

Plan Local d'Urbanisme SAINT-GENEST-MALIFAUX

1.1 RAPPORT DE PRESENTATION



DOSSIER ARRETE
en Conseil Municipal le 27 mai 2016

SOMMAIRE

Introduction	6
1. Contexte de l'étude	6
2. Situation géographique de la commune	8
3. Histoire de la commune	8
4. Situation administrative	9
Partie I : Diagnostic	14
A. Les caractéristiques sociodémographiques	15
1. Evolution de la population	15
2. L'origine des variations de population	18
3. Structure par âge de la population	22
4. L'évolution de la structure familiale	25
5. Les actifs, leurs catégories socio-professionnelles et leurs conditions d'emploi	29
6. Le Parcours résidentiel des ménages	30
7. Revenu des ménages	31
B. Le logement	33
8. L'évolution du nombre de logement	33
9. Caractéristiques des logements en 2010	35
10. Un parc locatif bien développé (public et privé)	37
11. La dynamique de construction et de réhabilitation	38
C. L'économie	40
12. Le développement économique	40
13. Actifs, emplois et entreprises sur la commune	41
14. L'agriculture occupe toujours une place prédominante dans l'économie de la commune.	46
15. Une activité industrielle réduite	48
16. L'activité artisanale, base du tissu économique	49
17. Une activité commerciale dynamique	50
18. Le tourisme, un potentiel insuffisamment développé	51
19. Le Schéma Régional de Développement Economique et d'Innovation 2011-2015 (SRDEI)	53
D. Equipements, services et vie locale	54
20. Les équipements et services	54
21. Les équipements publics et les services spécialisés	55
22. La vie locale	56
E. Les déplacements	58
23. Le réseau viaire	58
24. La viabilité hivernale	60
25. La voiture, mode de transport privilégié	60
26. Le réseau de cheminements piétons	62
Partie II : Contexte paysager	63
A. La topographie	64
B. Une couverture végétale contrastée	67
C. Les Entités paysagères	72

D. Un réseau hydrographique développé, un paysage fortement marqué par la présence de l'eau	73
E. Le réseau viaire	75
F. Un tissu urbain surtout concentré dans le bourg	77
Les perceptions du bourg	79
Le cœur du bourg	81
_____	81
Les espaces autour du cœur de bourg :	82
Quelles limites à l'urbanisation ?	85
G. Dans l'espace rural, un bâti traditionnel qui participe à part entière à la qualité paysagère de la commune.	86
H. Carte globale des sensibilités paysagères	88
Partie III : Etat initial de l'environnement	89
A. Contexte géographique	90
1. Topographie	90
2. Climat	90
3. Qualité de l'air	91
4. Grille de synthèse AFOM	93
B. Contexte hydrologique	94
1. Les outils de gestion	94
2. Les eaux superficielles	94
3. Ressources souterraines	98
4. L'eau potable : approvisionnement et consommation	98
5. Assainissement	103
6. Réseau pluvial	106
7. Assainissement non collectif	107
8. Grille de synthèse	108
C. Gestion des déchets	109
1. Définitions et contexte réglementaire	109
2. Gestion des déchets ménagers et assimilés	110
3. Gestion des autres déchets	117
4. Mesures de prévention et de sensibilisation	117
5. Grille de synthèse	118
D. Environnement sonore	119
1. Grille de synthèse	119
E. Risques naturels et technologiques	120
1. Risque inondation	120
2. Mouvement de terrain	121
3. Risque sismique	122
4. Feu de forêt	123
5. Risque radon	123
6. Risques technologiques : Transport de matières dangereuses	125
7. Grille de synthèse	126
F. Sols et sous-sols	127
1. Les sites potentiellement pollués	127

2.	Les carrières	127
3.	Grille de synthèse	127
G.	Déplacements, énergie et Gaz à Effets de Serre	128
1.	Transport	128
2.	Energie et Gaz à effet de serre (GES)	130
3.	Grille de synthèse	134
H.	Milieux naturels et biodiversité	135
1.	Inventaires et dispositifs de protection	135
2.	Les zones humides	142
3.	Les sites identifiés par le Parc Naturel Régional du Pilat	150
4.	Les continuités écologiques	151
5.	Grille de synthèse	168
I.	Paysages et patrimoine bâti	169
1.	Occupation du territoire	169
2.	Les activités de plein air	170
3.	Grille de synthèse	170
J.	Synthèse du diagnostic	171
1.	Les points forts et les faiblesses de la commune	171
2.	Hiérarchisation des enjeux	172
3.	Les grandes zones d'enjeux sur la commune	173
Partie IV : Etude de densification		175
A.	INTRODUCTION	175
1.	La densification douce	175
2.	Le gisement foncier	176
B.	Diagnostic urbain	177
1.	Evolution du bâti par quartier	177
2.	Type de bâti, architecture	179
3.	Demande enregistrée par l'agence immobilière de Saint-Genest-Malifaux	179
4.	Prix du foncier et de l'immobilier	180
C.	Etude technique	181
1.	Morphologie du bourg de Saint-Genest-Malifaux	181
2.	Répartition en quartier	182
QUARTIER N°1 : LA GOUTTE		183
QUARTIER N°2 : RUE DU FEUILLAGE		183
QUARTIER N°3 : CALVAIRE		184
QUARTIER N°4 : RUE DU VELAY		184
QUARTIER N°5 : RUE DU FOREZ		185
QUARTIER N°7 : RUE DE LA SEMENE		186
QUARTIER N°8 : MAISONNETTES		186
QUARTIER N°9 : MAGNOLOUX		187
QUARTIER N°10 : CREMEAT		187

QUARTIER N°11 : CENTRE-BOURG	188
3. Commerces, services et espaces verts	189
4. Les réseaux	190
D. Estimation par îlot du potentiel foncier	208
1. Fiches techniques par îlot	210
2. Hypothèse de densification par îlot	211
3. Fiches techniques	214
Partie V : Justification des choix retenus	234
A. Le PADD	234
1. Les objectifs retenus par les élus	234
2. Analyse de la performance du PADD vis-à-vis des enjeux environnementaux	234
3. Évaluation générale des incidences du PADD sur l'ensemble du territoire de la commune	238
4. Evaluation environnementale du document d'urbanisme	245
B. Estimation des besoins en logements et en foncier à l'horizon 2030	275
C. Le projet communal	279
1. Les zonages définis dans le PLU	284
2. Analyse des incidences du zonage	287
D. Modalités de suivi du PLU : indicateurs	295
1. Notion d'indicateurs	295
2. Les indicateurs retenus par le PLU	296
Partie VI : Diagnostic agricole	297

Introduction

1. Contexte de l'étude

La Commune de Saint-Genest-Malifaux est couverte par un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.). Le premier P.O.S. de la commune a été approuvé le 27 juin 1980 par délibération du Conseil Municipal. Une révision générale du Plan d'Occupation des Sols approuvée le 13 décembre 1991 a fait évoluer le document pour permettre :

- La maîtrise de l'urbanisation et de l'évolution démographique,
- L'essor du bourg et la création d'un réseau de voirie structurant,
- L'aménagement d'un grand secteur sports, activités de loisirs et touristiques à la Croix de Garry,
- La protection des espaces naturels et agricoles.

Par délibération du 16 décembre 2011, le conseil municipal prescrit une nouvelle procédure de révision du P.O.S. Le Plan d'Occupation des Sols deviendra Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) au terme de cette révision. Cette révision aura pour but l'élaboration d'un document en phase avec les nouvelles dispositions réglementaires depuis son approbation. La délibération fixe les objectifs du nouveau document :

- Maintenir la protection des espaces agricoles en s'appuyant sur le diagnostic agricole élaboré par la Chambre d'Agriculture et les exploitants agricoles,
- Permettre à l'activité économique de se développer dans les différents secteurs de l'artisanat, du commerce en centre bourg et des services,
- Poursuivre le développement des pôles éducatifs, de la santé et d'accueil des personnes âgées,
- Maintenir la protection des espaces naturels sensibles, des espaces boisés existants et des paysages,
- Redéfinir les nouvelles orientations d'aménagement de Saint-Genest-Malifaux en prenant en compte l'évolution de ces vingt dernières années,
- Conforter la réhabilitation du bâti existant en zone urbaine et des anciens bâtiments agricoles à valeur patrimoniale en zone agricole,
- Promouvoir un habitat de qualité respectueux de la topographie locale.

La révision sera également l'occasion d'adapter le document d'urbanisme aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (loi S.R.U.) du 13 Décembre 2000 et de la Loi Urbanisme et Habitat (loi U.H.) du 2 Juillet 2003 qui aménage et simplifie les dispositions d'urbanisme issues de la loi S.R.U, la loi ALUR du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

L'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme fixe les principes fondamentaux s'imposant au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

A noter également que la Loi portant Engagement National sur l'Environnement dite Loi Grenelle II votée le 12 Juillet 2010 génère un certain nombre de sujets à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme notamment :

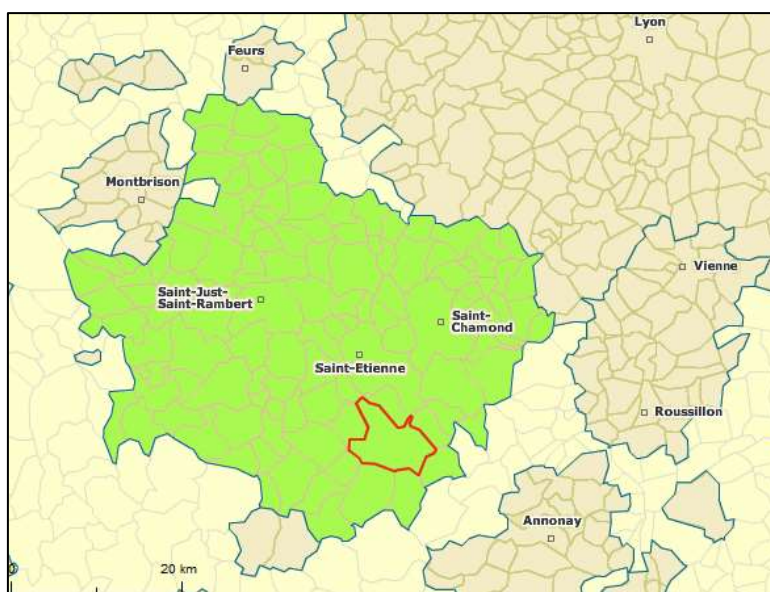
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la restructuration des espaces urbanisés et la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- la diversité des fonctions rurales ;
- la mise en valeur des entrées de ville ;
- l'utilisation économe des espaces naturels ;

- la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables et l'amélioration des performances énergétiques ;
- la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité (trame verte et bleue, corridors écologiques) ;
- la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- le développement des communications électroniques ;
- la répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services

2. Situation géographique de la commune

Commune de 4708 hectares, Saint-Genest-Malifaux, se situe au Sud du département de la Loire. La commune est limitrophe de la commune de Saint-Etienne, cependant le bourg de Saint-Genest-Malifaux est distant de 16 kilomètres du centre-ville de Saint-Etienne, préfecture du département. La commune est située à 74 kilomètres de Lyon, la capitale régionale.

La commune de Saint-Genest-Malifaux se trouve dans l'aire urbaine de Saint-Etienne, qui joue un rôle majeur dans le développement de la commune. La ville de Saint-Etienne et les communes traversées par la route nationale n° 88 concentrant l'essentiel des emplois, des administrations et des commerces.



L'aire urbaine de Saint-Etienne, source : france.geoclip.fr

3. Histoire de la commune

La présence humaine sur la commune de Saint-Genest-Malifaux remonte à « la nuit des temps », des silex taillés préhistoriques et des tessons de céramiques ont été découverts en 1970 à la Font Ria.

Le nom de la commune évolue au fil des années, de Saint-Genest, il deviendra Saint-Genest-Malifaux. Durant la période révolutionnaire, la commune portera brièvement le nom de « Cemène et Furan ». C'est en 1062 qu'apparaît la première mention du nom de Saint-Genest-Malifaux sur l'acte de fondation du prieuré bénédictin de Saint-Sauveur en Rue.

C'est au cours du XVIII^{ème} siècle que la commune commence son essor, Saint-Genest-Malifaux se développe sous l'impulsion de la fabrique stéphanoise avec la multiplication des « moulins à scie » et des métiers à tisser. La prospérité et l'expansion de la commune se poursuit au cours du siècle suivant.

Au milieu du XIX^{ème} siècle, l'agriculture évolue fortement sur la commune, encouragée par le baron Louis Courbon de Saint-Genest-Malifaux les productions céréalières sont délaissées au profit d'une production laitière destinée à alimenter l'agglomération de Saint-Etienne.

En 1832, la commune est désenclavée par l'ouverture de la route nationale 82 (aujourd'hui RD 1082), permettant de relier Saint-Etienne à la vallée du Rhône.

Source : Saint-Genest-Malifaux à travers le siècle

Le territoire communal évolue lui aussi, façonnant ainsi les limites actuelles :

- En 1843, les communes du Chambon-Feugerolles, Montaud, Saint-Genest-Malifaux et Valbenoite cèdent une partie de leur territoire pour la création de la commune de La Ricamarie.
- En 1863, Saint-Genest-Malifaux et Saint-Etienne cèdent une partie de leur territoire pour permettre la création de la commune de Planfoy.

4. Situation administrative

a) La Communauté de Communes

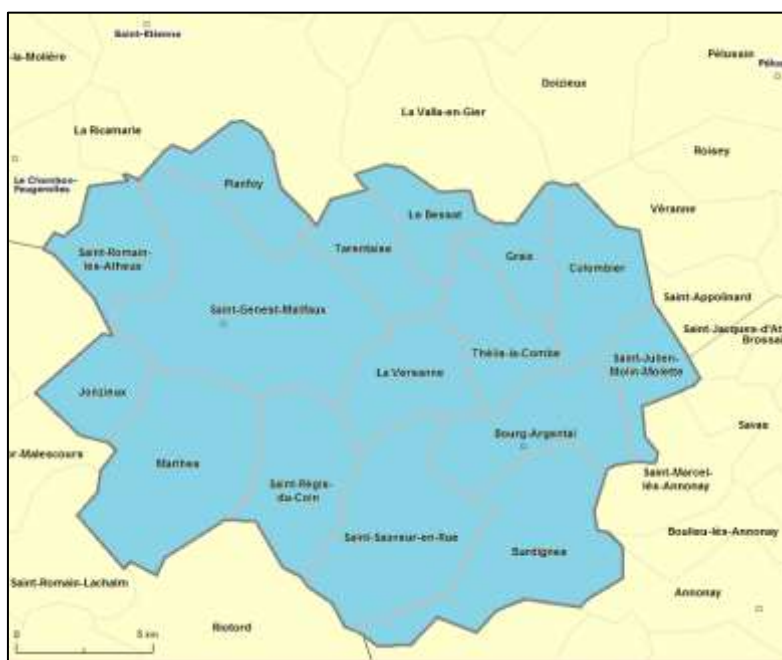
Saint-Genest-Malifaux fait partie de la Communauté de Communes des Monts du Pilat, qui regroupe 16 communes et 2 anciens cantons.

Le canton de Bourg-Argental :

Dès 1964, un SIVOM regroupait les communes du canton de Bourg-Argental, le SIDED (Syndicat Intercommunal de Développement Economique de la Déôme) lui a succédé en 1992, puis la Communauté de Communes de la Déôme est créée en décembre 1993.

Le Canton de Saint-Genest-Malifaux :

Depuis 1981, les communes du canton se sont groupées au sein du SIVOM du Haut-Pilat. En 2003, le SIVOM entame une réflexion sur un passage en Communauté de Communes et se rapproche de la Communauté de Communes de la Déôme.



Au 1^{er} janvier 2004, la Communauté de Communes de Déôme fusionne avec les communes du canton de Saint-Genest-Malifaux pour former la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

La Communauté de Communes des Monts du Pilat regroupe les communes suivantes : Le Bessat, Bourg-Argental, Burdignes, Colombier, Graix, Jonzieux, Marlhès, Planfoy, Saint-Julien-Molin-Molette, Saint-Genest-Malifaux, Saint-Régis du Coin, Saint-Romain les Atheux, Saint-Sauveur en Rue, Tarentaise, Thélis la Combe et La Versanne

Les compétences obligatoires

1) En matière de développement économique :

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique.
Sont communautaires les ZI du Péroux, ZA Le Perthuis, ZA la Gare, ZA la Grande Fabrique, ZA de l'Allier, ZA le Pont Rouillard.
Sont déclarées d'intérêt communautaire : toute création nouvelle ou toute extension de zones existantes.
- Les actions de développement économique, et notamment :
 - Ateliers-relais communautaires : construction et gestion. Sont déclarés d'intérêt communautaire : l'atelier relais du Perthuis à St Sauveur en Rue et les ateliers – relais futurs
 - Les opérations d'animation et de dynamisation de l'artisanat, du commerce et de l'agriculture
 - La contractualisation avec le Département de la Loire et la Région Rhône-Alpes sur des politiques de développement intercommunal
 - Participation aux réflexions en matière d'emploi (Maisons de l'Emploi)
 - Autorisation des Droits du Sol

2) En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de secteur
- Zones d'Aménagement Concerté entrant dans le cadre des zones d'activités d'intérêt communautaire

3) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire,

- La voirie interne et la voirie signalée d'accès aux zones d'activités reconnues d'intérêt communautaire

4) Protection et mise en valeur de l'environnement

- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- Aménagement de rivières dans le cadre de procédures contractuelles opérationnelles :
 - financement des structures animatrices

- études
- travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve sur les cours d'eau et petit entretien sélectif des berges
- aménagement de seuils et d'ouvrages piscicoles
- Etudes liées à la résorption des points noirs agricoles
- Charte paysagère : maîtrise d'ouvrage
- Etudes et/ou réalisations des projets de technologies innovantes (éolien, hydraulique, solaire) pour un développement durable conformément à la Charte du Parc Naturel Régional du Pilat

Les compétences optionnelles

5) Politique du logement et du cadre de vie

- Programme Local de l'Habitat : élaboration, animation, suivi et financement
- Opérations Programmées d'Aménagement de l'Habitat : étude, animation, suivi et financement
- Opération Programmée de l'Amélioration de la Thermique des Bâtiments : participation au financement

6) Opérations touristiques d'intérêt communautaire

- Equipements touristiques d'intérêt communautaire : L'aménagement, la gestion, le développement et la promotion de l'Espace Nordique du Haut-Pilat, des Via Ferrata de Planfoy, du site de la Croix de Chaubouret
- Aménagement touristique de la Forêt de Taillard à Saint-Sauveur-en-Rue et de la Base de Loisirs des Régnières à Saint-Sauveur-en-Rue
- Les actions de promotion et d'animation concernant le territoire dans sa globalité
- Accueil et information touristique (Offices de Tourisme / Syndicats d'Initiatives)
- Pistes cyclables : Etude et réalisation Voie Verte et Véloroute sur le tracé de l'ancienne voie ferrée
- Signalétique touristique définie dans un schéma conformément à la charte de signalisation du Parc Naturel Régional du Pilat
- Le Soutien technique et financier à la création d'hébergements ruraux de loisirs (gîtes ruraux et chambres d'hôtes réalisés par des tiers, privés ou publics)
- Le Petit Patrimoine
 - Réalisation d'Inventaires relatifs à des petits patrimoines à caractère architectural, culturel, historique, vernaculaire, naturel, environnemental...
 - Mise en valeur du petit patrimoine d'intérêt communautaire.
 Sont déclarés d'intérêt communautaire :
 - Croix situées sur le chemin des croix de Saint-Sauveur-en-Rue,
 - Site du Noharet

7) Soutien aux associations

- Soutien des actions et subventions aux Associations œuvrant dans le domaine culturel, sportif, environnemental, social, intervenant sur le territoire de la Communauté de Communes, pour

des actions et/ou des manifestations rentrant dans la politique approuvée annuellement par le Conseil Communautaire.

8) Action sociale

- Création d'un établissement public intercommunal chargé de la gestion et de l'administration d'un établissement médico-social accueillant des adultes handicapés sur la commune de Saint-Julien-Molin-Molette,
- Réalisation d'études sur des projets sociaux :
 - liées à la petite enfance, à la jeunesse et à la contractualisation avec la CAF
 - liées au projet de Maison de l'Autonomie, portée par le Conseil Général de la Loire
- Création, extension, aménagement, entretien et gestion d'équipements sociaux d'intérêt communautaire.
Sont d'intérêt communautaire les crèches, haltes garderies, jardins d'enfants existants et futurs.

9) Technologies de l'information et de la communication (TIC)

- Réflexion sur les Technologies de l'information et de la communication,
- Elaboration d'une stratégie visant à développer les infrastructures, les services et les usages en matière de Technologies de l'Information et de la Communication sur le territoire de la Communauté de Communes,
- Participation aux côtés des partenaires locaux, régionaux, voire nationaux et autres à la mise en œuvre d'une politique d'extension du réseau haut-débit,
- Mise en œuvre de tout outil permettant une application de cette stratégie.

b) Le Parc Naturel Régional du Pilat

La commune de Saint-Genest-Malifaux fait partie du Parc Naturel Régional du Pilat. Le parc est né de la prise de conscience des habitants des villes de leur attachement à ce massif du Pilat, aux espèces naturels riches et aux paysages exceptionnels. Labellisé en 1974, c'est le deuxième Parc Naturel Régional créé dans la région Rhône Alpes.

Le Parc Naturel Régional du Pilat couvre 70 000 ha et regroupe 47 communes : 38 communes dans le département de la Loire et 9 communes dans le département du Rhône.

La stratégie et les actions du parc sont fixées par la Charte « objectif 2025 », d'une durée de 12 ans (2013-2025). Cette Charte décrit le projet de territoire pour le Pilat et détermine les objectifs à atteindre et les actions à conduire afin de protéger le massif tout en créant les conditions d'un développement économique durable.

Les objectifs de la Charte du parc sont les suivants :

Axe 1 : Une gestion maîtrisée des espaces et des ressources

- Conforter un réservoir de biodiversité riche et connecté
- Recréer un lien favorable entre urbanisme et paysages

- Garantir une utilisation raisonnée des ressources locales

Axe 2 : Des modes de vie plus sobres et plus solidaires

- S’assurer d’un habitat durable
- Prendre des initiatives pour une mobilité durable
- Promouvoir des usages de loisirs doux
- Valoriser les patrimoines et renforcer les échanges culturels

Axe 3 : Des modes de production durable en lien avec la consommation locale

- Maintenir une activité agricole de qualité et accroître son autonomie
- Renforcer l’exploitation et la production forestière dans le respect de l’environnement
- Poursuivre le développement de l’éco tourisme
- Accompagner la création de biens et services ancrés territorialement
- Viser la sobriété et l’efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables

Axe 4 : Un Parc acteur du territoire régional et au-delà

- Tisser des relations solidaires au sein du territoire avec les métropoles voisines et les territoires périphériques
- Stimuler l’innovation et l’approche prospective par des collaborations ou coopérations

Axe 5 : Une mobilisation de tous les citoyens pour changer d’ère

- Développer une culture commune du territoire par la connaissance
- Rendre chacun acteur du projet de territoire

Le territoire du Parc Naturel Régional du Pilat



Source : Charte « objectif 2025 »

Partie I : Diagnostic



A. Les caractéristiques sociodémographiques

1. Evolution de la population

Saint-Étienne fut longtemps une ville secondaire, moins influente sur le plan administratif et politique que Montbrison, qui fut préfecture avant elle, de même que Feurs, chef-lieu de la Loire de 1790 à 1795. La pauvreté de son sol et un climat rude ne le prédisposaient pas à un développement précoce. Ce n'est qu'en 1855 que Saint-Étienne, en raison de son rapide développement industriel et démographique, devint chef-lieu du département.

En revanche, ce fut dès le XVe siècle un centre important de production métallurgique (armes blanches puis armes à feu). Se développa aussi la fabrication de rubans (passementerie) dès le XVIe siècle.

Au moment de la Révolution industrielle s'y développèrent les métiers de métallurgie lourde due à la présence de mines de charbon. On y fabriquait aussi des armes : Manufacture d'Armes de Saint-Étienne (MAS) pour le matériel militaire, Manufrance et de multiples artisans pour les fusils civils.

Le premier chemin de fer français y fut construit en 1823. Il reliait Saint-Étienne à Andrézieux et servait à évacuer le charbon des mines vers les bords de la Loire. Un deuxième fut construit en 1832 entre Saint-Étienne et Lyon : Il transportait fret et voyageurs.

Depuis les années 1970, les industries stéphanoises ont connu de nombreuses difficultés et la ville a connu un important repli économique et démographique. D'une population de 225 825 habitants en 1968, dans ses limites actuelles, elle est passée à 201 569 en 1990 et 183 522 en 1999.

Les étapes-clés de développement du territoire

L'évolution historique du territoire du Sud de la Loire est marquée par trois grandes étapes :

- Une organisation traditionnelle fortement guidée à l'origine par la géographie et les éléments naturels avec la constitution d'un réseau de petites villes, bourgs et noyaux villageois qui a perduré,
- L'urbanisation née du développement industriel avec des logiques d'utilisation des ressources naturelles en rupture avec la géographie :
 - o Le développement de la ville de Saint-Etienne à l'ère industrielle, à partir d'un urbanisme volontaire (Plan Dalgabio),
 - o Le développement des vallées industrielles de l'Ondaine et du Gier le long des axes de communication,
- Le développement de l'urbanisation contemporaine caractérisée par la péri urbanisation :
 - o Une première phase de développement en périphérie des pôles urbains : grands ensembles des années 1960-1970 et premières générations d'habitat pavillonnaire,
 - o Une seconde phase de diffusion de l'urbanisation sur tout le territoire venant superposer une nouvelle géographie à l'armature urbaine avec un processus « d'éclatement urbain » touchant à la fois l'habitat, les espaces d'activités et les services qui s'amorcent en discontinuité avec les tissus existants constitués.

La commune de Saint-Genest-Malifaux connaît son maximum de population en 1841 au nombre de 3 691 habitants. A partir de cette date, le nombre d'habitants connaît deux diminutions très importantes ; dues à deux cessions du territoire communal pour permettre la création des communes de La Ricamarie (1843) et Planfoy (1863). Saint-Genest-Malifaux connaît aussi une période d'exode rural. Les deux Guerres Mondiales participent également à la diminution de la population de la commune.

	1936	1954	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2013
Population	2352	1989	1769	1749	1759	2199	2384	2691	2931	2901
Densité moyenne hab./km ²	49,7	42,2	37,7	37,1	37,4	46,7	50,6	57,2	62,2	61,6

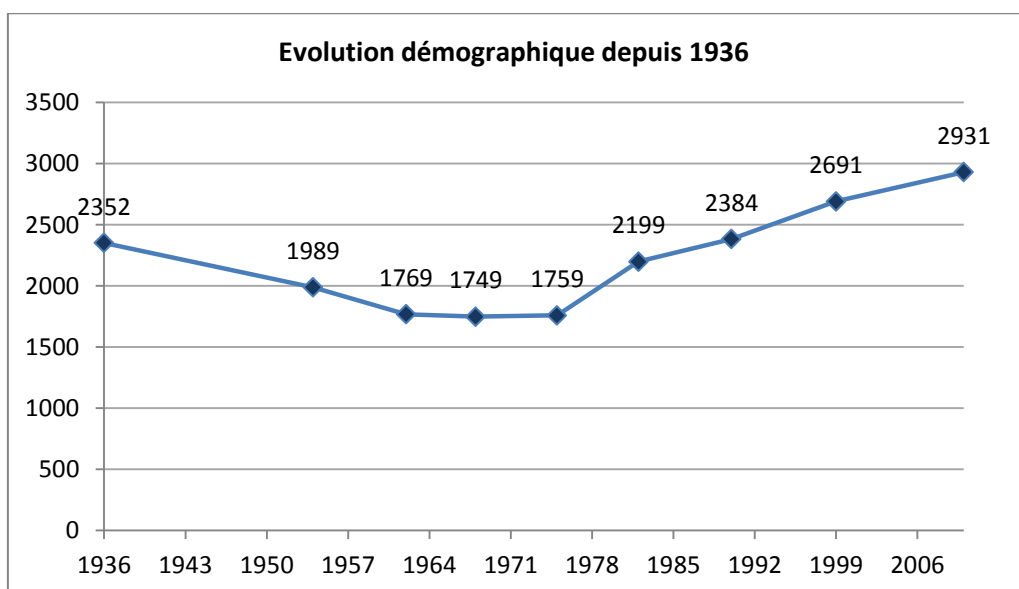
Source : cassini.ehes.fr et INSEE RP 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2009 et 2013

La proximité du bassin minier et industriel de Saint-Etienne joue un rôle important dans l'évolution de la démographie de la commune. Saint-Genest-Malifaux connaît un exode rural qui dure jusque dans les années 1960.

La tendance démographique s'inverse à la fin des années 1960 - début des années 1970. Elle correspond à la période de démocratisation de l'automobile. Le taux d'équipement des ménages français en automobile a évolué d'un peu plus de 20% en 1953 à 73% en 1999. De 1977 à 1995, l'Etat met en place le PAP (prêt aidé d'accèsion à la propriété), ce dispositif permet des facilités de financement pour devenir propriétaire et s'accompagne d'une exonération de taxe foncière durant 15 ans.

La perte de population fait ainsi place à une hausse importante du nombre d'habitants sur la commune. Sur les 40 dernières années, on dénombre 1167 habitants supplémentaires à Saint-Genest-Malifaux. Un apport de population aussi important ne peut être dû au seul solde naturel.

Les territoires situés en périphérie des bassins d'emplois bénéficient du phénomène de périurbanisation cela désigne le processus de retour des citadins vers les campagnes ou de fuite des habitants des centres villes pour un cadre de vie de meilleure qualité. Ce phénomène apparaît en France à partir de la fin des années 1960 et au début des années 1970, dans des espaces périurbains ruraux.



La densité moyenne d'habitants au kilomètre carré suit les variations de population. Sur la période étudiée, elle connaît son maximum en 2010 avec 62,2 hab. /km². Ce qui correspond à la situation géographique de la commune avec deux enjeux majeurs : en zone périurbaine de la ville de Saint-Etienne et en altitude. Pour exemple, la commune de Saint-Romain les Atheux qui a les mêmes caractéristiques géographiques et occupe la même couronne d'urbanisation a une densité de 64 hab./km² et celle de Planfoy à une densité de 73 hab./km².

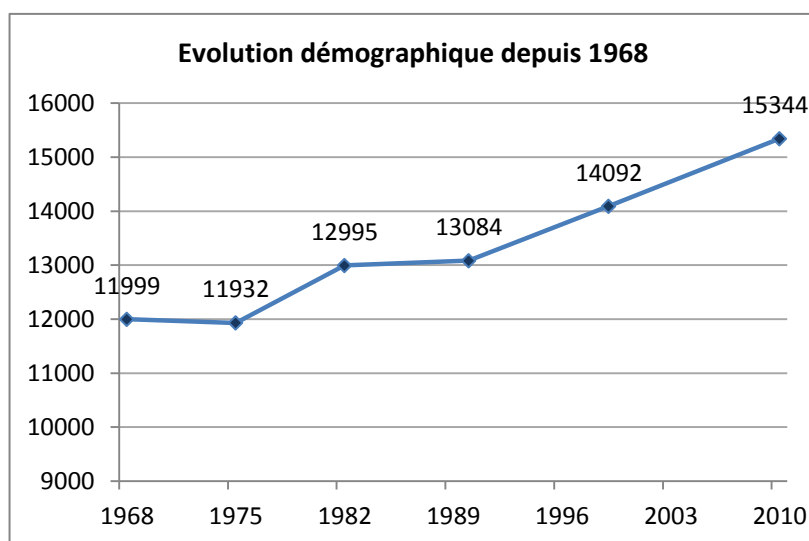
Du côté des Monts du Pilat

	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Population	11999	11 932	12 995	13 084	14 092	15 344
Densité moyenne (hab/km ²)	39,1	38,9	42,4	42,6	45,9	50,0

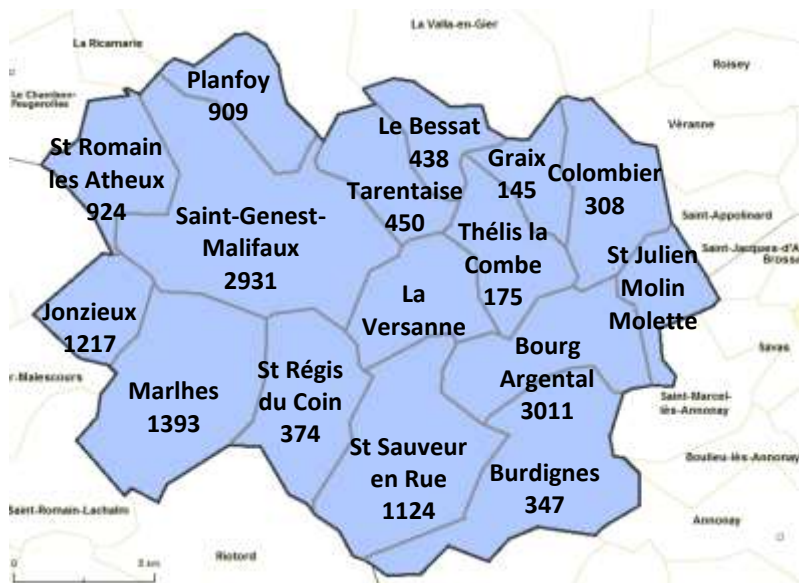
Source : INSEE RP 1968, 1975, 1982, 1990, 1999 et 2009

Pour la Communauté de Communes des Monts du Pilat l'inversion de la tendance démographique perte/gain de population se situe aux alentours de 1975, légèrement plus tard que pour la commune de Saint-Genest-Malifaux.

La croissance de population depuis le recensement de 1975 est continue et stable après 1990.



La population se répartie comme suit :



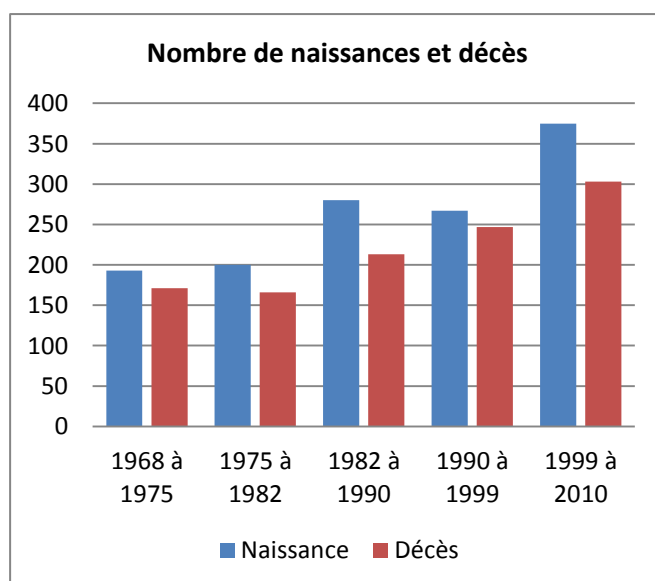
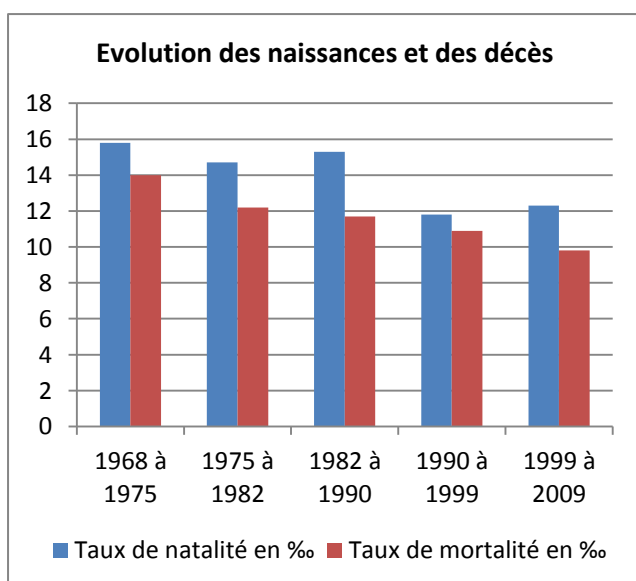
La densité moyenne de population est plus faible que celle de Saint-Genest-Malifaux. Cependant, elle varie fortement d'une commune à l'autre.

Ces différences peuvent s'expliquer par le caractère plus « rural » de certaines communes, l'éloignement relatif rapport aux centres urbains et par les reliefs du territoire.

2. L'origine des variations de population

Un apport de population aussi important ne peut pas être dû au seul solde naturel. Dans ce chapitre, l'origine de la population va être étudiée pour déterminer la répartition des nouveaux habitants entre le solde naturel et le solde migratoire.

Le taux de natalité est en dents de scie, il se maintient toujours au-dessus de 11 naissances pour 1000 habitants. Le taux de mortalité est quant à lui en constante diminution, il est supérieur à celui du département (9,5 ‰), et bien en dessous de celui de la Communauté de Communes des Monts du Pilat (11,7 ‰). Le taux de mortalité reste très fort pour une commune périurbaine, ce taux est seulement de 3,9 ‰ sur la commune voisine de Saint-Romain les Atheux. Pour la commune de Saint-Genest-Malifaux, le taux important de mortalité trouve son explication dans la présence d'une maison de retraite d'une capacité de 80 lits sur le territoire communal.



Sur les 10 dernières années, on observe entre 30 et 40 naissances par an et une trentaine de décès annuel. Par exemple pour l'année 2010, 31 naissances et 30 décès ont été recensés.

Les taux de natalité et de mortalité évoluent de façon inverse aux nombres de naissances et de décès sur la commune. Ainsi, les proportions de naissance et de décès sur la commune sont en diminution alors que leurs nombres augmentent. Ce phénomène vient de l'évolution de la population totale de Saint-Genest-Malifaux qui augmente de façon plus importante que les décès et les naissances, permettant de les répartir sur plus d'habitants.

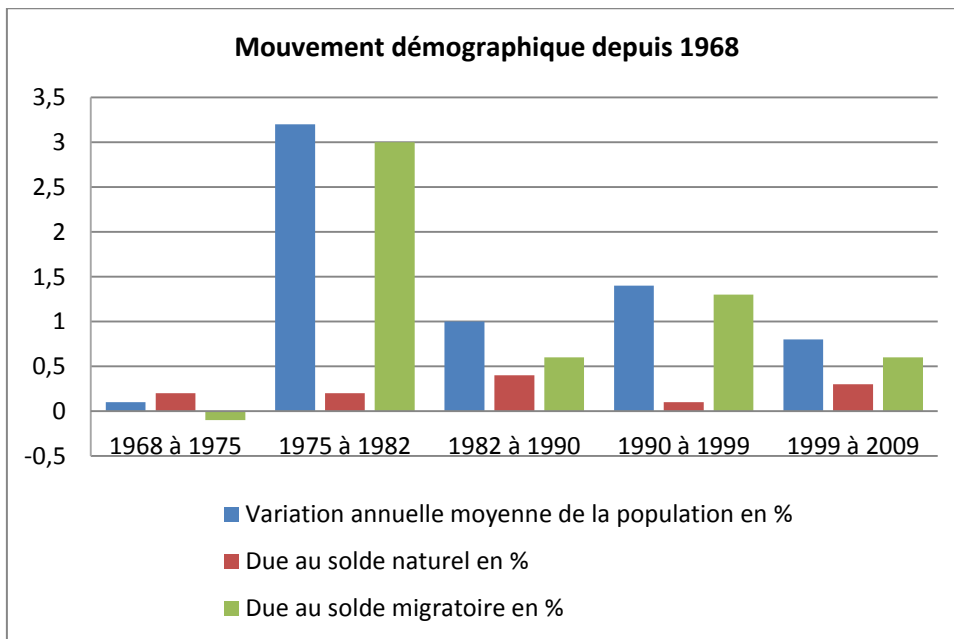
Le solde naturel est positif sur toute la période étudiée. Malgré un solde migratoire négatif de 1968 à 1975, dû aux dernières années de l'exode rural qui a touché la commune ; la dynamique de natalité est positive, signe que la commune a gardé de jeunes ménages sur son territoire. Sa situation de chef-lieu de canton, la présence d'un tissu artisanal vivant, de nombreux commerces et une identité communale forte y ont sans doute joué un rôle important.

C'est entre 1975 et 1982 que le solde migratoire est le plus fort, l'apport de population extérieure représente une croissance annuelle de 3 % sur une période de 8 ans.

Après 1982, le solde migratoire est beaucoup moins fort, il connaît un second pic sur la période 1990-1999 où le solde migratoire représente 1,3% de la croissance annuelle de la population.

On peut supposer que les nouveaux habitants sont essentiellement des gens issus de l'agglomération stéphanoise qui souhaitent jouir d'un cadre de vie privilégié tout en continuant à travailler en ville et des personnes issues de la commune qui ont fait leur vie professionnelle dans un autre territoire qui reviennent passer leur retraite à Saint-Genest-Malifaux.

Les arrivées massives de population sont suivies par une augmentation du nombre de naissances sur les 10 ans qui suivent.



Source : INSEE RP 1968, 1975, 1982, 1990, 1999 et 2009

Récapitulatif des variations de population entre 1968 et 2009

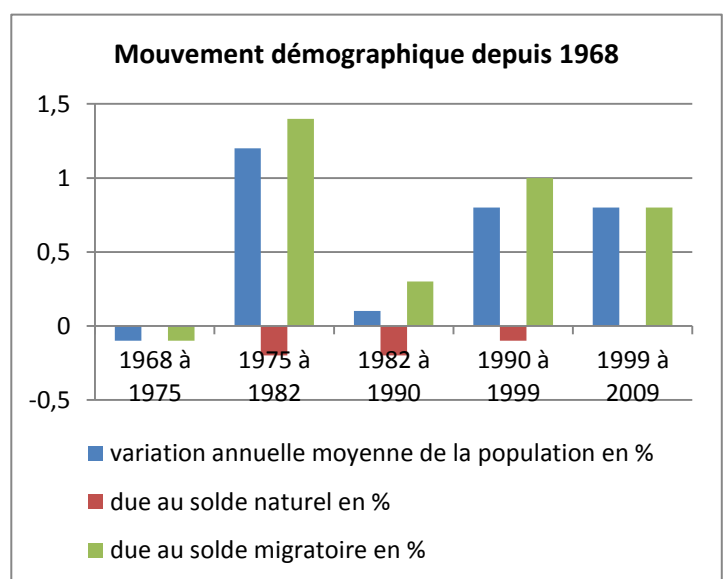
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Variation annuelle moyenne en %	0,1	3,2	1	1,4	0,8
Due au solde naturel en %	0,2	0,2	0,4	0,1	0,3
Due au solde migratoire en %	-0,1	3	0,6	1,3	0,6
Taux de natalité en ‰	15,8	14,7	15,3	11,8	12,3
Taux de mortalité en ‰	14	12,2	11,7	10,9	9,8

Source : INSEE RP 1968, 1975, 1982, 1990, 1999 et 2009

Du côté des Monts du Pilat

Sur la période étudiée le solde naturel peine à devenir positif. On observe pourtant une forte diminution du taux de mortalité sur le territoire intercommunal, cependant le taux de natalité diminue lui aussi fortement. Cette tendance est la même que sur la commune de Saint-Genest-Malifaux.

Le taux encore élevé de mortalité sur le territoire est représentatif du vieillissement de la population sur les communes les plus rurales de la Communauté de Communes et ne permet pas de

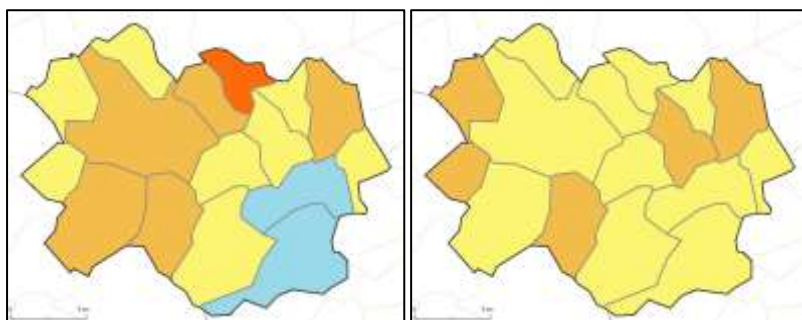
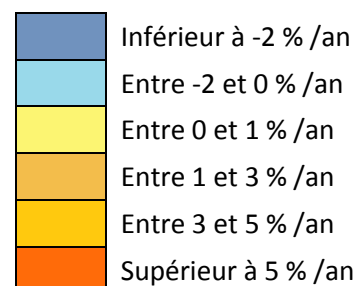
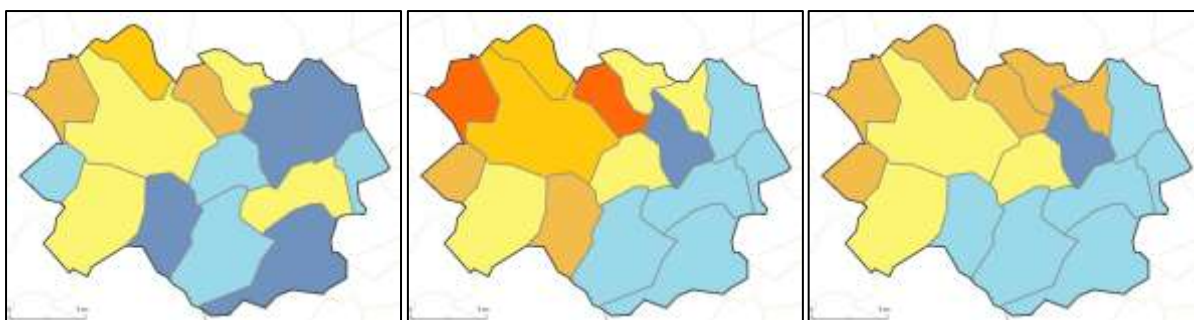


mettre en valeur la dynamique de natalité sur le territoire. Sur les dix dernières années, on recense entre 162 naissances (2003) et 190 naissances (2004) par an ; entre 2001 et 2010, la moyenne annuelle des naissances est de 172. Malheureusement le nombre de décès est toujours très légèrement supérieur à celui des naissances. Outre le vieillissement de la population de certaines communes, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) regroupent 404 lits.

Les variations de population annuelle sont en dents de scie, elles dépendent essentiellement du solde migratoire, plus ou moins fort suivant les périodes. Après une période de perte de population entre 1968 et 1975, la Communauté de Commune connaît une croissance démographique entre 1975 et 2009. Cependant le taux de croissance varie très fortement sans vraiment trouver de tendance stable.

Les 16 communes de l'intercommunalités ont des situations bien différentes suivant leur localisation géographique, les cartes ci-dessous présentent la répartition spatialisée des variations de populations. Le territoire est d'abord soumis à l'influence de l'agglomération stéphanoise. Le canton de Bourg-Argental, plus éloigné, continue à perdre de la population jusqu'en 1990, il s'ouvre ensuite vers le pôle urbain d'Annonay. La croissance démographique s'harmonise sur la période 1999-2009.

Evolution démographique annuelle, périodes 1968-1975, 1975-1982, 1982-1990, 1990-1999 et 1999-2009



3. Structure par âge de la population

a) Une population jeune très représentée

Les moins de 20 ans sont au nombre de 795 sur la commune, soit 27,1 % de la population totale. La commune est bien située par rapport au département qui compte 23,0 % de moins de 20 ans. Pour la commune maintenir la classe des 0-19 ans à un niveau élevé lui assure de garder les services et équipements liés aux enfants et aux adolescents, notamment le nombre de classes aux écoles, au collège, au lycée d'enseignement général et technologique agricole ainsi que pour le relais des assistantes maternelles et la crèche halte-garderie. La commune qui est très bien équipée en services pour ce public pourra ainsi garder son attractivité pour les jeunes ménages.

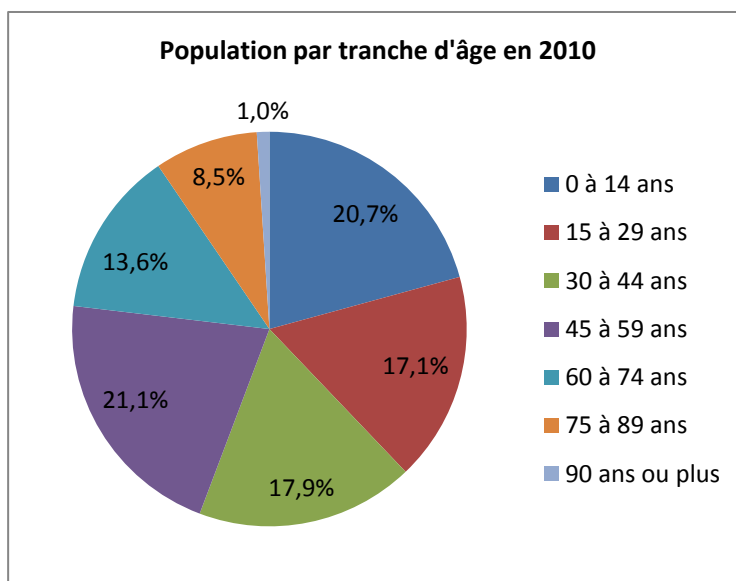
b) Une part de population « active » majoritaire

Les 20-64 ans sont majoritaires, ils sont 1649 et représentent 56,3 % des habitants. La classe des 30-44 ans, qui correspond aux ménages en âge d'avoir des enfants est peu représentée, elle ne regroupe que 17,9 % de la population totale de la commune.

c) Un nombre de personnes âgées assez restreint mais un vieillissement de la population à venir

Les 75 ans et plus représentent une faible part de la population de la commune, 279 génésiens font partie de cette classe d'âge, soit 9,5 % de la population. Il est à noter que les 60 à 74 ans sont bien représentés avec 13,6 % des habitants de la commune.

	Habitant
Ensemble	2931
0 à 14 ans	608
15 à 29 ans	502
30 à 44 ans	524
45 à 59 ans	619
60 à 74 ans	399
75 à 89 ans	249
90 ans ou plus	30



Source : INSEE RP 2010

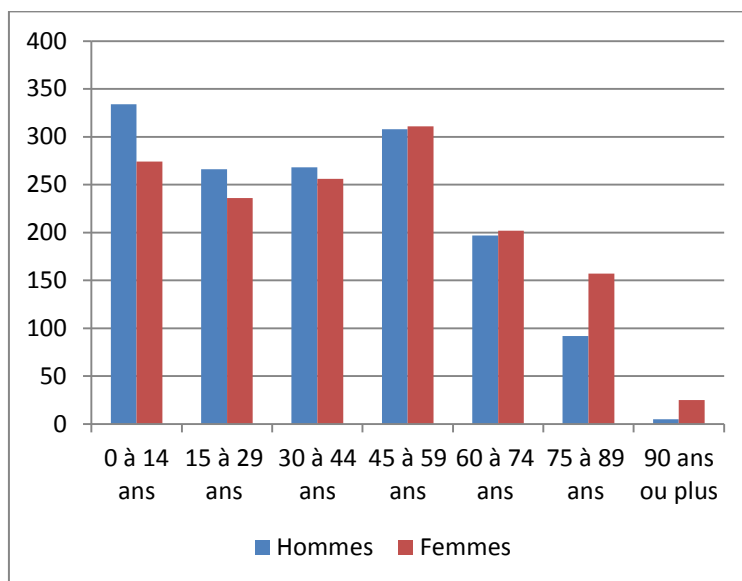
d) Répartition Homme –Femme de la population

D'une façon générale, avec 1470 hommes et 1461 femmes en 2010, l'équilibre entre les genres est bien respecté sur la commune. Cette tendance change lorsque l'on s'intéresse à la répartition de population par tranche d'âge et par sexe.

Les hommes sont plus représentés que les femmes entre 0 et 44 ans, la différence est particulièrement prononcée pour la catégorie des 0-14 ans.

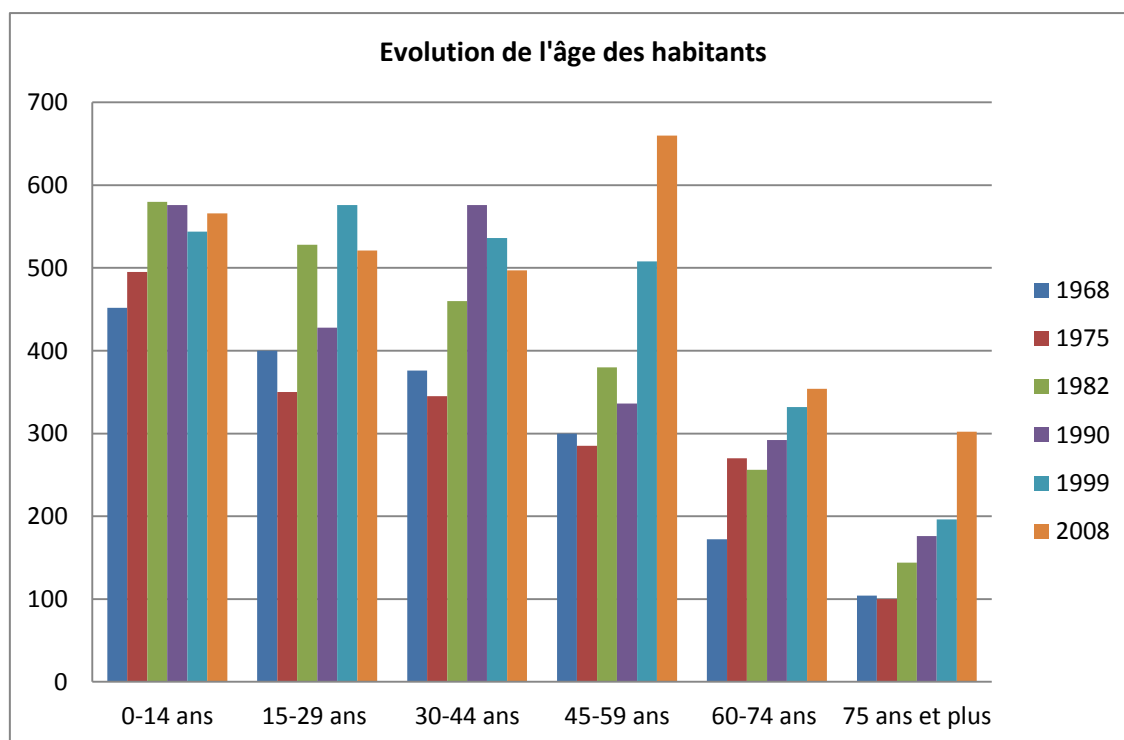
Pour les 45-74 ans, on peut parler d'équilibre entre les genres, même si les femmes sont très légèrement plus nombreuses que les hommes.

Concernant la catégorie des 75 ans et plus, la proportion de femmes est nettement supérieure à celles des hommes.



Source : INSEE RP 2010

e) Les tendances d'évolution de l'âge des habitants sur quarante ans



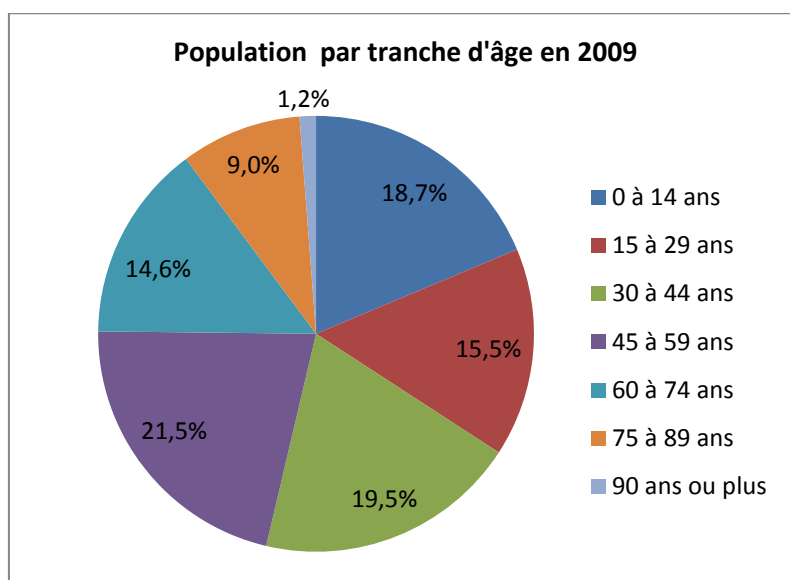
Source : INSEE RP 1968, 1975, 1982, 1990, 1999 et 2009

Entre 1968 et 2008, la population totale de la commune de Saint-Genest-Malifaux a augmenté de 1152 personnes soit +65 % d'habitants supplémentaires. Cette nouvelle population s'est répartie sur les différentes tranches d'âges et a fait évoluer la pyramide des âges communale.

- Les 0-14 ans et les 15-29 ans : la tendance générale de ces deux catégories est à la hausse, leur augmentation n'est pas continue et reste beaucoup moins marquée que pour d'autres catégories.
- Les 30-44 ans : après une augmentation importante de la population de cette tranche d'âge, + 231 personnes entre 1975 et 1990, la population des 30-44 ans diminue de façon régulière entre 1990 et 2008.
- Les 45-59 ans : en 2008, c'est la catégorie la plus importante sur la commune, alors qu'elle n'était qu'en quatrième position en termes de proportion de population en 1968. Ainsi en 1968, 300 genésiens avaient entre 45 et 59 ans, ils sont 660 en 2008. Cette catégorie a plus que doublé sur les derniers quarante ans.
- Les 60-74 ans : cette catégorie d'âge est en augmentation stable depuis 1982. Elle risque cependant de connaître une croissance très rapide dans les années à venir à cause du vieillissement des strates supérieures de la catégorie des 45-59 ans et d'un transfert d'habitants entre les deux catégories.
- Les 75 ans et plus : de 104 personnes en 1968, on passe à 302 personnes en 2008. Les représentants de cette tranche d'âge ont presque triplé sur la période étudiée.

Du côté des Monts du Pilat

La population de la Communauté de Communes des Monts du Pilat est moins jeune que celle de Saint-Genest-Malifaux. Les classes d'âge des 0-14 ans, 15-29 ans et des 30-44 ans sont moins représentées. En revanche, les classes d'âge des 45-59 ans, 60-74 ans, 75-89 ans et des 90 ans et plus sont plus fortement présentes sur le territoire de la Communauté de Communes.



Source : INSEE RP 2009

4. L'évolution de la structure familiale

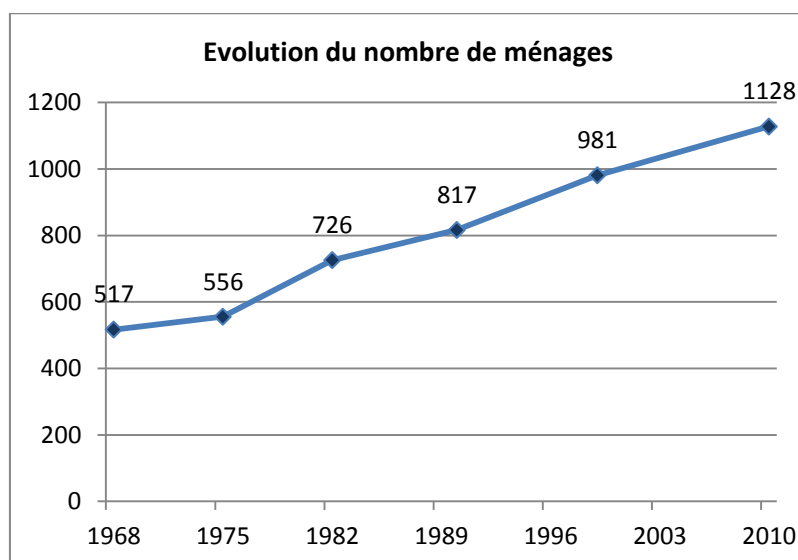
Un ménage regroupe l'ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté. Un ménage peut être composé d'aucune, une ou plusieurs familles. Une famille au sens du recensement comprenant au moins deux personnes est constituée : soit d'un couple, avec ou sans enfant, soit d'un adulte avec un ou plusieurs enfants (famille monoparentale).

Le nombre de ménages suit les variations de population. Ainsi, le nombre de ménages ne cesse d'augmenter entre 1968 et 2010. Il passe de 517 en 1968 à 1128 en 2010, soit une progression de 611 ménages (+118 %) alors que sur la même période la population totale de la commune n'augmente que de 65%.

La taille moyenne des ménages est en nette diminution sur la période 1968-2010. Elle est de 3,2 personnes en 1968 et seulement de 2,4 en 2010. Elle reste tout de même supérieure à celle du département qui est de 2,3 personnes par ménage en moyenne.

	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Nombre de ménages	517	556	726	817	981	1128
Taille moyenne des ménages	3,2	3,0	2,8	2,8	2,6	2,4

Source : INSEE RP 1968, 1975, 1982, 1990, 1999 et 2009

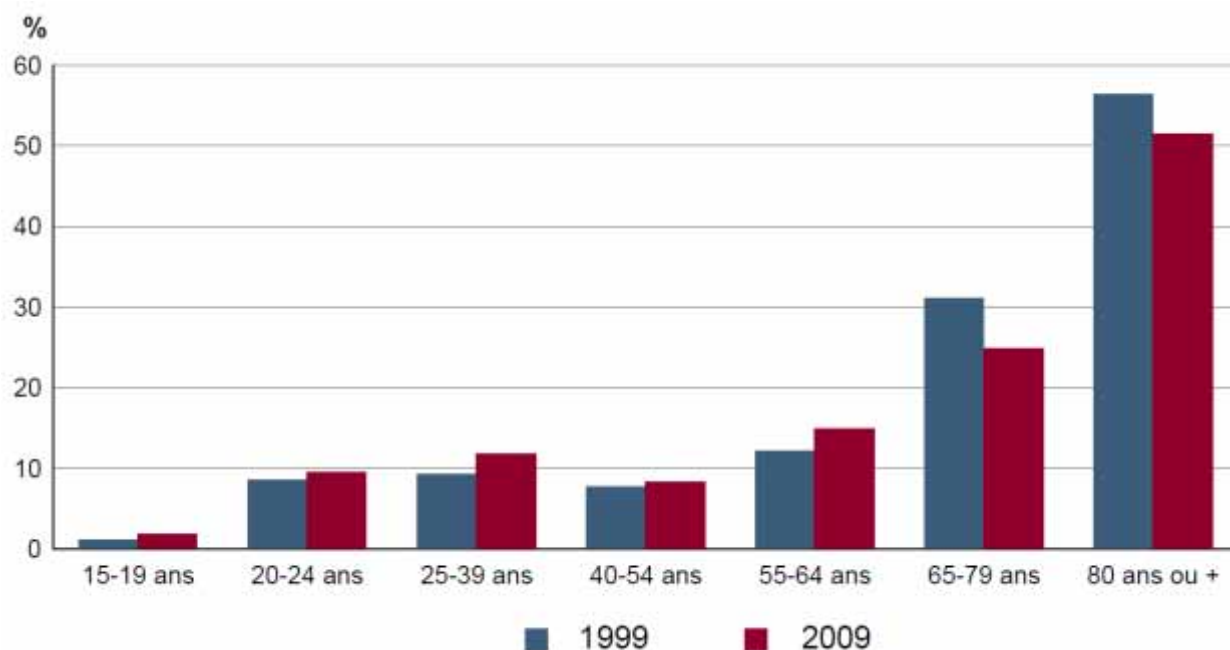


Les modes de vie et d'habiter ont très largement évolué, plusieurs phénomènes jouent sur la taille et la composition des ménages :

- le schéma traditionnel où plusieurs générations vivaient sous le même toit est révolu, ce phénomène est appelé décohabitation,
- le nombre d'enfants diminue,
- le divorce est devenu plus courant,
- la monoparentalité est de plus en plus répandue,
- le vieillissement de la population augmente le nombre de personnes vivant seules.

Tous ces éléments sont les principaux facteurs de la diminution du nombre de personnes par foyer qui est observée au niveau national. Ce phénomène n'est pas caractéristique de la population française, il est aussi observé au niveau européen et mondial.

Les ménages d'une seule personne sont très répandus et cette situation touche en particulier les plus âgés et les femmes. Sur la commune de Saint-Genest-Malifaux, plus de la moitié des 80 ans et plus vivent seuls, ils sont 25 % chez les 65-79 ans.



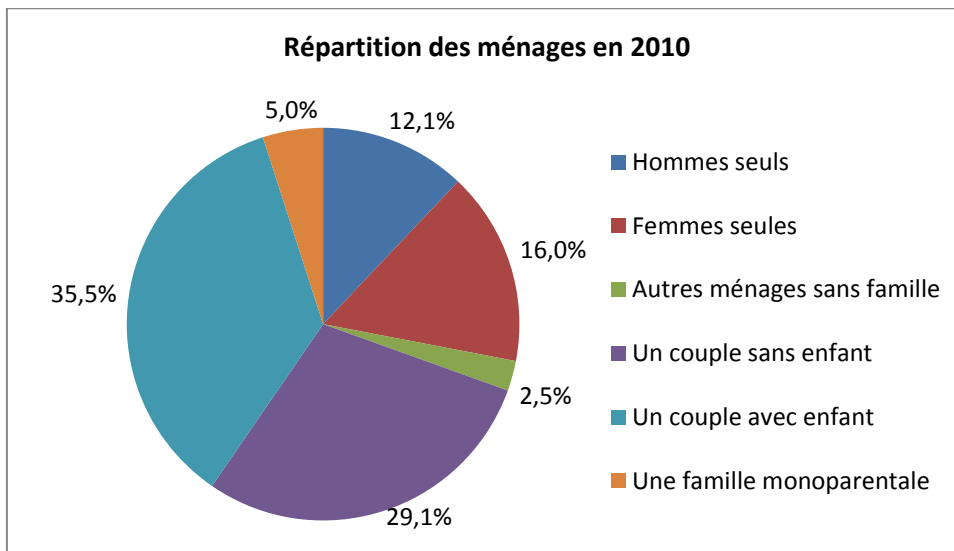
Source : INSEE RP 1999 et 2009

Sur dix ans, la répartition par tranche d'âge des personnes habitant seules s'est modifiée. Le pourcentage de personnes seules a augmenté pour les 15-64, alors que chez les 65 ans et plus représente un part moins importante.

Remarque : Les personnes résidant dans une communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, établissements pénitentiaires...) ou vivant dans des habitations mobiles (y compris les marinières et les personnes sans-abri) sont considérées comme vivant « hors ménage » et ne sont pas identifiées dans les données présentées dans ce chapitre.

En 2010, les ménages se répartissent comme suit :

- 316 ménages sont constitués d'une seule personne, ils représentent 28 % du nombre total de ménages.
- 784 ménages sont des familles, soit 69,5% des ménages Génésiens, parmi lesquels :
 - o 328 ménages sont des couples sans enfant (29,1%)
 - o 400 ménages sont des couples avec enfants (35,5%)
 - o 56 ménages sont des familles monoparentales (5%)
- 76 ménages sont dans la catégorie autres ménages sans familles. Ils correspondent aux ménages composés de plusieurs personnes isolées (exemple : colocataires).
- Les évolutions entre 1999 et 2010
 - o Le nombre de ménages d'une personne connaît une très forte hausse entre 1999 et 2010. Il progresse de près de 2 % et compte 60 personnes supplémentaires en 10 ans.
 - o Les ménages avec famille augmentent de 68 unités, mais leur proportion diminue de plus de 3 points ; passant de 73,1% de la totalité des ménages en 1999 à seulement 69,5% en 2010. Ce sont les couples sans enfant et les familles monoparentales qui augmentent. Le nombre de couples avec enfants reste stable entre les deux recensements.

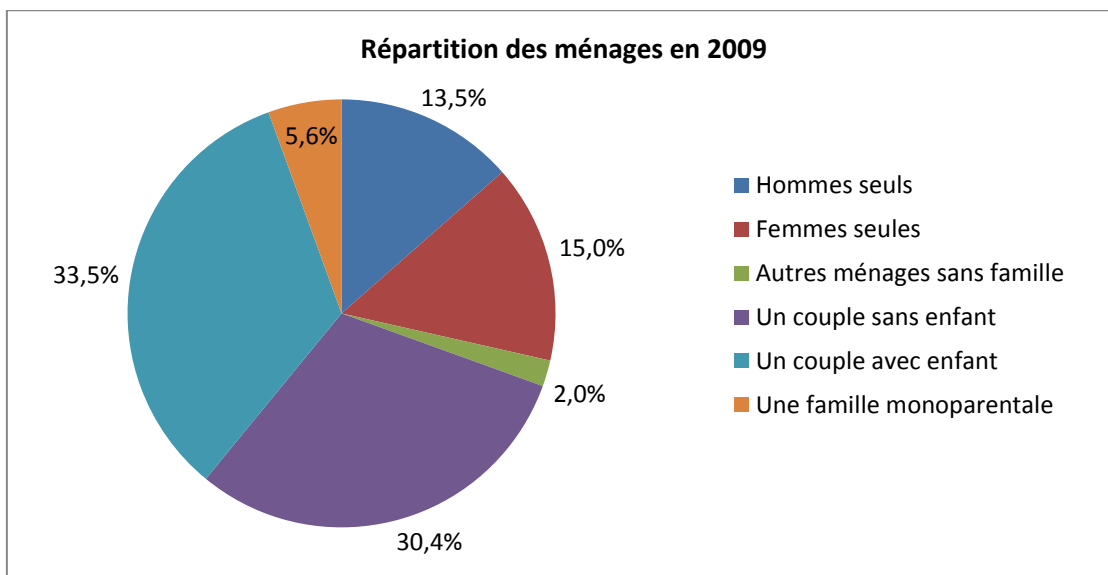


Source : INSEE RP 2010

Du côté des Monts du Pilat

La Communauté de Communes des Monts du Pilat comptait 6 072 ménages en 2009 et 2,4 personnes par ménage en moyenne. Les ménages d'une seule personne forment une catégorie très importante sur le territoire. Ils représentent 28,5 % des ménages de l'intercommunalité. Ils sont en très nette progression entre 1999 et 2009, avec 396 ménages supplémentaires d'une personne.

Le nombre de couples sans enfant a très fortement augmenté, + 905 ménages en dix ans. Alors que dans le même laps de temps les couples comptent 382 ménages en moins.



Source : INSEE RP 2009

5. Les actifs, leurs catégories socio-professionnelles et leurs conditions d'emploi

a) Population de 15 à 64 ans par type d'activité

Les actifs représentent 72,9% de la population des 15-64 ans. Le nombre et la part d'actifs sur la commune ont augmenté entre 1999 et 2010. La part des chômeurs a bien diminué.

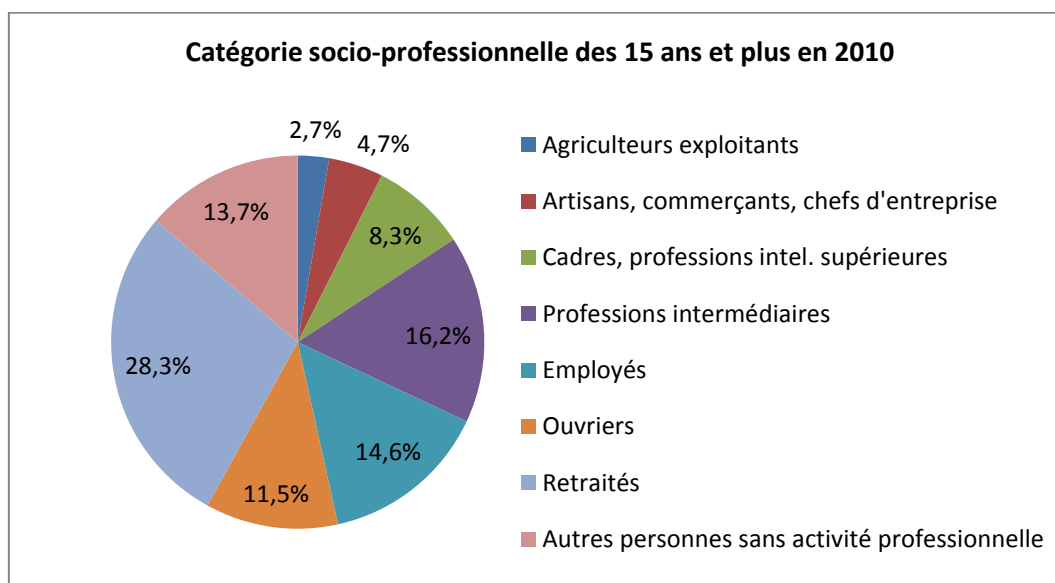
On observe une augmentation très importante des retraités ou préretraités, + 4,4 % en 11 ans. Alors que de façon générale le taux d'inactifs sur la commune a baissé, cette diminution est due à la réduction de la part des élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés ainsi que celle des autres inactifs.

	2010	1999
Ensemble	1836	1684
Actifs en	72,9%	71,2%
Actifs ayant un emploi	70,0%	66,6%
Chômeurs	2,9%	4,4%
Inactifs en %	27,1%	28,8%
Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	10,6%	14%
Retraités ou préretraités	11,2%	6,8%
Autres inactifs*	5,3%	8%

Source : INSEE RP 1999 et 2010

*Les autres inactifs correspondent aux hommes et femmes au foyer, aux personnes en incapacité de travailler, ...

Pour les plus de 15 ans, les retraités forment la catégorie socio-professionnelle la plus importante avec 668 personnes. C'est d'ailleurs la catégorie qui connaît la plus forte progression entre 1999 et 2010, avec 196 retraités supplémentaires. La deuxième catégorie par ordre d'importance est les professions intermédiaires, la catégorie compte 64 représentants supplémentaires entre 1999 et 2010. Les agriculteurs exploitants sont en baisse, tout comme pour les employés et les ouvriers. En revanche, les artisans, commerçants et chefs d'entreprise, ainsi que les cadres et professions intellectuelles supérieures sont plus nombreux. La catégorie des autres personnes sans activité professionnelle, regroupant entre autre les chômeurs n'ayant jamais travaillé, les élèves et les étudiants, diminue très fortement passant de 20,6% en 1999 à seulement 13,7 % en 2010.



Remarque : Les chômeurs ayant déjà travaillé sont classés dans la catégorie de leur dernier emploi.

b) Statut et condition d'emploi des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi en 2010

	Nombre	%
Ensemble	1294	100,0
Salariés	1053	81,4
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	888	68,6
Contrats à durée déterminée	97	7,5
Intérim	9	0,7
Emplois aidés	12	0,9
Apprentissage-stage	47	3,6
Non-salariés	241	18,6
Indépendants	133	10,3
Employeurs	100	7,7
Aides familiaux	8	0,6

Source : INSEE RP 2010

La précarité est très peu présente, près des ¾ des actifs ayant un emploi sont des salariés en CDI ou des titulaires de la fonction publique. 20 % des actifs occupés sont des indépendants ou des employeurs.

Les emplois les plus précaires (intérim, CDD, emplois aidés) ne regroupent que 9,1% des actifs ayant un emploi.

6. Le Parcours résidentiel des ménages

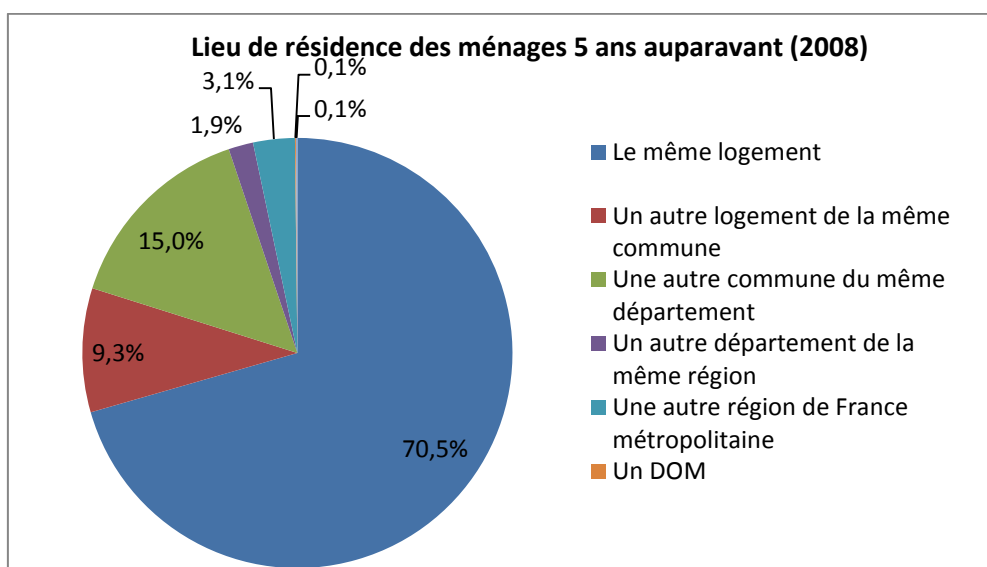
En ce qui concerne le lieu de résidence des ménages 5 ans auparavant (2008), l'INSEE ne dispose pas de données plus récentes sur ce thème pour cause de changement de questionnaire.

	Nombre	%
Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant :	2748	100,0%
Le même logement	1938	70,5%
Un autre logement de la même commune	256	9,3%
Une autre commune du même département	411	15,0%
Un autre département de la même région	51	1,9%
Une autre région de France métropolitaine	86	3,1%
Un DOM	2	0,1%
Hors de France métropolitaine ou d'un DOM	3	0,1%

Source : INSEE RP 2008

Durant sa vie, un individu suit un parcours résidentiel qui lui permet d'adapter son logement aux évolutions des situations familiales qu'il peut rencontrer. Le parcours résidentiel / l'origine des habitants de la commune :

- 79,8 % de la population habitaient déjà sur la commune 5 ans auparavant :
 - 70,5% dans le même logement
 - 9,3% dans un autre logement, cela dénote une évolution dans le parcours résidentiel. Ces changements de logement peuvent être issus d'une volonté d'avoir un logement plus grand, de passer d'un appartement à une maison ou de devenir propriétaire de son propre logement.
- 20,2 % de la population habitaient une autre commune 5 ans auparavant, dont la majorité est issue d'une aire géographique restreinte : 15 % du département de la Loire et 1,9% de la région Rhône-Alpes.



Source : INSEE RP 2008

La commune de Saint-Genest-Malifaux se révèle très attractive pour les ménages de l'extérieur et son cadre de vie conforte les habitants qui y vivent déjà à continuer d'y habiter.

7. Revenu des ménages

Entre 2006 et 2009, on observe une certaine stabilité du nombre de foyers fiscaux pour la commune de Saint-Genest-Malifaux (+ 5 foyers fiscaux). En revanche, sur la Communauté de Communes et le département le nombre de foyers fiscaux connaît une hausse assez importante.

Le revenu net déclaré moyen en 2009 est de 24 567 € pour la commune de Saint-Genest-Malifaux, il est en hausse par rapport aux trois années précédentes. En comparaison avec les échelons de territoires supérieurs, la commune de Saint-Genest-Malifaux est bien placée, le revenu net déclaré moyen est supérieur à ceux de la Communauté de Communes et du département. En revanche, pour la Communauté de Communes et le département la valeur moyenne du revenu net déclaré est restée stable.

Revenu net déclaré moyen en euros

	Saint-Genest-Malifaux	CC Monts du Pilat	Département de la Loire
2006	23 156	21 386	20 772
2007	24 093	22 021	21 138
2008	23 952	21 593	20 049
2009	24 567	21 924	21 091

Source : DGFIP, Impôt sur le revenu des personnes physiques

En 2009, à Saint-Genest-Malifaux, 56,3 % des foyers fiscaux sont imposables, c'est plus que dans la Communauté de Communes où ils ne sont que 51,7% et plus que dans le département où seuls 50,5% des foyers fiscaux sont imposables.

B. Le logement

8. L'évolution du nombre de logement

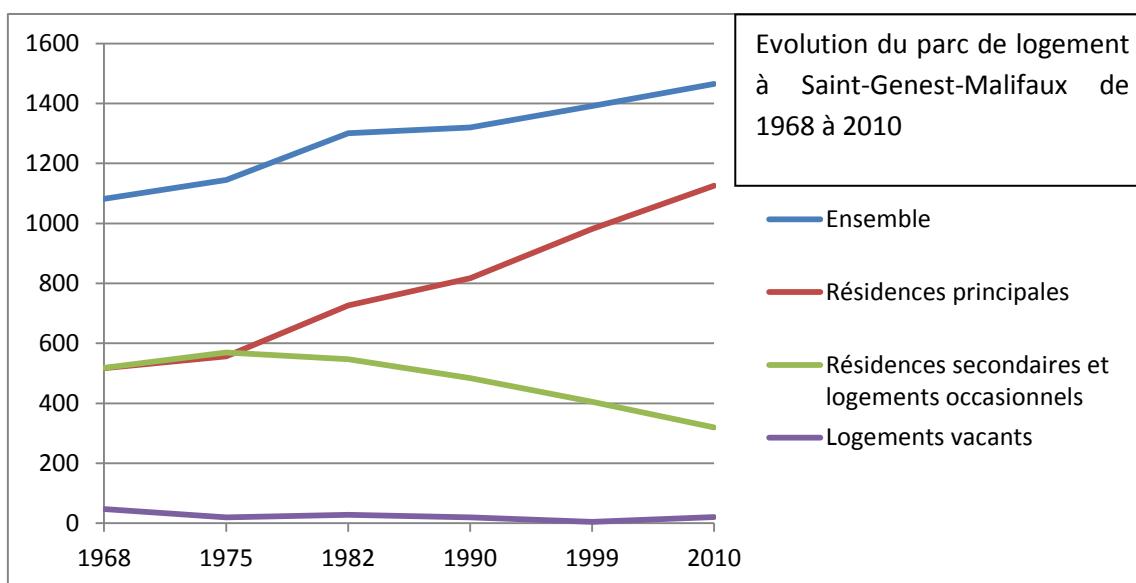
En écho à la croissance démographique du territoire, le nombre de logements est en hausse continue.

Evolution du nombre de logements par catégorie :

	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Ensemble	1082	1145	1301	1320	1391	1465
Résidences principales	517	556	726	817	981	1125
Résidences secondaires et logements occasionnels	518	569	547	484	405	319
Logements vacants	47	20	28	19	5	21

Source : INSEE RP 1968, 1975, 1982, 1990, 1999 et 2010

Entre 1968 et 2010, le parc de logements de la commune compte 383 logements supplémentaires. Ces nouveaux logements sont essentiellement des résidences principales. Sur la même période, les résidences principales ont aussi augmenté de 608 logements. Elles représentent 76,8% du parc de logement en 2010.



La commune compte un parc de logements toujours plus important, + 383 logements en une quarantaine d'années. Le nombre de résidences principales croît plus vite que le nombre total de logements (+601).

On observe un phénomène très important de transfert de logements entre les résidences secondaires et les résidences principales, la commune perd 199 résidences secondaires sur la période étudiée. Ce phénomène continue encore aujourd'hui, entre 2009 et 2010, 7 résidences secondaires sont devenues des résidences principales et accueillent des habitants à l'année.

Le nombre de logements vacants est très faible, voire incompressible (succession difficile, bien en indivision, bâtiment insalubre ou trop dégradé).

Les logements se répartissent comme suit :

- 76,8% de résidences principales
- 21,8% de résidences secondaires ou logements occasionnels
- 1,4% de logements vacants, en comparaison sur la Communauté de Communes des Monts du Pilat, les logements vacants représentent 7,4% du parc de logements

La principale vocation du parc de logements de la commune est la fonction résidentielle. La deuxième vocation est touristique / saisonnière, bien que de nombreux changements de destination aient eu lieu, la commune garde un attrait touristique indéniable. 326 logements sont encore des résidences secondaires.

Définition des logements vacants INSEE :

Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- *Proposé à la vente, à la location ;*
- *Déjà attribué à un acheteur ou à un locataire et en attente d'occupation ;*
- *En attente de règlement de succession ;*
- *Conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,*
- *Gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste ...).*

Du côté des Monts du Pilat :

Les évolutions du nombre de logements total et par catégories suivent les mêmes tendances que pour la commune de Saint-Genest-Malifaux.

Ainsi en 2009 :

- Les résidences principales représentent 74,0% du parc de logement
- Les résidences secondaires et logements occasionnels regroupent 18,6 % du parc de logement. Leur part est très élevée compte tenu du nombre d'habitants de la Communauté de Communes et de son attractivité touristique, en comparaison le taux départemental n'est que de 5,4%.

9. Caractéristiques des logements en 2010

c) Un parc de logements dominé par l'habitat individuel

Le parc de logements est dominé par les maisons individuelles qui constituent 69,4% du parc. La part d'appartement est relativement élevée, ils représentent 30,4% des résidences principales. Entre 1999 et 2010, la production de logements est essentiellement tournée vers du logement individuel, type maison (+95 maisons en 11 ans). Les logements collectifs ne sont pas en reste, on compte 12 appartements supplémentaires en 11 ans, mais ils ne représentent que 11,2% des nouveaux logements, la part des appartements diminue légèrement.

	2010		1999	
	Logements	%	Logements	%
Ensemble	1465	100,0%	1391	100,0%
Maisons	1016	69,5%	922	67,6%
Appartements	445	30,5%	433	32,4%

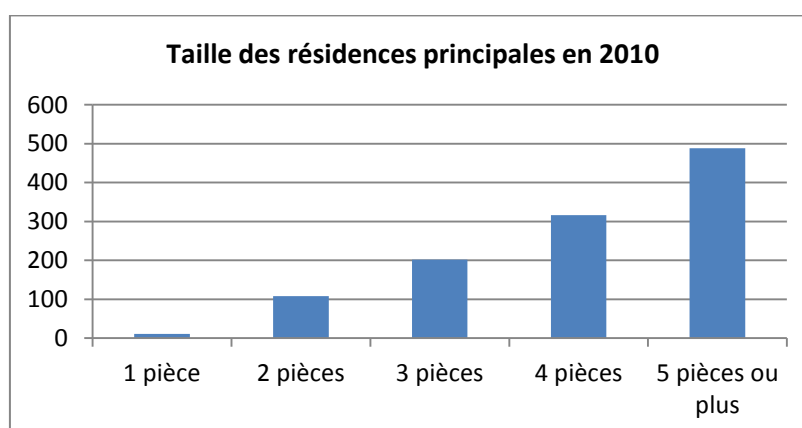
Source : INSEE RP 1999 et 2010

d) La taille des logements

Les petits logements sont peu présents, les résidences principales composées d'une ou deux pièces sont au nombre de 119 sur la commune, soit 10,6 % des résidences principales.

Les logements de taille intermédiaire, comprenant trois pièces ne représentent que 18,0 % des résidences principales, avec 202 logements.

Les grands logements sont majoritaires, 804 résidences principales ont quatre pièces ou plus, soit 71,5 % du total des résidences principales.



Source : INSEE RP 2010

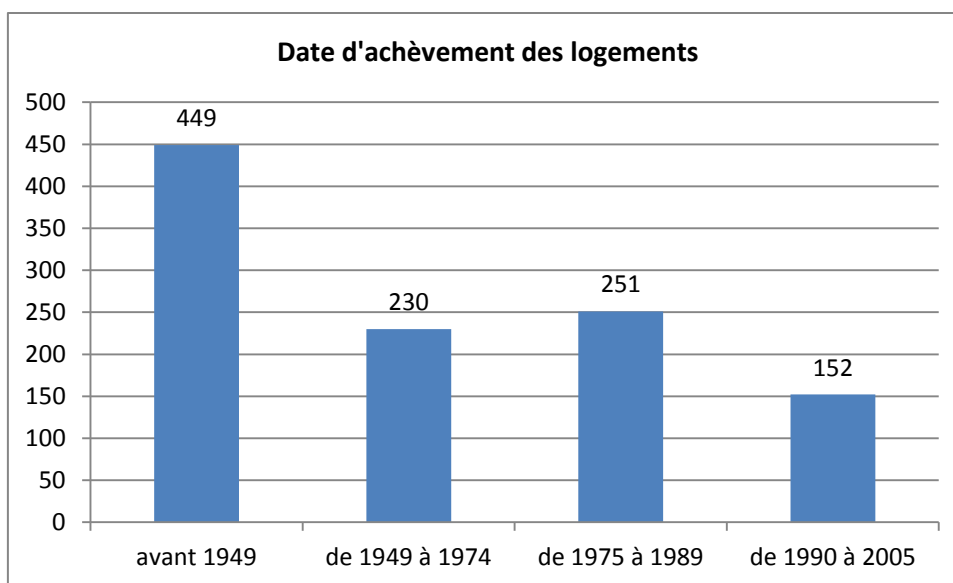
Ce n'est pas les dix dernières années qui contrediront cette préférence. Depuis 1999, la part des logements de 4 pièces et plus est en augmentation alors que la part des logements plus petits est en diminution et leur nombre en stagnation.

	2010	1999
1 pièce	11	14
2 pièces	108	105
3 pièces	202	200
4 pièces	316	268
5 pièces ou plus	488	394

e) L'ancienneté des logements

Une majorité du parc de logements de la commune est relativement ancienne, 62,8% des résidences principales ont été construites avant 1974 et les premières préoccupations thermiques. Les logements concernés sont dans le centre du bourg et des hameaux ainsi que les anciennes fermes. 23,2 % des résidences principales ont été construites entre 1975 et 1989, elles sont d'un âge intermédiaire, cela concerne les extensions de zones urbanisées souvent sous forme de lotissement. Ces deux premières catégories ont nécessité ou nécessitent encore la mise en œuvre de travaux de rénovation ou réhabilitation pour correspondre aux normes d'habitat actuel et se rapprocher au maximum de la nouvelle réglementation thermique.

Les 14 % du parc de résidences principales construites entre 1990 et 2005 sont récents et nous renseignent sur la forte dynamique de construction. On observe malgré tout un fléchissement de la dynamique de construction entre 1990 et 2005 par rapport à la période 1975-1989.



Source : INSEE RP 2008

Du côté des Monts du Pilat

Les maisons individuelles constituent 76,4 % du parc de logements. Leur part augmente légèrement par rapport à 1999, au profit des appartements qui représentaient 21,9 % du parc de résidences principales en 1999 et 23,3 % en 2009.

Les petits logements et logements de tailles intermédiaires sont moins présents qu'à Saint-Genest-Malifaux avec respectivement 8,6 % et 17,4 % des résidences principales. Sur le territoire intercommunal aussi les grands logements sont prédominants, ils regroupent 73,9 % des résidences principales.

Les résidences principales construites avant 1975 regroupent 63,3 % du parc et un peu moins de la moitié des logements date d'avant 1949. Les résidences principales construites entre 1975 et 2005 constituent 36,7% du parc. De même que pour Saint-Genest-Malifaux, les résidences principales neuves sont moins nombreuses entre 1990 et 2005 qu'entre 1975 et 1989.

10. Un parc locatif bien développé (public et privé)

Pour les ménages résidant à l'année sur la commune, les propriétaires occupants sont prédominants. Sur 1125 ménages, 727 sont propriétaires de leur logement, soit 64,6 %. Toutefois les locataires sont bien représentés, 358 ménages sont locataires de leur résidence principale, soit 31,8 %.

La tendance sur les dix dernières années est à l'augmentation de la part des propriétaires et à la diminution de celle des locataires. La part des propriétaires occupants augmente de 4,8 % entre 1999 et 2010. La part des locataires diminue de 2,3 %, leur nombre augmente de 23 ménages.

D'une façon générale l'installation sur la commune se fait pour une durée relativement longue. L'ancienneté d'emménagement pour les propriétaires est de 21 ans, elle est beaucoup plus courte pour les locataires avec 9 ans en moyenne. Les locataires du parc HLM sont des locataires de longue durée, avec une ancienneté moyenne d'emménagement de 15 ans.

	2010		1999	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	1125	100,0	981	100
Propriétaire	727	64,6	787	59,8
Locataire	358	31,8	335	34,1
d'un logement HLM loué vide	83	7,4	84	8,6
Logé gratuitement	40	3,6	59	6

Source : INSEE RP 1999 et 2010

La commune compte 88 logements locatifs sociaux, dont la gestion est assurée par deux organismes HLM : Loire Habitat et Toit Forézien.

Le parc de logements locatifs sociaux de la commune se répartit comme suit :

- Loire Habitat :
 - o Le Calvaire, 12 logements
 - o Le Feuillage, 14 logements
 - o Les Sources, 6 logements
 - o Bergazzi, 13 logements
 - o Le Preynet, 15 logements

- Le Pêcher, 8 logements
- Le Forez, 5 logements
- Les Chalayes, 3 logements
- Les Saignes, 4 logements
- Toit Forézien
 - Les Jonquilles, 8 logements

Les logements collectifs n'ont plus la cote, la demande de logements locatifs sociaux se porte vers de l'habitat individuel (type maison pavillonnaire ou maison groupée avec jardin) et la demande baisse sur les appartements. Depuis l'augmentation du prix des carburants, la demande de logements HLM en location a diminué de 50%.

D'une façon générale les opérateurs HLM ne sont pas très enthousiastes pour investir sur la commune de Saint-Genest-Malifaux.

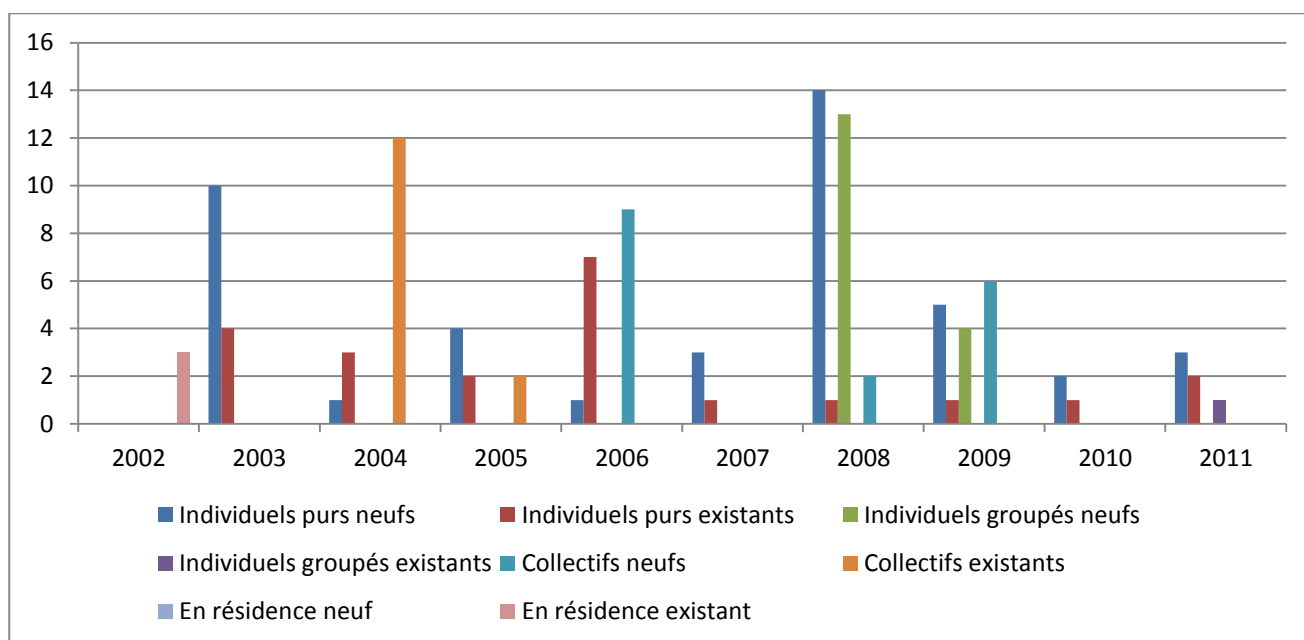
Un nouveau type de demande émerge sur la commune, il concerne les personnes âgées qui souhaitent se rapprocher du centre-bourg, qui concentre les commerces et les services, tout en gardant leur indépendance et leur autonomie. Lors des ateliers thématiques, la demande se portait vers des logements de petite taille, facilement accessibles, avec un extérieur privatif de type jardinet ou terrasse.

Du côté des Monts du Pilat

En 2009, les propriétaires représentent 70 % des ménages et les locataires regroupent 27,2 % des ménages dont 463 habitent un HLM loué vide. Comme pour Saint-Genest-Malifaux, la tendance est à l'augmentation de la part des propriétaires au détriment des locataires. Entre 1999 et 2009, la hausse de la part des propriétaires est de 5,7 % et la diminution des locataires de 2,3 %.

11.La dynamique de construction et de réhabilitation

Au cours des dix dernières années, de 2002 à 2011 inclus, 108 logements ont été autorisés. Parmi ces logements, 68 sont des nouvelles constructions, plus de 60% des constructions nouvelles sont des maisons individuelles. Les 40 autres logements sont des constructions sur l'existant, cela comprend les bâtiments s'appuyant sur une partie existante : transformation de locaux en logements ou construction supplémentaire de logement attenants à un bâtiment existant.



Source : Sit@del2

Ces logements participent au renouvellement et à la modernisation du parc de logements de la commune. Les constructions nouvelles attestent de l'attractivité du territoire pour les ménages, qu'ils soient originaires de la commune ou de l'extérieur.

Malgré un parc de résidences principales ancien, voire très ancien, les logements disposent pour 96,7% d'une salle de bain avec baignoire ou douche, 84,1% disposent d'un chauffage central ou électrique.

Ces éléments de confort nous indiquent que les logements anciens ont été rénovés / réhabilités par leurs propriétaires pour cadrer avec le confort de vie actuel.

	2010		1999	
	Logements	%	Logements	%
Ensemble des résidences principales	1125	100,0	981	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	1088	96,7	949	59,8
Chauffage central collectif	121	10,8	79	34,1
Chauffage central individuel	628	55,8	481	8,6
Chauffage individuel "tout électrique"	197	17,5	224	6,0

Source : INSEE RP 1999 et 2010

C. L'économie

12. Le développement économique

f) La Communauté de Communes des Monts du Pilat

La Communauté de Communes des Monts du Pilat est une structure qui associe 16 communes et qui a été créée le 1^{er} janvier 2004. L'intercommunalité a en charge la compétence économique et plus particulièrement :

- L'aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique.
Sont communautaires les ZA des Trois Pins, ZI du Péroux, ZA Le Perthuis, ZA la Gare, ZA la Grande Fabrique, ZA de l'Allier, ZA le Pont Rouillard.
Sont déclarées d'intérêt communautaire : toute création nouvelle ou toute extension de zones existantes.
- Les actions de développement économique, et notamment :
 - Les ateliers-relais communautaires : construction et gestion. Sont déclarés d'intérêt communautaire : l'atelier relais de la ZA des Trois Pins, l'atelier relais du Perthuis à St Sauveur en Rue et les ateliers – relais futurs
 - Les opérations d'animation et de dynamisation de l'artisanat, du commerce et de l'agriculture
 - La contractualisation avec le Département de la Loire et la Région Rhône-Alpes sur des politiques de développement intercommunal
 - La participation aux réflexions en matière d'emploi (Maisons de l'Emploi)

La Communauté de Communes est aussi en charge de l'aménagement des Zones d'Aménagement Concerté entrant dans le cadre des zones d'activités d'intérêt et la création ou l'aménagement et l'entretien de la voirie interne et la voirie signalée d'accès aux zones d'activités reconnues d'intérêt communautaire.

g) Le Parc Naturel Régional du Pilat

La Charte du Parc, définit en collaboration avec les collectivités et leurs groupements, détermine des actions d'appui au développement économique axées sur des démarches de développement durable :

- ❖ Appui au développement économique
 - La collaboration inter-entreprise : La mise en réseau et la collaboration inter-entreprises comme gage d'efficacité, de compétitivité et de pérennité des entreprises,
 - La performance environnementale : La performance environnementale appliquée aux activités économiques comme élément de qualité et de différenciation auprès de la clientèle,
 - La relation offre-demande : La relation offre-demande en matière d'emploi par le regroupement et le travail en commun des acteurs de l'emploi et le développement d'actions innovantes dans ce domaine,
- ❖ Domaine de l'énergie

Depuis la valorisation de la ressource bois à travers le développement de la filière bois-énergie jusqu'à la promotion des économies d'énergie, le Parc développe sur ce thème une politique transversale entre les acteurs et les thématiques. Celle-ci conduira même le Parc à participer à un plan climat.

❖ Programme d'actions menées

- Programme de performance environnementale en matière économique
 - Sensibiliser et former les entreprises à l'environnement
 - Mettre en place un système de management environnemental ISO 14001 pour les structures du Parc
 - Hygiène Sécurité Environnement pour les collectivités
 - Opération Rurale Collective du Pilat (O.R.C.) pour soutenir le commerce et l'artisanat de proximité
- Sensibilisation à la maîtrise de l'énergie et promotion des énergies renouvelables
 - D'une démarche énergétique globale à un Plan Climat Energie Territoire
 - Animer un programme d'audits énergétiques globaux du patrimoine des collectivités locales
 - Promouvoir le bois énergie
- Promotion des métiers d'art et métiers de tradition du Pilat
 - Soutenir le développement des métiers d'art
- Appui aux porteurs de projet et aide à l'insertion des publics en difficulté
 - Faciliter la circulation de l'information entre les employeurs, les professionnels de l'emploi-insertion et la population
 - Accueillir et aider les porteurs de projets individuels
 - Mettre en place des services pour faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi et/ou de formation

13. Actifs, emplois et entreprises sur la commune

En 2009, la commune de Saint-Genest-Malifaux comptait 863 emplois salariés pour 1287 actifs ayant un emploi. Entre 1999 et 2009, la commune a gagné 103 emplois et 163 actifs ayant un emploi. Avec une dynamique économique en bonne santé et une dynamique démographique positive, c'est à la fois la fonction résidentielle de la commune et les perspectives d'emplois qui sont attractives.

Au 31 décembre 2010, les établissements actifs sur la commune étaient au nombre de 297 et ils se répartissent de la façon suivantes :

	Nombre	%
Ensemble des établissements actifs	297	100,0%
Agriculture, sylviculture et pêche	66	22,2 %
Industrie	24	8,1%
Construction	20	6,7%
Commerce, transports, service divers	144	48,5%
dont commerce et réparation auto	39	13,1%
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	43	14,5%

Source : INSEE RP 2009

Le tissu économique de la commune est essentiellement basé sur les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME), l'absence d'entreprises de grande taille ne permet pas à Saint-Genest-Malifaux de bénéficier des retombées économiques et des emplois induits par ces grandes structures.

h) La répartition des postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2010

Près de 40 % des salariés employés sur la commune de Saint-Genest-Malifaux font partie d'une entreprise de moins de 10 salariés. Les plus grands employeurs de la commune sont dans la catégorie administration publique, enseignement, santé action sociale. La maison de retraite, le collège, le lycée et les écoles sont parmi les établissements employant le plus de personnes.

	Total	%	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	550	100%	216	110	158	66	0
Agriculture, sylviculture et pêche	5	0,9%	5	0	0	0	0
Industrie	66	12,0%	29	10	27	0	0
Construction	32	5,8%	32	0	0	0	0
Commerce, transports, services divers	187	34,0%	124	42	21	0	0
dont commerce et réparation auto	77	14,0%	56	0	21	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	260	47,3%	26	58	110	66	0

Source : INSEE, CLAP

Remarque : Seuls les emplois salariés sont pris en compte dans le tableau ci-dessus. Les chefs d'entreprises, auto-entrepreneurs et indépendants ne sont pas compris dans les chiffres présentés. En 2009, il y avait 208 entreprises sans salariés sur la commune de Saint-Genest-Malifaux.

i) Une dynamique de création d'entreprises malgré la crise

Les créations d'entreprises par secteur d'activité en 2011

Malgré la crise économique persistante sur le pays, les genésiens gardent une forte volonté d'entreprendre, comme le prouvent les créations d'entreprises sur l'année 2011. Les nouvelles entreprises sont essentiellement dans le domaine des services. La part des auto-entrepreneurs est très sensible dénotant la volonté de créer son propre emploi ou de d'implanter une activité à une petite échelle en vue de pouvoir la développer.

	Entreprises individuelles créées	Dont auto-entrepreneurs
Ensemble	10	7
Industrie	2	nc*
Construction	0	0
Commerce, transports, services divers	7	5

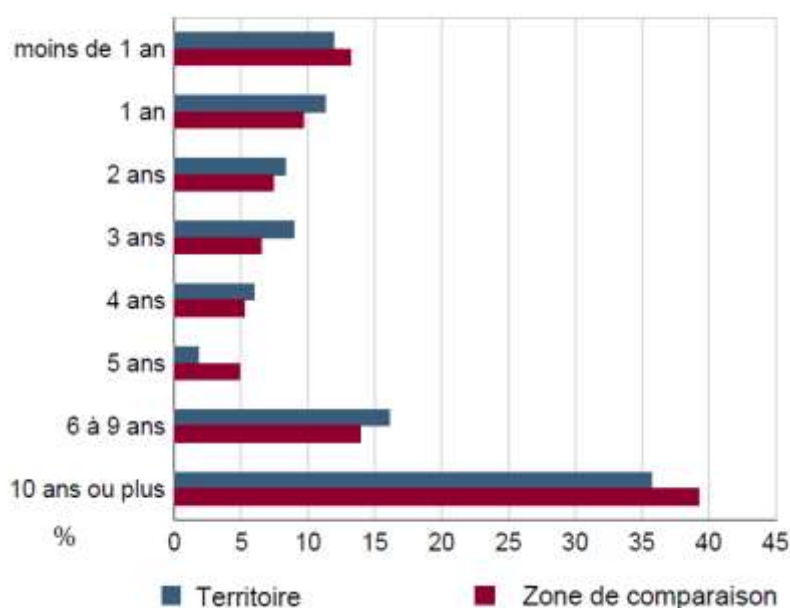
dont commerce et réparation auto	2	nc*
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1	nc*

Source : INSEE, CLAP

*nc : Les valeurs des données étant trop faibles, elles ne permettent pas le respect du secret statistique, c'est pourquoi elles ne sont pas communiquées au public.

La dynamique de création d'entreprises est forte sur les dix dernières années. Seuls 36 % des entreprises de la commune ont 10 ans ou plus.

L'âge des entreprises au 1er janvier 2011 (hors agriculture)



Source : INSEE, REE (sirène)

j) Lieu d'emploi des actifs

Les entreprises présentes sur la commune de Saint-Genest-Malifaux ne peuvent pas à elles seules couvrir les besoins en emploi de toute la population active. 66 % des actifs sont donc obligés de sortir du territoire pour se rendre sur leur lieu de travail. Ils sont qualifiés de pendulaires ou de navetteurs de par la nature de leur déplacement entre leurs lieux de résidences et leurs lieux de travail.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi et résidant sur la commune, en 2010 :

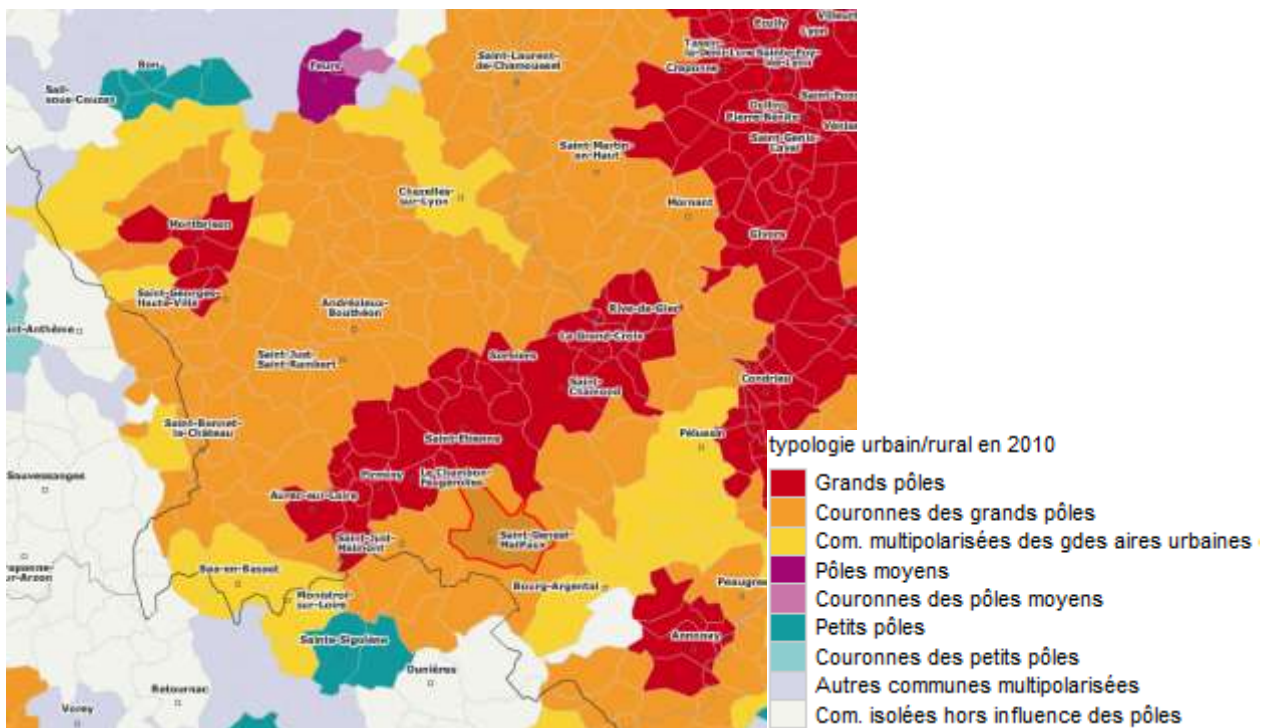
	2010	%
Ensemble des actifs ayant un emploi	1294	100,0
Travaillent :		
dans la commune de résidence	430	33,2
dans une commune autre que la commune de résidence :	864	66,8
située dans le département de résidence	738	57,0

située dans un autre département de la région de résidence	71	5,5
située dans une autre région en France métropolitaine	52	4,0
située dans une autre région hors France métropolitaine	3	0,2

Source : INSEE RP 2010

En 2009, l'aire urbaine de Saint-Etienne comptait 197 725 emplois pour 200 572 actifs ayant un emploi, de nombreuses communes résidentielles comme Saint-Genest-Malifaux voient leurs actifs drainer quotidiennement vers les principaux pôles d'emplois qui composent l'aire urbaine stéphanoise.

La carte suivante présente les communes regroupant le plus d'emplois (en rouge).



Du côté des Monts du Pilat

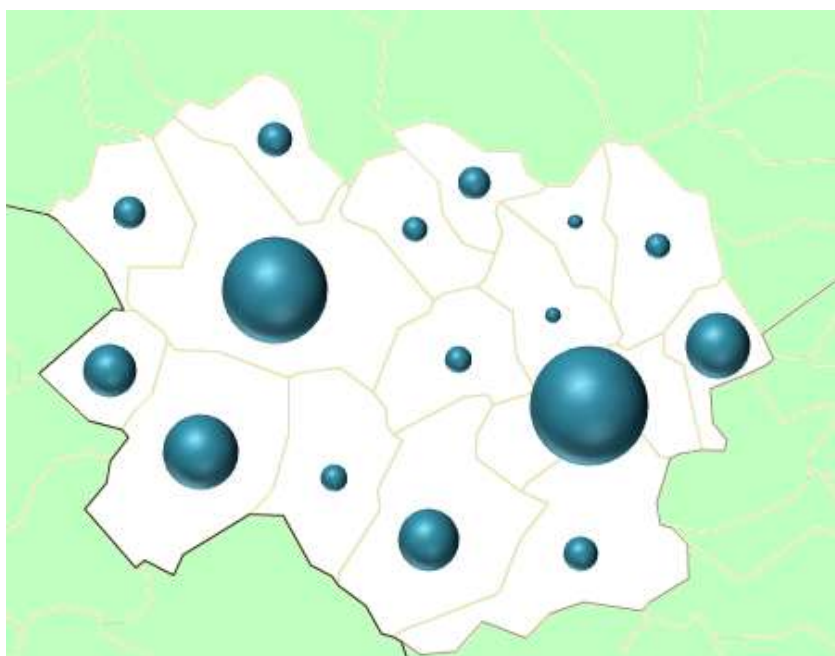
Bien que située en grande partie dans l'aire urbaine stéphanoise, la Communauté de Communes des Monts du Pilat est constituée essentiellement de communes rurales, l'intercommunalité peut toutefois compter sur la présence de deux pôles d'emplois : les communes de Bourg-Argental et de Saint-Genest-Malifaux, avec respectivement 1077 et 863 emplois en 2009. Les Monts du Pilat arrivent à satisfaire à 56 % des besoins en emploi du territoire.

La répartition des emplois sur le territoire de la Communauté de Commune des Monts du Pilat en 2009 :

	Population	Nombre d'emploi	Indice de concentration d'emploi
Bourg Argental	3008	1077	89,7
Burdignes	348	86	51,8
Colombier	313	46	31,8
Graix	146	15	12
Jonzieux	1232	211	39,1
La versanne	359	49	29,3
Le Bessat	436	77	35,7
Marlhes	1388	421	71,7
Planfoy	896	88	21,1
Saint-Genest-Malifaux	2916	863	67,1
Saint Julien Molin Molette	1226	323	70
Saint Régis du Coin	375	51	30,7
Saint Romain les Atheux	942	75	16,8
Saint Sauveur en Rue	1118	281	67
Tarentaise	450	46	21,9
Thélis la Combe	175	17	21,8
Total	15328	3726	56,7

Source : INSEE RP 2009

Répartition géographique des emplois en 2009



14.L'agriculture occupe toujours une place prédominante dans l'économie de la commune.

k) Les tendances observées par le recensement agricole 2010 dans le département de la Loire

En 2010, la Loire compte 5 700 exploitations agricoles qui valorisent 233 000 hectares de surface agricole utilisée (SAU). Le territoire agricole couvre près de la moitié de la superficie totale du département. La Loire représente 15 % des exploitations de la région et 16 % de la surface agricole régionale.

Depuis le recensement 2000, le nombre de grandes exploitations progresse de 25 %, tandis que 37 % des petites et 31 % des moyennes disparaissent. En 10 ans, le nombre d'exploitations a baissé de 30 %, et dans le même temps, la SAU perd 4 %. La surface moyenne des exploitations ligériennes augmente, elle passe de 30 ha en 2000, à 41 ha avec de grandes disparités : 13 ha en moyenne pour les petites exploitations et 88 ha pour les grandes. Les exploitations individuelles restent largement majoritaires : 80 % de l'ensemble des exploitations, la part des formes sociétaires progresse. Trois hectares sur quatre sont en location en 2010 contre deux sur trois en 2000.

La quasi-totalité de la SAU du département (98 %) est destinée à l'alimentation des cheptels. Les surfaces toujours en herbe (STH) et les cultures fourragères occupent 87 % de la SAU du département.

La main d'œuvre familiale reste majoritaire, le salariat se développe : En 2010, plus de 10 700 actifs agricoles permanents travaillent dans les 5 700 exploitations ligériennes, soit environ 3 % de la population active du département.

La Loire est essentiellement tournée vers l'élevage bovin avec une dominante lait qui tend à diminuer au profit de la viande. Les élevages spécialisés en production de porcs et de volailles représentent 17 % des grandes exploitations de la Loire, la production de volailles recule. La filière caprine s'est développée, les plus gros troupeaux se trouvent maintenant dans le Pilat suite au programme de revitalisation de la filière et l'obtention en 2009 de l'AOP Rigotte de Condrieu.

Circuits courts et diversification : Comme en 2000, 13 % des exploitations pratiquent une activité de diversification sur place. La transformation des produits à la ferme (lait, fruit, ...) représente les deux tiers des activités de diversification. L'hébergement, la restauration à la ferme et les activités de loisirs se développent (20 %). 23 % des exploitations commercialisent leurs produits en circuits courts (en vente directe ou à un seul intermédiaire).

Préservation des ressources environnementales : Dans un département herbager, les pesticides ne sont pas très usités (80 % de la SAU sans traitement phytosanitaire). De plus, la moitié des surfaces agricoles ne reçoit ni engrais minéral ni produit phytosanitaire.

l) Pour Saint-Genest-Malifaux :

Le diagnostic agricole du Plan Local d'Urbanisme a été réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Loire.

Les espaces boisés sont majoritaires, couvrant 51 % de la commune, la surface agricole représente 36 % de la superficie de la commune. L'urbanisation et les espaces intermédiaires (jardins, friches, zones de loisirs) sont minoritaires, totalisant 12 % de la surface communale. Malgré une altitude élevée, la commune présente une topographie relativement plane, assez favorable à la mécanisation des terrains.

La surface agricole exploitée est de 1 622 hectares sur la commune de Saint-Genest-Malifaux : cette surface comprenant presque exclusivement des surfaces déclarées à la PAC. Quarante-cinq structures valorisent les terres agricoles de la commune, dont dix ayant leur siège à l'extérieur de la commune.

Parmi les 45 exploitations, 34 sont domiciliées à Saint-Genest-Malifaux, dont 5 pluriactifs, le lycée professionnel et une structure « non agricole ». On dénombre 31 sites d'exploitation agricole sur la commune de Saint-Genest-Malifaux où sont logés des animaux. La plupart des structures exploitent des tènements importants autour des bâtiments. Les 34 structures ayant leur siège social sur la commune de Saint-Genest-Malifaux valorisent 241 hectares à l'extérieur de la commune, en grande majorité sur Saint-Just-Malmont (62 ha), Saint-Romain-les-Atheux (46 ha) et La Ricamarie (46 ha). Par ailleurs, 93 % de la surface agricole de la commune sont exploités par ces 34 structures. Le reste, soit 113 hectares, est valorisé par onze exploitations ayant leur siège à l'extérieur de la commune (Marlhes, Jonzieux, Saint-Romain-les-Atheux, Planfoy, Saint-Régis-du-Coin).

La surface moyenne des 28 structures professionnelles ayant leur siège sur Saint-Genest-Malifaux est de 60 hectares, elle est nettement supérieure à la moyenne départementale (41 hectares), mais conforme aux surfaces moyennes observées localement. Parmi les 34 structures ayant leur siège sur la commune, se trouvent 15 exploitations individuelles, 12 sociétés (9 GAEC et 3 EARL), 1 lycée agricole, 5 pluriactifs, 1 non agricole. La moyenne d'âge des chefs d'exploitation sur la commune est de 49 ans.

L'activité agricole de la commune génère des emplois directs. Les chefs d'exploitation (ou associés) et conjointes collaboratrices représentent 71 Unités de Main d'Œuvre (UMO), soit en moyenne près de 1,6 UMO par exploitation agricole. Il n'y a pratiquement pas de main d'œuvre salariée (0,2 UMO).

Un territoire laitier : L'essentiel du territoire agricole de la commune de Saint-Genest-Malifaux est valorisé par des exploitations d'élevage (bovin, caprin, ovin). La production de viande bovine est nettement minoritaire en terme de surface valorisée sur la commune (94 ha). Les 34 exploitations ayant leur siège à Saint-Genest-Malifaux produisent 5 millions de litres, soit une moyenne de 208 000 litres par exploitation (environ 4 400 litres/ha). La production de lait de chèvre est également bien présente sur le territoire : 5 exploitations dont 1 exploitation engagée en Agriculture Biologique. Ces ateliers caprins sont toujours accompagnés par une deuxième production (bovin viande) ou sont complémentaires de l'activité bovin lait. Par ailleurs, près de 40 % exploitations laitières ont développé un deuxième atelier : un atelier de transformation (fromagerie, charcuterie), un atelier hors sol (volailles, porcins), un troupeau de chèvres, vaches allaitantes ou d'ovins.

Une Production respectueuse de l'environnement : Au total, 9 exploitations sont engagées en Agriculture Biologique, dont 7 ayant leur siège sur la commune.

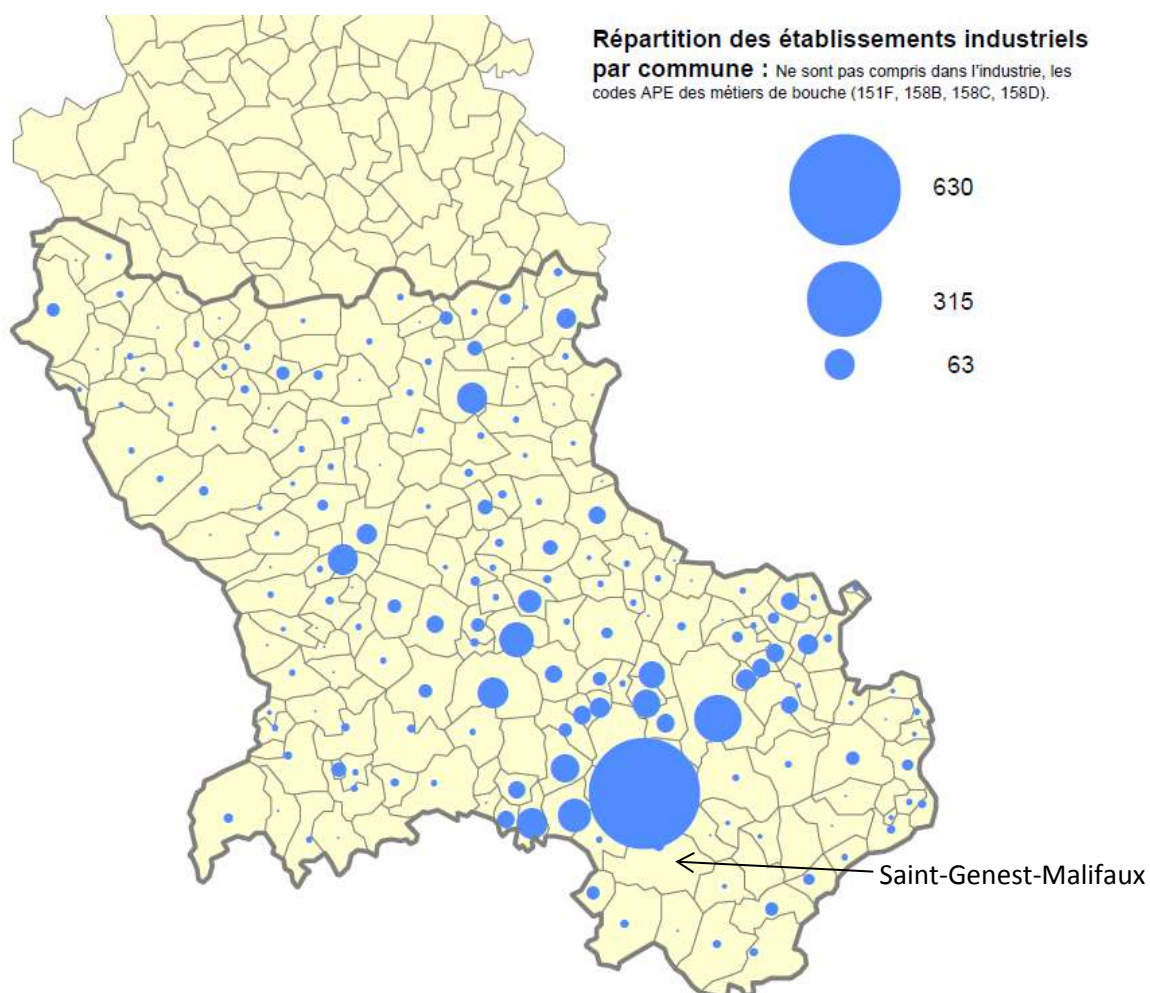
Un développement fort des circuits courts : En raison de la proximité de bassins de consommation (Saint-Etienne), près d'un quart des exploitations commercialise une partie de leur production en circuits courts (sur l'exploitation, sur les marchés, en point de vente collectif).

La proportion de terrains en fermage est équivalente à la moyenne départementale (75 %). Chaque agriculteur compte peu de bailleurs : en moyenne, 6 bailleurs par agriculteur et un bailleur pour 6 hectares

15. Une activité industrielle réduite

La commune de Saint-Genest-Malifaux fait partie du bassin industriel de Saint-Etienne qui est plus particulièrement spécialisé dans les domaines de l'agroalimentaire, du textile, du travail du bois, de l'industrie du plastique et du caoutchouc et de la métallurgie. De par cette appartenance à l'aire urbaine, les données communales sont souvent assemblées au sein du bassin d'emploi de Saint-Etienne.

Toutefois, on note la présence d'une seule entreprise de tissage de production industrielle sur le territoire communal.



Source : Observatoire de l'Économie, Chambre de Commerce d'Industrie

16.L'activité artisanale, base du tissu économique

L'économie du PNR du Pilat a subi des mutations depuis 1999, notamment à la suite de la fermeture d'établissements d'industrie textile. Ce secteur a perdu 460 emplois entre 1999 et 2006, pour ne conserver qu'un peu moins de 200 salariés. Dans le même temps, le secteur de la santé et de l'action sociale en a gagné 660. La principale spécialisation économique du parc est l'industrie agroalimentaire qui emploie 7,4 % des actifs contre 2,4 % en Rhône-Alpes. La moitié des 6 établissements de plus de 100 salariés du territoire sont dans ce secteur : JB2C à Maclas, la fromagerie Guilloteau à Pélussin, et la Boulangerie Viennoiserie Française à Saint-Paul-en-Jarez. Les autres gros établissements sont Industeel-Arcelor-Mittal à Châteauneuf dans la sidérurgie, l'hôpital de Condrieu et le lycée polyvalent de Vienne situé à Saint-Romain-en-Gal.

L'artisanat emploie environ 2 000 salariés, ce qui lui donne deux fois plus de poids dans l'économie locale que dans l'économie nationale. Ce poids s'explique sans doute en grande partie par la part importante d'actifs qui travaillent à l'extérieur du Parc : les artisans étant moins mobiles, ils sont mécaniquement plus nombreux en proportion, au sein de l'emploi en place.

La filière bois occupe en 2008 environ 200 salariés sur les communes du Parc, pour un nombre équivalent d'établissements, dont la majorité ne compte aucun salarié. La moitié d'entre eux sont concentrés dans les activités de menuiserie ou de travaux de charpente. Cette famille d'activités liées à l'exploitation forestière a une dimension durable et à ce titre, fait partie des projets de développement privilégiés par la charte du PNR.

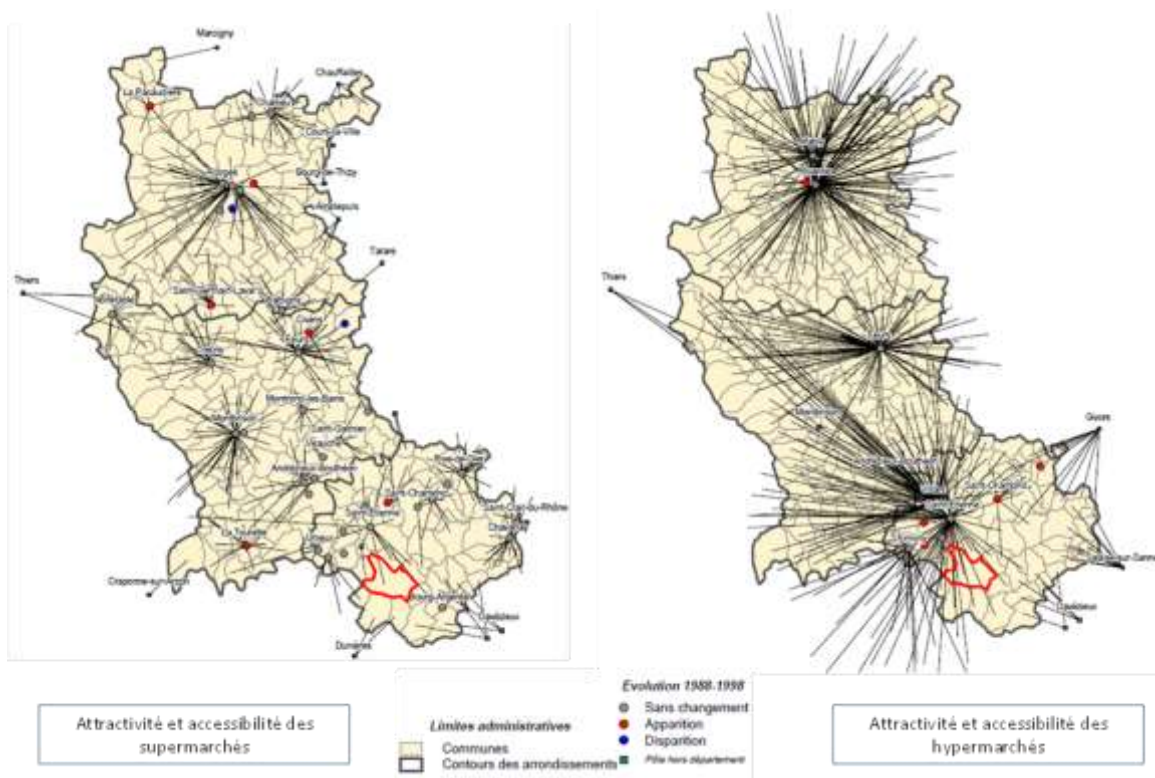
La sphère présentielle, qui est l'ensemble des activités dédiées à la satisfaction des besoins des personnes présentes représente 60 % de l'emploi du PNR, ce qui la situe au même niveau qu'en Rhône-Alpes. Rapportée au nombre d'habitants, elle est toutefois plus faiblement représentée avec un emploi présentiel pour sept habitants contre un pour quatre habitants en Rhône-Alpes. Ceci s'explique par l'absence de grande ville à l'intérieur du Parc, et donc de toutes les activités présentesielles qui y sont liées.

En 2009, la commune de Saint-Genest-Malifaux comptait 283 entreprises entre 0 et 9 salariés sur un total de 297 établissements actifs. Le tissu économique de la commune s'appuie pleinement sur l'artisanat.

Artisanat(Définition de l'INSEE) : sont artisanales les entreprises ayant une activité de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services, exercée à titre principal ou secondaire, l'entreprise peut employer jusqu'à 10 salariés.

17. Une activité commerciale dynamique

La commune de Saint-Genest-Malifaux ne dispose pas de commerce de type grande distribution.

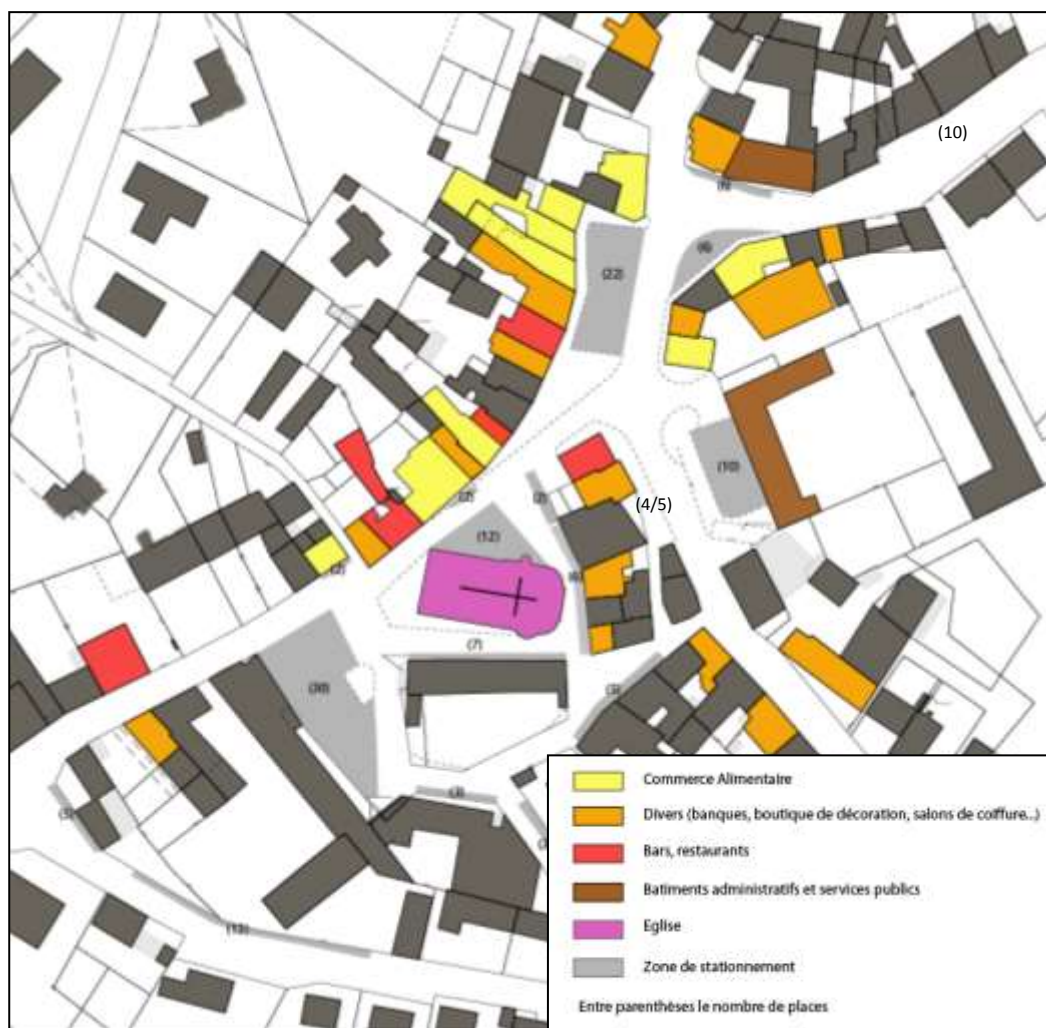


Les génésiens fréquentent un supermarché ou un hypermarché sur Saint-Just-Malmont Saint-Etienne, Firminy ou Dunières. Pourtant le cœur du bourg de Saint-Genest-Malifaux a su rester très dynamique et très vivant pour les commerces. La commune garde un linéaire commercial très développé.

Il y a quelques années, deux commerces avaient été transformés en garages, ils ont depuis été réinvesti par des commerces. La récupération de ces locaux prouve à quel point le cœur du bourg est attractif pour les commerces.

Le Parc Naturel Régional encourage les exploitants agricoles à commercialiser eux-mêmes les produits issus de leur exploitation. Les retours d'expériences sont très positifs pour les sept agriculteurs de la commune qui se sont lancés.

Localisation des commerces et services en centre bourg



18. Le tourisme, un potentiel insuffisamment développé

La commune est située dans le Parc Naturel Régional du Pilat. C'est un territoire naturel riche d'une grande diversité de paysage et de biodiversité, à proximité de grands pôles urbains. Il permet la pratique de nombreuses activités de plein air adaptées à chaque saison.

Le Parc souhaite développer l'économie touristique, au travers de l'écotourisme et notamment :

- Des loisirs doux
- Du développement d'activités contribuant à la valorisation et la préservation des patrimoines du territoire
- De l'amélioration de la qualité de la diversité des hébergements.

Toutefois à l'heure actuelle le secteur touristique ne pèse que 444 emplois, soit 5,66% des effectifs salariés à l'échelle du Parc (ce pourcentage comprend les salariés de la restauration). Pour les hébergements touristiques, la gamme existante est peu développée, le nombre de lits a diminué entre

2008 (6733 lits) et 2011 (6387 lits). Sur le Pilat, on retrouve essentiellement de l'hébergement de plein air de type camping, quelques hôtels de moyenne gamme, des gîtes et chambres d'hôtes.

Sur le territoire du Parc Naturel Régional, on recense :

- 136 chambres d'hôtes
- 94 meublés de vacances (gîtes, ...)
- 22 hôtels, totalisant 193 chambres
- 20 campings regroupant 936 emplacements dont seulement 69 hébergements de type chalets ou mobil-home
- 1071 lits en hébergements collectifs, ils sont essentiellement fréquentés par des enfants soit en sorties scolaires soit en colonies.

Sur la commune de Saint-Genest-Malifaux, on retrouve des types d'hébergements touristiques diversifiés :

- Camping municipal de la Croix de Garry
 - 65 emplacements d'hôtellerie de plein air
 - 8 chalets loisirs de 4 à 5 personnes
- Gîtes ruraux
 - La Pierre Loger - 1 gîte de 4 personnes - 2 épis
 - Le bois des Myrtilles – 1 gîte de 5 personnes- 1 épi
 - Les Fogières - Gîte de 3 personnes - 2 épis
 - Mme RICHARD, Jeanmaret
- Chambres et tables d'hôtes
 - Chambres d'hôtes du Sapt - 2 chambres
 - IDKDO, rue du Feuillage – 2 chambres – 4 personnes
 - Aux Arts Etc..., rue du Bois Ternay – 2 chambres – 5 personnes
 - Le Roman des Glacières - 4 chambres
- Hébergements collectifs
 - Gîte d'étape communal de la Croix de Garry 15 lits
 - Le Monto'zar 19 lits - label Loire Destination

L'office de tourisme du Haut-Pilat, situé à Saint-Genest-Malifaux, a enregistré une fréquentation de 3393 visiteurs en 2012 dont 96,9 % de français. Les marches de l'été rencontrent un grand succès, elles ont rassemblées 699 participants sur 16 évènements organisés dans l'année 2012. En revanche, les sorties nature connaissent une fréquentation très faible, 68 participants pour 8 évènements organisés. Le Parc aventure « Les acrobates », situé au col de la République enregistre 24 558 entrées sur la saison 2012.

La fréquentation du site internet du Parc est en hausse, avec 164 898 visiteurs en 2012, cependant le Parc a des difficultés de développement sur les réseaux sociaux (1200 fans sur Facebook et 66 followers sur Twitter).

19. Le Schéma Régional de Développement Economique et d'Innovation 2011-2015 (SRDEI)

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a reconnu aux Régions un rôle de coordinateur de l'action économique et leur avait confié le soin d'élaborer un Schéma Régional de Développement Economique (SRDE) dans le cadre d'une expérimentation pour une durée de 5 ans.

Face à la destruction et à la précarisation massive de l'emploi depuis 2008, la Région a souhaité initier et développer «les interactions entre l'ensemble des parties prenantes du développement économique régional » au bénéfice de l'emploi de qualité. Le projet de Rhône-Alpes soutient les innovations technologiques, organisationnelles, sociales et environnementales au service de la performance globale de l'économie régionale pour permettre aux Rhônalpins de développer leurs projets de vie.

La Stratégie Régionale de Développement Economique et d'Innovation 2011-2015 fait suite au premier schéma de 2005-2010 et vise à :

- définir une stratégie de développement économique claire pour Rhône-Alpes et de jouer son rôle de coordination de l'action économique par la Région,
- concevoir un cadre commun élaboré avec les acteurs socio-économiques, garant d'une cohérence des différentes initiatives et actions, et prenant en compte les enjeux régionaux et les spécificités territoriales,
- faire évoluer les politiques et dispositifs du Conseil Régional pour les mettre au service de cette nouvelle stratégie en lien avec l'action des autres collectivités et de l'Etat,
- élaborer «l'offre de services » des acteurs du développement économique avec le souci d'améliorer la lisibilité et l'efficacité vis-à-vis des entreprises.

D'une façon générale, les actions proposées sont calibrées pour produire des résultats concrets et rapides, eu égard aux délais courts de déploiement de cette nouvelle Stratégie Régionale de Développement Economique et d'Innovation (d'ici 2015). Elles sont conçues dans un souci d'opérationnalité et de pragmatisme.

D. Equipements, services et vie locale

20. Les équipements et services

Les habitants de Saint-Genest-Malifaux ont accès sur la commune à de nombreux équipements et services, tel que :

- Les équipements
 - Un espace culturel / un cinéma
 - Une salle polyvalente
 - Une bibliothèque
 - Des salles associatives
 - Un office de tourisme
 - Un centre d'incendie et de secours
 - Un complexe sportif (2 gymnases, terrains extérieurs)
 - Deux courts de tennis
- Services publics
 - Une mairie
 - Un service de ramassage scolaire
 - Un service de ramassage des ordures ménagères
 - Un service d'alimentation en eau potable
 - Un service d'assainissement
 - Une gendarmerie
- Etablissements scolaires
 - Ecole publique de l'Etang
 - Ecole publique de la république
 - Ecole primaire privée mixte Saint Joseph
 - Collège privé Saint Régis
 - Lycée d'enseignement général et technologique agricole
- Services médicaux et paramédicaux
 - 4 médecins
 - 2 chirurgiens-dentistes
 - 1 cabinet infirmier (6 infirmiers)
 - 2 cabinets de kinésithérapie (4 kinésithérapeutes)
 - Une orthophoniste
 - Un ostéopathe
- Services à la personne et à la famille
 - Un centre social
 - Maison de l'emploi et de la formation Loire Sud – Antenne du Haut Pilat
 - ADMR – association d'aide à domicile en milieu rural
 - Une permanence de AIMV (Agir contre l'isolement, la maladie et la vieillesse)
 - Service de soins infirmiers à domicile
- Soins aux animaux

- Un cabinet vétérinaire
- Un groupement vétérinaire pour les exploitations agricoles

21. Les équipements publics et les services spécialisés

m) Pour les personnes âgées et dépendantes :

Cinq structures d'accueil existent sur le secteur :

Saint-Genest-Malifaux :

- Maison de retraite de Saint-Genest-Malifaux, EHPAD, 80 lits

Bourg-Argental :

- Maison de retraite de Bourg-Argental, EHPAD, 123 lits et 9 appartements adaptés

Saint-Sauveur en Rue :

- La résidence la tour des cèdres, EHPAD, 67 lits

Jonzieux :

- EHPAD Au fil de soie, 50 lits

Marlhes :

- Maison de retraite de Marlhes, EHPAD, 81 lits dont 4 lits en hébergement temporaire

n) Pour les enfants :

Crèche – halte-garderie

- Les Loupiots à Saint-Genest-Malifaux, 18 places
- Les Galapiats à Bourg Argental, 20 places
- Le Cocon à Jonzieux, 12 places
- Les Lucioles à Planfoy, 18 places
- Jardin d'enfants à Bourg Argental, 16 places

Maison d'enfants à caractère social

- Maison de Riocreux, 90 places
- Les Fogières, 25 places
- Maison d'Assistantes Maternelles « Aux petits mômes, 18 places

Il existe un relais d'assistantes maternelles sur Saint-Genest-Malifaux et un relais assistantes maternelles parents-enfants à Bourg-Argental

o) Pour les personnes handicapées

Plusieurs structures sont en capacité de les accueillir sur le territoire de la Communauté de Communes :

- Maison d'accueil spécialisée le Rosier Blanc à Saint Sauveur en Rue, 52 places
- Foyer d'accueil médicalisé du Pilat à Saint-Julien-Molin-Molette, 30 places
- Foyer du centre d'aide par le travail Joubert à Marlhes, 56 places

22. La vie locale

p) La vie associative

Sur la commune de Saint-Genest-Malifaux, la vie associative est très riche, les genésiens peuvent s'investir dans de nombreuses associations dans des domaines très variés :

Syndicat agricole

- Confédération Paysanne
- Les Jeunes Agriculteurs de Saint-Genest-Malifaux (syndicat cantonal)
- Syndicat local FDSEA

Parents d'élèves

- OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique)
- Parents d'Elèves de l'Ecole de l'Etang
- Parents d'Elèves de l'Ecole de la République

Culture/tourisme

- Art sur un Plateau
- Association Familles Rurales
- Centre musical du Haut-Pilat
- Comédie Mélodie
- L'Escapade Troupe Théâtre
- Four à bois
- Jazz au sommet
- Office de Tourisme du Haut-Pilat
- Saint-Genest Passion
- Société d'Histoire du Pays de Saint-Genest

Social

- ADMR (Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural)
- ADPCL (Association pour le Développement de la Protection Civile de la Loire)
- Animation des personnes âgées
- Association Familles Rurales
- Crèche Halte-Garderie
- Ruche - Périscolaire - Club Ado - Relais familles
- Humania
- LACIM (Les Amis d'un Coin de d'Inde et du Monde)
- S.S.I.A.D. (Service de Soins Infirmiers à Domicile)

Sport/loisir

- ACCA (Association de Chasse)
- Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers
- Amicale des Sapeurs-Pompiers
- AS Cartonne
- ASSGM (Association Sportive Saint-Genest-Malifaux)
- Association Familles Rurales
- Judo

- Basket Club
- La Boule Montagnarde
- Canton'Grimp
- Club de l'amitié
- Club féminin
- Foulée du Haut Pilat
- FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie)
- Haut-Pilat Rugby
- M.J.C.
- Art floral
- Danses folkloriques israéliennes
- Dessin-peinture
- Gymnastique
- Qi Gong
- Scrap-booking
- Tennis
- Tricot
- Volley Ball
- Yoga
- Pétanque Génésienne
- Pilat Rando
- La Roue des Grands Bois
- Speed Racing Bi-Cross
- Tennis de Table

q) Les évènements et manifestations sur la commune

La commune garde une vie villageoise active, en organisant fréquemment des évènements et manifestations qui sont des moments de convivialité et de rencontre entre habitants :

- Marchés de produits du terroir - producteurs agricoles du Pilat
- Expositions
- Foire de la Saint-Denis
- Projection de film / cinéma
- Concours de poker, tarot, coinche, belote
- Fête des classes
- Repas et animations (danses, musique, chants, etc)
- Spectacles (théâtre, concerts)
- Saison culturelle municipale
- vide-grenier
- Téléthon
- carnaval
- Marches / randonnées
- Feu d'artifice
-

E. Les déplacements

23. Le réseau viaire

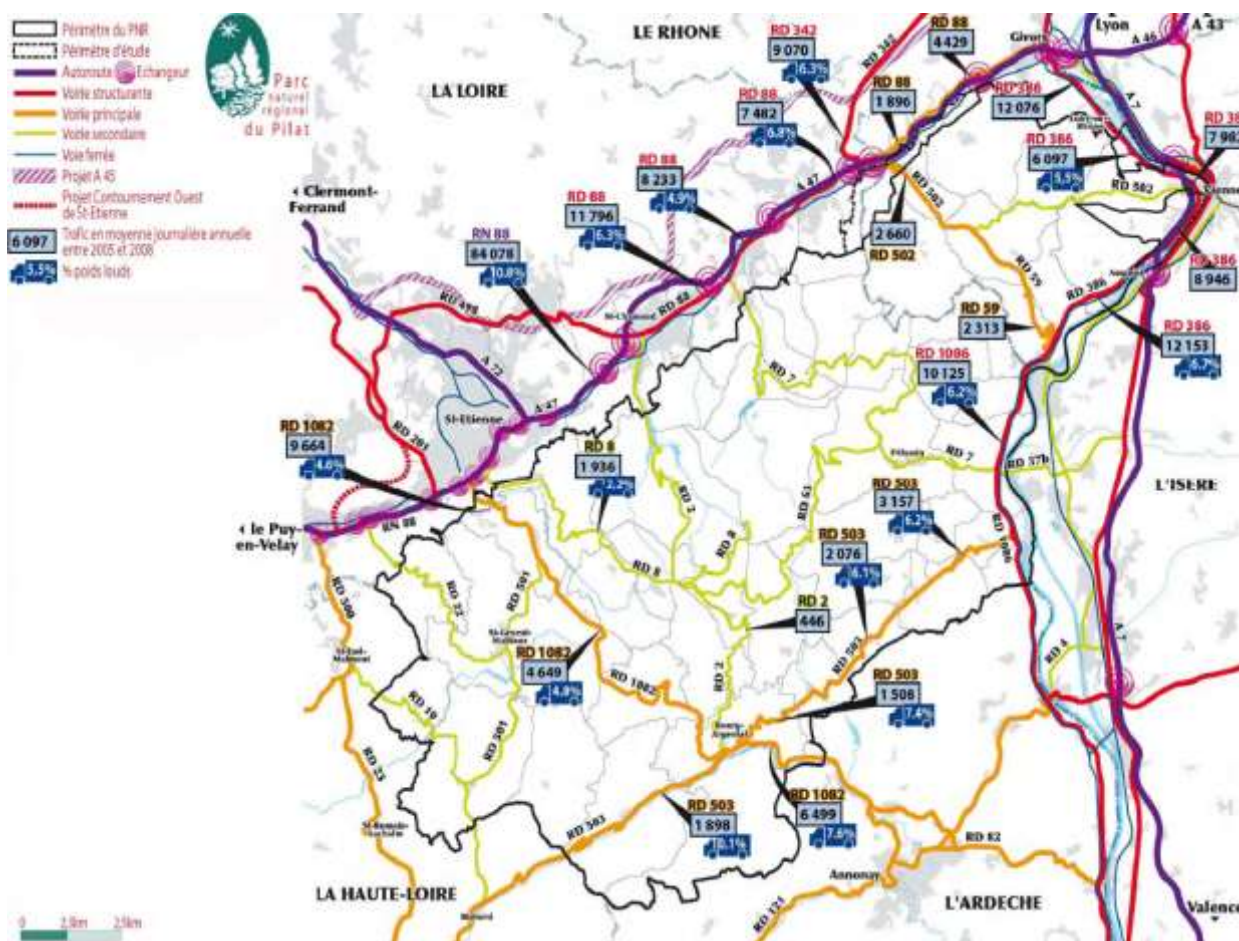
r) Le réseau structurant

A l'échelle du Parc Naturel Régional du Pilat, le réseau principal structurant le territoire (routes nationales et départementales) est peu développé. Il est essentiellement constitué de routes départementales perpendiculaires à la route nationale n° 88, assurant le lien entre la RN88 et la RD 503 et plus généralement avec la vallée du Rhône.

Les infrastructures routières structurantes sont conditionnées par les reliefs importants qui marquent le territoire du Pilat.

Les routes départementales qui traversent le Pilat forment des nœuds de communication sur différentes communes : Marlhes, Saint-Genest-Malifaux, Bourg-Argental, Le Bessat, Pélussin et Longes.

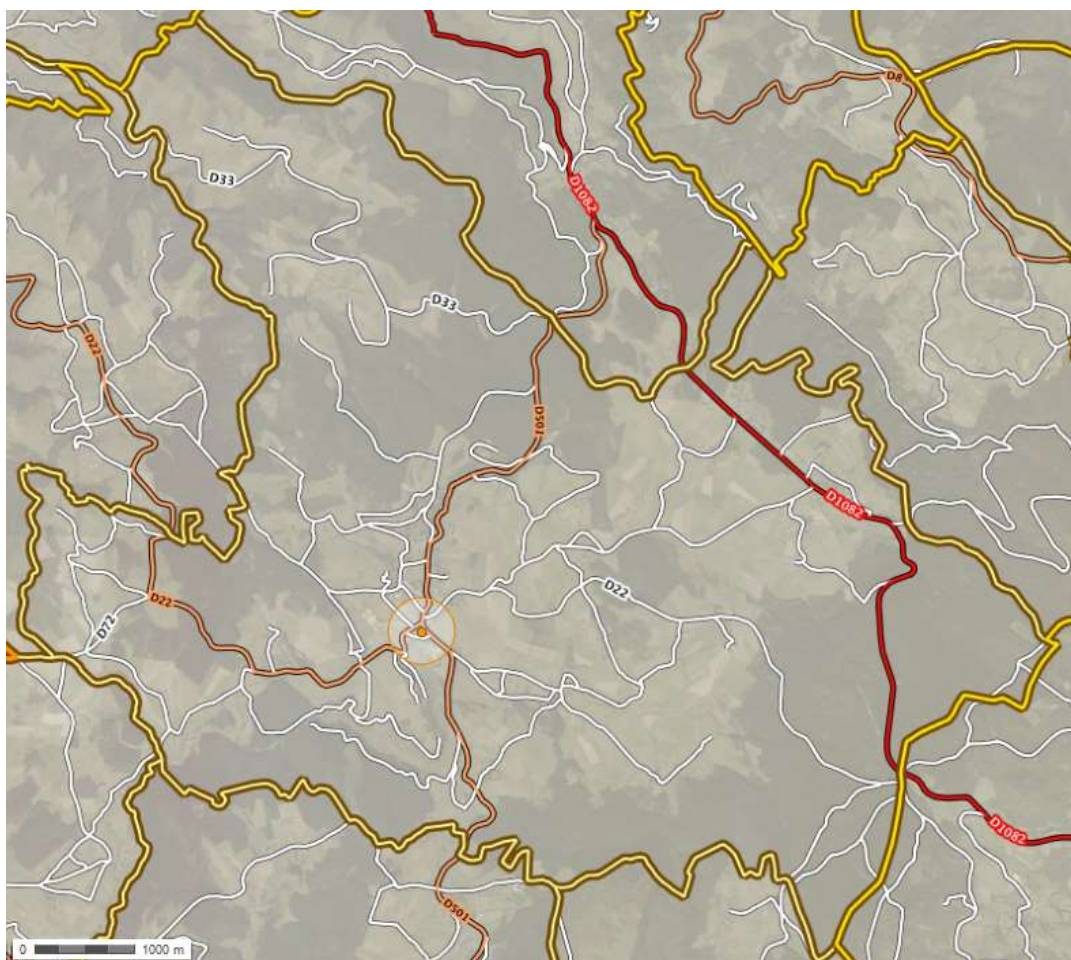
Le bourg de la commune de Saint-Genest-Malifaux est desservi par trois routes départementales : RD 22, RD 37 et RD 501. Deux autres routes départementales traversent le territoire communal, la RD 33 passe au Nord du territoire et la RD 1082 dessert l'Est de la commune.



Source : Parc Naturel Régional du Pilat

s) La desserte locale

La commune de Saint-Genest-Malifaux ne compte pas moins de 80 lieux dits et hameaux habités. Le réseau de desserte locale composé de voies communales permet de relier les villages, hameaux et lieux dits au bourg de la commune. Comme pour le réseau structurant du Pilat, les voies communales ont un maillage plus dense dans les zones où le relief est moins marqué. Le Nord et le Sud de la commune sont très pentus et présentent le réseau viaire le moins dense de la commune.



Source : géoportail.fr

Grâce à une bonne desserte routière de la commune, les habitants sont rapidement sur les pôles urbains de proximité ou sur les pôles d'importance régionale.

- Bourg-Argental : 18 km - 21 min
- St-Etienne : 17 km - 15 min
- Annonay : 32 km - 45 min
- Lyon : 73 km - 1h02 min
- Valence : 95 km - 1h30 min

24. La viabilité hivernale

Durant les épisodes climatiques hivernaux, les routes départementales présentes sur la commune sont traitées par les services du département de la Loire, de façon à maintenir au mieux de bonnes conditions de circulation. Contrairement à d'autres départements, le conseil Départemental de la Loire ne communique pas sur le niveau de service et les traitements appliqués aux différentes routes.

Sur le réseau communal, le déneigement du réseau de voiries communales a deux modes de fonctionnement :

- Pour les petites chutes de neige, le déneigement est effectué uniquement par les agents communaux
- Pour les grosses chutes de neige, le déneigement est assuré par les agents communaux et par quatre agriculteurs.

Saint-Genest-Malifaux est dans une zone concernée par des barrières de dégel, des restrictions de tonnage peuvent-être mises en place sur les routes départementales n° 22, 33 et 37.

25. La voiture, mode de transport privilégié

t) Le lieu de travail des actifs

Sur les 1294 actifs ayant un travail que comptent la commune, en 2010, 33,2 % travaillaient sur le territoire communal. C'est donc plus de 66 % des actifs qui sortent de la commune pour aller travailler, soit 864 personnes, parmi eux 123 personnes ont un emploi dans un autre département.

Entre 1999 et 2010, ce phénomène de navette entre la commune de résidence et la commune du lieu de travail s'est accentué, on observe 200 personnes supplémentaires en 11 ans. Même si le nombre d'emplois augmente sur la commune, le nombre de genésiens travaillant sur leur commune de résidence diminue.

En outre, l'augmentation rapide du nombre d'actifs est un des facteurs qui contribuent à cette évolution. Les déplacements sont essentiellement orientés vers le centre de l'agglomération stéphanoise. Parallèlement, 50 % des emplois de la commune sont occupés par des actifs extérieurs à la commune, ils constituent un flux de déplacement entrant.

u) Les transports en commun

La commune de Saint-Genest-Malifaux est desservie par les lignes régulières des transports en commun départementaux : TIL 119 et 122.

Cependant, il existe des améliorations à faire dans le service de transport en commun :

- La gamme d'horaire est peu étendue et il y a une réduction significative des horaires et des arrêts desservis pendant les vacances scolaires.
- La ligne de TIL 122 ne passe pas par le bourg de Saint-Genest-Malifaux. Il n'existe pas de liaison entre les deux lignes desservant la commune. La création d'une navette/liaison entre les deux lignes est peut être une solution pour améliorer la desserte de la commune.

- Les TIL (Transports Interurbains de la Loire) s'arrêtent à l'entrée Sud de Saint-Etienne. Ce qui oblige les usagers à prendre un second titre de transport à la STAS (transports urbains de Saint Etienne Métropole) s'ils veulent se déplacer sur l'agglomération stéphanoise.

Il n'existe pas à l'heure actuelle de transport à la demande, le Conseil Départemental est en cours de réalisation d'un schéma de transport à la demande sur le département.

Les habitants de Saint-Genest-Malifaux essaient de combler au mieux ces imperfections en faisant appel à des modes de déplacements solidaires :

- L'autostop participatif est très développé, les jeunes souvent des étudiants sont facilement pris en stop dans le sens Saint-Etienne – Saint-Genest-Malifaux.
- Les taxis partagés ou le pro-voiturage qui consiste à mutualiser les déplacements en taxi pour diminuer le coût du transport.
- Le covoiturage : une aire de covoiturage a été créée Place du 19 mars 1962 pour sa proximité avec les écoles et la présence d'un abri et d'un sanitaire. L'utilisation de l'aire de covoiturage de la commune n'est pas optimale. Les rassemblements se font encore souvent dans le centre du bourg, sur la place Foch.

Le Parc du Pilat a recensé sur son site de covoiturage :

- 42 trajets au départ de Saint-Genest-Malifaux
- 12 trajets à l'arrivée de Saint-Genest-Malifaux

Le covoiturage représente une très faible part du flux de circulation.

- Le « transport solidaire » : L'association Pilattitude essaie de mettre en place un accompagnement (en voiture ou à pied) de personnes à mobilité réduite de façon occasionnelle pour faire des courses, une sortie,

v) L'équipement automobile des ménages

Les ménages génésiens sont bien équipés en automobile. En 2010, 89 % des ménages possédaient au moins une voiture. Le nombre de ménages équipés en automobile s'est accru. En 1999, 14,1% des ménages n'avaient pas de voiture, ils ne sont plus que 11 % en 2010. La part de ménages propriétaires de deux voitures ou plus augmente, on compte 109 ménages supplémentaires entre 1999 et 2010, elle passe de 43,4 à 47,6 % des ménages en seulement 11 ans.

w) L'accès aux commerces

Comme nous l'avons vu précédemment, à part les grandes surfaces, tous les types de commerces sont représentés sur la commune. Les habitants peuvent donc aller faire une grande partie de leurs consommations sur le territoire communal. C'est le centre bourg et en particulier les alentours de la Place Foch qui concentrent la plupart des commerces.

x) Le stationnement dans le bourg

En 2010, les ménages possédant au moins un emplacement de stationnement sont au nombre de 792, soit seulement 70,4 % des ménages. De nombreux ménages sont donc obligés de stationner leurs véhicules sur le domaine public.

C'est dans le cœur du bourg que la situation est la plus délicate, de nombreuses maisons ou immeubles, ne possèdent ni cour, ni jardin. De plus, le nombre de stationnements sur le domaine public est plutôt restreint, la centaine de places du centre bourg est bien souvent occupée à la journée. Même la Place Foch qui est classée en zone bleue, avec un stationnement limité à 1h30, a une rotation de véhicule réduite.

26. Le réseau de cheminements piétons

L'urbanisation du bourg de Saint-Genest-Malifaux ne s'est pas uniquement développée le long des voies de communications existantes. Les opérations d'urbanisation ont été conçues de façon à réaliser un maillage de voirie et dans le cas où les voies sont en impasses des cheminements piétons ont été créés.

Partie II : Contexte paysager

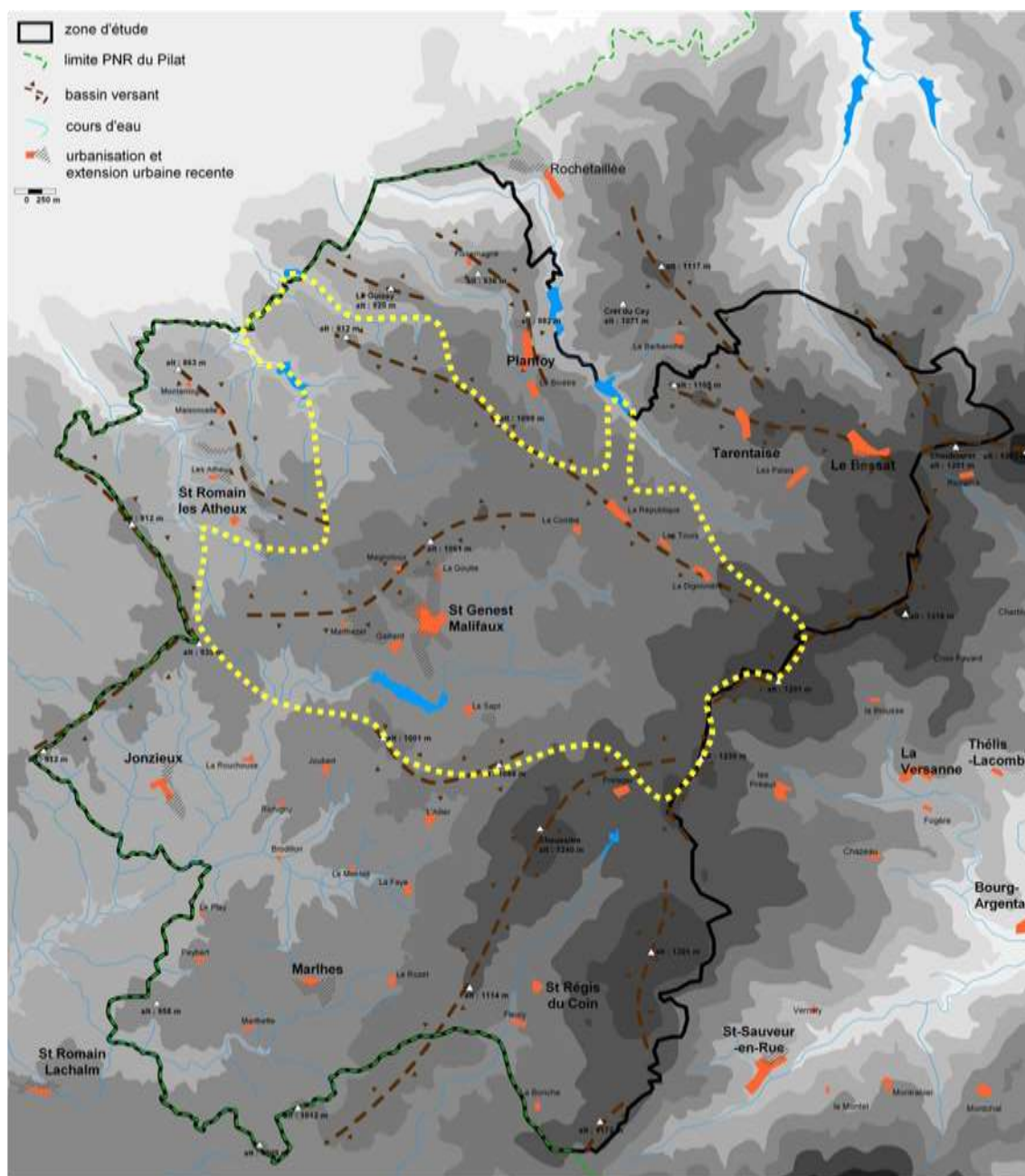


A. La topographie

La commune de Saint-Genest-Malifaux est implantée à l'extrémité Sud-Ouest du massif granitique du Pilat qui se prolonge au-delà sur le plateau du Velay.

Le territoire communal occupe en majeure partie l'amont évasé de la vallée de la Semène qui descend progressivement et se prolonge en Haute-Loire.

A l'Est une série de lignes de crête crée une barrière visuelle forte (massif du Grand Bois, Mont Chaussitre). Au Nord-Est, le relief bascule dans les vallées du Furan et du Furet. A l'Ouest, il plonge vers le bassin stéphanois et la vallée de l'Ondaine. Au Sud-Ouest, la vallée de la Semène se creuse.

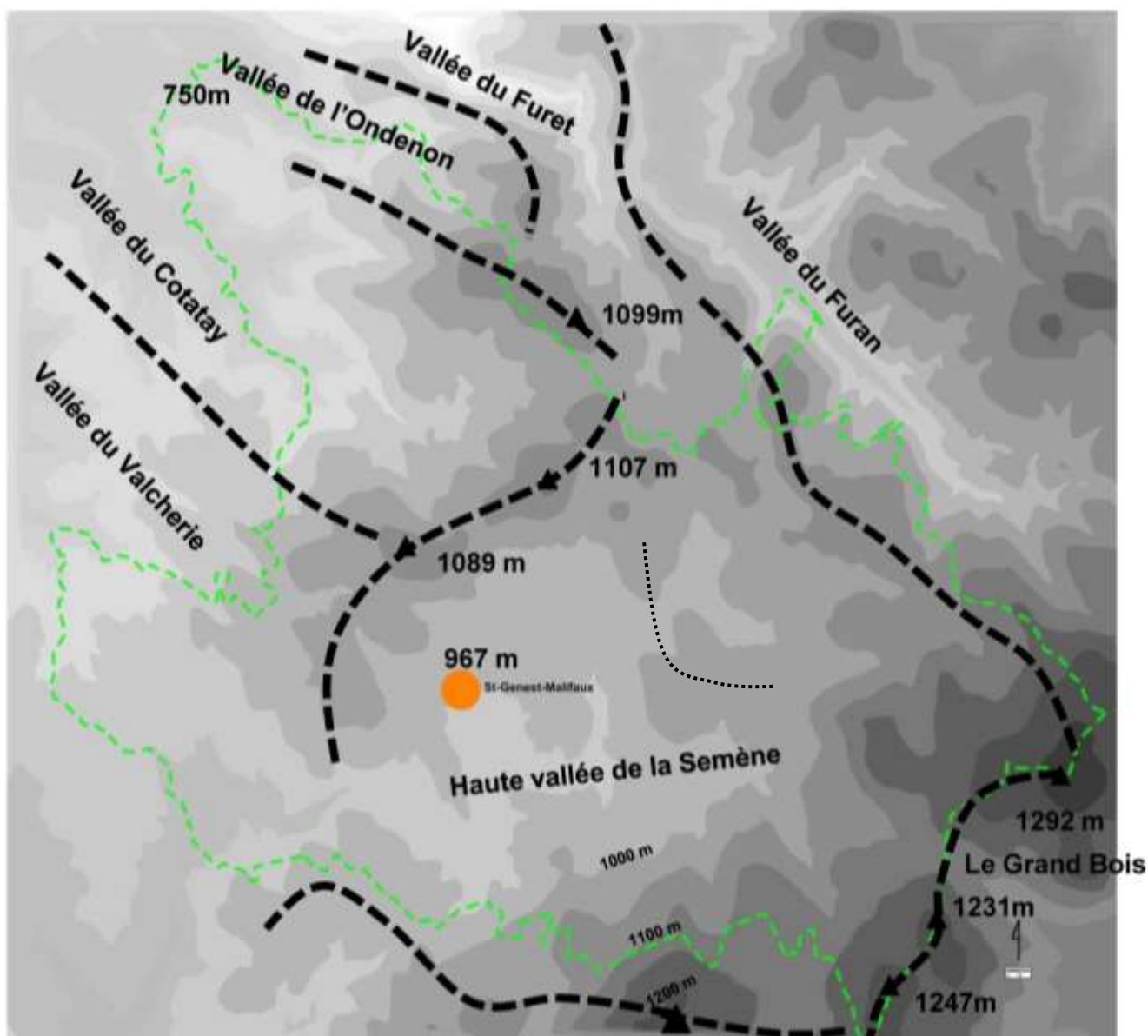


Un plateau d'altitude entre 900 et 1300 m au relief légèrement ondulant

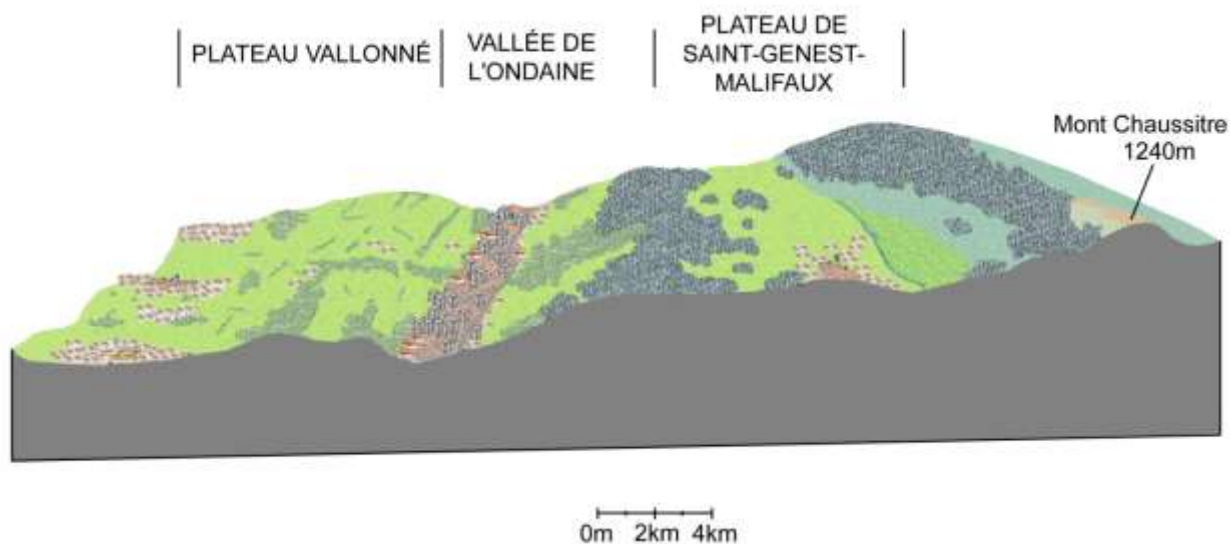
La carte ci-dessous montre bien comment la majeure partie du territoire s'inscrit dans la haute vallée de la Semène, bien cadrée par le relief. Ce plateau est caractérisé par un relief aux pentes douces qui a été mis à profit par l'agriculture. En amont un resserement sépare le plateau en deux sous-entités.

Au Nord, les limites communales débordent légèrement vers la vallée du Furan. A l'Ouest, le relief bascule vers la vallée de l'Ondaine et le bassin stéphanois. Les vallées de l'Ondenon, du Cotatay et du Valchérie se creusent rapidement. Ce secteur offre de remarquables vues dominantes qui se prolongent jusqu'à la plaine et les monts du Forez.

A l'Ouest, le massif du Grand Bois et le Mont Chaussitre referment l'horizon. Ce dernier, même s'il est en dehors de la commune, constitue un relief emblématique du secteur et un point de vue privilégié sur Saint-Genest-Malifaux.



Mont Chaussitre



Des reliefs dominants qui sont autant de belvédères sur le territoire communal



Le Mont Chaussitre constitue un espace privilégié de perception du territoire communal

Le massif du Grand Bois et le Mont Chaussitre, barrant l'horizon à l'Ouest (vue depuis Magnoloux).



B. Une couverture végétale contrastée

Des massifs boisés recouvrant les sommets qui cernent l'espace agricole

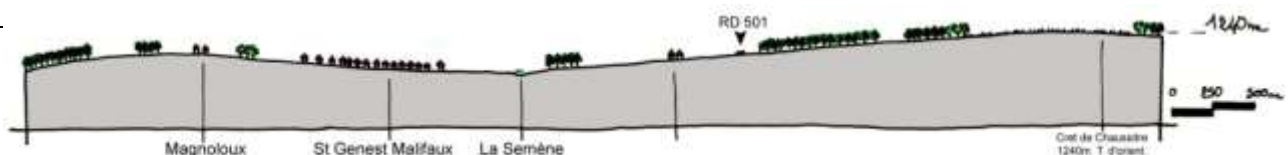
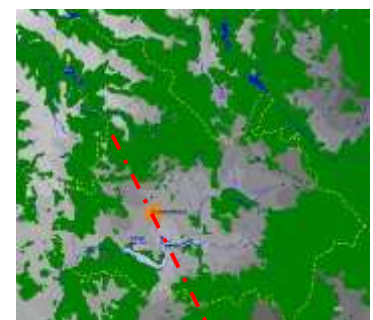


La couverture végétale joue un grand rôle dans la perception et la cohérence du paysage de Saint-Genest-Malifaux. Les espaces boisés sont en effet peu morcelés et recouvrent les sommets des reliefs. La couleur sombre des résineux offre ainsi un contraste fort avec l'espace agricole, ce qui le met d'autant plus en évidence.

Autour du plateau central, même si l'on trouve des plantations de Douglas et d'Epicéa, l'essence reine reste le Sapin, essence emblématique de cet espace montagnard situé au-dessus de 1000m. Autre essence montagnarde, le hêtre forme dans certains secteurs frais de beaux bosquets.

Sur les secteurs plus arides comme sur les hauts de Magnoloux, le Pin sylvestre remplace le Sapin.

Au Nord-Ouest des versants abrupts ou dominent les feuillus : les vallons encaissés du Valchérie, de l'Ondenon et du Furan, trop pentus pour être utilisés par l'agriculture sont entièrement boisés. A partir de 800m d'altitude, les boisements spontanés sont majoritairement des feuillus. En rebord de plateau des plantations ont remplacé les prés et contribuent à faire remonter la lisière boisée (secteur Le Violet-Tissot).

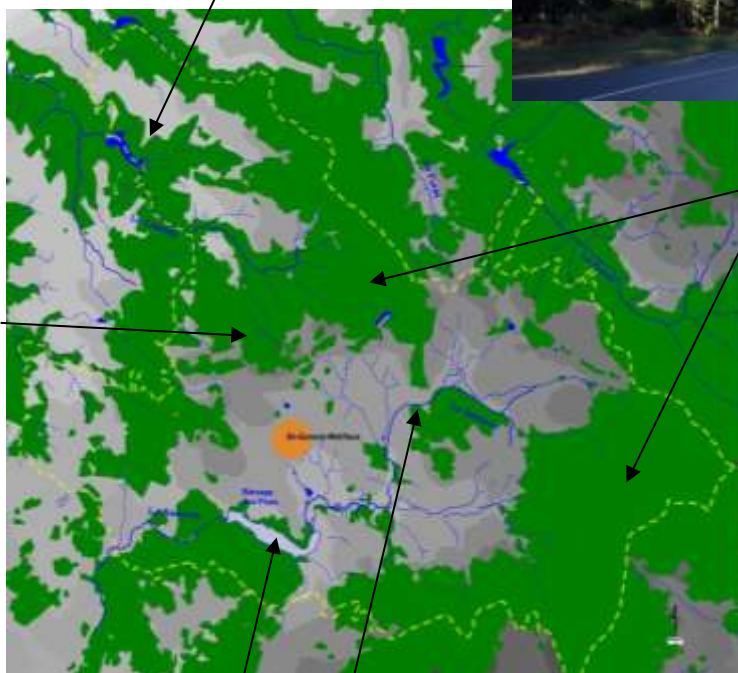




Bosquet de Pins sylvestres – Hauts de Magnoloux



Vallée encaissée du Cotatay où dominant les feuillus



Bosquets de Hêtres



Le Sapin, essence emblématique du paysage forestier au-dessus de 1000 m d'altitude. Une forêt gérée sous forme de futaie jardinée qui offre un aspect naturel.

En bordure Nord du barrage des Plats des plantations de résineux ont été partiellement déboisées ce qui favorise la perception du site.



A l'Est du bourg, des boisements accompagnent le resserrement du relief qui sépare visuellement l'amont de la vallée de la Semène

Une évolution récente : disparition d'un bosquet de résineux



Photo de 2007



Aujourd'hui

Le long de la RD 501 au niveau de Hauteville, un bosquet de résineux a été récemment supprimé. Même si cela redonne une cohérence d'ensemble au site. Ce type de plantation est rare et témoigne d'une agriculture bien vivace.

Un paysage agricole largement ouvert cerné par les boisements

En contraste fort avec les espaces boisés, le paysage agricole de Saint-Genest-Malifaux se caractérise par un parcellaire composé de grandes surfaces en prairies naturelles ou majoritairement cultivées.

La présence des haies reste limitée à certaines bordures de voie et de parcelles de sorte que l'espace s'ouvre largement et dégage les perspectives sur les lointains. La ripisylve le long des ruisseaux est peu présente en amont de la vallée de la Semène.

Sur le plateau central, les espaces en friches sont rares, *ce paysage entretenu renvoie à l'image d'une agriculture dynamique qui participe activement à l'entretien et à la qualité du paysage de Saint-Genest-Malifaux.*



Une forte sensibilité visuelle : l'absence d'écran qui favorise les vues à distance met particulièrement en évidence tous les éléments émergents du paysage et particulièrement le bâti



L'amont de la vallée de la Semène depuis la RD 37

A l'extrémité Nord de la commune, les plateaux agricoles deviennent plus étroits. Ils occupent les sommets des vallées du Cotatay et du Valcherie. Ce sont des espaces belvédères remarquables tournés vers le bassin stéphanois et les monts du Forez



Plateau de Chomette – la Faverge



Le Pleney avec en arrière-plan les Monts du Forez



Le Verney en limite de la commune de Saint Romain les Atheux

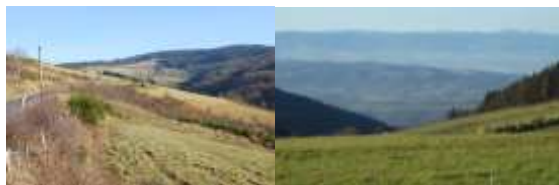


C. Les Entités paysagères

Le plateau agricole cerné par les reliefs boisés constitue la principale entité paysagère du territoire communal



Balcon stéphanois : Au Nord-Est, le territoire bascule sur le bassin versant de l'Ondaine avec un système de vallons encaissés. Les horizons s'ouvrent et offrent de larges panoramas



Au Nord-ouest, le territoire déborde légèrement sur la vallée du Furan



D. Un réseau hydrographique développé, un paysage fortement marqué par la présence de l'eau

La présence de l'eau est particulièrement marquante sur le territoire communal et se manifeste de multiples manières.

La Semène représente le cours d'eau principal et prend sa source au Nord-Est de la commune. Elle possède un réseau particulièrement ramifié de fonds humides qui drainent tout le plateau et récupère les eaux venant des hauteurs boisées.

Dans sa partie aval, la force motrice de l'eau a été utilisée pour faire fonctionner des scies en créant notamment des biefs. Le petit pont canal de la Scie de la Roue récemment restauré constitue notamment une curiosité et un site à préserver.



Le barrage des Plats, propriété de la commune de Firminy créé pour servir de réserve d'eau potable a été remis en eau en 2015. Ce barrage constitue de nouveau le plan d'eau le plus important de la commune. En lien avec le parc de la Croix de Garry, il valorise un espace privilégié de promenade et de détente attirant de nombreux promeneurs.

Au Nord le barrage du Cotatay est quant à lui rempli mais reste peu accessible.



Une présence de l'eau au sein des quartiers qui participe à la qualité paysagère du bourg

Le bourg comme les hameaux possède un patrimoine lié à l'eau encore visible et utilisé comme le lavoir de Maisonnettes ou les fontaines du bourg et des hameaux.



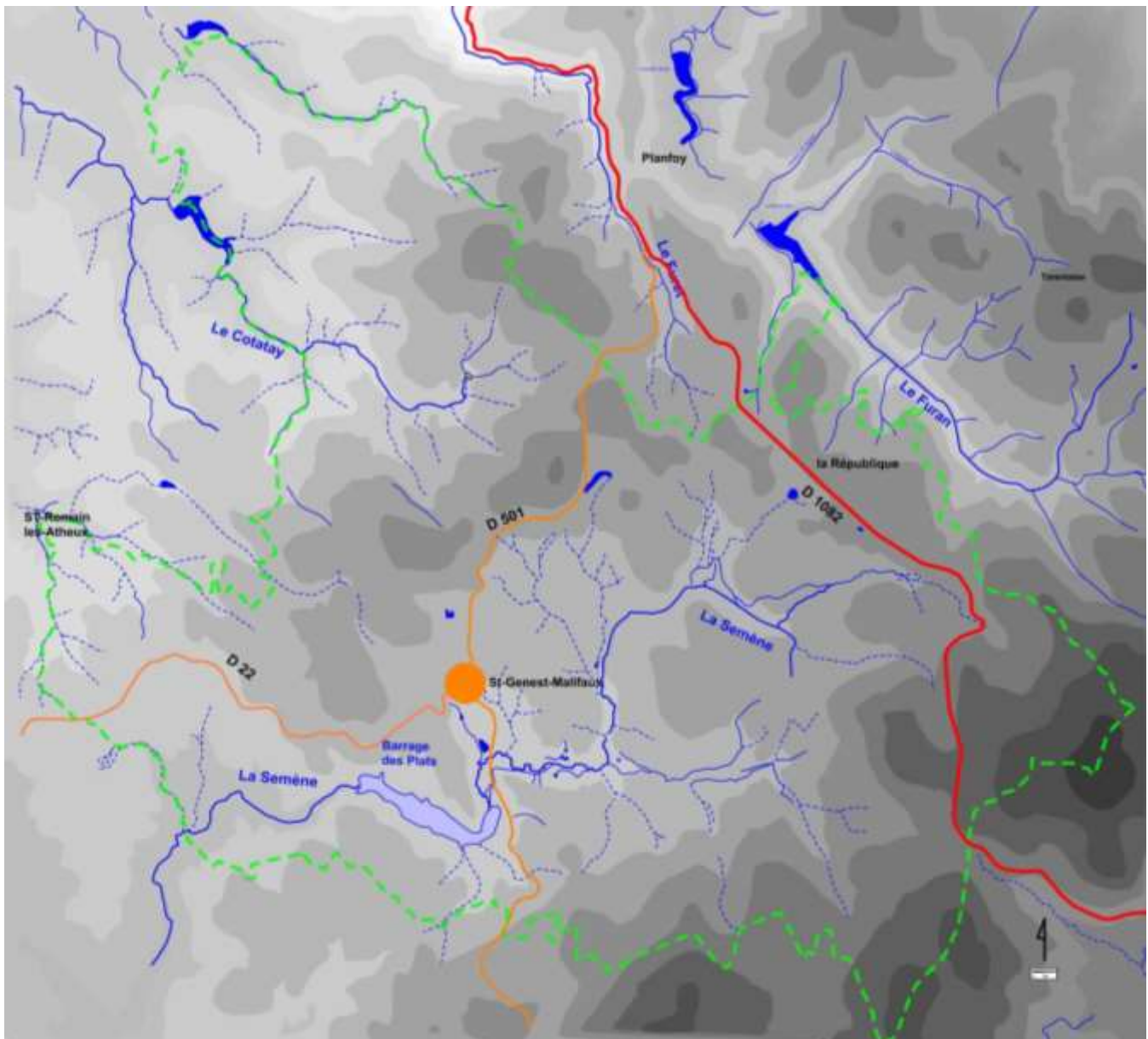
Mais l'eau apparaît de manière plus importante suite à la création de plans d'eau dans les fonds de vallon tout près du bourg. Le parc de la Croix de Garry possède le plus important. Il en existe deux autres en limite du cœur du bourg qui ont une fonction à la fois de rétention mais aussi d'agrément (ci-contre bassin de la ZA des Trois Pins).



Les bassins du site des Glacières toujours présents servaient comme son nom l'indique à la fabrication de glace pour la conservation des aliments.



Deux autres retenues utilisées comme abreuvoir et réservoir, participent au maintien des milieux humides.

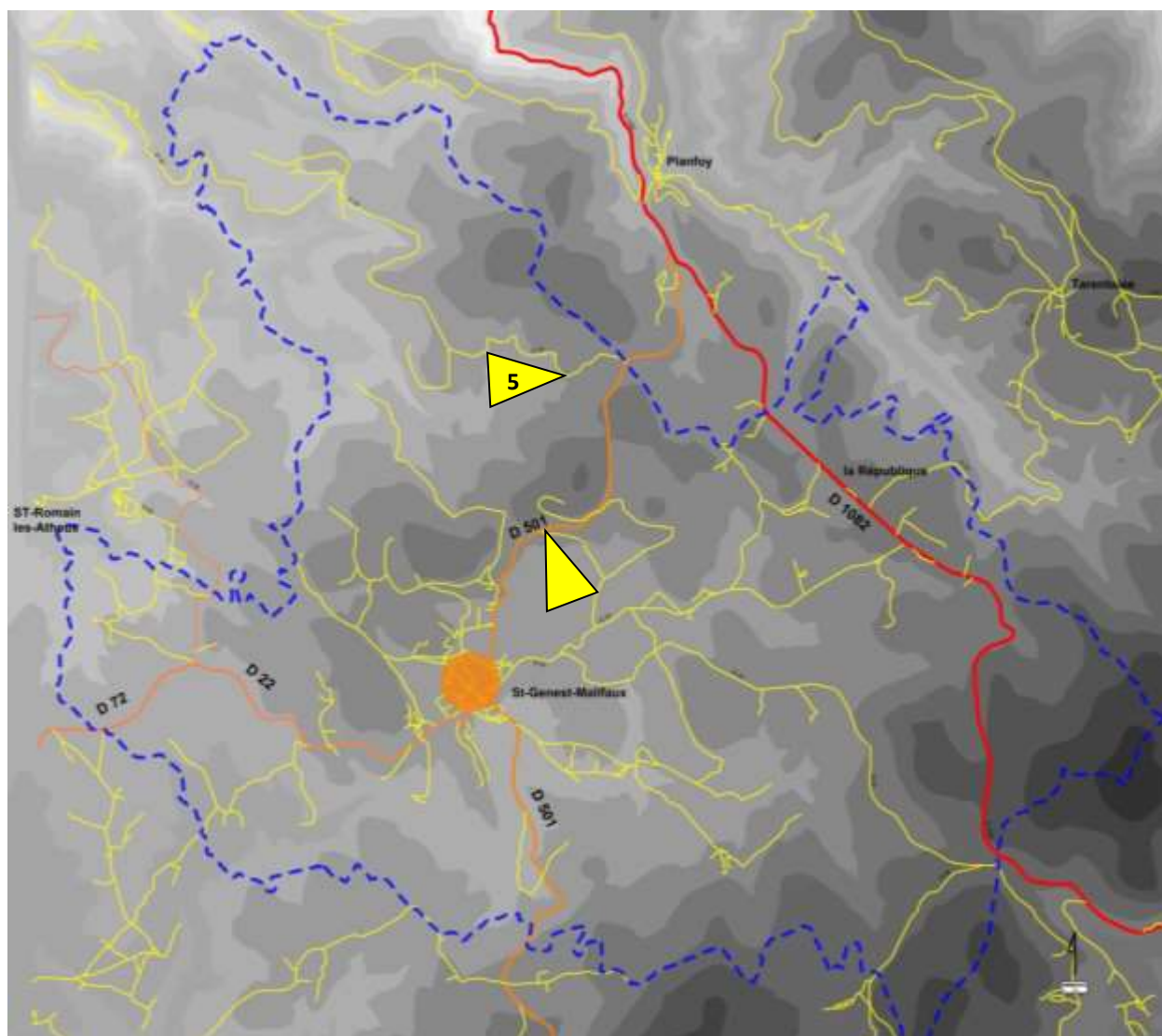


E. Le réseau viaire

La route, espace de découverte du paysage

Malgré la forte fréquentation de la commune par les randonneurs, la route représente encore le principal espace de découverte du paysage. Les axes principaux offrent des points de vue remarquables et sont autant d'espaces vitrines et de contemplation du paysage.

La RD 1082 constitue l'axe routier le plus fréquenté de la commune. L'ancienne RN 82 route mythique des vacanciers permettant de descendre dans le Sud traverse la frange Est de la commune. Le col de la République appelé également col du Grand Bois marque le basculement sur le bassin versant de la Déôme et constitue un lieu d'étape encore très fréquenté.





Au Sud de la République, la RD 1082 offre un remarquable panorama légèrement dominant sur le plateau agricole : un point de vue à préserver (1).

La RD 501 permet de rejoindre le bourg depuis la RD 1082. Permettant de rejoindre Saint Etienne, ce tronçon représente le second axe le plus fréquenté. Après avoir traversé une forêt de Sapins, la route vient longer le rebord du plateau offrant ici aussi une large échappée sur le paysage agricole dominé par le Mont Chaussitre. Un reliquat d'alignement d'arbres borde la route et mériterait d'être renouvelé (2).



Au Sud du bourg, la RD 501 remonte la vallée de la Semène pour basculer sur un autre bassin versant. En venant de Marlhes, la route offre ici aussi des points de vue remarquables particulièrement sur la silhouette du chef lieu (3).



A l'Ouest, la RD 22 domine la vallée de la Semène qui commence à s'encaisser au niveau du barrage des Plats (4).

Le long des voies communales, la présence d'alignements d'arbres participe fortement à la qualité du paysage. Le double alignement du Pleney est le plus marquant du territoire. De part sa forte valeur paysagère et patrimoniale, il mérite d'être préservé (5).

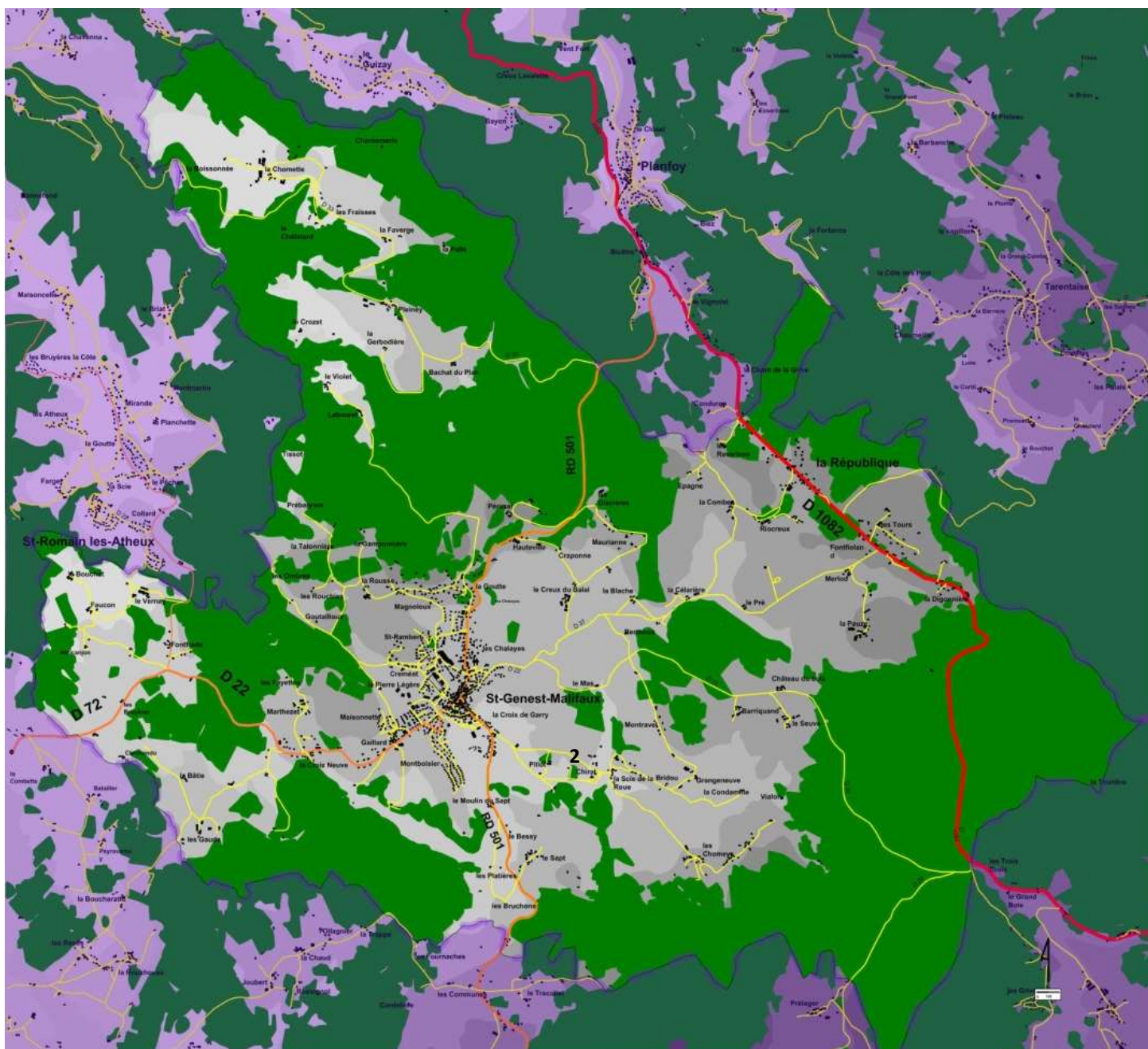


F. Un tissu urbain surtout concentré dans le bourg

La carte du bâti montre clairement que celui-ci est surtout concentré autour du chef-lieu.

Autour de celui-ci, l'habitat rural est structuré en hameaux et fermes isolées qui se sont implantés sur l'espace agricole surtout sur la partie amont de la vallée de la Semène où le secteur est le moins pentu soit sur les espaces plats des balcons dominant la vallée de l'Ondaine.

Un habitat pavillonnaire s'est aussi développé sur le secteur de la République.

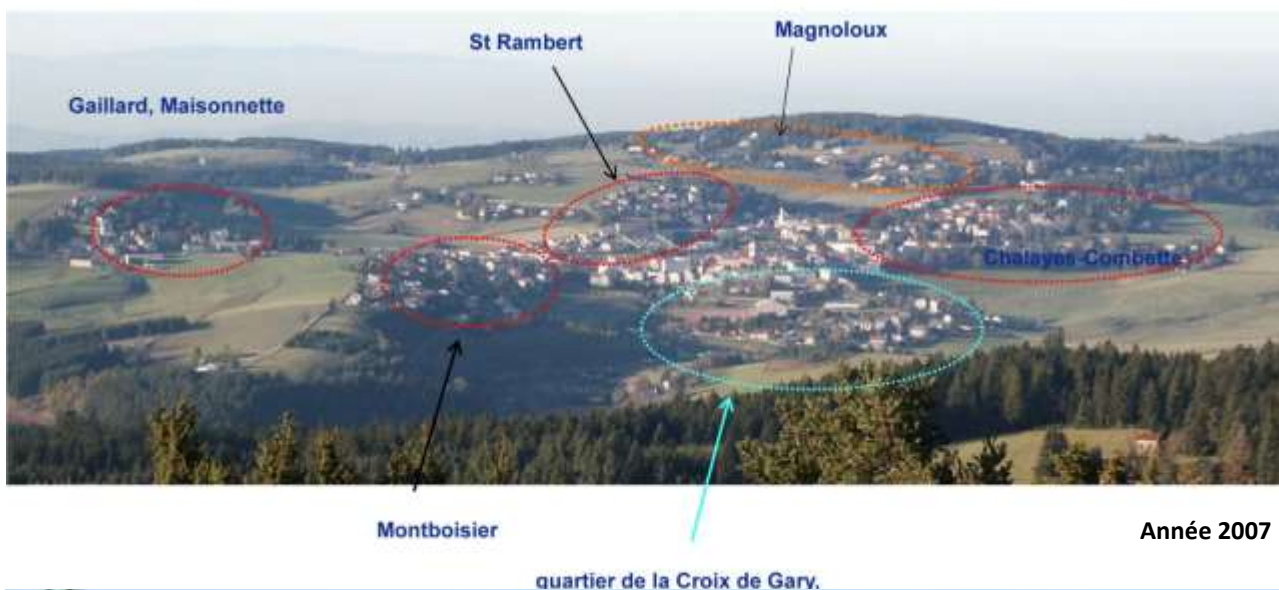


Le bourg de Saint-Genest-Malifaux s'est considérablement développé depuis les années 50-60. Le cœur ancien ne représente aujourd'hui qu'une petite partie de l'espace urbanisé. L'extension de l'urbanisation s'est traduite essentiellement par l'implantation d'habitat résidentiel la plupart du temps sous forme de lotissements.



C'est depuis le Mont Chaussitre que l'on peut le mieux appréhender la forme urbaine de Saint-Genest-Malifaux. L'urbanisation s'est étirée le long des axes routiers, vers le Nord et le Sud le long de la RD 501, vers l'Est et l'Ouest le long de la RD 22. Mais elle a aussi gagné les hauteurs (secteur de Magnoloux) et est venue s'étendre sur le versant Est de Montboisier.

Le développement multi-directionnel de l'urbanisation a ainsi fait perdre de la cohérence à la silhouette urbaine de Saint-Genest-Malifaux très compacte encore dans les années 60 (cf. carte postale ci-dessus)



Depuis 6 ans, les extensions ont surtout touché le secteur entre Gaillard Maissonette et l'entrée Ouest de Saint-Genest-Malifaux. L'urbanisation a ainsi fini par relier les deux entités alors que le hameau était encore séparé visuellement en 2007 du Bourg.

Les perceptions du bourg



Entrée Nord depuis la RD 501 : la perception du Bourg est limitée à une franche boisée ponctuée de pavillons. Les quelques arbres d'alignements restants annoncent bien timidement l'entrée du bourg. Cette vue est cependant remarquable car elle offre une perception sur le plateau agricole préservé.



Entrée Sud depuis la RD 501 : le secteur Sud de la commune offre les vues les plus globales sur le Bourg. Depuis le fond de vallée et jusqu'au sommet du Mont Chaussitre, la silhouette du Bourg prend de l'épaisseur au fur et à mesure de la montée. On peut constater que l'urbanisation qui a gagné les hauteurs de Magnoloux est en rupture avec la silhouette générale du Bourg.



Entrée Ouest depuis la RD 22 : Depuis le hameau de Gaillard l'urbanisation s'est étirée en bordure Nord de la route alors que le secteur Sud est aujourd'hui peu construit. Le Bourg lové au creux du relief n'est pas perceptible de même que le lotissement de Montboisier.
Le projet futur d'implantation d'une gendarmerie sur ces terrains incite à avoir une réflexion d'ensemble sur l'aménagement de l'entrée du Bourg.



Entrée Est depuis la RD 22 : la silhouette du bourg est ici très étirée depuis le lotissement de Montboisier jusqu'aux hauteurs de Magnoloux.



Une perception dominante depuis Magnoloux.
Les hauteurs de Magnoloux constituent un espace belvédère remarquable tant sur le Bourg que sur l'ensemble du paysage. C'est un secteur de forte co-visibilité à préserver.

Le cœur du bourg



Le centre bourg offre un ensemble de bâtiments en pierres de niveau R+2 ou R+3 et R+4 qui lui donne une homogénéité de gabarit et d'aspect. La pierre apparaît souvent sur les façades même si certaines sont restées enduites. Le cœur du bourg s'articule autour des places de l'Eglise et Foch. C'est ici que se concentrent les commerces et donc l'animation du Bourg. Son implantation au croisement de la RD 501 avec la RD 22 fait du centre bourg un lieu de passage important et ne fait qu'amplifier la présence des véhicules. La mairie, beau bâtiment à la façade très structurée, se trouve ainsi isolée de l'autre côté de la place.

Les espaces publics ont fait l'objet d'aménagement dans les années 80 permettant de sécuriser les cheminements piétons et de mieux structurer les stationnements.



La mairie



La place de l'Eglise



La place Foch

Les espaces autour du cœur de bourg :

Des anciens ateliers de tissages au pavillonnaire groupé

Comme sur tout le plateau la passementerie a marqué l'architecture de Saint-Genest-Malifaux. Les anciens ateliers de tissage se repèrent facilement à leurs grandes ouvertures créées pour faire entrer un maximum de lumière. Leurs encadrements en briques sont typiques d'une architecture datant de l'ère industrielle du XIX-XXe siècle.



On trouve également de belles bâtisses en pierre, demeure ou ferme, plus anciennes en continuité avec le Bourg ou à proximité.



Un habitat pavillonnaire qui s'étend mais change de visage.

Depuis les années 50, le développement du Bourg est principalement dû à l'extension de l'habitat pavillonnaire. Aux pavillons construits en bord de voie ont succédé des lotissements dont le plus important est celui de Montboisier dans les années 80. Il occupe tout le flanc Est du relief dominant le parc de la Croix de Garry.



Sur le secteur de Magnoloux, dominant le Bourg, les parcelles sont plus grandes que près du bourg. Ceci a généré un tissu urbain encore plus lâche.

La végétation joue un rôle important dans la qualité des espaces résidentiels. Les grandes parcelles sont davantage arborées créant des bosquets qui referment l'espace. Dans les anciens espaces pavillonnaires, les haies persistantes créent des murs opaques qui banalisent l'espace perçu depuis la voie publique. La nouvelle réglementation dans le traitement des limites permettra de corriger cet aspect.



Un habitat récent plus dense

Le secteur de la rue Jacquemin et le quartier des Trois Pins est celui qui a été urbanisé le plus récemment.



Les bâtiments construits offrent une densité plus forte du fait de la petite taille des parcelles et la présence d'habitats jumelés. Outre l'économie de l'espace, ce nouveau quartier présente une forme plus compacte et plus cohérente avec le tissu aggloméré du centre bourg. Ce nouveau quartier a comblé le vide avec le secteur de Maisonnettes et Gaillard et est venu boucher le fond du vallon.



Un quartier où se mélangent habitats et activités artisanales

Une autre particularité de ce nouveau quartier qui existe déjà au Nord du bourg est d'avoir inséré à proximité des habitations des espaces artisanaux avec notamment des ateliers partagés. Tout en favorisant l'activité, ces opérations permettent de ne pas sectoriser les espaces et favorisent la densité urbaine.



Ateliers partagés faisant face à de l'habitat groupé rue Jacquemin



Usine ancienne rue des Jonquilles

Un bourg qui a développé les parcs et la présence de l'eau

En contre-bas du bourg, le parc de la Croix de Garry rassemble un complexe sportif, un camping et des étangs au sein d'un grand parc de 20 hectares implanté dans un vallon entre la RD 501 et le lotissement de Montboisier. Ce parc permet de rejoindre en aval les berges de la Semène et le barrage des Plats.

Aux portes du bourg, cet espace est un lieu important en tant qu'espace de détente et d'activités sportives et en terme de qualité paysagère avec notamment la forte présence de l'eau.

Dans le cadre des préoccupations actuelles d'économies de l'espace, il permet aux habitants de bâtiments collectifs ou ayant de petits jardins de profiter de ces espaces paysagers.

Des aménagements similaires en amont du bourg.

Dans le secteur des Trois Pins et route de Magnoloux deux parcs ont été aménagés autour d'étangs recueillant les eaux de ruissellement des deux vallons. Avec une dimension plus réduite on retrouve finalement l'idée de prolonger le parc de la Croix de Garry au sein des quartiers.

Un concept de « cité-parc » à valoriser

Il semble important de poursuivre cette démarche entamée dans les précédents documents d'urbanisme pour réfléchir en amont :

- aux liaisons entre les quartiers existants ou à venir, entre ces différents parcs
- créer un maillage à l'échelle de Saint-Genest-Malifaux depuis les belvédères de Magnoloux jusqu'au Parc de la Croix de Garry.

Avec un habitat de plus en plus dense, le concept de « cité-parc » permet d'offrir à tous des espaces publics généreux et qualitatifs.

Les liaisons dans les lotissements favorisent les modes de déplacement doux.



Quelles limites à l'urbanisation ?

La carte ci-contre présente par grand secteur les espaces à préserver en limite de l'urbanisation actuelle. Il s'agit en effet de préserver à la fois le paysage environnant qui fait la qualité de Saint-Genest-Malifaux et de veiller à la cohérence de la silhouette urbaine. Les entrées sont aussi des secteurs importants à prendre en compte.



G. Dans l'espace rural, un bâti traditionnel qui participe à part entière à la qualité paysagère de la commune.

Le bâti joue une part importante dans la qualité du paysage perçu sur le territoire communal. Une des caractéristiques de la commune est d'avoir su préserver la cohérence de ses hameaux en limitant les extensions pavillonnaires. L'exemple du hameau du Sapt illustre bien le propos.



Le caractère très ouvert du plateau met particulièrement en évidence le bâti (Hameau de la Combe)



Les deux images ci-contre montrent que le hameau du Sapt a peu évolué en un siècle. Rares sont les bâtiments qui n'ont pas été restaurés.



La commune possède aussi des anciennes fermes isolées qui offrent soit une volumétrie monobloc qui rassemblait habitation et grange et étable, soit des volumes différenciés entre la partie habitation et la partie élevage.



Un enjeu pour l'espace agricole : les bâtiments d'élevages

L'agrandissement des exploitations agricoles et l'application des normes d'élevage impliquent la construction de bâtiments d'élevage ayant des grands volumes. Si ces bâtiments sont nécessaires pour l'activité agricole, il est aussi important de porter une attention soutenue d'une part à leur implantation (analyse des enjeux en termes de perceptions) mais aussi à leur traitement.

La multiplication des implantations peut en fait porter atteinte à la qualité paysagère du site surtout dans un contexte de forte sensibilité dû au caractère très ouvert de l'espace.



Un bâtiment isolé dans un secteur non construit



Des bâtiments groupés autour du hameau



Le petit patrimoine fait aussi partie des éléments de valeur du paysage rural comme ces murets et pierres levées en bordure de chemins (Les Tours) ou cette croix de chemin (La Croix Neuve).

Deux bâtiments se démarquent par leur qualité patrimoniale et paysagère. Une vigilance accrue est à porter à leur environnement pour préserver leurs perceptions.

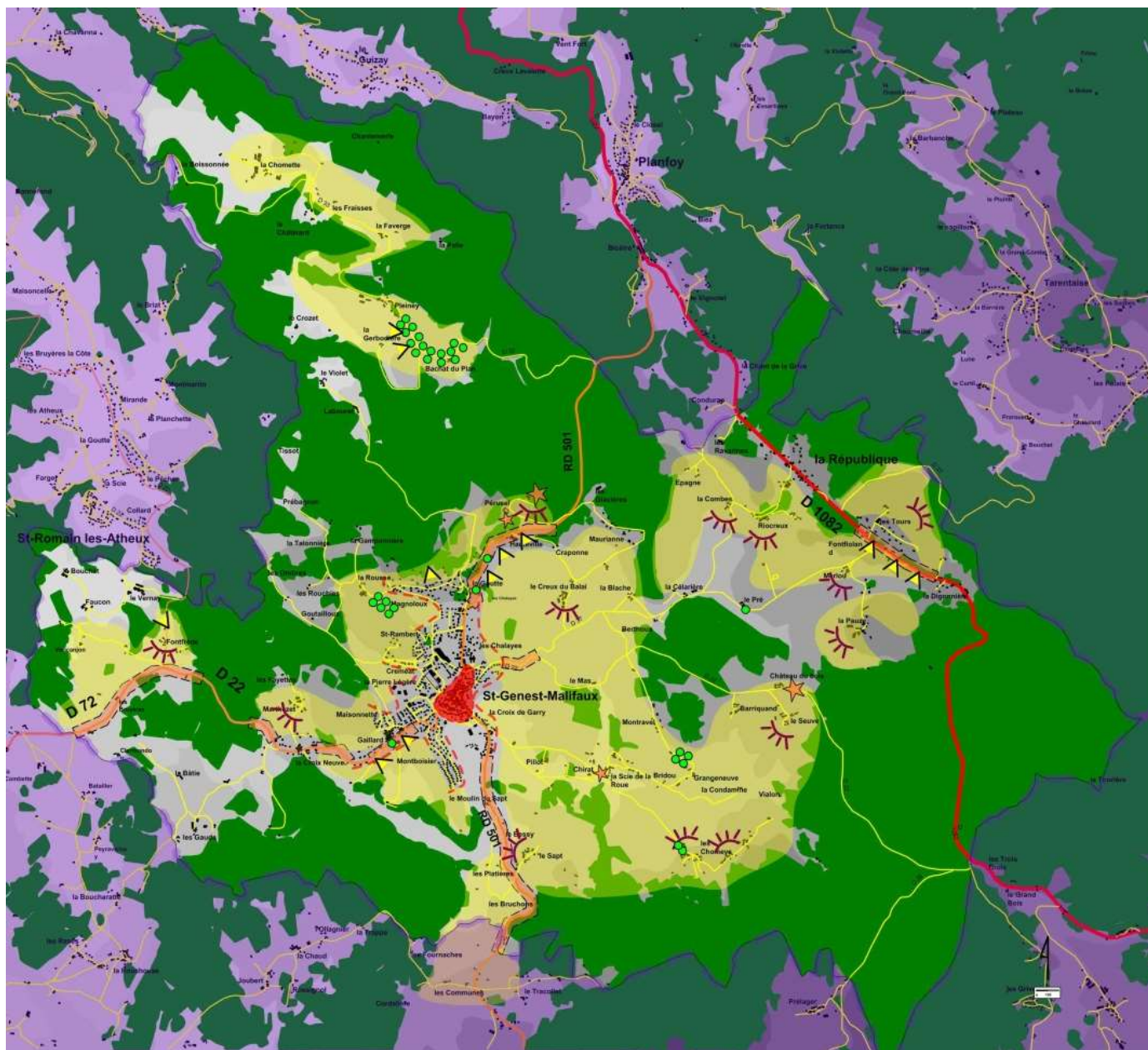


Le château du Bois fait partie des plus anciens bâtiments de la commune puisque son origine date au moins du IXe e siècle.



Le château de Pérusel qui domine tout le plateau agricole est un point de repère important du paysage.

H. Carte globale des sensibilités paysagères



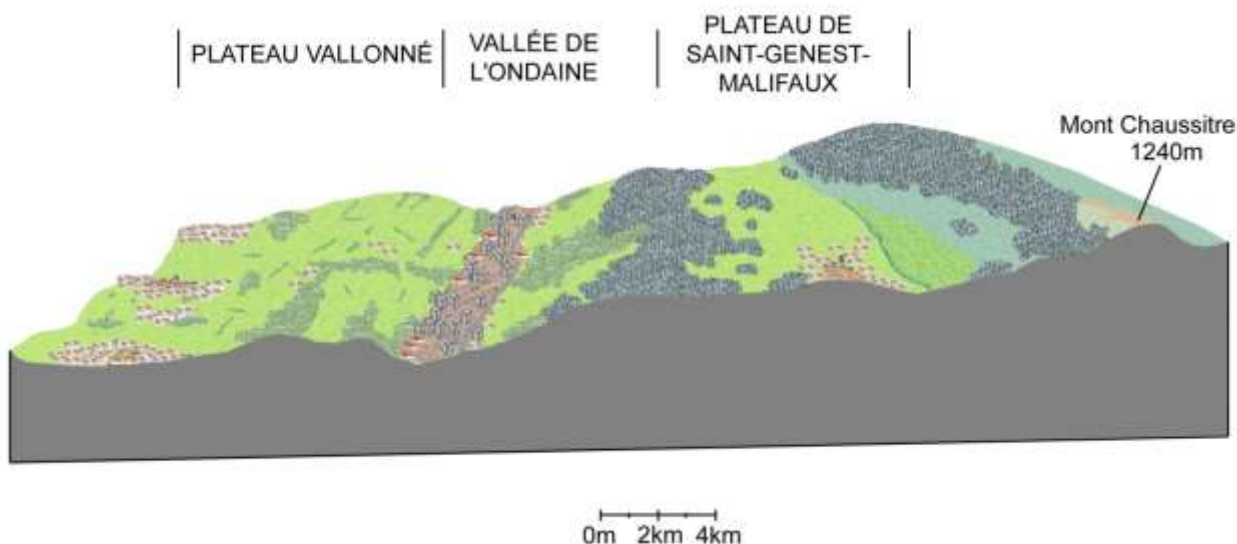


A. Contexte géographique

1. Topographie

La commune de Saint-Genest-Malifaux est située dans le **sud du massif du Pilat, sur des hauts plateaux granitiques** qui dominent le bassin stéphanois à 1 000 m d'altitude. La commune est située dans un cirque, entourée de massifs boisés.

Le plateau de Saint-Genest-Malifaux présente une altitude comprise entre 900 et 1300 m d'altitude. Sa topographie de pénéplaine, où alternent sapinières, tourbières et prairies humides, est creusée de larges ondulations, plus marquées vers le Sud-Est, où le Crêt de Chaussître atteint 1 240 m d'altitude. Le haut plateau bascule au Nord-Ouest vers la vallée de l'Ondaine et le bassin stéphanois. Il est bordé au Nord par la vallée du Furan tandis que le massif des Grands Bois et le Mont Chaussître barre l'horizon à l'Ouest.



Coupe topographique du plateau de Saint-Genest-Malifaux

Source : Alpages, Atelier Ligérien des Paysages

2. Climat

La commune de Saint-Genest-Malifaux est soumise à un climat de type **semi-continentale**, avec des influences alternées des climats méditerranéen (précipitations peu fréquentes mais intenses au printemps et à l'automne, sécheresse estivale) et continental (précipitations faibles, neige en hiver, pluie orageuse en été). Le relief relativement marqué induit également des **influences montagnardes** (précipitations fréquentes et enneigement important). Les hivers sont donc rigoureux avec des gelées parfois fortes et des chutes de neiges parfois conséquentes, et les étés sont parfois chauds et ensoleillés.

Le volume des précipitations est d'environ 700 mm par an (contre près de 1 000 mm sur le Haut Beaujolais). La température s'élève en moyenne jusqu'à 30° C en juillet et jusqu'à 3° C en janvier. Les brumes et brouillards sont fréquents du fait de la position de la basse plaine, de la saturation en

humidité, du grand nombre de jours calmes (plus d'une centaine par an) et des inversions de températures.

3. Qualité de l'air

Ce paragraphe fait appel à des notions scientifiques utilisées pour la mesure de la qualité de l'air. Pour plus de détails, se reporter à l'annexe 1 « Généralités sur l'air et les polluants atmosphériques ».

Les activités humaines sont génératrices de nombreux polluants atmosphériques qui dégradent fortement la qualité de l'air que nous respirons, provoquant des incidences sur la santé humaine et l'environnement. Parmi les pollutions incriminées nous retrouvons celles issues de l'industrie, du transport (routier et non routier), du résidentiel et du tertiaire ainsi que celles issues de la production et de l'acheminement d'énergie.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit, en tant que document de planification, identifier les sources de polluants atmosphériques responsables de la dégradation de la qualité de l'air, afin d'influer positivement, par son projet de développement, sur la qualité de l'air ambiant.

a) Qualification de l'air sur la commune de Saint-Genest-Malifaux

AIR Rhône-Alpes est l'organisme responsable de l'étude et de la surveillance de la qualité de l'air en région Rhône-Alpes. Il ne dispose d'aucune station de mesure permanente sur la commune de Saint-Genest-Malifaux. Les données disponibles sont donc plus générales et concernent principalement le département.

La qualité de l'air dans le département de la Loire

Autrefois essentiellement minière, l'origine de la pollution a changé avec les mutations économiques opérées par la ville de Saint-Etienne et dans la Loire plus généralement. Aujourd'hui, l'ensemble du département connaît une **pollution urbaine caractéristique des grandes agglomérations**, l'influence industrielle étant toujours présente. Le dioxyde d'azote affecte les zones de proximité automobile. La proximité du département du Rhône place potentiellement la Loire sous **l'influence de masses d'air venant de l'agglomération lyonnaise**, ce qui rend le département **sensible en été à la pollution par l'ozone (O₃)**, dont une partie est produite dans les départements limitrophes.

La problématique concernant l'ozone demeure importante dans la Loire, avec des dépassements réglementaires pour la protection de la santé sur de nombreux sites en milieu périurbain et urbain. On estime à plus de 600 000 le nombre de ligériens exposés à la valeur cible.

Le contexte communal

Le caractère rural de la commune de Saint-Genest-Malifaux, située sur les hauts plateaux dans le Parc Naturel Régional du Pilat, lui permet de conserver **une bonne qualité de l'air**.

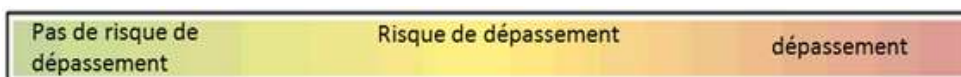
En effet, la circulation automobile est limitée au passage des RD 22, et de la DR 501 dans le bourg, ainsi que de la RD 1082 qui connaît le trafic le plus important. Celui-ci reste cependant inférieur à 5 000 véhicules par jour. Les pollutions induites par la circulation routière ne sont donc pas susceptibles de dépasser les valeurs seuils. En outre, il n'existe pas d'installation industrielle ou tertiaire, sur la commune ou à proximité, pouvant générer de la pollution.

La commune reste toutefois sous l'influence des masses d'air venant de l'agglomération stéphanoise, ce qui peut la rendre sensible à une pollution industrielle et urbaine. Cependant, les massifs à l'ouest de la commune constituent une barrière naturelle pour ces masses d'air polluées. **La qualité de l'air respirée sera donc a priori peu dépendante de l'action communale.**

Le tableau suivant fournit les indicateurs statistiques pour trois polluants sur Saint-Genest-Malifaux : le dioxyde d'azote (NO₂), l'ozone (O₃) et les particules fines (PM₁₀) Ces données sont issues de la modélisation PREVALP (version 2011v02) développée par AIR Rhône-Alpes et de données de mesures horaires. Elles fournissent donc uniquement une estimation des teneurs en polluants atmosphériques sur la commune.

Indicateurs statistiques des polluants atmosphériques sur Saint-Genest-Malifaux en 2012 (Air Rhône-Alpes, 2012)

Polluant	Indicateur statistique	2012				
		St-Genest-Malifaux	Loire	Rhône-Alpes	Moyenne annuelle à ne pas dépasser	Nb de dépassements autorisés
NO ₂	nombre de jours avec valeur horaire > 200 µg/m ³	0				18
	Moyenne annuelle (µg/m ³)	5	5	5	40	
Ozone O ₃	nombre de jours avec une moyenne glissante 8h > 120 µg/m ³	3				25
	nombre de jours avec valeur horaire > 180 µg/m ³ (seuil d'information)	0				0
	somme des concentrations > seuil de protection de la végétation	4775				18000
PM ₁₀	Moyenne annuelle (µg/m ³)	9	13	12	40	
	nombre de jours avec valeur journalière > 50 µg/m ³ (seuil d'information)	1				35
	nombre de jours avec valeur journalière > 80 µg/m ³ (seuil d'alerte)	0				0



D'après ce modèle statistique, **aucun dépassement des concentrations en polluants n'est survenu sur la commune en 2012.**

En revanche, le modèle indique un dépassement pour la valeur Ozone en 2011.

Indicateurs statistiques des polluants atmosphériques sur Saint-Genest-Malifaux en 2012 (Air Rhône-Alpes, 2012)

Polluant	Indicateur statistique	2011				
		St-Genest-Malifaux	Loire	Rhône-Alpes	Moyenne annuelle à ne pas dépasser	Nb de dépassements autorisés
NO ₂	nombre de jours avec valeur horaire > 200 µg/m ³	0				18

	Moyenne annuelle ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	5	9	6	40	
Ozone O₃	nombre de jours avec une moyenne glissante 8h > 120 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	28				25
	nombre de jours avec valeur horaire > 180 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (seuil d'information)	0				0
	somme des concentrations > seuil de protection de la végétation	13279				18000
PM₁₀	Moyenne annuelle ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	15	19	18	40	
	nombre de jours avec valeur journalière > 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (seuil d'information)	1				35
	nombre de jours avec valeur journalière > 80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (seuil d'alerte)	0				0

b) Prise en compte dans la réglementation

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)


La région Rhône-Alpes est couverte, depuis février 2001, par un Plan Régional pour la Qualité de l'Air, dont les dispositions doivent être prises en compte par la commune. Le PRQA établit le bilan de la pollution atmosphérique et fixe les orientations pour atteindre les objectifs de qualité de l'air à l'échelle de la région. Ce document, initialement élaboré sous la responsabilité du Préfet de région assisté d'un comité régional, est réévalué au maximum tous les cinq ans.

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) Rhône-Alpes

L'État et la région se sont lancés dans l'élaboration d'un SRCAE pour la région Rhône-Alpes. Ce document est un outil de planification issu du Grenelle de l'environnement. Le SRCAE est composé :

- d'un rapport, qui présente l'état des lieux dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie, et les perspectives d'évolution aux horizons 2020 et 2050,
- d'un document d'orientation, qui définit les objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de lutte contre la pollution atmosphérique, de développement des filières d'énergies renouvelables et d'adaptation aux changements climatiques,
- d'un volet annexe consacré à l'éolien : le Schéma Régional Eolien (SRE).

4. Grille de synthèse AFOM1

Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
+	Qualité de l'air « bonne » sur le Mont Pilat		A long terme, les changements climatiques attendus risquent de provoquer, ici comme ailleurs, une augmentation des concentrations en Ozone.
-	Territoire soumis ponctuellement à la pollution Ozone		

¹ AFOM : Atout/Faiblesse, Opportunité/Menace : il s'agit d'une méthodologie préconisée par le ministère de l'environnement pour élaborer les diagnostics de territoire afin d'identifier les pressions et contraintes qui pèsent sur l'environnement et les tendances d'évolutions attendues de ces pressions

B. Contexte hydrologique

1. Les outils de gestion

a) Le SDAGE Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il est élaboré sur le territoire du grand bassin hydrographique Loire-Bretagne, correspondant au bassin de la Loire et de ses affluents, au bassin de la Vilaine, et aux bassins côtiers bretons et vendéens. Le SDAGE bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique.

Le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 15 octobre 2009 et arrêté par le Préfet coordonnateur le 18 novembre 2009. Il intègre les objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau qui fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour un bon état de l'eau à l'horizon 2015. L'objectif du SDAGE Loire-Bretagne est d'atteindre 61 % des eaux de surface en bon état écologique en 2015 contre un quart seulement aujourd'hui. Le SDAGE définit, pour une période de 6 ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin, ainsi que les actions à entreprendre pour atteindre ces objectifs.

b) Le SAGE Loire en Rhône-Alpes

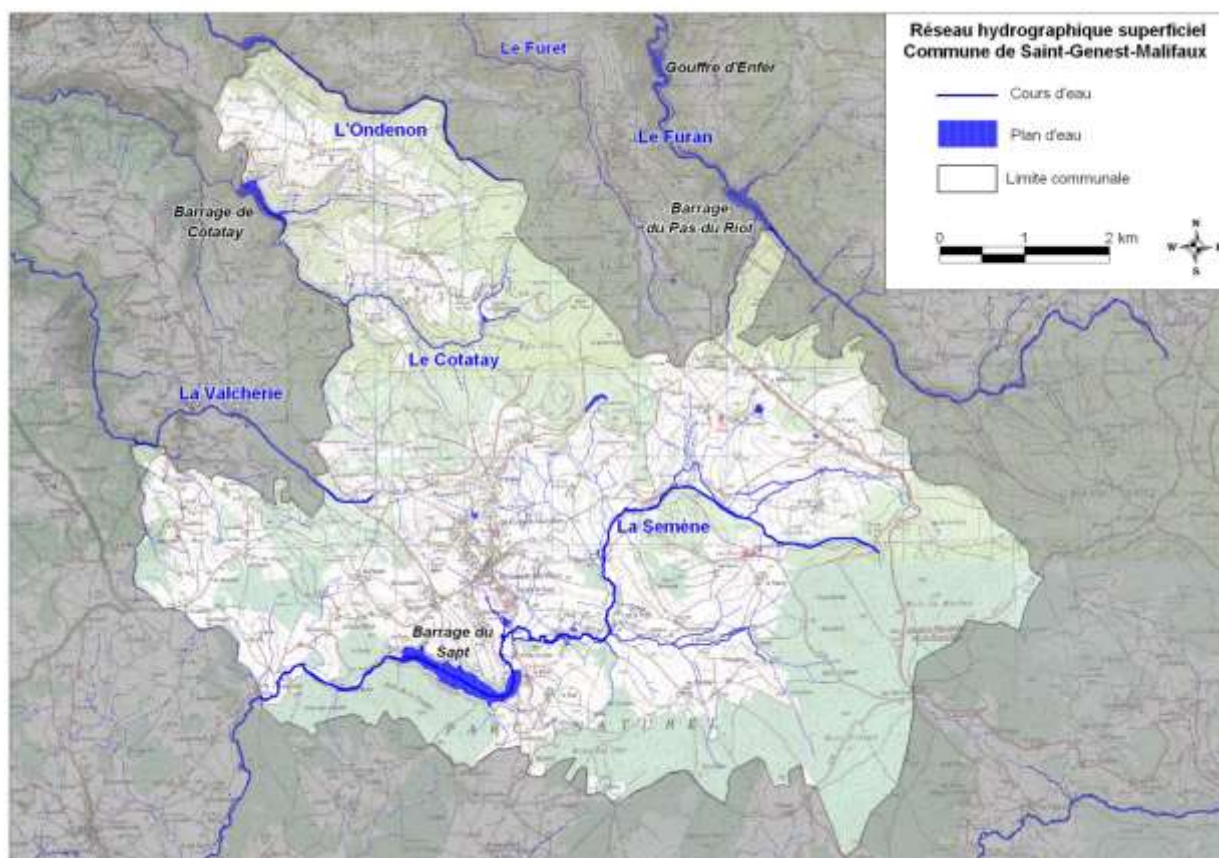
Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Loire en Rhône Alpes » est en cours d'élaboration par la Commission locale de l'Eau (CLE). Le SAGE est quasiment finalisé. L'enquête publique a eu lieu du 15 avril au 22 mai 2013.

Une fois le SAGE approuvé, les PLU devront être compatibles ou être rendus compatibles avec celui-ci, en application des articles L.123-1-9 et L.123-14 du Code de l'urbanisme.

La commune doit donc prendre en compte dans son PLU, les dispositions du SAGE. Ces dispositions, issues de la version provisoire du SAGE pourront faire l'objet de modifications dans le cadre de la version finale du SAGE.

2. Les eaux superficielles

La commune de Saint-Genest-Malifaux est traversée par de nombreux cours d'eau dont les principaux, identifiés au SDAGE Loire-Bretagne sont la Semène et l'Ondenon (ou Ondaine).



Réseau hydrologique superficiel sur la commune de Saint-Genest-Malifaux

c) La Semène et ses affluents (depuis Saint-Genest-Malifaux jusqu'à Séauve-sur-Semène)

La Semène prend sa source sur la commune de Saint-Genest-Malifaux à 1 040 m d'altitude sur les contreforts du Mont Pilat. La Semène a une longueur de près de 46 km et conflue avec la Loire dans le département de la Haute-Loire.

- Principales perturbations

On constate un colmatage des fonds et la disparition de la moule perlière.

Le débit du cours d'eau n'est pas le débit naturel du fait de la présence du barrage des Plats, ou barrage du Sapt, destiné à l'alimentation en eau potable de l'agglomération de Firminy. Le barrage des Plats a été vidangé en 2005 suite à l'observation de mouvements de l'ouvrage. Le syndicat des barrages a demandé sa réhabilitation en 2008 afin de rétablir la retenue d'eau et ainsi l'importante ressource en eau potable locale. Les travaux commencés à l'été 2012 ont permis de le remettre en eau en 2015.

Les travaux de mise en séparation des réseaux, puis la construction de la nouvelle station d'épuration en 2000 (d'une capacité de 2 770 équivalents-habitants) ont permis une nette amélioration du traitement des eaux usées. Une nouvelle station d'épuration a été construite en 2010 pour traiter les eaux usées des hameaux de la République et Riocreux.

- Qualités

En 2011 et 2012, les suivis pesticides effectués en aval du barrage des Sapt n'ont détecté **aucun dépassement des teneurs en pesticides** au-dessus du seuil de qualité (Suivi de la qualité des eaux du bassin versant de la Semène, Rapport de synthèse, 2012, Sicala).

Les analyses physico-chimiques, réalisées en août 2012 pour l'état initial avant réhabilitation du Barrage des Plats (Campagne physico-chimique 2012, ASCONIT Consultants, pour le Syndicat des barrages) mettent en évidence une très bonne qualité générale de l'eau, traduisant l'absence de perturbation significative sur les quatre stations étudiées sur la commune (deux en amont et deux en aval du barrage). En effet, les différents paramètres présentent presque exclusivement des concentrations inférieures au seuil de très bon état. Or, cette classe d'état est synonyme d'une très faible déviation par rapport à une situation dite « naturelle » et reflète donc l'absence d'activités anthropiques ou du moins leur très faible impact sur la qualité des eaux de la Semène.

Des inventaires faunistiques visant à apprécier l'état de la population de Moule Perlière et d'Ecrevisse à pieds blancs ont été réalisés en été 2012 pour le Syndicat des barrages (Réhabilitation du Barrage des Plats, Inventaires faunistiques et floristiques complémentaires, ASCONIT Consultants, juillet 2012). A noter que, du fait de ses caractéristiques biologiques et de ses exigences écologiques étroites, l'Ecrevisse à pieds blancs est un bio-indicateur très sensible de la qualité des milieux aquatiques qui l'hébergent.

Des inventaires floristiques ont également été réalisés. Aucun spécimen de Moule perlière, ni d'autres mollusques, et aucun spécimen d'écrevisse à pieds blancs n'a été observé lors des inventaires.

D'après le SDAGE Loire Bretagne, **l'état écologique et l'état chimique de la Semène sont bons**. L'atteinte du bon état général est maintenue à 2015.

- Contrat de rivière

Le contrat de rivière Semène a été mis en œuvre afin de préserver le bon état des cours d'eau sur le territoire, en conformité avec la Directive Cadre Européenne sur l'Eau. Il est porté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA) depuis 2010. Le contrat de Rivière Semène a pour objectif de :

- Obtenir et maintenir une bonne qualité d'eau sur le bassin versant ;
- Restaurer et maintenir la qualité des milieux aquatiques ;
- Maintenir une ressource quantitative suffisante et préserver les ressources en eau potable ;
- Sensibiliser au risque inondation ;
- Renforcer l'attractivité des cours d'eau ;
- Animer, communiquer et suivre le contrat de rivière.

Pour cela un programme d'actions de cinq ans a été mis en œuvre sur tout le bassin versant :

- travaux d'assainissement afin de résorber les pollutions d'origine domestique ;
- programme agricole contenant de l'animation, du conseil, des diagnostics d'exploitation ainsi que des travaux sur les bâtiments agricoles afin de participer à la maîtrise des transferts des éléments à l'origine du phénomène d'eutrophisation (nitrate et phosphore) ;
- travaux sur les cours d'eau et les milieux associés afin de restaurer les berges par des techniques douces, restaurer la végétation rivulaire, lutter contre les plantes envahissantes, restaurer les

zones humides de tête de bassin et aménager ou effacer certains ouvrages hydrauliques pour la continuité écologique et sédimentaire ;

- opérations destinées à économiser et préserver la ressource en eau potable, sensibiliser sur le risque inondation et valoriser le patrimoine rivière.

d) L'Ondaine (ou Ondenon)

L'Ondaine est située en limite nord-ouest de Saint-Genest-Malifaux. Elle prend sa source sur la commune voisine de Planfoy et marque la frontière entre Saint-Genest-Malifaux et Planfoy, en traversant le bois de l'Ondenon. Au-delà de la commune, les berges de l'Ondaine prennent ensuite un caractère plus artificialisé, sur la majeure partie du cours aval.

- Qualités

Sur la commune de Saint-Genest-Malifaux, aucune pollution des eaux de l'Ondaine n'a été observée.

En aval de la commune, la qualité de l'eau vis-à-vis des matières organiques et oxydables (MOOX) et des nitrates est jugée moyenne. Elle est jugée médiocre pour les matières azotées.

De manière générale, l'état écologique et l'état chimique de l'Ondaine ont été jugés mauvais dans le SDAGE. L'objectif d'atteinte du bon état écologique est repoussé à 2021 et l'objectif du bon état chimique est fixé à 2027.

Ces pollutions ne sont cependant pas dues à l'activité de la commune de Saint-Genest, qui n'est concernée que par l'extrême amont du cours d'eau. La majeure partie des polluants proviennent des milieux urbains plus en aval.

- Contrat de rivière

Le Contrat de Rivière de l'Ondaine a été signé en juin 2003 pour une durée de 7 ans afin de restaurer les berges et la qualité de l'eau.

e) Le Cotatay (affluent de l'Ondaine)

- Perturbations

Un barrage avec une prise d'eau pour l'alimentation en eau potable est présent (barrage de Cotatay) au nord-ouest de la commune et perturbe le régime hydrologique (modification du débit réservé en 2002 : passage à 17 l/sec soit le 10ème du module).

Dans sa portion amont, sur la commune de Saint-Genest-Malifaux, le Cotatay présente une largeur modérée (inférieur à un mètre). En aval du barrage du Cotatay, la largeur augmente (de l'ordre de 2,5 m).

- Qualités

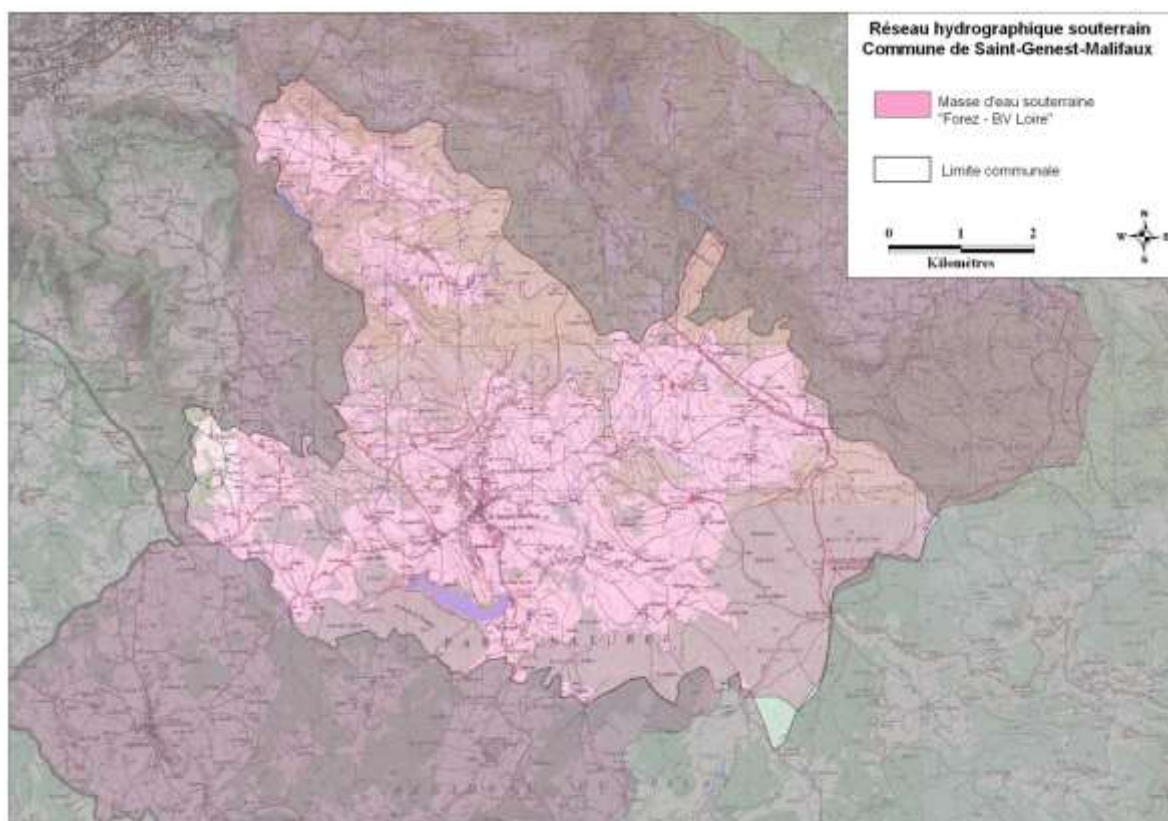
Le Cotatay présente une très bonne qualité MOOX (Matière organiques et oxydables) et matières azotées et une bonne qualité nitrates et matières phosphorées.

3. Ressources souterraines

Les eaux souterraines proviennent de l'infiltration de l'eau issue des précipitations et des cours d'eau.

Elles représentent une ressource majeure pour la satisfaction des usages et en particulier l'alimentation en eau potable. Les eaux souterraines ont également un rôle important dans le fonctionnement des milieux naturels superficiels : soutien des débits des cours d'eau, en particulier en période d'étiage, et maintien de zones humides dépendantes.

La commune de Saint-Genest-Malifaux est concernée par une **seule masse d'eau souterraine : la masse d'eau FRG048 « Forez BV Loire »**.



Masse d'eau souterraine sur la commune de Saint-Genest-Malifaux

Il s'agit d'une masse d'eau essentiellement affleurante, d'une superficie totale de 3272 km².

L'état chimique et l'état quantitatif de cette masse d'eau sont jugés bons par le SDAGE Loire-Bretagne. L'objectif d'atteinte du bon état est donc fixé à 2015.

4. L'eau potable : approvisionnement et consommation

a) Origine de l'eau potable

Le service de production et de distribution d'eau potable est géré en régie par la commune.

Le Schéma Directeur d'Eau potable a été approuvé par Conseil Municipal du 28 février 2014.

Les ressources en eau de la commune proviennent essentiellement de sources superficielles captées sur le territoire communal. Les captages sont notamment situés dans le secteur de la République, et bénéficient des périmètres de protection réglementaires.

Les nombreux captages, sources et retenues d'eau destinés à la consommation humaine dont les périmètres de protection rapprochés et/ou éloignés impactent le territoire communal sont les suivants :

- Barrage des Plats sur la Semène, qui a été remis en eau, le périmètre de protection est en cours de définition
- Barrage du Cotatay, alimentation du Chambon-Feugerolles
- Barrage du Pas de Riot alimente Saint Etienne
- Barrage du Gouffre d'Enfer alimente Saint Etienne
- L'aqueduc Rochetaillée alimente Saint Etienne
- **Captage de Goutte Longue pour le hameau de Pleney et de la Chomette**
- **3 sources situées sur le secteur de la République (Verrière, Midroit et Giron), alimentent le réseau principal de la commune**
- **Sources de Chomeys alimentent le hameau des Chomeys**
- Sources de Marthezet, Ombres et Fonfrede alimentent Saint Romain les Atheux
- Source de Conduran alimente Planfoy
- La prise d'eau de la Clare sur la Semène alimente Saint Didier (périmètre de protection éloigné, ouvrage hors commune)
- Le forage de Grammenand alimente la commune de Marlhès (périmètre de protection éloigné, ouvrage hors commune)

Néanmoins, la commune étant confrontée à des problèmes de ressource lors de périodes d'étiages sévères, elle a entrepris, depuis l'automne 2009, de conduire conjointement avec les communes de Saint-Romain-Les-Atheux et de Marlhès, une interconnexion de secours avec le Syndicat Intercommunal des eaux de la Semène. Le volume susceptible d'être apporté par cette sécurisation est de 1000 m³/j. En cas de besoin, cette nouvelle ressource peut être sollicitée en complément de la production des sources communales. Seuls les hameaux de Pleney et de la Chomette ne bénéficient pas encore d'une ressource de « secours »

La Commune devra s'assurer de la cohérence de l'ensemble de ces réseaux d'eau et équipements avec ses projets d'urbanisation et de développement.

b) Réseau de distribution

Capacité de production communale : 800m³/ JOUR

Consommation moyenne jour : 500m³/jour

Sécurisation par interconnexion avec le Syndicat des Eaux de la Semène : 1 000m³/ jour

L'ensemble du réseau dispose de 1 600 m³ de capacité de stockage, décomposé en :

- 2 réservoirs à la République 800 m³ équipés d'un dispositif de chloration automatique depuis janvier 2005,
- 2 réservoirs de distribution pratiquement à l'équilibre :
 - 500 m³ à la Goutte
 - 300 m³ aux Chomeys

Ces 4 réservoirs principaux sont connectés entre eux.

Un réservoir de 400 m³ construit en 2008 sur le haut de Magnoloux permet de relier le réseau communal au réseau d'interconnexion avec le syndicat des eaux de la Semène.

D'autres réservoirs de plus petites tailles existent :

- Secteur des Chomeys du Haut
 - 1 réservoir de 20 m³
- Secteur de Pleney - La Chomette
 - 1 réservoir de 60 m³
 - 1 réservoir de 30 m³

Le réservoir de Pleney a été connecté au réservoir de la Chomette au cours de l'été 1997 et équipé d'un dispositif de chloration automatique depuis le 1er décembre 2006.

L'ensemble du réseau de distribution représente environ 69 km de canalisations dont le diamètre varie de 100 à 150 mm. A ce réseau s'ajoute le réseau d'interconnexion avec le Syndicat des Eaux de la Semène, soit une canalisation fonte de 6500 m de longueur et de 200 mm de diamètre. Quelques maisons isolées ne sont pas reliées au réseau public d'eau potable en raison de leur éloignement et de leur isolement.

Le dernier diagnostic du réseau a été réalisé en 2013 par la société NALDEO.

c) Qualité de l'eau

Les ressources en eau provenant des sources de la République, des Chomeys et de Pleney sont de bonne qualité bactériologique. Par contre, du fait de l'importance des terrains cristallins ou schisteux dans la zone d'alimentation des captages, les eaux distribuées présentent un pH acide. Le pH doit être compris entre 6,5 et 9. Les eaux à pH acide et ayant une alcalinité faible provoquent des corrosions de canalisation, et mettent en solution des métaux toxiques tels que le plomb et le cuivre. Ces dégradations pourraient éventuellement concerner les réseaux intérieurs privés (en plomb ou cuivre), les réseaux collectifs étant en fonte ou en PVC.

La minéralisation réalisée au niveau du réservoir de la République permet d'obtenir une eau dont le pH se situe entre 6.5 et 7.

Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est assuré par l'Agence Régionale de la Santé. Le poste de « désinfection compacte eau de javel », installé au réservoir principal de la République en 2005, a permis d'améliorer la qualité de l'eau vis à vis des normes bactériologiques.

L'eau provenant du syndicat des eaux de la Semène a un pH qui se situe à 7,6 suivant les analyses communiquées par le Syndicat.

d) Consommation

Les données fournies dans le rapport d'activité sur les services de l'eau pour la consommation d'eau en 2012 sont les suivantes :

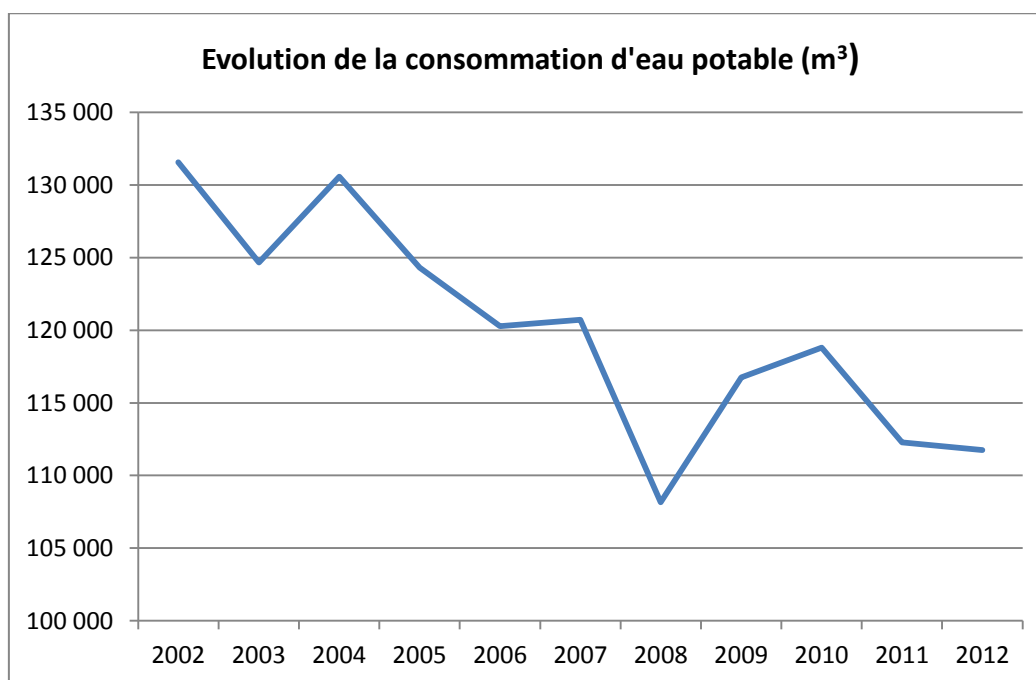
- Nombre d'abonnés : 1 378 (facturation 2012)
- Abonné non domestique : 1 industriel, Tissages MOULIN, qui a cessé d'exploiter ses métiers à jets d'eau au 2ème trimestre 2003
- Volume d'eau facturé : 112 778 m³ (dont industriel 1 033 m³)
- Volume d'eau acheté au Syndicat des eaux de la Semène :

- Réseau de distribution « Clermondon - Les Bruchets - Véricanjon - Le Bouchat- la Fayolle » : 2 171 m³
- Réseau d'interconnexion « Mathevet (Jonzieux) à Magnoloux » : 36 600 m³ répartis entre Saint-Genest-Malifaux (60%), Marlihes (25%) et St-Romain-Les-Atheux (15%).

Evolution de la consommation en eau potable ces 10 dernières années

Année	Factures (dont 1 industriel)	Consommation sauf industriel (m³)	Consommation industriel (m³)	TOTAL (m³)
2002	1 249	131 572	21 421	152 993
2003	1 263	124 669	4 384	129 053
2004	1 255	130 570	9 517	140 087
2005	1 280	124 314	4 679	128 993
2006	1 276	120 288	5 373	125 661
2007	1 289	120 711	3 028	123 739
2008	1 302	108 158	3 679	111 927
2009	1 309	116 753	3 626	120 379
2010	1 321	118 801	1 934	120 735
2011	1 347	112 291	1 293	113 584
2012	1 374	111 745	1 033	112 778
2013	1 378	116 454	1 895	118 349
2014	1 398	110 256	2 474	112 730

La consommation d'eau potable a diminué ces 10 dernières années. Durant le même période, la population communale a augmenté, passant de 2 691 habitants en 1999 à 3 025 habitants en 2012. La consommation d'eau potable par habitant a donc diminué.



Evolution de la consommation d'eau potable en m³ ces 10 dernières années

La population totale de la commune est de 2 901 habitants en 2013. La quasi-totalité des habitants est raccordée au réseau d'eau potable, sauf quelques habitations très isolées. La consommation par habitant et par jour en 2013 est de 106 l/hab/jr, ce qui est bien inférieur à la moyenne nationale de 150 l/hab/jr.

e) Grille de synthèse

Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
+	La qualité des eaux superficielles est globalement bonne sur le territoire de la commune.		La mise en œuvre des recommandations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) devrait permettre de maintenir voire d'améliorer la qualité des eaux.
+	La masse d'eau souterraine présente un bon état quantitatif et qualitatif		Pas de nouveau prélèvement prévu. Les recommandations du SDAGE devraient permettre de maintenir ce bon état.
+	Une alimentation en eau potable sécurisée et de bonne qualité Une consommation d'eau par habitant inférieure à la moyenne nationale		La remise en eau du barrage et l'interconnexion devraient permettre de sécuriser la ressource à moyen terme
+	L'eau distribuée est 100 % conforme en qualité physicochimique et bactériologique.		Le suivi de la qualité devrait permettre de maintenir ce niveau de qualité.

5. Assainissement

a) La réglementation

Les lignes directrices de la politique d'assainissement française découlent de la Directive Européenne du 21 mai 1991 relative à la collecte et au traitement des eaux résiduaires urbaines transposée par la loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 et actualisée suite à la loi sur l'eau de 2006.

La responsabilité de la commune en matière d'assainissement a considérablement été accrue. Elle est ainsi tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Elle est compétente en matière de gestion des eaux pluviales.

La réglementation, et notamment l'article 2210 du code général des collectivités territoriales, stipulent que chaque commune doit, après enquête publique fournir :

- Les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux ;
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

b) L'assainissement collectif

L'assainissement collectif désigne l'ensemble des moyens de collecte, de transport et de traitement d'épuration des eaux usées avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol. On parle d'assainissement collectif pour une station d'épuration traitant les rejets urbains. En général, les stations d'épuration reçoivent à la fois les eaux usées domestiques et les eaux issues des activités.

La directive impose à toutes les agglomérations de plus de 2 000 équivalents - habitants (EH) de mettre en œuvre la collecte et le traitement de leurs eaux usées conformément à des exigences définies dans celle-ci. Les agglomérations de moins de 2 000 EH sont également soumises à cette directive lorsqu'elles ont mis en place un assainissement collectif. Les échéances de la directive dépendent de la taille et du lieu de rejet de chaque agglomération et sont fixées :

- au 31/12/1998 pour les agglomérations d'assainissement de plus de 10.000 EH en zone sensible ;
- au 31/12/2000 pour les agglomérations de plus de 15 000 EH hors zone sensible 1998 ;
- au 31/12/2005 pour toutes les agglomérations d'assainissement 2 000 EH à 10 000 EH et celles de 10 000 à 15 000 EH hors zones sensibles 1998 ;
- au 31/12/2005 pour toutes les agglomérations d'assainissement de moins de 2 000 EH.

Équipements

La commune dispose de 2 stations d'épuration traitant les eaux usées collectées sur la commune.

- Le Bourg

Localisée au lieu-dit « Le Nez », cette station d'épuration d'une capacité maximale de 2 770 équivalents habitants, a été mise en service au début de l'année 2001. La capacité utilisée est de 2 770 équivalents habitants environ avec un débit nominal de 760m³/jour. Elle est de type boues activées. Les boues produites par la station au cours de l'année sont stockées dans le silo de 400 m³ prévu à cet effet. En 2012, 534 m³ de boues chaulées (soit 40,4 tonnes de matière sèche) ont été produites et recyclées par épandage en avril et septembre sur une surface agricole de 16,2 hectares.

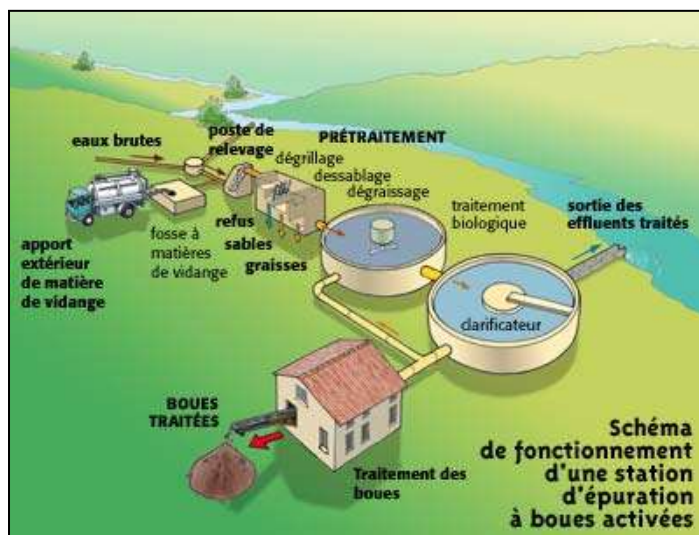
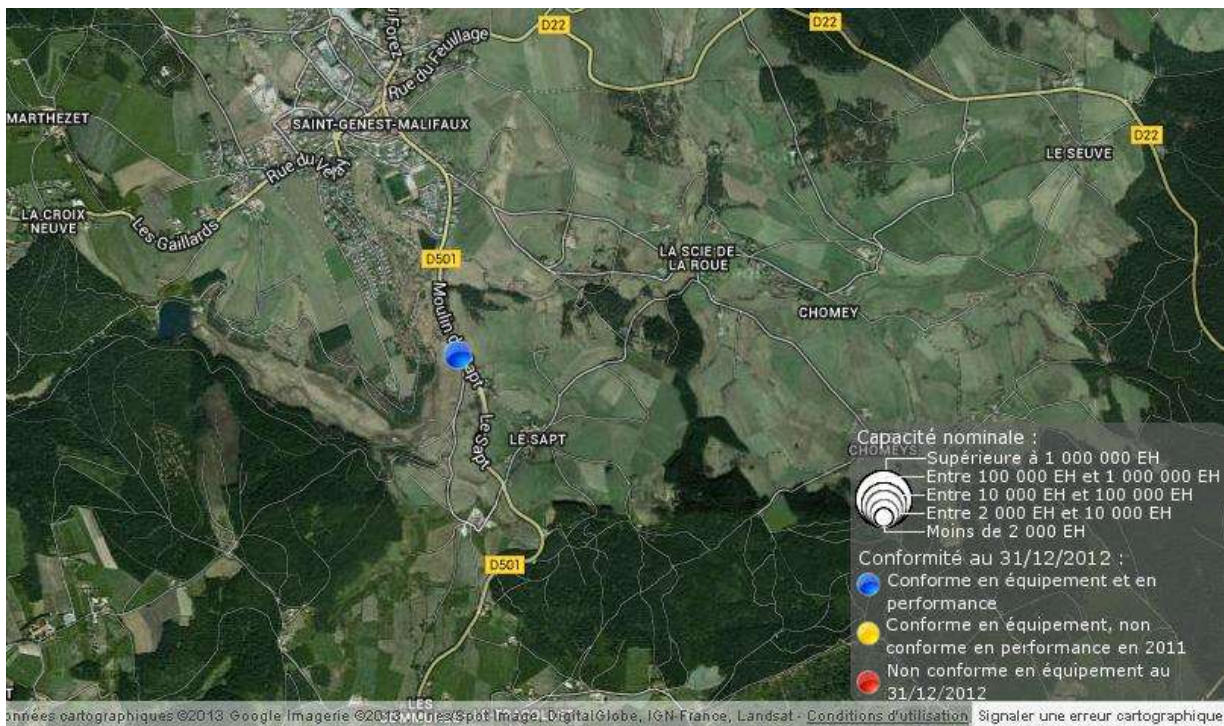


Schéma de fonctionnement d'une station d'épuration à boues activées (source : ADEME°)

Les analyses réalisées de 2001 à 2014 ont permis de contrôler chaque année l'innocuité des boues et leur qualité agronomique. Les teneurs en micro polluants organiques et métalliques sont très inférieures aux teneurs limites fixées par l'arrêté du 08.01.1998. Le milieu récepteur des eaux épurées est la rivière Semène.



Localisation de le STEP du Bourg

- Riocreux - La République

Le diagnostic du système d’assainissement datant de 2002 a conclu que le système des habitants du hameau de la République n’était pas conforme aux normes réglementaires. En termes d’impacts, cela se traduisait par des problèmes de salubrité publique et des rejets dans le milieu naturel sans traitement.

Une nouvelle station d’épuration écologique avec filtres plantés de roseaux d’une capacité de 270 équivalents habitants a donc été construite en 2011, au lieu-dit « la Combe », pour recevoir les eaux usées du secteur de Riocreux et de la République. Cette installation a permis de supprimer 40 installations individuelles en tête de bassin versant de la rivière Semène, dont 6 situées dans le périmètre de protection du captage d’eau potable de « Conduran » de la commune de Planfoy. L’exploitation de cette station est assurée par les services techniques de la commune. Un curage des bassins est prévu tous les 10 ans. Le milieu récepteur des eaux traitées est la Semène.

Parallèlement à la construction de la station d’épuration, un nouveau réseau public d’eaux usées a été construit au cours de l’année 2011 sur le secteur de Riocreux- La République avec les concours financiers de l’Agence de l’Eau et du Département de la Loire. Le délai maximum de deux ans pour le raccordement au réseau a été notifié aux riverains le 28 décembre 2011 en même temps qu’une notice sur le fonctionnement de la station d’épuration.

Population raccordée au réseau public 2014

D’après la facturation 2014, le nombre d’abonnés est de 991.résidences, auxquelles s’ajoutent 30 résidences raccordées dans le secteur de la République.

La commune compte également un abonné non domestique, l’industriel Tissages MOULIN.

Le nombre d'habitants raccordés aux réseaux collectifs du bourg et de la République peut être évalué à 2.372 (949 x 2,5 habitants par résidence / en moyenne annuelle en incluant les résidences secondaires).

La STEP de la République a également été dimensionnée pour accueillir deux autres hameaux : La Combe (10 habitants) et Peycolomb (8 habitants).

Performances et conformités

D'après le portail d'information sur l'assainissement communal, la STEP du bourg (lieu-dit Le Sapt) a été jugée conforme en équipement et en performance en 2011, avec un taux d'abattement réglementaire atteint pour la DBO5 (demande biologique en oxygène) et la DCO (demande chimique en oxygène).

Le diagnostic du système d'assainissement a été réalisé en 1993 et renouvelé en 2001, puis complété en 2002. Malgré la réhabilitation du collecteur de transfert, la station d'épuration, dont le fonctionnement est cependant satisfaisant, reçoit encore beaucoup d'eaux pluviales et d'eaux claires parasites de temps sec. Il conviendrait donc que la commune poursuive ses travaux sur le réseau d'assainissement afin de limiter les problèmes de surcharge hydraulique. Les services de la mairie examinent régulièrement le réseau afin d'identifier les éventuels problèmes à traiter et réaliser les travaux en conséquence.

6. Réseau pluvial

Les réseaux de collecte ou "égouts" ont pour fonction de recueillir les eaux usées de toutes origines, dont les eaux pluviales et de les acheminer vers les stations d'épuration. Ces réseaux sont de deux types :

- Les réseaux unitaires (les plus anciens)

Dans les réseaux unitaires, les eaux usées et les eaux pluviales sont regroupées. Ce système est le plus ancien et il équipe la plupart des centres villes historiques. Il présente l'inconvénient de court-circuiter une partie de la charge polluante de la station d'épuration par temps de pluie. Les à-coups hydrauliques liés aux flux d'eaux pluviales compliquent la bonne gestion de la station d'épuration.

- Les réseaux séparatifs (les plus récents)

Dans ce type de réseau, les eaux usées sont captées dans un réseau et les eaux de pluie dans un réseau différent. Par temps de pluie, les eaux usées ne risquent plus d'être court-circuitées et vont toutes en station d'épuration. L'avantage de ce type de réseau est de ne pas introduire de charges de pollution contaminante minérale ou chimique du flux d'eaux pluviales dans la station d'épuration.

Au cours des années 1995-2000, un réseau séparatif a été progressivement mis en place sur le bourg et les lotissements. Un nouveau réseau a été créé en 2011 sur le secteur «Riocreux-La République» d'une longueur de 2.600 m. Aujourd'hui le réseau d'assainissement comprend 20.600 m de canalisations d'eaux usées et 14 000 m de canalisations d'eaux pluviales. Cependant, l'entrée d'eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées survient encore et peut surcharger les réseaux et la STEP. La commune recherche régulièrement les fuites pour limiter ces infiltrations.

La commune ne dispose pas de schéma des eaux pluviales, mais des études ont été réalisées sur le zonage pluvial. Elles permettront de mieux appréhender la gestion des eaux pluviales et leur prise en compte à l'échelle du territoire communal.

D'une manière générale, le schéma des eaux pluviales permet de :

- définir le devenir des eaux pluviales des zones urbanisées et des futures zones urbanisables,
- de repérer les corridors d'écoulement,
- de veiller à la bonne adéquation entre la ressource en eau (potable et brute) et les besoins (humains et des milieux),
- de réduire les rejets d'eaux pluviales (en conformité avec les normes énoncées dans le cadre du futur SAGE et dans cette attente, les normes du SDAGE Loire Bretagne).

Il est rappelé que les fossés des routes départementales ne sont pas destinés à recevoir les eaux pluviales découlant de l'imperméabilisation due notamment à l'urbanisation.

Le SAGE indique, en termes de débit de fuite à la parcelle, que le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs « eaux pluviales » doit être opéré dans le respect des débits et des charges polluantes acceptables par ces derniers et dans la limite des débits spécifiques, de manière à ne pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement (débit exprimé en litres par seconde par hectare aménagé). Pour la commune de Saint-Genest-Malifaux, le débit de fuite à la parcelle de 15l/s/ha. Les volumes de rétention seront dimensionnés pour tous les événements pluvieux jusqu'à l'évènement d'occurrence 10 ans.

7. Assainissement non collectif

a) Généralités

Par « assainissement non collectif » (ANC) on entend « tout système effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

L'assainissement non collectif recouvre :

- L'ensemble des installations d'assainissement individuel (ou autonome) composées d'une fosse septique ou d'une fosse toutes eaux et d'un dispositif de traitement et d'infiltration dans le sol.
- Les installations liées à des activités de type commercial ou artisanal non raccordées à un réseau public d'assainissement
- Les lotissements desservis par un réseau et une station d'épuration privés.

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, est à l'origine de la création des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Deux arrêtés ministériels pris en date du 7 septembre 2009 déterminent précisément les missions du SPANC ainsi que les prescriptions applicables en matière d'assainissement non collectif. Ces missions ont été confirmées par la Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

b) L'ANC sur la commune

Le 16 décembre 2005, le conseil municipal a décidé de créer le service public d'assainissement non collectif (SPANC) sous forme de régie.

Concrètement, ce service de proximité assure le contrôle des installations individuelles. Il a la mission d'informer les particuliers et les professionnels sur les aspects techniques et réglementaires liés à l'assainissement non collectif.

A la fin de l'année 2015, l'ensemble des assainissements individuels de la commune ont été contrôlés par le bureau d'études HOLOCENE ENVIRONNEMENT.





c) Le zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement de la commune, étudié par le bureau GAUDRIOT, a été soumis à une enquête publique du 5 mars au 6 avril 2002. Ce schéma a été approuvé par délibération du conseil municipal, le 26 avril 2002. Il est donc opposable aux tiers. Dans le cadre de la réflexion menée sur l'urbanisation de la commune, il devra être tenu compte de ce zonage (article L.123-1-5(11°) du code de l'urbanisme), et de veiller à ce que le PLU soit en cohérence avec celui-ci.

Les habitations isolées et non facilement raccordables ainsi que les secteurs à habitat plus diffus ont été classés par les élus en zone d'assainissement non collectif. C'est le cas pour environ 400 habitations, répartis sur les secteurs de La Chomette, La Palle, Pleney, Les Tours, La Blache, Montravel, Maurianne, Fonfrède, La Batie, Les Gauds, Marthezet, La Croix Neuve, Le Sapt, Les Chomeys, Le Seuve, La Digonnière, Tissot et la Scie de la Roue, qui resteront en assainissement individuel.

Le centre-bourg et sa périphérie proche, ainsi que le secteur la République sont en assainissement collectif.

8. Grille de synthèse

Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
+	2 STEP conformes performantes à la capacité de traitement adapté		La construction de la STEP de la République est récente (2011). L'assainissement est donc adapté aux besoins à moyen terme.
+	Les eaux rejetées en sortie de station sont conformes aux arrêtés de rejet		La poursuite de la surveillance devrait maintenir cette situation de conformité.
-	Majorité des hameaux en assainissement non collectif		Le contrôle du SPANC devrait permettre une amélioration de la gestion des équipements autonomes
-	Des infiltrations ponctuelles d'eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées et pas de schéma des eaux pluviales		La recherche régulière des entrées d'eaux parasites devraient permettre de mieux gérer les eaux pluviales

C. Gestion des déchets

1. Définitions et contexte réglementaire

d) Définitions

Un déchet correspond à « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou tout bien meuble que son détenteur destine à l'abandon ».

Il existe différentes catégories de déchets :

Les ordures ménagères et assimilés (Déchets non dangereux)

- Déchets produits par les ménages
- Déchets des collectivités
- Déchets de l'agriculture
- Déchets banals des entreprises
- Déchets non dangereux des mines, carrières et du BTP

Les déchets dangereux

- Déchets industriels dangereux
- Déchets dangereux des ménages
- Déchets d'activités de soins et de risques infectieux (DASRI)

Les déchets inertes

- Gravats
- Terre
- Béton ...

Les principales catégories de déchets sont les deux premières.

e) Réglementation

De nombreux textes, lois, décrets... prenant en compte la problématique des déchets existent et évoluent au cours du temps. (cf. encadré ci-dessus).

Aujourd'hui, le code de l'environnement regroupe également l'ensemble des obligations en matière de déchets.

Principaux textes réglementaires

- Décret n° 92-377 du 1 avril 1992 portant application, pour les déchets résultant de l'abandon des **emballages**, de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée (JO du 3/04/92), modifié par le décret n° 99-1169 du 21 décembre 1999 (JO du 30/12/99)
- Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée et relatif notamment aux **déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages** (JO du 21/07/94)
- Décision de la Commission du 3 mai 2000 (2000/532/CE) (JOCE du 6/09/00) établissant une **liste de déchets**, modifiée par les décisions de la Commission du 16 janvier 2001 (2001/118/CE) (JOCE du 16/02/01), du 22 janvier 2001 (2001/119/CE)(JOCE du 16/02/01) et du 23 juillet 2001 (2001/573/CE)(JOCE du 28/07/01)
- Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au **rapport annuel sur le prix et la qualité** du service public d'élimination des déchets (JO du 14/05/00)
- Circulaire du 28 juin 2001 relative à la gestion des **déchets organiques**
- Circulaire du 17 janvier 2005 relative à la décentralisation des **plans d'élimination** des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) – Bilan planification au 31 décembre 2004 (BOMEDD n° 7 du 15/04/05)
- Décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des **circuits de traitement** des déchets (JO du 31/05/05)
- Code de l'environnement, Parties Législative et réglementaire livre V, Titre IV

2. Gestion des déchets ménagers et assimilés

La Communauté de Communes des Monts du Pilat, dont Saint-Genest-Malifaux fait partie est compétente dans la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets des ménages. Elle en a délégué la gestion au Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM Velay-Pilat).



a) Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Loire

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de la Loire est un document d'objectifs fixant des orientations en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le moyen et long terme dans un souci de cohérence départementale.

Elaboré par le Préfet de la Loire en 1998 et révisé en 2002, le suivi du PDEDMA est maintenant de la compétence du Conseil départemental de la Loire depuis le 1er janvier 2005. Sa révision, démarrée en 2007, s'est conclue par la signature du nouveau PDEDMA par l'Assemblée Départementale en juillet 2010.

Le PDEDMA est un document d'aide à la décision pour les collectivités en matière de collecte et traitement des déchets. Il a été conçu dans le but d'informer ces collectivités sur les filières existantes et de les aider dans leur choix conformément à la politique nationale établie sur le sujet (Grenelle 1 et 2, Code de l'Environnement), et ce dans une logique de développement durable.

Le Plan Départemental est un document public opposable aux tiers. Les collectivités et structures compétentes en matière de gestion des déchets des ménages ainsi que les industriels concernés doivent se conformer aux prescriptions du Plan. En outre, les décisions prises par les maîtres d'ouvrage doivent être compatibles avec ce document.

b) Production de déchets

Les données chiffrées fournies par le rapport d'activité du SICTOM Velay-Pilat ne permettent pas d'isoler les données pour la commune de Saint-Genest-Malifaux. Les données suivantes sont donc fournies pour l'ensemble des 37 004habitants des 26 communes gérées par le SICTOM Velay-Pilat en 2014.

Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

Les tonnages d'ordures ménagères collectés par SICTOM Velay-Pilat sont les suivants :

Tonnage collectés	2009	2010	2011	2012	2013	2014
OMR	8 786	8 702	8 464	8337	8026	8016

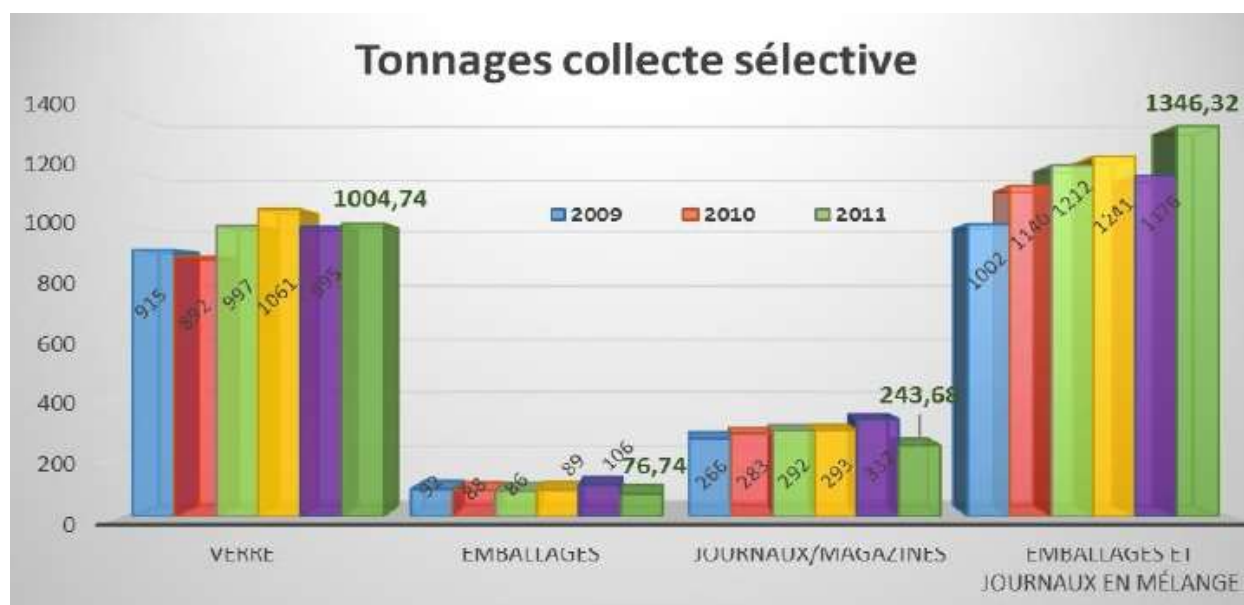
La baisse des ordures ménagères, observée depuis quelques années, se confirme en 2014 malgré l'augmentation de la population. Cette baisse progressive et régulière des ordures ménagères s'équilibre avec l'augmentation de la collecte sélective.



Collecte sélective

Les tonnages des déchets recyclables issus du tri sélectif collectés par le SICTOM Velay-Pilat sont les suivants :

Tonnages collectés	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2013/2014	
Verre	915	892	996,64	1060,54	994,72	1004,74	+ 10,02	+ 1 %
Emballages	92	87,78	86,16	89,38	106,42	76,74	- 29,68	- 27,90 %
Journaux/magazines	266	282,6	291,94	293,48	331,79	243,68	- 88,11	- 26,55 %
Emballages et journaux magazines	1002	1140,34	1212	1241,48	1175,52	1346,32	+ 170,80	+ 14,53 %
TOTAL	2275	2402,72	2586,74	2684,88	2608,45	2671,48	+ 63,03	+ 2,41 %



Tonnage de la collecte sélective sur l'ensemble du territoire géré par le SICTOM

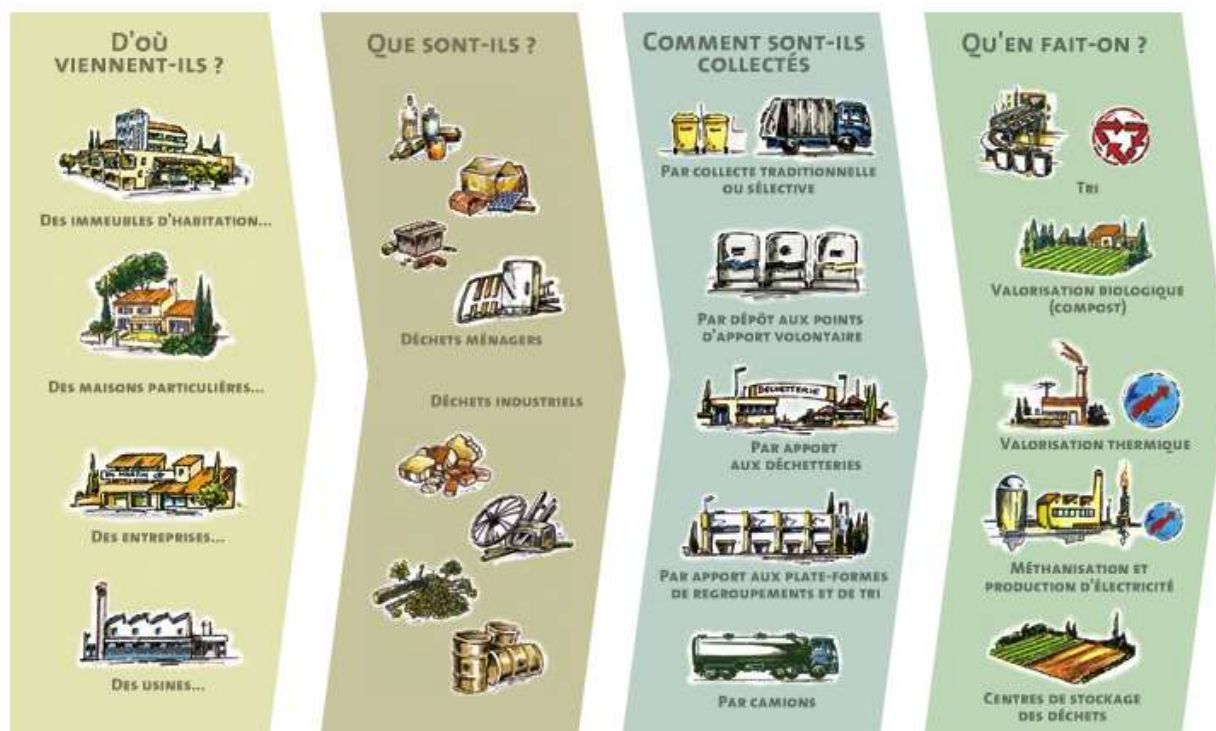
La quantité de déchets issus du tri sélectif augmente légèrement d'année en année (+7,7% entre 2010 et 2011), et ce même en prenant en compte l'augmentation de la population : 62kg/hab en 2010 contre 66kg/hab en 2011. Cette évolution positive permet de rejoindre la moyenne nationale de déchets triés annuellement qui est de 67 kg/hab/an.

L'augmentation de ces tonnages s'équilibre néanmoins avec la diminution du tonnage des ordures ménagères. Au total, la moyenne de production de déchets (OMR + tri sélectif) par habitant passe de

306kg/hab environ en 2010 à 297 kg/hab en 2011. La production de déchets est donc moins élevée que la moyenne nationale (360 kg/hab).

c) La filière déchets

La filière se divise en trois catégories, la collecte, le transport et le traitement. Les trois étapes sont actuellement à la charge du SICTOM Velay-Pilat. Le schéma ci-dessous présente de manière simple l'ensemble de la filière.



(source www.eauxdemarseille.fr)

Collecte

- Pré-collecte

La pré-collecte est organisée en points de regroupements à l'aide de conteneurs de 750 litres. Toutefois un grand nombre de conteneurs individuels sont encore collectés sur la commune de Saint-Genest-Malifaux. A l'avenir, la SITCOM désire uniformiser la pré-collecte en points de regroupement.

- Collecte des ordures ménagères

La collecte des Ordures ménagères est réalisée en régie par le SICTOM Velay-Pilat. Pour Saint-Genest-Malifaux, elle a lieu deux fois par semaine pour le bourg et les lotissements et une fois par semaine dans les hameaux. Les ordures ménagères sont déposées par les habitants dans des bacs gris à couvercle vert dans des points de regroupement ou dans des conteneurs individuels.

- Collecte sélective

La collecte sélective concerne les déchets triés : verre, journaux et magazines, emballages. La collecte est réalisée en régie par la SICTOM Velay-Pilat. Les bacs-jaunes sont collectés tous les mercredis sur Saint-Genest.

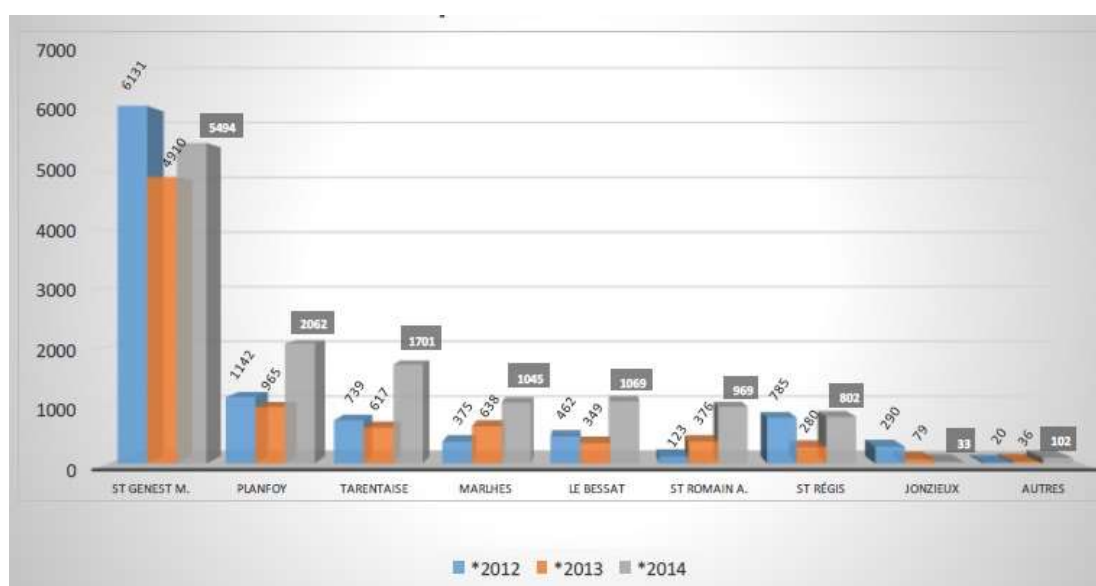
La collecte du verre se fait en point d'apport volontaire. Elle est réalisée toutes les quinze jours par un prestataire : l'entreprise SOLOVER

- Déchetteries

Les déchetteries sont dédiées à la collecte des déchets occasionnels tels que les encombrants, les gravats, le bois, les déchets dangereux... Saint-Genest-Malifaux compte une déchetterie, ouverte lundi, mercredi, vendredi et samedi.



Territoire où la gestion des déchets est réalisée par le SICTOM Velay-Pilat et localisation des déchetteries

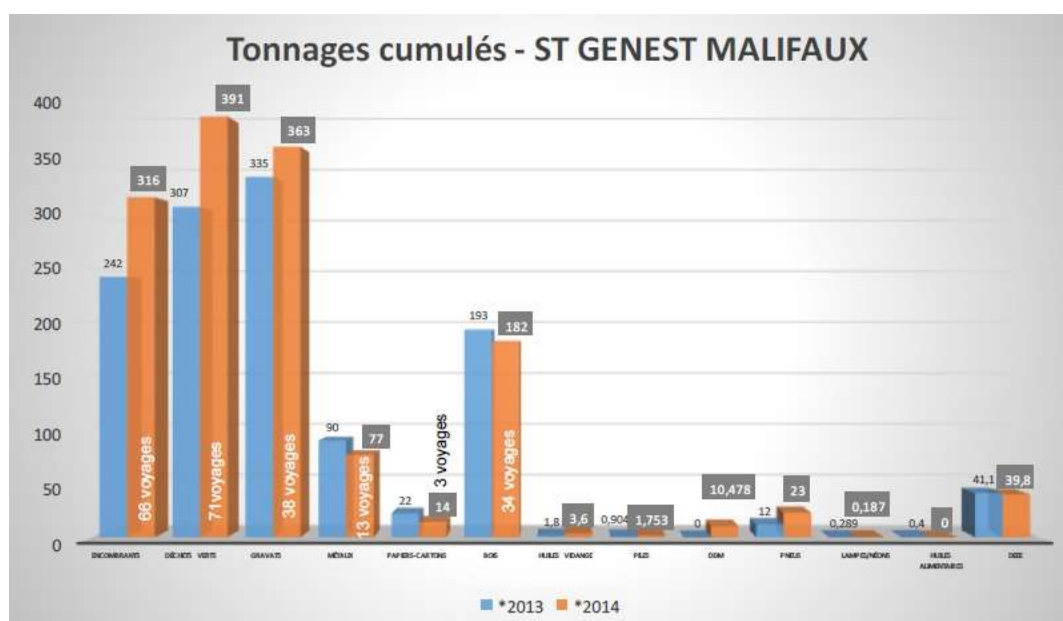


Fréquentation annuelle de la déchetterie de Saint-Genest-Malifaux en 2014

D'après le rapport d'activité annuelle 2014 du SICTOM Velay-Pilat, la fréquentation de la déchetterie de Saint-Genest-Malifaux a été de 13 277 personnes en 2014, pour un tonnage cumulé de 1 421 tonnes, soit près de 20% de la totalité des déchets collectés par les 4 déchetteries gérées par le SICTOM.

Près de 60% de la fréquentation de la déchetterie provient de Saint-Genest-Malifaux

Tonnages cumulés des déchets reçus à la déchetterie de Saint-Genest-Malifaux (source : Rapport d'activité 2014 du SICTOM Velay-Pilat)



Traitement

- Centre de tri

Les déchets provenant de la collecte sélective des emballages sont transférés en centre de tri. Un tri manuel et automatisé permet de séparer les différents flux de déchets issus de cette collecte pour permettre la valorisation matière de ces déchets :

- Bouteilles et flacons en plastique
- Briques
- Aluminium
- Acier
- Carton/Papier
- Journaux/magazines
- Gros de Magasin (papiers, cartonnets)
- Refus de tri (déchets non recyclables qui se retrouvent dans la collecte sélective)

Le centre de tri se situe sur la commune de FIRMINY. Il est exploité par SITA Centre est. La capacité annuelle de traitement de cette unité est de 40 000t/an.

Le pourcentage de refus moyen dans le centre de tri est de 13.02 %. Ces refus sont éliminés sur l'ISDND (Installation de stockage des Déchets Non Dangereux) de Borde Matin à Roche-La-Molière.

Le verre collecté est repris par le verrier Saint-Gobain. Il est broyé puis refondu afin de fabriquer de nouveaux produits en verre.

- [Le traitement des ordures ménagères résiduelles \(OMR\) et déchets industriels banals \(DIB\)](#)

Les OMR et DIB sont traitées à l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux du SICTOM Velay Pilat.

Le site d'une superficie de 15 ha est situé sur la Commune de Saint Just-Malmont au lieu-dit « le Combau ». Il s'agit du versant d'une colline sur lequel sont créées des alvéoles étanches. La surface totale d'exploitation est arrêtée à 5,37 ha. La dernière alvéole est donc établie en prenant en compte la barrière de sécurité passive d'une épaisseur de 1 m de matériaux argileux et une géomembrane PEHD de 2 mm d'épaisseur pour constituer la barrière de sécurité active.

Depuis 2011, la plateforme pour déchets verts a été mise en conformité et dispose d'un dispositif d'assainissement relié à la cuve des lixiviats.

- [Les déchets collectés en déchetterie](#)

Pour l'année 2011, il a été effectué 1459 voyages pour l'évacuation des déchets des 4 déchetteries, 214 voyages ont été réalisés par la STE SERMACO et 1245 par le SICTOM.

Afin d'optimiser la collecte des déchetteries et éviter d'avoir recours à un prestataire de services pour l'enlèvement des bennes, le SICTOM a fait l'acquisition d'un compacteur à déchets.



Compacteur à déchets de type PACKMAT

Traitement des déchets collectés en déchetterie

type de déchets	Tonnage	Traitement	Repreneur	Localisation	
Déchets non dangereux	Gravats	1645	Réutilisation	SICTOM	43
	Encombrants	1396	Énergétique	SICTOM	43
	Métaux-Ferrailles	608	Valorisation	ONDAINE METAUX	42
	Cartons	208	Valorisation	SERMACO	42
	Huiles moteurs	14,310	Valorisation énergétique	SEVIA schruu	42
	Huiles alimentaires	1,920	Valorisation organique	Eco-gras (Veolia)	93
	Textiles			AVI 43	43
	Bois	552	Valorisation énergétique	RBM	84
	Déchets verts	1417	Valorisation organique	SICTOM	43
	Pneumatiques	34,66	Valorisation énergétique	Aliapur	69
	Autres déchets non dangereux				
Déchets dangereux	Batterie - Pile	2,185	Valorisation matière	Corepile	75
	Lampe	0,481	Valorisation matière	Recylum	75
	Autre Déchet Dangereux	32,452	Incinération	SITA	42

Le compostage individuel se poursuit chaque année avec la vente de composteur, à savoir

- 329 composteurs en 2002
- 170 composteurs en 2007
- 6 composteurs en 2008
- 12 composteurs en 2009
- 34 composteurs en 2010
- 5 composteurs en 2011
- 6 composteurs en 2012
- 12 composteurs en 2013
- 120 composteurs en 2014

3. Gestion des autres déchets

- [Collecte des DASRI \(Déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés\)](#)

Les déchets médicaux (piquants, coupants) sont collectés suivant les modalités suivantes :

DASRI	2009	2010	2011
Fréquence de collecte	4/an	4/an	4/an
Personnes collectées	141	157	430

- [Collecte des plastiques agricoles](#)

Chaque année le SICTOM organise une campagne propre à destination des agriculteurs. Cette opération permet de collecter les films d'ensilage, d'enrubannage et les bâches de serre.

4. Mesures de prévention et de sensibilisation

[Actions d'optimisation](#)

Suite à l'étude d'optimisation réalisée par le Cabinet DESANDERE en 2011, des actions visant à optimiser la gestion des déchets ont été mises en place

- Réorganisation et rééquilibrage des tournées « ordures ménagères » et mise en place d'une tournée hebdomadaire de la collecte sélective sur l'ensemble du territoire ;
- Distribution de récupérateurs de piles à chaque délégué du SICTOM afin d'optimiser la collecte des piles dans leur collectivité
- Augmentation des colonnes à verre pour arriver à un ratio d'une colonne pour 305 hab
- Réalisation de plusieurs réseaux de captage des biogaz en vue d'obtenir une production plus régulière permettant d'alimenter la génératrice
- Équipement d'un compacteur à déchets pour les déchetteries afin de réduire le nombre d'enlèvement des bennes

[Actions de prévention](#)

Le SICTOM Velay Pilat a signé en Novembre 2011 un Accord Cadre de partenariat avec l'ADEME pour la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des déchets. Cette démarche va permettre au syndicat de respecter les obligations fixées par le Grenelle de l'Environnement.

Le programme local prévention prévoit des actions par thématiques principales, à savoir :





- La sensibilisation des publics à la prévention des déchets
- Les actions éco-exemplaires de la collectivité
- Les actions emblématiques nationales (compostage domestique, stop pub, sacs de caisse)
- Les actions d'évitement de la production de déchets (achats éco-responsables, réparation, réemploi...)

- Les actions de prévention quantitative ou qualitative des déchets des entreprises

Action de communication et de sensibilisation

- Animations scolaires sur le tri et la réduction, ainsi que des visites de la déchetterie et du centre de tri
- Réalisation de la maquette rappelant les consignes de tri sur les sacs de pré-collecte
- Réalisation d'une maquette pour les sacs de pré-collecte spécial verre
- Fiches mémo de consignes de tri
- Guide « compostage mode d'emploi »

5. Grille de synthèse

Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
+	La quantité annuelle de déchets ménagers sur le territoire gérés par le SICTOM est de 297kg/hab en 2011 (moyenne nationale : 360kg/hab)		Une tendance à la baisse de la production de déchets depuis quelques années qui devrait se maintenir
+	La quantité de déchets triés annuellement sur le territoire géré par le SICTOM est de 66 kg/hab. (moyenne nationale 67 kg/hab).		Le tri sélectif est bien entré dans les habitudes de la population et devrait se maintenir
+	Une déchetterie intercommunale bien utilisée par les Genésiens		La pérennisation de ces infrastructures devrait maintenir cette bonne gestion des déchets sur le territoire communal.
+	Des actions de prévention et de sensibilisation mises en place		Ces mesures devraient permettre de pérenniser la bonne gestion des déchets du territoire

D. Environnement sonore

Le bruit est perçu comme la principale source de nuisance de leur environnement pour près de 40% des français. La sensibilité à cette pollution, qui apparaît comme très suggestive, peut provoquer des conséquences importantes sur la santé humaine (troubles du sommeil, stress...).



Exemple de barème de sensibilité lié aux niveaux sonores

Possibilité de conversation	Sensation auditive	Niveaux sonores en dBA	Sources de bruit
	Seuil de l'audibilité	0	
A voix chuchotée	Très calme	15	Bruissement dans les feuilles
	Calme	25	Conversation à voix calme
A voix normale	Assez calme	40	Bureau
A voix assez forte	Bruits courants	60	Conversation normale, Bateau à moteur
	Bruyant mais supportable	65	Circulation importante
		70	Circulation très importante
Difficile		85	Circulation intense à 1 mètre
	Pénible à entendre	95	
Obtigation de crier		100	Marteau piqueur à 5 mètres
		110	Atelier de chaudronnerie
Impossible	Seuil de douleur	120	Moteurs d'avion à quelques mètres
	Lésions irréversibles	130	Explosion violente

La loi Bruit du 31 décembre 1992, première loi entièrement consacrée au bruit fonde la politique de l'État dans le domaine de la lutte contre le bruit et de la préservation de la qualité sonore de l'environnement. La loi bruit prévoit le classement sonore des voies supportant un trafic supérieur à 5 000 véhicules/jour. Ce classement entraîne des obligations prévues dans le code de la construction

Les éventuelles sources de bruit sur la commune sont dues au trafic routier sur les départementales D22 et D 501 qui traversent les zones habitées du centre-bourg. Cependant, ces routes sont peu fréquentées. Elles ne sont donc pas classées en tant que voies bruyantes.

1. Grille de synthèse

Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
+	Pas de routes classées « voies bruyantes » sur la commune		Pas de nouvelles voies routières prévues, ni d'implantations d'activités engendrant des nuisances sonores
+	Une part très majoritaire de zones « calmes » sur le territoire, du fait du caractère rural		

E. Risques naturels et technologiques

La loi n° 87-565 du 25 juillet 1987 relative à la sécurité civile et à la prévention des risques, par son article 22 est venue compléter le code de l'urbanisme en insérant dans plusieurs de ses articles la prise en compte des risques naturels (L.121-10, L.122-1, L.123-1, R.123-18,...)

Outre les procédures particulières qui pouvaient être mise en œuvre jusqu'à la mise en place des Plans de Prévention des Risques, les documents de planification locale doivent prendre en compte les risques naturels et technologiques prévisibles existants sur leur territoire.

Ceux-ci sont d'ordre très divers regroupant à la fois les risques d'inondation, d'érosion, d'incendie, d'éboulement, d'affaissement que peuvent subir les constructions existantes ou que l'édification de nouveaux bâtiments est susceptible de provoquer voir d'aggraver.

La commune de Saint-Genest-Malifaux, à l'image de bon nombre de communes métropolitaines, est soumise à des risques dont la périodicité et l'intensité varient.

Le dossier départemental des risques majeurs recense sur la commune les trois risques suivants :

- Feu de forêt
- Transport de Matières dangereuses par canalisation
- Séisme – zone de sismicité 2 (risque faible)

1. Risque inondation

Les inondations peuvent être de plusieurs types :

- Inondation de type torrentielle : lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes.
- Inondation de type ruissellement pluvial urbain ou périurbain : l'imperméabilisation du sol par les aménagements ainsi que certaines pratiques culturelles limitent l'infiltration des eaux et augmentent le ruissellement. Ceci peut occasionner la saturation et le refoulement des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues (temps de montée des eaux parfois inférieure à une heure).
- Inondation de type plaine : Lorsque des pluies abondantes et/ou durables surviennent, le débit du cours d'eau augmente et peut entraîner le débordement des eaux. Une inondation de plaine est une submersion d'une zone par suite du débordement des eaux d'un cours d'eau de plaine.

a) Contexte communal

Sur la commune de Saint-Genest-Malifaux, 2 arrêtés de catastrophes naturelles pour inondations et coulées de boue ont été pris dans l'histoire de la commune : arrêté du 11 décembre 1986 et arrêté du 02 août 1988. Signalons également un arrêté pour poids de la neige-chutes de neiges datant du 15 décembre 1982.

b) Prise en compte dans l'aménagement

Deux PPRN inondation - par ruissellement et coulée de boue et par crue torrentielle ou montée rapide de cours d'eau - ont été prescrits le 21 Octobre 2009 sur l'Ondaine, mais n'ont pas encore été approuvés à ce jour. Si la commune est concernée par ces PPR, elle ne comprend cependant pas de zones inondables.

2. Mouvement de terrain

Les mouvements de terrain recouvrent des formes très diverses qui résultent de la multiplicité des mécanismes initiateurs (érosion, dissolution, déformation et rupture sous charge statique ou dynamique). On peut ainsi distinguer :

- l'aléa retrait-gonflement des argiles
- le risque de vide souterrain ou « risque carrière »
- les coulées boueuses ou torrentielles

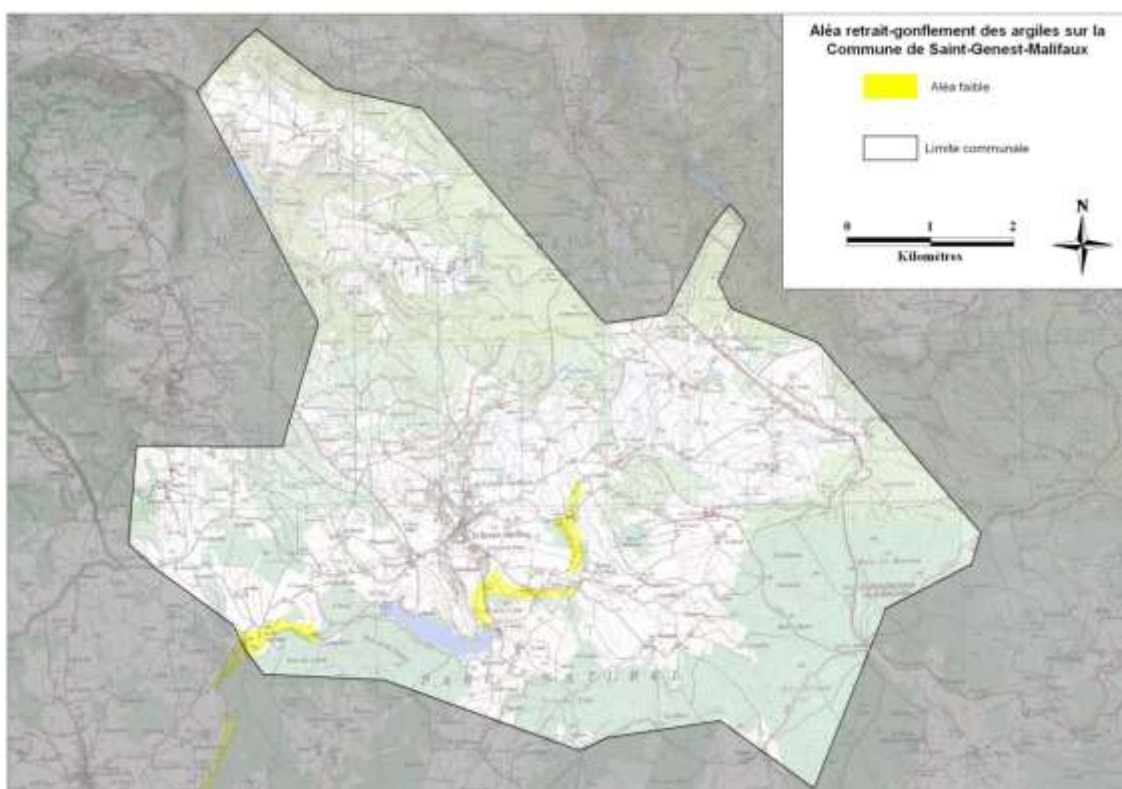
a) Contexte communal

La commune de Saint-Genest-Malifaux est très peu concernée par les phénomènes de mouvement de terrain. Le Porter à connaissance a mis en évidence un **risque faible de retrait-gonflement des argiles** sur Saint-Genest-Malifaux.

Le retrait par dessiccation des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface du sol (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales.

La lenteur et la faible amplitude des déformations rendent ces phénomènes sans danger pour l'homme, mais les dégâts aux constructions individuelles et ouvrages fondés superficiellement peuvent être très importants en cas de tassements différentiels.

Suite aux phénomènes de retrait-gonflement des argiles consécutifs à la sécheresse de 2003, une cartographie des zones exposées a été élaborée. Une surface faible du territoire, située le long de la Semène, est concernée, sans grande ampleur du phénomène (aléa faible).



Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles sur la commune de Saint-Genest-Malifaux

b) Les outils de prévision, prévention et protection

La prévention nécessite la connaissance des zones à risques d'où l'obligation de disposer d'une cartographie de celles-ci, qui entre dans le cadre de l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn). Ces derniers définissent des règles d'urbanisme qui sont transcrites dans les POS et PLU et des règles de construction. Dans le cas de Saint-Genest-Malifaux, le risque étant très limité, l'élaboration d'un PPRn mouvement de terrain n'est pas justifiée.

3. Risque sismique

Faisant suite au Plan Séisme qui s'est étalé sur une période de 6 ans entre 2005 et 2010, le Ministère en charge de l'écologie a rendu publique le nouveau zonage sismique de la France entré en vigueur le 1^{er} mai 2011.

Les différentes zones correspondent à la codification suivante :

- Zone 1 = Sismicité très faible
- Zone 2 = Faible sismicité
- Zone 3 = Sismicité modérée

Zone 4 = Sismicité moyenne

Zone 5 = Sismicité forte

La commune de Saint-Genest-Malifaux est soumise au risque séisme. L'ensemble du territoire communal est classé en zone de sismicité 2, c'est-à-dire faible.

4. Feu de forêt

Le dossier départemental des risques majeurs recense le risque feu de forêt pour la commune de Saint-Genest-Malifaux. Cependant, ce risque est très faible, sur la commune, qui n'a d'ailleurs pas connu d'incendies dans les dernières décennies.

5. Risque radon

a) Définition et conséquence sur la santé

Le radon est un gaz radioactif naturel généré dans le sous-sol par désintégration du radium, lui-même produit par désintégration de l'uranium. Ce gaz provient donc des minéraux contenant de l'uranium généralement présent dans les roches granitiques, mais aussi dans d'autres formations géologiques comme celles contenant des phosphates ou des grès. Ce gaz invisible et sans odeur peut s'accumuler dans l'atmosphère confinée de certains bâtiments et atteindre des concentrations dangereuses pour la santé. A l'air libre, la concentration est faible car il est dilué par le vent.

Dans plusieurs parties du territoire national, le radon accumulé dans certains logements ou autres locaux, peut constituer une source significative d'exposition de la population aux rayonnements ionisants. Il existe des techniques efficaces pour empêcher le radon de rentrer dans les habitations et pour l'évacuer. Les techniques de réduction du radon consistent à :

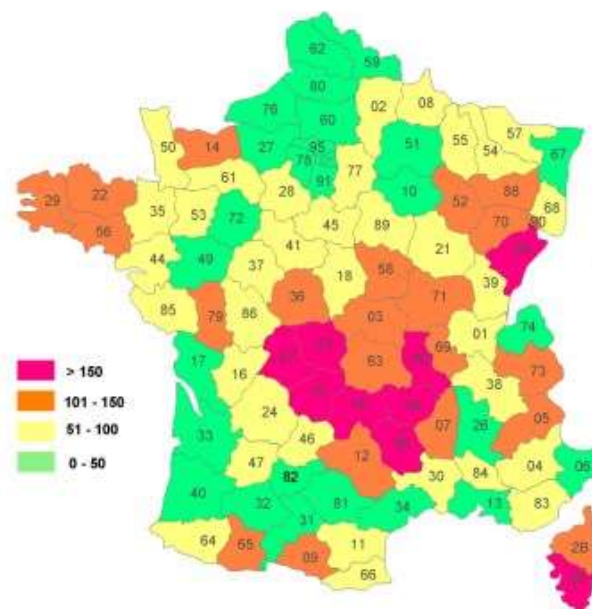
- améliorer l'aération des pièces en mettant en place un système de ventilation adaptée et en assurant une ouverture régulière des fenêtres,
- assurer l'étanchéité des sous-sols, des vides sanitaires des murs, des planchers et des passages de canalisation,
- ventiler le sol en dessous du bâtiment et les vides sanitaires.

b) Le contexte local

La commune de Saint-Genest-Malifaux, comme plusieurs communes dans la-Loire, est concernée par le risque radon.

En effet, de par la nature de ses sous-sols, granitiques et volcaniques riches en radium et uranium, la Loire fait partie des 4 départements de la région Rhône-Alpes prioritaires pour la prévention du risque radon dans les lieux ouverts au public (avec l'Ardèche, le Rhône et la Savoie).

Une nouvelle cartographie du potentiel radon des sols est en cours de réalisation. Elle donnera des



Moyenne par département des concentrations de radon dans l'air des habitations (en Bq/m³) - Source IRSN

informations à l'échelle des communes, et non plus des départements. Ces nouvelles données vont conduire à la définition de communes prioritaires pour le risque radon.

c) Les actions préventives au niveau régional

Dans la région Rhône-Alpes

Le code de la santé publique et son arrêté d'application du 22 juillet 2004 imposent aux propriétaires de certains établissements recevant du public (ERP) situés dans les zones prioritaires de faire procéder à des mesures de radon. L'Agence Régionale de Santé (ARS) effectue des contrôles sur certaines catégories de bâtiments :

- les établissements d'enseignement y compris les bâtiments d'internat
- les établissements sanitaires et sociaux disposant d'une capacité d'hébergement
- les établissements thermaux
- les établissements pénitentiaires

Il a été défini deux niveaux volumiques du radon, exprimés en becquerels (Bq) par mètre cube, au-dessus desquels des actions doivent être mises en œuvre pour réduire l'exposition des personnes, à savoir :

- un seuil de précaution (400 Bq/m³), exigeant la mise en œuvre d'actions correctives simples en cas de dépassement (aérer le logement : vérifier l'état de la ventilation, ouvrir les fenêtres...),
- un seuil d'alerte (1000 Bq/m³) amenant à entreprendre des actions plus complètes (comme augmenter le renouvellement d'air, assurer l'étanchéité du bâtiment...).

Pour prendre en compte le risque radon dans l'habitat individuel, un décret est actuellement en cours d'adoption. Il devrait rendre obligatoire le dépistage radon chez les particuliers. Le seuil retenu pour la réglementation à venir sera de 300 Bq/m³. Ce seuil a été établi sur la base de recommandations internationales, dont l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Dans le département de la Loire

Chaque maison étant particulière, un diagnostic devrait être réalisé par un entrepreneur qualifié qui proposera une ou des techniques d'atténuation. Dans la plupart des cas, ces mesures sont simples et relativement peu coûteuses. Comme :

- dépressuriser les gaz sous la dalle de béton en installant de petites pompes qui aspireront et rejeteront le radon vers l'extérieur,
- poser un système de ventilation,
- sceller toutes les fissures et les ouvertures dans les murs et les planchers de fondation et autour des tuyaux et des drains,
- veiller à ce qu'il y ait toujours de l'eau dans le drain du sol.

Pour les nouvelles habitations et lors de la construction d'une maison, on ne peut généralement pas prévoir le niveau de radon qui s'y trouvera. Il s'avère cependant plus simple et moins coûteux de prendre des mesures de prévention lors de la construction de la maison que d'intervenir par la suite. Par exemple, pour réduire les voies d'infiltration du radon, il est possible :

- d'utiliser un béton très résistant,
- d'ajouter un plastifiant au béton,
- d'installer une membrane de polyéthylène sous le béton,
- d'installer un système de ventilation équilibré,
- d'installer un tuyau qui traverse la dalle de béton pour y raccorder un système de dépressurisation si nécessaire.

Pour savoir, si l'on est exposé au radon dans son logement, il est nécessaire de mesurer la concentration en radon. La mesure se fait à l'initiative de l'occupant. Elle s'effectue sur une période de deux mois, à l'aide d'un dosimètre. Ce dernier est très facile d'emploi. Les dosimètres sont disposés dans les pièces où l'on séjourne le plus longtemps, situées au rez-de-chaussée (la concentration de radon est d'autant plus élevée que la pièce est proche du sol).

6. Risques technologiques : Transport de matières dangereuses

a) Définition

Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui, par ses caractéristiques physico-chimiques (toxicité, réactivité ...) peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement. Tous les jours, une grande variété de marchandises dangereuses est transportée dans le monde, dont la majeure partie (80%) est destinée à des usages industriels.

Le Transport de Marchandises Dangereuses (TMD) regroupe aussi bien le transport par route, voie ferrée, avion, voie fluviale et maritime que par canalisation.




Les principales conséquences engendrées par la survenue d'un accident lors du transport de marchandises dangereuses sont les incendies ; le dégagement de nuage toxique, l'explosion, la pollution des sols et des eaux

b) Contexte communal

La commune est soumise au risque de **transport de matières dangereuses par canalisation**. En effet, elle est concernée par le **gazoduc Saint-Etienne-Chambon-Feugerolles** exploité par GRT Gaz.

Les risques liés aux transports de marchandises dangereuses par la route sont plus difficiles à appréhender car par définition, c'est une activité circulante donc difficile à identifier, à localiser et à quantifier. Sur Saint-Genest-Malifaux, les départementales D 501 et D 22, qui traversent le centre-bourg, sont susceptibles d'être concernées par ce risque. Toutefois, au vu de la faible fréquentation de ces voies, **le risque TMD par transport routier est considéré comme minime**.

7. Grille de synthèse

Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
+	Une partie de la rivière Ondaine est sensible aux inondations (Plan de Prévention des Risques Inondations prescrit) mais la commune n'est pas en zone inondable		la commune ne sera pas concernée par le futur PPRNPI Ondaine et affluents
+	Territoire peu soumis aux autres risques (feu de forêt, Transport de Matières Dangereuses, séisme et mouvement de terrain)		A long terme, l'évolution climatique pourrait être susceptible d'aggraver les risques sur la commune
-	La commune est exposée au radon		Les différentes actions de sensibilisation entreprises au niveau régional et départemental doivent permettre d'améliorer la prise en compte de ce risque et de réduire l'exposition des personnes

F. Sols et sous-sols

1. Les sites potentiellement pollués



Les renseignements issus des bases de données BASOL et BASIAS permettent de recenser la liste des sols potentiellement pollués sur un territoire. La base de données BASOL identifie les sites pollués les plus problématiques, et qui nécessitent un traitement particulier. La base de données BASIAS recense quant à elle l'ensemble des sites dont l'activité (actuelle ou passée) est « potentiellement » polluante. Il ne s'agit donc en aucun cas de site où la pollution est avérée.

Sur la commune de Saint-Genest-Malifaux, ni la base BASOL ni la base BASIAS ne recense de site pollué ou potentiellement pollué.

2. Les carrières

La commune de Saint-Genest-Malifaux ne compte **aucune carrière sur son territoire.**

3. Grille de synthèse

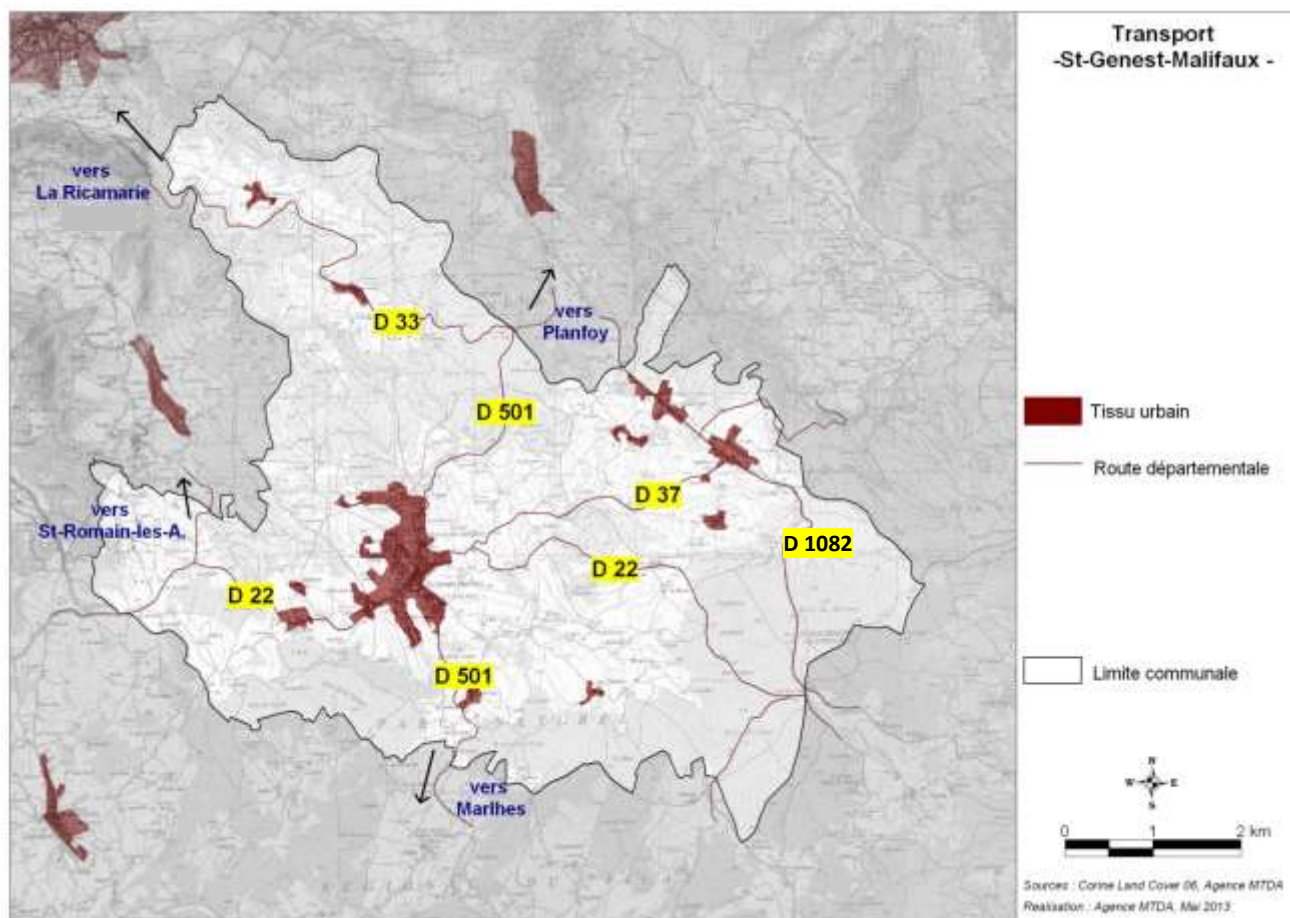
Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
+	Aucun site pollué avéré sur le territoire communal		La réglementation de plus en plus contraignante limitera les implantations éventuelles de nouvelles activités polluantes
+	Aucune carrière sur le territoire communal		Les besoins en granulats sont intégrés dans le Plan Départemental des Carrières

G. Déplacements, énergie et Gaz à Effets de Serre

1. Transport

a) Le trafic sur le territoire de la commune.

Les principales infrastructures routières sont les départementales RD 501 reliant le nord au sud, RD 22 reliant l'est à l'ouest, et qui traversent toutes deux le centre-bourg, et la RD 1082 est la voie la plus fréquentée de la commune avec un trafic journalier de 4 649 véhicules (trafic en moyenne journalière annuelle entre 2005 et 2008). Sur les autres voies, le trafic est peu dense. Le réseau départemental irrigue bien le centre bourg.



Les voies routières à Saint-Genest-Malifaux

b) L'absence de modes de déplacements doux

Aujourd'hui la commune de Saint-Genest-Malifaux est essentiellement dévolue à la circulation automobile. En effet, le relief de la commune et son caractère rural rendent obligatoire l'usage de la voiture pour se rendre au bourg. Cependant, des cheminements piétons ont été créés récemment

c) Les transports en commun

La commune est desservie par deux lignes régulières de bus qui font partie du réseau de transport interurbain de la Loire (TIL)

- Ligne 119 : Jonzieux/St-Etienne



- Ligne 122 : St-Etienne / Bourg-Argental / Annonay



Des dispositifs développés par les Transports interurbains de la Loire favorisent l'usage des transports collectifs pour les loisirs :

- TIL découverte : Durant étés 2010/2011/2012 : réseau permettant de voyager avec son vélo
- TIL+ski : combiné forfait + billet de bus en période hivernale (à destination de Chalmazel et du Bessat)

Afin de minimiser l'impact des transports en commun sur l'environnement, les bus respectent la norme européenne 5 en matière d'émissions de gaz polluants et les conducteurs appliquent l'éco-conduite qui permet de limiter la consommation de carburant et l'émission de CO2.

Si la commune est desservie, l'organisation du service n'est pas optimale :

- La gamme d'horaire est peu étendue.
- La ligne de TIL 122 ne passe pas par le bourg de Saint-Genest-Malifaux. Il n'existe pas de liaison entre les deux lignes desservant la commune. La création d'une navette/liaison entre les deux lignes est peut être une solution pour améliorer la desserte de la commune.

- Les TIL (Transports Interurbains de la Loire) s'arrêtent à l'entrée Sud de Saint-Etienne, ce qui oblige les usagers à prendre un second titre de transport à la STAS (transports urbains de Saint Etienne Métropole) s'ils veulent se déplacer sur l'agglomération stéphanoise.

Un système de covoiturage a été mis en place par la Maison de la Mobilité du Pilat. Une aire de covoiturage a été créée sur la place du 19 mars 1962 au cœur du bourg de Saint-Genest, le long de la départementale 22. Pour les transports à la demande (TAD), le Conseil Général est en cours de réalisation d'un schéma de transport à la demande sur le département.

L'objectif global de la Maison de la Mobilité est avant tout de venir en aide aux habitants, aux collectivités et aux entreprises afin de mettre en place des moyens de transports solidaires et moins consommateurs en énergies (auto partage, aire de covoiturage, pédibus, plan de déplacement interentreprises...).

Il n'y a pas de gare à Saint-Genest. Les habitants prennent le train à Saint Etienne, en majorité à la gare Châteaucreux et, dans une moindre mesure, à Bellevue, à 15 km de la commune.

2. Energie et Gaz à effet de serre (GES)

a) Ambitions nationales

Les activités humaines produisent des gaz à effet de serre (GES) dont les principales familles sont les chlorofluorocarbures, le perfluorométhane (CF₄) et l'hexafluorure de soufre (SF₆). La convention de Rio, adoptée le 9 mai 1992, vise à stabiliser les concentrations de GES à un niveau qui évite toute **perturbation anthropique** dangereuse du système climatique. L'application chiffrée de cet objectif a été traduite dans le protocole de Kyoto en décembre 1997. L'engagement de l'Europe consiste à réduire de 8 % les émissions de GES en 2010 par rapport aux émissions en 1990. La France doit maintenir ses émissions au niveau de celles de 1990 en 2050.

Pour plus d'informations sur les gaz à effet de serre, se reporter à l'annexe 1.

En matière de maîtrise de l'énergie, parmi les enjeux identifiés au niveau national, deux d'entre eux peuvent s'appliquer à l'échelle du territoire communal.

- Réduction de la consommation énergétique : Cette baisse peut passer par la réduction des besoins en transports et déplacements : positionnement des activités, densité des aménagements et notamment du tissu urbain, mixité des fonctions. Cependant la commune ne connaît déjà pas un transport routier dense et la marge de manœuvre est faible sur cet enjeu.

La baisse de consommation énergétique peut également être réalisée par l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments que la Communauté de Communes peut favoriser.

- Développement des énergies alternatives faiblement émettrices de GES : potentialités d'implantation d'équipements photovoltaïques et éoliens, recommandations d'équipement pour l'habitat (photovoltaïque et thermique, performances énergétiques, besoins en réhabilitations)...

b) Contexte communal : consommation et potentiel de développement des ENR

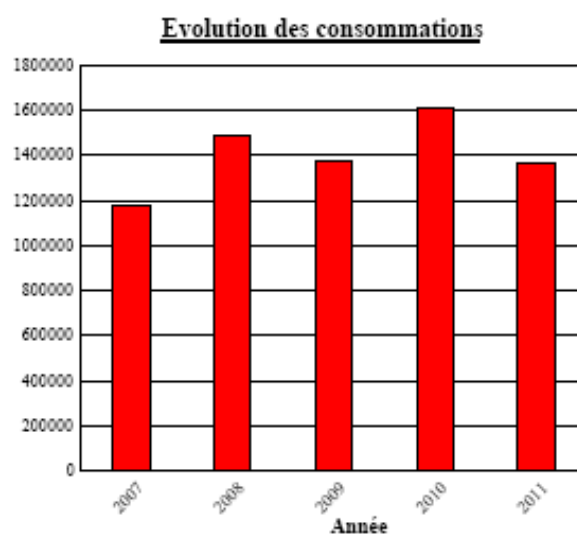
Sur la commune, le SIEL (Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire) a réalisé le bilan des consommations et des dépenses énergétiques du patrimoine collectif pour l'année 2011. Ce bilan présente ci-dessous les consommations et dépenses des postes « énergie » de la commune (écoles, mairie, locaux techniques, espaces publics...).

Consommation énergétique :

i. Evolution des consommations globales

Bien que les consommations énergétiques soient relativement stables à rigueur climatique équivalente, les dépenses augmentent du fait de la hausse du prix de l'énergie.

La consommation moyenne par habitant en 2011 est de 416kWh/hab, contre 537kWh/hab, donc une baisse significative de la consommation depuis 2005.



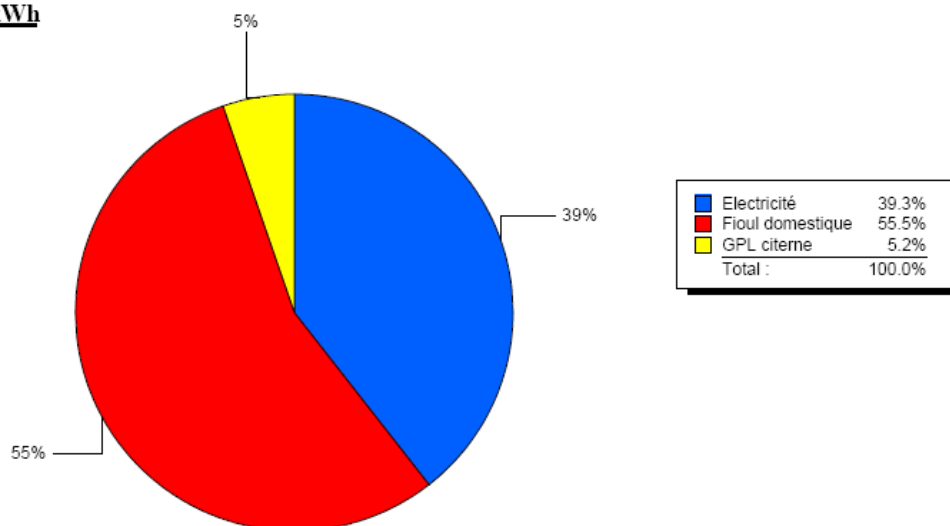
Le tableau suivant ne tient pas compte de l'éclairage public

	2008/2007	2009/2008	2010/2009	2011/2010
Evolution des consommations :	26,3	-7,8	17,4	-15,40
Evolution des dépenses :	40,3	-11,1	22,7	5,1

ii. Bilan par énergie

Le fuel est l'énergie la plus consommée sur la commune.

Consommation en kWh

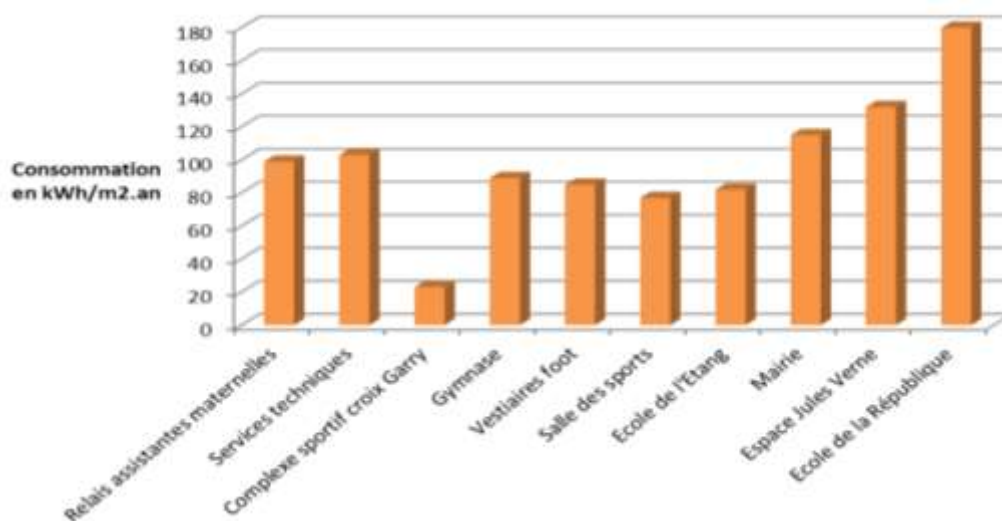


Consommation d'énergie des bâtiments communaux par type d'énergie

iii. Consommation des bâtiments communaux rapportée à la surface

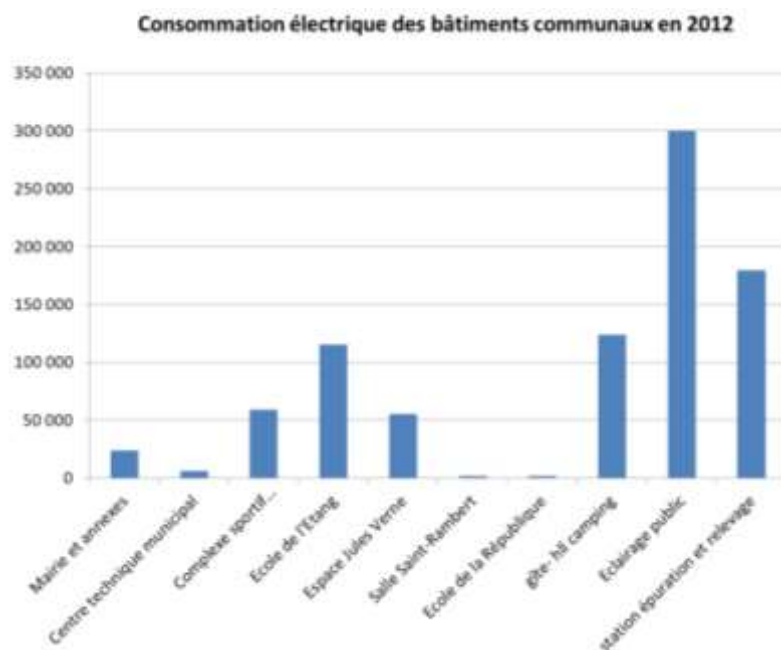
L'école de la République représente la plus grosse consommation par m², bien que ce soit le complexe sportif de la Croix Garry qui représente la plus grosse dépense (électricité).

Dépense énergétique des bâtiments communaux rapportée à la surface



iv. Consommation électrique par bâtiment communal

En ce qui concerne la consommation électrique globale (non rapportée à la surface), c'est l'éclairage public qui nécessite la plus forte consommation. Notons néanmoins que la consommation énergétique pour l'éclairage public a été de 300 066kWh en 2012 contre 359 500 kWh en 2011. C'est ensuite la station d'épuration qui présente le poste de consommation d'électricité le plus important



v. Quelques actions réalisées :

- Diagnostics de Performances Energétiques des bâtiments communaux : Selon l'arrêté du 7 décembre 2007, relatif à l'affichage des Diagnostics de Performance Energétique (DPE) dans les bâtiments publics, la réalisation et l'affichage d'un DPE est obligatoire pour les bâtiments ayant une surface de plus de 1000 m². Le SIEL a réalisé les DPE de la salle des sports et de l'espace Jules Verne, concernés par cet arrêté.
- Enquête réalisée en 2011 pour connaître l'avis de la population sur l'extinction partielle de l'éclairage public. Suite à l'avis très largement favorable des habitants, l'éclairage public est partiellement éteint la nuit entre 23h30 et 6h.
- Certificats d'Economies d'Energies : Les Certificats d'Economies d'Energies (CEE) liés au changement de la chaudière de l'école de la République et à la réhabilitation de la Maison Courbon ont été vendus.
- Nouveau mode d'isolation pour les plafonds de l'école de l'Etang : En partenariat avec le SIEL, l'isolation des plafonds de l'école par projection de laine minérale a été réalisé (financée en grande partie par la revente des CEE)

Le développement des énergies renouvelables

i. La filière-bois

Les chaufferies au bois, avec ou sans réseau de chaleur et utilisant des plaquettes ou des granulés de bois, peuvent permettre la production d'une énergie renouvelable, si le bois est produit par une gestion durable de la forêt. Utiliser un bois local limite les déplacements et donc les émissions de GES.

Bien que des diagnostics sur les potentialités du chauffage au bois soient réalisés pour les bâtiments communaux, Saint-Genest-Malifaux ne possède pas de chaufferie au bois communal. Ce mode de chauffage n'est en effet pas viable économiquement sur les bâtiments communaux diagnostiqués.

ii. L'énergie éolienne






Le Schéma Régional Eolien situe Saint-Genest-Malifaux dans une zone où le développement de l'énergie éolienne est à priori techniquement possible. Dans les faits, la présence de couloir de migration pour l'avifaune et les chauves-souris, et la qualité paysagère à préserver, ne sont pas compatibles avec un projet d'implantation.

iii. Energie solaire

Des panneaux solaires thermiques ont été mis en place en octobre 2011 au gîte d'étape municipal sur une surface de 20 m². La commune dispose également d'une centrale photovoltaïque de 65 m² soit une production d'environ 7000 kWh par an sur l'espace Jules Verne (cinéma, salle de conférence...). Sur Saint-Genest, aucun nouveau projet communal de solaire photovoltaïque n'est prévu à ce jour.

La surface totale de panneaux solaires photovoltaïques privés sur la commune est de 2189 m². La surface totale de panneaux solaires thermiques privés sur la commune est de 71 m².

3. Grille de synthèse

Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
-	Une commune desservie par les transports en commun mais une organisation non optimale (gamme horaire peu étendue, pas de connexion entre les lignes...)		Le réseau de bus départemental devrait maintenir cette desserte. La maison de la mobilité du Pilat devrait aider à l'amélioration des transports.
-	Très peu de possibilités de déplacements doux sur la commune du fait du relief territorial		Peu de possibilités de mise en place de modes de déplacements doux
+	Une consommation énergétique qui diminue depuis 2005 pour les bâtiments communaux et l'éclairage		Les efforts de la municipalité dans ce domaine devraient maintenir cette tendance.
+	Peu d'émissions de Gaz à Effet de Serre sur le territoire communal à mettre en relation avec le trafic peu significatif		Aucune augmentation significative de trafic n'est attendue
+	Un potentiel important de développement des énergies renouvelables, en particulier bois-énergie, sur le territoire communal		Le soutien du SIEL devrait permettre de faire émerger des projets

H. Milieux naturels et biodiversité

1. Inventaires et dispositifs de protection

La commune est concernée par de nombreux espaces naturels remarquables, porteurs d'enjeux en termes de préservation du patrimoine naturel. Ces enjeux sont notamment représentés par la présence de deux sites Natura 2000. Il s'agit du Site d'Intérêt Communautaire (SIC) FR8201761 « Tourbières du Pilat et Landes de Chaussitre » et du SIC FR8201762 « Vallée de l'Ondenon, contreforts nord du Pilat ».

Par ailleurs la commune de Saint-Genest-Malifaux est concernée par sept Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et par deux ZNIEFF de type II. Saint-Genest-Malifaux est également situé dans le périmètre du site inscrit « Col de la République lieu-dit trois Croix et leurs abords ». La commune de Saint-Genest-Malifaux abrite ainsi un patrimoine biologique particulièrement riche avec des stations d'espèces floristiques et faunistiques protégées.

a) Le réseau Natura 2000

Présentation

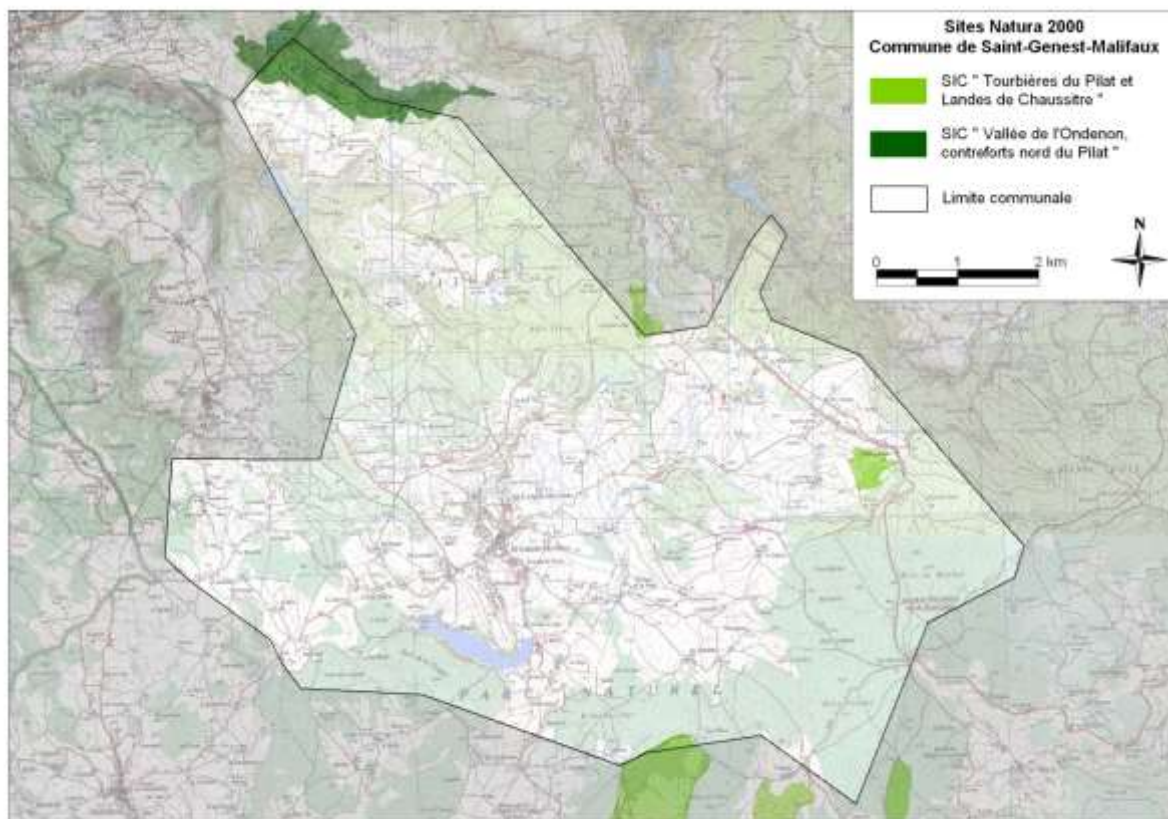
Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale. En la matière, les deux textes de l'Union européenne les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La **directive « Oiseaux »** propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection Spéciale (ZPS).

La **directive « Habitats »** établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leurs habitats. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées. Avant d'être désigné comme ZSC, le site doit être inscrit comme Site d'Importance Communautaire (SIC) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC, lorsque son document d'objectif (DOCOB) est terminé et approuvé.

Contexte communal

Les deux sites Natura 2000 s'étendent sur 92 ha du territoire communal, soit environ **2 % du territoire de la commune**.



Les sites Natura 2000 sur la commune de Saint-Genest-Malifaux

i. Le site Natura 2000 FR8201761 « Tourbières du Pilat et Landes de Chaussitre », Site d'Intérêt Communautaire (SIC), au titre de la Directive Habitats.

Ce site s'étend sur une superficie totale de 351 ha, dont **66,7 ha sur le territoire communal**, soit 1.4% du territoire communal. Il est compris totalement dans la zone du Parc Naturel régional du Pilat

Les tourbières du Pilat et les landes de Chaussitre sont des écosystèmes qui se sont développés dans des conditions climatiques, pédologiques et anthropiques particulières. La création des étangs de Prélager et le pâturage sur le crêt de Chaussitre (au sud de la commune) notamment sont liés à des usages anciens de ces espaces, qui tendent à régresser. La sensibilisation des collectivités locales a permis d'ores et déjà d'engager des actions de préservation et de restauration de certains habitats.

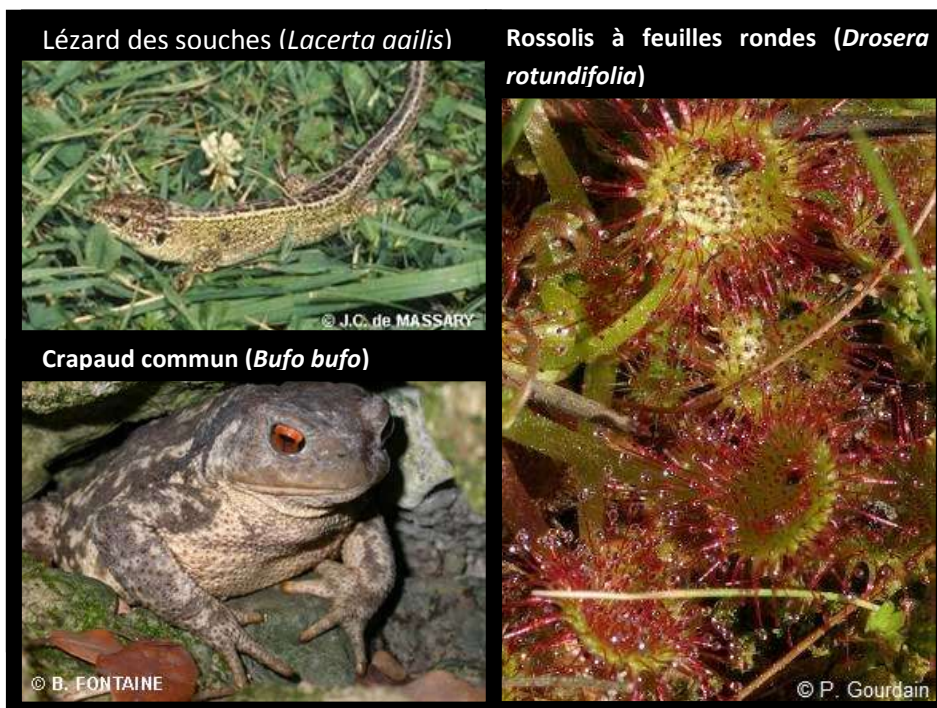
Ce site présente de nombreux habitats d'intérêt communautaire dont trois habitats prioritaires. Les habitats prioritaires, sont des habitats en danger de disparition sur le territoire, et pour la conservation desquels la Communauté Européenne porte une responsabilité particulière, compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle.

Liste des habitats d'intérêt communautaire du site « Tourbières du Pilat et Landes de Chaussitre »

Code - Intitulé	Couverture	Superficie (Ha)	Représentativité	Superficie Relative	Conservation
4030 - Landes sèches européennes	26%	91,26	Excellente	2%≥p>0	Bonne
6230 - Formations herbeuses à Nardus , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones sub-montagnardes de l'Europe continentale) *	6%	21,06	Bonne	2%≥p>0	Bonne
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	1%	3,51	Bonne	2%≥p>0	Bonne
6520 - Prairies de fauche de montagne	5%	17,55	Bonne	2%≥p>0	Bonne
7110 - Tourbières hautes actives *	1%	3,51	Bonne	2%≥p>0	Bonne
7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	5%	17,55	Excellente	2%≥p>0	Bonne
7140 - Tourbières de transition et tremblantes	< 0.01%	0	Bonne	2%≥p>0	Bonne
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	4%	14,04	Bonne	2%≥p>0	Bonne
91D0 - Tourbières boisées*	3%	10,53	Excellente	2%≥p>0	Bonne

* Habitats prioritaires

Ce site abrite un certain nombre d'espèces importantes, parmi lesquelles certaines espèces de reptiles, amphibiens et végétaux inscrits sur la liste rouge nationale.



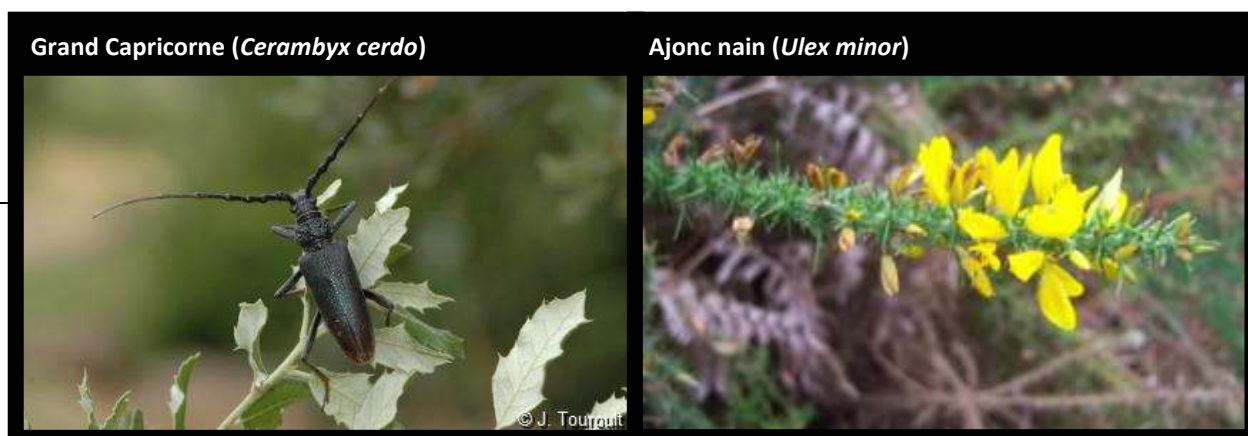
ii. **Le site Natura 2000 FR8201762 « Vallée de l'Ondenon, contreforts nord du Pilat », Site d'Intérêt Communautaire (SIC), au titre de la Directive Habitats.**

Ce site s'étend sur une surface de 869 ha dont 25 sur le territoire communal, soit environ 0.53% du territoire communal

Ce site, situé au sud du département de la Loire, a été principalement retenu pour la présence de landes, notamment des landes à Ajonc nain (*Ulex minor*). On y retrouve également des forêts alluviales dans les fonds de vallons et des hêtraies sur les versants. Certaines hêtraies ont été classées Espaces Naturels Sensibles par le Conseil Départemental de la Loire.

Les rebords supérieurs des vallons sont utilisés par l'agriculture avec la présence de pelouses sèches et de prairies de fauches. Par ailleurs la présence d'espèces en limite de répartition (Ajonc nain, Pavot du Pays de Galle...) témoigne de la légère influence atlantique dont bénéficie le site. Ce site comprend des habitats prioritaires dont un site d'orchidées remarquables.

Le site abrite une espèce d'invertébrés visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil : le Grand Capricorne, ainsi que diverses espèces de mammifères, d'invertébrés et de plantes d'intérêt écologique fort.



b) Les zones d'inventaire : les ZNIEFF

Présentation

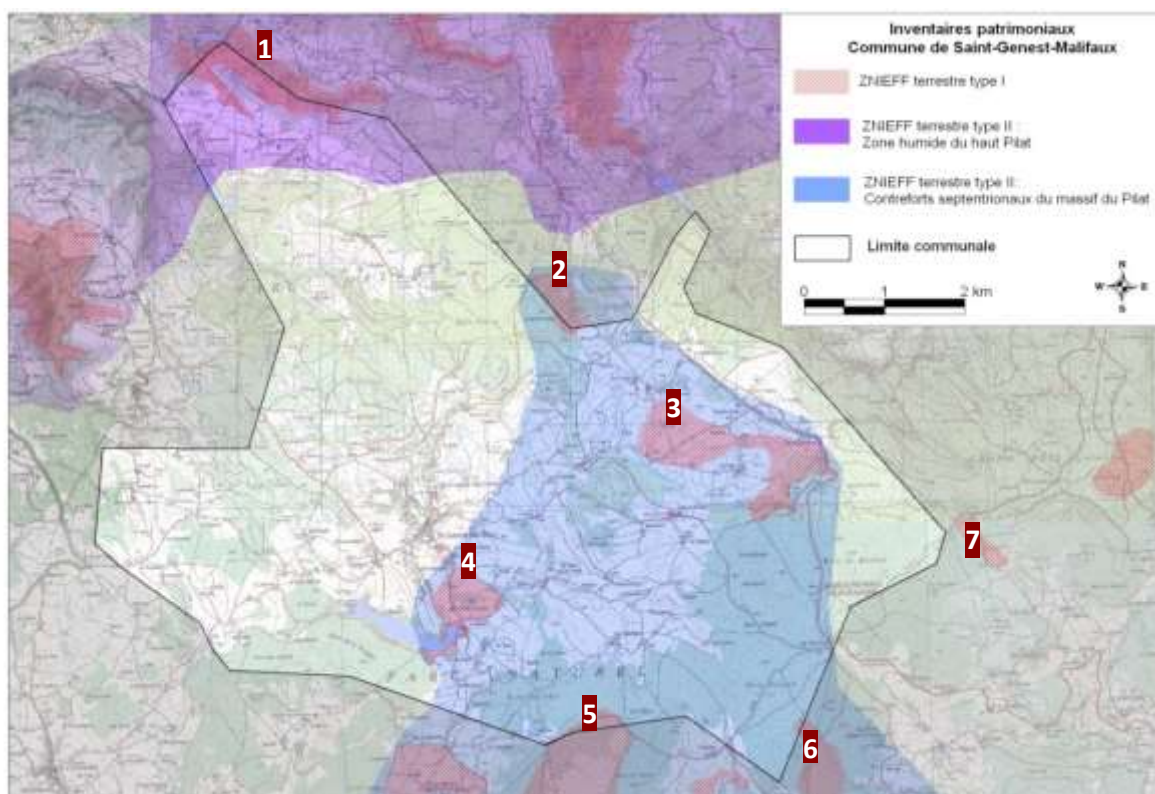
Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

Contexte communal

La commune de Saint-Genest-Malifaux est traversée par sept ZNIEFF de type I et par deux ZNIEFF de type II. Il s'agit des ZNIEFF de la « Zone humide du haut Pilat » et du « Contreforts septentrionaux du massif du Pilat ». *Pour plus d'informations sur la description des ZNIEFF de type 1, se reporter à l'annexe 3*



c) ZNIEFF de type II

i. ZNIEFF de type II, zone humide du haut Pilat :

Le Pilat est un massif de moyenne montagne, dont les altitudes s'élèvent jusqu'à 1432 m au Crêt de la Perdrix.

Animé de « Crêts », alternant plateaux agricoles, forêts ou landes, il offre une position intermédiaire entre les montagnes du Mâconnais, du Beaujolais et du Lyonnais au nord, et les massifs plus élevés du Vivarais au sud. Ceinturé par les vallées de l'Ondaine, du Gier et du Rhône, c'est aussi un château d'eau, ainsi qu'un carrefour ancestral aux confins du Dauphiné et du Forez, du Vivarais, du Velay et du Jarez.

Les ressources forestières de la montagne ont longtemps constitué la principale activité, doublée souvent d'un artisanat familial (tissage, sériciculture...).

Le massif présente un couvert végétal contrasté, en fonction de l'étagement altitudinal.

Les vallées les plus abritées du couloir rhodanien accueillent une végétation sous influence méditerranéenne (amandiers, micocouliers, Chêne vert, cactus raquettes introduits de longue date...).

Jusqu'à 800 m d'altitude environ, les collines sont couvertes de pâturages, de chênaies, de châtaigneraies et de forêts de Pin sylvestre.

Au-delà débute l'étagement montagnard, domaine du Hêtre et du Sapin pectiné, mêlé d'Epicéa ou de Douglas introduits en reboisement, et parsemé de landes à Genêt purgatif.

Le microclimat des crêtes sommitales est plus rigoureux, propice à l'extension des landes à Callune et à myrtilles.

Le Pilat des hauts plateaux, à l'ouest, domine à 1000 m d'altitude le bassin stéphanois.

Sa topographie est celle d'une pénéplaine, où alternent sapinières, pâturages et prairies humides, avec un relief plus marqué vers le sud, où le mont Chaussitre atteint 1 240 m.

Le versant de Saint-Genest-Malifaux, jusqu'aux limites du département de la Haute-Loire, offre un paysage ondulé, façonné par les besoins de la production laitière (pâturages) et par la nécessité de fournir du bois de chauffe et d'étayage aux mines de charbon du bassin de Saint-Etienne (boisements de Pin sylvestre notamment).

C'est dans ce secteur que subsistent les plus belles zones humides du massif (prairies à Molinie et communautés associées, mais surtout tourbières). Celles-ci sont d'ailleurs répertoriées parmi les principales du bassin hydrographique Loire-Bretagne.

La flore en est remarquable (Laîche puce, Linaigrette engainée, Airelle à petit fruit). Celle des forêts est également intéressante (lycopodes), et l'on peut également observer un rare myosotis à fleurs jaune (le Myosotis de Balbis), caractéristique de certaines landes rocheuses ou pelouses sèches acidophiles du sud-est du Massif Central.

Les zones humides présentent également une faune intéressante (libellules, batraciens, Lézard des souches, Vipère péliade...), et l'avifaune du secteur est diversifiée, traduisant des influences montagnardes (Pipit spioncelle...).

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers plusieurs zones de type I, en particulier les tourbières.

L'intérêt fonctionnel de cette zone est tout d'abord d'ordre hydraulique (ralentissement du ruissellement, auto-épuration des eaux...) en ce qui concerne les nombreuses zones humides.

Il se traduit également bien sûr, s'agissant de la conservation des populations animales ou végétales, comme zone d'alimentation ou liée à la reproduction de nombreuses espèces remarquables (notamment celles citées précédemment).

L'ensemble présente par ailleurs un intérêt paysager.

ii. ZNIEFF de type II « Contreforts septentrionaux du massif du Pilat »

Cette ZNIEFF d'une superficie totale de 14 703 ha est présente au sud de la commune.

Le massif présente un couvert végétal contrasté, en fonction de l'étagement altitudinal.

Les vallées les plus abritées du couloir rhodanien accueillent une végétation sous influence méditerranéenne (amandiers, micocouliers, Chêne vert, cactus raquettes introduits de longue date...).

Jusqu'à 800 m d'altitude environ, les collines sont couvertes de pâturages, de chênaies, de châtaigneraies et de forêts de Pin sylvestre.

Au-delà débute l'étage montagnard, domaine du Hêtre et du Sapin pectiné, mêlé d'Epicéa ou de Douglas introduits en reboisement, et parsemé de landes à Genêt purgatif.

Le microclimat des crêtes sommitales est plus rigoureux, propice à l'extension des landes à Callune et à myrtilles.

La zone décrite concerne la bordure septentrionale du massif (on parle souvent de « Pays du Gier). Etroite, elle est traversée de vallées qui rejoignent la dépression fortement industrialisée empruntée par l'Ondaine et le Gier. Ces vallées, souvent très encaissées et équipées de barrages, communiquent difficilement entre elles.

Outre des types d'habitats forestiers intéressants (hêtraie neutrophile), on observe ici une flore digne d'intérêt, comprenant entre autres plusieurs espèces à répartition atlantique parvenant ici en limite de leur aire de répartition (Pavot du Pays de Galles, Millepertuis androsème...), ou encore un rare myosotis à fleurs jaune (le Myosotis de Balbis), caractéristique de certaines landes rocheuses ou pelouses sèches acidophiles du sud-est du Massif Central.

L'avifaune est riche et diversifiée, avec des espèces de milieux ouverts (Alouette lulu, Bruant ortolan, Circaète Jean-le-Blanc, Pie-Grièche à tête rousse...), d'autres inféodées aux secteurs rocheux (Grand Corbeau, Grand-Duc d'Europe, Hirondelle de rochers...), des oiseaux forestiers (Gobemouche noir). Chiroptères, reptiles et batraciens sont également représentés par des espèces remarquables.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en termes d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers plusieurs zones de type I (vallons, landes, secteurs rocheux, ruisseaux...) au fonctionnement le plus souvent fortement interdépendant.

Il traduit également particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées.

Il souligne de plus le bon état de conservation général de certains bassins versants, en rapport avec le maintien de populations d'Ecrevisse à pattes blanches, espèce réputée pour sa sensibilité particulière vis à vis de la qualité du milieu.

L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt géologique (avec notamment les gisements de granites du Gouffre d'Enfer et de Leptynites de La Valla en Gier, cités à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes).

2. Les zones humides

Marais, tourbières, prairies inondables, mares, étangs, forêts alluviales, bords de lacs... Les zones humides subsistent encore au cœur des paysages du massif du Pilat. Longtemps considérées comme dangereuses ou insalubres, elles ont été modifiées, parfois drainées pour l'irrigation. Pourtant, les zones humides remplissent des fonctions essentielles au maintien des équilibres écologiques et rendent des

services à la collectivité. C'est pourquoi leur sauvegarde est une obligation légale qui relève de l'intérêt général. Depuis bientôt 40 ans, la France s'est engagée à préserver les zones humides sur son territoire, notamment à travers la signature en 1986 de la convention internationale de Ramsar (officiellement « Convention relative à la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources »).

a) Définitions

Définition de "zone humide" d'après le code de l'environnement

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1).

L'article L211-1-1 précise que « La préservation et la gestion durable des zones humides définies à l'article L. 211-1 sont d'intérêt général. »

Récemment, les critères de définition et de délimitation d'une zone humide ont été explicités afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu'est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation. (Articles L. 214-7-1 et R. 211-108). *Pour plus de précisions à ce sujet, consulter l'annexe 2 relative à la réglementation des zones humides.*

Définition de "zone humide" d'après la convention de Ramsar

La convention de Ramsar a adopté une **définition plus large** que la réglementation française : les zones humides sont «des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres». La convention de Ramsar répertorie les zones humides d'importance internationale. La France en compte 36.

Critères d'identification

L'identification des zones humides peut se faire sur une simple observation du terrain, qui fournit des informations sur sa nature. Quelques critères permettent souvent de déterminer s'il s'agit d'une zone humide :

- les paysages,
- la végétation : certaines plantes signent presque à coup sûr la présence d'une zone humide : roseaux en plumet (phragmites) ou en massette (typha), iris jaune, grandes laîches (carex)...
- l'eau : les zones humides sont marquées par la forte présence de l'eau. Il peut s'agir d'une nappe d'eau présente à la surface du sol ou d'une nappe souterraine baignant le sol à quelques dizaines de centimètres de profondeur durant une bonne partie de l'année,
- le sol : dans de nombreuses zones humides, le sol peut être noir et fibreux (aspect de « tourbe »), reflet d'une grande richesse en matière organique, mais aussi prendre des couleurs ocre ou/et bleu-gris en fonction de la présence ou de l'absence d'oxygène. La présence d'eau dans le sol empêche de manière permanente ou temporaire l'activité des microorganismes (champignons, bactéries...),
- la toponymie des lieux.

b) Importance écologique

Fonctions des zones humides

Trois fonctions majeures peuvent être identifiées :

- **Fonctions hydrologiques** : les milieux humides sont des « éponges naturelles » qui reçoivent de l'eau, la stockent et la restituent.
- **Fonctions physiques et biogéochimiques** : elles sont aussi des « filtres naturels », les "reins" des bassins versants qui reçoivent des matières minérales et organiques, les emmagasinent, les transforment et/ou les retournent à l'environnement.
- **Fonctions écologiques** : Les conditions hydrologiques et chimiques permettent un développement extraordinaire de la biodiversité dans les milieux humides.

Services rendus par les zones humides

Grâce à leur fonctionnement, les milieux humides offrent de nombreux services à l'humanité :

- **Approvisionnement** : produits issus des zones humides comme la nourriture, l'eau douce, les fibres, les matériaux de construction, les combustibles.
- **Régulation** : contributions des zones humides dans la régulation du climat, de l'hydrologie, des pollutions et la prévention d'événements naturels exceptionnels (inondations, sécheresse).
- **Services culturels** : bénéfiques immatériels attachés à ces milieux comme la spiritualité et le religieux, l'esthétique, le récréatif et l'éducatif.

c) Aspects juridiques à prendre en compte dans le PLU

Depuis la Loi sur l'Eau de 1992, la législation s'est considérablement enrichie en faveur de la protection et de la gestion des zones humides. L'amélioration de la connaissance est une exigence renforcée par le Grenelle de l'Environnement qui confie aux agences de l'eau et au Conservatoire du littoral l'acquisition d'ici 2014 de 20 000 hectares de zones humides.

Face à la disparition de la moitié des zones humides en France, en 30 ans, différentes mesures ont été prises pour enrayer leur disparition à l'échelon national dans le Plan d'Actions Zones Humides et au niveau bassin dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne.

Loi sur l'eau

La loi sur l'eau a pour objet l'institution d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, qui vise notamment à assurer la préservation des zones humides, telles que définies ci-dessus.

La rubrique 3.3.1.0. de la nomenclature « Eau » (article R.214-1 du code de l'environnement) soumet l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, les remblais de zones humides ou de marais à autorisation pour une surface asséchée ou mise en eau supérieure ou égale à 1 hectare et à déclaration pour une surface supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha.

L'autorisation est accordée après enquête publique par le préfet et, le cas échéant, pour une durée déterminée. La déclaration est adressée au préfet du ou des départements concernés, qui donne récépissé de la déclaration et communique une copie des prescriptions générales applicables.

SDAGE et SAGE

D'une manière générale, les SDAGE et les SAGE définissent un ensemble d'orientations et d'objectifs permettant la préservation des zones humides, que ce soit pour leur intérêt patrimonial ou fonctionnel.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatible dans un délai de trois ans avec les orientations des SDAGE et des SAGE (articles L.122-1-12, L.123-1-9 et L.124-2 du code de l'urbanisme).

L'orientation fondamentale numéro 8 du SDAGE Loire-Bretagne est de : « Préserver les zones humides et la biodiversité ». Cette orientation se décline en 5 sous-orientations :

- **8A** – Préserver les zones humides
- **8B** – Recréer des zones humides disparues, restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau de cours d'eau associées.
- **8C** – Préserver les grands marais littoraux
- **8D** – Favoriser la prise de conscience
- **8E** – Améliorer la connaissance

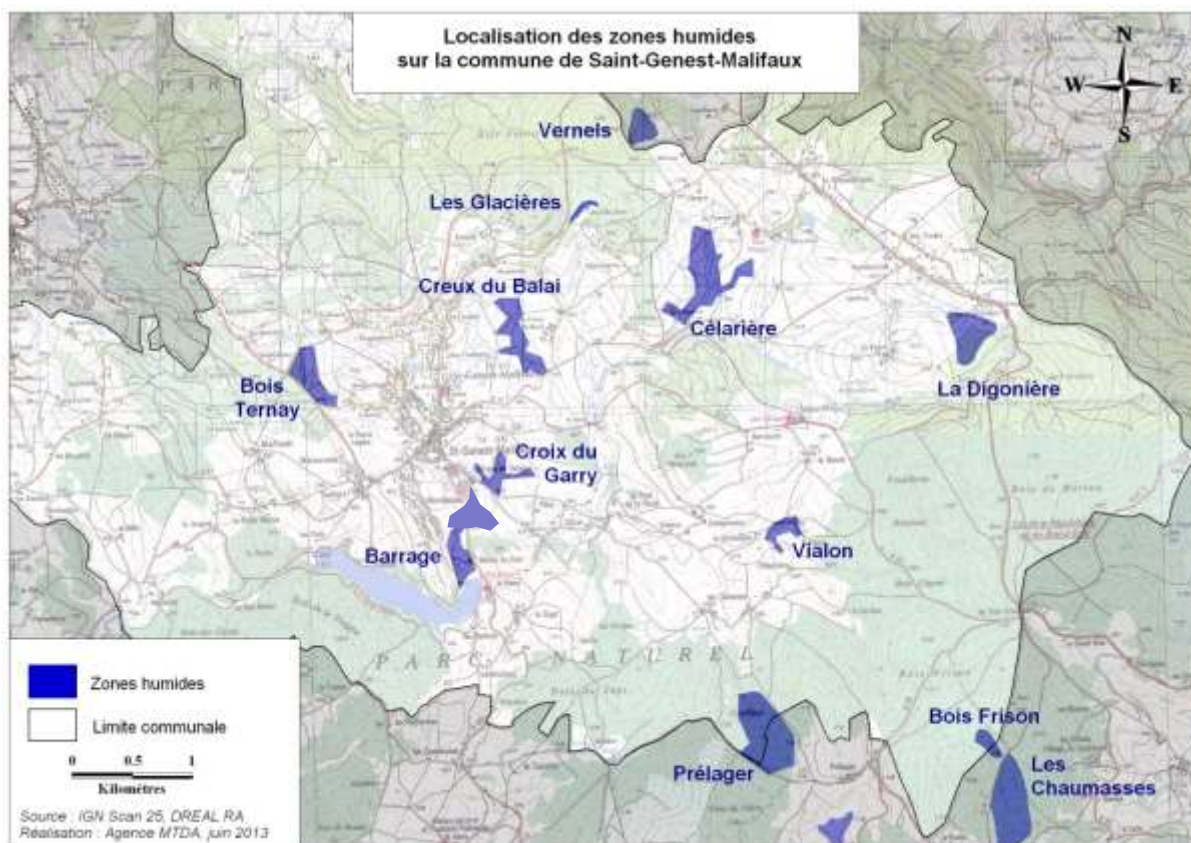
Pour plus de détails sur les aspects juridiques, se reporter à l'annexe 2 relative à la réglementation des zones humides.

Le **Conseil Départemental de la Loire a lancé un inventaire des zones humides** du département et du territoire SAGE Loire en Rhône-Alpes, dans le cadre d'une prestation confiée au bureau d'études CESAME, avec l'appui technique du Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes. Des prospections de terrain visant à identifier les zones humides et à connaître leur état de conservation et leur fonctionnement ont été réalisées courant 2013. Seules les zones humides de plus de 1 ha sont recensées.

d) Les zones humides sur la commune de Saint-Genest-Malifaux

Les zones humides et étendues d'eau, qui couvrent une surface de près de 200 ha à Saint-Genest-Malifaux, sont des milieux caractéristiques du territoire communal. De nombreuses zones humides ont été drainées au fil des années, provoquant la disparition d'espèces aquatiques patrimoniales (Ecrevisse à pattes blanches).

A partir des données recueillies, un premier travail de pré-localisation des zones par photo-interprétation a été réalisé. Cette pré-localisation a ensuite été vérifiée par un travail de terrain.



Localisation des principales zones humides sur la commune de Saint-Genest-Malifaux

i. Zone humide de la Croix de Garry

Cette zone humide, d'une superficie d'environ 15 ha, est entièrement, située sur le territoire communal. Son vaste espace de fonctionnalité s'étend jusqu'à la queue du barrage des Plats. L'ensemble se compose d'une vaste prairie à Molinie bleue (Graminées des zones humides) et d'un petit bois mixte (pin, chêne).

L'originalité de ce site réside dans sa fonction de site de reproduction pour de nombreuses espèces d'amphibiens.



**Molinie bleue
(*Molinia caerulea*)**

En effet, chaque année, une importante population de Grenouille rousse et de Triton alpestre (qui hiberne dans le petit bois) vient se reproduire dans chaque point d'eau susceptible d'accueillir leurs pontes.

On retrouve également le Crapaud commun, la Grenouille verte, et le Triton palmé qui utilisent également cette importante zone de reproduction. Un individu mâle de Busard Saint Martin a également été observé au-dessus de la zone humide.

ii. Zone humide du creux du balai

Cette zone humide s'étend sur un peu plus de 10 ha en une vaste zone de prairie temporaire, traversée par un petit cours d'eau. Le Tarier des prés et l'alouette des champs, deux espèces de passereaux, ont été observées dans cette zone.



iii. Zone humide des glaciers

La zone humide des Glacières s'étend autour d'un plan d'eau d'une surface d'environ 1 ha, en lisière d'une forêt de résineux. Elle est composée de différentes espèces de sphaignes (mousses).



iv. Zone humide du Vialon

D'une superficie de près de 5 ha, cette zone humide composée de prairies se situe à la source d'un affluent de la Semène.

La présence de la Pie-grièche écorcheur reflète la qualité des prairies naturelles, où cette espèce trouve pour se nourrir les petits mammifères et les insectes de grande taille.



v. Zone humide du bois Ternay

On retrouve de nombreuses zones humides autour du bois Ternay. Celle identifiée ici est formée d'une prairie ouverte en bordure du bois. Elle se situe au niveau des sources de la Valchérie.

Cette zone humide bénéficie d'un programme de mesures de gestion conservatoires adaptées dans le cadre d'une mesure compensatoire. En effet, la commune de Saint-Genest-Malifaux a été autorisée par arrêté préfectoral du 28 mai 2009 à modifier les ouvrages et les conditions d'exploitation d'un bassin de rétention des eaux pluviales, destiné à garantir des secteurs urbanisés contre le risque d'inondation. A titre de mesure compensatoire, la préservation de la zone humide du Bois Ternay, localisée à l'amont du bassin versant concerné par les travaux a été préconisée. Dans ce cadre, une notice de gestion de la zone humide pour la période 2011-2015 a été réalisée par l'ONF.



La zone humide du Bois Ternay peut être considérée comme un haut marais de superficie modeste. Les hauts marais constituent les habitats typiques des tourbières. Il s'agit de végétations dominées par les sphaignes ou les polytrics, mousses qui conditionnent le fonctionnement de ces milieux. L'une des principales menaces est l'envahissement par les ligneux.

Début d'envahissement par les ligneux (Pin sylvestre, Bouleau...) en lisière du secteur tourbeux

L'IPAMAC, structure fédérant les Parcs naturels régionaux du Massif central, coordonne un programme interrégional qui a pour enjeu la préservation de la qualité et la fonctionnalité des prairies du massif central, en lien avec le maintien d'une agriculture durable de haute montagne. Le programme d'action sur le haut bassin de la Semène prévoit la restauration de prairies humides, fermées au fil des ans par des espaces boisés. Dans ce contexte, le secteur du bois Ternay a été identifié comme zone humide dégradée (haut marais, lande tourbeuse dégradée). Une étude des causes du dysfonctionnement hydrologique sera réalisée, en vue de la restauration et de la remise en pâturage pour gestion de la végétation de la zone humide.

vi. Tourbière de la Digonnière

La Digonnière est une des plus anciennes tourbières de la région. Elle constitue un Espace Naturel Sensible (ENS), propriété du Conseil Général de la Loire. D'une superficie totale de 10 ha, elle présente les milieux suivants :

- Prairie à Molinie : 0,15 ha
- Tourbière boisée à Pin sylvestre (habitat prioritaire) : 2,36 ha
- Tourbière haute active : 0,63 ha
- Tourbière haute dégradée : 1,44 ha

L'état de conservation de cette tourbière est jugé défavorable, mais elle présente un fort enjeu écologique (station à Canneberge). C'est pourquoi elle a été acquise par le CG 42, en tant qu'ENS.

vii. Zone humide de la Célarière

D'une superficie de près de 20 ha, cette vaste zone de prairies humides se situe au niveau d'une des sources de la Semène. On y retrouve le Tarier des prés et l'alouette des champs, espèces caractéristiques des zones agricoles ouvertes.

Tarier des prés



viii. Tourbière des Vernels

Cette zone humide, d'une superficie de 5 ha, est située en dehors de la commune mais à proximité immédiate. Située à une altitude de 1010 m, cette tourbière est localisée autour des sources du Furet. L'épaisseur maximale mesurée de la couche de tourbe atteint 1,2 m. Des datations au carbone 14 indiquent que l'origine de cette tourbière remonterait à 6500 ans avant J. C. Comme la plupart des tourbières du Pilat, elle se caractérise par une surface modeste et des relevés floristiques incomplets par rapport aux cortèges de référence. Mais ces points sont compensés par une richesse des habitats naturels, ces derniers formant de véritables mosaïques. Ainsi rencontre-t-on ici :

- une tourbière boisée à Pin sylvestre,
- une tourbière haute (ou "haut-marais") dégradée. Les hauts-marais se forment grâce à l'action de mousses spécifiques, les sphaignes. Tandis que croît la partie supérieure de la mousse, sa partie inférieure périt et se transforme en tourbe. C'est ainsi que se forme lentement une épaisse couche de tourbe, qui s'élève au-dessus de la nappe phréatique.
- des zones de "bas-marais" (marais tout ou partie alimentés par la nappe phréatique) et de prairie à Molinie bleue.



En matière de plantes remarquables, c'est l'une des deux tourbières du Pilat où a été découverte l'Airelle (ou Canneberge) à petits fruits. Elle se caractérise également par de superbes bombements à mousse Polytric. Le site est entouré en quasi-totalité par une sapinière ; ceci contribue probablement au fort taux de colonisation de la zone tourbeuse par les ligneux : Sapin pectiné et Epicéa commun. En matière faunistique, la présence du Lézard des souches a été constatée.

Airelle rouge ou Canneberge

ix. Zone humide du bois Frison

La zone humide du bois frison, situé en bordure sud-est de la commune couvre une superficie de 3 ha. Elle se situe au nord de la grande zone humide des Chaumasses, au cœur de la zone boisée.

L'alouette Lulu et le Pouillot Véloce y ont été observés, ainsi que de nombreux têtards.



→ **Pour récapituler :**

Les tourbières recensées à l'Inventaire Régional des Tourbières :

- 42PI03 : Tourbières de la Digonnière (10 ha)
- 42PI11 : Tourbières de Bois Frison (2 ha)

Espace Naturel Sensible (ENS) :

- Tourbières de la Digonnière (10 ha)

L'inventaire en cours de réalisation pour le Conseil Général de la Loire permettra de mieux connaître ces zones humides.

3. Les sites identifiés par le Parc Naturel Régional du Pilat

a) Les Sites d'Intérêt Patrimonial (SIP)

La charte 2013-2025 du Parc du Pilat délimite 89 sites d'intérêt patrimonial. Ces sites accueillent les espèces et les milieux les plus remarquables, ils constituent en quelque sorte les "cœurs de nature" du Parc. Ils englobent notamment les ZNIEFF de type 1 :

- Hêtraies de la Biousse
- Crêt de Chaussitre
- Tourbière des Chaumasses
- Source de la Semène
- La Croix du Trêves

- Tourbières de la Digonnière et de la Scie du Bois
- Queue du barrage de Saint-Genest-Malifaux
- Les Rouchies
- Vallée de l'Ondenon
- Haute vallée du Furan

b) Les Sites Ecologiques Prioritaires (SEP)

Ce sont de grands ensembles naturels représentatifs de la diversité biologique du territoire. Ils concentrent une forte densité de Sites d'Intérêt Patrimonial et sont délimités de façon cohérente au regard des espaces bénéficiant déjà d'un statut particulier (Espaces Naturels Sensibles, sites Natura 2000) et au regard des enjeux de préservation de la biodiversité spécifique au territoire.

La charte 2013-2025 du Parc du Pilat délimite 5 sites écologiques prioritaires dont 2 concernant la commune de Saint-Genest-Malifaux :

- les Contreforts nord Pilat : enjeu de préservation des landes, forêts de fond de vallons, hêtraies, prairies,
- le Haut Pilat : enjeu de préservation des zones humides, landes (intégrant Chaussitre)

Ces SEP font l'objet de programmes de préservation et de gestion. Une des principales problématiques rencontrée sur ces sites porte sur le maintien d'espaces ouverts contribuant à un fort niveau de biodiversité mais menacés de fermeture, suite à l'abandon de pratiques agricoles. Afin de contrer cette évolution, les plans de gestion mis en œuvre par le Parc du Pilat s'appuieront sur l'installation et le développement de pratiques agricoles extensives, ce qui est déjà effectif sur les sites de Chaussitre et des crêts par l'intermédiaire de mesures agri environnementales.

4. Les continuités écologiques

a) Contexte réglementaire

Le concept de Trame Verte et Bleue (TVB) est issu des lois portant engagement national pour l'environnement dites lois Grenelle de 2007 et 2010.

Cependant, en France, un certain nombre d'initiatives locales ont été lancées avant le Grenelle de l'Environnement pour créer ou restaurer le « maillage ou réseau écologique ». Depuis 2007, la « Trame verte et bleue » fait partie des grands projets nationaux portés par le ministère.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Loi Grenelle I" instaure dans le droit français la création de la Trame verte et bleue, d'ici à 2012, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Loi Grenelle II", propose et précise ce projet parmi un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle prévoit notamment l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ces dernières devant être prises en compte par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) co-élaborés par les régions et l'État. Les documents de planification et projets relevant du niveau national, notamment les grandes infrastructures linéaires de l'État et de ses établissements publics, devront être compatibles avec ces orientations. Les

documents de planification et projets des collectivités territoriales et de l'État (donc les PLU) doivent prendre en compte les schémas régionaux. Plus particulièrement la région Rhône-Alpes a pris l'initiative d'élaborer son SRCE : dans ce cadre, l'Etat et le conseil régional se sont engagés, depuis juillet 2011, dans la réalisation d'un pré diagnostic des continuités écologiques sur l'ensemble de la région, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3). L'approbation du SRCE par le Conseil régional et le Préfet de Région est prévue au cours du 1er trimestre 2014.

b) Présentation : objectif et rôle de la Trame verte et bleue

La TVB est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire...En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre service à l'homme.

Plus précisément, la Trame Verte et Bleue vise à :

- la diminution de la fragmentation et de la vulnérabilité des écosystèmes et des habitats naturels et semi-naturels, et la préservation de leur capacité d'adaptation,
- l'identification et la liaison des espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- la facilitation des échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces,
- la prise en compte de la biologie des espèces migratrices,
- la possibilité de déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique,
- l'atteinte ou la conservation du bon état écologique ou du bon potentiel des masses d'eau superficielles,
- l'amélioration de la qualité et la diversité des paysages.

Comme son nom l'indique, la trame verte et bleue est constituée de **deux composantes, une composante verte et une composante bleue.**

La **composante verte** comprend :

- des espaces naturels importants,
- des espaces concernés par certaines parties du code de l'Environnement,
- les corridors écologiques (espaces naturels ou semi-naturels, formations végétales linéaires ou ponctuelles) permettant de relier ces espaces,
- des surfaces en couvert environnemental permanent mentionnées dans certaines parties du code de l'Environnement.

La **composante bleue** comprend :

- les cours d'eau, des parties de cours d'eau ou canaux figurant sur des listes établies conformément à certaines dispositions du code de l'Environnement,
- tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation d'objectifs définis dans le code de l'Environnement,
- mais aussi des cours d'eau, des parties de cours d'eau, des canaux et des zones humides importants pour la préservation de la biodiversité mais non visés par ces dispositions.

La TVB, à l'échelle communale permet ensuite de s'imbriquer dans le réseau national.

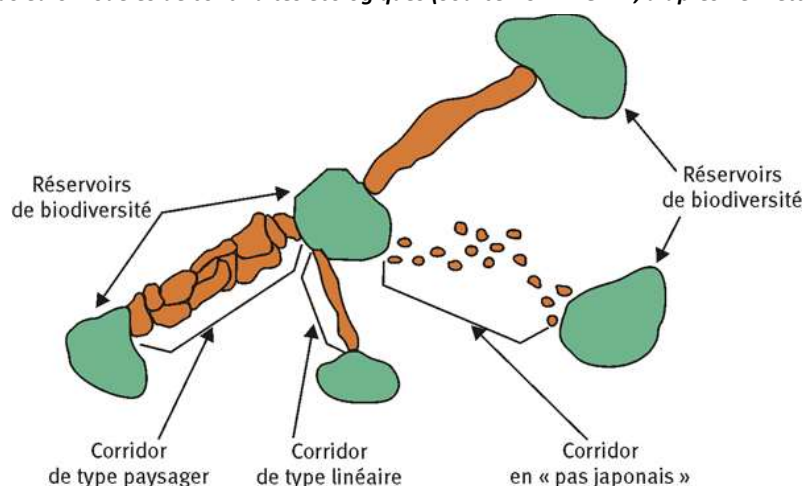
La démarche d'élaboration de la Trame Verte et Bleue s'effectue en plusieurs temps.

Il faut en effet, d'abord connaître les espèces faunistiques ou floristiques susceptibles d'être concernées par une telle démarche de conservation et de protection, puis leurs milieux de vie et de développement préférentiels, pour enfin déterminer les différentes liaisons qui permettent de relier ces milieux.

c) Définitions

Ce concept dispose de terminologies qui lui sont propres. C'est pourquoi afin de faciliter sa compréhension, une brève présentation de ces termes, présentés par ailleurs dans le schéma suivant, s'avère utile et nécessaire.

Schéma présentant plusieurs modèles de continuités écologiques (Source : CEMAGREF, d'après Bennett 1991)



Réservoir de biodiversité = zone nodale = trame = continuum : C'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement y sont réunies. Également nommés « cœurs de nature », ce sont les zones vitales où les individus réalisent la plupart de leur cycle (reproduction, alimentation, repos, etc.), ces zones pouvant éventuellement être éloignées les unes des autres pour certaines espèces.

Zone d'extension : il s'agit de zones, situées à proximité des réservoirs de biodiversité, où les espèces peuvent encore se déplacer et se développer facilement, mais où leur présence sera moins avérée

Corridor écologique : ils assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité. Il s'agit de cheminements, de liaisons naturelles ou artificielles qui permettent aux plantes et aux animaux de se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre. Ils sont indispensables pour satisfaire d'autres besoins de circulation, comme ceux liés aux besoins de dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, de nouveaux partenaires...), donc pour permettre la survie des populations et leur évolution adaptative.

Continuité écologique : elle correspond à l'ensemble des réservoirs (ou continuums) et des corridors écologiques qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder à ces réservoirs.

La Trame Verte et Bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

d) Identification de la trame verte et bleue sur la commune

i. Documents et études pris en compte

- Le **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Rhône-Alpes** approuvé le 16 juillet 2014. Dans le cadre de sa réalisation, un pré-diagnostic des continuités écologiques en Rhône-Alpes a été réalisé.
- Un diagnostic des continuités écologiques a également été réalisé pour le **Parc Naturel Régional (PNR) du Pilat**, auquel s'intègre la commune de Saint-Genest-Malifaux. Il reprend la terminologie du SRCE.
- Le **SDAGE Loire-Bretagne** identifie également des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau en tant que « réservoirs biologiques ». En les identifiant, le SDAGE reconnaît leur qualité pour la faune piscicole et cherche à préserver ces linéaires pour offrir aux peuplements piscicoles la possibilité de se reconstituer après un épisode hydrologique difficile ou en cas de pollution accidentelle.
- La détermination des sous-trames prend également en compte le **diagnostic agricole** effectué par la Chambre d'agriculture de la Loire dans le cadre de l'élaboration du PLU.

La définition suivante des continuums intègre donc les éléments qui sont issus de ces quatre documents, afin d'obtenir une trame verte et bleue cohérente et compatibles avec ceux-ci.

L'état initial du PLU s'attache dans un premier temps à décrire les continuités écologiques existantes sur le territoire communal. Ensuite ces continuités seront croisées avec les discontinuités (obstacles), ce qui permettra de caractériser la future Trame Verte et Bleue communale.

ii. Une approche par grand continuums

Le diagnostic des continuités écologiques du PNR du Pilat fait ressortir cinq continuums (ou sous-trames) :

- **Trame Verte :**
 - -Forêt
 - -Prairies bocagères
 - -Landes et pelouses d'altitude
- **Trame bleue :**
 - -Cours et plans d'eau
 - -Zones humides

Pour le cas de la commune de Saint-Genest-Malifaux, la méthode choisie pour caractériser les continuités écologiques est une méthodologie basée sur une approche par espèces simplifiée, soit par grand types d'habitats.

Trois continuums majeurs ont ainsi été caractérisés, chacun d'entre eux ayant été construit en visant une ou plusieurs espèces emblématiques du territoire que l'on qualifie d'espèces indicatrices. Chaque espèce indicatrice est associée à un cortège d'espèces, soit à d'autres espèces parfois plus difficiles à identifier, mais qui vivent et évoluent dans le même type d'habitats que les espèces indicatrices précitées. Des inventaires de terrain ont permis d'identifier les espèces présentes sur le territoire communal.

Les trois continuums retenus pour la commune de Saint-Genest-Malifaux correspondent à des sous-trames identifiées dans le diagnostic des continuités écologiques du Parc du Pilat. Il s'agit des :

- **Zones des milieux agro-pastoraux ouverts (pelouses d'altitude, prairies)**

Les zones agricoles sont très largement présentes sur le territoire communal (35,7% du territoire), composées de prairies naturelles ou temporaires en majorité, destinées à l'élevage laitier. Contrairement à de nombreuses communes de la Loire, les haies bocagères sont peu présentes sur la commune de Saint-Genest-Malifaux et cette sous-trame n'a donc pas été retenue.

Concernant la faune, la variété et la complexité des pratiques agricoles interviennent dans la diversité faunistique. Les espèces recensées sur la commune sont, par exemple, l'alouette lulu, l'alouette des champs ou encore le Tarier des prés, qui sont toutes trois des espèces de passereaux caractéristiques des prairies extensives et pâturages. On retrouve également la Faucon crécerelle et le Busard Saint-Martin, qui fréquentent des milieux plus variés, ainsi que des espèces de petits mammifères (Campagnol).

- **Zones boisées**

Ces zones, plus de la moitié du territoire communal, sont constituées par des massifs boisés présents essentiellement sur les reliefs. La forêt de Saint-Genest-Malifaux est une forêt jeune, dont les deux principales essences sont l'Epicéa commun et le Sapin pectiné.

La richesse faunistique y est importante, on y retrouve des espèces d'oiseaux tels que le Geai des Chênes, la Sitte torche-pot ou la Buse variable, et des mammifères comme le Chevreuil ou le Renard.

- **Milieux aquatiques et humides (Cours d'eau, plan d'eau et zones humides)**

Cette trame regroupe les sous-trames « cours et plans d'eau » et « zones humides » identifiées pour le PNR du Pilat. Les cours et plans d'eau sur la commune sont principalement composés des réseaux hydriques de la Semène et du Cotatay et par les plans d'eau des barrages du Cotatay et du barrage du Sapt (ou des Plats), de l'étang de Riocreux et des Glacières. Notons que la Semène et l'Ondaine sur Saint-Genest-Malifaux ont été identifiés comme « réservoir biologique » par le SDAGE Loire-Bretagne.

Ces milieux humides sont également constitués des zones humides identifiées sur la commune. Notons que seules les zones humides reconnues selon leurs caractéristiques paysagères, et donc ayant un intérêt en terme de préservation de la biodiversité, permettront d'alimenter la Trame Bleue communale. Le travail d'identification des zones humides s'est basé sur l'étude réalisée par CESAME en 2002 et par des vérifications de terrain.

Les espèces aquatiques que l'on retrouve sur le territoire de la commune de Saint-Genest-Malifaux sont le Lézard vivipare, le Crapaud commun, le Triton et la Grenouille Rousse ; ainsi que certaines espèces d'oiseaux : Héron cendré, ou le Milan noir. Dans les rivières, on trouve plus particulièrement la Truite.

iii. Le choix des espèces

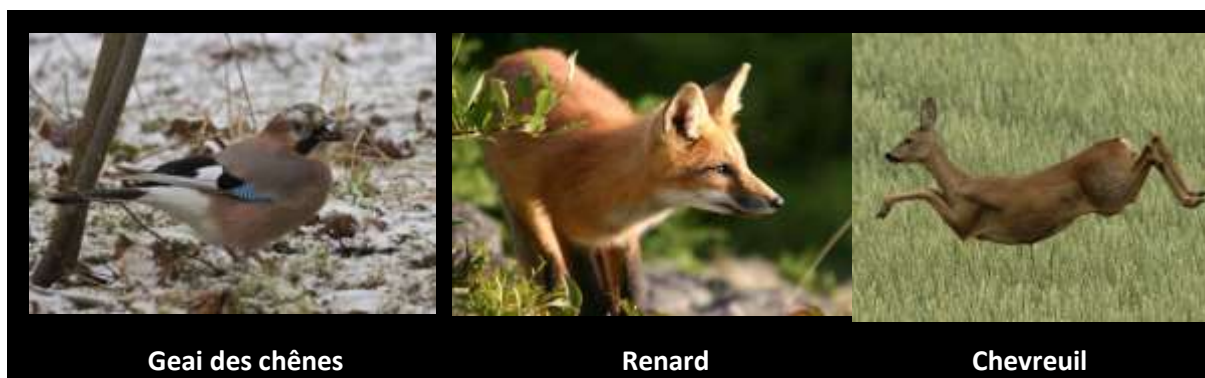
Plusieurs critères ont participé au choix des espèces :

- **Intérêt patrimonial** : espèces pour lesquelles le territoire étudié et les territoires voisins ont une responsabilité particulière. Ces espèces sont souvent identifiées par le réseau Natura 2000.
- **Représentativité** : espèces représentatives des grands types de peuplements faunistiques et floristiques qui caractérisent le territoire,

- **Dynamique des populations** : espèces présentant de fortes potentialités de dispersion, dans le contexte paysager actuel,
- **Niveau de connaissance** : espèces pour lesquelles les distributions sont bien connues à l'échelle des territoires étudiés,
- **Pertinence d'échelle** : espèces dont les modes de distribution sont adaptés à la dimension de l'aire étudiée.

Les espèces qui ont donc été retenues pour définir les trois continuums identifiés sont présentées ci-dessous :

Continuum des zones boisées



Continuum des zones agricoles ouvertes



Continuum des milieux humides



Une première analyse cartographique a été menée aux moyens d'outils SIG. La base de données utilisée a été Corine Land Cover. Des vérifications ont ensuite été réalisées par photo-interprétation d'orthoplan, afin d'affiner l'occupation Corine Land Cover qui présente un maillage trop large, manquant de précision à l'échelle de l'étude d'un Plan Local d'Urbanisme. Enfin, des campagnes de terrain ont également permis de conforter le choix de ces trois continuums pour Saint-Genest-Malifaux, en enrichissant le travail de photo-interprétation.

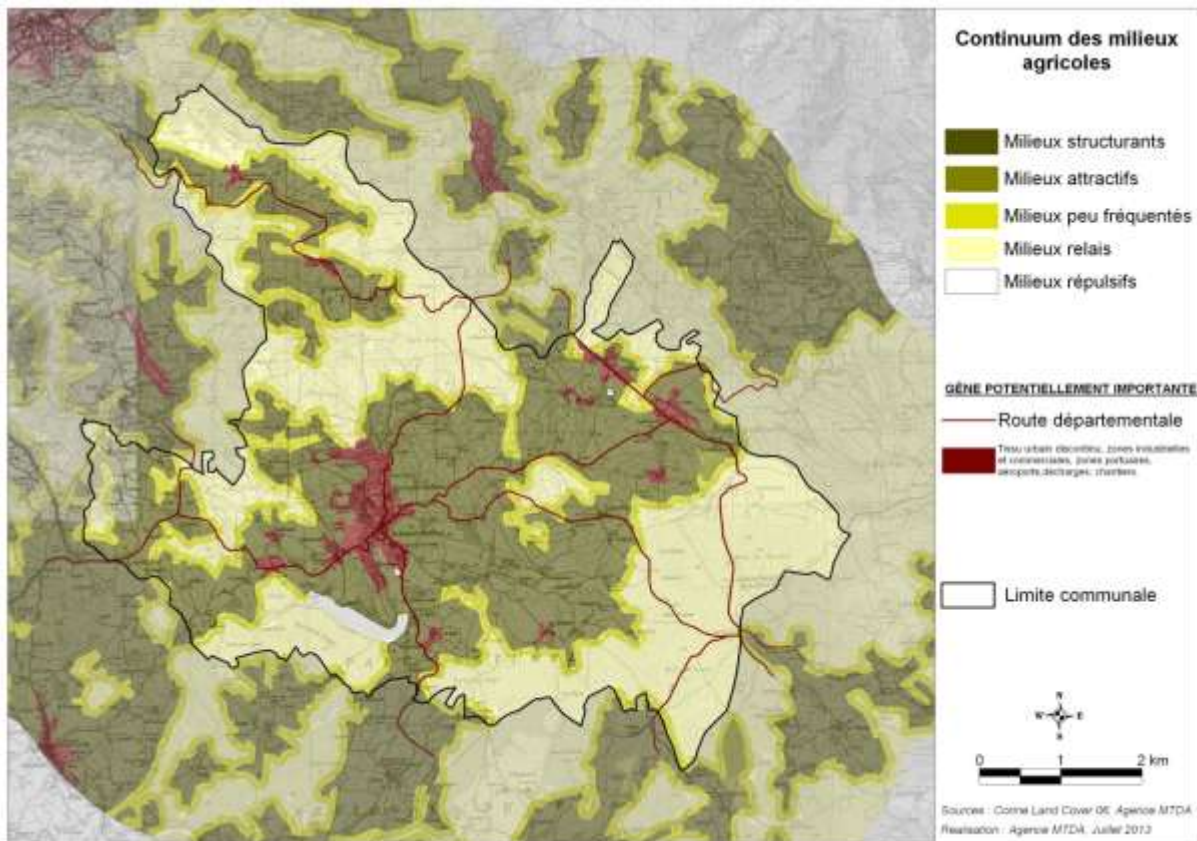
Pour chaque type de continuum, il a été identifié :

- *des milieux structurants* (équivalents à des zones nodales, avec une forte présence des espèces, grâce à un habitat optimal)
- *des milieux attractifs* (considérés comme des zones d'extension, c'est-à-dire de moindre qualité que les zones nodales, mais correspondant au même type générique de milieu, et à relative proximité des zones nodales, où les déplacements sont encore faciles),
- *des milieux relais* (soit des milieux du même type que les milieux attractifs, mais trop éloignés des milieux structurants)
- *des milieux peu fréquentés* (connexes aux milieux structurants et attractifs, les déplacements y sont plus difficiles)
- *des milieux répulsifs* (à priori non fréquentés par les espèces, ils représentent un obstacle au déplacement)

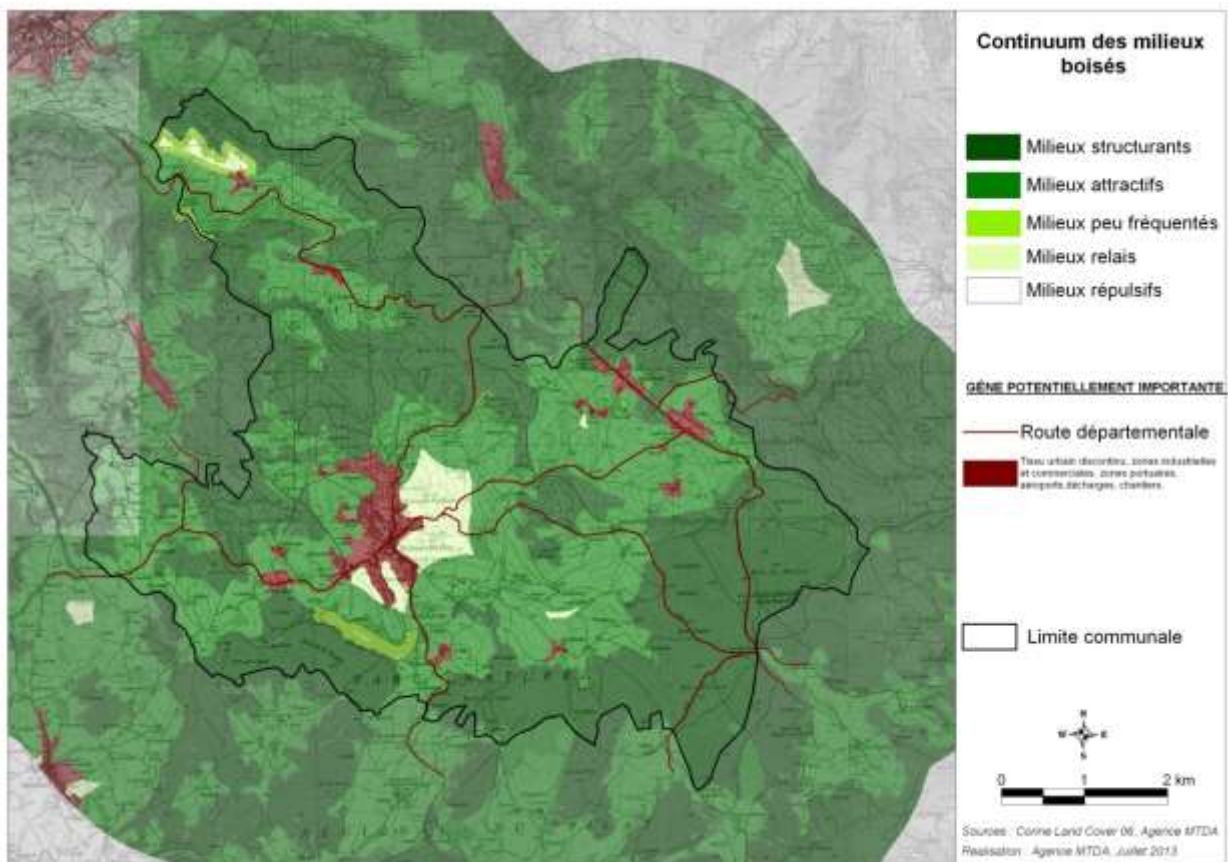
Une première carte a donc été réalisée pour chacun des trois continuums, représentant les différents milieux allant de structurants à répulsifs, ainsi que les obstacles et éléments de fragmentations. Il s'agit des tissus urbains continus et discontinus, des infrastructures (routes...). Afin de prendre en compte la gêne générée par les tissus urbains et les routes, une zone tampon de 20 m et de part et d'autres des constructions et des infrastructures a été prise en compte. Cette zone tampon correspond à l'ensemble des nuisances générées par la présence et les activités humaines (éclairage, nuisances sonores...).

Ces trois cartes sont représentées ci-dessous.

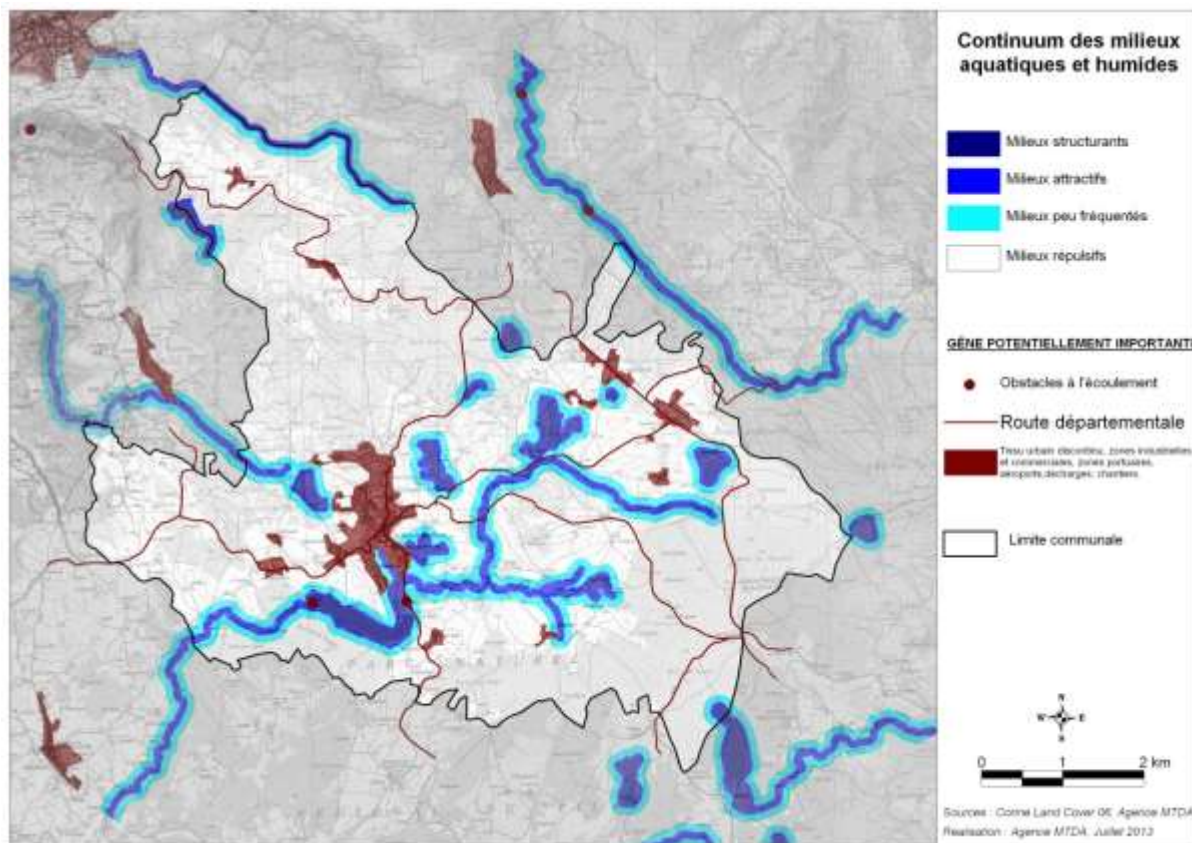
Continuums des zones agricoles ouvertes :



Continuums des zones boisées :



Continuums des milieux aquatiques et humides



Ensuite, une deuxième phase cartographique a été menée afin d'identifier les réservoirs de biodiversité et les principaux corridors, et ce, pour chacun des trois continuums : aquatiques et humides, boisés et bocagers.

iv. Identification des réservoirs de biodiversité (RB)

Afin d'harmoniser la méthodologie de la TVB du PLU avec celle du SRCE, les espaces identifiés en tant que réservoirs de biodiversité **répondent à la définition du SRCE**.

- [Dans le SRCE Rhône-Alpes](#)
- **Définition des RB**

Pour le SRCE rhônalpin, les réservoirs de biodiversité intègrent :

- Conformément aux orientations nationales, des **zonages obligatoires**, correspondant aux sites désignés et reconnus par un statut de protection réglementaire, c'est-à-dire pour Saint-Genest-Malifaux et sa périphérie : Le Crêt de Chaussitre en tant que réserves biologiques dirigées.
- Des **zonages facultatifs**, parmi la liste proposée à l'examen de l'échelon régional par les orientations nationales : les ZNIEFF de type I, les deux sites Natura 2000 « Vallée de l'Ondonon, contreforts nord du Pilat » et « Tourbières du Pilat et landes de Chaussitre » et la Tourbière de la Digonnière en tant qu'Espace Naturel Sensible (ENS)

- **Prise en compte de la « nature ordinaire » en tant qu'espace perméable dans le SRCE**

Si le postulat retenu pour l'identification des réservoirs de biodiversité permet de s'appuyer sur des espaces déjà reconnus et partagés, il engendre néanmoins une prise en compte quasi exclusive

d'espaces naturels « remarquables » et n'intègre pas suffisamment la notion de nature « ordinaire » sous-jacente à la définition donnée par le code de l'environnement.

Pourtant, en Rhône-Alpes, la liaison entre les réservoirs de biodiversité est majoritairement assurée par des espaces de nature « ordinaire » à dominantes agricole, forestière et naturelle de relativement bonne qualité et globalement perméables aux déplacements de la faune.

De tels espaces « perméables » permettent d'assurer la cohérence de la TVB en Rhône-Alpes, en jouant un rôle de corridors permettant de mettre en lien des réservoirs de biodiversité.

Pour le PLU, ces espaces de nature ordinaire ont été pris en compte dans la TVB en intégrant les milieux les plus accueillants des différents continuums aux réservoirs de biodiversité.

- **Identification des RB dans la Trame Bleue**

Le SRCE ne fait pas la distinction entre les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques pour la trame bleue, le linéaire de cours d'eau jouant la plupart du temps les deux rôles.

Le SRCE intègre à la Trame bleue conformément aux orientations nationales :

- Des **zonages obligatoires** : propositions de cours d'eau et canaux classés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement, les zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité, les couvertures végétales permanentes le long de certains cours d'eau.
- Des **zonages facultatifs** : parmi la liste proposée à l'examen de l'échelon régional par les orientations nationales.
- Des **espaces complémentaires** : les inventaires départementaux de zones humides, ainsi que les zones humides de moins de 1 hectare, les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (comprenant les ripisylves et les forêts alluviales).

Ainsi pour Saint-Genest, ces espaces correspondent à la Semène, à l'Ondaine et à leur ripisylve et aux zones humides identifiées précédemment (à défaut d'inventaire départemental des zones humides finalisé à ce jour).

- [A l'échelle du Parc du Pilat](#)

Sur le territoire du Parc du Pilat, 89 Sites d'Intérêt Patrimonial (SIP) ont été identifiés. Ils sont constitués par les ZNIEFF de type 1 modernisées par l'Etat en 2005 (décrites précédemment), complétés par des informations issues de nouvelles connaissances acquises sur la flore, la faune et les habitats (cartographie du Conservatoire Botanique National du Massif Central – 2005). Huit SIP intersectent avec le territoire de Saint-Genest-Malifaux.

Dans la trame verte et bleue réalisée pour le Parc du Pilat, ce sont les SIP qui constituent les réservoirs de biodiversité. Ceux-ci ont donc été intégrés à la TVB du PLU en tant que réservoirs de biodiversité.

- [A l'échelle de la commune](#)

Les réservoirs de biodiversité retenus sont ainsi constitués des milieux structurants, propres à chacun des trois continuums aquatiques et humides, boisés et agricoles identifiées précédemment, auxquels ont été ajoutés les réservoirs de biodiversité retenus par le SRCE et par le Parc du Pilat.

	Type de zonage	Réservoirs de biodiversité sur la commune
Zonage obligatoire	Réserves biologiques dirigées	Crêt de Chaussitre
		Sites d'intérêt patrimonial du Parc du Pilat (qui reprennent les ZNIEFF de type 1)
Zonage facultatif	Sites Natura 2000	- ZSC « Vallée de l'Ondenon, contreforts nord du Pilat » - ZSC« Tourbières du Pilat et landes de Chaussitre »
	Espaces naturels Sensibles	Tourbière de la Digonnière
Espaces complémentaires	Milieux les plus accueillants des différents continuums	Milieux les plus accueillants des différents continuums (boisé, agricole, humide)
	Cours d'eau identifiés comme réservoirs biologique au SDAGE et leur ripisylve	Semène, Ondaine et leur ripisylve
	Zones humides à enjeux biologiques	Zones humides identifiées précédemment sur la commune

v. Identification des corridors

- Dans le SRCE Rhône-Alpes

La carte en annexe 1 indique les réservoirs de biodiversité et corridors identifiés par le SRCE approuvé le 16 juillet 2014. La Semène, l'Ondaine et le Cotatay sont identifiées comme corridors aquatiques à préserver et la Valchérie comme corridors aquatiques à restaurer. En revanche, aucun corridor terrestre régional n'est identifié sur le territoire communal.

- A l'échelle du Parc du Pilat

D'après la Charte 2025 du Parc du Pilat, les corridors écologiques sont des espaces de liaisons permettant aux espèces de se déplacer entre les réservoirs de biodiversité. Ils peuvent être terrestres, mais aussi aériens pour le déplacement de l'avifaune, ou encore aquatiques.

La matrice naturelle et le réseau hydrographique permettent d'assurer les principaux échanges entre les réservoirs de biodiversité.

Des premières études ont mis en évidence des risques de ruptures écologiques pour les landes et les milieux humides et, dans une moindre mesure, pour les milieux agricoles extensifs (prairies naturelles et pelouses thermophiles). Saint-Genest-Malifaux est situé dans une zone de continuités potentiellement fragiles pour les zones humides (voir carte annexe 1).

Les habitats forestiers semblent, eux, bien connectés sur la totalité du Parc. Les enjeux de connectivité écologique entre les Sites d'Intérêt Patrimonial se situent prioritairement au sein de chaque Site

Écologique Prioritaire (grand ensemble naturel cohérent) qui sont sur Saint-Genest-Malifaux « les contreforts nord Pilat » et « le Haut Pilat ».

- A l'échelle de la commune

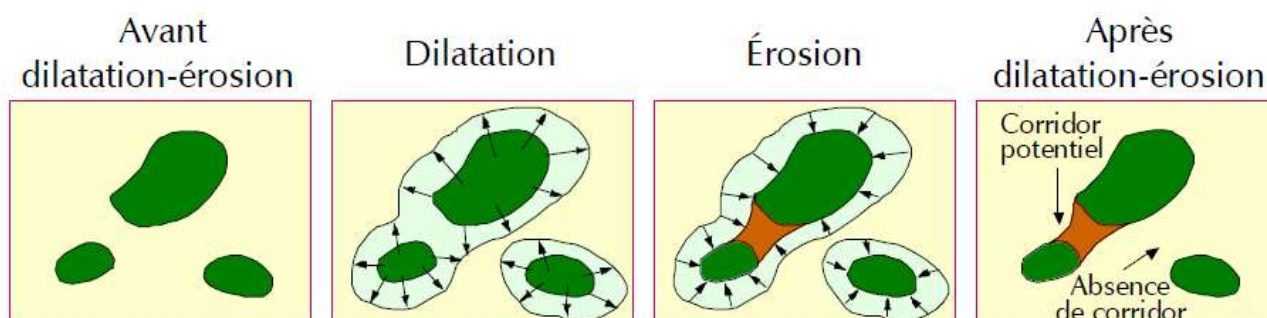
La détermination de la TVB doit permettre de mettre en évidence les corridors existants, ceux à conforter ou à créer. L'un des objectifs fondamentaux est en effet de conserver, renforcer et/ou restaurer la connectivité entre les principaux ensembles d'espaces naturels, **situés aussi bien au sein de l'aire d'étude que dans sa proche périphérie.**

Le travail d'identification des corridors s'est alors déroulé en deux temps : tout d'abord, une analyse « cartographique » a été réalisée afin de mettre en évidence les principaux corridors pour chacun des trois continuums. Ensuite, une analyse plus approfondie, basée sur la prise en compte du relief et de l'occupation du sol a été réalisée.

- **Etape 1 : Analyse « cartographique »**

La définition des corridors a dans un premier temps été faite par application du concept de dilatation-érosion.

Illustration du phénomène dilatation-érosion



La méthode est basée sur l'utilisation de l'outil SIG, et permet, de cartographier des connexions potentielles entre les réservoirs de biodiversité, en fonction de la distance qui sépare les réservoirs de biodiversité. Pour ce faire, les différentes zones nodales des continuums des milieux boisés et des milieux humides et aquatiques ont été élargies cartographiquement par dilatation. Un buffer positif est donc appliqué autour des réservoirs de biodiversité. La zone de contact entre deux zones nodales ainsi modifiées correspond alors au « chemin de moindre coût », c'est-à-dire à l'espace de liaison, au corridor, qui nécessitera le moins de difficulté à l'espèce pour rejoindre deux zones nodales. Cette étape peut être complétée par une étape d'érosion, d'une largeur identique à la dilatation, où un buffer

négatif cette fois, est appliqué, et à l'issue de laquelle les zones de connections potentielles entre les réservoirs de biodiversité apparaissent.

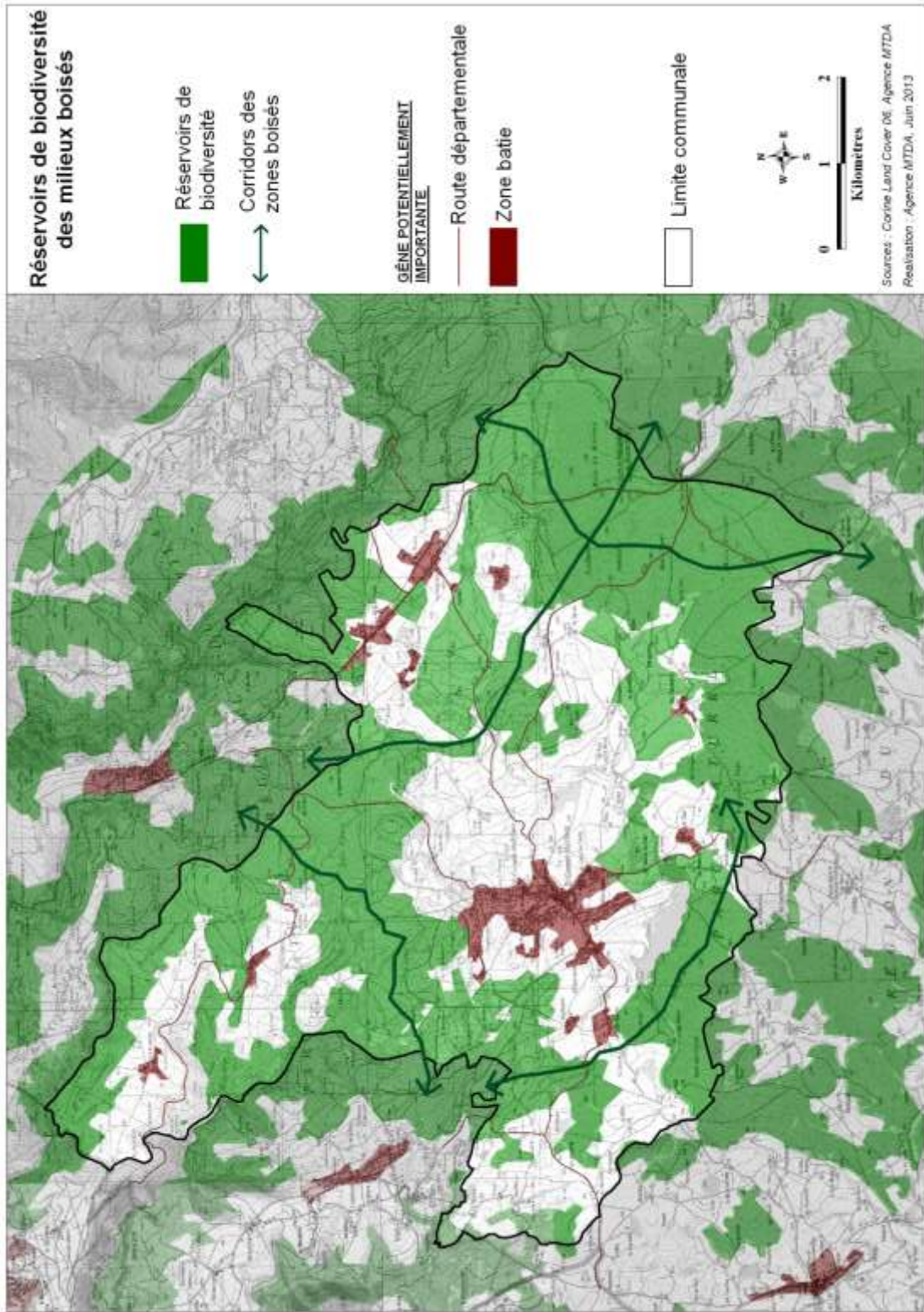
Les obstacles présents sur le territoire (routes, zones bâties) sont pris en compte dans le tracé des corridors. La confrontation avec l'occupation du sol et la carte de synthèse des continuums (la position des corridors mis en évidence permet alors d'affiner la position des corridors projetés : le tracé des corridors suit prioritairement les milieux les plus attractifs mis en évidence pour chaque continuum.

- **Etape 2 : Analyse approfondie des différents corridors**

A partir de la pré-localisation des corridors par la méthode cartographique, une **phase de terrain** a permis de s'assurer de la fonctionnalité des corridors. Le **relief** est également pris en compte dans le tracé des corridors : les espèces circulent en effet préférentiellement selon les grands axes formés par les vallées et les cols, et le long des lignes de niveau.

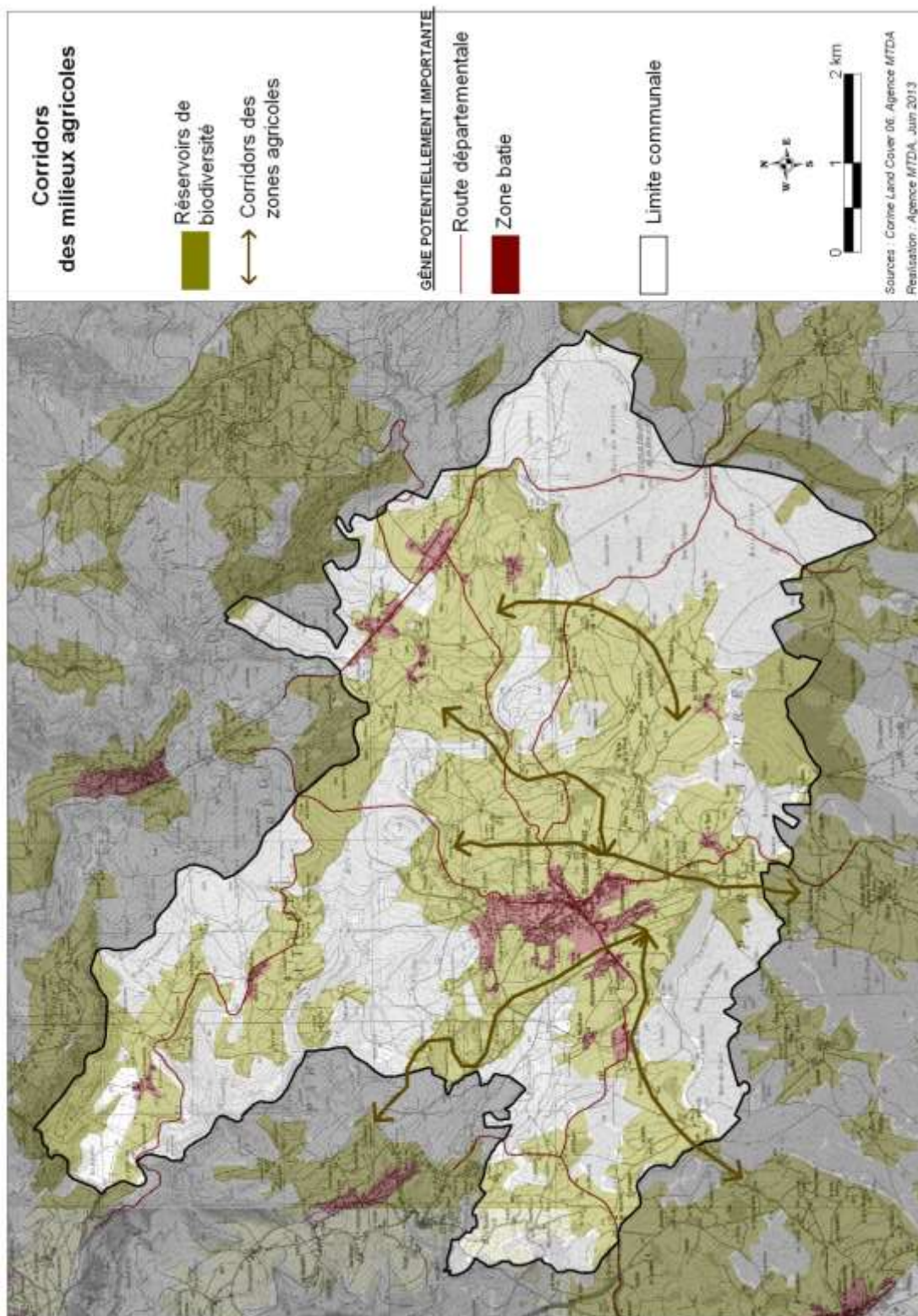
Trame des corridors de la zone boisée :

Les corridors relient les zones boisées en suivant les lignes de niveau des massifs entourant Saint-Genest-Malifaux. Les corridors passent par les milieux boisés les plus accueillants pour lier les réservoirs de biodiversité. Ces corridors sont bien préservés. Seule la traversée de la RD 37 et de la RD 22 constitue un obstacle potentiel.



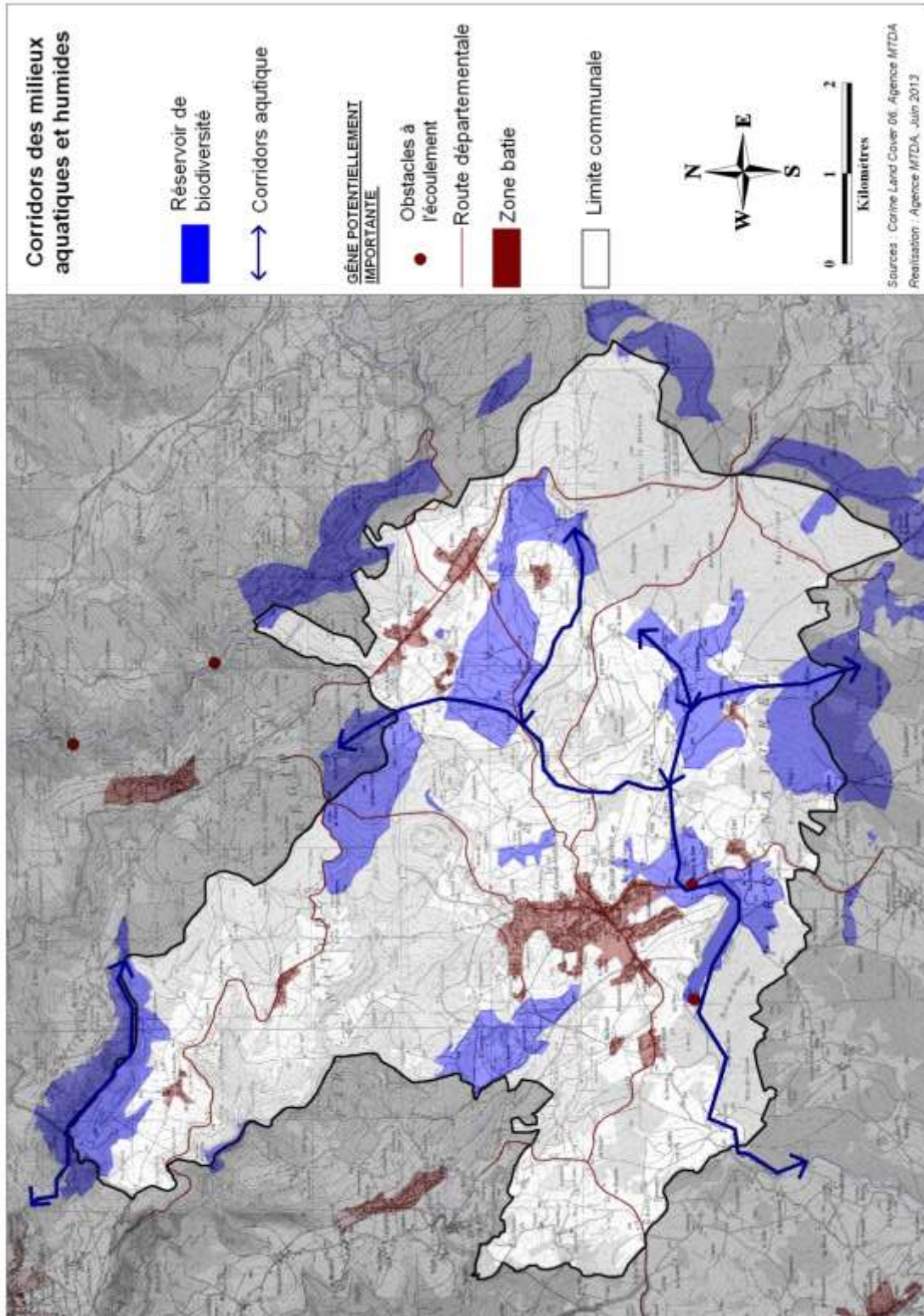
Trame des corridors de la zone agricole :

Les corridors de la zone agricole suivent les vallées de la Semène et des autres petits cours d'eau de la commune. Les RD 22 et RD 37 peuvent là aussi constituer des obstacles. Cependant, leur fréquentation limitée permet de conserver la fonctionnalité des corridors.



Trame des corridors des zones aquatiques et humides :

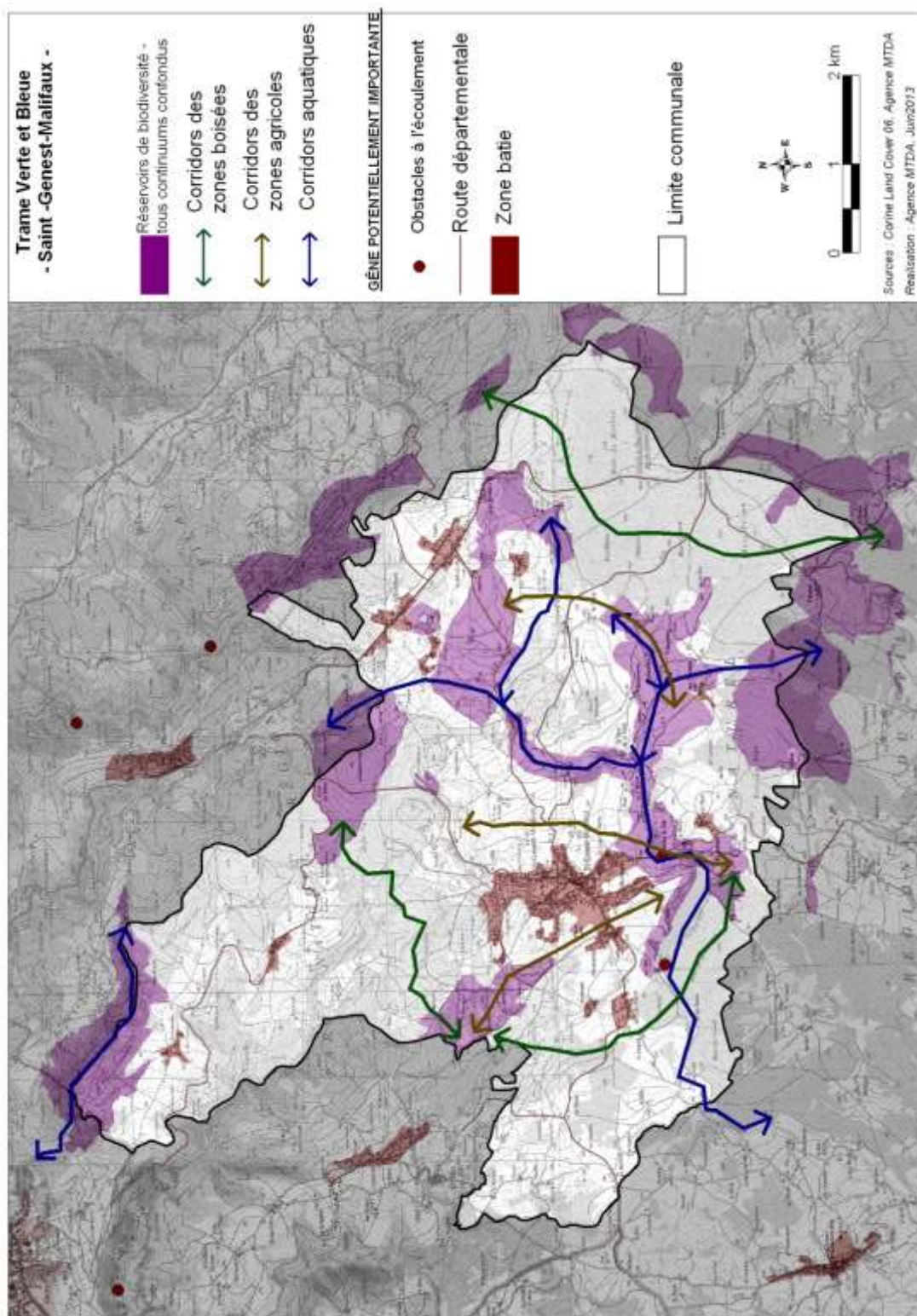
Ces corridors sont constitués de la Semène, de l'Ondaine et de leur ripisylves. Ils relient entre elles les principales zones humides. Les obstacles à l'écoulement, au niveau du barrage de Sapt, fragmentent cependant ce corridor.



→ **Trame verte et bleue de la commune de Saint-Genest-Malifaux**

La superposition des réservoirs de biodiversité des différents continuums permet de dégager les réservoirs les plus importants : qui constitue des milieux accueillants pour la majorité des espèces.







La superposition des différents corridors permet de faire ressortir les principales voies de déplacement des espèces, que l'on retrouve pour plusieurs continuums.



Cette étude d'identification de la trame verte et bleue sur la commune de Saint-Genest-Malifaux a vocation à apporter aux élus un outil complémentaire d'aide à la décision dans la réalisation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. Cet état des lieux est basé sur une approche naturaliste, paysagère et un traitement informatique des données.

La commune de Saint-Genest-Malifaux accueille une forte biodiversité, symbolisée par les nombreux réservoirs de biodiversité présents sur son territoire. Le maintien de cette richesse naturelle passe par la conservation des secteurs d'échanges (corridors) entre ces zones. **Sept corridors ont été identifiés sur la commune, en bon, voire très bon état de conservation**, reliant les principaux cœurs de nature. Une attention particulière doit cependant être portée à la **trame des zones humides**, en régression ces dernières années, et à fort enjeu patrimonial en tant que milieu caractéristique sur la région.

5. Grille de synthèse

Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
+	Des espaces naturels bien préservés qui constituent des réservoirs de biodiversité		Volonté communale d'engager un développement du territoire respectueux des espaces naturels
+	Le territoire communal intersecte avec 2 sites Natura 2000 et comprend 2 ZNIEFF* de type II et 6 ZNIEFF* de type I		Volonté de préservation des espaces naturels et mesures conservatoires déjà mises en place
+	La commune est entièrement comprise dans le Parc Naturel régional du Pilat		Volonté de préservation des espaces naturels et mesures conservatoires déjà mises en place
-	De nombreuses zones humides d'une grande typicité mais qui présentent un état de conservation dégradée pour certaines (zones humide du bois Ternay, tourbière de la Digonnière)		Les mesures de préservation et de gestion mises en place devraient permettre d'améliorer l'état des zones humides
+	Des continuités écologiques terrestres bien préservées, en particulier pour les milieux boisés		Pas de nouvelles infrastructures pouvant créer des ruptures de continuités prévues
-	Les corridors aquatiques sont fragmentés par la présence de barrage		La remise en eau récente du barrage des Plats va fragmenter le corridor aquatique de la Semène

*ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

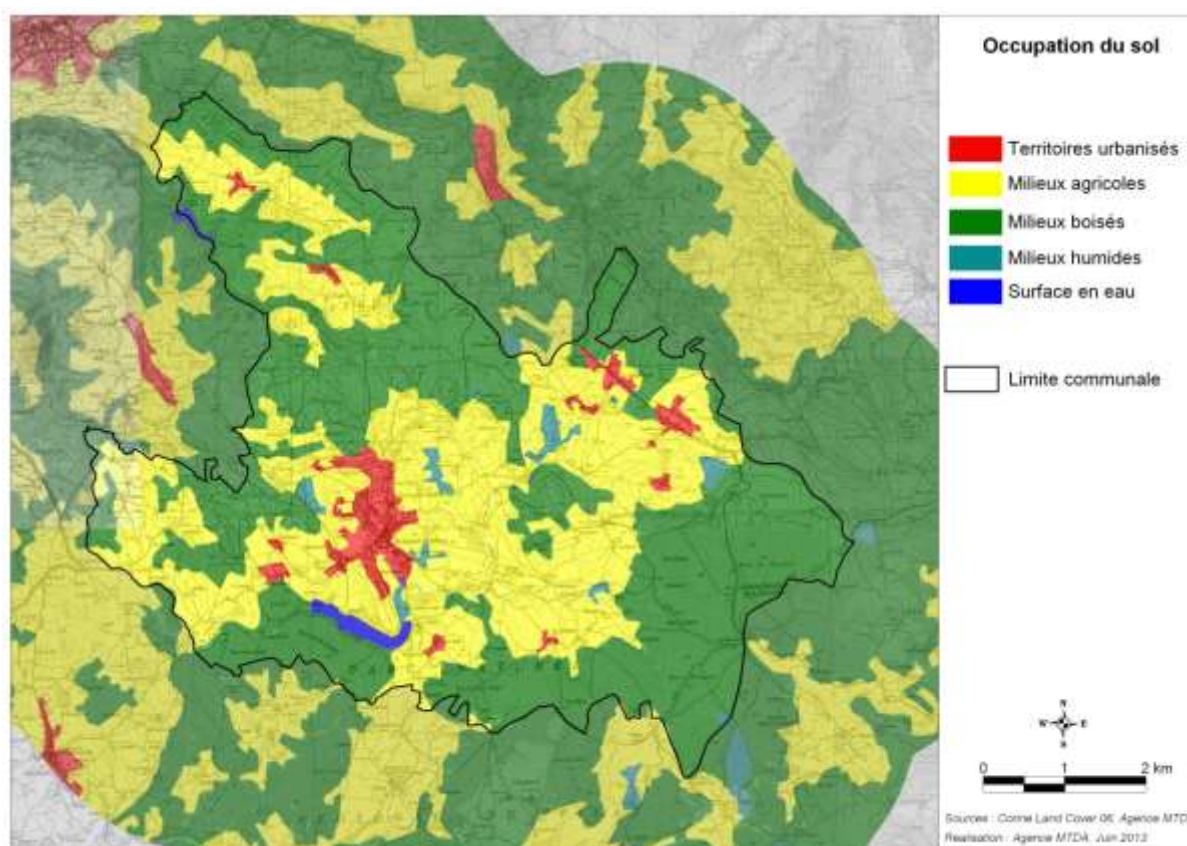
I. Paysages et patrimoine bâti

1. Occupation du territoire

On peut distinguer quatre types d'occupation du territoire sur la commune de Saint-Genest-Malifaux :

- Le bâti
- Les prairies agricoles
- L'espace forestier
- Les zones humides

L'occupation du territoire se traduit très largement par une part naturelle et agricole du territoire, comme le montre la carte suivante.



Occupation des sols sur la commune de Saint-Genest-Malifaux (source : Corine Land Cover 2006)

a) Le bâti

Avec une population de 3 025 habitants au 1^{er} janvier 2012 pour une superficie communale de 4 708 ha, la densité de population est faible, d'environ 64 hab/km². Le bâti est faible et concentré essentiellement au sein du bourg principal, autour de la place de l'église et dans les nombreux hameaux. Il couvre environ 33,8 ha soit 0,7 % du territoire communal.

L'impression générale est celle d'un territoire très faiblement urbanisé, au caractère naturel fort. Cette identité naturelle participe à la qualité du cadre de vie de Saint-Genest-Malifaux.

b) L'espace agricole

L'espace agricole occupe une large part du territoire, couvrant 35,7 % de la commune (environ 1 680 ha). Le patrimoine agricole sur la commune de Saint-Genest-Malifaux se compose essentiellement de prairies temporaires (pouvant entrer en rotation) et de prairies naturelles. La part des terres labourables est faible : seulement 8% de l'espace agricole.

c) Les boisements

Les boisements représentent la typologie dominante sur la commune avec plus de 50% d'espaces boisés (2 935 ha). Les boisements sont essentiellement constitués de Sapin pectiné et d'Epicéa commun.

La forêt communale représente 32,5 ha sur l'ensemble des boisements.

d) Les zones humides et surfaces en eau

Ces zones s'étendent sur 20 ha.



2. Les activités de plein air

La commune dispose d'un fort potentiel pour les activités de plein air. Les espaces naturels préservés, sources de paysages remarquables permettent des activités de randonnées pédestres équestres et les circuits en VTT. Il existe quatre sentiers balisés sur la commune. Des gîtes ruraux permettent d'accueillir les touristes.



Le château du bois, réaménagé en auberge

3. Grille de synthèse

Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
+	Un paysage typique, marqué par les reliefs boisés qui entourent la commune		Volonté communale de préserver et valoriser le paysage
+	Un caractère identitaire agricole et naturel fort, participant à l'attrait de la commune.		Le projet du territoire est de maintenir les espaces agricoles et naturels

+	Un potentiel pour les activités de plein air		La préservation des aménités paysagères et naturelles permettront de garantir ce potentiel pour les activités de plein air.
---	--	---	---

J. Synthèse du diagnostic

1. Les points forts et les faiblesses de la commune

Thème	Atouts	Faiblesses
Air	- Qualité de l'air globalement bonne	- Peu de dispositifs de mesures et de connaissances sur la qualité de l'air
Environnement sonore	- Une part très majoritaire de zones calmes	/
Eau	- Eaux superficielles globalement de bonne qualité - Eaux souterraines en bon état qualitatif et quantitatif - Consommation en eau potable inférieure à la moyenne nationale	
Assainissement	- Des travaux de mises en séparatif du réseau - Une nouvelles STEP à la capacité adaptée	- Des infiltrations ponctuelles d'eaux parasites dans le réseau d'eaux usées
Déchets	- Une gestion de qualité des déchets - Une quantité annuelle de déchets ménagers inférieure à la moyenne nationale et une bonne pratique du tri - Une déchetterie communale qui fonctionne bien	/
Risques naturels et technologiques	- Territoire peu soumis aux risques	- Territoire soumis aux risques incendie de forêt, mouvement de terrain et séisme et ne disposant pas de PPR (risque faible cependant) - Territoire soumis au risque radon
Sols et sous-sols	- Aucun site pollué avéré sur le territoire communal - Aucune carrière sur le territoire communal	/
Énergie	- Peu d'émissions de GES - Une consommation énergétique en baisse pour les bâtiments communaux - Un potentiel important pour le développement des énergies renouvelables	- Une organisation des transports en commun à améliorer
Paysage et patrimoine	- Un paysage d'une grande typicité - Un caractère agricole et naturel fort - Un potentiel pour les activités de plein air	/
Milieux naturels et biodiversité	- Un territoire d'une richesse écologique remarquable, situé dans le PNR du Pilat - Présence de deux sites Natura 2000 et de ZNIEFF - Des continuités écologiques préservées - Présence de nombreuses zones humides	- Etat de conservation de certaines zones humides à surveiller

2. Hiérarchisation des enjeux

Il s'agit ensuite d'identifier ceux qui possèdent des leviers d'actions propres au PLU, c'est-à-dire des enjeux pour lesquels le PLU est l'outil approprié pour infléchir les tendances. Les enjeux ont ainsi été hiérarchisés selon qu'ils soient jugés structurants, prioritaires ou modérés pour le développement du territoire.

Enjeu structurant	Les enjeux de cette catégorie recouvrent des niveaux de priorité forts pour le PLU sur l'ensemble du territoire, quelle que soit l'échelle d'analyse sur laquelle il va se positionner (commune, quartier, zone d'activités, centre bourg...). Ce sont des enjeux pour lesquels le PLU dispose de leviers d'action directs. Ils doivent être intégrés très en amont des réflexions de développement.
Enjeu prioritaire	Il s'agit d'enjeux qui apparaissent d'un niveau de priorité élevé pour le territoire communal mais de façon moins homogène que les enjeux structurants. Ils ont un caractère moins systématique et nécessiteront une attention particulière dans les phases plus opérationnelles du PLU : OAP, zonage et règlement.
Enjeu modéré	Bien qu'ils s'agisse d'enjeux environnementaux clairement identifiés lors du diagnostic territorial, ils revêtent un niveau de priorité plus faible pour le PLU au regard du fait notamment d'un manque de levier d'action direct

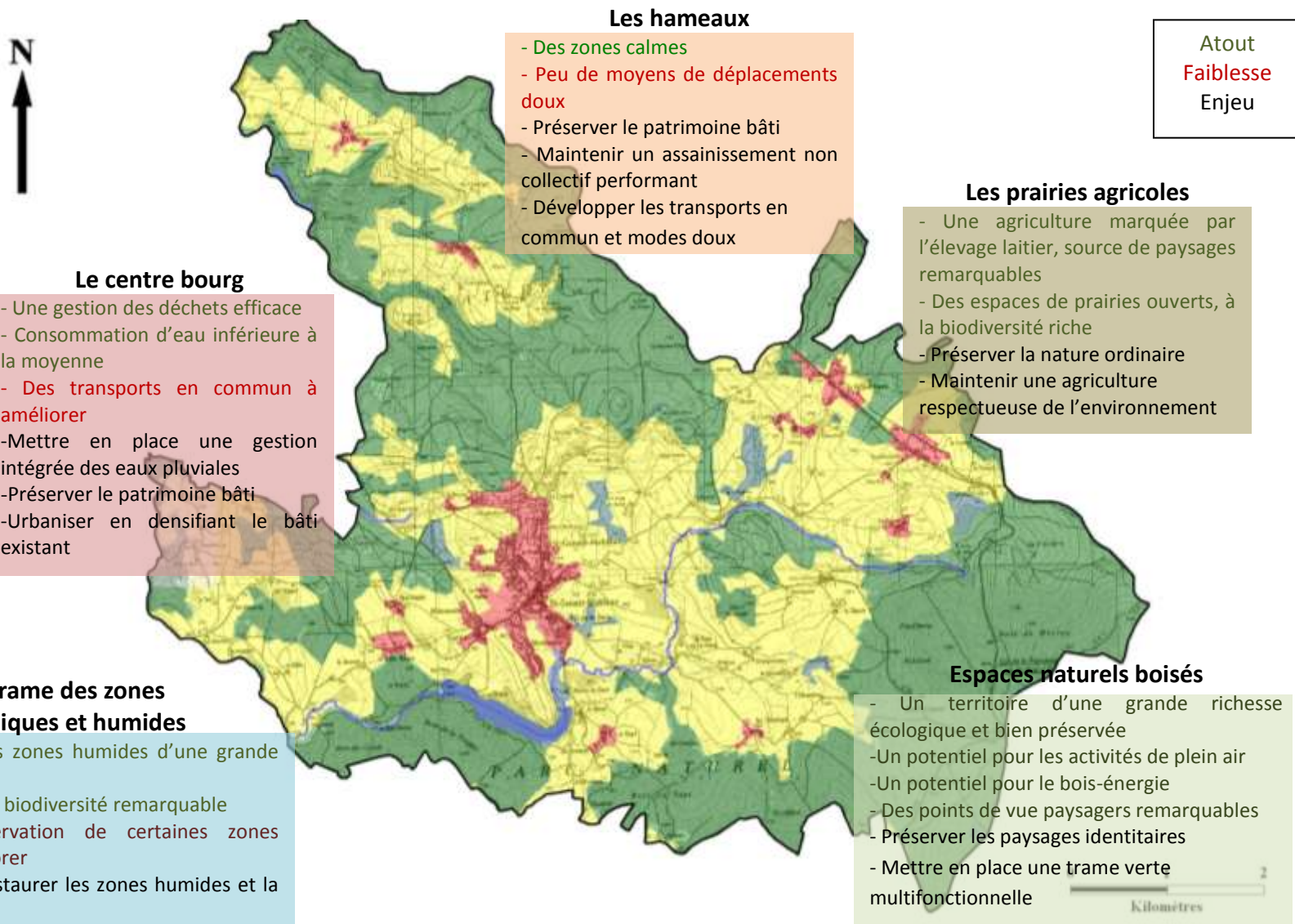
Les 15 enjeux ainsi définis pour la commune de Saint-Genest-Malifaux sont hiérarchisés dans le tableau suivant.

Hiérarchisation	Thème	Enjeux
Structurant	Milieux Naturels	Préserver l'ensemble des milieux naturels remarquables et leurs fonctionnalités, en particulier les zones humides
		Permettre la mise en place d'une Trame Verte et Bleue fonctionnelle
		Favoriser la densification des zones urbaines pour limiter l'étalement urbain et la consommation des zones naturelles.
	Paysage & patrimoine	Préserver et valoriser le paysage du territoire
Prioritaire	Eau & assainissement	Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif.
		Maintenir et favoriser des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, en adéquation avec les mesures du SDAGE.
		Mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagement
	Énergie	Permettre le développement de projet bois-énergie, sous réserve d'une bonne qualité environnementale des projets
		Développer les transports en commun et les modes de déplacements doux
	Paysage & patrimoine	Préserver et valoriser les éléments remarquables du patrimoine bâti et paysager (article 123-1-5-7° du Code de l'urbanisme)
Modéré	Risques	Améliorer la prise en compte des risques dans l'aménagement
	Déchets	Poursuivre une gestion de qualité des déchets

Hierarchisation	Thème	Enjeux
	Bruit	Préserver les zones calmes, en intégrant l'enjeu environnement sonore dans les projets d'aménagement
	Paysage & patrimoine	Permettre le développement des activités de plein air, en accord avec les autres besoins d'usage du sol.
	Air	Préserver le bon niveau de la qualité de l'air sur la commune

3. Les grandes zones d'enjeux sur la commune

L'analyse précédente a permis de mettre en évidence, par thématique environnementale, les atouts et les faiblesses du territoire. Ces éléments ont ensuite été cartographiés afin de définir les effets cumulés et de dégager les grands enjeux présents sur la commune. Ce travail a favorisé l'émergence de cinq grandes zones d'enjeux.



Partie IV : Etude de densification

A. INTRODUCTION

Au niveau national, ce sont 80% de la population française qui cherchent à s'installer dans une maison individuelle voire à en acquérir une. La plus grande partie du territoire urbanisé du pays l'est sous la forme d'habitats pavillonnaires, c'est-à-dire de maisons individuelles avec jardins.

Ce phénomène a notamment pour conséquences la raréfaction du foncier, l'augmentation des distances parcourues, l'utilisation accrue de la voiture et un surcoût pour la création et l'entretien des infrastructures.

Afin d'enrayer cette dynamique, le renouvellement urbain se développe : C'est l'idée de « construire la ville sur la ville », en opposition à l'extension urbaine qui tend à utiliser un sol nouveau pour l'implantation des nouvelles constructions. Le renouvellement urbain se marie avec l'idée d'une augmentation de densification du milieu urbain.

La loi ALUR du 26 mars 2014, cherche à lutter contre l'étalement urbain et à guider cette urbanisation qui a eu tendance à s'étirer au fil des années. Le PLU est l'un des documents jouant un rôle important dans cette démarche de densification, c'est un document qui permet à la commune de cadrer son évolution et de la diriger vers une urbanisation adaptée.

1. La densification douce

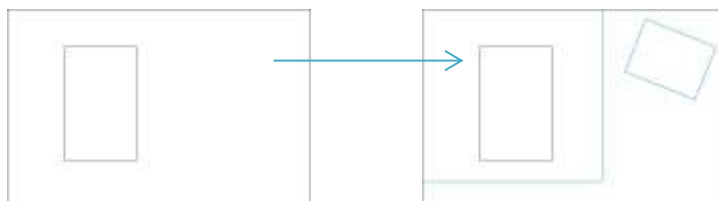
La densification douce, c'est le développement de la ville sur la ville, en construisant de nouveaux logements et commerces sans réduire les surfaces de terres agricoles et naturelles qui entourent les espaces bâtis.

- ❖ A l'échelle nationale, la loi ALUR du 26 mars 2014, dénonce une « bétonisation » du territoire et encourage l'évolution de la ville sur elle-même. De nouvelles règles sont mises en place en faveur de la densification et de la protection des zones agricoles et naturelles.
- ❖ A l'échelle communale, il est possible d'encourager cette densification, de l'aiguiller, de la cadrer afin de développer le territoire communal en protégeant son patrimoine naturel et agricole.
- ❖ A l'échelle du particulier, il est possible de participer au développement communal, à cette densification en cédant une partie de son terrain à un nouvel habitant désireux de s'installer sur la commune.

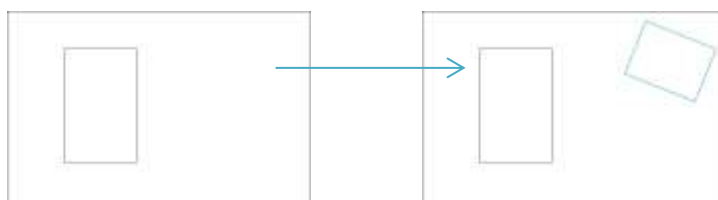
La densification d'une commune permet de valoriser les lieux de vie en créant de nouveaux logements à proximité des commerces et des services existants. Densifier la ville permet d'accueillir de nouveaux habitants, et ainsi de redynamiser la commune en évitant de s'étaler davantage.

La densification peut prendre plusieurs formes :

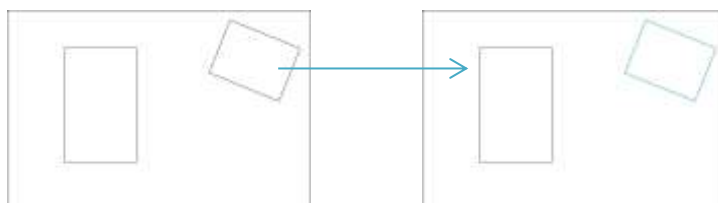
- ❖ La division parcellaire : c'est le principe de diviser son terrain en deux parcelles (une comportant sa maison et une nouvelle). Ainsi la nouvelle parcelle, souvent plus petite, pourra facilement être viabilisée et construite.



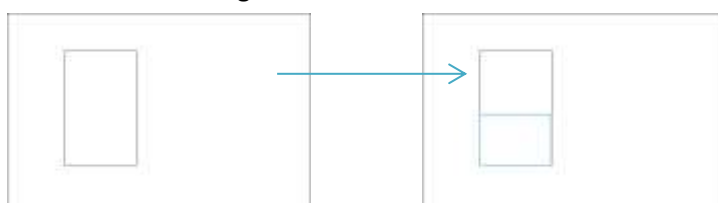
- ❖ La densification pavillonnaire : c'est l'idée que la parcelle construite que l'on possède puisse accueillir une nouvelle habitation sans pour autant devoir céder un morceau de sa parcelle.



- ❖ La réhabilitation : ce procédé consiste à réaménager une grange, un ancien atelier pour y créer un nouveau logement.



- ❖ La division pavillonnaire : ce principe consiste à diviser sa maison en deux habitations : on a donc ainsi un bâtiment et deux logements.



2. Le gisement foncier

Hormis le centre-bourg, ce sont environ 524 habitations, soit 524 parcelles ou regroupement de parcelles qui peuvent être étudiées pour la densification. Cependant, il faut prendre en compte divers éléments tels que la morphologie des parcelles, la topographie, les réseaux... Ce sont 135 nouveaux logements qui pourraient être construits sur le bourg via la densification douce. On compte donc 26% des parcelles du bourg qui pourraient accueillir un nouveau logement.

La densification douce n'est pas une science exacte, tous les chiffres trouvés dans cette étude sont purement théoriques, cependant, il est certain que c'est une dynamique en cours sur la commune.

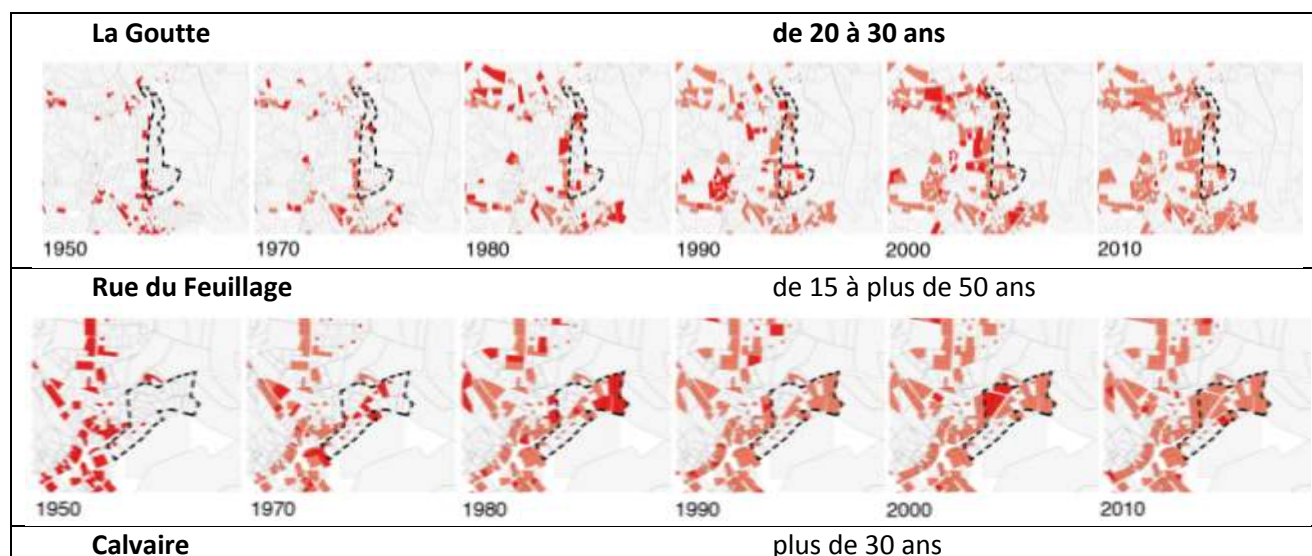
B. Diagnostic urbain

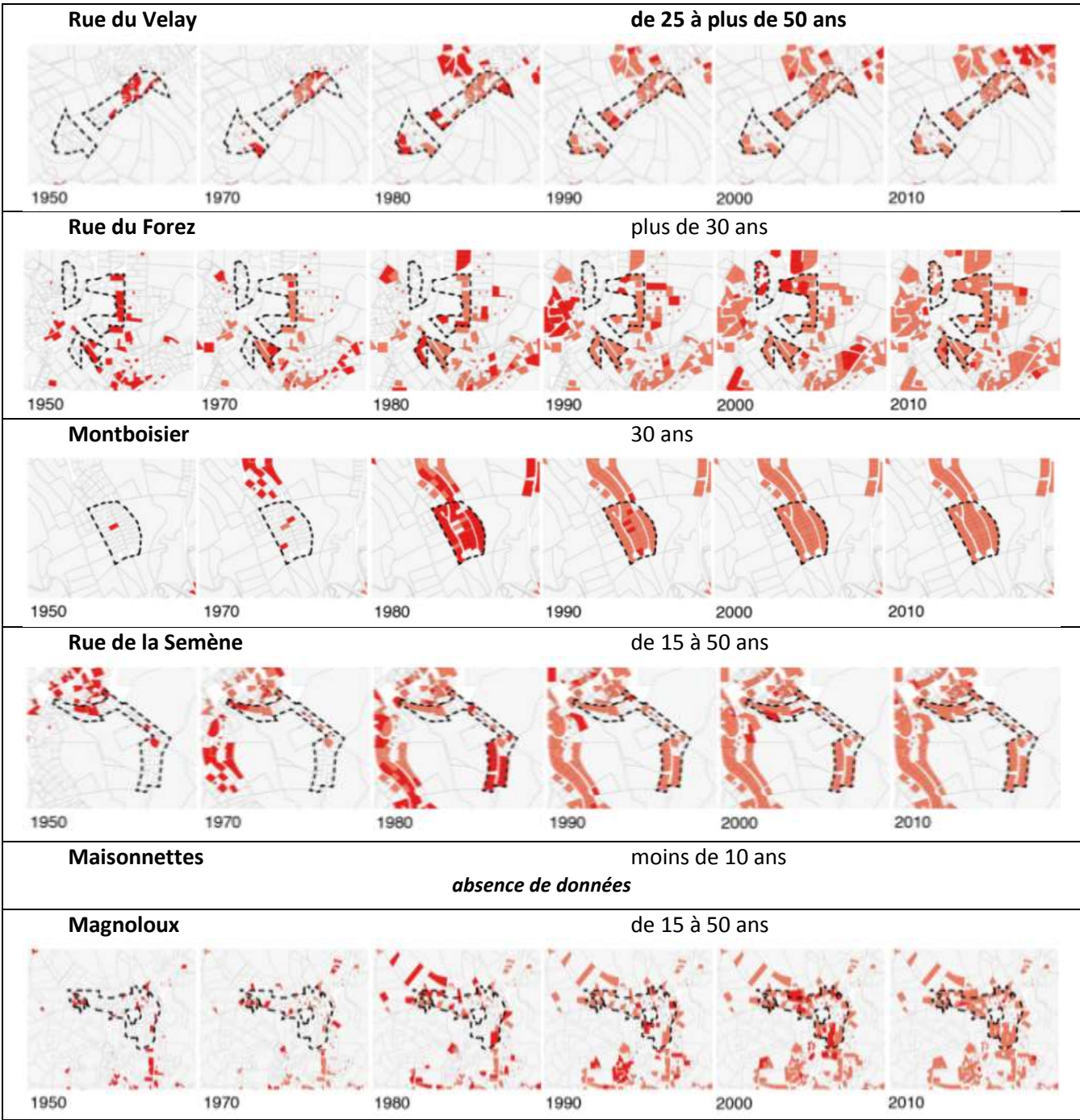
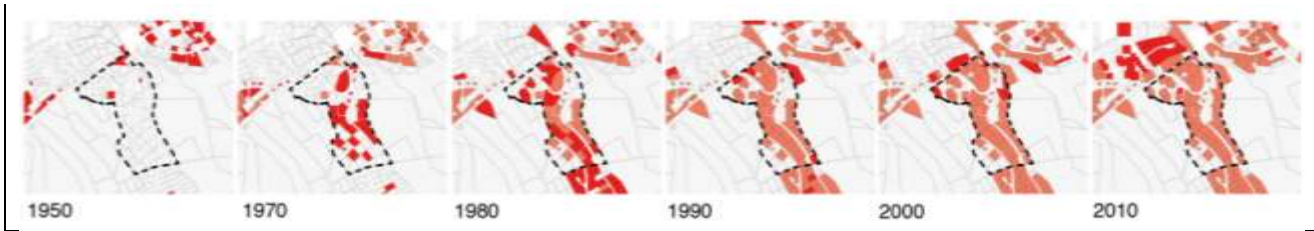
1. Evolution du bâti par quartier

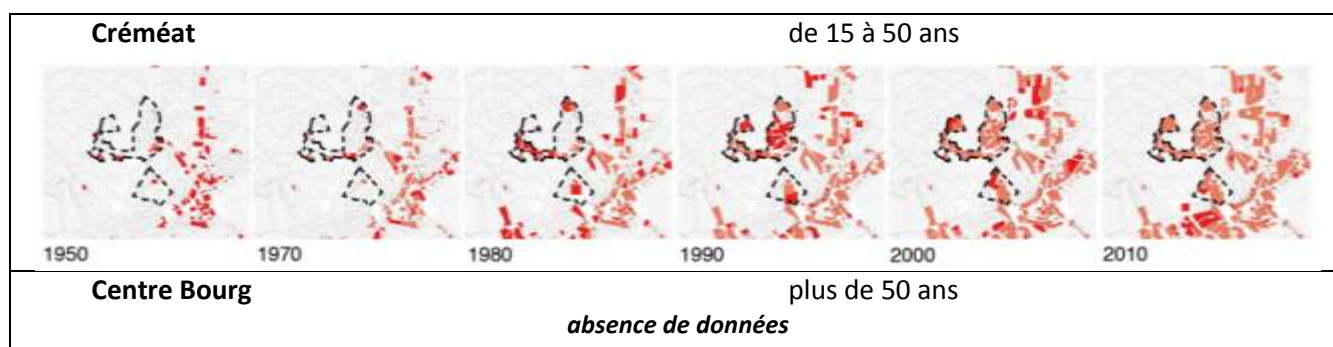
Les constructions se sont d'abord développées dans les environs du bourg, pour ensuite, dans les années 70 – 80, s'éloigner du bourg et créer de nouveaux quartiers, de nouveaux espaces pavillonnaires tels que Rue du Feuillage, Calvaire, Montboisier et Rue de la Semène. Le quartier Magnoloux a lui aussi commencé à gagner en population avec des maisons individuelles fleurissant dans la campagne. C'est ensuite au tour du quartier Créméat de se développer. Dans les 20 dernières années, la population augmente en grand nombre dans le Nord du Centre-Bourg vers Magnoloux et Rue du Forez puis ensuite vers l'Ouest dans le quartier Maisonnettes.

Lorsqu'on parle de densification douce et notamment de densification pavillonnaire, on s'intéresse à une population qui souhaite se séparer d'une partie de son terrain. De ce fait, les constructions les plus récentes ne sont sans doute pas celles qui feront l'objet d'une quelconque densification dans le sens où leurs habitants souhaiteront pour la plupart profiter un peu plus longtemps de leur habitation et de leur terrain avant de songer à céder une partie de leur parcelle.

Le tableau ci-dessous permet de visualiser l'évolution du bâti pour chaque quartier. Les nouvelles constructions sont ici représentées en rouge, on peut ainsi déterminer un âge moyen des constructions du quartier. Ces données ont été fournies pour la Direction Départementale des Territoires de la Loire (DDT 42).







• Evolution du bâti par quartier, (Source : DDT42)

2. Type de bâti, architecture

La grande majorité du bourg de Saint-Genest-Malifaux est composée de pavillons individuels et de villas. Ce type d'habitation renvoie à l'idée d'une maison et de son jardin. C'est donc précisément cette morphologie de bâti qui ressort lorsqu'on aborde le sujet de la densification douce. En effet, ces terrains sont une partie de la réserve foncière du territoire et ce sont des atouts fonciers et financiers pour les propriétaires qui souhaiteraient les valoriser.

Le tableau ci-dessous, a été établi par l'étude réalisée par la DDT 42, il détermine le nombre et le type d'habitation en fonction des quartiers. On note que les habitations sont en grande majorité des pavillons. En excluant l'hypercentre du bourg, on compte plus de 71% de pavillons. (En intégrant l'hypercentre du bourg, on peut supposer que 65% des habitations sont des habitations pavillonnaires.)

	Villa	Pavillon	Ferme	Habitat groupé	Maison de ville
La Goutte	2	17	0	0	2
Rue du feuillage	0	30	0	0	1
Calvaire	0	38	0	0	1
Rue du Velay	6	7	1	0	0
Rue du Forez	2	20	9	11	17
Montboisier	0	45	0	0	0
Rue de la Semène	0	23	1	2	0
Maisonnettes	<i>absence de données</i>				
Magnoloux	13	37	9	0	1
Créméat	16	35	6	0	0
Centre Bourg	<i>absence de données</i>				

• Le type de bâti par quartier, (Source : DDT42)

3. Demande enregistrée par l'agence immobilière de Saint-Genest-Malifaux

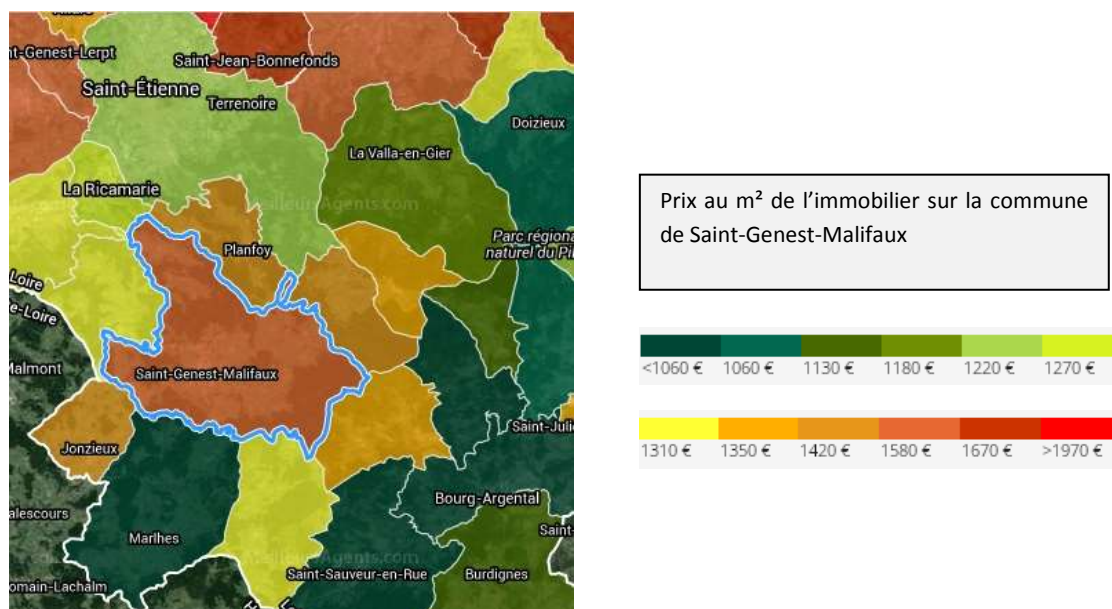
Les clients de l'agence immobilière de Saint-Genest-Malifaux souhaitent pour la plupart devenir propriétaires sur la commune de Saint-Genest-Malifaux, très rares sont les personnes qui cherchent une location. Les biens recherchés sont souvent accompagnés d'un terrain, voire d'un grand terrain. Les personnes venant s'installer dans la région recherchent de l'espace et par conséquent de grandes parcelles.

Cependant en ciblant plus spécifiquement les demandes faites sur le bourg de Saint-Genest-Malifaux, deux catégories de personnes souhaitant s'installer se distinguent :

- ❖ La première catégorie regroupe les personnes souhaitant acquérir une propriété avec son terrain, ce sont en grande partie les jeunes couples. Ils se dirigent plutôt vers les extérieurs du bourg, correspondant aux extensions urbaines plus récentes.
- ❖ La deuxième catégorie regroupe les personnes souhaitant avoir accès aux commerces, services et écoles en toute sécurité pour eux et leurs enfants. Ils cherchent donc à s'installer dans le bourg sans autre exigence concernant le terrain.

4. Prix du foncier et de l'immobilier

Saint-Genest-Malifaux est une commune dont le prix de l'immobilier est relativement élevé par rapport aux communes alentours. Le prix du mètre carré habitable à Saint-Genest-Malifaux est en moyenne de 1641€ contre seulement 1420€ à Planfoy, 1060€ à Bourg-Argental et 1220€ à Saint-Etienne. Les nombreux atouts de Saint-Genest-Malifaux en font une commune recherchée où le prix de l'immobilier est un des plus élevés de ce secteur.



- *Pris au m² de l'immobilier sur la commune de Saint-Genest-Malifaux, (meilleursagents.com)*

Le prix moyen constaté de l'immobilier à Saint-Genest-malifaux est de 1641€/m² habitable tout bien confondu. Ce prix comprend le prix au m² pour l'achat d'un appartement (en moyenne 1413€/m²) et le prix au m² pour l'achat d'une maison (en moyenne 1848€/m²). Ces prix varient en fonction du quartier et des caractéristiques du bien.

C. Etude technique

1. Morphologie du bourg de Saint-Genest-Malifaux

Le bourg de Saint-Genest-Malifaux présente une morphologie peu commune avec des extensions de chaque part du centre-bourg. L'étude de densification a pour objectif de repérer les parcelles pouvant potentiellement accueillir de nouvelles constructions et de combler les dents creuses existantes.



2. Répartition en quartier

Les limites des quartiers définies ci-dessous ont été fixées dans la première partie de l'étude par la DDT42 et seront ici utilisées pour caractériser Saint-Genest-Malifaux en fonction des éléments de ces quartiers. **Les limites prises en compte sont celles de l'urbanisation existante, elles ne correspondent pas aux limites constructibles définies par le zonage du PLU.**

Chaque quartier a ses caractéristiques, les visites de terrain et les études de documentaires effectuées permettent de bien les appréhender. Les caractéristiques de chaque quartier sont développées dans les pages suivantes.



Répartition en quartier de Saint-Genest-Malifaux, (Bemo Urba et Infra).



QUARTIER N°1 : LA GOUTTE

- **Accessibilité** : Quartier très accessible (D501), en transports en commun (proximité d'un arrêt de bus), en voiture et en mode de transports doux.
- **Proximité des commerces et services** : Quartier relativement éloigné du centre-bourg et donc des commerces. Les distances restent raisonnables et l'accès facile.
- **Topographie** : Terrains relativement plats bien que quelques fonds de parcelles soient en légère pente descendante.
- **Taille des parcelles** : Taille variable, les très grandes parcelles sont majoritaires (de 500 à 3000 m² de surface).
- **Type de bâti, architecture** : Grande majorité de pavillons individuels aléatoirement disposés sur les parcelles.
- **Age du Bâti** : De 20 à 30 ans
- **Nature** : En limite des terres agricoles et naturelles
- **Ambiance, cadre de vie** : Quartier dont émane une ambiance « urbaine » d'entrée de ville.

QUARTIER N°2 : RUE DU FEUILLAGE

- **Accessibilité** : Quartier accessible, que ce soit en voiture, à pied ou en vélo. Avec transport en commun à proximité.
- **Proximité des commerces et services** : Quartier très proche du centre-bourg et de ses commerces et services, il s'est construit dans la continuité de l'hypercentre du bourg.
- **Topographie** : Une majorité des terrains est en pente forte.
- **Taille des parcelles** : Taille variable avec une majorité de grandes parcelles (de 600 à 2000 m² de surface).
- **Type de bâti, architecture** : Grande majorité de pavillons individuels aléatoirement disposés sur les parcelles bien que de nombreuses habitations soient au-devant de la parcelle.
- **Age du Bâti** : Age variable, de 15 à plus de 50 ans.
- **Nature** : En limite des terres agricoles et naturelles
- **Ambiance, cadre de vie** : Périphérie de centre-bourg



QUARTIER N°3 : CALVAIRE

- **Accessibilité** : Quartier accessible en voiture en vélo et à pieds. Les arrêts de bus sont assez proches bien qu'à l'extérieur du quartier.
- **Proximité des commerces et services** : Quartier relativement proche des commerces, et services.
- **Topographie** : La majorité des terrains est en pente forte.
- **Taille des parcelles** : Parcelles de taille moyenne et régulière (~1000 m²)
- **Type de bâti, architecture** : Grande majorité de pavillons individuels aléatoirement disposés au centre de la parcelle.
- **Age du Bâti** : Plus de 30 ans.
- **Nature** : En limite des terres agricoles et naturelles et d'un grand parc.
- **Ambiance, cadre de vie** : Quartier très pavillonnaire.
- **Paysage** : Avancée de la ville sur la campagne, on note 4 arbres d'une taille remarquable dans le paysage.



QUARTIER N°4 : RUE DU VELAY

- **Accessibilité** : Quartier très accessible : en transports en commun (proximité d'un arrêt de bus), en voiture et en mode de transports doux. La route traversant ce quartier est relativement dangereuse pour les piétons et voitures (carrefour dangereux et vitesse des véhicules élevée).
- **Proximité des commerces et services** : Quartier relativement éloigné du centre-bourg. Cependant, les distances sont raisonnables et l'accès facile.
- **Topographie** : Terrains relativement plats.
- **Taille des parcelles** : Taille variable mais les très grandes parcelles sont majoritaires (de 500 à 2000 m² de surface).
- **Type de bâti, architecture** : Pavillons, villas et habitats groupés.
- **Age du Bâti** : Age des constructions variable (de 25 à plus de 50 ans.)
- **Nature** : En limite des terres agricoles et naturelles
- **Ambiance, cadre de vie** : L'extrémité du quartier est en pleine campagne, et la partie la plus proche du cœur de bourg correspond à l'entrée de ville.



QUARTIER N°5 : RUE DU FOREZ

- **Accessibilité** : Quartier très accessible (D501), que ce soit en transports en commun (à proximité d'un arrêt de bus), en voiture, à pied ou en vélo.
- **Proximité des commerces et services** : Quartier relativement éloigné du centre-bourg et donc des commerces. Cependant, les distances restent raisonnables et l'accès facile.
- **Topographie** : Terrains relativement plats.
- **Taille des parcelles** : Taille variable mais plutôt petite (de 300 à 1000 m²)
- **Type de bâti, architecture** : Grande majorité de pavillons individuels et d'habitats groupés aléatoirement disposés sur les parcelles.
- **Age du Bâti** : plus de 30 ans.
- **Nature** : A proximité de deux grandes dents creuses.
- **Paysage** : Quartier urbain, situé à proximité d'un étang aménagé et paysagé et d'une zone d'activité



QUARTIER N°6 : MONTBOISIER

- **Accessibilité** : Quartier accessible en voiture avec une voirie en impasse, relativement loin des arrêts de transport en commun, et le dénivelé rend difficile l'accès à pied et vélo bien qu'il y ait des liaisons piétonnes.
- **Proximité des commerces et services** : Quartier relativement éloigné du centre-bourg et donc des commerces.
- **Topographie** : Terrains en pente.
- **Taille des parcelles** : Taille constante et moyenne (700 m² de surface).
- **Type de bâti, architecture** : Exclusivement des pavillons individuels disposés au centre de la parcelle.
- **Age du Bâti** : ~30 ans
- **Nature** : En limite des terres agricoles et naturelles et d'un grand espace de loisirs, avancée de l'urbanisation sur la campagne.
- **Ambiance, cadre de vie** : Quartier très pavillonnaire.



QUARTIER N°7 : RUE DE LA SEMENE

- **Accessibilité** : Quartier accessible en voiture et en mode de transports doux, bien qu'il soit en contrebas du bourg. A proximité d'un arrêt de bus.
- **Proximité des commerces et services** : Quartier proche du centre-bourg et des commerces et services. A proximité des espaces de sports et loisirs.
- **Topographie** : Terrains relativement plats bien que quelques fonds de parcelle soient en légère pente descendante.
- **Taille des parcelles** : Taille moyenne (de 400 à 1000 m²)
- **Type de bâti, architecture** : Grande majorité de pavillons individuels aléatoirement disposés au milieu des parcelles.
- **Age du Bâti** : De 15 à 50 ans
- **Nature** : En limite des terres agricoles et naturelles, c'est une avancée de la ville sur la campagne le long d'un axe de circulation.
- **Ambiance, cadre de vie** : Ambiance « urbaine » d'entrée de ville.
- **Paysage** : Quartier situé entre une zone naturelle de loisirs (pôle sportif, camping municipal, zone de promenade et étang) et des terres agricoles.



QUARTIER N°8 : MAISONNETTES

- **Accessibilité** : Quartier facilement accessible en voiture, à pied ou en vélo. A proximité d'un arrêt de bus.
- **Proximité des commerces et services** : Quartier relativement proche du centre-bourg et donc de ses commerces et services.
- **Topographie** : Terrains relativement plats et en pente vers l'extrémité Ouest.
- **Taille des parcelles** : Parcelles de taille variable (de 350 à 3000 m²)
- **Type de bâti, architecture** : On a une grande majorité de pavillons individuels aléatoirement disposés au milieu des parcelles.
- **Age du Bâti** : quartier récent (Absence de données précises)
- **Nature** : En limite des terres agricoles et naturelles.
- **Ambiance, cadre de vie** : Quartier pavillonnaire urbain.



QUARTIER N°9 : MAGNOLOUX

- **Accessibilité** : Quartier accessible en voiture et difficilement accessible en mode de transports doux (forte pente), et en transports en commun.
- **Proximité des commerces et services** : Quartier relativement éloigné du centre-bourg et des commerces.
- **Topographie** : Terrains relativement plats ou en pente vers le Sud.
- **Taille des parcelles** : Taille variable mais une majorité des grandes parcelles (de 300 à 9000 m²)
- **Type de bâti, architecture (DDT42)** : Grande majorité de villas aléatoirement disposées.
- **Age du Bâti (DDT42)** : De 15 à 50 ans
- **Nature** : En limite des terres agricoles et naturelles.
- **Ambiance, cadre de vie** : Ambiance très « campagne », de « cité parc ».
- **Paysage** : De grands espaces végétalisés de qualité.



QUARTIER N°10 : CREMEAT

- **Accessibilité** : Quartier difficilement accessible en voiture, en transports en commun et à pied/vélo.
- **Proximité des commerces et services** : Quartier relativement éloigné du centre-bourg et donc de ses commerces et services.
- **Topographie** : Terrains pour la plupart en pente descendante vers le Sud.
- **Taille des parcelles** : Taille variable (de 800 à 5000 m²)
- **Type de bâti, architecture** : Grande majorité de pavillons individuels et de villas, la plupart situés au centre de leur parcelle.
- **Age du Bâti** : De 15 à 50 ans
- **Nature** : En limite des terres agricoles et naturelles, c'est une avancée de la ville sur la campagne.
- **Ambiance, cadre de vie** : Quartier pavillonnaire et ambiance très « campagne ».

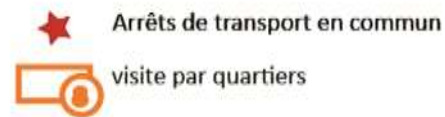


QUARTIER N°11 : CENTRE-BOURG

- **Accessibilité** : Très accessible en voiture, transports en commun et en mode de transports doux.
- **Proximité des commerces et services** : Quartier commerçant.
- **Topographie** : Terrains relativement plats.
- **Taille des parcelles** : Parcelles de taille variable (de 100 à 3000 m²)
- **Type de bâti, architecture** : Grande majorité de maisons de ville et d'immeubles avec rez-de-chaussée commerciaux mais aussi quelques villas.
- **Age du Bâti** : plus de 50 ans
- **Nature** : Proche des espaces naturels et agricoles.
- **Ambiance, cadre de vie** : Ambiance de bourg de village.



Légende et échelle



3. Commerces, services et espaces verts

Cette étude se concentre sur les tènements fonciers occupés par une construction à vocation d'habitation. Les jardins publics et les parcelles à vocation économique (commerce, industrie, artisanat, ...) sont sorties du cadre de l'étude, celle-ci se concentrant sur l'habitat. Cependant, la proximité des espaces verts, services, transports en commun et commerces constitue un élément majeur dans le choix des espaces à densifier. Ce sont les espaces de vie ! Les espaces de commerces se situent pour la plupart dans le centre-bourg, Les activités artisanales ou industrielles se situent, elles, entre les quartiers Maisonnettes et rue du Forez (à l'Ouest du centre-bourg). Une grande partie des activités de loisirs est concentrée Rue de la Semène (Sud-Est du centre-bourg).



Commerces, services et espaces verts, (Bemo Urba et Infra)

i. La capacité des réservoirs en vue d'une densification

Reservoir	Capacité du réservoir (C _r)	Service/zone de desserte	Distribution journalière (D _j)
La Goutte	500 m ³	Le Bourg (bleu)	102m ³ /j
		Montboisier (vert)	89m ³ /j
		Magnoloux (orange)	25m ³ /j
Chomeys	300 m ³	Chomeys (rouge)	101m ³ /j
République	500 + 300 m ³	République Nord (violet)	84m ³ /j
		République Sud	140 m ³ /j

Capacité des réservoirs d'eau potable, (Naldéo)

Un réservoir d'eau potable doit pouvoir contenir environ le double de la consommation journalière d'eau qu'il distribue. En France métropolitaine, on peut compter 200m³/an pour chaque habitation soit une consommation de 0,5m³/j.

L'aléa « pompier », n'est ici pas pris en compte dans les calculs, un réservoir doit pouvoir fournir, en plus de la consommation journalière, 60m³ par jour pendant 2 jours pour le risque incendie.

Réservoir de La Goutte :

- ❖ On a une distribution journalière de $D_j=102+89+25=216\text{m}^3/\text{j}$ distribués par le réservoir de la Goutte.
- ❖ Pour déterminer le nombre d'habitations que peut supporter ce réservoir, il suffit de regarder que la distribution journalière actuelle, plus celle incluant les nouveaux habitants, ne dépasse pas la moitié de la capacité du réservoir.
$$\text{Nb_hab} = [(C_r/2)-D_j]/0.5 = [(500/2)-216]/0.5 = 70$$

Le réservoir de la Goutte peut donc actuellement supporter environ 70 habitations supplémentaires.

➔ Les zones de dessertes du bourg, de Montboisier et de Magnoloux peuvent donc supporter 70 habitations supplémentaires à elle trois sans avoir recours à des améliorations du réseau.

Réservoir de Chomeys :

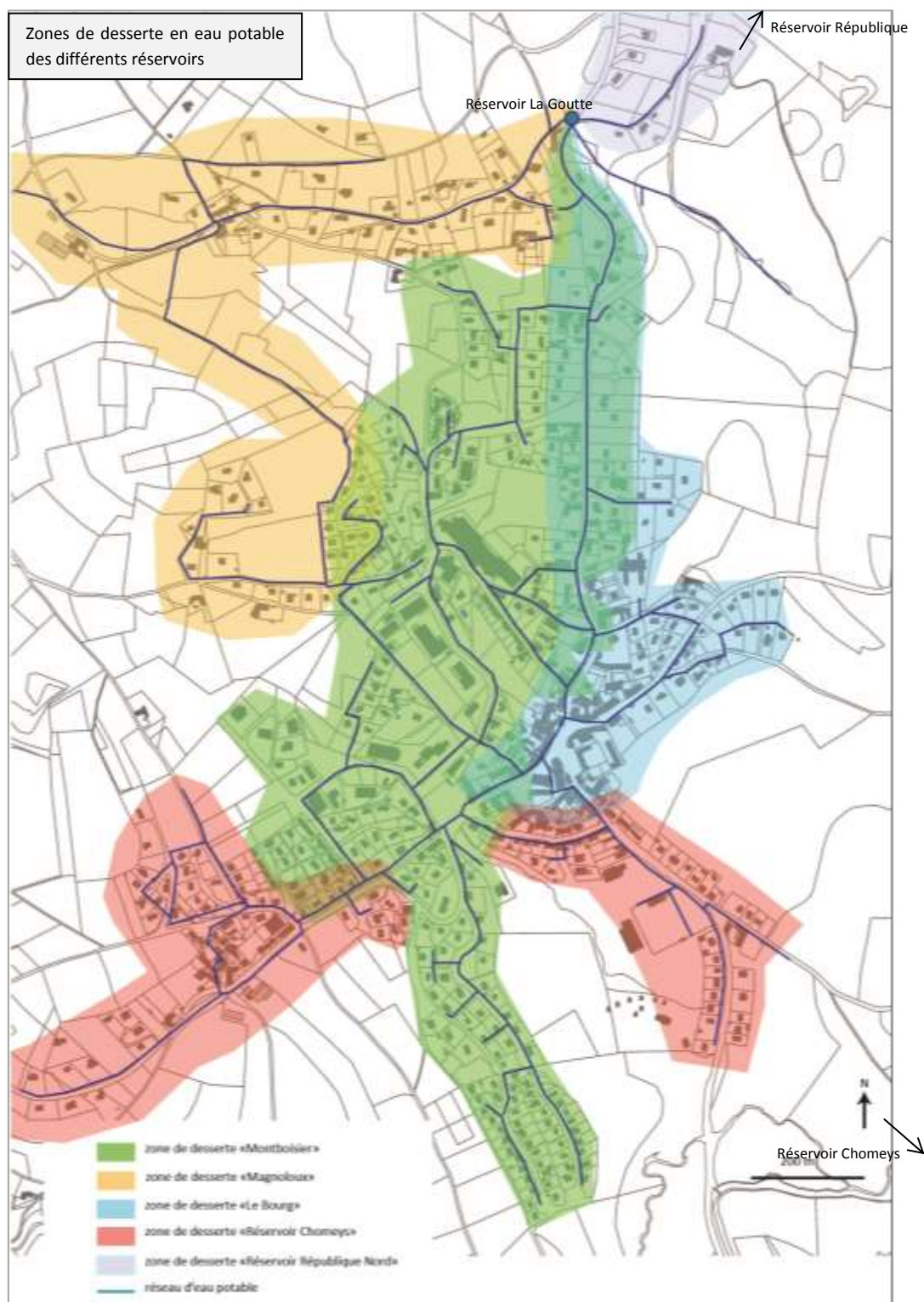
- ❖ On a une distribution journalière D_j de 101m³/j
Le réservoir de Chomeys peut donc actuellement supporter 100 habitations supplémentaires
- ➔ Les quartiers desservis par le réservoir de Chomeys peuvent donc accueillir une centaine d'habitations supplémentaires.

Réservoir de la République :

- ❖ On a une distribution journalière de $D_j=84+140=224\text{m}^3/\text{j}$
Le réservoir de la République peut donc actuellement supporter environ 350 habitations supplémentaires
- ➔ Les quartiers desservis par le réservoir de la République peuvent donc supporter 350 habitations supplémentaires

Concernant la taille des canalisations du réseau d'eau potable, l'urbanisation ne semble pas être un problème.

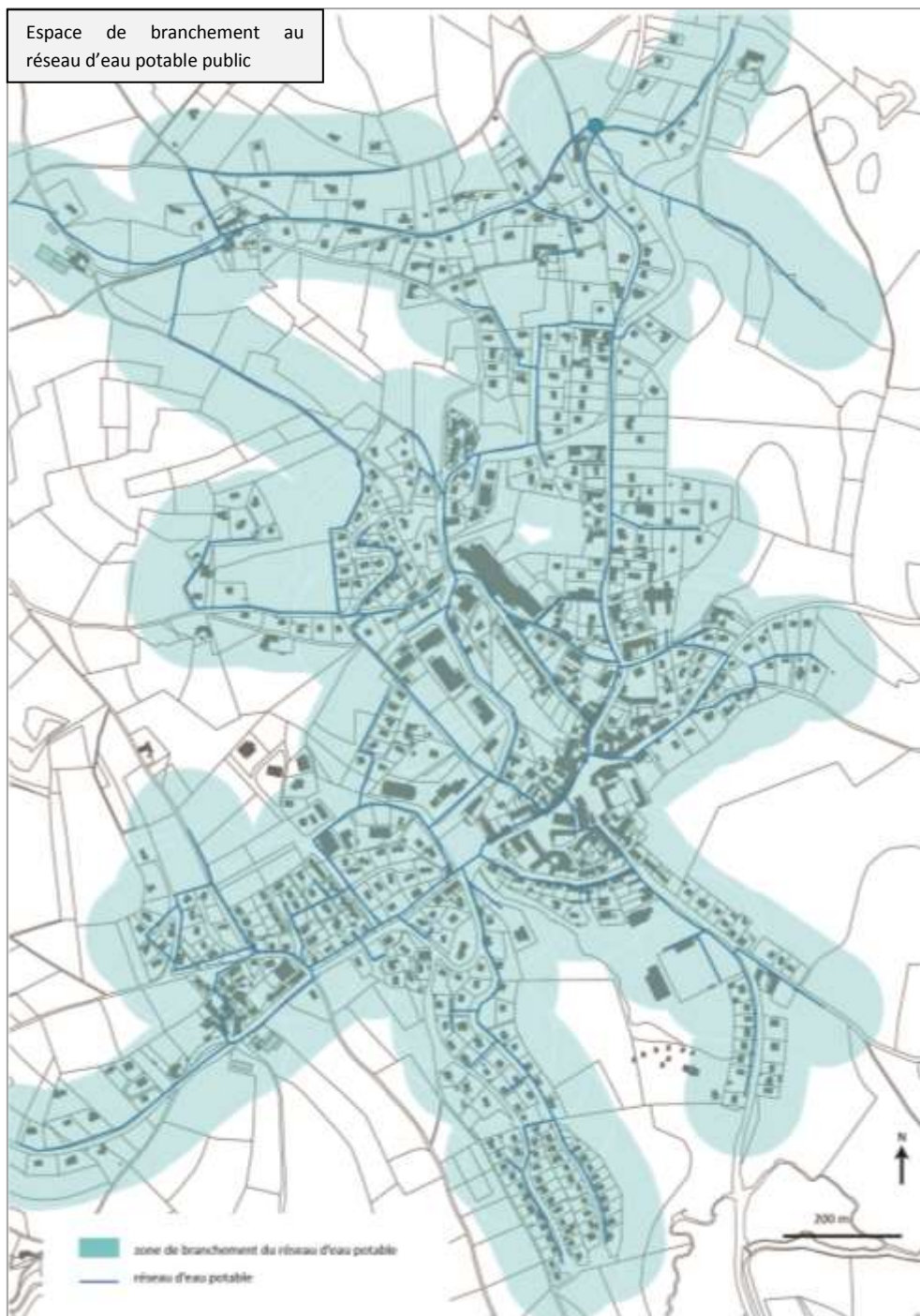
Les propriétaires souhaitant se relier au réseau d'eau potable doivent le faire dans la limite des 100 m avec un branchement à 25mm par habitation.



Zones de desserte en eau potable des différents réservoirs, (Bemo Urba et Infra)

ii. Les zones pouvant se brancher au réseau d'eau potable dans une limite de 100m

Toute habitation doit pouvoir être alimentée en eau potable. Le réseau d'eau est installé par la commune permettant ainsi aux particuliers de se brancher (dans la limite des 100 m qui sont à leur charge) afin de bénéficier de l'eau potable du réseau collectif. La carte ci-dessous présente les espaces pouvant être desservis par le réseau d'eau potable public.

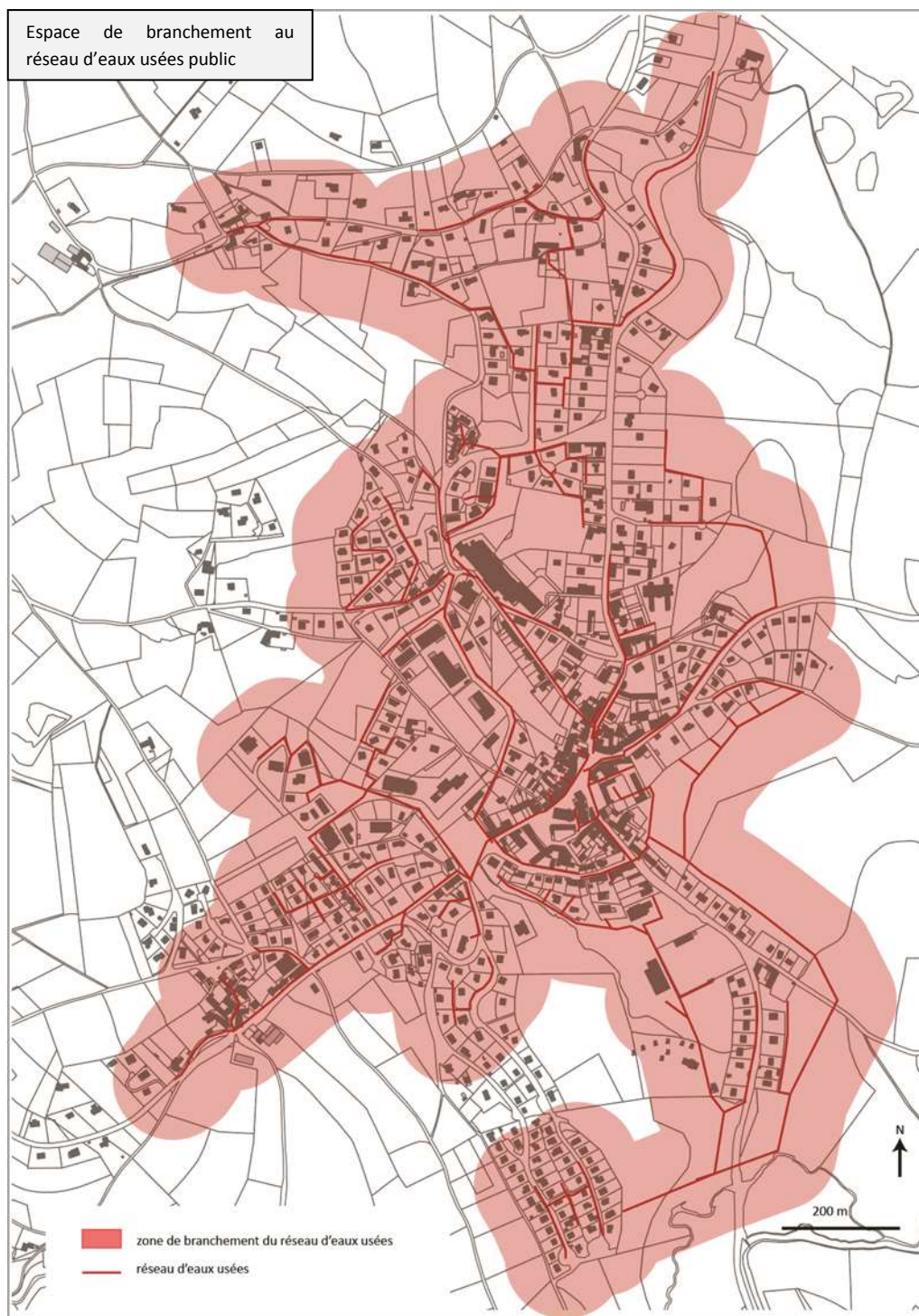


Espace de branchement au réseau d'eau potable public, (Bemo Urba et Infra)

b) Le réseau assainissement

i. Les zones pouvant se brancher au réseau d'eaux usées dans une limite de 100m

Dans une limite de 100 m, les particuliers pouvant se relier au réseau sont représentés dans la carte ci-dessous. Dans le cas contraire, un système d'assainissement individuel doit être installé sur la propriété afin de récolter et de traiter les eaux usées. **Toutefois, cette carte ne prend pas en compte les différentes contraintes de raccordement telles que la topographie ou les parcelles privées qu'il est difficile de traverser.**



Espace de branchement au réseau d'eaux usées public, (Bemo Urba et Infra)

ii. Les zones pouvant se brancher au réseau unitaire d'assainissement dans une limite de 100m

Le réseau d'assainissement unitaire de Saint-Genest-Malifaux est essentiellement utilisé pour les eaux usées (les eaux pluviales étant infiltrées à la parcelle). La carte ci-dessous permet de visualiser les espaces susceptibles d'être reliés au réseau unitaire toujours dans une limite de 100m.



Espace de branchement au réseau d'assainissement unitaire public, (Bemo Urba et Infra)

c) Le réseau d'eaux usées

Au minimum, le réseau de Saint-Genest-Malifaux dispose de canalisations de 200 mm de diamètre pour les eaux usées. La capacité de transfert du réseau d'eaux usées ne pose donc aucun problème quant à la densification d'un quartier. En effet, des villes de 10 000 habitants sont desservies avec un réseau de diamètre 200 mm.

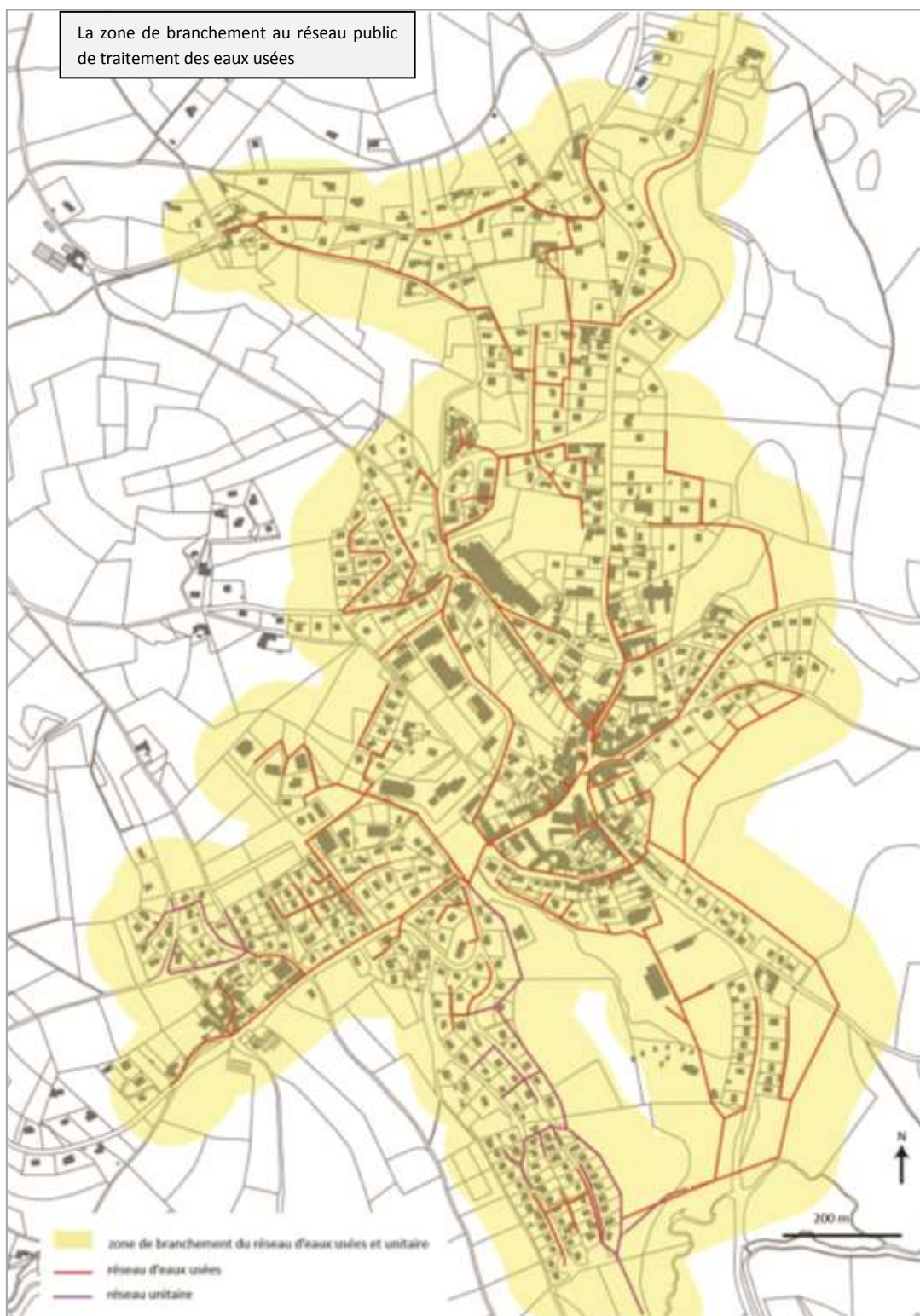
C'est la morphologie du terrain qui est la principale contrainte à prendre en compte. Pour un écoulement gravitaire naturel des eaux usées, il est nécessaire que la construction se situe en amont du réseau d'assainissement. Une nouvelle construction a trois possibilités concernant l'évacuation de ses eaux usées :

- ❖ Si la construction se situe en amont du réseau dans une limite de 100m, il est possible d'avoir accès à un raccordement direct gravitaire en limite de propriété. (Boite de branchement.)
- ❖ Si le raccordement gravitaire est impossible, celui-ci peut se faire à l'aide d'un poste individuel de relèvement, toujours dans une limite de 100 m.
- ❖ Si les deux premières options ne sont pas possibles, l'assainissement sera individuel.

Concernant les eaux usées, il est possible d'avoir recours à un dispositif d'assainissement individuel. Ce dernier est coûteux et volumineux (~500m² sont nécessaires pour une telle installation), il n'est donc pas à favoriser lorsqu'on cherche à promouvoir la densification.

La carte ci-après permet d'appréhender les parcelles ayant accès aux réseaux collectifs de traitement des eaux usées, que ce soit le réseau séparatif ou le réseau unitaire. En dehors de la zone de branchement, les particuliers devront investir dans un système individuel de traitement des eaux usées.

i. Les zones pouvant se brancher aux réseaux permettant le traitement des eaux usées dans une limite de 100m



La zone de branchement au réseau public de traitement des eaux usées, (Bemo Urba et Infra)

d) Le réseau d'eaux pluviales

Le réseau d'eaux pluviales dépend de la surface imperméable, et de la pente. En effet dans une zone urbanisée, plus la surface imperméabilisée est grande, plus le ruissellement des eaux de pluie sera important, ce qui peut entraîner des dégâts divers. L'évacuation des eaux pluviales doit donc se faire de manière à éviter tout débordement en cas d'orages et de grosses pluies.

- ❖ Si le réseau le permet, il est possible de s'y raccorder directement, le réseau peut être souterrain (canalisation) comme aérien (fossé), les eaux seront acheminées en aval jusqu'à un point de rejet au milieu naturel.
- ❖ Une densification peut être l'occasion de refaire tout ou partie du réseau d'eaux pluviales de façon à le dimensionner pour de futures constructions.
- ❖ Des bassins de stockage peuvent-être exigés à l'échelle du quartier ou à échelle individuelle afin d'éviter les saturations du réseau lors de fortes pluies.

La commune possède trois bassins de rétention des eaux de pluie. L'un se trouvant aux Chalayes, un deuxième aux sources et le dernier à la Croix de Garry.

La carte ci-dessous permet de visualiser les terrains ayant accès aux réseaux de collecte des eaux pluviales, que ce soit via le réseau séparatif qui traite les eaux de pluie, soit via le réseau unitaire. En dehors de la zone de branchement, c'est l'infiltration des eaux à la parcelle qui sera appliquée.

i. Les zones pouvant se brancher au réseau d'eaux pluviales dans une limite de 100m

Le réseau d'eaux pluviales public permet de recueillir les eaux de pluie séparément des eaux usées. La carte ci-dessous représente ce réseau ainsi que la zone de branchement des particuliers. (limite de 100 m).



Espace de branchement au réseau d'eaux pluviales public, (Bemo Urba et Infra)

e) L'assainissement collectif

Pour déterminer les parcelles les plus intéressantes à densifier, il faut se pencher sur le réseau global d'assainissement. Celui-ci comprend aussi bien les eaux usées que les eaux pluviales.

La densification doit se faire en cohérence avec les infrastructures existantes, et plus particulièrement avec les réseaux. Permettant ainsi à la collectivité de pouvoir accueillir des habitations supplémentaires sans investissements de grande ampleur.

Comme expliqué dans les paragraphes précédents, l'intérêt pour la collectivité est de densifier à proximité des réseaux d'assainissement. La carte ci-après fait ressortir les différentes zones du bourg de Saint-Genest-Malifaux où le branchement aux réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales est théoriquement possible.

Les espaces non compris dans la zone jaune s'expliquent pour la plupart par l'absence d'un réseau de collecte des eaux pluviales. Celles-ci sont donc infiltrées à la parcelle. Ce système ne pose actuellement aucun problème dans le sens où la commune est rurale et peu dense. Cependant si l'urbanisation se développe, l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle peut être compromise par un sol devenu imperméable. La carte ci-après présente les espaces du bourg de Saint-Genest-Malifaux ayant accès à un réseau d'eaux usées (réseaux d'eaux usées séparés ou unitaires) et à un réseau d'eaux pluviales. Ces espaces sont donc ceux à densifier en priorité sans avoir recours à de nouvelles extensions de réseaux. Ainsi, la densification de ces zones permettrait une utilisation de toute la capacité des réseaux sans surcoût pour la collectivité.

i. Les zones pouvant se brancher aux réseaux d'assainissement dans une limite de 100m (eaux usées, eaux pluviales et unitaire)



La zone de branchement au réseau public d'assainissement, (Bemo Urba et Infra)

f) Les réseaux d'assainissement et d'eau potable sur Saint-Genest-Malifaux

La densification doit se faire, au maximum, en cohérence avec les réseaux existants. Cela permet en effet de nouvelles constructions sans pour autant engendrer des coûts pour la création de nouvelles canalisations. Dans ce sens les zones les plus intéressantes à densifier doivent d'ores et déjà avoir accès (dans une limite de 100m) aux différents réseaux (l'eau potable, les eaux usées et les eaux pluviales). Ces espaces sont donc ceux à densifier en priorité sans avoir recours à de nouvelles extensions de réseaux. Ainsi, la densification de ces zones permettrait une utilisation de toute la capacité des réseaux sans coût pour la collectivité.

La carte ci-dessous représente la zone desservie par l'ensemble de ces réseaux. Cependant, il ne faut pas oublier que ces réseaux, et surtout les réservoirs d'eau potable ne peuvent desservir qu'un nombre limité de constructions nouvelles. La collectivité ne doit cependant pas perdre de vue un quartier ayant un certain intérêt car il n'est pas desservi par l'ensemble des réseaux. La densification d'un quartier nécessitera dans certains cas des aménagements supplémentaires de la part de la commune, si celle-ci souhaite le développer.

i. Les zones pouvant se brancher à l'ensemble du réseau public d'assainissement et d'eau potable



La zone de branchement ayant accès à l'assainissement public et à l'eau potable, (Bemo Urba et Infra)

g) Le réseau d'électricité

Le branchement au réseau électrique se fait de la voie publique (la ligne électrique) jusqu'au compteur se trouvant habituellement dans l'habitation. Ces quelques dizaines de mètres sont à la charge du propriétaire.

Afin de cartographier les zones pouvant se brancher au réseau d'électricité sans avoir recours à une extension de réseau (cette fois à la charge de la commune), il faut savoir que :

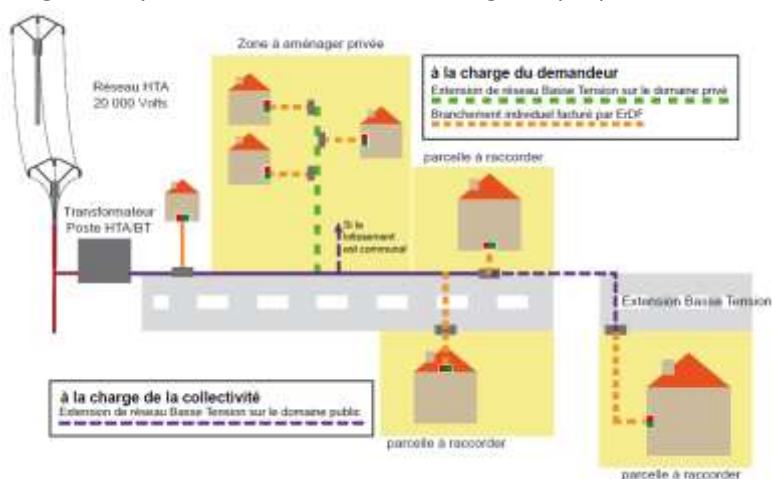
- ❖ Tout branchement doit se faire sur le réseau basse tension aérien ou souterrain.
- ❖ Tout branchement doit se faire dans une limite de 36 m entre les réseaux publics et la limite de parcelle :
 - Pour le réseau souterrain basse tension, on peut donc se trouver à 36 m,
 - Pour le réseau aérien, le branchement doit être fait dans la limite des 36 m moins la hauteur du poteau, soit une moyenne de 28 m.

Il faut savoir que dans le cas où le logement se trouverait en fond de parcelle et que la distance en terrain privé dépasse les 36 m, il est possible d'installer le compteur en limite de parcelle

Pour l'urbanisation d'un quartier, plusieurs solutions sont possibles :

- ❖ Si les parcelles à urbaniser se trouvent dans la limite des 36 m et que le réseau électrique est dimensionné pour accueillir de nouvelles habitations, l'urbanisation se fera sans frais pour la collectivité.
- ❖ Dans le cas où la limite des 36 m peut être respecté mais que le réseau électrique ne peut pas supporter d'habitations supplémentaires, la commune devra soit :
 - + redimensionner le réseau afin d'y brancher les nouvelles habitations,
 - + créer une nouvelle ligne HTA (Haute Tension) avec un poste de transformation. Ce cas se présentera lorsque la capacité maximale des lignes électriques BT sera atteinte.
- ❖ Dans le cas où les parcelles sont trop éloignées du réseau existant, la commune aura à sa charge l'extension du réseau BT.

Sur la commune de Saint-Genest-Malifaux, c'est le SIEL 42 qui est responsable du réseau d'électricité public. Et ERDF se charge de la partie branchement à la charge du propriétaire.

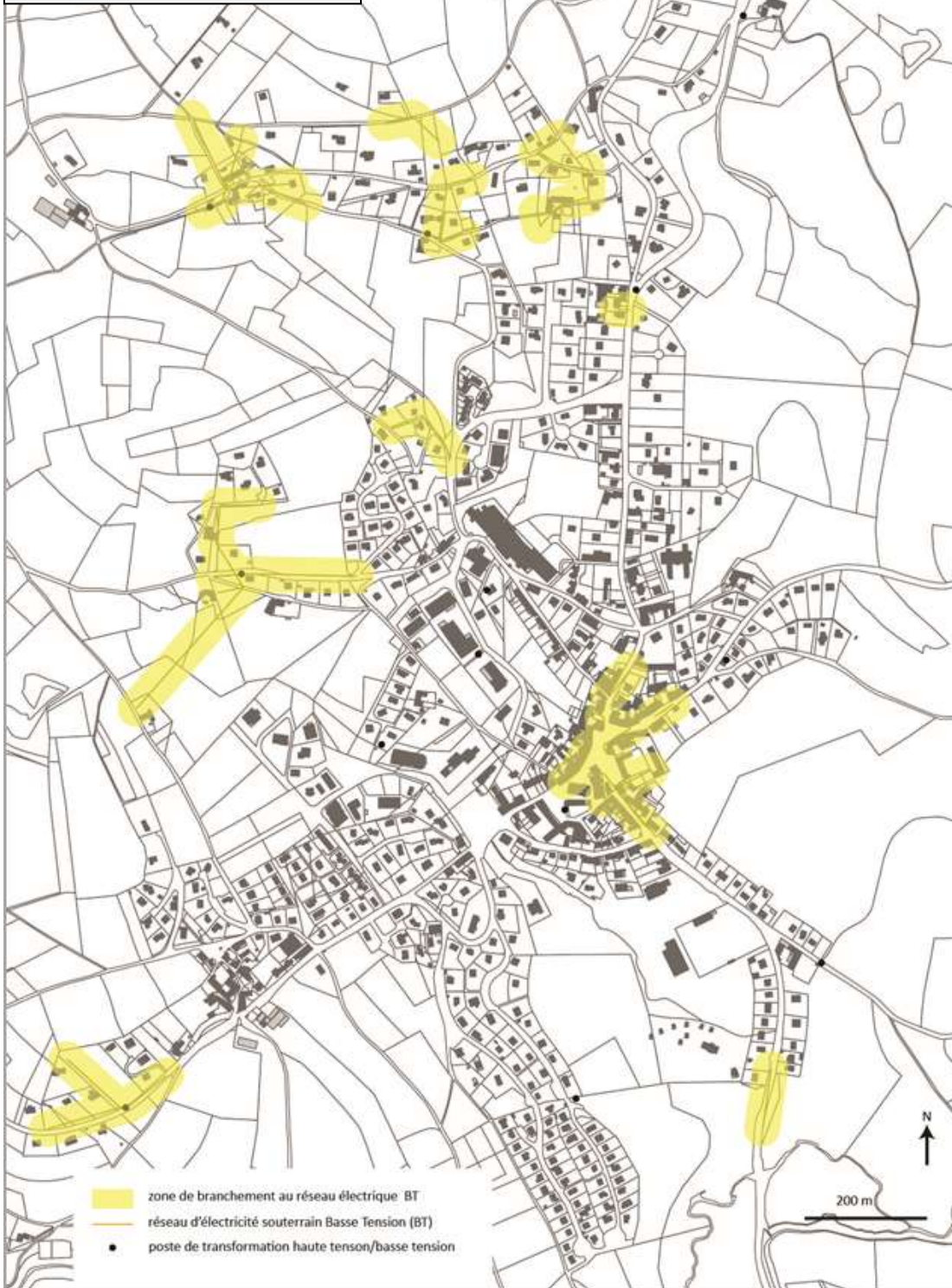


Le réseau d'électricité, (SIEL42)

Les cartes ci-après représentent les zones pouvant se relier aux réseaux d'électricité de la commune.



Zone de branchement au
réseau électrique aérien BT



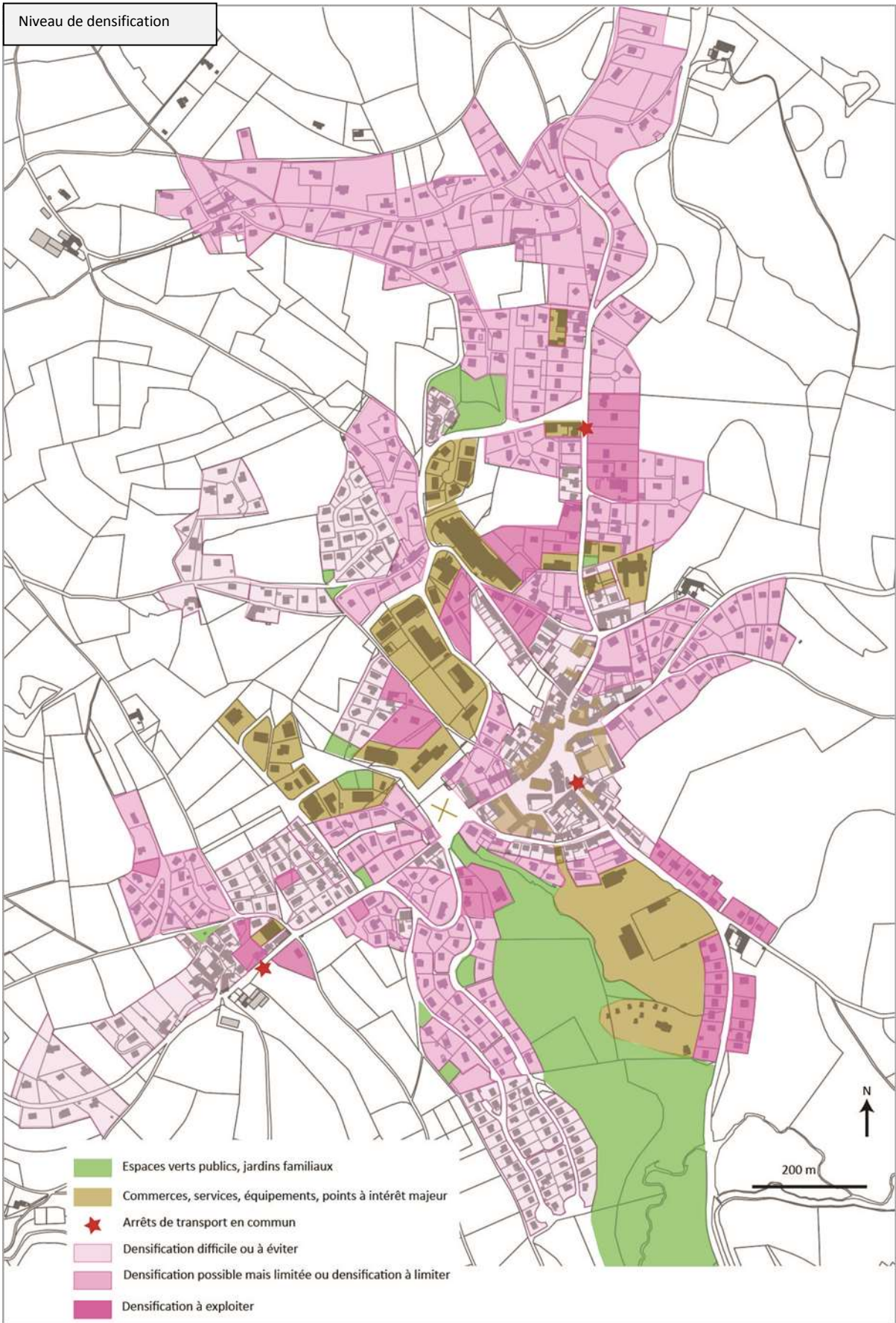


D. Estimation par îlot du potentiel foncier

Les réseaux, la topographie, la proximité des commerces et services, l'âge du bâti, la taille des parcelles sont entre autres les éléments qui ont été utilisés pour la réalisation de la carte des zones densifiables.

Sont représentés ici les différents niveaux de densification. En effet :

- ❖ Certains quartiers ne peuvent pas être densifiés (à cause de la topographie, d'une trop forte densité), d'autres ne doivent pas être densifiés (absence de réseaux, éloignement du centre-bourg) → densification difficile ou à éviter.
- ❖ Certains quartiers peuvent être densifiés mais de manière très limitée (une topographie pas idéale, une morphologie présentant un intérêt limité), d'autres peuvent être densifiés mais est-ce vraiment pertinent ? (réseaux incomplets, éloignement du centre-bourg) → densification possible mais limitée ou densification à limiter.
- ❖ Certains quartiers sont tout à fait propices à la densification → densification à exploiter.



Niveau de densification, (Bemo Urba et Infra)

1. Fiches techniques par îlot

Chaque quartier a été délimité en îlot. Ces îlots sont définis par une similitude dans la forme urbaine, la taille des parcelles. Les parcelles et les habitations classées dans un même îlot présentent donc des caractéristiques communes. En outre, le niveau de densification défini précédemment entre également en compte dans la délimitation de ces îlots. Cette division permet de travailler à une échelle plus localisée et ainsi de mieux saisir le fonctionnement de chaque espace. Le bourg de Saint-Genest-Malifaux est décomposé en 36 îlots.

Des fiches techniques ont été réalisées pour chaque îlot afin de déterminer quelles seraient les parcelles les plus susceptibles d'accueillir un projet de densification, et quelles seraient celles qui ne pourront pas ou ne devront pas être densifiées.

Les fiches techniques comportent :

- ❖ Le potentiel foncier du tissu bâti de chaque îlot. Celui-ci n'a pas été réalisé à partir d'une méthode de calcul fixe. Tout comme les niveaux de densification, il a été déterminé selon plusieurs critères tels que la taille des parcelles, la proximité des commerces, la présence des réseaux, le positionnement de la construction sur la parcelle, la densité de l'îlot. Ce potentiel foncier repère de manière globale la superficie qui pourrait supporter de nouvelles constructions. On repère deux variables du potentiel foncier, la variable basse qui indique le nombre minimum de constructions à insérer sur l'îlot, et la variable haute qui indique le nombre maximum de constructions que peut supporter l'îlot.
- ❖ La capacité des différents réseaux
- ❖ Les problèmes liés à la topographie, la morphologie des parcelles ainsi qu'à la voirie.

2. Hypothèse de densification par îlot

	Existant				Variante basse		Variante haute	
	Surface totale en m ²	Nombre de bâtiments	densité en log/ha	Surface moyenne des terrains en m ²	Nombre de maisons	Terrain en m ²	Nombre de maisons	Terrain en m ²
îlot n°1 Rue de la Semène	24043	23	9	1000	4	500 – 600	9	350
îlot n°2 Rue du Feuillage	33214	21	6	1500	1	1500	3	800
îlot n°3 Rue de la Semène	11430	21	18	600	3	350 - 500	7	350 - 500
îlot n°4 Calvaire	8782	5	5,5	1000	1	700	2	350
îlot n°5 La Goutte	17306	6	3,4	2000	2	1000 - 2500	6	500 - 800
îlot n°6 Maisonnettes	35799	46	12,8	800	0	0	0	0
îlot n°7 Calvaire	36371	30	8	900	0	0	3	450 - 550
îlot n°8 Rue du Velay	44225	12	2,7	2000	0	0	0	0
îlot n°9 Rue du Velay	13761	~19	13,8	400	0	0	2	750
îlot n°11 Rue du Velay	1765	5	28,3	350	0	0	0	0
îlot n°12 Maisonnettes	27029	17	6,2	900	0	0	5	300 - 600
îlot n°13 Maisonnettes	27084	31	11,4	700	1	800	2	400

	Existant				Variante basse		Variante haute	
	Surface totale en m ²	Nombre de bâtiments	densité en log/ha	Surface moyenne des terrains en m ²	Nombre de maisons	Terrain en m ²	Nombre de maisons	Terrain en m ²
îlot n°14 Maisonnettes	30507	32	10,5	1000	3	700	6	400
îlot n°15 Créméat	37656	16	4,5	1500	0	0	0	0
îlot n°15 Créméat	37656	16	4,5	1500	0	0	0	0
îlot n°16 Créméat	19088	20	10,4	800	0	0	0	0
îlot n°17 Créméat	29000	17	5,8	1500	0	0	5	400-700
îlot n°18 Créméat	9258	8	8,6	820	0	0	0	0
îlot n°19 Créméat	8537	2	2,3	3000 - 6000	2	1000	8	600 - 800
îlot n°20 Magnoloux	30000	14	4,6	300 - 4500	0	0	3	500
îlot n°22 Magnoloux	120824	~40	3,3	1500	5	1000	20	500 - 1200
îlot n°23 Magnoloux	34163	22	6,4	1600	0	0	5	500 - 800
îlot n°24 La Goutte	13642	4	3	1800	1	1500	4	800
îlot n°25 Rue du Forez	3500	10	28	200	0	0	0	0
îlot n°26 Rue du Forez	9900	7	7	1000	0	0	3	300 - 500

îlot n°27 Rue du Forez	2700	3	11	700	0	0	0	0
------------------------	------	---	----	-----	---	---	---	---

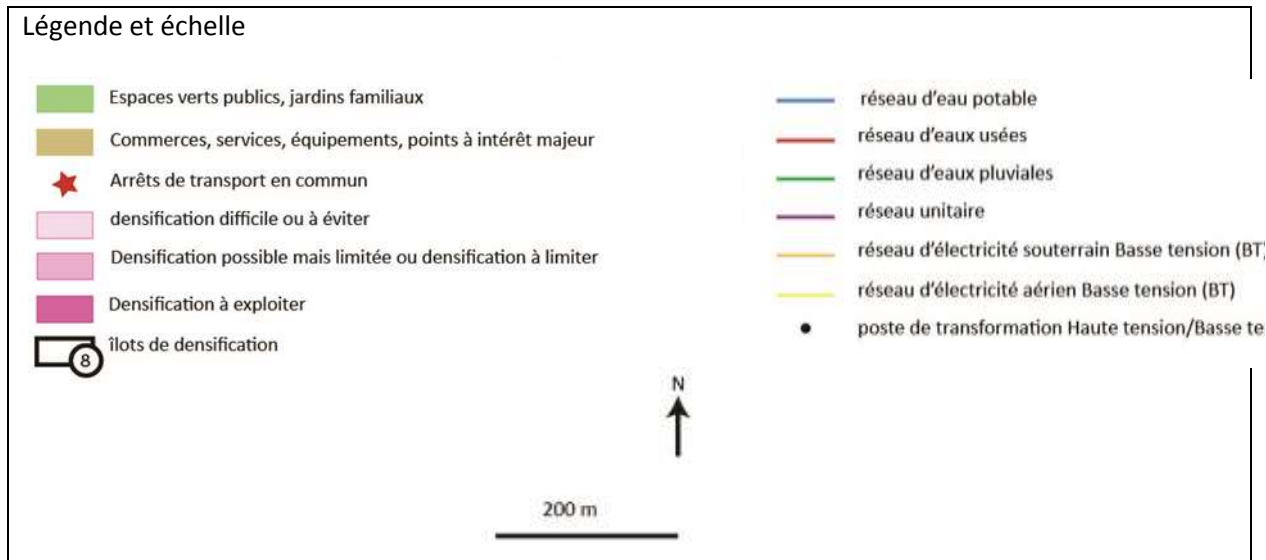
	Existant				Variante basse		Variante haute	
	Surface totale en m ²	Nombre de bâtiments	densité en log/ha	Surface moyenne des terrains en m ²	Nombre de maisons	Terrain en m ²	Nombre de maisons	Terrain en m ²
îlot n°28 Rue du Forez	11335	4	3,5	1500	1	1500	6	700 - 800
îlot n°29 Centre-Bourg	7100	9	12,6	1000	0	0	1	600
îlot n°30 Saint-Rambert	10200	6	5,9	1000	2	1000	6	200 - 500
îlot n°31 Rue du Forez	4600	10	21,7	300	0	0	0	0
îlot n°32 Centre-Bourg	9227	~10	10,8	700	0	0	0	0
îlot n°33 La Goutte	5261	5	9,5	800	0	0	1	450
îlot n°34 Centre-Bourg	6900	6	8,6	500	0	0	0	0
îlot n°35 Centre-Bourg	16153	~17	10,5	1000	1	800	2	400
îlot n°36 Centre-Bourg	11700	~11	9,4	800	1	800	4	250
îlot n°37 Centre-Bourg	~30000			300	0	0	0	0
îlot n°38 La Goutte	15877	6	3.7	2000	1	1000	4	500 - 700
TOTAL					29		117	

3. Fiches techniques

La carte ci-dessous reprend l'ensemble des réseaux sur la commune.



Carte globale des réseaux de la commune de Saint-Genest-Malifaux, (Bemo Urba et Infra)



Légende et échelle des cartes "réseaux", (Bemo Urba et Infra)

ILOT N°1 : RUE DE LA SEMENE		
Potentiel foncier du tissu bâti		
Existant	Surface totale en m ²	24 043
	Nombre de bâtiments	23
	Densité log/ha	9
	Surface / parcelle en m ²	1000
Variante basse	Nombre de maisons	4
	Terrain en m ²	500 - 600
Variante haute	Nombre de maisons	9
	Terrain en m ²	350

Réseaux	
Eau potable	R-Chomeys Ø 150
Eaux usées (EU)	Ø 250 - 300
Eaux pluviales (EP)	Ø 300
EU, EP : raccordement gravitaire aux réseaux possible	
Electricité	souterrain BT
Topographie	
Pas de problème lié à la topographie*	
Morphologie des parcelles	
Pas de problème lié à la morphologie**	
Voirie	
Pas de problème lié à la voirie***	

*En contrebas du bourg mais les terrains ont été « mis à niveau » pour l'urbanisation
 **parcelles de taille moyenne avec pavillons au centre
 ***pas de difficulté d'accès

Cette zone est relativement proche des commerces, services (~300m) et espaces de loisirs. Elle est facilement accessible à pied comme en voiture. Les parcelles de taille moyenne sont toutes reliées aux réseaux d'eau potable, eaux usées et eaux pluviales. Malgré certains pavillons au centre de la parcelle, cet espace gagne à être densifié.

ILOT N°2 : RUE DU FEUILLAGE		
Potentiel foncier du tissu bâti		
Existant	Surface totale en m ²	33214
	Nombre de bâtiments	21
	Densité en log/ha	6
	Surface / parcelle en m ²	1500
Variante basse	Nombre de maisons	1
	Terrain en m ²	1500
Variante haute	Nombre de maisons	3
	Terrain en m ²	800

Réseaux	
Eau potable	R_La Goutte Ø 100
Eaux usées (EU)	Ø200 -250 - 300
Eaux pluviales (EP)	Ø 300
EU : raccordement gravitaire au réseau possible EP : Infiltration à la parcelle ou raccordement au réseau	
Electricité	souterrain BT
Topographie	
Forte pente*	
Morphologie des parcelles	
Pas de problème lié à la morphologie**	
Voirie	
Les arrières cours sont difficiles d'accès***	

*Pente importante avec des constructions en contrebas de la route
 **Grandes parcelles avec pavillons au centre ou au-devant de la parcelle
 ***Pas de difficulté d'accès à la parcelle mais arrières cours actuellement inaccessibles.


Cette zone est relativement proche des commerces et services (~200m). Elle est facilement accessible à pied comme en voiture. Malgré la taille relativement importante des parcelles, la topographie est difficilement adéquate à une densification.

ILOT N°3 : RUE DE LA SEMENE		
Potentiel foncier du tissu bâti		
Existant	Surface totale en m ²	11 430
	Nombre de bâtiments	21
	Densité en log/ha	18
	Surface / parcelle en m ²	600
Variante basse	Nombre de maisons	3
	Terrain en m ²	350 - 500
Variante haute	Nombre de maisons	7
	Terrain en m ²	350 - 500
Réseaux		
Eau potable	R_La Goutte Ø 150	
Eaux usées (EU)	Ø 250	
Eaux pluviales (EP)	Ø 400	
EU, EP : raccordement gravitaire au réseau possible		
Electricité	Souterrain BT	
Topographie		
Pas de problème lié à la topographie*		
Morphologie des parcelles		
Petites parcelles**		
Voirie		
Pas de problème lié à la voirie***		
<p><i>*Terrains en pente faible</i> <i>**Petites parcelles déjà denses</i> <i>*** Pas de difficulté d'accès à la parcelle mais arrières cours actuellement inaccessibles.</i></p> <p>Cette zone est très proche des commerces et services (~50m). Elle est facilement accessible à pied comme en voiture. La petite taille des parcelles semble être un frein à la densification, cependant cette zone présente encore plusieurs possibilités d'urbanisation.</p>		


ILOT N°4 : CALVAIRE		
Potentiel foncier du tissu bâti		
Existant	Surface totale en m ²	8 782
	Nombre de bâtiments	5
	Densité en log/ha	5,5
	Surface / parcelle en m ²	1000
Variante basse	Nombre de maisons	1
	Terrain en m ²	700
Variante haute	Nombre de maisons	2
	Terrain en m ²	350
Réseaux		
Eau potable	R_La Goutte Ø 125	
Unitaire (U)	Ø 600	
EU, EP : Raccordement gravitaire au réseau possible		
Electricité	Souterrain BT	
Topographie		
Pas de problème lié à la topographie*		
Morphologie des parcelles		
Pas de problème lié à la parcelle**		
Voirie		
Pas de problème lié à la voirie***		
<p><i>*Terrains plats ou en légère pente</i> <i>**Grandes parcelles avec pavillons au centre ou au-devant de la parcelle</i> <i>*** Pas de difficulté d'accès à la parcelle mais arrières cours accessibles par chemin privé.</i></p> <p>Cette zone est relativement proche des commerces et services (~350m). Elle est facilement accessible à pied comme en voiture. La taille des parcelles, leur position dans la ville en font un espace propice à la densification.</p>		

ILOT N°5 : LA GOUTTE		
Potentiel foncier du tissu bâti		
Existant	Surface totale en m ²	17 306
	Nombre de bâtiments	6
	Densité en log/ha	3.4
	Surface / parcelle en m ²	2000
Variante basse	Nombre de maisons	2
	Terrain en m ²	1000 - 2500
Variante haute	Nombre de maisons	6
	Terrain en m ²	500 - 800
Réseaux		
Eau potable	R_La Goutte Ø 150	
Eaux usées (EU)	Ø 200	
Eaux pluviales (EP)	Ø 300	
EU, EP : raccordement au réseau gravitaire possible		
Electricité	souterrain BT	
Topographie		
Pas de problème lié à la topographie*		
Morphologie des parcelles		
Pas de problème lié à la morphologie **		
Voirie		
Arrières cours difficile d'accès***		
<p><i>*Terrains plats ou en légère pente</i> <i>**Grandes parcelles avec pavillons au centre</i> <i>*** Pas de difficulté d'accès à la parcelle mais arrières cours actuellement inaccessibles.</i></p> <p>Cette zone est relativement éloignée des commerces et services (~600m). Elle est facilement accessible à pied comme en voiture. La taille des parcelles, la topographie et l'accès à la D501 en font une zone propice à la densification.</p>		

ILOT N°6 : MONTBOISIER		
Potentiel foncier du tissu bâti		
Existant	Surface totale en m ²	35 799
	Nombre de bâtiments	46
	Densité en log/ha	12,8
	Surface / parcelle en m ²	800
Variante basse	Nombre de maisons	0
	Terrain en m ²	0
Variante haute	Nombre de maisons	0
	Terrain en m ²	0
Réseaux		
Eau potable	R_La Goutte Ø 150	
Eaux usées (EU)	Ø 200	
Eaux pluviales (EP)	Ø 400	
Unitaire (U)	Ø 600	
EU, EP, U : raccordement au réseau gravitaire possible		
Electricité	souterrain BT	
Topographie		
Pas de problème lié à la topographie*		
Morphologie des parcelles		
Petites parcelles**		
Voirie		
Impasse***		
<p><i>*Zone sur une butte mais les terrains restent relativement plats</i> <i>**Petites parcelles avec pavillons au centre</i> <i>*** Pas de difficulté d'accès à la parcelle mais arrières cours actuellement inaccessibles.</i></p> <p>Cette zone est relativement éloignée des commerces et services (~850m). Elle est difficilement accessible à pied à cause du relief. En outre la taille des parcelles et la position des pavillons limitent fortement la densification.</p>		




ILOT N°7 : CALVAIRE		
Potentiel foncier du tissu bâti		
Existant	Surface totale en m ²	36 371
	Nombre de bâtiments	30
	Densité en log/ha	8
	Surface / parcelle en m ²	900
Variante basse	Nombre de maisons	0
	Terrain en m ²	0
Variante haute	Nombre de maisons	3
	Terrain en m ²	450 - 550
Réseaux		
Eau potable	R_La goutte Ø 150	
Eaux usées (EU)	Ø 200	
Eaux pluviales (EP)	Ø 300	
Unitaire (U)	Ø 600	
EU, EP, U : raccordement au réseau gravitaire possible		
Electricité	souterrain BT	
Topographie		
Pas de problème lié à la topographie*		
Morphologie des parcelles		
Pas de problème lié à la morphologie**		
Voirie		
Pas de problème lié à la voirie***		




* Zone sur une butte mais les terrains restent relativement plats
 **Moyennes parcelles avec pavillons au centre
 *** Pas de difficulté d'accès à la parcelle mais arrières cours actuellement inaccessibles.

Cette zone est relativement proche des commerces et services (~600m). Elle est difficilement accessible à pied à cause du relief et accessible en voiture. La morphologie des parcelles n'encourage pas la densification cependant celle-ci reste possible par endroit.



ILOT N°8 : RUE DU VELAY		
Potentiel foncier du tissu bâti		
Existant	Surface totale en m ²	44 225
	Nombre de bâtiments	12
	Densité en log/ha	2,7
	Surface / parcelle en m ²	2000
Variante basse	Nombre de maisons	0
	Terrain en m ²	0
Variante haute	Nombre de maisons	0
	Terrain en m ²	0
Réseaux		
Eau potable	R_Chomeys Ø 100	
Eaux usées (EU)	//	
Eaux pluviales (EP)	//	
EU : traitement individuel EP : infiltration à la parcelle		
Electricité	aérien BT	
Topographie		
Pas de problème lié à la topographie*		
Morphologie des parcelles		
Pas de problème lié à la morphologie**		
Voirie		
Pas de problème lié à la voirie***		



* Terrains plats ou en légère pente
 **Grandes parcelles
 ***Facilement accessible

Cette zone est relativement éloignée des commerces et services (~1000m). Son accès est dangereux pour les piétons, en outre, malgré la taille importante des parcelles, l'absence des réseaux publics d'assainissement n'en fait pas une zone intéressante à densifier.

ILOT N°9 : RUE DU VELAY		
Potentiel foncier du tissu bâti		
Existant	Surface totale en m ²	13 761
	Nombre de bâtiments	~19
	Densité en log/ha	13,8
	Surface / parcelle en m ²	400
Variante basse	Nombre de maisons	0
	Terrain en m ²	0
Variante haute	Nombre de maisons	2
	Terrain en m ²	750
Réseaux		
Eau potable	R_Chomeys Ø 125	
Eaux usées (EU)	Ø 200	
Eaux pluviales (EP)	Ø 300	
EU, EP : raccordement au réseau gravitaire possible		
Electricité	souterrain BT	
Topographie		
Pas de problème lié à la topographie*		
Morphologie des parcelles		
Petites parcelles**		
Voirie		
Pas de problème lié à la voirie***		
<p>* Terrains plats ou en légère pente ** Petites parcelles avec un bâti déjà dense *** Pas de difficulté d'accès à la parcelle.</p> <p>Cette zone est relativement éloignée des commerces et services (~700m). Elle est accessible à pied et en voiture. Cependant, la morphologie des parcelles empêche une certaine densification.</p>		


ILOT N°11 : RUE DU VELAY		
Potentiel foncier du tissu bâti		
Existant	Surface totale en m ²	1765
	Nombre de bâtiments	5
	Densité en log/ha	28,3
	Surface / parcelle en m ²	350
Variante basse	Nombre de maisons	0
	Terrain en m ²	0
Variante haute	Nombre de maisons	0
	Terrain en m ²	0
Réseaux		
Eau potable	R_Chomeys Ø 125	
Eaux usées (EU)	Ø 300	
Eaux pluviales (EP)	Ø 500	
EU, EP : raccordement au réseau gravitaire possible		
Electricité	souterrain BT	
Topographie		
Pas de problème lié à la topographie*		
Morphologie des parcelles		
Petites parcelles**		
Voirie		
Pas de problème lié à la voirie***		
<p>* Terrains plats ** Petites parcelles avec un bâti déjà dense *** Facilement accessible</p> <p>Cette zone est relativement éloignée des commerces et services (~700m). Elle est accessible à pied et en voiture. La morphologie des parcelles contraint fortement la densification.</p>		

ILOT N°12 : MAISONNETTES		
Potentiel foncier du tissu bâti		
Existant	Surface totale en m ²	27029
	Nombre de bâtiments	17
	Densité en log/ha	6,2
	Surface / parcelle en m ²	900
Variante basse	Nombre de maisons	0
	Terrains en m ²	0
Variante haute	Nombre de maisons	5
	Terrain en m ²	300 - 600
Réseaux		
Eau potable	R_Chomeys Ø 40 – 50 – 60	
Unitaire (U)	Ø (absence de données)	
U : raccordement au réseau gravitaire possible ou traitement individuel pour les eaux usées et infiltration à la parcelle pour les eaux pluviales		
Electricité	souterrain BT	
Topographie		
Terrain en pente*		
Morphologie des parcelles		
Pas de problème lié à la morphologie**		
Voirie		
Pas de problème lié à la voirie***		
<p>*Forte pente **Moyennes et grandes parcelles ***Facilement accessible malgré un carrefour dangereux et trop emprunté</p> <p>Cette zone est relativement éloignée des commerces et services (~800m). Elle est facilement accessible à pied et en voiture malgré un carrefour dangereux. Bien que ces parcelles soient d'une grande taille, l'absence de réseaux publics pour la collecte des eaux de pluie ainsi que la pente des terrains n'en font pas un espace à densifier en priorité.</p>		
parcelle n°62	Traitement individuel des eaux usées	


ILOT N°13 : MAISONNETTES		
Potentiel foncier du tissu bâti		
Existant	Surface totale en m ²	27 084
	Nombre de bâtiments	31
	Densité en log/ha	11,4
	Surface / parcelle en m ²	700
Variante basse	Nombre de maisons	1
	Terrain en m ²	800
Variante haute	Nombre de maisons	2
	Terrain en m ²	400
Réseaux		
Eau potable	R_Chomeys Ø 100	
Eaux usées (EU)	Ø 125 – 200	
Eaux pluviales (EP)	Ø 160 – 300	
EU, EP : raccordement au réseau gravitaire possible		
Electricité	souterrain BT	
Topographie		
Pas de problème lié à la topographie		
Morphologie des parcelles		
Pas de problème lié à la taille des parcelles		
Voirie		
Carrefour dangereux et très circulé, les voies de desserte internes du quartier sont en impasses		
<p>*Terrains plats **Moyennes parcelles avec pavillons au centre ***Facilement accessible malgré un carrefour dangereux et une voirie en impasse</p> <p>Cette zone est relativement éloignée des commerces et services (~650m). Elle est accessible à pied et en voiture malgré un carrefour dangereux. Ce quartier récent n'est pas idéal pour la densification avec une morphologie des parcelles qui n'encourage pas à la division parcellaire. En outre les quartiers récents sont habituellement moins enclins à subir des changements.</p>		
Parcelles n° 277 – 292	Espace non construit au sein d'un ensemble de pavillons.	

ILOT N°14 : MAISONNETTES		
Potentiel foncier du tissu bâti		
Existant	Surface totale en m ²	30 507
	Nombre de bâtiments	37
	Densité en log/ha	10,5
	Surface / parcelle en m ²	1000
Variante basse	Nombre de maisons	3
	Terrain en m ²	700
Variante haute	Nombre de maisons	6
	Terrain en m ²	400
Réseaux		
Eau potable	R_Chomeys Ø 125	
Eaux usées (EU)	Ø 200 – 250	
Eaux pluviales (EP)	Ø 300 – 400 – 600	
EU, EP : raccordement au réseau gravitaire possible		
Electricité	souterrain BT	
Topographie		
Terrains en pente*		
Morphologie des parcelles		
Pas de problème lié à la morphologie**		
Voirie		
Pas de problème lié à la voirie***		
<p>*Terrains en pente douce ou pente forte **Moyennes parcelles avec pavillons au centre ***Facilement accessible malgré un virage dangereux et une voirie en forte pente</p> <p>Cette zone est relativement proche des commerces et services (~350m). Elle est facilement accessible à pied, un peu moins en voiture à cause d'un grand virage et d'une voirie en forte pente. Malgré sa position dans la ville, ces terrains vont être, pour la plupart, difficilement densifiables.</p>		

ILOT N°15 : CREMEAT		
Potentiel foncier du tissu bâti		
Existant	Surface totale en m ²	37 656
	Nombre de bâtiments	16
	Densité en log/ha	4,5
	Surface / parcelle en m ²	1500
Variante basse	Nombre de maisons	0
	Terrain en m ²	0
Variante haute	Nombre de maisons	0
	Terrain en m ²	0
Réseaux		
Eau potable	R_LaGoutte Ø 100	
Eaux usées (EU)	//	
Eaux pluviales (EP)	//	
EU : traitement individuel EP : infiltration à la parcelle		
Electricité	aérien BT	
Topographie		
Pas de problème lié à la topographie*		
Morphologie des parcelles		
Pas de problème lié à la morphologie**		
Voirie		
Pas de problème lié à la voirie***		
<p>*Terrains plats ou en légère pente qui surplombent le centre-bourg **Grandes parcelles ***Facilement accessible en voiture</p> <p>Cette zone est relativement éloignée des commerces et services (~800m). Elle est difficilement accessible à pied car en hauteur, mais facilement accessible en voiture. L'absence de réseaux publics de traitement des eaux usées et pluviales en font cependant une zone moins intéressante pour la densification.</p>		



ILOT N°16 : CREMEAT		
Potentiel foncier du tissu bâti		
Existant	Surface totale en m ²	19 088
	Nombre de bâtiments	20
	Densité en log/ha	10,4
	Surface / parcelle en m ²	800
Variante basse	Nombre de maisons	0
	Terrain en m ²	0
Variante haute	Nombre de maisons	0
	Terrain en m ²	0
Réseaux		
Eau potable	R_La Goutte Ø 100 – 110	
Eaux usées (EU)	Ø 200	
Eaux pluviales (EP)	Ø 300	
EU, EP : raccordement au réseau gravitaire possible		
Electricité	souterrain BT	
Topographie		
Terrains en pente		
Morphologie des parcelles		
Petites parcelles		
Voirie		
Impasse		
<p>Cette zone est relativement éloignée des commerces et services (~800m). La desserte en impasse n'est pas idéale, la morphologie des parcelles est également peu encourageante pour la densification dans le sens où les parcelles sont de petite ou moyenne taille avec le pavillon implanté au milieu. En outre la pente n'est pas favorable à des constructions supplémentaires</p>		



ILOT N°17 : CREMEAT		
Potentiel foncier du tissu bâti		
Existant	Surface totale en m ²	29 000
	Nombre de bâtiments	17
	Densité en log/ha	5,8
	Surface/parcelle en m ²	1500
Variante basse	Nombre de maisons	0
	Terrain en m ²	0
Variante haute	Nombre de maisons	5
	Terrain en m ²	400 - 700
Réseaux		
Eau potable	R_La Goutte Ø 100 – 110	
Eaux usées (EU)	Ø 200	
Eaux pluviales (EP)	Ø 300	
EU, EP : raccordement au réseau gravitaire possible		
Electricité	aérien et souterrain BT	
Topographie		
Terrains en pente*		
Morphologie des parcelles		
Pas de problème lié à la morphologie**		
Voirie		
Pas de problème lié à la voirie***		
<p>*Terrains en pente douce ou forte **Moyennes et grandes parcelles ***Impasse</p> <p>Cette zone est relativement éloignée des commerces et services (~800m). Son positionnement dans la ville ne fait pas de cette zone un espace idéal pour la densification, cependant, la densification reste possible avec de grandes parcelles desservies par les réseaux publics.</p>		

ILOT N°18 : CREMEAT		
Potentiel foncier du tissu bâti		
Existant	Surface totale en m ²	9 258
	Nombre de bâtiments	8
	Densité en log/ha	8,6
	Surface / parcelle en m ²	820
Variante basse	Nombre de maisons	0
	Terrain en m ²	0
Variante haute	Nombre de maisons	0
	Terrain en m ²	0
Réseaux		
Eau potable	R_La Goutte Ø 100	
Eaux usées (EU)	Ø 250	
Eaux pluviales (EP)	Ø 1000	
EU, EP : raccordement au réseau gravitaire possible		
Electricité	souterrain BT	
Topographie		
Terrains en pente*		
Morphologie des parcelles		
Petites parcelles**		
Voirie		
Difficile d'accès***		
<p>*Terrains en pente forte **Petites parcelles avec pavillons au centre ***Difficile d'accès à cause d'une trop forte pente</p> <p>Cette zone est relativement proche des commerces et services (~600m). Bien qu'elle soit bien située dans le bourg, la topographie et la morphologie des parcelles limitent fortement la densification.</p>		

ILOT N°19 : CREMEAT		
Potentiel foncier du tissu bâti		
Existant	Surface totale en m ²	8537
	Nombre de bâtiments	2
	Densité en log/ha	2,3
	Surface/parcelle en m ²	3000 – 6000
Variante basse	Nombre de maisons	2
	Terrain en m ²	1000
Variante haute	Nombre de maisons	8
	Terrain en m ²	500 - 800
Réseaux		
Eau potable	R_La Goutte Ø 50	
Eaux usées (EU)	Ø 300	
Eaux pluviales (EP)	Ø 1000	
EU, EP : raccordement au réseau gravitaire possible		
Electricité	souterrain BT	
Topographie		
Pas de problème lié à la topographie*		
Morphologie des parcelles		
Pas de problème lié à la morphologie**		
Voirie		
Pas de problème lié à la voirie***		
<p>*Terrains plats ou en légère pente **Grandes parcelles ***Facilement accessible</p> <p>Cette zone est relativement proche des commerces et services (~550m). Ces deux parcelles de grande taille sont tout à fait propices à une densification.</p>		

ILOT N°20 : MAGNOLOUX		
Potentiel foncier du tissu bâti		
Existant	Surface totale en m ²	30 000
	Nombre de bâtiments	14
	Densité en log/ha	4,6
	Surface/parcelle en m ²	300 – 4500
Variante basse	Nombre de maisons	0
	Terrain en m ²	0
Variante haute	Nombre de maisons	3
	Terrain en m ²	500
Réseaux		
Eau potable	R_La Goutte Ø 150	
Eaux usées (EU)	Ø 200	
Eaux pluviales (EP)	//	
EU : raccordement au réseau gravitaire possible		
EP : Infiltration à la parcelle		
Electricité	aérien BT	
Topographie		
Pas de problème lié à al topographie*		
Morphologie des parcelles		
Pas de problème lié à la morphologie**		
Voirie		
Pas de problème lié à la voirie***		
<p><i>*Terrains plats ou en légère pente</i> <i>**Taille variée (petites à grandes parcelles)</i> <i>***Facilement accessible en voiture</i></p> <p>Cette zone est éloignée des commerces et services (~1600m). L'infiltration à la parcelle pour les eaux de pluie ne pose en soit pas de véritable problème tant que l'urbanisation reste modérée. En outre bien que la taille des parcelles est intéressante, sa position dans le bourg et sa sensibilité paysagère entraînent une certaine limite à l'implantation de constructions nouvelles bien que celles-ci soient possibles dans le respect des caractéristiques du secteur.</p>		
Parcelle n°23	Traitement individuel des eaux usées	

ILOT N°22 : MAGNOLOUX		
Potentiel foncier du tissu bâti		
Existant	Surface totale en m ²	120 824
	Nombre de bâtiments	~40
	Densité en log/ha	3,3
	Surface/parcelle en m ²	1500
Variante basse	Nombre de maisons	5
	Terrain en m ²	1000
Variante haute	Nombre de maisons	20
	Terrain en m ²	500 - 1200
Réseaux		
Eau potable	R_La Goutte Ø 150	
Eaux usées (EU)	Ø 200	
Eaux pluviales (EP)	Ø 300	
EU, EP : raccordement au réseau gravitaire possible		
EP : Infiltration à la parcelle		
Electricité	aérien, souterrain BT	
Topographie		
Pas de problème lié à la topographie*		
Morphologie des parcelles		
Pas de problème lié à la morphologie**		
Voirie		
Pas de problème lié à la voirie***		
<p><i>*Terrains plats ou en légère pente</i> <i>**Moyenne et grandes parcelles</i> <i>***Facilement accessible en voiture</i></p> <p>Cette zone est relativement éloignée des commerces et services (~1000m). L'infiltration à la parcelle pour les eaux de pluie ne pose en soit pas de véritable problème tant que l'urbanisation reste modérée. Bien que la taille des parcelles soit intéressante, sa position dans le bourg et son paysage entraînent une certaine limite à l'implantation de constructions nouvelles bien que celles-ci soient possibles dans le respect des caractéristiques du quartier.</p>		

ILOT N°23 : MAGNOLOUX		
Potentiel foncier du tissu bâti		
Existant	Surface totale en m ²	34 163
	Nombre de bâtiments	22
	Densité en log/ha	6,4
	Surface/parcelle en m ²	1600
Variante basse	Nombre de maisons	0
	Terrain en m ²	0
Variante haute	Nombre de maisons	5
	Terrain en m ²	500 - 800
Réseaux		
Eau potable	R_La Goutte Ø 125-150	
Eaux usées (EU)	Ø 250	
Eaux pluviales (EP)	Ø 400	
EU, EP : raccordement au réseau gravitaire possible		
Electricité	souterrain BT	
Topographie		
Pas de problème lié à la topographie*		
Morphologie des parcelles		
Pas de problème lié à la morphologie**		
Voirie		
Impasse***		
<p>*Terrains plats **Moyennes et grandes parcelles avec pavillons au centre ***Difficilement accessible (impasse)</p> <p>Cette zone est relativement éloignée des commerces et services (~800m). La morphologie des parcelles avec les pavillons au centre à tendance à limiter la densification elle reste néanmoins possible et acceptable avec la présence des réseaux publics.</p>		

ILOT N°24 : LA GOUTTE		
Potentiel foncier du tissu bâti		
Existant	Surface totale en m ²	13642
	Nombre de bâtiments	4
	Densité en log/ha	3
	Surface/parcelle en m ²	1800
Variante basse	Nombre de maisons	0
	Terrain en m ²	0
Variante haute	Nombre de maisons	2
	Terrain en m ²	1000
Réseaux		
Eau potable	R_La Goutte Ø 150	
Eaux usées (EU)	Ø 200	
Eaux pluviales (EP)	Ø 400	
EU : raccordement au réseau avec pompe de relevage possible ou traitement individuel EP : Infiltration à la parcelle.		
Electricité	Souterrain BT	
Topographie		
Faible pente*		
Morphologie des parcelles		
Pas de problème lié à la morphologie**		
Voirie		
Accès difficile à l'arrière des parcelles***		
<p>*Terrains en pente faible **Grande parcelle ***Facilement accessible</p> <p>Cette zone est relativement éloignée des commerces et services (~750m). Le fait que ces parcelles ne puissent pas se brancher gravitairement aux réseaux est un frein à la densification bien que la taille de ces dernières puissent supporter de nouvelles constructions. La densification n'est donc pas à bannir mais à limiter.</p>		
Parcelles n° 55 – 60 – 61 – 62	Traitement individuel des eaux usées	
Parcelles n° 82 – 84 – 88 – 89	Pompe de relevage pour se brancher au réseau d'assainissement	
Parcelle n°88 – 89	Densification spontanée	

ILOT N°25 : RUE DU FOREZ		
Potentiel foncier du tissu bâti		
Existant	Surface totale en m ²	3500
	Nombre de bâtiments	10
	Densité en log/ha	28
	Surface / parcelle en m ²	200
Variante basse	Nombre de maisons	0
	Terrain en m ²	0
Variante haute	Nombre de maisons	0
	Terrain en m ²	0
Réseaux		
Eau potable	R_La Goutte Ø 125	
Eaux usées (EU)	Ø 300	
Eaux pluviales (EP)	Ø 300	
EU, EP : raccordement au réseau gravitaire possible		
Electricité	souterrain BT	
Topographie		
Pas de problème lié à la topographie*		
Morphologie des parcelles		
Petites parcelles**		
Voirie		
Pas de problème lié à la voirie***		
<p>*Terrains plats **Petites parcelles avec un bâti déjà très dense ***Facilement accessible</p> <p>Cette zone est relativement éloignée des commerces et services (~700m). La densité du bâti dans cette zone ne permet en aucun cas de nouvelles constructions.</p>		

ILOT N°26 : RUE DU FOREZ		
Potentiel foncier du tissu bâti		
Existant	Surface totale en m ²	9900
	Nombre de bâtiments	7
	Densité en log/ha	7
	Surface / parcelle en m ²	1000
Variante basse	Nombre de maisons	0
	Terrain en m ²	0
Variante haute	Nombre de maisons	3
	Terrain en m ²	300 - 500
Réseaux		
Eau potable	R_La Goutte Ø 125	
Eaux usées (EU)	Ø 250	
Eaux pluviales (EP)	Ø 400	
EU, EP : raccordement au réseau gravitaire possible		
Electricité	Electricité	
Topographie		
Pas de problème lié à la topographie*		
Morphologie des parcelles		
Pas de problème lié à la morphologie**		
Voirie		
Impasse***		
<p>*Terrains plats **Moyennes parcelles avec pavillons au centre ***Facilement accessible</p> <p>Cette zone est relativement éloignée des commerces et services (~800m). La morphologie des parcelles avec les pavillons au centre à tendance à limiter la densification elle reste néanmoins possible et acceptable avec la présence des réseaux publics.</p>		

ILOT N°27 : RUE DU FOREZ		
Potentiel foncier du tissu bâti		
Existant	Surface totale en m ²	2700
	Nombre de bâtiments	3
	Densité en log/ha	11
	Surface / parcelle en m ²	700
Variante basse	Nombre de maisons	0
	Terrain en m ²	0
Variante haute	Nombre de maisons	0
	Terrain en m ²	0
Réseaux		
Eau potable	Ø 150	
Eaux usées (EU)	Ø 200	
Eaux pluviales (EP)	Ø 300	
EU, EP : raccordement au réseau gravitaire possible		
Electricité	souterrain BT	
Topographie		
Pas de problème lié à la topographie*		
Morphologie des parcelles		
Petites parcelles**		
Voirie		
Pas de problème lié à la voirie***		
<p>*Terrains plats **Petites parcelles avec un bâti déjà très dense ***Facilement accessible</p> <p>Cette zone est relativement proche des commerces et services (~600m). La densité du bâti dans cette zone ne permet en aucun cas de nouvelles constructions.</p>		

ILOT N°28 : RUE DU FOREZ		
Potentiel foncier du tissu bâti		
Existant	Surface totale en m ²	11 335
	Nombre de bâtiments	4
	Densité en log/ha	3,5
	Surface / parcelle en m ²	1500
Variante basse	Nombre de maisons	1
	Terrain en m ²	1500
Variante haute	Nombre de maisons	6
	Terrain en m ²	700 – 800
Réseaux		
Eau potable	Ø 150	
Eaux usées (EU)	Ø 300	
Eaux pluviales (EP)	Ø 300	
EU, EP : raccordement au réseau gravitaire possible		
Electricité	Electricité	
Topographie		
Pas de problème lié à la topographie*		
Morphologie des parcelles		
Pas de problème lié à la morphologie**		
Voirie		
Pas de problème lié à la voirie***		
<p>*Terrains plats **Grandes parcelles ***Facilement accessible</p> <p>Cette zone est relativement proche des commerces et services (~500m). La taille des parcelles, la présence des réseaux d'assainissement, la proximité des commerces font de ces parcelles un espace propice à la construction de nouveaux bâtiments.</p>		
Parcelle n°249 – 250 – 251 – 426 – 427 – 428 – 432		Densification spontanée

ILOT N°29 : CENTRE-BOURG		
Potentiel foncier du tissu bâti		
Existant	Surface totale en m ²	7100
	Nombre de bâtiments	9
	Densité en log/ha	12,6
	Surface / parcelle en m ²	1000
Variante basse	Nombre de maisons	0
	Terrain en m ²	0
Variante haute	Nombre de maisons	1
	Terrain en m ²	600
Réseaux		
Eau potable	Ø 150	
Eaux usées (EU)	Ø 300	
Eaux pluviales (EP)	Ø 300	
EU, EP : raccordement au réseau gravitaire possible		
Electricité	souterrain BT	
Topographie		
Pas de problème lié à la topographie*		
Morphologie des parcelles		
Moyennes parcelles**		
Voirie		
Pas de problème lié à la voirie***		
<p><i>*Terrains plats</i> <i>**Petites et moyennes parcelles</i> <i>***Facilement accessible</i></p> <p>Cette zone est proche des commerces et services (~350m). Cet espace a déjà un bâti dense mais peut tout de même participer à la valorisation des réseaux qui passent au-devant des parcelles avec une nouvelle construction.</p>		
Parcelle n°40	Jardin public	

ILOT N°30 : SAINT RAMBERT		
Potentiel foncier du tissu bâti		
Existant	Surface totale en m ²	10 200
	Nombre de bâtiments	6
	Densité en log/ha	5,9
	Surface / parcelle en m ²	1000
Variante basse	Nombre de maisons	2
	Terrain en m ²	1000
Variante haute	Nombre de maisons	6
	Terrain en m ²	200 - 500
Réseaux		
Eau potable	Ø 150	
Eaux usées (EU)	Ø 300 – 500	
Eaux pluviales (EP)	Ø 400 – 1000	
EU, EP : raccordement au réseau gravitaire possible		
Electricité	souterrain BT	
Topographie		
Pas de problème lié à la topographie*		
Morphologie des parcelles		
Pas de problème lié à la morphologie**		
Voirie		
Pas de problème lié à la voirie***		
<p><i>*Terrains plats</i> <i>**Grandes parcelles</i> <i>***Facilement accessible</i></p> <p>Cette zone est proche des commerces et services (~350m). La taille des parcelles, la présence des réseaux d'assainissement, la proximité des commerces en font un espace propice à la construction de nouveaux bâtiments.</p>		

ILOT N°31 : CENTRE-BOURG		
Potentiel foncier du tissu bâti		
Existant	Surface totale en m ²	4600
	Nombre de bâtiments	10
	Densité en log/ha	21,7
	Surface / parcelle en m ²	300
Variante basse	Nombre de maisons	0
	Terrain en m ²	0
Variante haute	Nombre de maisons	0
	Terrain en m ²	0
Réseaux		
Eau potable	Ø 150	
Eaux usées (EU)	Ø 500	
Eaux pluviales (EP)	Ø 1000	
EU, EP : raccordement au réseau gravitaire possible		
Electricité	souterrain BT	
Topographie		
Pas de problème lié à la topographie*		
Morphologie des parcelles		
Petites parcelles**		
Voirie		
Pas de problème lié à la voirie***		
<p>*Terrains plats **Maisons de bourg en front de rue ***Facilement accessible mais arrières cours difficiles d'accès</p> <p>Cette zone est proche des commerces et services (~300m). Cet espace a déjà un bâti dense qu'il sera difficile de densifier davantage.</p>		


ILOT N°32 : CENTRE-BOURG		
Potentiel foncier du tissu bâti		
Existant	Surface totale en m ²	9227
	Nombre de bâtiments	~10
	Densité en log/ha	10,8
	Surface / parcelle en m ²	700
Variante basse	Nombre de maisons	0
	Terrain en m ²	0
Variante haute	Nombre de maisons	0
	Terrain en m ²	0
Réseaux		
Eau potable	Ø 150	
Eaux usées (EU)	Ø 300	
Eaux pluviales (EP)	Ø 500	
EU, EP : raccordement au réseau gravitaire possible		
Electricité	aérien, souterrain BT	
Topographie		
Pas de problème lié à la topographie*		
Morphologie des parcelles		
Pas de problème lié à la morphologie**		
Voirie		
Pas de problème lié à la voirie***		
<p>*Terrains plats **Petites parcelles avec un bâti déjà dense ***Facilement accessible</p> <p>Cette zone est très proche des commerces et services (~150m). Cet espace a déjà un bâti dense qu'il sera difficile de densifier davantage.</p>		

ILOT N°33 : LA GOUTTE		
Potentiel foncier du tissu bâti		
Existant	Surface totale en m ²	5261
	Nombre de bâtiments	5
	Densité en log/ha	9,5
	Surface / parcelle en m ²	800
Variante basse	Nombre de maisons	0
	Terrain en m ²	0
Variante haute	Nombre de maisons	1
	Terrain en m ²	450
Réseaux		
Eau potable	Ø 150	
Eaux usées (EU)	Ø 300	
Eaux pluviales (EP)	Ø 300	
EU, EP : raccordement au réseau gravitaire possible		
Electricité	souterrain BT	
Topographie		
Pas de problème lié à la topographie*		
Morphologie des parcelles		
Moyennes parcelles**		
Voirie		
Pas de problème lié à la voirie***		
<p>*Terrains plats **Moyennes parcelles avec maisons au centre ***Facilement accessible</p> <p>Cette zone est relativement proche des commerces et services (~400m). Cet espace a déjà un bâti dense cependant la taille des parcelles ne contraint pas totalement l'évolution de ces terrains et permet une faible densification.</p>		


ILOT N°34 : CENTRE-BOURG		
Potentiel foncier du tissu bâti		
Existant	Surface totale en m ²	6900
	Nombre de bâtiments	6
	Densité en log/ha	8,6
	Surface/parcelle en m ²	500
Variante basse	Nombre de maisons	0
	Terrain en m ²	0
Variante haute	Nombre de maisons	0
	Terrain en m ²	0
Réseaux		
Eau potable	Ø 150	
Eaux usées (EU)	Ø 300	
Eaux pluviales (EP)	Ø 300	
EU, EP : raccordement au réseau gravitaire possible		
Electricité	aérien, souterrain BT	
Topographie		
Pas de problème lié à la topographie*		
Morphologie des parcelles		
Petites parcelles**		
Voirie		
Pas de problème lié à la voirie***		
<p>*Terrains plats **Petites parcelles déjà denses ***Facilement accessible</p> <p>Cette zone est très proche des commerces et services (~150m). Cet espace a déjà un bâti dense qu'il sera difficile de densifier davantage.</p>		
Parcelle n°451	Parking	

ILOT N°35 : RUE DU FEUILLAGE		
Potentiel foncier du tissu bâti		
Existant	Surface totale en m ²	16 153
	Nombre de bâtiments	~17
	Densité en log/ha	10,5
	Surface / parcelle en m ²	1000
Variante basse	Nombre de maisons	1
	Terrain en m ²	800
Variante haute	Nombre de maisons	2
	Terrain en m ²	400
Réseaux		
Eau potable	Ø 100 – 150	
Eaux usées (EU)	Ø 200	
Eaux pluviales (EP)	Ø 300	
EU, EP : raccordement au réseau gravitaire possible		
Electricité	souterrain BT	
Topographie		
pas de problème lié à la topographie*		
Morphologie des parcelles		
Moyennes parcelles**		
Voirie		
Pas de problème lié à la voirie***		
<p>*Terrains plats **Moyennes parcelles avec pavillons au centre ***Facilement accessible, attention : chemin privé pour accéder à certaines habitations</p> <p>Cette zone est très proche des commerces et services (~100m). Cet espace a déjà un bâti dense cependant la taille des parcelles ne contraint pas totalement l'évolution de ces terrains et permet une faible densification.</p>		

ILOT N°36 : CENTRE-BOURG		
Potentiel foncier du tissu bâti		
Existant	Surface totale en m ²	11 700
	Nombre de bâtiments	~11
	Densité en log/ha	9,4
	Surface/parcelle en m ²	800
Variante basse	Nombre de maisons	1
	Terrain en m ²	800
Variante haute	Nombre de maisons	4
	Terrain en m ²	250
Réseaux		
Eau potable	Ø 150	
Eaux usées (EU)	Ø 250 – 300	
Eaux pluviales (EP)	Ø 200 – 500 - 1000	
EU, EP : raccordement au réseau gravitaire possible		
Electricité	souterrain BT	
Topographie		
pas de problème lié à la topographie*		
Morphologie des parcelles		
Moyennes parcelles**		
Voirie		
Pas de problème lié à la voirie***		
<p>*Terrains plats **Parcelles de taille variée parfois facilement densifiables, parfois avec la maison au centre ***Accessibilité aux arrières cours à partir des terrains privés</p> <p>Cette zone est très proche des commerces et services (~100m). Cet espace a déjà un bâti dense cependant la taille des parcelles ne contraint pas totalement l'évolution de ces terrains et permet une faible densification. Les plus grandes parcelles sont tout à fait propices à la densification par leur position dans le bourg.</p>		




ILOT N°37 : CENTRE-BOURG		
Potentiel foncier du tissu bâti		
Existant	Surface totale en m ²	~30 000
	Nombre de bâtiments	
	Densité en log/ha	
	Surface / parcelle en m ²	300
Variante basse	Nombre de maisons	0
	Terrain en m ²	0
Variante haute	Nombre de maisons	0
	Terrain en m ²	0
Réseaux		
Eau potable	Ø 150	
Eaux usées (EU)	Ø 250	
Eaux pluviales (EP)	Ø 400	
EU, EP : raccordement au réseau gravitaire possible		
Electricité	aérien, souterrain BT	
Topographie		
Pas de problème lié à la topographie*		
Morphologie des parcelles		
Petites parcelles**		
Voirie		
Pas de problème lié à la voirie***		




*Terrains plats
 **petites parcelles très denses avec maisons de bourg en front de rue
 ***Difficile d'accéder aux fonds de cours.

Cette zone est juste à côté des commerces et services (~30m). Cet espace a déjà un bâti dense qu'il sera difficile de densifier davantage.



ILOT N°38 : LA GOUTTE		
Potentiel foncier du tissu bâti		
Existant	Surface totale en m ²	15877
	Nombre de bâtiments	6
	Densité en log/ha	3.7
	Surface / parcelle en m ²	2000
Variante basse	Nombre de maisons	1
	Terrain en m ²	1000
Variante haute	Nombre de maisons	4
	Terrain en m ²	500 - 700
Réseaux		
Eau potable	Ø 60	
Eaux usées (EU)	Ø 200	
Eaux pluviales (EP)	//	
EU : raccordement au réseau gravitaire possible EP : Infiltration à la parcelle		
Electricité	souterrain BT	
Topographie		
Pas de problème lié à la topographie*		
Morphologie des parcelles		
Pas de problème lié à la morphologie**		
Voirie		
Impasse***		



*Terrains plats
 **Grandes parcelles avec pavillons au centre
 ***Difficile d'accès car zone au bout d'une impasse

Cette zone est relativement proche des commerces et services (~550m). L'infiltration à la parcelle pour les eaux de pluie ne pose en soit pas de véritable problème tant que l'urbanisation reste modérée. En outre la taille des parcelles, la position dans le bourg encouragent une certaine densification dans la limite du raisonnable.

Partie V : Justification des choix retenus

A. Le PADD

1. Les objectifs retenus par les élus

Le PADD de Saint-Genest-Malifaux s'articule autour de six axes retenus par les élus :

[Axe 1 / Les Genésiens : moteur de la dynamique communale](#)

[Axe 2 / Préserver le cadre de vie et favoriser le confort des logements](#)

[Axe 3/ Conserver le dynamisme et l'attractivité économique de la commune](#)

[Axe 4/ Préserver les milieux naturels et la biodiversité de la commune](#)

[Axe 5/ Préserver et mettre en valeur le paysage](#)

[Axe 6/ Les déplacements](#)

Ces six objectifs fondamentaux débattus par le conseil municipal visent à permettre :

- La limitation des déplacements motorisés
- La protection des paysages
- Le confortement de la qualité du cadre de vie
- Le maintien de la dynamique économique : commerces, services, artisans et exploitations agricoles
- L'adaptation du développement à la capacité des réseaux techniques
- la prise en compte de la protection des biens et des personnes

En affichant ces six axes prioritaires, la commune de Saint-Genest-Malifaux conduit :

- A concentrer l'ensemble des fonctions urbaines (commerces, services, équipements) sur le bourg,
- A mobiliser prioritairement le foncier inscrit dans l'espace urbanisé,
- A anticiper les besoins à venir en définissant de nouvelles zones d'extension urbaine sans dépasser des «limites naturelles» du territoire (limites topographiques, hydrographiques ou paysagères).

2. Analyse de la performance du PADD vis-à-vis des enjeux environnementaux

L'état initial de l'environnement (EIE) a permis d'identifier un certain nombre d'atouts et de faiblesses sur le territoire de la commune, qui, associés à des tendances, ont contribué à faire émerger les enjeux pour un développement durable du territoire (*Ces 15 enjeux sont présentés en synthèse du chapitre "État Initial de l'Environnement" page 167*).

Sur la base d'une synthèse de ces enjeux « détaillés », des enjeux globaux et transversaux ont été identifiés pour la construction et l'adoption du Plan d'Aménagement et de Développement Durable, en réponse aux contraintes et aux besoins du territoire.

En plus de répondre à ces 15 enjeux, le PADD doit se construire dans un cadre de croissance démographique prédéfini, intégrant à la fois la réalité de la demande et l'évolution possible du territoire en termes de logements et de démographie, et prenant également en compte les notions de développement durable.

Afin d'assurer la compatibilité de son projet avec les objectifs du SCoT, la commune doit s'inscrire dans un scénario de croissance maîtrisée.

En effet, au regard des perspectives démographiques préconisées par le SCoT Sud Loire, et pour couvrir les besoins générés par l'accueil de nouvelles populations, une réorganisation de l'ensemble de l'espace communal est nécessaire.

Le PADD prévoit donc un certain nombre de mesures visant à économiser largement l'espace communal, en cherchant premièrement à conserver une cohérence du développement urbain. Pour cela, le projet vise à renforcer la centralité du noyau villageois, et à promouvoir la densification de l'existant. Le projet communal encourage également le développement de logements diversifiés et la mixité sociale, pour répondre aux besoins de la population actuelle et future. En tant que commune pilote, Saint-Genest-Malifaux propose, via l'étude BIMBY un outil qui martèle davantage la volonté municipale de développer le territoire génésien de manière responsable, en prenant en compte les directives du SCOT et en anticipant les besoins fonciers à venir.

Le PADD pose ainsi la nécessité d'aménager en priorité les secteurs d'ores et déjà équipés, et de conforter et diversifier l'ensemble des activités et services liés à l'attractivité du centre villageois, ainsi que les activités économiques et agricoles, par la réalisation de nouveaux projets.

Un autre volet important du programme de la commune est de favoriser une politique de déplacements soucieuse du développement durable. Afin de faciliter les déplacements dans le centre et de favoriser les liaisons entre les différents quartiers, des cheminements sécurisés seront créés. Ce qui permettra par là même, de diminuer le trafic routier et ainsi d'améliorer la qualité de l'air et les émissions de nuisances sonores sur le territoire communal.

La qualité de vie en zone urbaine en sera ainsi bénéficiaire permettant une circulation plus fluide et apaisée.

Enfin, le PADD affirme la nécessité de préserver et valoriser l'ensemble des espaces naturels et agricoles, ainsi que les paysages et le patrimoine remarquables de la commune. Le maintien d'un corridor vert le long de la commune permettra de préserver et de maintenir la biodiversité.

Le projet intercommunal témoigne donc d'une bonne cohérence vis-à-vis de l'ensemble des contraintes et des besoins du territoire. Issu d'une réflexion concertée et intelligente, il permet tout d'abord, de satisfaire les objectifs de développement durable exigés par la réglementation française ; d'autre part, il prend en compte l'ensemble des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national et communautaire. Le projet communal de Saint-Genest-Malifaux respecte donc bien ces objectifs réglementaires, auxquelles elle est soumise en tant que commune française et européenne.

Croisement des orientations du PADD et des enjeux issus de l'EIE :

Axe n°1 : Les Genésiens, moteur de la dynamique communal

- Préserver l'ensemble des milieux naturels remarquables
- Maintenir et restaurer les continuités écologiques

Axe n°2 : Consolider le cadre de vie et favoriser le confort des logements

- Préserver l'ensemble des milieux naturels remarquables et en particulier les zones humides.
- Permettre la mise en place d'une trame verte et bleue multifonctionnelle
- Préserver et valoriser les paysages du territoire
- Préserver et valoriser les éléments remarquables du patrimoine bâti et paysager (article L. 123.1.5.7 du code de l'urbanisme)
- Favoriser la densification des zones urbaines pour limiter l'étalement urbain et la consommation de zones naturelles.

Axe n°3 : Conserver le dynamisme et l'attractivité économique de la commune

- Maintenir et favoriser des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, en adéquation avec les mesures du SDAGE
- Préserver et valoriser le paysage du territoire
- Permettre la mise en place d'une trame verte et bleue multifonctionnelle
- Permettre le développement des activités de plein air, en accord avec les autres besoins d'usages du sol

Croisement des orientations du PADD et des enjeux issus de l'EIE :

Axe n°4 : Préserver les milieux naturels et la biodiversité de la commune

- Maintenir et favoriser des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, en adéquation avec les mesures du SDAGE
- Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif
- Permettre la mise en place d'une trame verte et bleue multifonctionnelle
- Favoriser la densification des zones urbaines pour limiter l'étalement urbain et la consommation de zones naturelles.
- Préserver l'ensemble des milieux naturels remarquables et en particulier les zones humides.
- Améliorer la prise en compte des risques dans l'aménagement
- Développer les transports en commun et les modes de déplacements doux
- Préserver les zones calmes, en intégrant l'enjeu environnement sonore dans les projets d'aménagement
- Permettre le développement de projet bois-énergie, sous réserve d'une bonne qualité environnementale des projets
- Poursuivre une gestion des déchets de qualité et favoriser la valorisation énergétique dans le traitement des déchets
- Préserver le bon niveau de la qualité de l'air sur la commune

Axe n°5 : Préserver et mettre en valeur le paysage :

- Préserver et valoriser les paysages du territoire
- Préserver et valoriser les éléments remarquables du patrimoine bâti et paysager (article L. 123.1.5.7 du code de l'urbanisme).

Axe 6 : Les déplacements

- Développer les transports en commun et les modes de déplacements doux

Le PADD prend donc bien en compte tous les enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement.

3. Évaluation générale des incidences du PADD sur l'ensemble du territoire de la commune

a) Analyse par axe du PADD

Axe n°1 : Les Genésiens, moteur de la dynamique communal

- Préserver l'ensemble des milieux naturels remarquables
- Maintenir et restaurer les continuités écologiques

Thème	Incidences	Note
Air	La conservation d'une croissance démographique raisonnable permet à la commune d'éviter une augmentation de la pollution atmosphérique due à l'augmentation du trafic et des émissions résidentielles	0
Bruit	La conservation d'une croissance démographique raisonnable permet à la commune d'éviter un accroissement des nuisances sonores due notamment à une augmentation du trafic	0
Eau	La conservation d'une croissance démographique raisonnable permet à la commune d'adapter son réseau de distribution d'eau potable au fur et à mesure de son développement	0
Assainissement	La conservation d'une croissance démographique raisonnable permet à la commune d'adapter son réseau d'assainissement au fur et à mesure de son développement	0
Déchets	La conservation d'une croissance démographique raisonnable permet à la commune d'adapter son système de collecte des déchets au fur et à mesure de son développement	0
Risques	Non Concerné	NC
Sols et sous-sols	Non Concerné	NC
Énergie	La conservation d'une croissance démographique raisonnable permet à la commune d'adapter son de distribution d'énergie au fur et à mesure de son développement	0
Paysage et patrimoine	Non Concerné	NC
Milieux naturels et biodiversité	La conservation d'une croissance démographique raisonnable permet à la commune de ne pas accentuer l'artificialisation des milieux naturels et l'altération des continuités écologiques	0

Axe n°2 : Consolider le cadre de vie et favoriser le confort des logements

- Préserver l'ensemble des milieux naturels remarquables et en particulier les zones humides.
- Permettre la mise en place d'une trame verte et bleue multifonctionnelle
- Préserver et valoriser les paysages du territoire
- Préserver et valoriser les éléments remarquables du patrimoine bâti et paysager (article L. 123.1.5.7 du code de l'urbanisme)
- Favoriser la densification des zones urbaines pour limiter l'étalement urbain et la consommation de zones naturelles.

Thème	Incidences	Note
Air	La volonté de préserver un bon niveau de services dans la commune permettra de limiter les déplacements et donc les émissions de GES.	+
Bruit	La volonté de préserver un bon niveau de services dans la commune permettra de limiter les déplacements et donc nuisances sonores liées.	+
Eau	Non Concerné	NC
Assainissement	Non Concerné	NC
Déchets	Non Concerné	NC
Risques	Non Concerné	NC
Sols et sous-sols	Non Concerné	NC
Énergie	L'encouragement de la rénovation et de l'amélioration thermique des logements contribue à la sobriété énergétique des habitants de la commune	++
Paysage et patrimoine	La commune affiche une volonté forte de conserver un cadre de vie agréable pour ses habitants	++
Milieux naturels et biodiversité	La préservation du patrimoine naturel de la commune dans le but d'améliorer la qualité de vie sur la commune est aussi bénéfique pour le maintien des caractéristiques écologiques du territoire.	++

Axe n°3 : Conserver le dynamisme et l'attractivité économique de la commune

- Maintenir et favoriser des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, en adéquation avec les mesures du SDAGE
- Préserver et valoriser le paysage du territoire
- Permettre la mise en place d'une trame verte et bleue multifonctionnelle
- Permettre le développement des activités de plein air, en accord avec les autres besoins d'usages du sol

Thème	Incidences	Note
Air	Non Concerné	NC
Bruit	Non Concerné	NC
Eau	La préservation de terres épandables pourrait conduire au maintien d'émissions azotées importantes, favorables à l'eutrophisation des cours d'eau.	-
Assainissement	Non Concerné	NC
Déchets	Non Concerné	NC
Risques	Non Concerné	NC
Sols et sous-sols	Non Concerné	NC
Énergie	Non Concerné	NC
Paysage et patrimoine	Le maintien des activités agricoles présentes sur le territoire participe à la conservation du paysage rural de la commune.	+
	La commune affiche une volonté importante de conserver la diversité de ses paysages et son cadre de vie	++
	La valorisation des espaces agricoles et des produits de la commune par le tourisme contribue à la préservation du patrimoine de la commune.	+
Milieux naturels et biodiversité	Le maintien des activités agricoles permet le maintien d'une part de la biodiversité inféodée aux milieux agricoles	+

Axe n°4 : Préserver les milieux naturels et la biodiversité de la commune

- Maintenir et favoriser des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, en adéquation avec les mesures du SDAGE
- Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif
- Permettre la mise en place d'une trame verte et bleue multifonctionnelle
- Favoriser la densification des zones urbaines pour limiter l'étalement urbain et la consommation de zones naturelles.
- Préserver l'ensemble des milieux naturels remarquables et en particulier les zones humides.
- Améliorer la prise en compte des risques dans l'aménagement
- Développer les transports en commun et les modes de déplacements doux
- Préserver les zones calmes, en intégrant l'enjeu environnement sonore dans les projets d'aménagement
- Permettre le développement de projet bois-énergie, sous réserve d'une bonne qualité environnementale des projets
- Poursuivre une gestion des déchets de qualité et favoriser la valorisation énergétique dans le traitement des déchets
- Préserver le bon niveau de la qualité de l'air sur la commune

Thème	Incidences	Note
Air	La limitation de l'étalement urbain permettra la réduction du trafic, et donc la diminution des émissions de GES et de la pollution associée	+
	Le développement des transports en commun et l'encouragement des modes de déplacement doux doit permettre la réduction du trafic et de la pollution associée	+
	Le développement du recours au bois énergie avec des installations inadaptées pourrait entraîner l'augmentation de la pollution de l'air par les particules	-
Bruit	La limitation de l'étalement urbain doit permettre la réduction du trafic et des nuisances sonores associées	+
	Le développement des transports en commun et l'encouragement des modes de déplacement doux doit permettre la réduction du trafic et des nuisances sonores associées	+
	La prise en compte des nuisances sonores et la préservation de zones de calme permettront de réduire le bruit sur la commune.	++
Eau	Le PADD affiche un objectif de maintien de la qualité de l'eau potable distribuée	++
	Le PADD prévoit la préservation de la qualité des eaux de surface	++
	Les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement seront encouragées, avec des conséquences positives sur la qualité de l'eau et la qualité écologique des eaux de surface.	+
	La préservation des zones humides et l'anticipation de la fermeture des milieux doit permettre le maintien de ses fonctions écologiques	++
Assainissement	Le PADD porte une attention particulière au traitement des eaux usées et au contrôle des assainissements autonomes.	++
	La gestion des eaux pluviales devrait permettre d'éviter la surcharge des réseaux d'assainissement	+
	Les zones urbanisables seront prioritairement établies sur les secteurs desservis par le réseau d'assainissement collectifs	+
Déchets	La gestion de qualité des déchets sera maintenue, et la gestion des déchets dans les nouveaux secteurs urbanisables de la commune sera anticipée	++
Risques	La gestion des risques sera prise en compte dans les futurs aménagements	++
Sols et sous-sols	Non Concerné	NC
Énergie	La valorisation énergétique des déchets évitera la consommation de sources d'énergie fossile.	+
	Le PADD encourage le développement de projets d'énergie renouvelables, sous réserve de qualité environnementale	++
Paysage et patrimoine	Non Concerné	NC

Thème	Incidences	Note
Milieux naturels et biodiversité	La limitation de l'étalement urbain permet d'éviter la régression des milieux naturels et semi naturels, et d'altérer la trame verte et bleue	++
	Le PADD affiche clairement un objectif de limitation de la consommation des espaces naturels	++
	Les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement seront encouragées, avec des conséquences positives sur les milieux naturels et la biodiversité	+
	Le PADD prévoit la mise en place d'une trame verte et bleue qui permet la fonctionnalité des milieux naturels tout en maintenant les activités humaines.	++
	La préservation des zones humides et l'anticipation de la fermeture des milieux doit permettre le maintien de ses fonctions écologiques	++

Axe n°5 : Préserver et mettre en valeur le paysage :

- Préserver et valoriser les paysages du territoire
- Préserver et valoriser les éléments remarquables du patrimoine bâti et paysager (article L. 123.1.5.7 du code de l'urbanisme).

Thème	Incidences	Note
Air	Non Concerné	NC
Bruit	Non Concerné	NC
Eau	Non Concerné	NC
Assainissement	Non Concerné	NC
Déchets	Non Concerné	NC
Risques	Non Concerné	NC
Sols et sous-sols	Non Concerné	NC
Énergie	Non Concerné	NC
Paysage et patrimoine	Le patrimoine bâti et le petit patrimoine seront préservés	++
	Des éléments remarquables de paysage seront préservés	++
	Les nouvelles zones urbaines seront implantées dans des zones où la sensibilité paysagère est moindre	+
	Les nouveaux bâtiments seront intégrés dans le relief	+
	Les espaces ouverts et les perspectives lointaines seront préservés	++
	Les entrées de la commune seront mises en valeur	+
Milieux naturels et biodiversité	Non Concerné	NC

Axe 6 : Les déplacements

- Développer les transports en commun et les modes de déplacements doux

Thème	Incidences	Note
Air	Le développement des modes de déplacement doux devraient permettre la réduction du trafic et de la pollution associée	+
Bruit	Le développement des modes de déplacement doux devraient permettre la réduction du trafic et des nuisances sonores associées	+
Eau	Non Concerné	NC
Assainissement	Non Concerné	NC
Déchets	Non Concerné	NC
Risques	Non Concerné	NC
Sols et sous-sols	Non Concerné	NC
Énergie	Le développement des modes de déplacements doux devraient permettre d'éviter l'utilisation d'énergies fossiles	++
Paysage et patrimoine	Non Concerné	NC
Milieus naturels et biodiversité	Non Concerné	NC

b) Synthèse de l'impact sur l'environnement du projet de PADD

Thème	Or.1	Or.2	Or.3	Or.4	Or.5	Or.6	Bilan par Thème
Air	0	+	NC	+	NC	+	+
Bruit	0	+	NC	++	NC	+	+
Eau	0	NC	-	++	NC	NC	+
Assainissement	0	NC	NC	++	NC	NC	+
Déchets	0	NC	NC	++	NC	NC	+
Risques	NC	NC	NC	++	NC	NC	+
Sols et sous-sols	NC	NC	NC	NC	NC	NC	0
Énergie	0	++	NC	++	NC	++	++
Paysage et patrimoine	NC	++	++	NC	++	NC	++
Milieus naturels et biodiversité	0	++	+	++	NC	NC	++
Bilan par orientation	0	++	+	++	+	+	++

Il en ressort une plus-value avec de nombreuses incidences positives et très peu d'incidences négatives. L'effet global du PADD apparaît donc globalement positif vis-à-vis de l'environnement.

L'orientation 1 est globalement neutre vis-à-vis de l'environnement (même si la maîtrise du développement pourrait être considérée indirectement comme positif vis-à-vis de l'environnement).

L'orientation 4 montre cependant une volonté politique forte d'inscrire la commune dans un mécanisme de développement durable et dans le respect de l'environnement. De plus, l'orientation 2 insiste sur la qualité environnementale de la commune et donc sur sa qualité de vie.

Les autres orientations ont aussi une influence positive en économisant l'usage du sol tout en permettant le maintien et le développement des activités sur la commune. Elles répondent notamment aux enjeux de préservation des paysages naturels et d'économies d'énergie.

4. Evaluation environnementale du document d'urbanisme

PREAMBULE REGLEMENTAIRE

Conformément à l'article R*123-2-1 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation :

« 3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 (1) du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 »

« 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation. »

2. ANALYSE DE LA PERFORMANCE DU PADD VIS-A-VIS DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

2.1. PRESENTATION SUCCINCTE DU PADD DE LA COMMUNE DE SAINT-GENEST-MALIFAUX

L'état initial de l'environnement (EIE) a permis d'identifier un certain nombre d'atouts et de faiblesses sur le territoire de la commune, qui, associés à des tendances, ont contribué à faire émerger les enjeux pour un développement durable du territoire (*Ces 15 enjeux sont présentés en synthèse du chapitre "État Initial de l'Environnement"*).

Sur la base d'une synthèse de ces enjeux « détaillés », des enjeux globaux et transversaux ont été identifiés pour la construction et l'adoption du Plan d'Aménagement et de Développement Durable, en réponse aux contraintes et aux besoins du territoire.

En plus de répondre à ces 15 enjeux, le PADD doit se construire dans un cadre de croissance démographique prédéfini, intégrant à la fois la réalité de la demande et l'évolution possible du territoire en terme de logements et de démographie, et prenant également en compte les notions de développement durable.

Afin d'assurer la compatibilité de son projet avec les objectifs du SCoT Sud Loire approuvé le 19 décembre 2013, la commune doit s'inscrire dans un scénario de croissance maîtrisée.

En effet, le SCoT identifie Saint-Genest-Malifaux comme une « centralité locale » dans la communauté de communes des Monts du Pilat.

C'est pourquoi, sur la base de ces 15 enjeux et d'un scénario de croissance maîtrisée (1% de hausse démographique en moyenne par an), la commune a élaboré un projet d'aménagement et de

développement durable qui permet un développement équilibré de la commune sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins" (rapport Brundtland).

Le PADD prévoit donc un certain nombre de mesures visant à économiser largement l'espace communal, en cherchant premièrement à conserver une cohérence du développement urbain. Pour cela, le projet vise à renforcer la centralité du noyau villageois, et à promouvoir la densification de l'existant.

Cette requalification de l'urbanisation, en complément des opérations de logements, s'accompagne d'une mise en adéquation avec les différents réseaux, structures, activités et équipements publics.

Le PADD pose ainsi la nécessité d'aménager en priorité les secteurs d'ores et déjà équipés, et de conforter et diversifier l'ensemble des activités et services liés à l'attractivité du centre villageois, ainsi que les activités économiques et agricoles.

Enfin, le PADD affirme la nécessité de préserver et valoriser l'ensemble des espaces naturels et agricoles, ainsi que les paysages et le patrimoine remarquables de la commune. La préservation de la Trame Verte et Bleue de la commune permettra de maintenir la biodiversité.

La préservation de la qualité du cadre de vie permettra également de maintenir et de développer l'activité touristique.

De surcroît, afin de protéger les biens et les personnes, l'ensemble des risques naturels et nuisances seront pris en considération.

Le projet communal témoigne donc d'une bonne cohérence vis-à-vis de l'ensemble des contraintes et des besoins du territoire. Issu d'une réflexion concertée, il permet tout d'abord, de satisfaire les objectifs de développement durable exigés par la réglementation française ; d'autre part, il prend en compte l'ensemble des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national et communautaire.

2.2. CROISEMENT DES ORIENTATIONS DU PADD ET DES ENJEUX ISSUS DE L'EIE

Pour chaque axe du PADD, sont listés les enjeux environnementaux auxquels les orientations de l'axe apportent une réponse.

Axe n°1 : Les Génésiens, moteur de la dynamique communal

Répond aux enjeux de l'EIE suivants :

- Préserver l'ensemble des milieux naturels remarquables
- Maintenir et restaurer les continuités écologiques

Axe n°2 : Consolider le cadre de vie et favoriser le confort des logements

Répond aux enjeux de l'EIE suivants :

- Préserver l'ensemble des milieux naturels remarquables et en particulier les zones humides.
- Permettre la mise en place d'une trame verte et bleue multifonctionnelle

- Préserver et valoriser les paysages du territoire
- Préserver et valoriser les éléments remarquables du patrimoine bâti et paysager (article L. 123.1.5.III-2° du code de l'urbanisme)
- Favoriser la densification des zones urbaines pour limiter l'étalement urbain et la consommation de zones naturelles.
Maintenir et favoriser des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, en adéquation avec les mesures du SDAGE

Axe n°3 : Conserver le dynamisme et l'attractivité économique de la commune

Répond aux enjeux de l'EIE suivants :

- Préserver et valoriser le paysage du territoire
- Permettre la mise en place d'une trame verte et bleue multifonctionnelle
- Permettre le développement des activités de plein air, en accord avec les autres besoins d'usages du sol

Axe n°4 : Préserver les milieux naturels et la biodiversité de la commune

Répond aux enjeux de l'EIE suivants :

- Maintenir et favoriser des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, en adéquation avec les mesures du SDAGE
- Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif
- Permettre la mise en place d'une trame verte et bleue multifonctionnelle
- Favoriser la densification des zones urbaines pour limiter l'étalement urbain et la consommation de zones naturelles.
- Préserver l'ensemble des milieux naturels remarquables et en particulier les zones humides.
- Améliorer la prise en compte des risques dans l'aménagement
- Développer les transports en commun et les modes de déplacements doux
- Préserver les zones calmes, en intégrant l'enjeu environnement sonore dans les projets d'aménagement
- Permettre le développement de projet bois-énergie, sous réserve d'une bonne qualité environnementale des projets
- Poursuivre une gestion des déchets de qualité et favoriser la valorisation énergétique dans le traitement des déchets
- Préserver le bon niveau de la qualité de l'air sur la commune

Axe n°5 : Préserver et mettre en valeur le paysage :

Répond aux enjeux de l'EIE suivants :

- Préserver et valoriser les paysages du territoire
- Préserver et valoriser les éléments remarquables du patrimoine bâti et paysager (article L. 123.1.5.III-2° du code de l'urbanisme).

Axe 6 : Les déplacements

Répond aux enjeux de l'EIE suivants :

- Développer les transports en commun et les modes de déplacements doux

Le PADD prend donc bien en compte tous les enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement.

2.3. ÉVALUATION GÉNÉRALE DES INCIDENCES DU PADD SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Pour chaque axe sont rappelés les objectifs déclinés dans le PADD. Puis un tableau récapitule les incidences positives ou négatives des orientations de l'axe analysé sur les différentes thématiques environnementales. Pour chaque thématique, une note est attribuée selon le système de notation suivant :

Note	Signification
--	Incidences négatives importantes
-	Incidences négatives
0	Sans incidence
+	Incidences positives
++	Mesures importantes en faveur de la protection de l'environnement

A. ANALYSE PAR AXE DU PADD

Axe n°1 : Les Génésiens, moteur de la dynamique communal

- Conserver une croissance démographique raisonnable permettant l'intégration de la population à la vie communale
- Adapter les services aux évolutions de la population de la commune
- Conserver une mixité sociale par une offre d'habitat qualitative et diversifiée

Thème	Incidences	Note
Air	La conservation d'une croissance démographique raisonnable permet à la commune d'éviter une augmentation de la pollution atmosphérique due à l'augmentation du trafic et des émissions résidentielles	0
Bruit	La conservation d'une croissance démographique raisonnable permet à la commune d'éviter un accroissement des nuisances sonores dues notamment à une augmentation du trafic	0
Eau	La conservation d'une croissance démographique raisonnable permet à la commune d'adapter son réseau de distribution d'eau potable au fur et à mesure de son développement	0
Assainissement	La conservation d'une croissance démographique raisonnable permet à la commune d'adapter son réseau d'assainissement au fur et à mesure de son développement	0
Déchets	La conservation d'une croissance démographique raisonnable permet à la commune d'adapter son système de collecte des déchets au fur et à mesure de son développement	0
Risques	Non Concerné	NC
Sols et sous-sols	Non Concerné	NC

Énergie	La conservation d'une croissance démographique raisonnable permet à la commune d'adapter son réseau de distribution d'énergie au fur et à mesure de son développement	0
Paysage et patrimoine	Non Concerné	NC
Milieux naturels et biodiversité	La conservation d'une croissance démographique raisonnable permet à la commune de ne pas accentuer l'artificialisation des milieux naturels et l'altération des continuités écologiques	0

Axe n°2 : Consolider le cadre de vie et favoriser le confort des logements

- Eviter de devenir une commune dortoir
- Préserver et entretenir le patrimoine bâti
- Conserver un rythme d'urbanisation cohérent et raisonnable, respectant les objectifs du PLH

Thème	Incidences	Note
Air	La volonté de préserver un bon niveau de services dans la commune permettra de limiter les déplacements et donc les émissions de GES.	+
Bruit	La volonté de préserver un bon niveau de services dans la commune permettra de limiter les déplacements et donc les nuisances sonores liées.	+
Eau	Non Concerné	NC
Assainissement	Non Concerné	NC
Déchets	Non Concerné	NC
Risques	Non Concerné	NC
Sols et sous-sols	Non Concerné	NC
Énergie	L'encouragement de la rénovation et de l'amélioration thermique des logements contribue à la sobriété énergétique des habitants de la commune	++
Paysage et patrimoine	La commune affiche une volonté forte de conserver un cadre de vie agréable pour ses habitats : préservation du patrimoine naturel de la commune, maintien des espaces de respiration dans le bourg.	++
Milieus naturels et biodiversité	La préservation du patrimoine naturel de la commune dans le but d'améliorer la qualité de vie sur la commune est aussi bénéfique pour le maintien des caractéristiques écologiques du territoire.	++

Axe n°3 : Conserver le dynamisme et l'attractivité économique de la commune

- Soutenir et promouvoir l'économie locale
- Pérenniser et conforter l'activité agricole
- Développer l'activité touristique

Thème	Incidences	Note
Air	Non Concerné	NC
Bruit	Non Concerné	NC
Eau	La préservation de terres épandables pourrait conduire au maintien d'émissions azotées importantes, participant à l'eutrophisation des cours d'eau et des zones humides.	-
Assainissement	Non Concerné	NC
Déchets	Non Concerné	NC
Risques	Non Concerné	NC
Sols et sous-sols	Non Concerné	NC
Énergie	Non Concerné	NC
Paysage et patrimoine	Le maintien des activités agricoles présentes sur le territoire participe à la conservation du paysage rural de la commune.	+
	La commune affiche une volonté importante de conserver la diversité de ses paysages et son cadre de vie	++
	La valorisation des espaces agricoles et des produits de la commune par le tourisme contribue à la préservation du patrimoine de la commune.	+
Milieux naturels et biodiversité	Le maintien des activités agricoles permet le maintien d'une part de la biodiversité inféodée aux milieux agricoles et de milieux ouverts jouant le rôle d'espaces de perméabilité pour la faune.	+

Axe n°4 : Préserver les milieux naturels et la biodiversité de la commune

- Préserver la ressource « Eau »
- Limiter les impacts directs de l'urbanisation
- Limiter les impacts indirects de l'urbanisation
- Préserver les milieux naturels

Thème	Incidences	Note
Air	La limitation de l'étalement urbain permettra la réduction du trafic, et donc la diminution des émissions de GES et de la pollution associée	+
	Le développement des transports en commun et l'encouragement des modes de déplacement doux doit permettre la réduction du trafic et de la pollution associée	+

	Le développement du recours au bois énergie avec des installations inadaptées pourrait entraîner l'augmentation de la pollution de l'air par les particules	-
Bruit	La limitation de l'étalement urbain doit permettre la réduction du trafic et des nuisances sonores associées	+
	Le développement des transports en commun et l'encouragement des modes de déplacement doux doivent permettre la réduction du trafic et des nuisances sonores associées	+
	La prise en compte des nuisances sonores et la préservation de zones de calme permettront de réduire le bruit sur la commune.	++
Eau	Le PADD affiche un objectif de maintien de la qualité de l'eau potable distribuée	++
	Le PADD prévoit la préservation de la qualité des eaux de surface	++
	Les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement seront encouragées, avec des conséquences positives sur la qualité de l'eau et la qualité écologique des eaux de surface.	+
	La préservation des zones humides et l'anticipation de la fermeture des milieux doivent permettre le maintien de ses fonctions	++
Assainissement	Le PADD porte une attention particulière au traitement des eaux usées et au contrôle des assainissements autonomes.	++
	La gestion des eaux pluviales devrait permettre d'éviter la surcharge des réseaux d'assainissement	+
	Les zones urbanisables seront prioritairement établies sur les secteurs desservis par le réseau d'assainissement collectifs	+
Déchets	La gestion de qualité des déchets sera maintenue, et la gestion des déchets dans les nouveaux secteurs urbanisables de la commune sera anticipée	++
Risques	La gestion des risques sera prise en compte dans les futurs aménagements, notamment par la gestion des eaux pluviales.	++
Sols et sous-sols	Non Concerné	NC
Énergie	La valorisation énergétique des déchets évitera la consommation de sources d'énergie fossile.	+
	Le PADD encourage le développement de projets d'énergie renouvelables, sous réserve de qualité environnementale, ainsi que la poursuite des actions en faveur des économies d'énergie.	++
Paysage et patrimoine	La limitation de l'étalement urbain permet de préserver les paysages	+
Milieux naturels et biodiversité	La limitation de l'étalement urbain permet d'éviter la régression des milieux naturels et semi naturels, et d'altérer la trame verte et bleue	++
	Le PADD affiche clairement un objectif de limitation de la consommation des espaces naturels	++
	Les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement seront encouragées, avec des conséquences positives sur les milieux naturels et la biodiversité	+
	Le PADD prévoit la mise en place d'une trame verte et bleue qui	++

	permet la fonctionnalité des milieux naturels tout en maintenant les activités humaines.	++
	La préservation des zones humides et l'anticipation de la fermeture des milieux doivent permettre le maintien de ses fonctions	

Axe n°5 : Préserver et mettre en valeur le paysage :

- Préserver le patrimoine
- Préserver et mettre en valeur le paysage

Thème	Incidences	Note
Air	Non Concerné	NC
Bruit	Non Concerné	NC
Eau	Non Concerné	NC
Assainissement	Non Concerné	NC
Déchets	Non Concerné	NC
Risques	Non Concerné	NC
Sols et sous-sols	Non Concerné	NC
Énergie	Non Concerné	NC
Paysage et patrimoine	Le patrimoine bâti et le petit patrimoine seront préservés	++
	Des éléments remarquables de paysage seront préservés	++
	Les nouvelles zones urbaines seront implantées dans des zones où la sensibilité paysagère est moindre	+
	Les nouveaux bâtiments seront intégrés dans le relief	+
	Les espaces ouverts et les perspectives lointaines seront préservés	++
	Les entrées de la commune seront mises en valeur	+
Milieux naturels et biodiversité	Non Concerné	NC

Axe 6 : Les déplacements

- Optimiser l'usage du domaine public
- Encourager les alternatives à la voiture individuelle

Thème	Incidences	Note
Air	Le développement des modes de déplacement doux devraient permettre la réduction du trafic et de la pollution associée	+
Bruit	Le développement des modes de déplacement doux devraient permettre la réduction du trafic et des nuisances sonores associées	+
Eau	Non Concerné	NC
Assainissement	Non Concerné	NC
Déchets	Non Concerné	NC
Risques	Non Concerné	NC

Sols et sous-sols	Non Concerné	NC
Énergie	Le développement des modes de déplacements doux devraient permettre d'éviter l'utilisation d'énergies fossiles	++
Paysage et patrimoine	Non Concerné	NC
Milieux naturels et biodiversité	Non Concerné	NC

B. SYNTHÈSE DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DU PROJET DE PADD

Thème	Or.1	Or.2	Or.3	Or.4	Or.5	Or.6	Bilan par Thème
Air	0	+	NC	+	NC	+	+
Bruit	0	+	NC	++	NC	+	+
Eau	0	NC	-	++	NC	NC	+
Assainissement	0	NC	NC	++	NC	NC	+
Déchets	0	NC	NC	++	NC	NC	+
Risques	NC	NC	NC	++	NC	NC	+
Sols et sous-sols	NC	NC	NC	NC	NC	NC	0
Énergie	0	++	NC	++	NC	++	++
Paysage et patrimoine	NC	++	++	+	++	NC	++
Milieux naturels et biodiversité	0	++	+	++	NC	NC	++
Bilan par orientation	0	++	+	++	+	+	++

L'orientation 1 est globalement neutre vis-à-vis de l'environnement (même si la maîtrise du développement pourrait être considérée indirectement comme positif vis-à-vis de l'environnement).

L'orientation 4 montre cependant une volonté politique forte d'inscrire la commune dans un mécanisme de développement durable et dans le respect de l'environnement. De plus, l'orientation 2 insiste sur le maintien de la qualité environnementale de la commune et donc sur la préservation de sa qualité de vie.

Les autres orientations ont aussi une influence positive en économisant l'usage du sol tout en permettant le maintien et le développement des activités sur la commune. Elles répondent notamment aux enjeux de préservation des paysages naturels et d'économies d'énergie.

Il en ressort une plus-value avec de nombreuses incidences positives et très peu d'incidences négatives. L'effet global du PADD apparaît donc globalement positif vis-à-vis de l'environnement.

3. ANALYSE DES INCIDENCES DU ZONAGE ET DU REGLEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1. EVALUATION GENERALE DES INCIDENCES DU ZONAGE SUR L'ENVIRONNEMENT

L'objectif de ce chapitre est d'analyser **les incidences générales, temporaires ou permanentes**, que le nouveau zonage du plan d'urbanisme peut avoir **sur l'environnement au sens large** du territoire de Saint-Genest-Malifaux. L'analyse du zonage permet également, en croisant des données de surface, d'avoir une approche un peu plus quantitative des incidences du plan sur l'environnement.

A. COMPARAISON SIMPLIFIEE DES ZONAGES DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

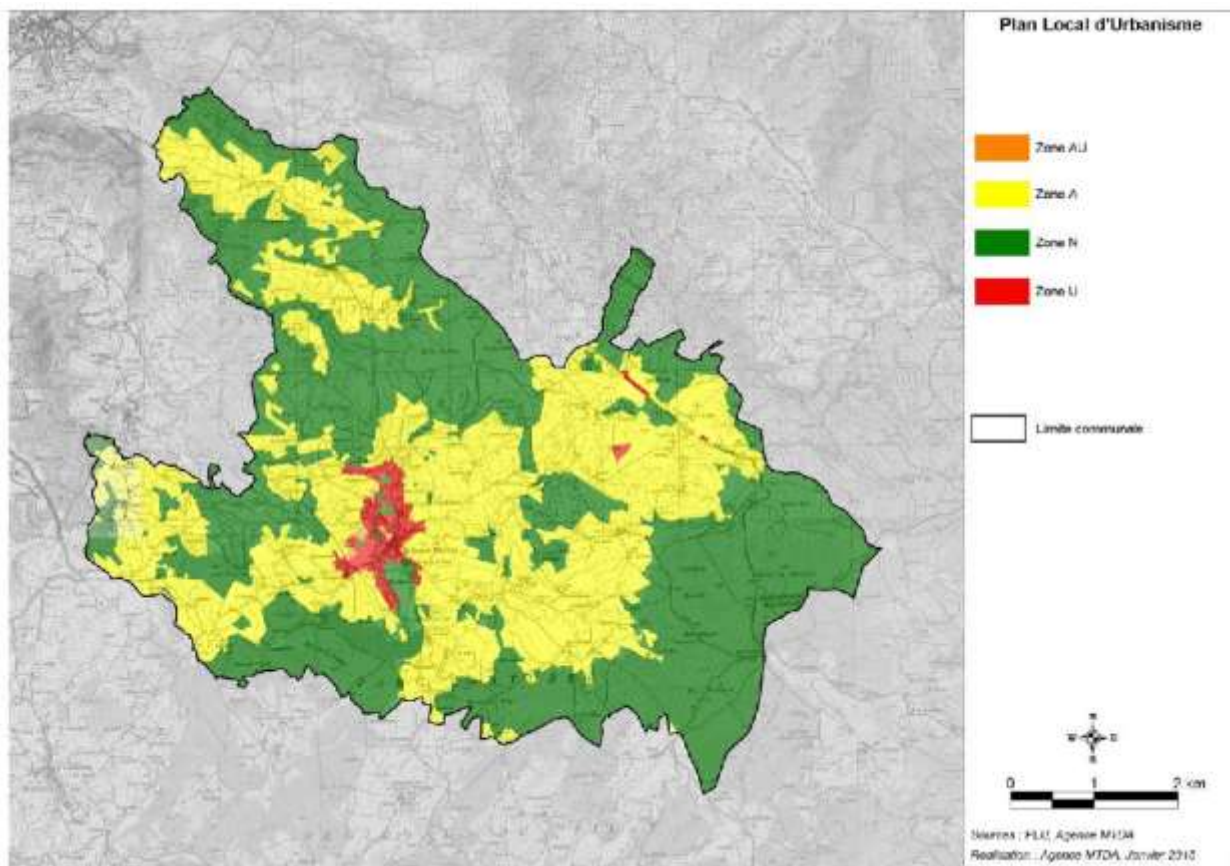
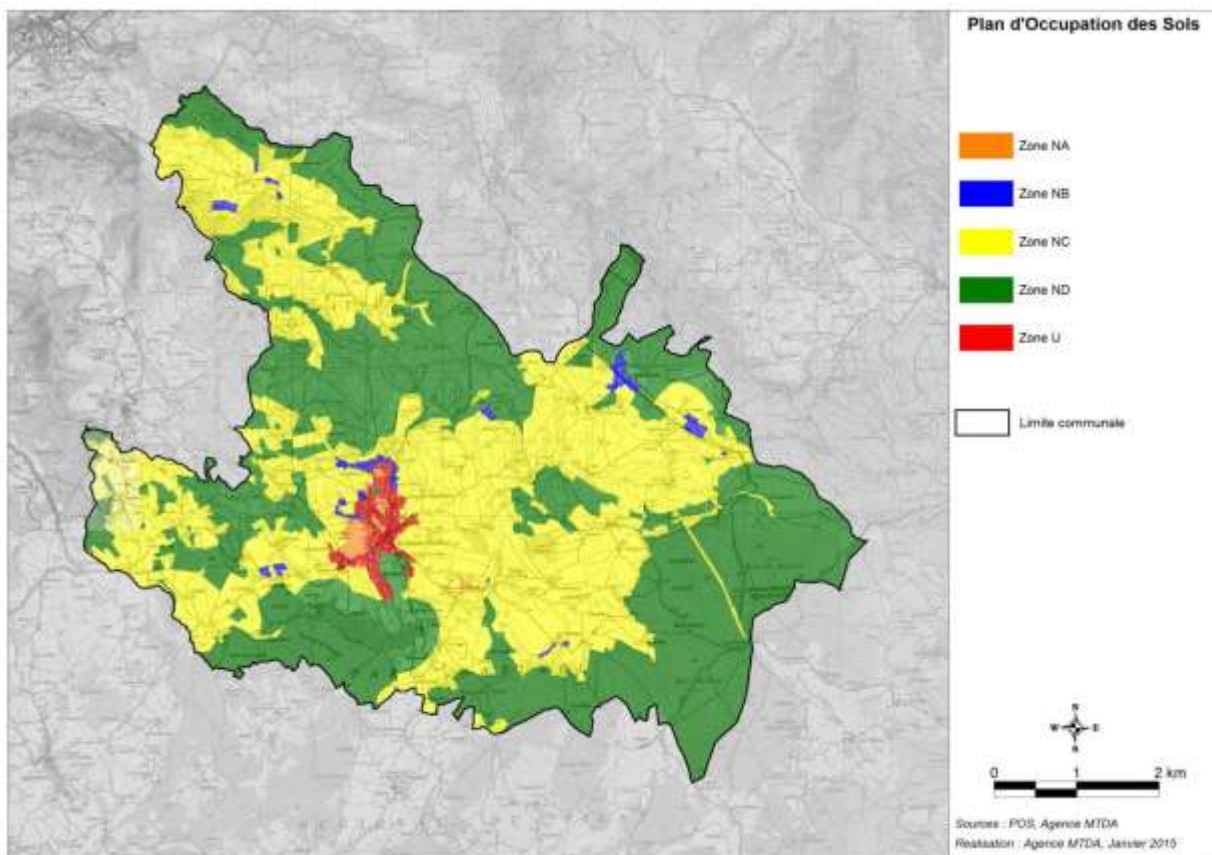
On considère ainsi l'évolution logique des zones du POS vers le PLU sur la commune.

Zones POS	évolution	Zones PLU
U		U
NA		AU
NB		supprimée
NC		A
ND		N

Le tableau suivant présente les superficies en hectares des différentes zones et leurs évolutions relatives :

ZONES	Surface totale POS (ha) déc-91	Superficie totale PLU (ha) mai-16
ZONES URBANISEES		
UB	10.5	12.75
UC	49.50	57.75
UCa		1.84
Ucp		9.16
UE		9.02
Uh		3.56
UL		6.8
NB+NDI	29+17	0
UF	3.5	
S/T zones U	109.5	100.88
ZONES A URBANISER		
NAc	2.5	
NAa-Nab	20	
AU1		3.4
AU2		2.7
AU		0
AUe		1.30
AUg		0.4
S/T zones à urbaniser	22.5	7.8
ZONES PROTEGEES		
Nc au POS	2 188	
ND au POS	2 388	
A		1 393.66
Ab		552
Aco		116.2
N		705.06
Nb		1 755.6
Nco		76.8
S/T zones U + AU	132	108.68
S/T zones A + N	4 576	4 599.32
SURFACE COMMUNALE	4 708	4 708

Cartes représentant la comparaison des zonages des POS et PLU de Saint-Genest-Malifaux :



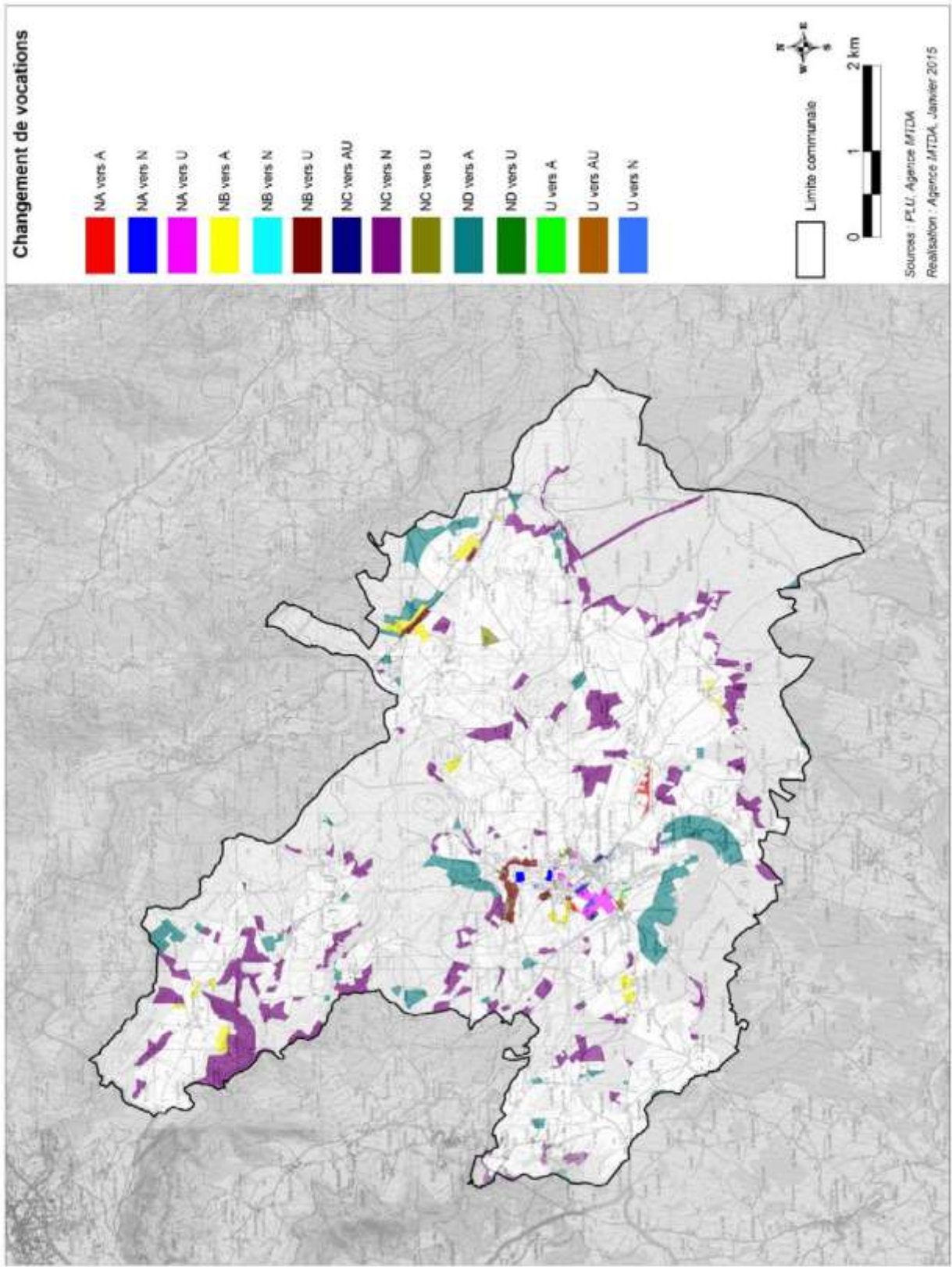
Comme le révèlent les deux cartes présentées plus haut, les entités naturelles sont maintenues, préservées et même augmentées. Le nouveau zonage comporte plus de zones N au PLU que pendant le POS. Les zones agricoles sont de manière générale bien conservées, puisque seule une légère diminution est constatée qui s'explique essentiellement par la reclassification en zones naturelles.

Les zones à vocation urbaine (U, NA et NB au POS et U et AU au PLU) diminuent légèrement entre le POS et le PLU, passant ainsi de 132 ha au POS à 108.68 ha au PLU. Cette réduction des surfaces à vocation urbaine représente une économie sur la ressource «espace» permise par le nouveau document d'urbanisme.

De façon évidente, le zonage du PLU présente dans l'ensemble une grande similitude à celui du POS en vigueur, permettant ainsi de conserver l'équilibre existant sur la commune.

La carte suivante présente le devenir du territoire communal n'ayant pas évolué vers le nouveau PLU en présentant une similitude exacte, selon l'évolution considérée comme « naturelle ».

Carte représentant les changements de vocation entre les zonages du POS et du PLU de Saint-Genest-Malifaux



B. OUVERTURE A L'URBANISATION

Analyse générale

Un certain nombre de parcelles sont ouvertes à l'urbanisation, c'est à dire qu'elles sont classées en U ou AU dans le PLU, alors qu'elles n'étaient zonées ni en U ni en NA ni en NB au POS. Le tableau suivant synthétise les superficies de ces parcelles.

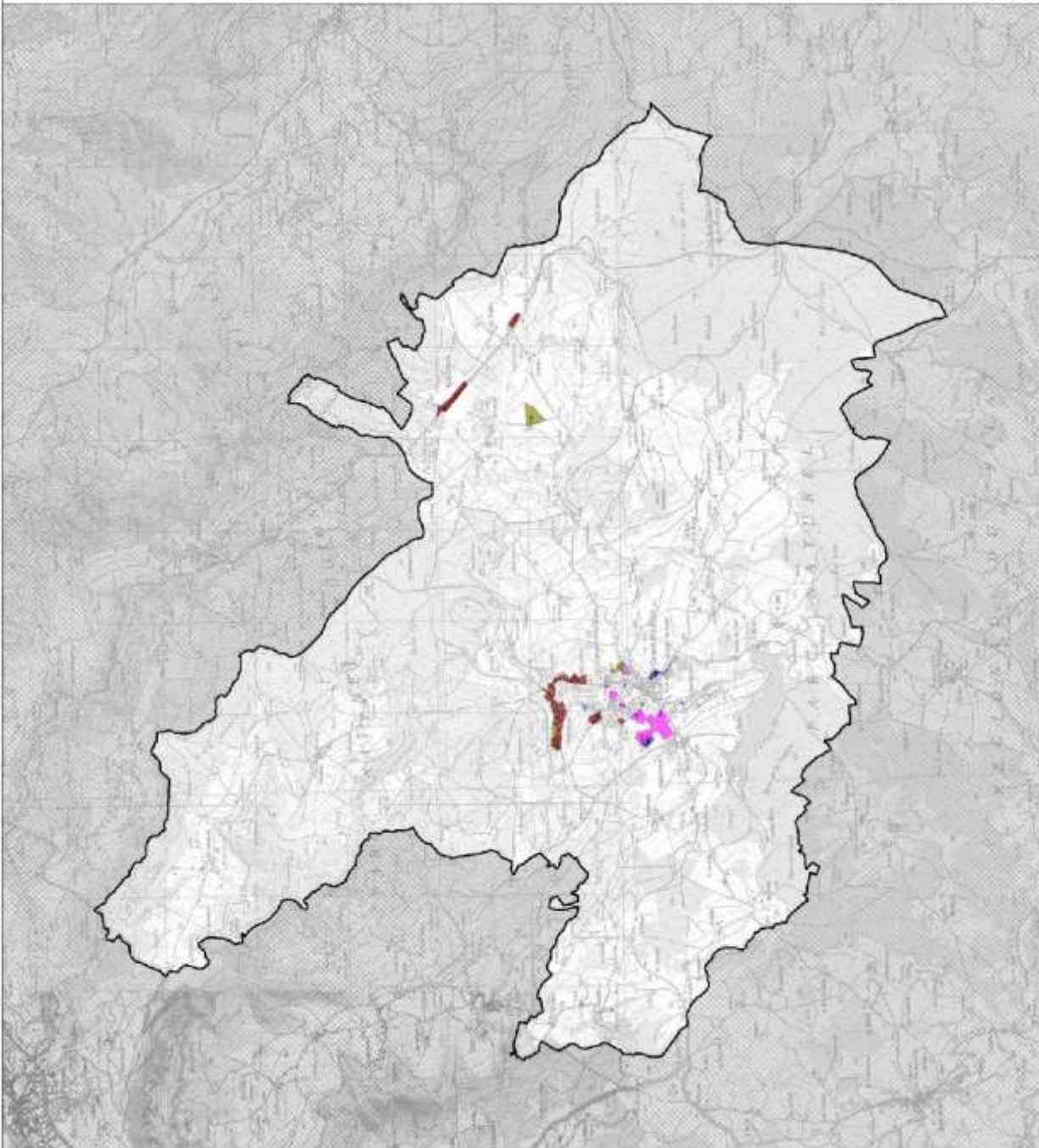
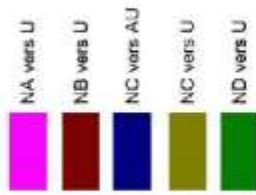
Évolution du POS au PLU	Superficie (en ha)	% du territoire communal
De NA vers U	10,81	0,23 %
De NB vers U	24,19	0,52 %
De NC vers UEd et UC	5,22	0,11 %
De NC vers AU	1,62	0,03 %
De ND vers U	0,41	0,009 %
Ouverture depuis NA	10,81	0,23 %
Ouverture depuis NB	24,19	0,52 %
Ouverture depuis NC	6,84	0,15 %
Ouverture depuis ND	0,41	0,009 %
Ouverture en U	40,63	0,87 %
Ouverture en AU	1,62	0,03 %

L'augmentation des surfaces constructibles est à mettre en parallèle avec d'une part l'intégration de la zone UL dans les zones U, ayant vocation à accueillir les équipements de sports et de loisirs et le classement de la totalité de la parcelle communale sur laquelle est installée la déchetterie au lieu-dit « le Pré » qui de zone NC passe en zone UEd ainsi que la création d'un emplacement réservé pour l'extension de la maison de retraite en zone UC.

Les ouvertures en zone AU, elles aussi intégrées au sein du noyau urbain existant, correspondent à des réserves foncières pour le développement futur de la commune. Elles représentent 0,03 % du territoire communal.

Cartographie des nouvelles zones à vocation urbaine sur la commune de Saint-Genest-Malifaux

Nouvelles vocations urbaines



Source : PLU, Agence MTD
Méalas - Agence MTD, Janvier 2015

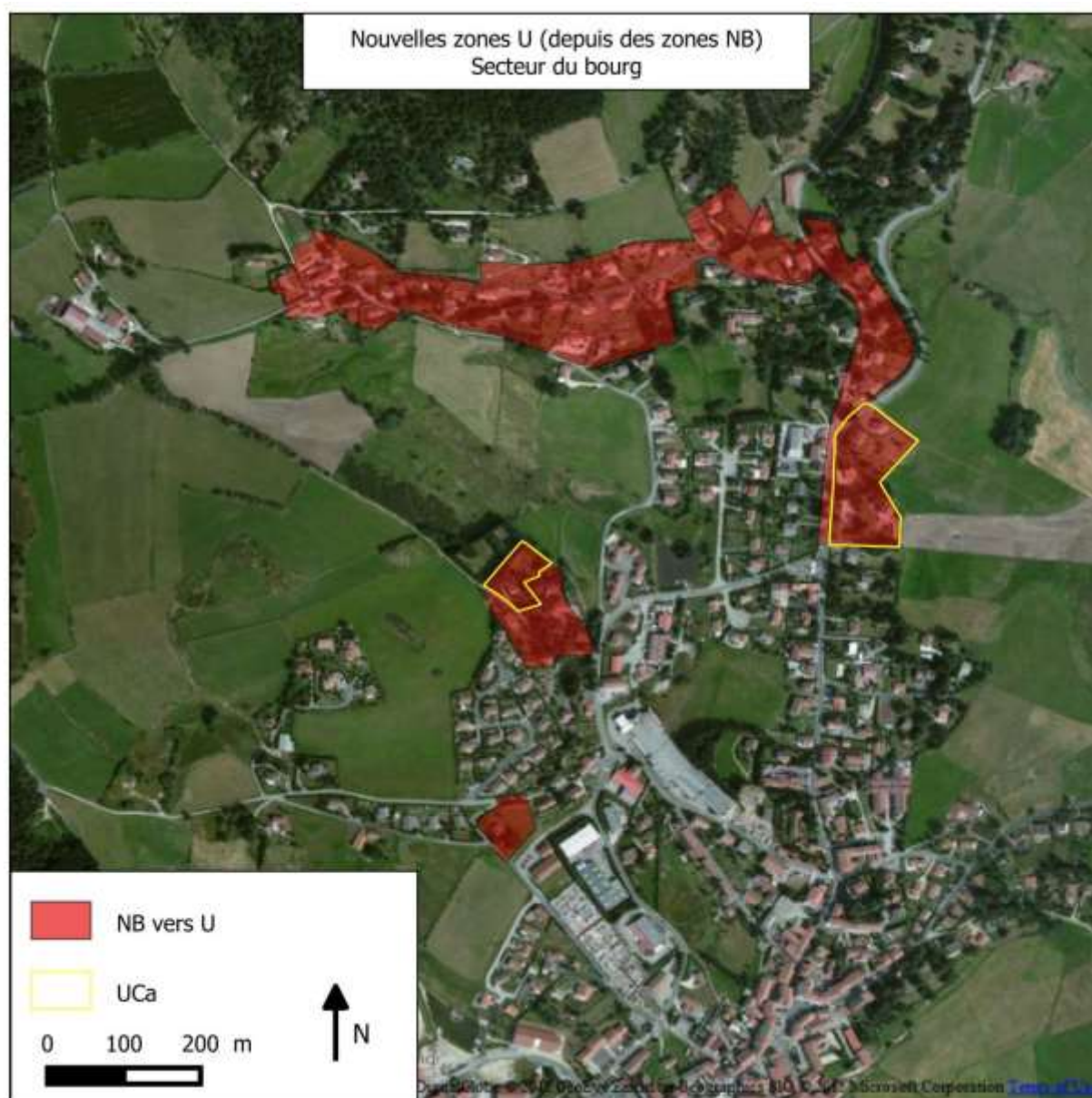
Analyse par secteur

Les zones d'extension de l'urbanisation depuis le POS de 1991, soit en 25 ans, représentent une surface faible : 31,4 ha de zones U et AU depuis des zones NB, NC ou ND du POS. Les zones NB étant déjà construites, l'ouverture à l'urbanisation depuis des zones effectivement naturelles et agricoles ne représente finalement que 7,25 ha (zones ND exclues), soit seulement 0,16 % du territoire communal. Ces zones d'extension de l'urbanisation sont situées hors zones de risques.

Reclassement de zones NB en zones U autour du bourg

Les anciennes zones NB situées autour du bourg ont été reclassées en zone urbaine (UC). La zone UC est principalement destinée à l'habitat (constructions individuelles, petits collectifs). Ces secteurs sont susceptibles de se densifier du fait d'un parcellaire permettant parfois l'ajout d'une seconde construction.

Ce reclassement apparaît pertinent puisque ces zones sont déjà bâties et reliées presque en totalité à des réseaux d'assainissement existants. Cette zone comprend un sous-secteur UCa non desservi par le réseau d'assainissement collectif, les constructions doivent être équipées d'un assainissement autonome.



- La zone au nord fait l'objet d'une OAP : l'OAP N°6 - zone UC Magnoloux.

La zone du quartier de Magnoloux fait l'objet d'un sous-secteur UCp, du fait du fort enjeu paysager sur le secteur.

L'OAP sur ce secteur prévoit donc un aménagement paysager particulier : maintien d'une partie de la végétation, plantation de linéaires d'arbres notamment le long du chemin de Magnoloux. La densification « douce » de ce secteur permettra donc de répondre au besoin en logement tout en limitant l'impact paysager. Un CES de 0,15 est instauré sur ce secteur.



Reclassement de zone NB en zone U à La République

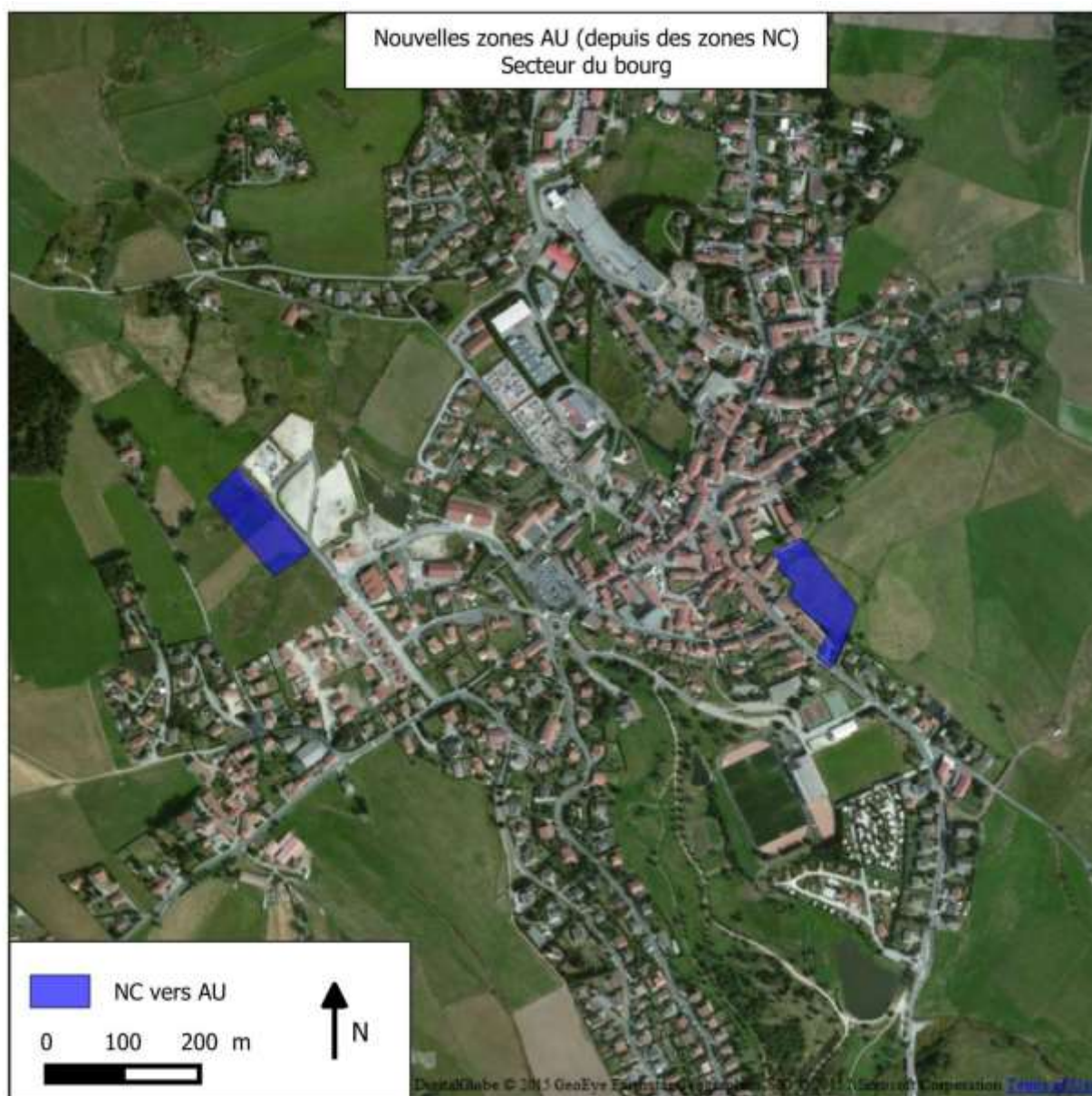
Cette zone correspond aux zones déjà bâties du hameau de la république. Le classement en zones U est une régularisation. Ce classement permet d'apporter des limites franches à ce hameau équipé récemment d'un réseau d'assainissement collectif. La limitation de l'extension du hameau correspond à la volonté de donner la priorité au développement du bourg centre. Cette limitation de construction est matérialisée par la mise en place d'un CES (Coefficient d'Emprise au Sol) de 0.20.

Classement en zone U du secteur de la déchetterie

La zone autour de la déchetterie, classée en POS en zone agricole a été reclassée au PLU en zone UEd. Il s'agit d'une zone réservée à des activités de stockage temporaire et de traitement des déchets. Cette zone, propriété de la commune de Saint-Genest-Malifaux, est déjà utilisée pour des activités de traitement des déchets : le classement en zone UEd correspond donc à une régularisation. De ce fait, ce classement n'induera pas d'impact environnemental supplémentaire sur la zone par rapport aux impacts existants aujourd'hui.

Nouvelles zones AU autour du centre-bourg

Deux secteurs (de 1,6 hectares au total) sont classés en zone AU alors qu'ils présentaient une vocation agricole au POS. Ils sont tous les deux situés en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine existante. Les secteurs concernés sont des zones de prairies, répandues sur la commune, elles ne présentent pas d'intérêt écologique particulier.



Ces deux zones font l'objet d'OAP.

➤ La zone à l'est à proximité de la Semène fait l'objet de l'OAP N° 7 : la Semène. Elle prévoit un traitement paysager qualitatif du site (écran végétal, espace vert) qui favorise également l'infiltration des eaux pluviales. La zone humide liée à la Semène à proximité sera maintenue.

➤ La zone à l'ouest fait l'objet de l'OAP N°1 1 : Zone artisanale des Trois Pins. Ici aussi les prescriptions de l'OAP prévoient un traitement paysager qualitatif de la zone, permettant le maintien d'espaces verts non artificialisés favorisant l'infiltration des eaux pluviales.

C. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES

Les milieux naturels

On observe, dans le nouveau projet communal, une augmentation des zones naturelles. En effet, on constate une évolution de 149,46 hectares nouvellement classés N au PLU. Cette modification est en adéquation avec la volonté exprimée dans le PADD de préserver les milieux naturels et la biodiversité de la commune.

Ce remaniement est issu du changement d'usage de certaines parcelles, en majorité agricoles, mais également, dans une moindre mesure, urbaines ou à urbaniser, comme le présente la carte suivante. L'ensemble de ces parcelles devient donc inconstructible (sauf conditions particulières).

Cela permet de préserver des secteurs écologiques particulièrement intéressants sur la commune de Saint-Genest-Malifaux, identifiés en tant que corridors biologiques ou réservoirs de biodiversité dans le cadre du tracé de la Trame Verte et Bleue tels que les ZNIEFF de type I et II et les sites Natura 2000.

La « perte » de zones naturelles au profit de zones urbanisables est très faible puisqu'elle représente moins de 0,5 ha. Les incidences du PLU sur l'espace naturel sont donc globalement très positives.

Les milieux agricoles

Les espaces agricoles occupent une part importante du territoire, représentant plus de 43 % de la surface communale. L'objectif affiché dans le PADD est donc de pérenniser et conforter les activités agricoles, de permettre l'installation de jeunes agriculteurs, et également de développer le tourisme en lien avec l'activité.

Les modifications de zonage entre le POS et le PLU ont permis de réaffecter des zones ND, qui faisaient l'objet d'une exploitation agricole, en zone A et des zones NC, non exploitées, en zone N. La diminution de 126,14 ha de parcelles agricoles, soit 2,7 % de la superficie communale, concerne donc des parcelles qui n'étaient pas ou plus exploitées, reclassées très majoritairement en zone N, ne sera pas un frein à la réalisation des objectifs du PADD étant donné les surfaces à vocation agricole maintenues ou ouvertes (2061,86 ha).

La « perte » de zones agricoles au profit de zones directement urbanisables est donc faible puisqu'elle représente 6,84 ha en incluant la création d'un emplacement réservé pour l'extension de la maison de retraite en zone UC et essentiellement la régularisation du classement de la déchetterie de zone agricole en zone UEd (voir partie précédente sur les ouvertures à l'urbanisation). Cette parcelle représente, à elle seule, une superficie de 3,27 ha. Les incidences du PLU sur l'espace agricole sont donc globalement positives.

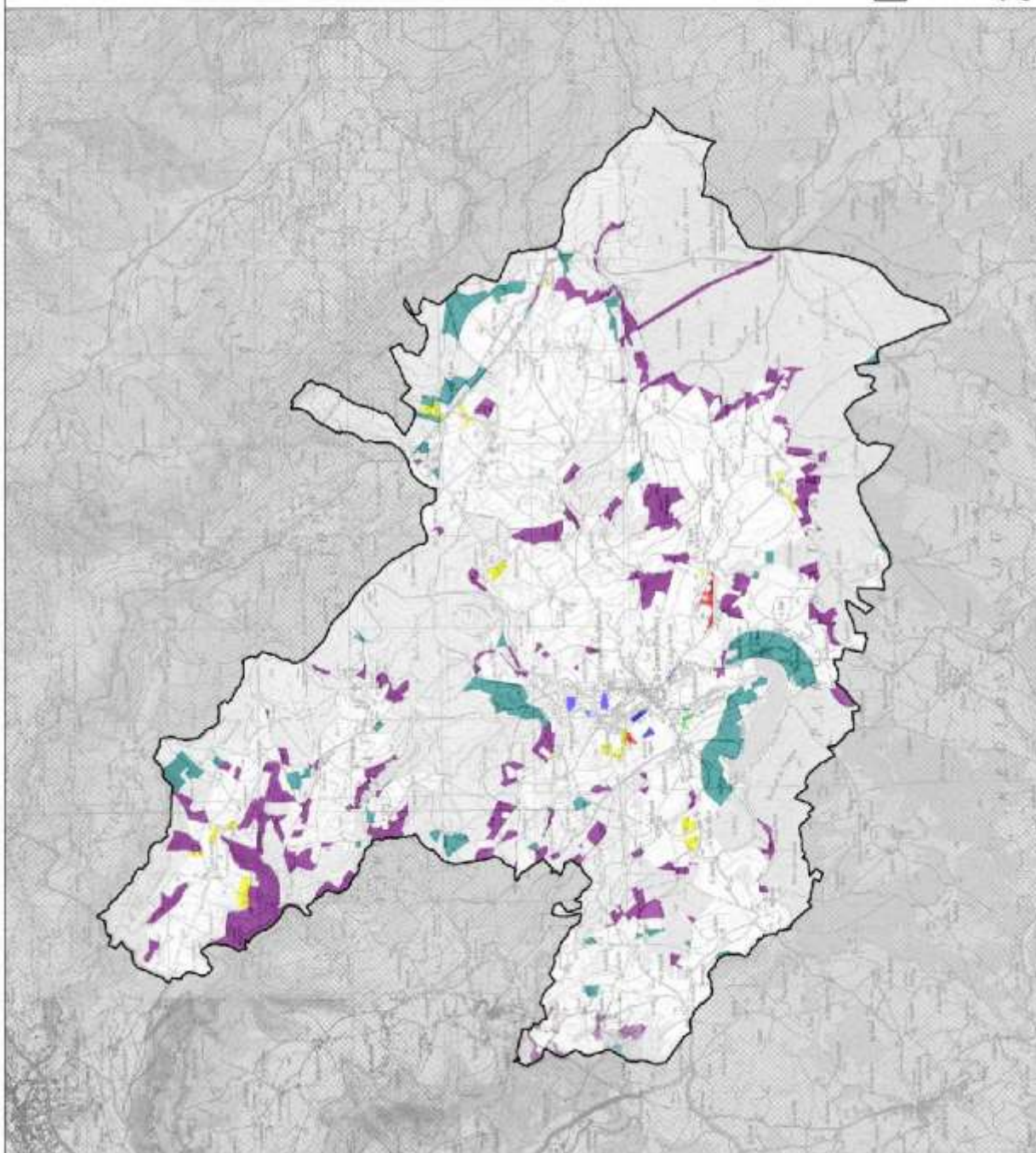
Nouvelles vocations agricoles et naturelles



Limite communale



Sources : PLU, Agence MTDA
Réalisation : Agence MTDA, Janvier 2016



D. DEVENIR DES ZONES NB

La révision du POS en PLU voit également se dérouler l'arbitrage du devenir des zones NB, qui disparaissent de la typologie du zonage PLU. Il convient donc de fixer leur devenir en prenant en compte non seulement les besoins économiques et sociaux de la commune, mais aussi ses enjeux environnementaux.

Il existait plusieurs zones inscrites en NB au POS de Saint-Genest-Malifaux, et qui représentaient une surface de 46,21 hectares.

Chacune d'entre elles a donc été « reclassée » selon la vocation la plus proche de l'occupation du sol actuelle. La localisation des anciennes zones NB est présentée sur la carte page suivante ;

Les zones NB devenues U

Deux se situaient à proximité du centre villageois, en continuité avec l'existant et une sur La République, leur caractère fortement urbanisé et la présence de réseaux a donc logiquement conduit au reclassement de 17,19 hectares en zone U au PLU.

Les zones NB devenues A

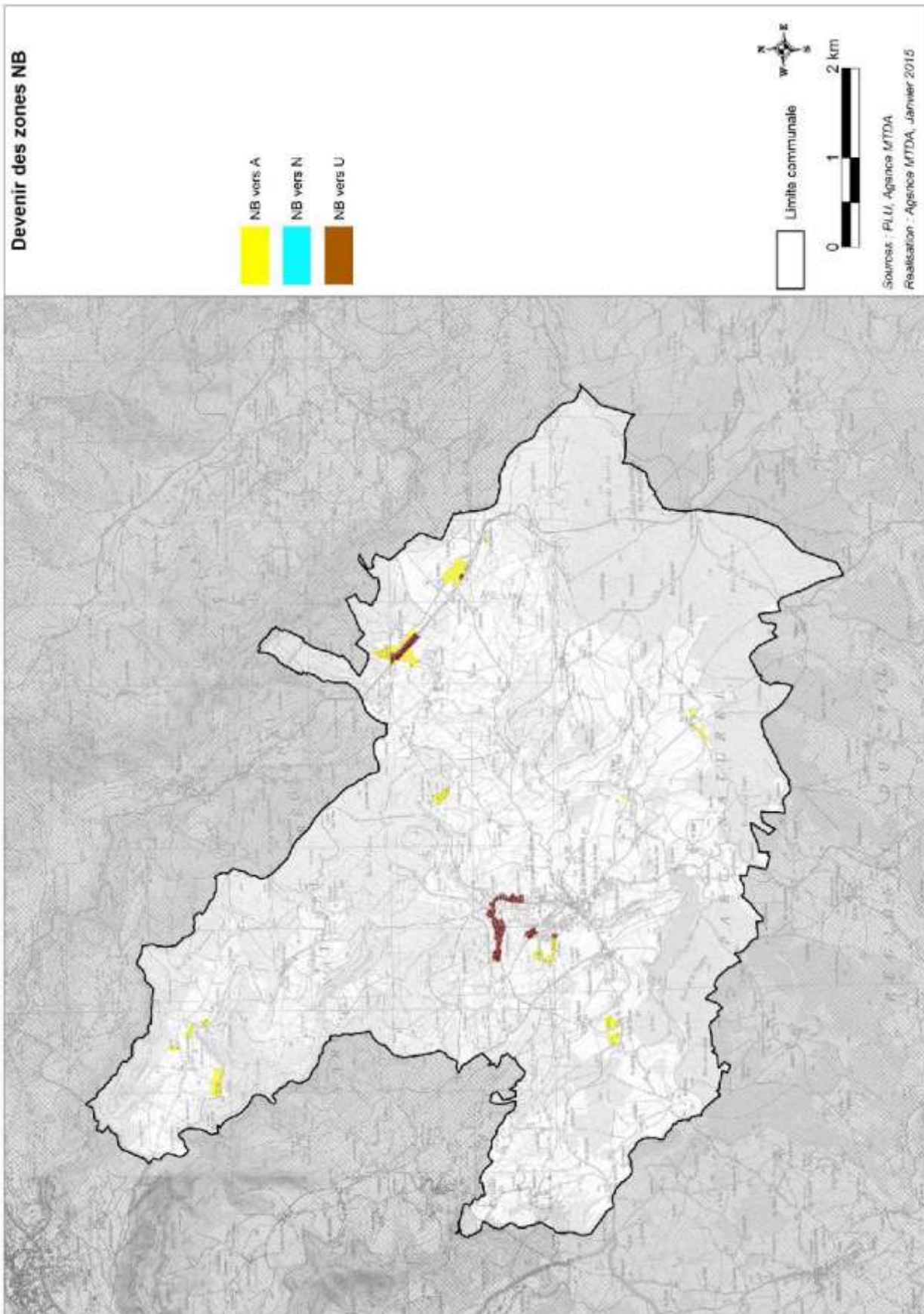
21,89 hectares de zones NB ont été reclassées en zone à vocation agricole. Les parcelles concernées sont dispersées sur le territoire communal.

Il s'agit d'une partie des hameaux des Chomeys, de la Chomette, de Créméat, de la Croix Neuve, de la République et de celui de Tours, qui ne sont pas considérés comme des secteurs d'urbanisation prioritaires par le SCoT Sud Loire et également de parcelles agricoles (prairies) qui étaient classées en zone NB et qui sont régularisées en zone A.

Les zones NB devenues N

Seule une petite parcelle est concernée (0,13 ha d'ancienne zone NB). Cette zone correspond à une portion de bande boisée, située le long de la RD 1082 à proximité du hameau des Tours. Le reste de la bande boisée était déjà classée en zone N, le reclassement de la zone NB en zone N correspond donc une régularisation sur ce secteur.

Carte représentant le devenir des zones NB sur Saint-Genest-Malifaux



3.2. ANALYSE THEMATIQUE DES INCIDENCES DU ZONAGE ET DU REGLEMENT

Cette partie vise à identifier les incidences positives ou négatives du projet de PLU sur les différentes thématiques environnementales. En particulier l'analyse est réalisée au regard des enjeux environnementaux déterminés dans l'état initial de l'environnement.

A. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Synthèse des éléments de zonage et de règlement

Le PLU identifie les éléments de Trame Verte et Bleue qu'il convient de préserver à travers :

- Un zonage spécifique : zones Ab, Aco, Nb, Nco
- Des prescriptions particulières dans le règlement

La carte page suivante permet de croiser les continuités écologiques identifiées dans l'état initial de l'environnement avec le zonage TVB du PLU. La carte montre que **tous les espaces de continuités ont bien été pris en compte dans le zonage** par un classement en zones Ab, Aco, Nb, Nco, à l'exception de la zone de UEd qui bien que située au sein d'un réservoir de biodiversité, est classée en zone urbaine. Cette zone UEd correspond à la déchetterie, il s'agit en fait d'une régularisation, l'ensemble de la zone UEd étant déjà utilisée pour des activités de stockage temporaire et de traitement des déchets.

Le règlement précise que les zones A et N comportent des sous-secteurs Ab et Nb et des sous-secteurs Aco et Nco, qui sont la traduction de la trame verte et bleue. Ainsi, les zones Ab et Nb sont des zones respectivement agricoles et naturelles à vocation de réserve de biodiversité et les zones Aco et Nco sont des zones respectivement agricole et naturelle identifiée comme corridor écologique.

Plusieurs prescriptions du règlement devraient permettre de préserver les continuités écologiques

- En zone Aco, Ab, Nb et Nco toute nouvelle construction est interdite.
- En zone Aco, Nco et Nb les voies d'accès y compris celles liées à la sécurité publique devront prévoir les dispositifs nécessaires au maintien de la continuité écologique
- En zone A, Ab, Aco, et Nb et Nco, les haies de clôture seront composées d'au moins trois espèces différentes, d'essences locales non répertoriées comme envahissantes.
- En zone Ab, les haies bocagères sont entretenues, maintenues en état et complétées par des végétaux identiques à l'existant.
- En zone Aco et Nco, seules sont autorisées les clôtures trois fils sur poteaux bois et les clôtures végétales d'essences locales. En bordure des ruisseaux, une bande enherbée sera préservée pour permettre la continuité du corridor écologique.

Concernant la trame bleue,





- Dans la zone N, les zones humides bordant les zones construites et les écoulements superficiels pluviaux existants devront impérativement être respectés.
- En zones A et N, sont interdits, sauf autorisation spécifique, les aménagements en cours d'eau constituant un obstacle à la continuité écologique, à la circulation de la faune inféodée aux milieux aquatiques et au transit sédimentaire, la destruction de la ripisylve en berge des cours d'eau.


Cohérence entre la Trame Verte et Bleue et le zonage du PLU

TRAME VERTE ET BLEUE

-  Réservoirs de biodiversité
-  Corridors zones boisées
-  Corridors zones aquatiques
-  Corridors zones agricoles

TRANSCRIPTION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LE ZONAGE DU PLU

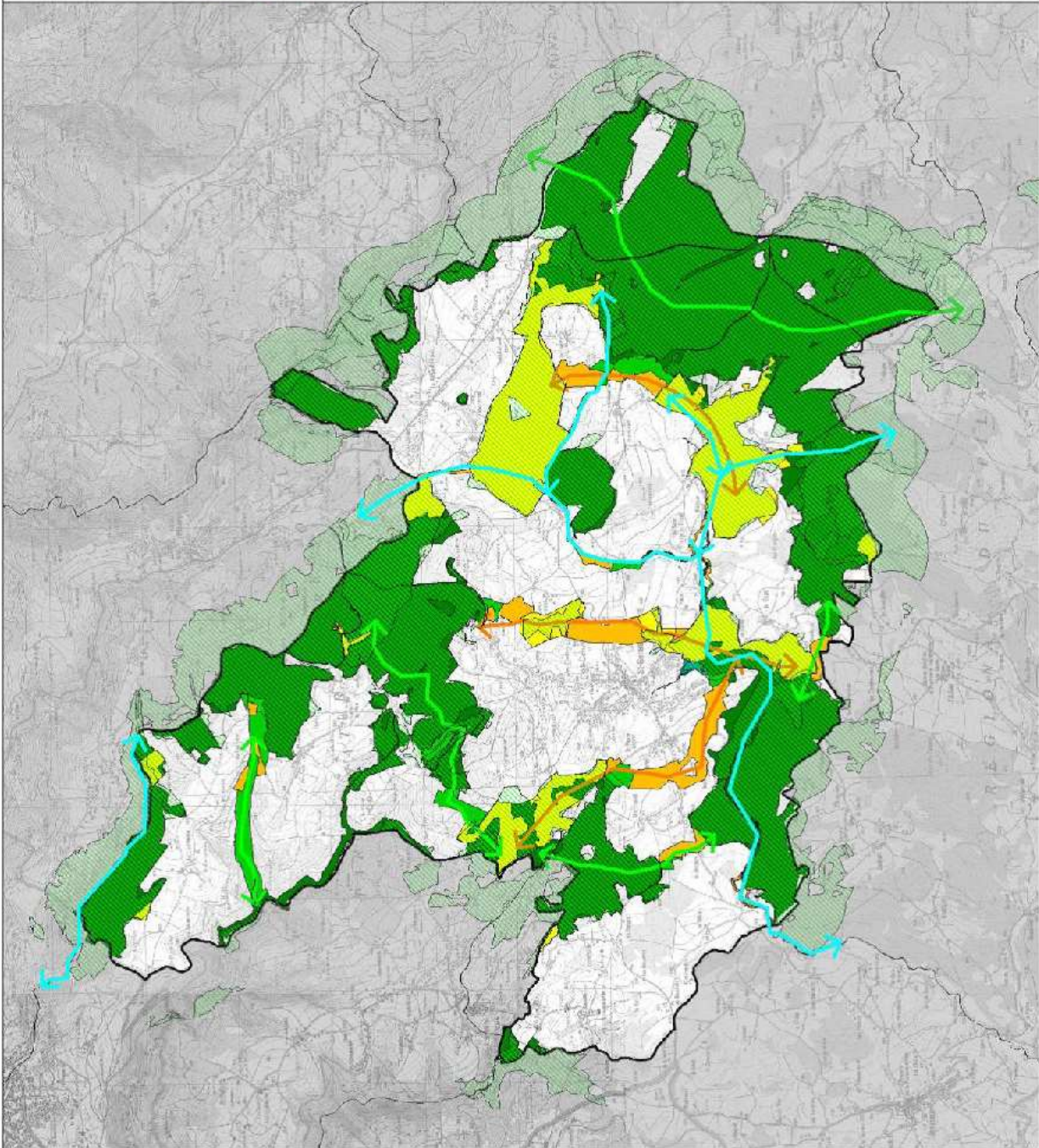
-  Zone Ab
-  Zone Aco
-  Zone Nb
-  Zone Nco

 Limite communale



0 1 2 km

Sources : Corinne Land Cover'06, Agence MTD
Réalisation : Agence MTD, Décembre 2014



Principales incidences environnementales

Les zones Ab correspondent majoritairement à des espaces de fonctionnalité des zones humides, situées sur des zones agricoles. Toute construction au sein de cette zone est interdite.

Les zones Aco correspondent à des zones de passage de la faune. Toute construction dans cette zone est interdite. Le projet de PLU ne devrait pas avoir d'impact négatif significatif sur la fonctionnalité écologique de ces zones.

B. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Synthèse des éléments du zonage et du règlement

Pour rappel, la commune de Saint-Genest Malifaux n'est pas particulièrement sujette à des risques inondation par débordement de cours d'eau. Il n'y a pas de zone inondable liée à l'Ondaine identifiée dans le PPR Ondaine sur la commune. Les risques sont plutôt liés au ruissellement des eaux pluviales (2 arrêtés de catastrophes naturelles pour inondations et coulées de boue ont été pris dans l'histoire de la commune).

Le règlement précise que dans toutes les zones, les autorisations d'urbanisme concernant des projets à proximité des cours d'eau pourront faire l'objet de prescriptions particulières concernant le risque inondation.

Dans l'ensemble des zones pour les nouvelles constructions, le constructeur doit réaliser sur son terrain et à sa charge, des dispositifs appropriés et proportionnés permettant le stockage des eaux pluviales dans la mesure du possible avant rejet.

En zones A et N, certains terrains sont grevés d'une servitude naturelle d'écoulement libre des eaux superficielles de ruissellement ; la suppression ou la modification de ces écoulements n'est pas autorisée.

Concernant les autres risques (feu de forêt, mouvement de terrain, séisme) la commune n'est concernée que par un aléa faible sur certaine zone.

Principales incidences environnementales

Concernant le risque inondation, l'urbanisation et la densification sur certaines zones vont ponctuellement entraîner une augmentation du risque d'inondation par ruissellement. Cependant les mesures prises dans le règlement et les OAP pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales (maintien d'espace non artificialisé, stockage des eaux pluviales, préservation des écoulements...) devraient permettre de compenser en partie ces incidences et de limiter ce risque.

C. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES PAYSAGES

Synthèse des éléments du zonage et du règlement

Au sein du règlement, il est précisé que les constructions nouvelles doivent s'inscrire en harmonie avec le paysage environnant. L'article 11 du règlement, commun à toutes les zones, liste les prescriptions et recommandations architecturales permettant une bonne insertion paysagère. Elles portent sur les dimensions des bâtiments, leur aspect extérieur (couleurs, volumes, formes, ouvertures...)

Un sous-secteur UCp, correspondant au quartier de Magnoloux, a été identifié comme une zone à forts enjeux paysagers. La densification du tissu pavillonnaire doit s'y faire de façon modérée et sous réserve de respecter l'Orientement d'Aménagement et de Programmation (OAP) paysagère établie sur ce secteur et en respectant le CES de 0.15.

De manière générale, au sein des OAP, de nombreux espaces verts, alignements d'arbres, écrans végétaux sont préservés ou créés. Ils contribuent à la qualité paysagère de ces espaces.

Principales incidences environnementales

Le projet de PLU prévoit l'ouverture à l'urbanisation de zones situées au sein ou en continuité de l'enveloppe urbaine existante. Aucun projet ne vient « miter » le territoire ce qui permet de préserver les aménités paysagères. Les limites franches à l'urbanisation qui sont définies dans le zonage permettent une lecture claire du paysage et le maintien des cônes de vue.

L'intégration paysagère des projets est bien prise en compte dans le PLU. Les prescriptions du règlement et des OAP devraient permettre de respecter les paysages locaux et l'architecture régionale.

L'agriculture et l'élevage, favorisés par l'autorisation dans le règlement des constructions liées à l'activité agricole au sein des zones A et N, participent au maintien des paysages typiques façonnés par l'activité agricole (milieux ouverts, prairies...).

D. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES POLLUTIONS ET NUISANCES

Synthèse des éléments du zonage et du règlement

Les zones d'ouverture à l'urbanisation (U et AU) sont des zones desservies par le réseau d'assainissement collectif, à l'exception des zones classées en UCa d'une superficie totale de 1,84 ha environ. Sur ces zones, le règlement précise qu'une installation particulière de traitement à la parcelle conforme aux exigences réglementaires devra être mise en oeuvre. Une étude de filière d'assainissement avec test de perméabilité est demandée.

Le règlement précise que pour l'ensemble des zones U (à l'exception des zones UCa et UEd), toute construction ou installation rejetant des eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement après accord du gestionnaire de réseau.

Pour les zones A, N, toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement aboutissant à une station d'épuration ou, en l'absence de desserte par un tel réseau, par une installation particulière de traitement conforme aux exigences des textes réglementaires.

Concernant les eaux pluviales, le règlement précise que le constructeur doit réaliser sur son terrain, à sa charge, des dispositifs appropriés et proportionnés permettant le stockage des eaux pluviales dans la mesure du possible avant rejet.

Les prescriptions sur les OAP précisent que les aménageurs devront prévoir la mise en place de réseaux séparatifs pour la collecte des eaux usées et des eaux pluviales.

Principales incidences environnementales

La problématique de la gestion des eaux usées est bien prise en compte dans le zonage avec la conditionnalité de l'ouverture à l'urbanisation au raccordement au réseau collectif.

La gestion des eaux pluviales à la source est également demandée dans le règlement ce qui permet de limiter le transfert d'éventuels polluants vers le milieu naturel.

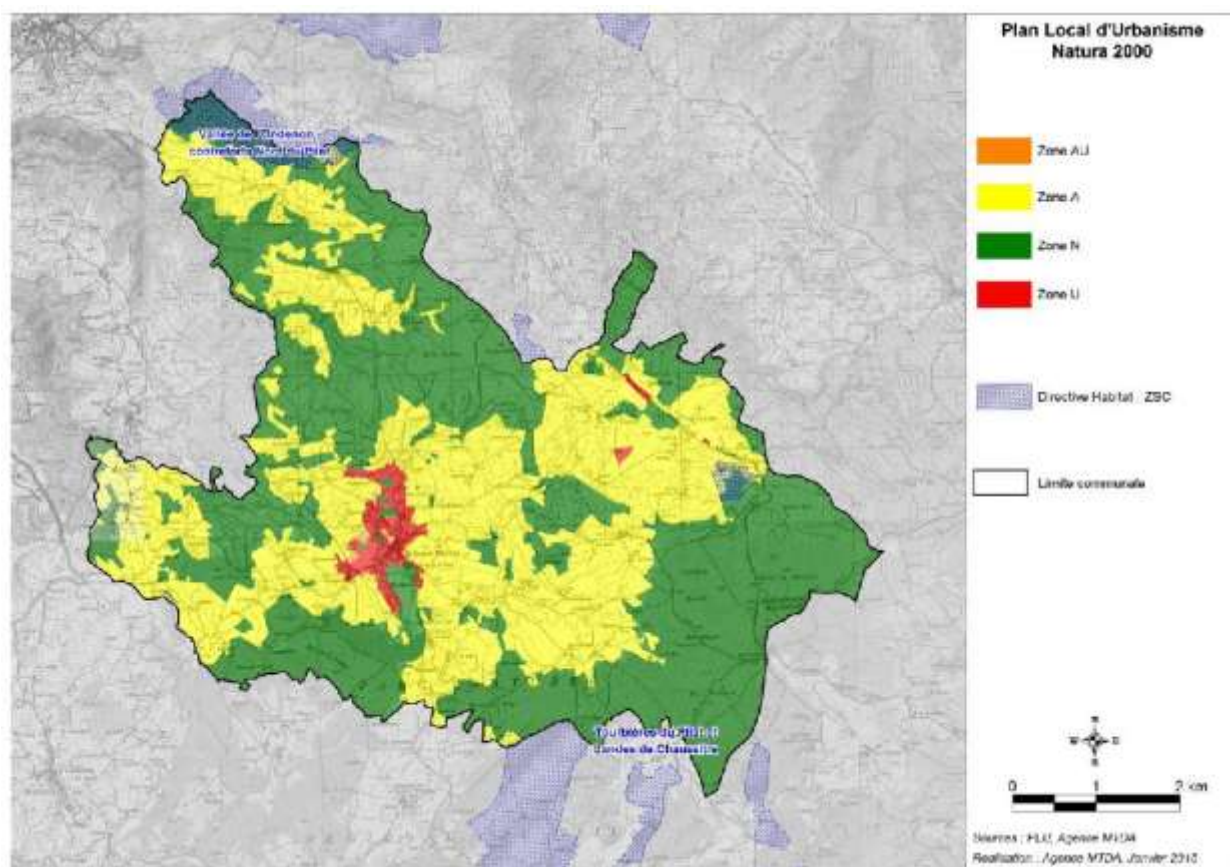
La commune est peu concernée par les nuisances sonores (pas de routes classées « voies bruyantes » sur la commune) et la pollution de l'air.

4. ÉVALUATION SPECIFIQUE DES ZONES SITUEES DANS OU A PROXIMITE DES SITES NATURA 2000 : ETUDES D'INCIDENCES NATURA 2000

L'objectif de ce sous-chapitre est d'analyser succinctement les « **risques** » d'effets notables, temporaires ou permanents, que les travaux ou aménagements peuvent avoir sur l'état de conservation des habitats naturels ou des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 situés sur ou à proximité de la commune de Saint-Genest-Malifaux.

Les secteurs nouvellement ouverts à l'urbanisation sont localisés en périphérie du centre-bourg

On constate qu'aucune zone urbanisée ou à urbaniser du projet de PLU n'intersecte directement le réseau Natura 2000, comme le montre la carte ci-dessous.



Deux sites Natura 2000 sont localisés sur ou à proximité de la commune de Saint-Genest-Malifaux. Il s'agit des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) « Vallée de l'Ondenon, contreforts nord du Pilat » et « Tourbières du Pilat et landes de Chaussitre ».

Nom : ZSC « Vallée de l'Ondenon, contreforts nord du Pilat » FR8201762

DOCOB : validé le 17/02/2006

Description générale : Ce site, situé au sud du département de la Loire, a été principalement retenu pour la présence de landes, notamment des landes à Ajonc nain (*Ulex minor*). On y retrouve également des forêts alluviales dans les fonds de vallons et des hêtraies sur les versants. Certaines hêtraies ont été classées Espaces Naturels Sensibles par le Conseil Général de la Loire.

Les rebords supérieurs des vallons sont utilisés par l'agriculture avec la présence de pelouses sèches et de prairies de fauches. Par ailleurs la présence d'espèces en limite de répartition (Ajonc nain, Pavot du Pays de Galle, ...) témoigne de la légère influence atlantique dont bénéficie le site. Ce site comprend des habitats prioritaires dont un site d'orchidées remarquables.

Principales espèces présentes : Grand Capricorne, Azuré du Serpolet, Sphinx de l'Épilobe.

Nom : ZSC « Tourbières du Pilat et landes de Chaussitre » FR8201761

DOCOB : validé le 11/02/2003

Description générale : Les tourbières du Pilat et les landes de Chaussitre sont des écosystèmes qui se sont développés dans des conditions climatiques, pédologiques et anthropiques particulières. La création des étangs de Prélager et le pâturage sur le crêt de Chaussitre (au sud de la commune) notamment sont liés à des usages anciens de ces espaces, qui tendent à régresser. La sensibilisation des collectivités locales a permis d'ores et déjà d'engager des actions de préservation et de restauration de certains habitats.

Ce site présente de nombreux habitats d'intérêt communautaire dont trois habitats prioritaires. Les habitats prioritaires, sont des habitats en danger de disparition sur le territoire, et pour la conservation desquels la Communauté Européenne porte une responsabilité particulière, compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle.

Principales espèces présentes : Lézard des souches, Lézard vert occidental et pour les espèces non concernées par la directive habitats : Triton alpestre, Rossolis à feuilles rondes, Canneberge, ...

Ces deux sites ont été désignés du fait de la présence d'habitats remarquables liés notamment à la présence de zones humide et alluviales.

En l'absence d'emprise directe sur ces sites, et du fait de leur localisation à la périphérie du territoire communal les projets d'urbanisation de la commune n'auront pas d'incidence sur les sites du réseau Natura 2000. En effet, ces projets ne modifieront pas le régime hydrologique des bassins versants de la commune.

Le secteur du réseau Natura 2000 le plus sensible de la commune vis-à-vis de cette problématique est localisé au niveau de la zone humide de la Digonnière. Sa situation en tête de bassin devrait cependant la préserver des risques liés aux potentielles modifications du régime hydrologique du bassin versant de la Semène.

Etant donné les surfaces concernées et leur localisation en périphérie immédiate du bourg, l'urbanisation des parcelles nouvellement classées en zones U ou AU ne devrait pas avoir d'incidences notables directes ou indirectes sur ces deux sites Natura 2000.

5. SYNTHÈSE DES PRINCIPALES INCIDENCES ESTIMÉES

Tout projet de développement et d'aménagement induit un impact environnemental plus ou moins important et une consommation de terres agricoles ou naturelles. Ces impacts peuvent être atténués de manière à limiter au maximum les incidences négatives sur l'environnement.

Sur la commune de Saint-Genest-Malifaux, le développement reste modéré. Les zones qui seront ouvertes à l'urbanisation (AU) représentent seulement 7,8 hectares et sont situées en continuité de l'urbain existant. La consommation de nouveaux espaces agricoles (1,62ha) est donc relativement réduite (0,03% du territoire communal seulement).

Parmi les points positifs, l'intégration pertinente de la trame verte et bleue avec des mesures adaptées au niveau du zonage et du règlement est un point particulièrement important.

L'intégration paysagère des projets a été bien prise en compte par un zonage permettant une urbanisation nouvelle seulement en continuité du bâti existant et par des prescriptions particulières au sein du règlement. Le secteur sensible de Magnoloux fait l'objet d'une OAP paysagère particulière visant à limiter l'impact paysager.

Le développement de la commune va entraîner des rejets d'eaux usées plus importants ainsi qu'une artificialisation des sols susceptible d'augmenter le ruissellement et le transfert d'eaux pluviales polluées vers le milieu naturel. Cependant la problématique de traitement des eaux usées est bien prise en compte dans le PLU avec une obligation de raccordement systématique des constructions au réseau collectif ou, en cas d'impossibilité, de mise en place de système de traitement autonome adapté.

La mise en place d'un ouvrage de traitement des effluents du hameau de la République (épuration par filtration sur lits plantés de roseaux à écoulement vertical) permet notamment d'obtenir une capacité de traitement des eaux usées suffisante.

Le PLU incite également à un traitement des eaux pluviales à la parcelle, suivant les préconisations du SDAGE. Les OAP établies sur les zones AU prévoient en ce sens des espaces verts pour l'infiltration des eaux pluviales, le maintien des écoulements d'eau superficielle ou la mise en place de noues drainantes. Les projets ne se situent pas sur des secteurs sensibles d'un point de vue écologique à l'exception de la déchetterie (située en réservoir de biodiversité), mais qui est déjà installée et en activité depuis de nombreuses années.

Dans l'état actuel des connaissances, aucun des projets n'est susceptible d'avoir une incidence significative sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000 du territoire ou à proximité.

6. MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER, S'IL YA LIEU LES INCIDENCES NÉGATIVES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Sans objet

B. Estimation des besoins en logements et en foncier à l'horizon 2030

Présentation de la situation en 2014 :

- Projection de population :

La projection de population communale est réalisée sur la base des données démographiques de population Insee de 1999 et 2011 et du taux annuel de croissance entre ces deux recensements.

Nombre d'habitants	
1999 (<i>Insee</i>)	2691
2011 (<i>Insee</i>)	2907
Estimation en 2014	2963

- Projection des résidences principales :

Nous appliquons la même méthode que pour la projection précédente, ainsi l'estimation du nombre de résidences principales en 2014 est de 1186 logements.

Parc de résidences principales	
1999 (<i>Insee</i>)	918
2011 (<i>Insee</i>)	1141
Estimation en 2014	1186

- Projections des résidences secondaires et logements occasionnels :

Le diagnostic du PLU a permis de mettre en lumière un phénomène important de transfert des résidences secondaires et logements occasionnels vers le parc de résidences principales. Entre 1975 et 2011, le nombre de résidences secondaires a diminué de 245 logements soit 43% du total du parc de résidences secondaires et logements occasionnels de 1975.

Entre 2006 et 2011, le parc de résidences secondaires et de logements occasionnels décroît en moyenne de 1,5 % par an.

Comme pour la projection de population, on part sur une hypothèse de poursuite du phénomène dans des proportions identiques. Ainsi en 2014, l'estimation du parc de résidences principales et de logements occasionnels est de 310 logements.

Parc de résidences secondaires et logements occasionnels	
2006 (<i>Insee</i>)	350
2011 (<i>Insee</i>)	324
Estimation en 2014	310

- Projection des logements vacants :

Le nombre de logements vacants sur la commune est faible et varie peu d'une année sur l'autre. L'estimation 2014 pour les logements vacants reste sur la base du chiffre 2011, soit 21 logements

Projection à l'horizon 2030 :

Le travail de stratégie communale se base sur une durée de vie du PLU de 15 ans. Ainsi, les projections sont réalisées pour 2030. C'est le scénario démographique retenu dans le PADD qui va conditionner le développement communal et les besoins en logements pour accueillir la nouvelle population.

Scénario retenu dans le PADD : la croissance annuelle de population communale définie est de 1%

- Projection de population :

Le scénario démographique :

- Avec **1 %** de croissance moyenne par an, en 2030 Saint-Genest-Malifaux compterait **3474 habitants**.

- Les besoins en logements supplémentaires :

En 2011, la taille moyenne des ménages de la commune est de 2,4 personnes, elle est de 2,2 personnes pour le département de la Loire.

La tendance identifiée pour les années à venir est une nouvelle diminution de la population moyenne des ménages. La taille moyenne des ménages de la commune va se rapprocher de la taille moyenne départementale.

L'hypothèse de travail pour 2030 est de 2,3 personnes en moyenne par ménage.

Dans la quasi-totalité des cas, un ménage occupe un logement (= résidence principale), la cohabitation de plusieurs ménages dans un seul logement est très rare, ces cas particuliers ne seront pas pris en compte dans les estimations des besoins en logement.

- **3474 habitants, soit 1510 ménages** au total sur la commune.

- Transferts de résidences secondaires en résidences principales :

Sur la durée du PLU, l'hypothèse de travail est un léger tassement de la dynamique en marche sur la commune. Le phénomène de transfert du parc de résidences secondaires et logements occasionnels au parc de résidences principales continue, le gisement de résidences secondaires n'est pas illimité et les propriétaires ne souhaitent pas tous vendre leurs biens. De plus, l'attrait touristique du Parc Naturel Régional du Pilat est indéniable, le marché de la résidence secondaire en tant que logement saisonnier y a toute sa place.

Sur la période 2014-2030, il est estimé que le parc de résidences secondaires et logements occasionnels va décroître en moyenne de 1,2 % par an. D'ici 2030, 55 résidences secondaires ou logements occasionnels seront transformés en résidences principales.

- Récupération des logements vacants :

L'estimation du nombre de logements vacants en 2014 est de 21 logements vacants.

L'hypothèse de travail sur la durée du PLU est de récupérer un tiers du parc des logements vacants. C'est donc 7 logements vacants qui redeviendraient des résidences principales.

Les besoins en logements neufs à l'horizon 2030 :

	Estimation moyenne
Les besoins de résidences principales en 2030	1510
- Le nombre de résidences principales en 2014	1186
- Les logements vacants récupérés	7
- Transfert de résidences secondaires en résidences principales	55
= Le besoin en logements neufs d'ici 2030	262

Pour satisfaire à l'accueil de la nouvelle population déterminée par le PADD, il faut créer entre 262 et 386 logements neufs d'ici 2030.

Le potentiel foncier dans le tissu bâti existant :

Parmi ces nouveaux logements certains seront créés dans le tissu bâti existant par division parcellaire (BIMBY) ou par remplissage de « dents creuses ».

- BIMBY, « Build In My Back Yard », cette démarche correspond à de la densification pavillonnaire en offrant aux propriétaires la possibilité de construire plus facilement un autre logement pour la location ou la vente dans leur parcelle. En général, il s'agit simplement de diviser une parcelle existante en plusieurs parcelles pour accueillir de nouvelles habitations sans consommer de terrains agricoles ou d'espaces naturels.
- « Une dent creuse » est un terrain libre entre deux habitations existantes disposant d'une façade sur la voie publique.

10 % des besoins en logements neufs pourraient être construits dans le tissu bâti existant d'ici 2030. Le pourcentage reste peu élevé, ce potentiel de construction dans le tissu bâti existant dépend de nombreux facteurs, dont :

- La volonté des propriétaires fonciers de vendre une partie de leur terrain et d'avoir de nouveaux voisins dans leur ancien jardin.
- Le prix du foncier à bâtir, plus ce dernier est élevé plus ce genre d'opération devient intéressante pour les propriétaires. Sur Saint-Genest-Malifaux, bien que le prix du mètre carré ait augmenté ces dernières années, il reste modéré en comparaison à celui d'une commune périurbaine de Saint Etienne.
- La méconnaissance des propriétaires fonciers sur les possibilités d'évolution de leur parcelle est certaine. La communication autour du BIMBY est très récente et est encore réservée à un public assez averti. Il faudra encore attendre quelques années pour que cette démarche se vulgarise, même si la récente loi ALUR du 26 mars 2014 fait obligation d'étude de densité du tissu bâti existant dans le PLU.
- Des contraintes techniques, topographiques ou climatiques qui nécessitent l'accompagnement d'un professionnel.

Le potentiel BIMBY a été calculé sur le bourg de la commune, il définit la possibilité de réaliser entre 29 et 117 nouveaux logements dans le tissu déjà construit. (Cf. fiche BIMBY)

Concernant le besoin en logements neufs d'ici 2030, les logements pouvant être réalisés dans le tissu bâti existant sont ainsi quantifiables :

- **26 logements.**

Récapitulatif des besoins en logements neufs :

	Estimation moyenne
Les besoins en logements neufs :	262
Dont logements créés dans le tissu bâti existant	26
Dont logements créés hors du tissu bâti existant *	236

** : les logements créés hors du tissu bâti existant correspondent essentiellement aux extensions du bourg, à la réalisation dans les îlots encore libres dans le bourg (exemple de la zone derrière la FIMA). Ils tiennent aussi compte des quelques logements qui pourraient être construits dans les villages qui conserveraient leur enveloppe constructible.*

Besoin en foncier constructible :

Le SCoT Sud Loire prévoit une densité de 25 logements par hectare pour les centralités. Ainsi en respectant les objectifs du SCoT, la commune de Saint-Genest-Malifaux a besoin de :

	Estimation moyenne
Les besoins en logements neufs	262
Le besoins en foncier constructible	9,44 ha

C. Le projet communal

Correspondant à un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale, le SCOT est issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) de 2000. Il permet de fixer sur un temps assez long les grandes orientations d'un groupement de territoires (urbanisme, environnement, déplacement, travail...). Porté par les élus, le SCOT est un document de planification sur 10 ans. La loi ENE (Engagement National pour l'environnement) intensifie le pouvoir des SCOT à l'échelle des bassins de vie.

Le SCOT a un rôle intégrateur vis-à-vis des autres documents d'urbanisme ayant une échelle moins importante (carte communale, plan local d'urbanisme...). Ces documents doivent être compatibles avec les objectifs du SCOT

Les grands objectifs du SCOT Sud Loire sont les suivants :

- Adopter une densité minimale de 15 logements hectares au sein des cœurs verts
- Adopter une densité minimale de 25 logements hectares en cœur de bourg
- Favoriser les modes de déplacements alternatifs (modes doux, transports en commun)

Ces objectifs se déclinent dans le PADD du SCOT avec ces grands axes :

- Construire un pôle de développement multipolaire dans l'aire métropolitaine Lyon Saint Etienne
- Préserver et valoriser les milieux naturels, agricoles et forestiers
- Préserver les ressources et adapter le Sud Loire au changement climatique et aux risques
- Mettre en œuvre un modèle de développement ambitieux et maîtrisé

- Optimiser la consommation de l'espace

- Diversifier l'offre de logements (locatif,...)

- Maintien du tissu économique existant

- Promouvoir le tourisme et la filière bois

- Développer les transports collectifs

- Préservation et mise en valeur du patrimoine naturel

- Meilleure prise en compte des risques naturels ou découlant de l'activité humaine

Ainsi, la commune de Saint-Genest-Malifaux se doit de mettre en place vis-à-vis du SCOT Sud Loire des mesures concrètes :

- Rationnaliser sa surface constructible
- Développer des zones d'habitat dans des secteurs stratégiques
- Proposer des modes de déplacements
- Prise en compte des trames vertes urbaines
- Protection des corridors locaux et de la biodiversité
- Toute urbanisation nouvelle devra être justifiée

PLH Communauté de Communes Monts du Pilat

Les enjeux centraux pour le PLH que nous pouvons rapidement traduire à la fin de ce diagnostic sont notamment :

- La maîtrise du foncier et de l'urbanisation
- La production de logements locatifs, notamment sociaux (publics et privés), et la prise en compte des ménages les plus fragiles (partenariats autour du logement social, adaptation au vieillissement,...)
- La mobilisation et la requalification du parc existant, incluant non seulement la réhabilitation des logements et bâtiments qui peuvent l'être (et notamment les logements indignes), mais également une réflexion et action sur les bâtiments qui ne présentent plus les qualités résidentielles nécessaires aux besoins actuels ;
- L'accroissement de la qualité de l'offre, sur les différents plans (urbain, énergie, paysage, architecture)

La commune de Saint-Genest Malifaux s'engage, dans une démarche d'accès au logement à tous, de proposer des solutions concernant la création de logements sociaux imposée par le SCoT et le PLH. Dans le cas du déménagement de la Gendarmerie sur le site rue du Velay (Voir OAP 2), les anciens locaux pourraient être réaffectés à un programme de logements sociaux.

En ce qui concerne le renouvellement urbain, la commune travaille depuis de nombreuses années à la revitalisation de son centre bourg par des initiatives privées ou publiques.

L'ensemble des communes fait partie intégrante du Parc Naturel Régional du Pilat ce qui assure une protection du territoire. La charte du Parc affirme nombre d'objectifs parmi lesquels :

- La ruralité du territoire
- Un développement durable
- Et la préservation des milieux naturels

Etat des lieux chiffrés de la consommation d'espaces de Saint-Genest-Malifaux

Sur les 10 dernières années, la consommation d'espaces naturels s'élève à 4.1 hectares pour 89 logements. Cette consommation se rapproche de la directive du SCOT qui préconise 25 logements/hectare puisque nous sommes à 21 logements /hectare

La majorité des zones AU1 et AU2 sont des zones déjà existantes au POS qui ont bénéficié d'un certain ajustement et mise à jour vis-à-vis des objectifs et de la législation actuelle.

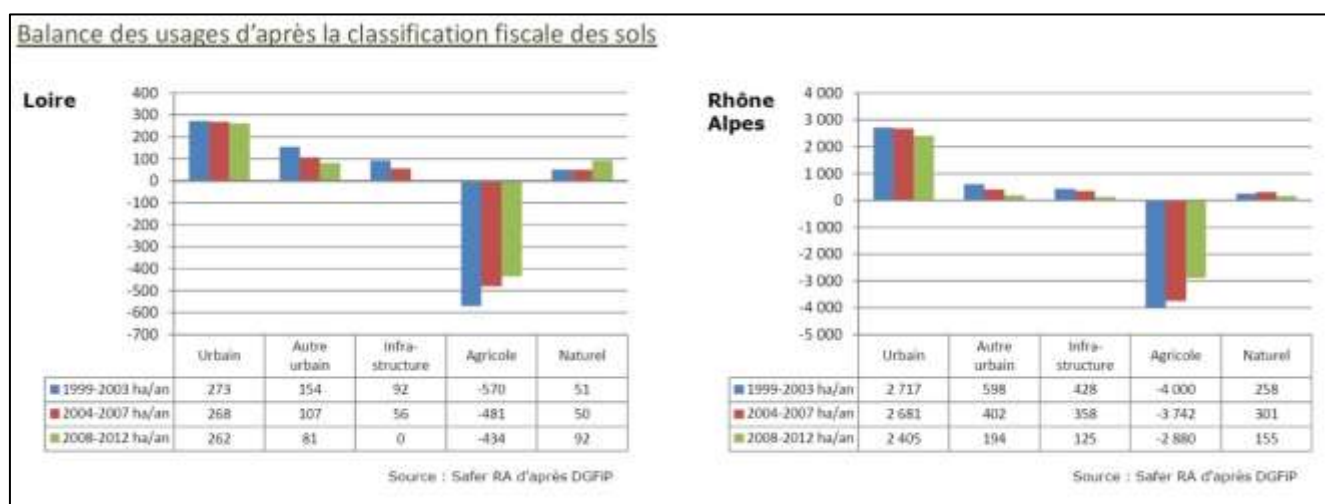
Ainsi, l'ensemble des zones AU est désormais composé d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Celles-ci sont compatibles avec les orientations du SCOT Sud Loire, de la loi ALUR et LAAAF à savoir :

- Principe de densification mis en place
- Rationalisation de l'espace et proximité des transports en commun
- Préservation de la végétation existante

Consommation d'espaces agricoles et forestiers

Le département de la Loire a développé une analyse critique de la consommation d'espaces naturels et agricoles. Ainsi, on estime que chaque année, 250 à 300 hectares de surfaces naturelles sont artificialisées (source : SAFER) représentant 10.9% de l'urbanisation régionale. Cette donnée est toutefois en baisse sur le département ligérien, tout comme au niveau régional.



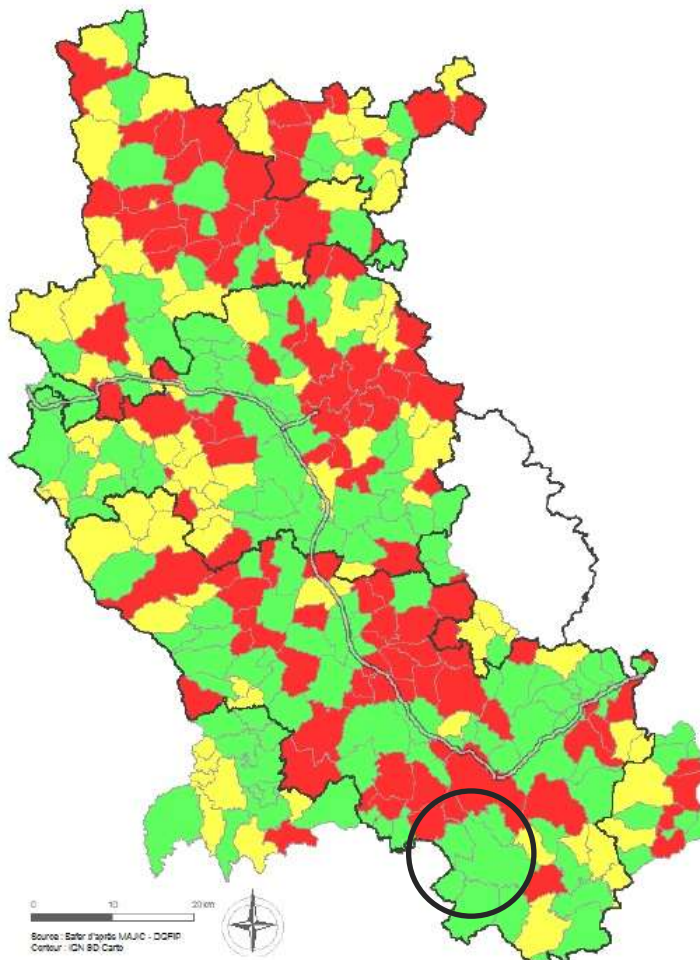
A l'échelle de Saint-Genest-Malifaux, une baisse de la consommation de surfaces naturelles est enregistrée ces dix dernières années.

A l'image du département, Saint-Genest-Malifaux fait partie des communes qui ont réduit leur artificialisation des sols de manière conséquente (-7.2 à - 0.1 hectares par an).

Variation artificialisation (sol et jardin)

Entre 2004-2007 et 2008-2012

- En baisse (-7,2 à -0,1 ha/an)
- Stable (-0,1 à +0,1 ha/an)
- En Hausse (+0,1 à +8,1 ha/an)



Un document d'urbanisme construit en conséquence

Afin de répondre aux différentes exigences des documents supra communaux évoqués précédemment, la commune de Saint-Genest-Malifaux a développé son document d'urbanisme de la manière suivante :

- Analyse de la consommation passée (89 logements à 21 logements/ hectare)
- Analyse des besoins actuels (état des lieux des demandes et du foncier actuel)
- Orientations pour les besoins futurs de la commune (projection démographique à 180 logements)

Ainsi, on compte un peu plus de 3.38 hectares de zones AU prévues au PLU avec un échéancier prioritaire (AU1), conditionnées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation en phase avec les prescriptions du SCOT et du PLH. Par ailleurs, on compte 2,7 hectares de zones AU2, urbanisables seulement sous conditions que les zones AU1 aient été réalisées.

De plus, l'analyse des capacités de densification fait ressortir un potentiel de 3,6 hectares. Ce potentiel regroupe les volontaires de la démarche BIMBY ainsi que les dents creuses exploitables sur la commune. On dénombre alors 9.7 hectares destinés à accueillir des constructions, soit environ 172 logements en respectant les orientations actuelles des documents supra communaux :

- **87 logements pour les zones AU1**
- **59 logements pour les zones AU2**
- **26 logements au sein du tissu bâti existant (BIMBY et dents creuses)**
 - o **La commune ne peut pas agir sur le potentiel de surface mobilisable dans l'étude BIMBY (3,6 hectares) .**

Le PLH et le SCOT permettent d'urbaniser 11.23 hectares pour 280 logements, rapportés sur 15 ans

- La mixité de l'habitat est respectée
- La densité minimum est respectée
- Le nombre de logements maximum est respecté
- La surface urbanisable sera respectée sur les 15 ans à venir.

Le PLH et le SCOT permettent d'urbaniser 7.49 hectares pour 186 logements, rapportés sur 10 ans

- Sur 10 ans, on est légèrement au-dessus des préconisations en vigueur en matière de logement
- On constate un excès d'un peu plus de 2 hectares pour une consommation rapportée sur 10 ans.
- Il s'agit d'une prévision haute qui ne présage pas une surconsommation comme on pourrait le craindre. En effet, la consommation des 10 dernières années n'excède pas plus de 5 hectares.
- Le seuil maximal en matière de construction de logement n'est pas dépassé.
- **La commune n'a aucune emprise sur la réalisation des habitations en densification douce, par ailleurs, les terrains potentiellement densifiables sont déjà urbanisés**

	Surface (hectare)	Logements potentiels
Zones AU1	3.4	87
Zones AU2	2.7	59
Dents Creuses et BIMBY	3.6	26
TOTAL	9.7	172

Si l'on exclue les surfaces déjà urbanisées, l'urbanisation future est concentrée sur 6,10 hectares.

1. Les zonages définis dans le PLU

La municipalité de Saint-Genest-Malifaux a souhaité rationaliser les zones constructibles sur le territoire communal et ainsi favoriser le développement de son bourg, en concentrant les constructions nouvelles et donc les futurs habitants autour de sa centralité, avec la volonté de pouvoir :

- Concentrer l'ensemble des fonctions urbaines (commerces, services, équipements) sur le bourg,
- Mobiliser prioritairement le foncier inscrit dans l'espace urbanisé,
- Anticiper les besoins à venir en définissant de nouvelles zones d'extension urbaine sans dépasser des «limites naturelles» du territoire (limites topographiques, hydrographiques ou paysagères).

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme ont donc été élaborées pour répondre aux objectifs de développement et d'urbanisation que la commune s'est fixée dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Les choix retenus dans le PLU s'appuient sur ces orientations essentielles. Ils sont retranscrits dans le règlement et traduits dans les documents graphiques. Les choix retenus répondent aux exigences du Code de l'Urbanisme, de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et aux lois Grenelle 1 et 2 respectivement du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010.

Les choix de la commune se traduisent notamment dans le zonage et le règlement applicables à chacune des quatre types de zones qui comprennent :

- les zones urbaines dites U,
- les zones à urbaniser dites AU,
- les zones naturelles dites N,
- les zones agricoles dites A.

Les zones urbaines

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Genest-Malifaux distingue cinq types de zone U. La vocation de ces trois zones U est identique, il s'agit de zones mixtes principalement dévolues à l'habitat, la dernière est spécifique aux activités artisanales et industrielles. Cependant, leur morphologie et leur dynamique urbaine sont très différentes :

- La zone UB correspond au secteur bâti le plus ancien et le plus dense du bourg et dans lequel la plupart des constructions sont édifiées à l'alignement des voies et en ordre continu. Il s'agit de l'hypercentre du bourg, cette zone regroupe les commerces, les écoles, les services municipaux, l'église et des logements. Elle constitue l'identité du bourg.
- La zone UC correspondant principalement aux extensions du bourg. La zone recouvre les opérations de lotissements qu'elles soient récentes ou anciennes, ainsi que le pavillonnaire diffus.
La zone UC est principalement destinée à l'habitat (constructions individuelles, petits collectifs). Ces secteurs sont susceptibles de se densifier du fait d'un parcellaire permettant parfois l'ajout d'une seconde construction.
Cette zone comprend un sous-secteur UCa non desservi par le réseau d'assainissement collectif, les constructions doivent être équipées d'un assainissement autonome.
Cette zone comprend un sous-secteur UCp, correspondant au quartier de Magnouloux, il s'agit d'une zone à forts enjeux paysagers. La densification du tissu pavillonnaire doit s'y faire de façon

modérée et sous réserve de respecter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) paysagère établie sur ce secteur. De plus, un CES (Coefficient d'Emprise au Sol) de 0.15 est mis en place.

- La zone UE, à vocation économique, est réservée aux activités artisanales et aux petites industries.
Cette zone comprend un sous-secteur UEd, correspondant à la déchetterie intercommunale, il s'agit d'une zone réservée à des activités de stockage temporaire et de traitement des déchets.
La zone UE, au lieu-dit Les Tours, est exclusivement réservée pour des besoins de construction d'un centre d'intervention pour la viabilité hivernale, au profit du Département de la Loire.
- La zone UL est une zone urbaine, équipée ou non, spécifiquement réservée à la pratique des activités de loisirs, sport et du tourisme.
- La zone Uh : Il s'agit du hameau de la République qu'il convient de préserver de toute urbanisation trop importante tout en laissant une marge d'évolution à ce village. Ainsi, l'ensemble des dispositions de la zone UC sont reprises pour la zone UH avec une obligation de respecter un CES (Coefficient d'Emprise en au Sol) maximum de 0.2.

Les zones AU

Les zones AU sont définies comme des zones à urbaniser, c'est-à-dire les secteurs à caractère naturel ou agricole de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Le plan local d'urbanisme définit deux types de zone AU :

- Les zones AU1 et AU2 correspondent à la zone d'extension du bourg ; elles sont strictement réservées à l'urbanisation à terme suivant l'échéancier mis en place. Elles sont affectées aux habitations, services et équipements publics, et à toutes installations nécessaires à la vie du bourg. Elles concernent également un pôle de développement économique.
- La zone AUe est destinée à recevoir des constructions à usage artisanal ou industriel

Les zones AU sont constructibles si les réseaux, avec une capacité suffisante, existent à proximité immédiate de ces zones. Ainsi, l'urbanisation de ces zones peut être engagée dès l'approbation du PLU, sous réserve que la ou les opérations soient compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation définies pour chacune des zones.

Un des principaux objectifs de ce document d'urbanisme est de rationaliser les zones urbanisables et de développer le bourg afin de favoriser la fréquentation des commerces et services existants et de renforcer l'attractivité de la commune pour permettre l'implantation de nouvelles activités en regroupant les nouveaux habitants.

Les zones N

Les zones naturelles et forestières dites N sont définies à l'article R 123-8 du Code de l'Urbanisme comme suit : « Peuvent être classés en zones naturelles et forestières, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- c) Soit de leur caractère d'espaces naturels. »

La zone N se décline en deux sous-zonages :

- **La zone Nb** : Ces espaces sont des réservoirs de biodiversité qui doivent être protégés. Ils participent également à l'attractivité du cadre de vie de la commune et représentent pour les habitants des lieux de détente et de promenade, donc une aménité qu'il convient de préserver. La zone Nb concerne presque exclusivement des espaces boisés. Toute construction nouvelle est interdite dans cette zone.
- **La zone Nco** : correspond au corridor écologique : il s'agit de cheminements, de liaisons naturelles ou artificielles qui permettent aux plantes et aux animaux de se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre. Ils sont indispensables pour satisfaire d'autres besoins de circulation, comme ceux liés aux besoins de dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, de nouveaux partenaires...), donc de favoriser la connectivité du paysage. Il s'agit essentiellement sur la commune des corridors de la trame humide et aquatique, suivant les cours d'eau. Toute construction nouvelle est interdite dans cette zone.

Les zones A

Les zones agricoles dites A sont définies à l'article R 123-7 du Code de l'Urbanisme comme suit : « Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. ».

La zone A se décline en trois sous-zonages :

- **La zone Ab** : ces espaces sont des réservoirs de biodiversité qui doivent être protégés. Ils participent également à l'attractivité du cadre de vie de la commune et représentent pour les habitants des lieux de détente et de promenade, donc une aménité qu'il convient de préserver. La zone Ab concerne presque exclusivement des espaces bocagers. Toute construction nouvelle est interdite dans cette zone.
- **La zone Aco** : correspond au corridor écologique. Un corridor écologique a pour fonction de permettre les possibilités d'échange de populations entre les réservoirs de biodiversité. Un corridor écologique vient donc relier deux réservoirs de biodiversité. Il s'agit donc de l'ensemble des corridors de la trame bocagère et de l'ensemble des corridors de la trame bocagère et boisée. Toute construction nouvelle est interdite dans cette zone.
- **La zone Ae** : les « bâtiments d'accueil et d'enseignement » présents pourront changer de destination.

2. Analyse des incidences du zonage



1) Réduction de zonage

Cette parcelle, située sur le haut du vallon comporte une sensibilité paysagère particulière. L'implantation d'une nouvelle construction serait dommageable pour le paysage et l'ensemble bâti/végétation très cohérent de ce secteur.

2) Réduction zonage

Il s'agit de la parcelle la plus à l'extrémité de Magnoloux. Elle a un usage agricole. La partie la plus proche des constructions existantes s'intègre dans le tissu bâti. La partie Nord de la parcelle se situe en dehors de l'enveloppe bâtie du bourg.

3) Extension de zonage

L'extension de zonage porte seulement sur la partie basse des parcelles pour ne pas nuire au paysage comme cela a été vu dans l'analyse paysagère du diagnostic. Les constructions neuves doivent être implantées en dessous de la limite bâti/naturel actuelle tout en préservant une végétation qui permette l'intégration des constructions dans le paysage. L'extension de zonage permet une optimisation du sol avec une densification des constructions.

4) Réduction de zonage

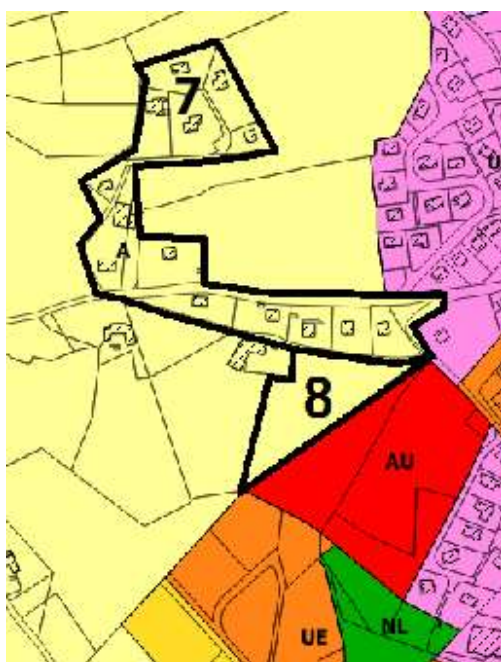
Cette réduction a pour objectif de limiter l'implantation dans la pente de nouvelles constructions et conserver les perspectives lointaines sur Chaussitre depuis le chemin situé au-dessus des parcelles.

5) Réduction de zonage

La limite de la zone constructible permet l'implantation d'une nouvelle construction qui vient s'intégrer entre les constructions existantes sans dommage pour le paysage et en préservant plus de terre agricole que dans le POS.

6) Extension de zonage

Le bâtiment n'est plus utilisé comme exploitation agricole, sa proximité avec le tissu bâti du bourg et son potentiel le rend intéressant à intégrer dans le zonage constructible pour en faciliter la transformation.



7) Réduction de zonage :

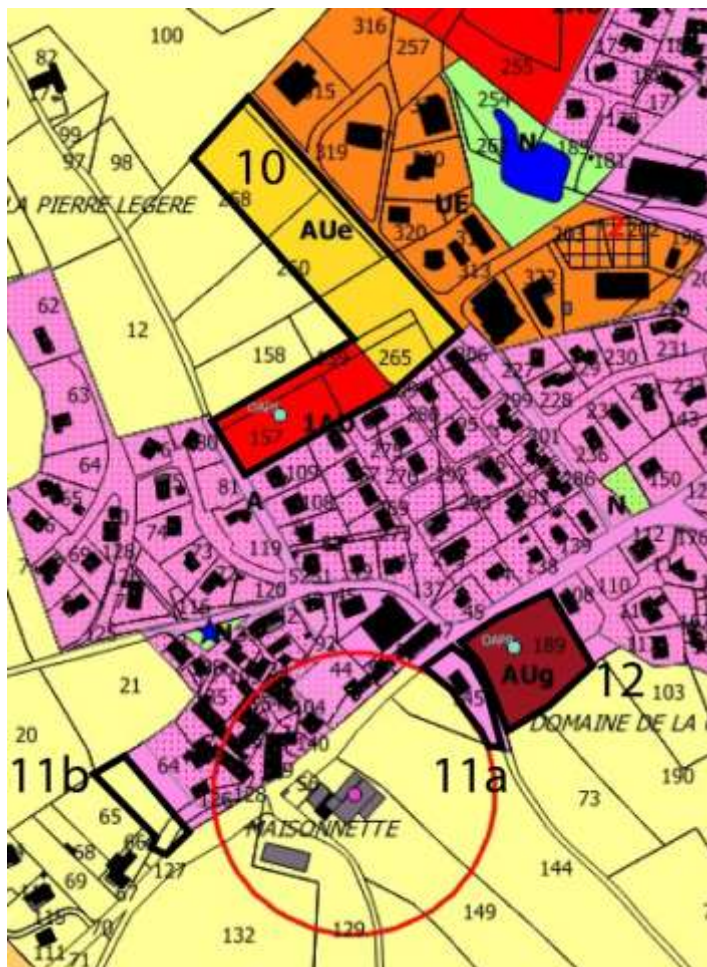
Il s'agit d'une parcelle très importante pour le paysage, visible depuis très loin. La végétation permet de masquer un peu les constructions présentes sans pour autant effacer la présence des constructions (cf diagnostic paysager). Il est impératif de limiter les nouvelles constructions sur ce secteur. Les terrains ne sont pas reliés à l'assainissement collectif. La densification de ces terrains n'est pas souhaitable pour la commune.

8) Réduction de zonage

La taille de la zone NA du POS était disproportionnée par rapport au rythme de croissance de la commune. Située sur des parcelles agricoles exploitées. En limitant la taille de la zone AU, cela permet de créer une cohérence urbaine dans l'enveloppe bâtie du bourg et de limiter les impacts visuels de l'urbanisation future, les terrains étant situés dans la pente d'un vallon.

9) Passage du cimetière en zone N

Le cimetière n'a pas vocation à être urbanisé, il est classé en zone N au PLU.



10) Ajustement de zonage et modification de vocation

- Extension de la zone artisanale des 3 pins, les aménagements réalisés lors de la création de la zone permettent d'accueillir de nouvelles entreprises sans réaliser de travaux lourds. La situation de la zone dans le fond de vallon est idéale, elle peut ainsi accueillir des bâtiments aux volumes assez imposants sans dénaturer les paysages et les vues sur les hauteurs de la commune.

- Par ailleurs, afin de ne pas contraindre la future zone AU avec une zone humide présente au Nord du périmètre initialement délimitée, cette partie supérieure est déclassée en zone agricole.

11a)

Le terrain est en partie impacté par un périmètre réglementaire de protection agricole, le rendant inconstructible de fait. Le zonage est donc réduit.

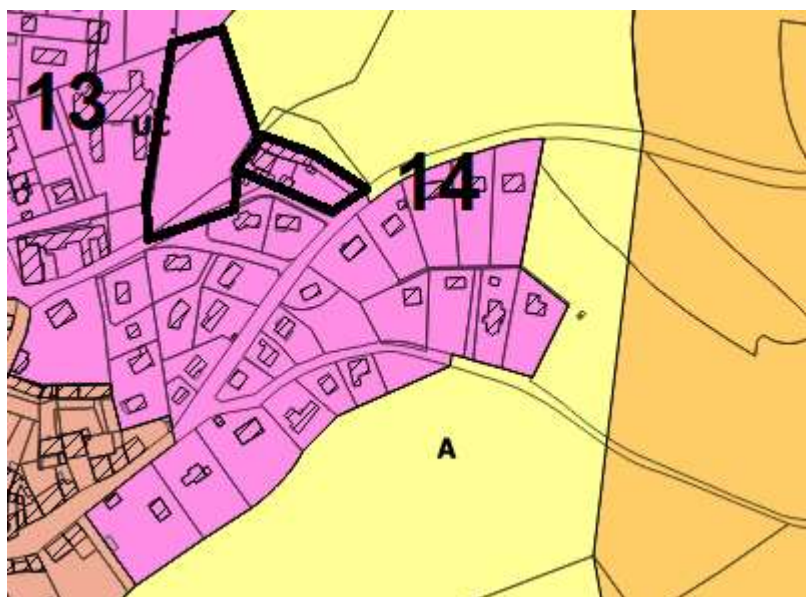
11b) Réduction du zonage

La nouvelle limite du zonage correspond à la limite entre la zone dense du bourg et le bâti pavillonnaire diffus. Ce sont les dernières maisons à être reliées à l'assainissement collectif et l'extension linéaire du

bourg le long de la route départementale n'est pas souhaitable pour la commune et contraire aux objectifs de développement durable. La densification des terrains déjà bâtis n'est pas cohérente avec le développement souhaité par la commune. La multiplication des accès sur la route départementale augmenterait la dangerosité de la route.

12) Extension de zonage

Il s'agit de la zone d'implantation de la nouvelle gendarmerie. Le secteur correspond à la porte d'entrée ouest du bourg. Les véhicules y arrivent à des vitesses importantes et le carrefour d'accès au quartier de Maisonnette est dangereux, il y a peu de visibilité. La création d'une zone AUg au PLU permet de mettre en place des aménagements pour sécuriser le carrefour et pour délimiter un front bâti du côté Sud de la route pour créer un effet de porte qui fera ralentir les véhicules en marquant physiquement le début du bourg. L'extension du zonage vers le Sud permet la création d'un nouveau quartier avec voirie interne et ainsi d'optimiser l'utilisation de l'espace et des équipements créés. Le POS ne permettait que de créer une ligne d'implantation le long de la route avec accès par la RD.

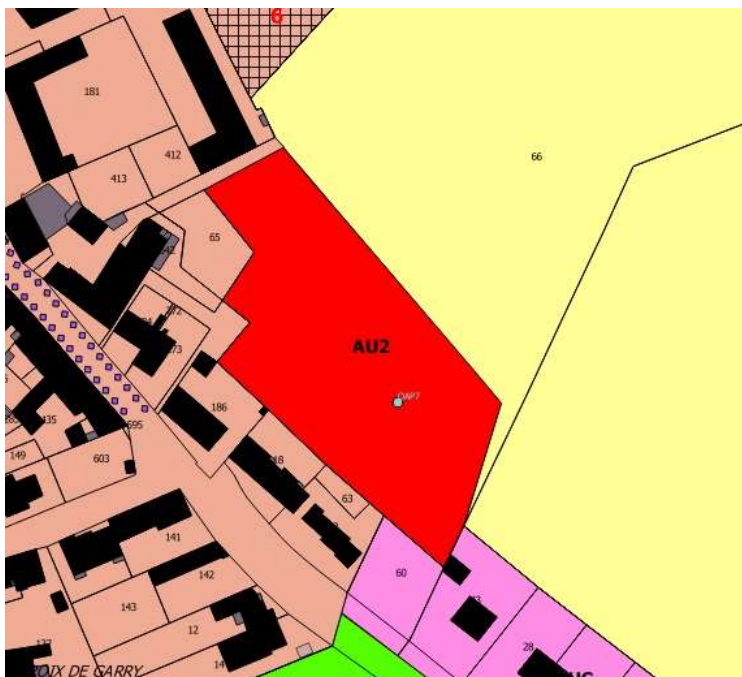


13) Extension du zonage avec création d'un ER

Les terrains sont voisins de la maison de retraite de la commune. Cette dernière va devoir faire évoluer ses bâtiments pour se mettre aux normes et mieux répondre aux besoins de ses résidents actuels et futurs. Les nouveaux terrains zonés permettent de créer une réserve foncière pour l'avenir. La situation des parcelles est idéale, elle permet de créer un pôle maison de retraite et évite la création d'une seconde entité autre part sur la commune.

14 : Extension de zonage

L'extension permet d'inclure un ancien bâtiment agricole rénové et transformé en plusieurs logements.

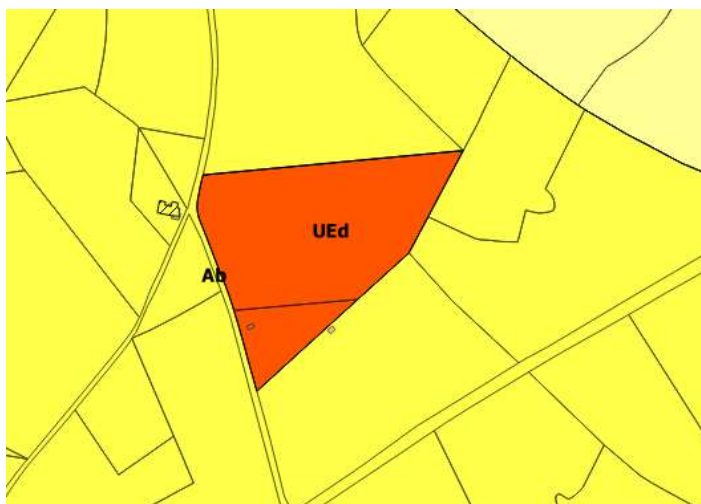


15 : Extension du zonage AU2

Création d'un nouveau quartier à proximité immédiate du centre bourg (commerce, service, équipement). Ce secteur a été identifié dans le diagnostic comme une zone dont l'urbanisation n'aurait qu'un très faible impact sur le paysage, viendrait accompagner la zone déjà bâtie et conforter le centre bourg par un accès direct et immédiat en mode doux. La zone est tronquée au Sud pour préserver la zone d'écoulement des eaux superficielles.

16 : Les parcs et jardins publics

Tous les espaces verts municipaux ont été classés en zone naturelle pour leur assurer une pérennité dans le temps.



17) Mise en conformité du zonage avec l'usage du sol

Dans le POS, la déchetterie intercommunale était classée en zone agricole. Il est proposé dans le PLU de lui attribuer un zonage adapté.

La parcelle au-dessous de la déchetterie bénéficie aussi de ce zonage très restrictif en termes d'utilisation possible du terrain, elle permet à la commune et à l'intercommunalité de se projeter sur des projets liés au compostage et recyclage pour l'avenir du territoire ou développement des énergies renouvelables.

18) Modification du zonage Uh à la République



Sur le hameau de la République, à l'Est de la commune, un zonage spécifique « Uh » est mis en avant au plus près de la desserte routière. Tout en limitant l'urbanisation à l'excès de ce secteur qui n'apparaît pas comme une centralité au sein du SCoT, un CES de 0,2 permettra de limiter l'emprise de surfaces bâties sur les terrains à construire restants. Ceci permettra d'optimiser les différents équipements et services présents sur le hameau de la République.

19) Les Tours

Le Conseil Départemental a déposé une demande de permis de construire afin d'agrandir le centre d'intervention pour la viabilité hivernale au lieu-dit Les Tours. Afin de pouvoir réaliser cet équipement, une zone UE est réservée à cet effet.

Par ailleurs, le reste du zonage des Tours est déclassé afin de recentrer les constructions neuves sur les zones urbanisées de la commune et ainsi limiter l'étalement urbain.



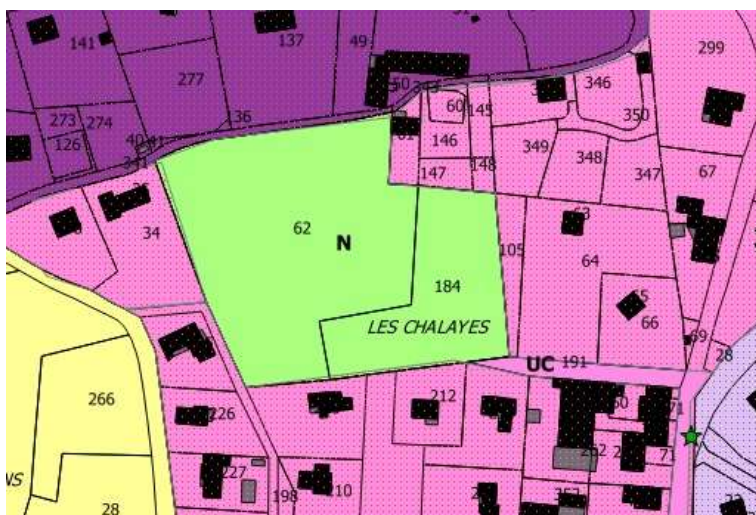
20) Autres villages classés en zone NB au POS

Il y a une volonté communale (PADD) de recentrer la nouvelle urbanisation. Le développement des hameaux n'est pas compatible avec les objectifs de développement durable fixés par la commune.

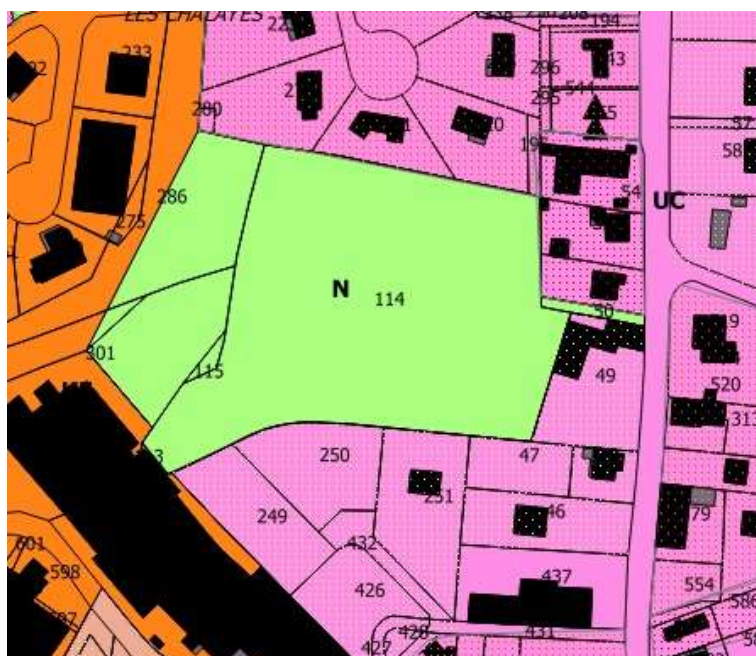
21) Réduction du zonage AU au profit d'un zonage N sur les secteurs « Route de Magnoloux » et « Les Chalayes »

Afin de délimiter au plus juste les besoins en logements sur la commune de Saint-Genest-Malifaux, un ajustement des surfaces constructibles est primordial. Les nouvelles dispositions réglementaires et les préconisations du SCoT Sud-Loire mettent en avant cette rationalisation de l'espace.

Ainsi, les projets d'urbanisation sur le secteur de Route de Magnoloux sont délaissés au profit d'un espace tampon naturel.



Dans le même contexte, la zone AU des Chalayes est réduite en partie en zone naturelle.



D. Modalités de suivi du PLU : indicateurs

1. Notion d'indicateurs

Conformément aux dispositions de l'art R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans, à compter de son approbation. Dans ce cadre, le suivi du PLU devra être réalisé à travers l'analyse d'indicateurs.

Un indicateur est un outil d'évaluation et d'aide à la décision (pilotage, ajustements et rétro-correction) grâce auquel on va pouvoir mesurer une situation ou une tendance, de façon relativement objective, à un instant donné, ou dans le temps et/ou l'espace. Un indicateur se veut être une sorte de résumé d'informations complexes, qui permettra aux acteurs concernés de dialoguer entre eux, et d'adapter éventuellement les mesures de compensation en cours de l'application du projet.

L'indicateur (qualitatif ou quantitatif) décrit généralement un état, une pression et/ou une réponse ne pouvant être appréhendés directement. L'utilité d'un indicateur dépend d'abord de sa capacité à refléter la réalité, mais aussi de sa simplicité d'acquisition et de compréhension. En fournissant des données quantifiées, il permet de déterminer concrètement le nombre et la qualité des dispositifs à mettre en place lors de la perturbation d'un milieu par l'Homme et ses activités.

Un indicateur efficace doit répondre à plusieurs critères :

- Il doit être robuste, fiable, précis et donc spécifique (il doit refléter effectivement les variations de ce qu'il est censé synthétiser ou mesurer).
- Il doit être compréhensible et utilisable par tous les acteurs (protocole simple et applicable dans le temps, d'année en année par exemple).
- Il doit être pertinent par rapport à l'objectif concerné (par exemple, pour mettre en évidence les liens entre les différents composants du système ou de l'écosystème).
- Il doit représenter un coût acceptable par rapport au service qu'il rend.
- Il doit avoir une temporalité déterminée (ou parfois une échéance).

Le modèle d'indicateurs Pression, État, Réponse a été mis en place par l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques). Il est basé sur la notion de causalité : les Hommes et leurs activités exercent des pressions sur les écosystèmes et modifient leur qualité et leur quantité. La société (ou un système) répond à ces modifications, par des mesures dont l'ampleur et les effets peuvent aussi être évalués (si ce n'est mesuré) par des indicateurs.

Les indicateurs de pression décrivent souvent les altérations d'un système. On distingue :

- Les pressions directes (ex : pollutions, prélèvements de ressources,...).
- Les pressions indirectes (ex : activités humaines à l'origine d'altérations d'écosystèmes, de systèmes urbains,...)

Les indicateurs d'état mesurent à l'instant T l'état d'un système, soit pour le comparer avec un ou des états antérieurs, soit pour le comparer ensuite avec des mesures successives pour mesurer une tendance. Tant que possible, ces indicateurs se rapporteront à la qualité et à la quantité (ex : consommation d'énergie, production d'énergie, démographie,...).

Les indicateurs de réponse illustrent l'état d'avancement des mesures prises (ex : nombre d'arbres protégés, surface d'EBC supplémentaires,...)

2. Les indicateurs retenus par le PLU

Ce cadrage général étant établi, les indicateurs suivants sont proposés, pour des mesures annuelles.

Notons, au préalable, qu'une mesure de l'ensemble de ces indicateurs à l'instant $t=0$, c'est-à-dire avant la mise en œuvre du PLU, devrait être retenue afin de quantifier l'impact réel de son application future et non pas d'en assurer simplement le suivi.

Indicateur	Variable	A t=0	Pression État Réponse	Source
Affirmer des limites d'urbanisation claires et lisibles	Surface artificialisée sur la commune.		État	Service Urbanisme de la Mairie
Travailler en priorité sur le renouvellement urbain	Nombre de permis de construire et de requalification à l'intérieur de la tâche urbaine (zone U)		Réponse	Service Urbanisme de la Mairie
	Evolution de la taille moyenne des parcelles			
Diversifier l'offre de logements	Nombre d'habitants	2931 habitants en 2010	Pression	INSEE
	Nombre de logements autorisés		Réponse	Service Urbanisme de la Mairie
	Nombre de logements construits		Réponse	Service Urbanisme de la Mairie
	Taux de logements sociaux		État	INSEE
	Taux de logements vacants		État	INSEE

Partie VI : Diagnostic agricole

Diagnostic agricole dans le cadre d'un PLU

Commune de Saint-Genest-Malifaux



Chambre d'Agriculture de la Loire
43 avenue Albert Raimond
BP 40050
42272 ST PRIEST EN JAREZ CEDEX

Mars 2012

Contact technique
Virginie VERJAT
☎ 04 77 92 12 12

OPE.COS.ENR.128.27.04.12

Aménagement, Environnement, Territoires

NC/VV/AF
12-510-259

Date de remise du conseil :

Modalités de réalisation : analyse sur données communiquées par le client

<input checked="" type="checkbox"/> Enquêtes
<input checked="" type="checkbox"/> Réunions d'information
<input checked="" type="checkbox"/> Analyse au bureau

Ce dossier a été visé par :	Ce dossier a été élaboré par :
CHAMBRE D'AGRICULTURE : LE RESPONSABLE DE SERVICE Nadine CROIZIER	CHAMBRE D'AGRICULTURE : LE CONSEILLER Virginie VERJAT

Sommaire

Index des illustrations : cartes, tableaux, graphiques

Introduction

I – Présentation du territoire

1.1 – Géographie, climat et sol

1.1.1 – Une commune au cœur du massif du Pilat

1.1.2 – Un milieu naturel difficile, mais une topographie facilitant la mécanisation

1.2 – Acteurs du territoire

1.2.1 – Une démographie croissante

1.2.2 – Une activité économique tournée vers le tertiaire

1.2.3 – La Loire, une dynamique agricole affirmée

II – Le déroulement de l'étude

2.1 – Aire d'étude

2.2 – Déroulement de l'étude

2.3 – Surfaces enquêtées : 97 % de la surface agricole déclarée

2.4 – Méthodologie : une analyse qui permet des simulations

III – Présentation des entreprises agricoles

3.1 – Description des exploitations et du parcellaire

3.1.1 – De nombreux bâtiments d'élevage

3.1.2 – Un parcellaire de grande taille et relativement groupé

3.1.3 – Une majorité de structures sociétaires et des chefs d'exploitation de moins de 50 ans

3.2 – Des exploitations orientées vers l'élevage bovin

3.2.1 – Un territoire laitier

3.2.2 – Commercialisation : forte proximité des consommateurs et des entreprises agroalimentaires

3.3 – Mode de faire-valoir : trois-quarts des surfaces en fermage

p.7

p.9

p.11

p. 11

p. 11

p. 11

p. 13

p. 13

p. 13

p. 15

p. 19

p. 19

p. 19

p. 19

p. 19

p. 21

p. 21

p. 21

p. 21

p. 25

p. 27

p. 27

p. 29

p. 31

3.4 – Un territoire agricole dynamique

3.4.1 – Des entreprises agricoles en développement

3.4.2 – Potentiel économique : 87 % des surfaces sont valorisés par des exploitations pérennes

3.4.3 – Des structures répondant aux normes environnementales

p. 33

p. 33

p. 35

p. 37

IV – Conclusions : conditions de maintien de l'activité agricole

p. 39

4.1 – Protéger les bâtiments...

p. 39

4.2 – ...et les pâtures attenantes

p. 39

4.3 – Pérenniser la vocation agricole des parcelles engagées en contrats environnementaux

p. 39

4.4 – Les parcelles épandables

p. 41

4.5 – Les terres labourables

p. 41

4.6 – L'accès aux parcelles

p. 43

Conclusion, recommandations et pistes d'actions

p. 45

Lexique

p. 46

Annexes

p. 48

Index des illustrations : cartes, tableaux et graphiques

Cartes

Présentation et localisation du territoire	p. 10
Sols et réseau hydrographique	p. 12
Structure du parcellaire et localisation des bâtiments agricoles	p. 20
Âges des exploitants et successions envisagées	p. 24
Types de productions des exploitations agricoles	p. 26
Projets des agriculteurs à 5 ans	p. 32
Potentiels économiques des exploitations	p. 34
Espaces à enjeux pour l'agriculture	p. 38
Surfaces engagées dans des contrats environnementaux	p. 40
Contraintes réglementaires	p. 42
Pentes	p. 49
Altitudes	p. 50
Occupation de l'espace	p. 51
Couvert végétal majoritaire des surfaces agricoles	p. 52
Zones de 100 m autour des bâtiments d'élevage	p. 62
Surfaces en location précaire sur la commune de Saint-Genest-Malifaux	p. 68
Carte détaillée de 2 sièges d'exploitation sur la commune	p. 75
Carte des zones humides du Haut-Pilat	p. 77

Tableaux

Evolution de la population entre 1968 et 2008	p. 13
Emplois selon le secteur d'activités en 2008	p. 13
Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans le canton de Saint-Genest-Malifaux	p. 13
Evolution des effectifs bovins dans la Loire entre 2000 et 2010	p. 17
Evolution des effectifs autres que bovins dans la Loire entre 2000 et 2010	p. 17
Types de productions des exploitations enquêtées	p. 27
Type de projet des exploitations enquêtées	p. 33
Occupation de l'espace de la commune et typologies des surfaces enquêtées	p. 53
Nombre d'établissements actifs par activité principale exercée selon le niveau A17 de la nomenclature agrégée	p. 54
Répartition par commune des surfaces exploitées par les structures enquêtées	p. 56
Structures dont le chef d'exploitation a plus de 55 ans	p. 63
Age et statut des structures ayant leur siège sur Saint-Genest-Malifaux	p. 65
Mode de faire-valoir des surfaces exploitées par les structures enquêtées	p. 66
Données des exploitations enquêtées	p. 78

Graphiques

Evolution des surfaces des exploitations de la Loire	p. 15
Surfaces exploitées par les structures ayant leur siège à Saint-Genest-Malifaux	p. 23
Surfaces exploitées par les structures ayant leur siège en dehors de Saint-Genest-Malifaux	p. 23
Statut des structures enquêtées	p. 25
Mode de faire-valoir sur la totalité des surfaces exploitées	p. 31
Mode de faire-valoir des surfaces enquêtées sur la commune de Saint-Genest-Malifaux	p. 31
Potentiel économique des structures enquêtées	p. 35

Introduction

La dernière révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la commune de Saint-Genest-Malifaux a eu lieu en 1991. Or les textes qui réglementent l'urbanisme ont beaucoup évolué ces dernières années ainsi que le contexte local avec la mise en place du SCOT sur le sud de la Loire (approuvé le 3 février 2010) et la révision actuelle de la charte du Parc Naturel Régional du Pilat.

La modification d'un Plan Local d'Urbanisme est un moment privilégié pour mieux appréhender la problématique agricole. Un diagnostic prospectif du territoire agricole permet d'avoir une image réaliste de la pérennité des exploitations du territoire, de leur transmissibilité et des difficultés rencontrées (foncier, déplacement, mitage, proximité du bâti résidentiel...).

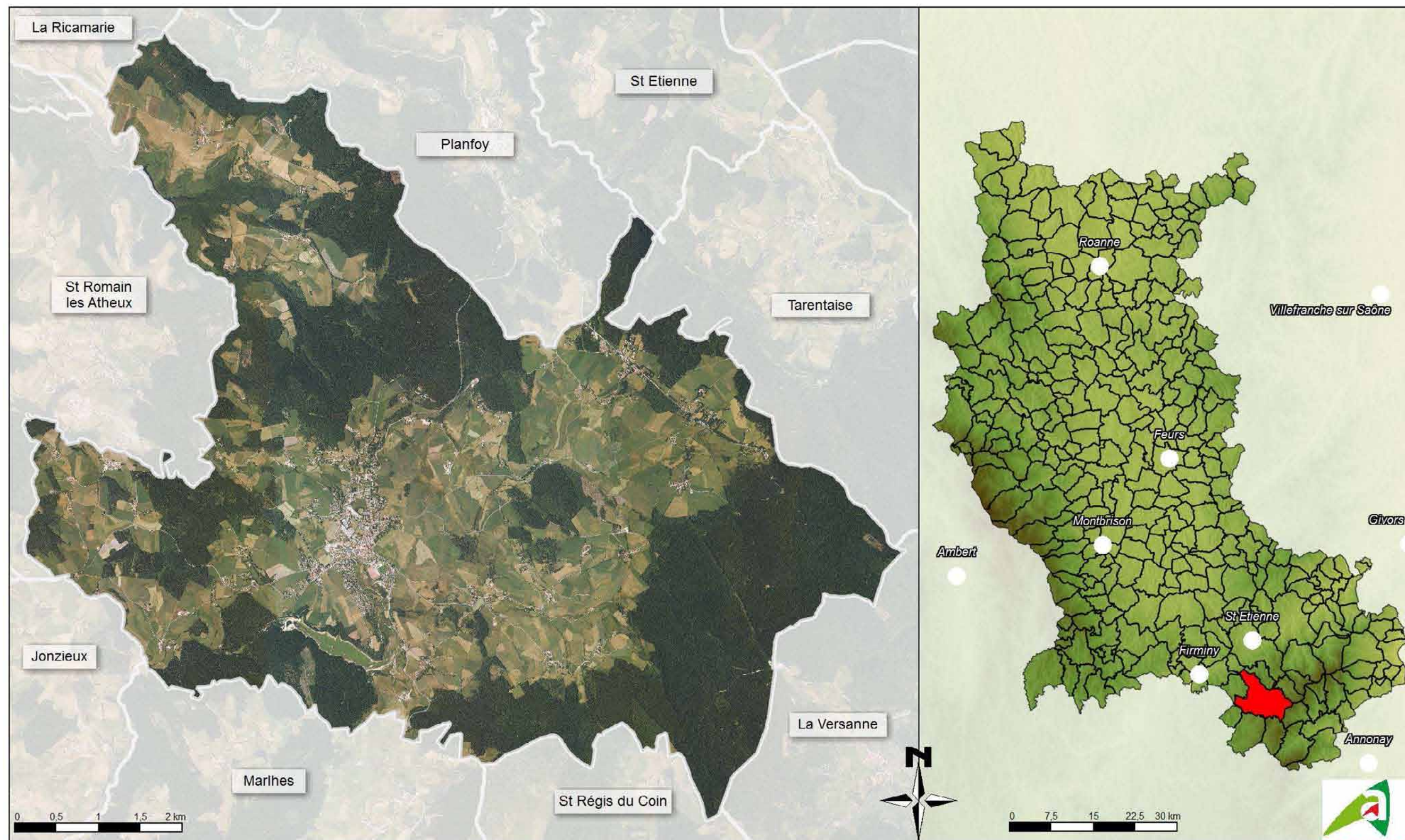
Dans ce cadre, la commune de Saint-Genest-Malifaux a souhaité réaliser un diagnostic prospectif de son territoire agricole. Ce diagnostic a pour objectifs de réaliser un **état des lieux de l'agriculture** de la commune, mais également de **visualiser les évolutions possibles de l'espace agricole** en relation avec celles du territoire. Cela permettra à la commune d'**anticiper l'aménagement nécessaire** à son développement économique et social, de tenir compte des activités économiques existantes sans pour autant dégrader l'économie agricole et les paysages.

Ce rapport a pour objet de fournir à l'équipe municipale un état des lieux complet de la situation agricole. Il s'articule en trois volets :

- Premier volet : une présentation du territoire.
- Deuxième volet : une présentation des entreprises agricoles de la commune avec un éclairage sur leur pérennité et sur leurs projets.
- Troisième volet : une synthèse des conditions nécessaires au maintien d'une activité agricole sur la commune.

Diagnostic agricole de **St Genest Malifaux**

Présentation et localisation du territoire



Fond : BD ORTHO® - ©IGN PARIS - 2006 - Reproduction interdite - APCA

Date d'édition : 18/01/2012



I - Présentation du territoire

1.1 – Géographie, climat et sol

1.1.1 – Une commune au cœur du massif du Pilat

La carte, ci-contre, est une orthophotographie de la commune de Saint-Genest-Malifaux.

A 960 mètres d'altitude (de 680 à 1292 m), la commune de Saint-Genest-Malifaux se situe au cœur du Parc Naturel Régional du Pilat, à 11 kilomètres au sud-est de Saint-Etienne.

Les rivières de la Semène, du Cotatay et de la Valchérie sont les principaux cours d'eau qui traversent la commune de Saint-Genest-Malifaux.

Sur la commune, se trouve le **barrage des Plats**, situé sur la rivière de la Semène et qui est destiné à l'alimentation en eau de la ville de Firminy.

L'accès nord de la commune, depuis Saint-Etienne, se fait par la route nationale RN82, qui se prolonge par le col de la République.

Le territoire de Saint-Genest-Malifaux est marqué par une limite naturelle forte au nord et nord-est (contreforts du massif du Pilat) avec les communes de La Ricamarie, Planfoy et Tarentaise.

Les communes de Saint-Romain-les-Atheux et Jonzieux jouxtent la façade ouest, avec lesquelles existent une certaine continuité, de même avec Marllhes au sud.

Le sud-est de la commune est occupé par la forêt qui s'étend jusqu'à la Versanne et Saint-Régis-du-Coin.

La commune s'étend sur 4708 hectares et compte 3025 habitants¹.

Les espaces boisés sont majoritaires, couvrant 51 % de la commune.

La surface agricole représente 36 % de la superficie de la commune².

(Voir Annexe 2 : Carte de l'occupation de l'espace – Annexe 4 : Tableau occupation de l'espace)

L'urbanisation et notamment les espaces intermédiaires (jardins, friches, zones de loisirs) sont minoritaires, totalisant 12 % de la surface communale.

On ne dénombre pas moins de 80 hameaux et lieux-dits sur la commune.

Particulièrement dense autour du bourg principal, l'urbanisation s'étale vers l'ouest

Au nord-est de la commune, on observe également quelques hameaux plus importants : à l'est, La République, Les Tours ; au sud, la Scie de la roue.

1.1.2 – Un milieu naturel difficile, mais une topographie facilitant la mécanisation

Le type de milieu pédo-climatique (profondeur et humidité du sol, pluviométrie) est caractérisé par des milieux bien arrosés : la commune reçoit annuellement d'importantes hauteurs de précipitations : **1200 mm** en moyenne³.

La commune est sous l'influence d'un climat continental, avec des hivers rigoureux et des chutes de neige régulières.

Les sols de la commune sont principalement sableux, peu à moyennement profonds, acides. Au sud-est, se trouvent des sols humifères issus de décomposition organique, souvent humides.

(Voir ci-après la carte des sols)

En terme de relief et de topographie, malgré une altitude élevée, la commune présente une **topographie relativement plane**, assez favorable à la mécanisation des terrains.

(Voir Annexe 1 : Carte des altitudes et carte des pentes)

De ce fait, la majorité des surfaces agricoles sont **labourables : 3/4 des surfaces⁴** qui sont essentiellement des prairies temporaires (67 % du total) pouvant entrer en rotation avec des cultures.

(Voir Annexes 3 et 4 : Carte du couvert végétal majoritaire et Tableau du couvert végétal des surfaces agricoles)

La commune de Saint-Genest-Malifaux offre un profil plus agricole qu'urbanisé.

Au regard des caractéristiques topographiques et pédoclimatiques, la commune présente un potentiel agricole intéressant : la plupart du temps, les zones humides ont été drainées permettant d'améliorer très fortement le potentiel agronomique.

Au niveau agricole, la commune est relativement isolée au nord, à l'est et au sud-est.

Le territoire agricole de la commune reste ouvert sur ses façades ouest et sud-ouest, avec les communes de Marllhes, Jonzieux, Saint-Romain-les-Atheux et Saint-Just-Malmont (Haute-Loire).

¹ Source : INSEE, population légale 2009, entrant en vigueur le 1er janvier 2012.

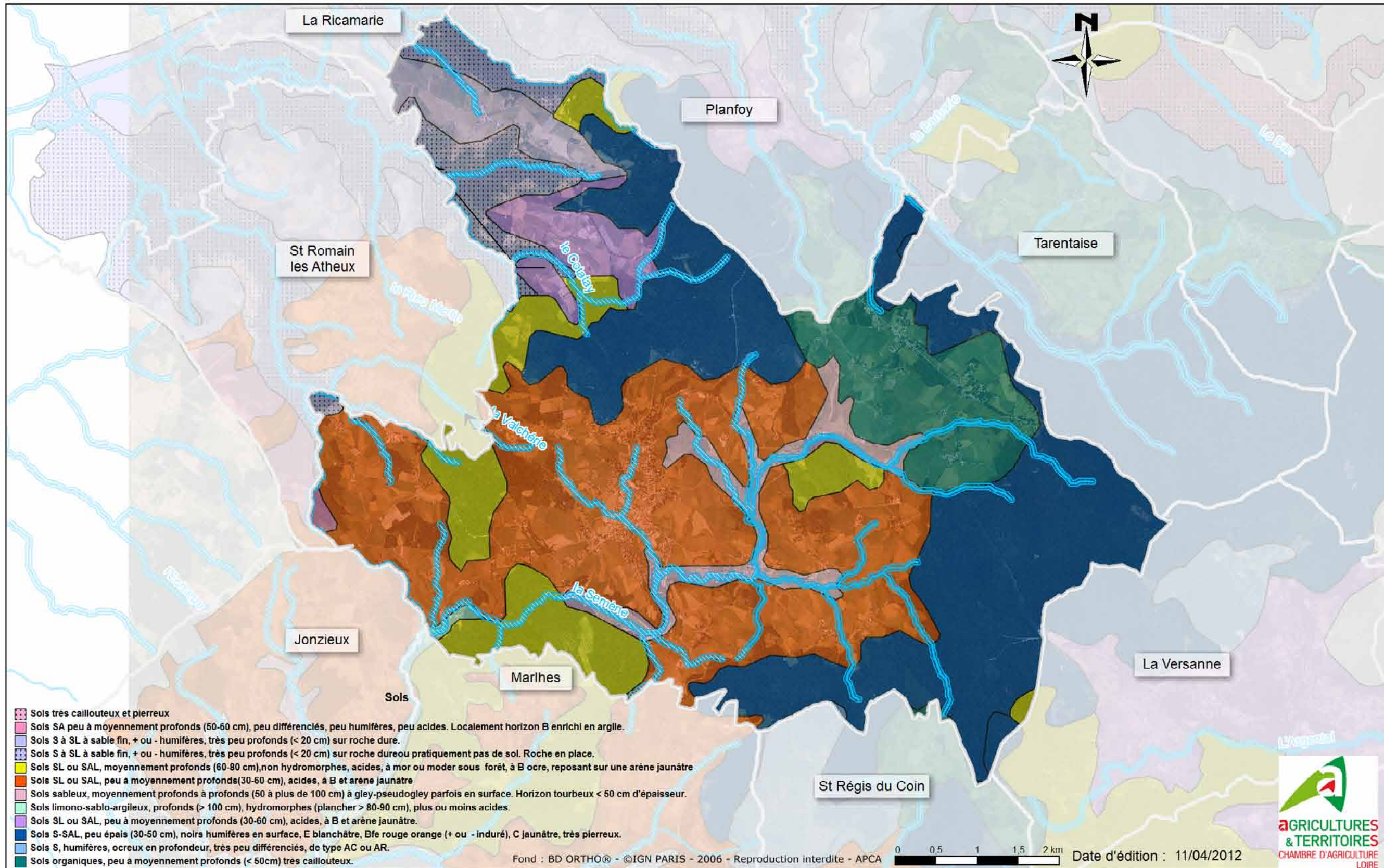
² Surface agricole identifiée : source Registre Parcellaire Graphique RPG 2009 et enquêtes 2011.

³ Sources : données Météo France : précipitations 1971-2000.

⁴ Sources : données issues du Registre Parcellaire Graphique 2009 : couvert majoritaire par îlot.

Diagnostic agricole de St Genest Malifaux

Carte des sols et du réseau hydrographique



1.2 - Acteurs du territoire

La commune de Saint-Genest-Malifaux est le chef lieu du canton de Saint-Genest-Malifaux. Ce dernier comprend sept autres communes : Le Bessat, Jonzieux, Marlhès, Planfoy, Saint-Régis-du-Coin, Saint-Romain-les-Atheux, Tarentaise.

1.2.1 – Une démographie croissante

Le territoire du canton de Saint-Genest-Malifaux comptait, en 2008, 8 622 habitants pour une superficie de 16 000 hectares, soit une **densité de 53,9 hab/km²** (la région Rhône-Alpes en comptabilise près de 139 hab./km² et le département de la Loire près de 155 hab./km²).

Depuis 1968, ce territoire a observé un croît de population régulier, représentant sur ce pas de temps une **augmentation de 75 %**.

Evolution de la population (en nombre d'habitants) entre 1968 et 2008

	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Population	4 937	5 056	6 315	6 933	7 866	8 622
Densité moyenne (hab./km²)	30,9	31,6	39,5	43,3	49,2	53,9

(Sources : INSEE, Recensement de la population 2008)

1.2.2 – Une activité économique tournée vers le tertiaire

En 2008, l'INSEE recense 5 565 habitants de 14 à 65 ans sur le canton de Saint-Genest-Malifaux, dont 72,7 % d'actifs. Ceux-ci sont dans une proportion équivalente à celle de la région Rhône-Alpes (72,8 %) et du département (70,3 %).

Le chômage est environ deux fois moins élevé (5,1 % en 2008) que dans le département et la région (respectivement 10,7 % et 9,7 % en 2008).

Ce territoire, tout comme le département, présente un taux de retraités (ou pré-retraités) supérieur (10,8 %) aux moyennes régionales et nationales (respectivement de 8,1 % et 8,6 %).

Le canton de Saint-Genest-Malifaux compte 1 822 emplois, dont plus des deux tiers dépendent du **secteur tertiaire** (commerce, transports, administration publique...). En effet, avec près de 72 % d'emplois, l'activité tertiaire prédomine sur l'industrie qui en comptabilise 10 %.

En 2009, le tissu économique du canton de Saint-Genest-Malifaux est réparti dans près de 693 établissements, dont **54 % dans le tertiaire**. (Voir Annexe 5 : Tableau des établissements actifs par activité principale exercée au 1er janvier 2010)

280 établissements (soit 40 %) se situent principalement sur la commune de Saint-Genest-Malifaux et les secteurs des administrations⁵ et du commerce sont les plus représentés (40 et 38 établissements).

Emplois selon le secteur d'activité en 2008

	Nombre	%	
Ensemble	1 850	100,0	
Agriculture	183	9,9	
Industrie	197	10,6	
Construction	148	8	
Commerce, transports, services divers	3 517	27,9	Tertiaire
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	806	43,6	

(Sources : INSEE, RP 2008 exploitation complémentaire lieu de travail)

L'agriculture conserve un poids économique local non négligeable puisqu'elle représente **10 % des emplois directs sur l'ensemble des secteurs d'activités et 7,7 % des emplois sur l'ensemble des catégories socioprofessionnelles**.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans le canton de Saint-Genest-Malifaux

	2008	%	1999	%
Ensemble	3 853	100	3 337	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	1 024	26,6	1 092	32,7
dans une commune autre que la commune de résidence	2 828	73,4	2 245	67,3
située dans le département de résidence	2 433	63,2	1 992	59,7
située dans un autre département de la région de résidence	192	5,0	101	3,0
située dans une autre région en France métropolitaine	197	5,1	148	4,4
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Tom, étranger)	6	0,2	4	0,1

(Sources : INSEE, RP 1999 et RP 2008 exploitations principales)

⁵ Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale

En 2008, un peu plus de 72 % des habitants de ce territoire sont considérés comme actifs, mais plus de **73 % d'entre eux travaillent en dehors de leur commune de résidence**. A noter que la tendance était similaire (67 %) en 1999. Ce pourcentage est, cependant, moindre au niveau départemental (63 %).

En étudiant les données de l'INSEE sur les déplacements « domicile – lieu de travail », on constate qu'ils s'effectuent **en majorité (83 %) avec un véhicule particulier** (voiture, camion, fourgonnette). On remarque, par ailleurs, que seulement 2,4 % des déplacements se font en transports en commun. A noter également 8 % des déplacements se font à pied.

Le canton de Saint-Genest-Malifaux apparaît comme un territoire exclusivement rural, situé au cœur du Parc Naturel Régional du Pilat, aux portes de l'agglomération stéphanoise.

Avec sa richesse naturelle et patrimoniale, ses paysages préservés, le territoire semble disposer d'atouts certains pour un développement touristique.

Il constitue un territoire assez résidentiel, puisque 80 % des logements sont des maisons individuelles, dont 72 % de résidences principales, ce qui explique le grand nombre de déplacements jusqu'aux lieux de travail

A noter que l'agriculture est un secteur d'activité économique non négligeable, puisqu'il représente 10 % des emplois du secteur.

Préconisations :

Du fait de la forte présence agricole sur un territoire résidentiel, il convient d'être vigilant pour prévenir les tensions potentielles entre agriculteurs et habitants sous la forme de conflits de voisinage.

1.2.3 – La Loire, une dynamique agricole affirmée

Nota : les données du Recensement Général Agricole (RGA) 2010 ne sont actuellement pas disponibles au niveau communal et cantonal. Les éléments présentés ici concernent donc uniquement des données départementales, régionales ou nationales. Elles permettront, toutefois, une mise en perspective des données recueillies sur la commune par enquête.

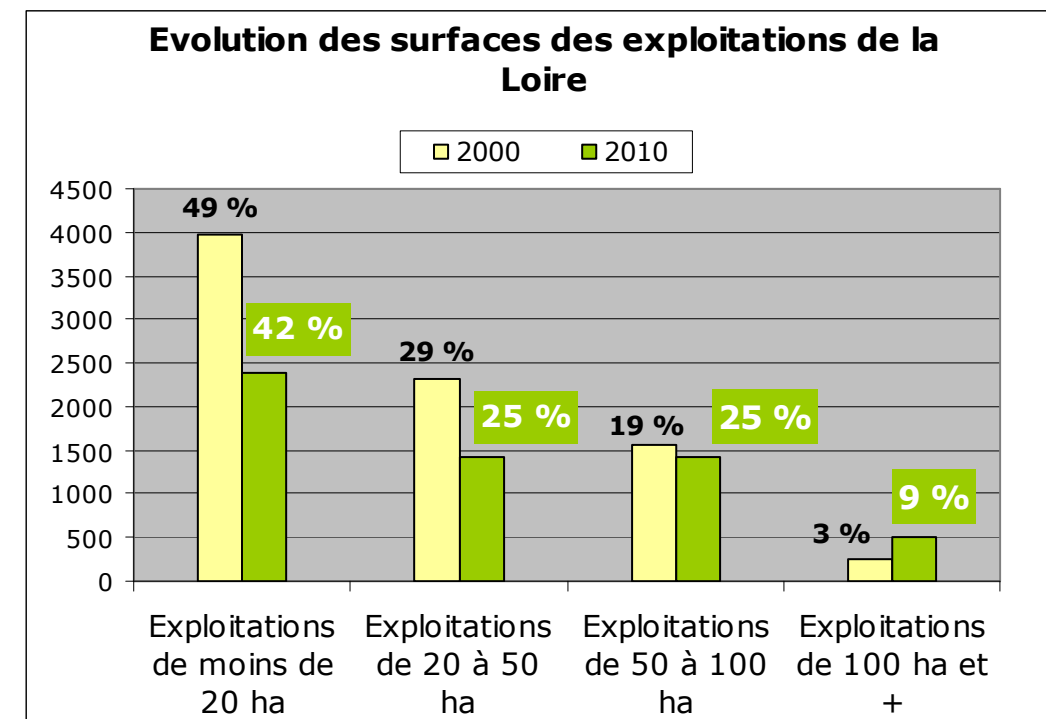
Moins d'agriculteurs, mais des exploitations qui restent encore de petite taille

Entre 2000 et 2010, **la Loire perd 30 % des exploitations** pour atteindre 5 700 exploitations. La diminution atteint 32% en Rhône-Alpes et 26 % en France. Toutefois, il semble que cette diminution globale soit surtout le fait d'une baisse de la double activité.

Les structures s'agrandissent un peu, mais restent de petite taille : la taille moyenne est passée de 30 hectares à 41 hectares entre 2000 et 2010. En France, elle est aujourd'hui de 55 hectares (42 hectares en 2000) pour une très grande diversité de productions.

Le nombre d'exploitations de 100 hectares et plus a doublé en 10 ans (de 248 à 498 exploitations) et représente 9 % du total.

Près des trois quarts de la SAU de la Loire sont valorisés par des exploitations qui ont une SAU de plus de 50 hectares.



En 10 ans, **la Loire a perdu près de 10 000 hectares**, soit 4 % de sa Surface Agricole Utile (SAU).

Bien que minoritaire en terme de nombre d'emplois (2,6 % des actifs), **l'agriculture occupe donc près de la moitié de la surface** du territoire.

La Loire représente 15 % des exploitations de la région et 16 % de la surface agricole régionale.

Les exploitations restent **majoritairement individuelles** (80 %), même si les sociétés (GAEC et EARL) gagnent du terrain (+ 40 %), avec une hausse significative des EARL (+ 110 %). En cela, la Loire suit les tendances régionales et nationales.

Des chefs d'exploitation jeunes, de plus en plus de salariés

Les chefs d'exploitation de 40 à 60 ans sont passés de 54 à 64 %, une tendance semblable au niveau régional et national.

Si la part des **moins de 40 ans** baisse légèrement de 29 à **24 %**, **la Loire reste l'un des départements les plus jeunes de Rhône-Alpes**, au même niveau que la Haute-Savoie. La part des 60 ans et plus a toujours été la plus faible de la région (13 % en 2010, 18 % en Rhône-Alpes et 20 % en France).

Ce constat est important puisqu'il met en évidence le **dynamisme du département de la Loire** avec environ 90 à 100 installations par an. D'ailleurs, la Loire reste le premier département de Rhône-Alpes en terme d'installation.

L'agriculture de la Loire représente **7 700 emplois équivalents temps plein**, en baisse de 15 % depuis 2000.

Si les chefs d'exploitation représentent toujours 68 % de la main d'oeuvre, **le nombre de salariés a fortement augmenté (+ 42 %)** pour passer de 10,5 % à 18 % du total des emplois.

La pluriactivité des chefs d'exploitation à 23 % demeure au même niveau qu'en 2000 (22 %). En revanche, elle passe de 25 à 32 % pour les conjoints et autre main d'oeuvre familiale.

Le **fermage** demeure le mode de faire-valoir majoritaire pour l'ensemble des exploitations. Il est, d'ailleurs, en augmentation, passant de 66 % en 2000 à **76 % des surfaces en 2010**.

La Loire, département d'élevage par excellence

Evolution des effectifs bovins dans la Loire entre 2000 et 2010

			Evolution		
	2000	2010	Loire	Rhône-Alpes	France
<i>Bovins (Total)</i>	296 100	302 300	+ 2 %	- 2 %	- 4 %
Vaches laitières	66 400	58 000	- 13 %	- 12 %	- 11 %
Vaches nourrices	74 300	73 800	- 1 %	- 3 %	- 5 %
Bovins moins de 1 an	68 200	87 100	+ 28 %	+ 16 %	+ 5 %
Autres bovins	87 300	83 400	- 4 %	- 4 %	- 7 %

Avec plus de 300 000 bovins (+ 2 % par rapport à 2000), la Loire occupe toujours la première place de Rhône-Alpes.

Le nombre de vaches laitières a diminué de 13 %, une baisse toutefois moins importante qu'entre 1988 et 2000 (- 27 %). Le nombre de vaches nourrices qui avait fortement augmenté entre 1988 et 2000 (+ 36 %) s'est stabilisé depuis 2000.

Les bovins de moins de 1 an sont en revanche toujours en augmentation : + 28 % depuis 2000 (+ 39 % entre 1988 et 2000).

La production de lait est la plus élevée de Rhône Alpes : 344 millions de litres, (soit 22,5 % de Rhône-Alpes), dont 95 % livrés à l'industrie. Cette production est en hausse de 7,5 % par rapport à 2000.

En terme d'orientation technico-économique, 22 % des exploitations sont orientées en bovins lait (25 % en 2000), et près de **28 % en bovin viande** (24 % en 2000). La Loire est le premier département producteur de viande bovine de Rhône-Alpes.

Un cheptel caprin en forte augmentation et des volailles en nette diminution

Evolution des effectifs autres que bovins dans la Loire entre 2000 et 2010

			Evolution		
	2000	2010	Loire	Rhône-Alpes	France
Ovins	61 094	59 449	- 3 %	- 9 %	- 21 %
Caprins	15 438	19 898	+ 29 %	+ 1 %	+ 16 %
Equins	6 591	6 780	+ 3 %	- 2 %	- 4 %
Porcins	70 700	57 431	- 19 %	- 28 %	- 7 %
Volailles (x 1000 têtes)	1 274	837	- 34 %	- 15 %	+ 1 %
Apiculture (nb de ruches)	10 817	11 417	+ 6 %	- 13 %	- 7 %

Le cheptel ovin a diminué mais de façon moindre (-3 %) qu'au niveau régional ou national (-21 %). En revanche, en 10 ans **le cheptel caprin a connu une augmentation de près de 30 %**.

A l'inverse les volailles ont subi une diminution de 34 %.

L'effectif des équidés, qui avait connu une très forte hausse entre 1988 et 2000 s'est stabilisé (+ 3 %). Il faut rappeler qu'avec 6800 équins, le département de Loire est le **2^{ème} département d'élevage de trotteurs** et compte deux hippodromes nationaux.

Développement des circuits courts et de l'agriculture biologique

Si le nombre d'exploitations pratiquant la vente directe n'a pratiquement pas varié (1 291 en 2010 contre 1 299 en 2000), leur proportion augmente **de 16 à 23 %**.

29 % des exploitations agricoles de la Loire (soit 1 680 au total) produisent sous signe officiel de qualité (AOC, Label Rouge, Agriculture Biologique...), soit **43 % de plus** qu'en 2000.

L'agriculture biologique a connu un essor notable puisque le nombre d'exploitations a été **multiplié par trois en 10 ans** : de 67 exploitations en 2000 à 204 exploitations et 7 200 hectares engagés en 2010, soit 3 % de la SAU.

La Loire se place ainsi au **4^{ème} rang régional**.

L'analyse du RGA 2010 révèle que la Loire reste un département agricole au regard de l'occupation des sols, du nombre et de la jeunesse des chefs d'exploitation. L'économie agricole du département est orientée principalement vers l'élevage bovin, ceci en raison de ses caractéristiques naturelles. Les structures foncières des exploitations sont équivalentes en terme de surface à la moyenne des exploitations de la région.

II – Le déroulement de l'étude

2.1 - Aire d'étude

L'aire d'étude concerne la commune de Saint-Genest-Malifaux, appartenant au canton de Saint-Genest-Malifaux.

Les enquêtes ne concernent que les exploitations agricoles (ou les détenteurs de quelques animaux) valorisant du terrain sur la commune de Saint-Genest-Malifaux. Les propriétaires non exploitants n'ont pas été sollicités pour les enquêtes.

2.2 - Déroulement de l'étude

Pour le suivi de cette étude, un comité de pilotage a été constitué, dont la composition est la suivante :

- Monsieur Daniel MANDON, maire de Saint-Genest-Malifaux,
- Monsieur Noël BONCHE, adjoint, responsable de l'urbanisme,
- Monsieur Vincent DUCREUX, adjoint.

L'étude s'est déroulée de la manière suivante :

- une réunion d'information aux exploitants agricoles durant laquelle ont été explicités les objectifs de l'étude et son déroulement le 12 octobre 2011 à la mairie de Saint-Genest-Malifaux,
- une phase d'enquêtes individuelles en mairie, les 25, 26 et 27 octobre 2011 à la mairie de Saint-Genest-Malifaux,
- une phase d'analyse sur les mois de décembre 2011, janvier et février 2012,
- une présentation des résultats aux exploitants agricoles ayant participé aux enquêtes, le 6 mars 2012 à la mairie de Saint-Genest-Malifaux : 15 exploitations présentes.
- une présentation des résultats au Conseil Municipal, le 13 mars 2012 à la mairie de Saint-Genest-Malifaux.

2.3 - Surfaces enquêtées : 97 % de la surface agricole communale (RPG)

La réunion d'information aux exploitants agricoles s'est tenue à la mairie de Saint-Genest-Malifaux, le 12 octobre 2011, en présence de seize personnes.

Quarante-cinq structures, détentrices d'animaux et/ou valorisant du terrain sur la commune de Saint-Genest-Malifaux, ont été sollicitées pour participer aux enquêtes, dont dix ayant leur siège à l'extérieur de la commune.

Toutes ces structures ont été enquêtées. Elles valorisent **1 622 hectares** sur la commune de Saint-Genest-Malifaux : cette surface comprenant presque exclusivement des surfaces déclarées à la PAC (*voir Annexe 4 : Typologie des surfaces enquêtées*) : ainsi, **97 % de la surface agricole utile référencée à la PAC** ont été enquêtés et 22 hectares de surface non déclarée ont également été enquêtés.

Elles valorisent également **870 hectares sur les communes voisines** : 15 communes au total, dont les plus éloignées sont Thélis la Combe (20 km) et Rochetaillée (17 km). Il convient, toutefois, de souligner que 70 % de ces surfaces se trouvent sur 4 des 8 communes limitrophes de Saint-Genest-Malifaux (Jonzieux, Marlhes, Planfoy, Saint-Romain-Les-Atheux). (*voir Annexe 6 : Répartition par commune des surfaces exploitées par les 45 structures enquêtées*)

Parmi ces enquêtés, on dénombre :

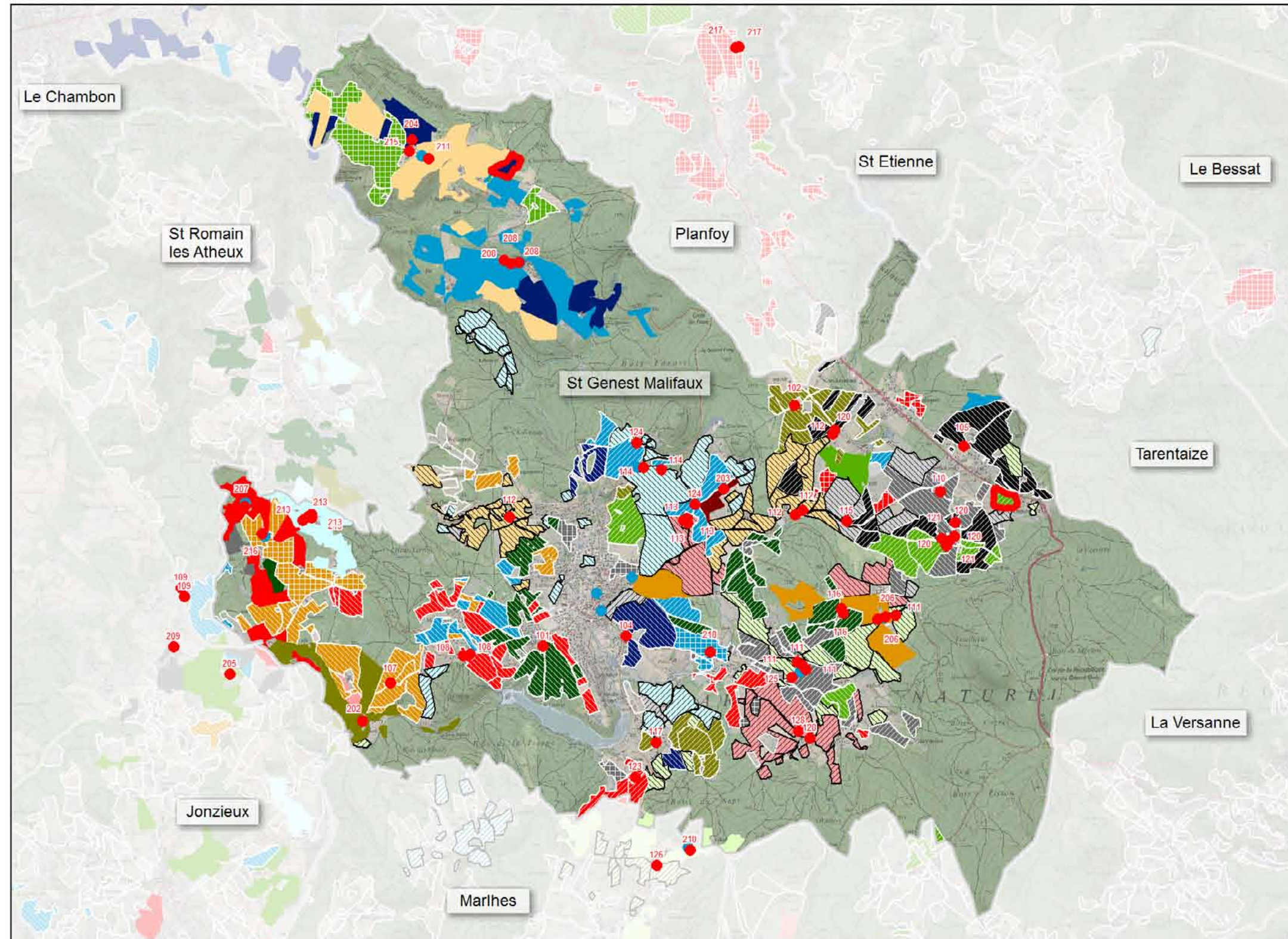
- 37 exploitations agricoles professionnelles, dont 10 ayant leur siège en dehors de la commune d'étude, mais valorisant des parcelles agricoles sur la commune de Saint-Genest-Malifaux.
- 1 lycée agricole sur la commune.
- 7 pluriactifs, dont 1 ayant le siège hors de la commune et 1 particulier non agriculteur, valorisant 13 hectares.

2.4 - Méthodologie : une analyse qui permet des simulations

L'évaluation du potentiel économique des entreprises et la caractérisation de leurs conditions de pérennité, en s'affranchissant du contexte individuel des personnes enquêtées, permettent d'évaluer la solidité du tissu agricole, les risques de sous exploitation de certaines surfaces, le potentiel de stock foncier libérable à moyen terme, les besoins de foncier immédiat pour le maintien des exploitations et les conditions techniques nécessaires à la valorisation des surfaces (*Voir Annexe 7 Méthodologie d'analyse : SYStèmes d'exploitation et TERritoires - SYSTER*).

Diagnostic agricole de St Genest Malifaux

Structure du parcellaire et localisation des bâtiments agricoles



Légende

- Exploitations**
- Non enquêté
 - 101
 - 102
 - 104
 - 105
 - 106
 - 107
 - 108
 - 109
 - 110
 - 111
 - 112
 - 113
 - 114
 - 115
 - 116
 - 117
 - 120
 - 121
 - 122
 - 123
 - 124
 - 125
 - 126
 - 128
 - 129
 - 130
 - 201
 - 202
 - 203
 - 204
 - 205
 - 206
 - 207
 - 208
 - 209
 - 210
 - 211
 - 212
 - 213
 - 214
 - 215
 - 216
 - 217
 - 218
 - 219
- Bâtiment d'élevage
 - Habitation d'exploitant
 - ▭ Parcelle en location précaire

0 0,5 1 1,5 2 km

Date d'édition : 03/02/2012

III – Présentation des entreprises agricoles

3.1 – Description des exploitations et du parcellaire

La carte, ci-contre, permet de visualiser la structure us parcellaire des exploitations sur la commune de Saint-Genest-Malifaux ainsi que la localisation des bâtiments d'élevage.

3.1.1 - De nombreux bâtiments d'élevage

Parmi les 45 exploitations étudiées, 34 sont domiciliées à Saint-Genest-Malifaux, dont 5 pluriactifs, le lycée professionnel et la structure « non agricole ».

On dénombre **31 sites d'exploitation agricole** sur la commune de Saint-Genest-Malifaux où sont logés des animaux.

Dans la plupart des cas, l'habitation des agriculteurs est à proximité immédiate des bâtiments agricoles.

(Voir Annexe 8 : Carte du Périmètre de recul de 100 mètres autour des sièges d'exploitation)

3.1.2 - Un parcellaire de grande taille et relativement groupé

Le parcellaire agricole est majoritairement valorisé par 36 exploitations, globalement de grande taille et bien groupé. La plupart des structures exploitent des tènements importants autour des bâtiments (105, 114, 128, 207, 208, 211, 215, 216, 213).

Sur l'ensemble des structures enquêtées, 4 sur 10 qualifient leur parcellaire de « proche, groupé ». Seuls 4 exploitants de la commune jugent leur parcellaire dispersé.

La surface agricole utile moyenne des **38 exploitations professionnelles⁶ (63 hectares)** est nettement supérieure à la moyenne départementale (41 hectares en moyenne⁷), mais conforme aux surfaces moyennes observées localement.

La surface exploitée sur Saint-Genest-Malifaux représente 64 % de la SAU totale des exploitations enquêtées.

Dix exploitations professionnelles ont leur siège à l'extérieur de Saint-Genest-Malifaux.

⁶ 26 exploitations individuelles et 12 sociétés. Remarques : 2 exploitations individuelles (126 et 212) ont moins de 5 % de leur SAU sur Saint-Genest-Malifaux.

⁷ Sources : RGA 2010

La surface moyenne des 28 structures professionnelles ayant leur siège sur Saint-Genest-Malifaux est de 60 hectares.

A noter que cette superficie relativement importante pour le département peut s'expliquer par la forte présence des structures sociétaires (voir paragraphe suivant) et par le nombre important d'exploitations en Agriculture Biologique.

Compte tenu de l'étendue de la commune et de certains parcellaires agricoles dispersés, les déplacements agricoles sont importants sur la commune.

On observe, par ailleurs, une forte connexion, en terme de parcellaire, avec les communes voisines (Saint-Romain-les-Atheux, Jonzieux, Marllhes).

Les 34 structures (dont 5 pluriactifs et 1 non agricole) **ayant leur siège social** sur la commune de Saint-Genest-Malifaux valorisent 241 hectares, soit 15 % de leur surface à l'extérieur de la commune, en grande majorité sur Saint-Just-Malmont (62 ha), Saint-Romain-les-Atheux (46 ha) et La Ricamarie (46 ha). *(Voir Graphique 1)*

Par ailleurs, **93 %** de la surface agricole de la commune sont exploités par ces 34 structures.

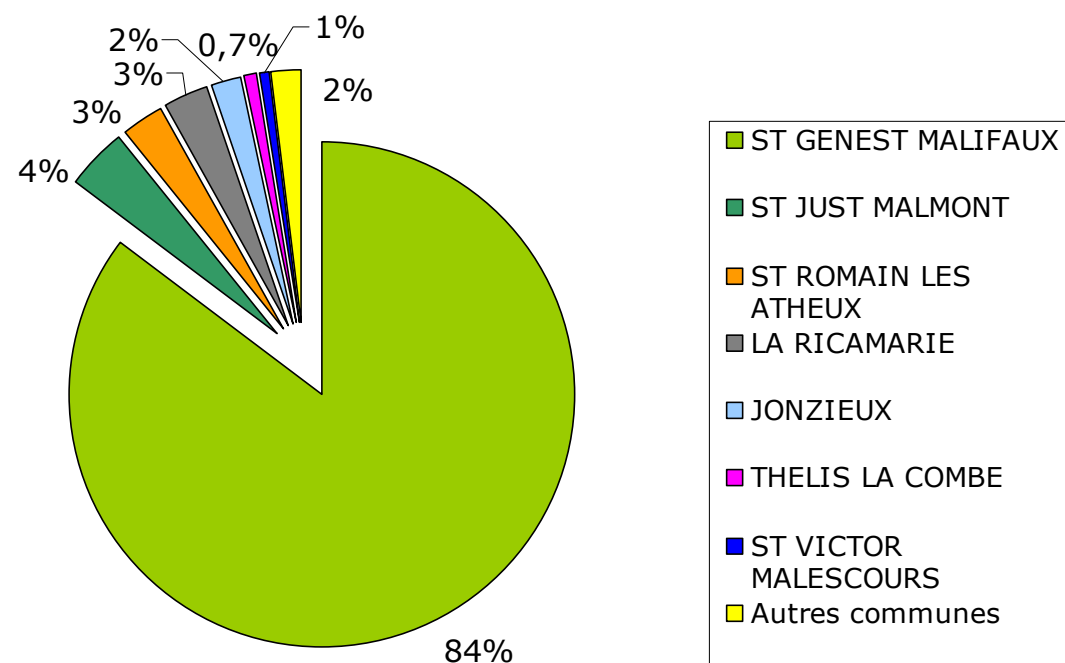
Le reste, soit 113 hectares, est valorisé par **onze exploitations ayant leur siège à l'extérieur de la commune** (Marllhes, Jonzieux, Saint-Romain-les-Atheux, Planfoy, Saint-Régis-du-Coin), ce qui représente 15 % de la SAU totale de ces structures. *(Voir Graphique 2)*

Ces éléments permettent de dire qu'il existe une **relation très étroite** entre les structures domiciliées sur la commune et l'exploitation des surfaces, puisque **93 % des surfaces de Saint-Genest-Malifaux sont exploités par des structures domiciliées sur la commune.**

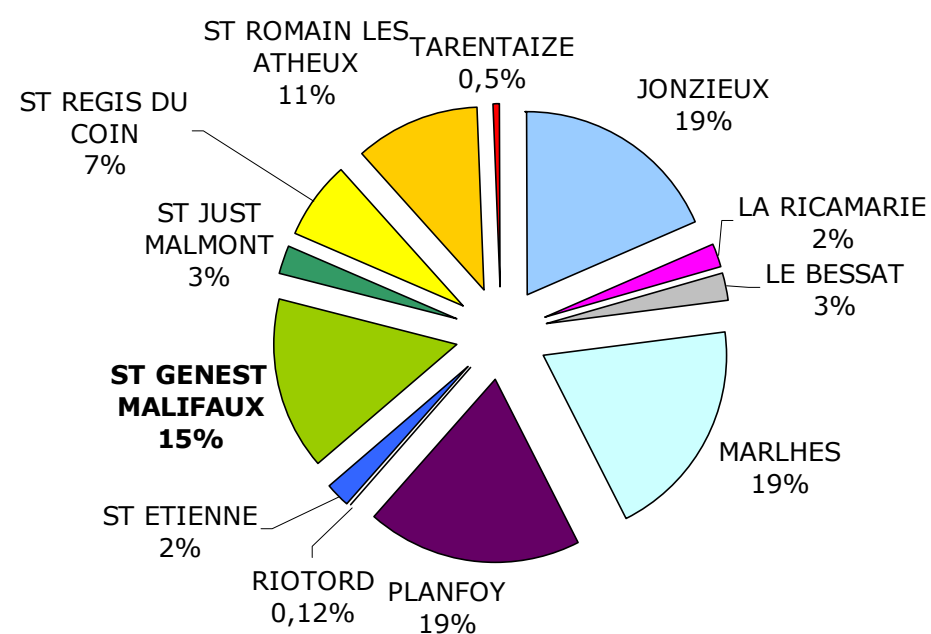
Si les surfaces les plus éloignées se trouvent à près de 20 km sur la commune de Thélis la Combe, dans l'ensemble, les parcelles se trouvent dans un rayon de moins de 5 km.

(Voir Annexe 6 : Répartition par commune des surfaces exploitées par les 45 structures enquêtées)

Graphique 1 : Surfaces exploitées par les 34 structures ayant leur siège à St Genest Malifaux



Graphique 2 : Surfaces exploitées par les 11 structures ayant leur siège en dehors de St Genest Malifaux



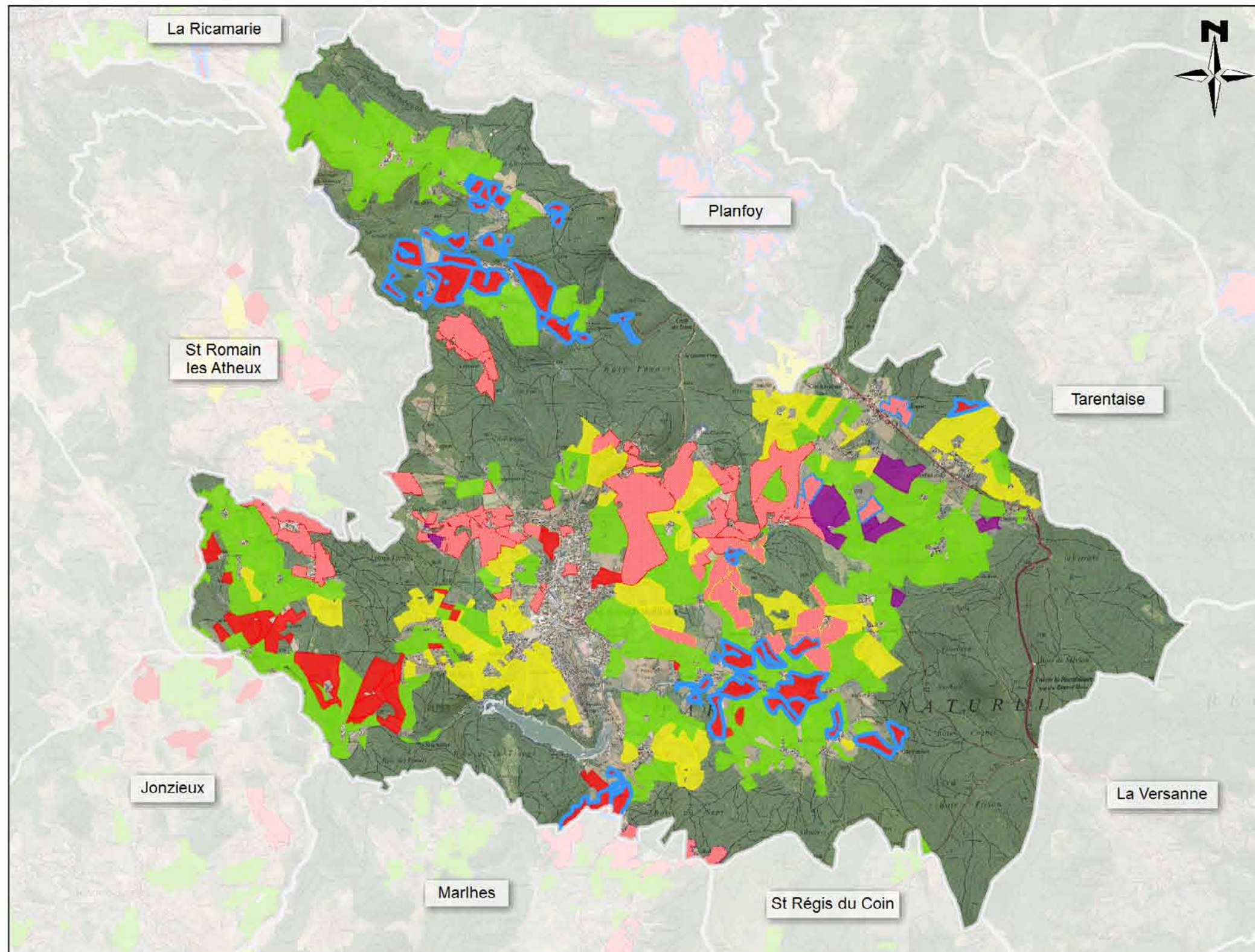
Recommandations :

Pour préserver l'activité agricole, il est important de permettre l'évolution des sièges d'exploitation qui se situent très souvent à proximité de l'urbanisation. Pour cela, la concentration de l'urbanisme doit être privilégiée dans l'enveloppe existante.

Du fait des interconnexions entre les exploitations de Saint-Genest-Malifaux et des communes voisines, il semble important de préserver la continuité de l'espace agricole entre ces communes et d'envisager les modifications de document d'urbanisme en tenant compte des documents des communes limitrophes, en particulier Saint-Romain-les-Atheux, Jonzieux et Saint-Just-Malmont (Haute-Loire).

Diagnostic agricole de **St Genest Malifaux**

Ages des exploitants et successions envisagées



Légende

Ages des exploitants

- Moins de 50 ans
- 50 à 54 ans
- Plus de 55 ans avec succession connue
- Plus de 55 ans sans succession connue
- Société où l'un des associés a moins de 50 ans
- Exploitation à la recherche d'un successeur

Fond : BD ORTHO® / SCAN25® - ©IGN PARIS - 2006 / 2010 - Reproduction interdite - APCA

0 0,5 1 1,5 2 km

Date d'édition : 20/01/2012



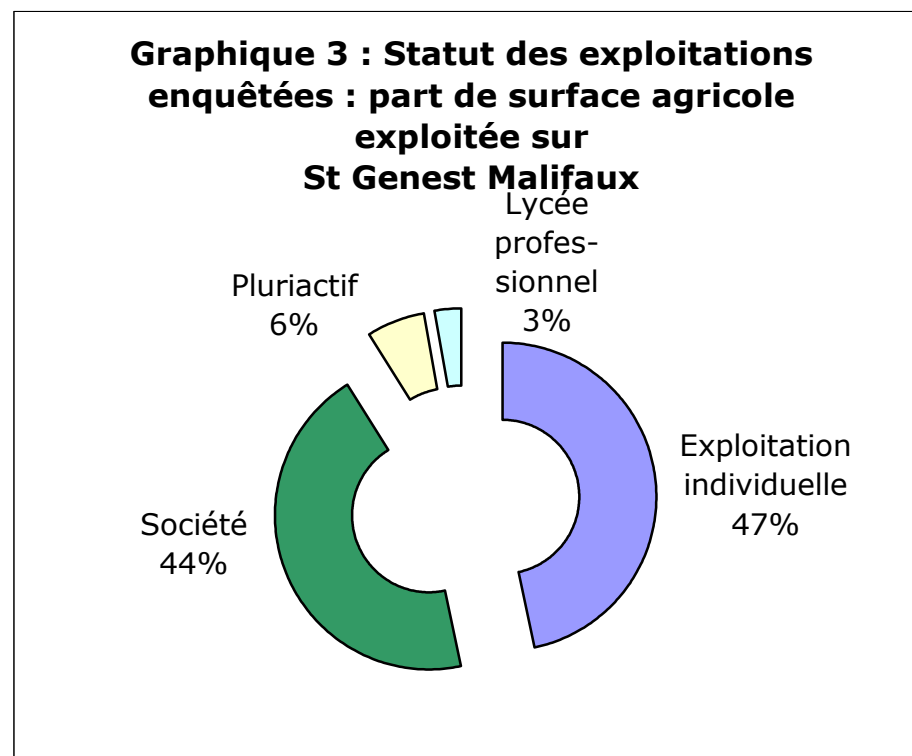
3.1.3 - Une majorité de structures sociétaires et des chefs d'exploitation de moins de 50 ans

La commune de Saint-Genest-Malifaux est valorisée par 45 structures agricoles. 38 structures, soit **84 % des enquêtes, sont des exploitations professionnelles** qui valorisent près de **95 % de la surface agricole** enquêtée de la commune.

La **moitié de la surface agricole enquêtée de Saint-Genest-Malifaux⁸ est valorisée par 22 structures individuelles** (un seul chef d'exploitation), dont un lycée agricole professionnel, valorisant 43 hectares.

Les 16 exploitations sociétaires (12 GAEC, 4 EARL) valorisent **44 %**, soit 709 hectares.

La commune de Saint-Genest-Malifaux est caractérisée par une faible pluriactivité : 7 structures concernées (dont 1 non agricole) valorisent 6 % de la surface, soit 97 hectares.



La proportion d'exploitations sociétaires parmi les exploitations professionnelles (42 %) est nettement supérieure à la moyenne départementale (25 %).

La **moyenne d'âge** des chefs d'exploitation de l'ensemble des structures enquêtées est de **49 ans** (45 ans en prenant tous les associés). La moyenne d'âge des associés dans les sociétés est de 37 ans.

⁸ Surface agricole enquêtée.

Par ailleurs, on compte six GAEC composés d'associés de deux générations différentes (dits « transgénérationnels », où l'un des associés a moins de 50 ans), dont 4 sur Saint-Genest-Malifaux.

Deux d'entre eux ont moins de 5 ans d'existence.

(Voir Carte de l'âge des chefs d'exploitation et des successions)

Sur Saint-Genest-Malifaux, 286 hectares (soit 19 % de la surface agricole enquêtée) sont valorisés par **6 exploitations agricoles sociétaires dont un des associés s'est installé dans les dix dernières années** (n°107, 112, 116, 204, 213 et 217 hors commune).

Ces éléments soulignent le dynamisme de la commune en terme d'installation.

Sur l'ensemble des enquêtes, 11 chefs d'exploitation ont plus de 55 ans⁹ : ils valorisent près de 500 hectares sur Saint-Genest-Malifaux.

Seuls deux ont une succession connue :

* Un individuel de Saint-Genest-Malifaux (n°115) a déjà prévu de transmettre sa structure foncière au niveau familial : ceci représente 41 hectares sur Saint-Genest-Malifaux.

* Une structure sociétaire hors de Saint-Genest-Malifaux (n°210) a également prévu la succession de l'associé concerné.

Les 9 autres n'ont pas de succession connue : la surface valorisée est évaluée à près de 451 hectares, soit 28 % de la surface enquêtée sur Saint-Genest-Malifaux.

(Voir Annexe 9 : Structures dont le chef d'exploitation a plus de 55 ans)

Parmi les 34 structures ayant leur siège sur la commune, se trouvent 15 exploitations individuelles, 12 sociétés (9 GAEC et 3 EARL), 1 lycée agricole, 5 pluriactifs, 1 non agricole.

La moyenne d'âge des chefs d'exploitation sur la commune est de **49 ans**.

Et parmi ces 34 structures, se comptent 8 chefs d'exploitation de plus de 55 ans sans succession connue, valorisant 410 hectares : 5 GAEC, 2 individuels et 1 non agricole.

Trois d'entre eux recherchent un successeur : une exploitation sociétaire (208) pour l'associé concerné ainsi que deux exploitants individuels (123 et 125).

4 pluriactifs ont moins de 55 ans et valorisent 30 hectares au total.

(Voir Annexe 10 : Age et statuts des 34 structures ayant leur siège sur Saint-Genest-Malifaux)

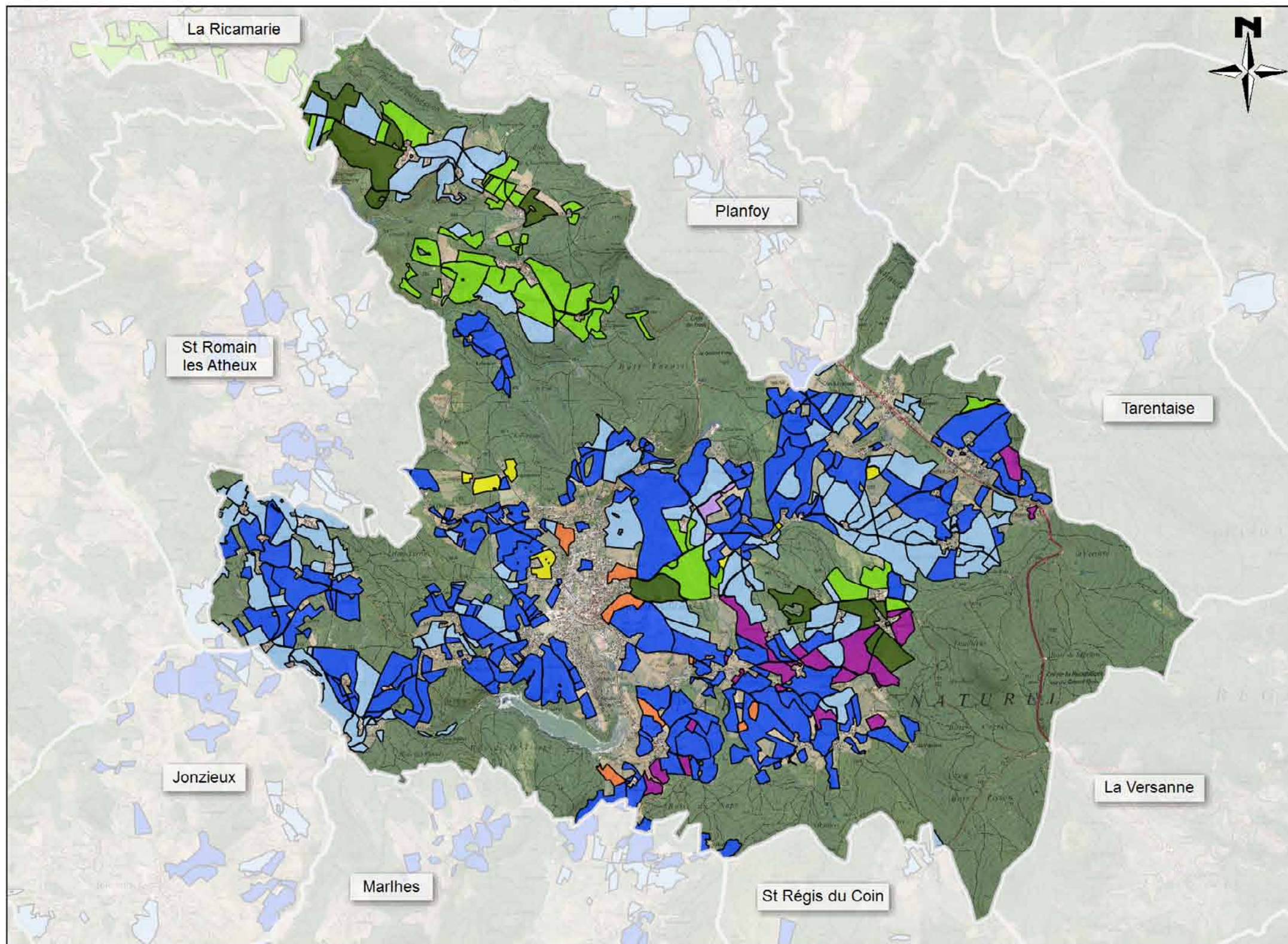
L'activité agricole de la commune génère des emplois directs. Les chefs d'exploitation (ou associés) et conjointes collaboratrices représentent **71 Unités de Main d'œuvre (UMO)**, soit en moyenne près de 1,6 UMO par exploitation agricole. Il n'y a pratiquement pas de main d'œuvre salariée (0,2 UMO).

Si l'on considère uniquement les exploitations agricoles professionnelles de la commune de Saint-Genest-Malifaux, ce chiffre est de **54 UMO**.

⁹ Non comptabilisé ici : la structure « non agricole », valorisant 13 ha avec des chevaux de loisirs et à classer dans cette catégorie.

Diagnostic agricole de **St Genest Malifaux**

Types de productions des exploitations agricoles



Légende

- Types de production**
- Bovin lait spécialisé
 - Bovin lait diversifié
 - Bovin viande
 - Caprin et bovin viande
 - Ovin lait et bovin viande
 - Equin loisir
 - Productions végétales
 - Autres productions

Fond : BD ORTHO® / SCAN25® - ©IGN PARIS - 2006 / 2010 - Reproduction interdite - APCA



Date d'édition : 18/01/2012



3.2 – Des exploitations orientées vers l'élevage bovin

La carte, ci-contre, permet de visualiser les types de productions présents sur les exploitations enquêtées.

3.2.1 - Un territoire laitier

L'essentiel du territoire agricole de la commune de Saint-Genest-Malifaux est valorisé par des exploitations d'élevage (bovin, caprin, ovin). Parmi ces exploitations, **85 % sont des producteurs de lait de vache et valorisent 87 % de la surface agricole enquêtée** sur la commune.

34 exploitations totalisent une production de près de **7,6 millions de litres de lait par an**, avec un effectif total de 1 264 vaches laitières, soit un volume moyen par exploitation de 222 000 litres pour 37 vaches laitières en moyenne¹⁰.

Ce volume est supérieur à la moyenne départementale (165 000 litres).

Une seule structure collecte le lait sur ce territoire : la coopérative SODIAAL.

24 exploitations ayant leur siège à Saint-Genest-Malifaux produisent 5 millions de litres, soit une moyenne de 208 000 litres par exploitation (environ 4 400 litres/ha).

La production de lait de chèvre est également bien présente sur le territoire : 5 exploitations produisent 830 000 litres de lait collecté par l'entreprise GUILLOTEAU, **dont 1 exploitation engagée en Agriculture Biologique.**

A noter que ces ateliers caprins sont toujours accompagnés par une deuxième production (bovin viande) ou sont complémentaires de l'activité bovin lait.

Au total, 9 exploitations sont engagées en Agriculture Biologique, dont 7 ayant leur siège sur la commune.

La production de viande bovine est nettement minoritaire en terme de surface valorisée sur la commune (94 ha).

¹⁰ La Loire est le premier département de la région Rhône-Alpes en terme de production de lait de vache avec 344 millions de litres - Source : RGA 2010.

Types de productions des exploitations enquêtées

Type de production	Nombre	Part des exploitations enquêtées	Surface sur la commune (ha)	Part de la surface enquêtée commune (ha)
Bovin lait spécialisé	21	47 %	786,5	49 %
Bovin lait diversifié	13	29 %	460,5	28 %
Caprin et Bovin viande	3	7 %	169,2	10 %
Bovin viande	2	4 %	94,4	6 %
Ovin	1	2 %	69	4 %
Autres productions animales	1	2 %	4,9	0,3 %
Productions végétales	2	4 %	14,7	0,9 %
Equin « loisir »	2	4 %	22	1,4 %
	45		1622	

Bovin lait diversifié : voir définition en annexe 7 – paragraphe 2.2

Productions végétales : production et vente de céréales – Sapins de Noël

Autres productions animales : achat-revente de génisses

Quels sont les volumes de lait produits par les exploitations enquêtées ?

Quels sont les débouchés commerciaux ?

Type de lait	Débouchés commerciaux	Volume (nombre d'exploitations)
Lait conventionnel de vaches	SODIAAL	6 567 567 litres (27 exploitations)
Lait Agriculture Biologique de vaches		981 091 litres (7 exploitations)
	Volume total LAIT DE VACHE	7 548 658 litres
Lait conventionnel de chèvre	GUILLOTEAU	760 000 litres (4 exploitations)
Lait Agriculture Biologique de chèvre		70 000 litres (1 exploitation)
	Volume total LAIT DE CHEVRE	830 000 litres

A noter : une personne au statut non agricole valorise 13 hectares avec des chevaux.

Par ailleurs, près de **40 % exploitations laitières ont** développé **un deuxième atelier** : un atelier de transformation (fromagerie, charcuterie), un atelier hors sol (volailles, porcins), un troupeau de chèvres ou de vaches allaitantes. Il s'agit généralement de structures sociétaires, GAEC ou EARL (8 sur 13), comptant de 1,5 à 5 associés.

Cinq structures sociétaires sont en production laitière spécialisée.

Le contexte naturel de la commune de Saint-Genest-Malifaux (altitude, climat froid) n'a pas permis le développement de **productions végétales. Deux pluriactifs sont concernés pour moins de 15 hectares** : l'un produit 12 hectares de céréales pour la vente, l'autre a démarré cette année une activité de productions de sapins de Noël sur 3 hectares.

3.2.2 - Commercialisation : forte proximité des consommateurs et des entreprises agro-alimentaires

En raison de la proximité de bassins de consommation (Saint-Etienne), **près d'un quart des exploitations** commercialise une partie de leur production en circuits courts (sur l'exploitation, sur les marchés, en point de vente collectif).

La majorité du lait est, toutefois, commercialisée par l'intermédiaire de la coopérative SODIAAL : le quota **vente directe** se situe autour de **48 000 litres**.

Il faut noter que la quasi totalité des exploitants enquêtés tire la totalité de leur revenu de l'activité agricole, à l'exception **de 6 structures en pluriactivité valorisant 84 hectares**.

En raison des caractéristiques pédo-climatiques, le territoire agricole de la commune de Saint-Genest-Malifaux est un territoire herbager (92 % des surfaces enquêtées) orienté principalement vers l'élevage bovin laitier. Les structures en place ont des volumes de production par exploitation supérieurs à la moyenne départementale.

3.3 - Mode de faire-valoir : ¾ des surfaces en fermage

Sur le foncier valorisé par les exploitations enquêtées¹¹, on observe une minorité de terres agricoles en propriété (seulement 654 hectares sur les 2 492 hectares au total, soit environ 26 %), alors que les surfaces en fermage représentent plus des ¾ de la surface totale étudiée.

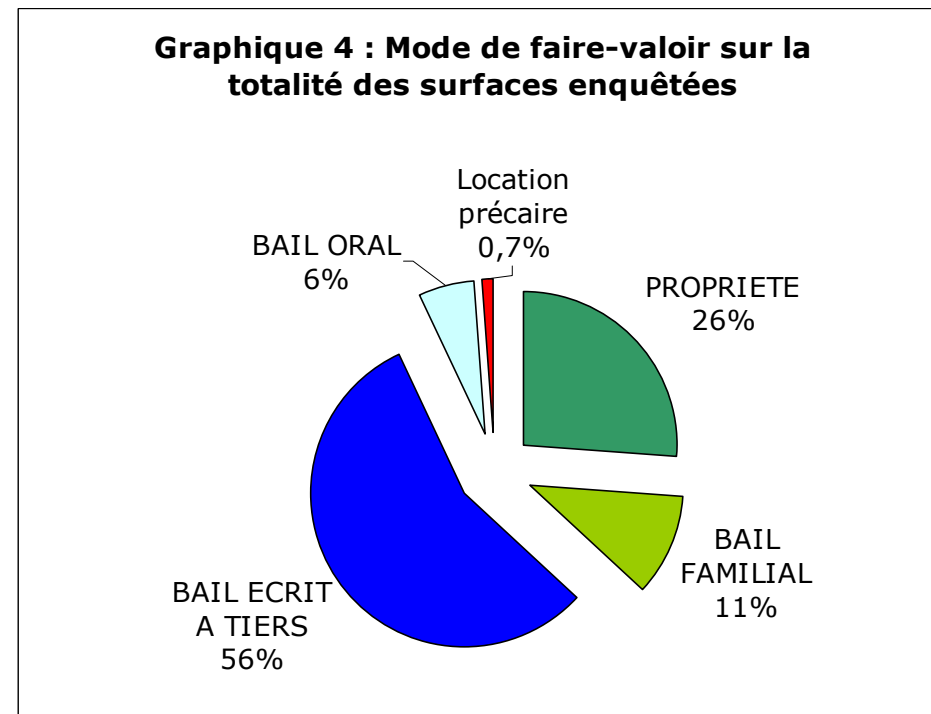
On constate que les **baux écrits** sont **majoritaires** avec 56 % (soit 1 400 hectares) du parcellaire total, les baux **oraux**¹² ne représentent que 6 % des surfaces (soit 148 hectares).

Les terrains en location précaire¹³ sont particulièrement rares (1 %)

(Voir Annexe 11 : Mode de faire-valoir des surfaces exploitées par les structures enquêtées)

La proportion de terrains en fermage est équivalente à la moyenne départementale (75 %).

Ce constat rend l'exploitation du **foncier** relativement **solide** pour les exploitations de cette commune, d'autant plus que chaque agriculteur compte peu de bailleurs : en moyenne, **6 bailleurs par agriculteur** et un bailleur pour 6 hectares.



¹¹ Sur la commune de Saint-Genest-Malifaux et au-delà.

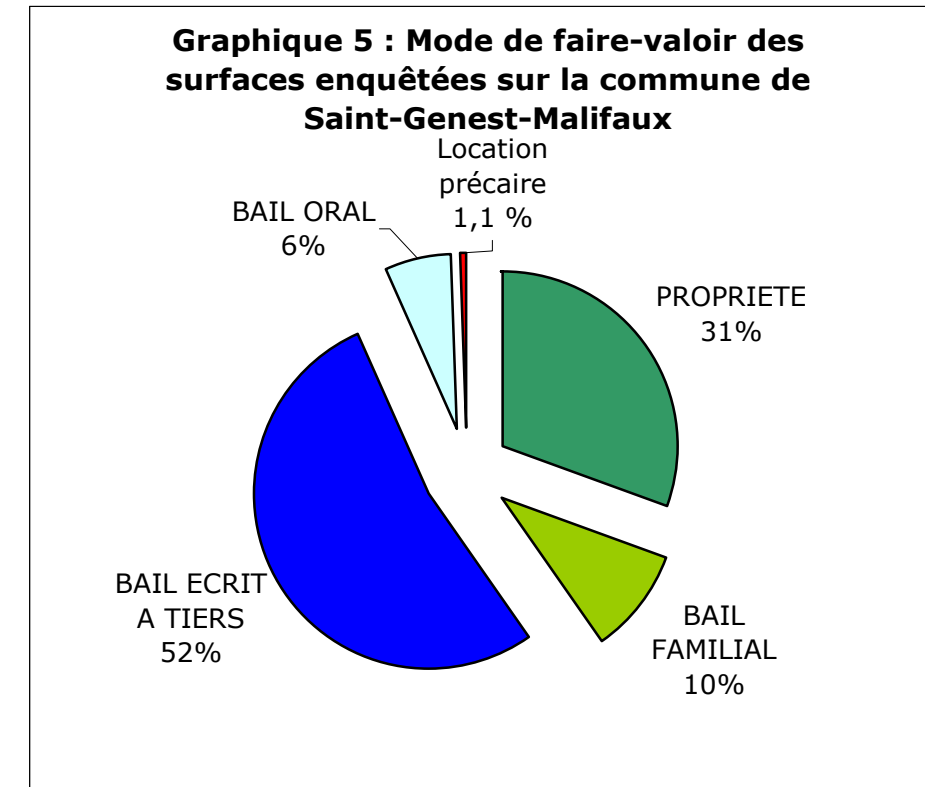
¹² Bail oral : location d'un terrain agricole entre un propriétaire et un exploitant sans document écrit, avec preuve de paiement (règlement du loyer par chèque, avec reçu ...).

¹³ Location précaire : location d'un terrain agricole entre un propriétaire et un exploitant sans document écrit, ni preuve de paiement (règlement par espèces ou en échange d'un service rendu).

Plus particulièrement sur la commune de Saint-Genest-Malifaux, les modes de faire-valoir se retrouvent dans les mêmes proportions, avec un peu plus de terrains en propriété (31 % au lieu de 26 %) et un peu moins de baux écrits.

Les terrains en location précaire restent anecdotiques (1%).

(Voir Annexe 12 : Carte des surfaces en location précaire sur Saint-Genest-Malifaux)



Pour une exploitation agricole, la proportion de terrains en fermage et le nombre de propriétaires sont des critères de fragilité ou de solidité d'une structure foncière.

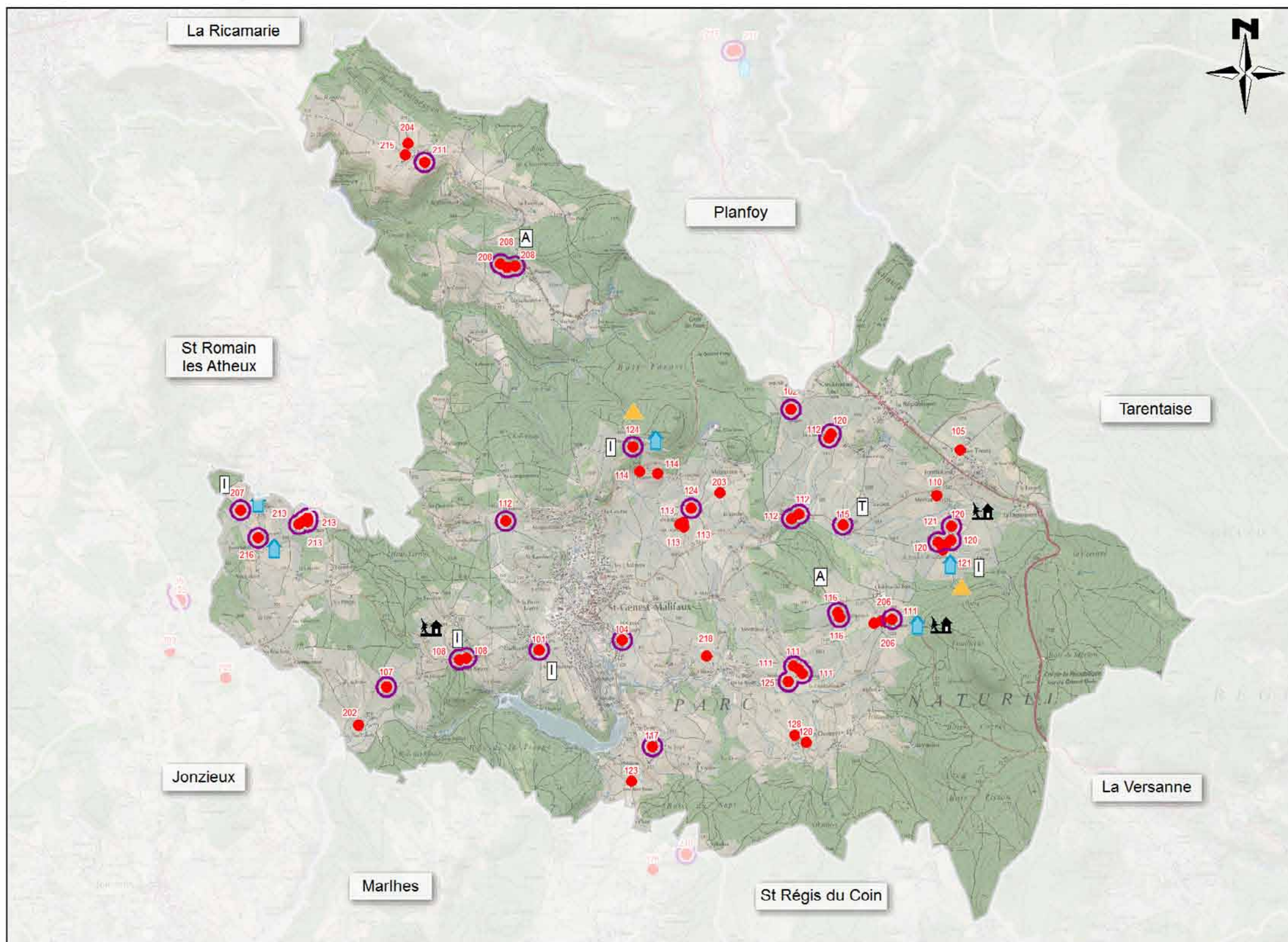
Plus un agriculteur a de parcelles en propriété, plus il peut maîtriser son assise foncière. En revanche, plus un agriculteur a de parcelles en fermage et qui plus est de bailleurs, plus sa structure foncière est fragilisée. En effet, dans un contexte de pression foncière, les propriétaires peuvent être tentés de ne plus louer le foncier agricole en espérant une meilleure valorisation par la vente de terrains urbanisables.

Recommandations :





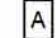




Pour éviter toute spéculation foncière, il est important que les documents d'urbanisme soient clairs, durables et portés à connaissance des propriétaires fonciers.

Diagnostic agricole de **St Genest Malifaux**

Projets des agriculteurs à 5 ans



Légende

-  Exploitation ayant un projet
-  Bâtiments d'élevage
-  Numéro d'exploitation de bâtiment d'élevage
-  Installation sans départ
-  Projet d'association
-  Transmission
-  Projet de bâtiment
-  Projet de séchage en grange
-  Projet de point de vente et laboratoire de découpe

Fond : BD ORTHO® / SCAN25® - ©IGN PARIS - 2006 / 2010 - Reproduction interdite - APCA



Date d'édition : 07/03/2012



3.4 – Un territoire agricole dynamique

La carte, ci-contre, représente les projets à 5 ans des exploitations enquêtées.

La dynamique agricole d'un territoire peut s'apprécier au travers des projets de développement des exploitations agricoles, mais également au travers de la pérennité économique (notion de viabilité et de transmissibilité des entreprises).

3.4.1 - Des entreprises agricoles en développement

La notion de développement a été appréciée au travers des projets du ou des chefs d'exploitation dans les cinq prochaines années. Le critère de projet englobe :

- les projets d'investissement dans les bâtiments (d'élevage et / ou de stockage) ou dans les matériels d'équipement (équipement d'irrigation, matériels...).
- les projets de développement de nouveaux ateliers (atelier de transformation).
- les projets d'association ou d'installation.
- les projets de transmission.

Type de projet des exploitations enquêtées

Type de projet	Nombre	Part des exploitations enquêtées	Siège social sur la commune
Bâtiment d'élevage et de stockage	1	2 %	1
Bâtiment d'élevage	5	11 %	4
Bâtiment de stockage	2	4 %	0
Autre projet d'aménagement*	5	11 %	5
Projet d'association	2	4 %	2
Installation sans départ	5	11 %	5
Transmission	1	2 %	1 (n°115)
Recherche de foncier et/ou de quota	17	38 %	11

*Autre projet d'aménagement : 3 séchage en grange, 2 points de vente et laboratoire

Les enquêtes réalisées sur la commune de Saint-Genest-Malifaux ont mis en évidence différents projets :

- 8 exploitations ayant un projet de **construction** ou d'agrandissement de bâtiments (de logement et / ou stockage). **5 projets de bâtiments sont situés sur la commune de Saint-Genest-Malifaux** (n°111, 121, 124, 207 et 216).
- En terme d'aménagements particuliers, 3 exploitations de la commune prévoient d'investir dans le séchage en grange (n°108, 111, 120), 2 autres dans des points de vente et laboratoire de découpe (n°121, 124).

- Deux structures sont en recherche d'association (n°116 et 208).
- 17 structures souhaiteraient obtenir des droits à produire et/ou du foncier supplémentaire (en moyenne 4 hectares et 28000 l de lait).

On recense, par ailleurs, **5 projets d'installation sans départ**, sur des structures ayant toutes leur siège sur la commune.

Les projets de transmission sont indiqués sur la carte par le sigle « T » : une seule exploitation de la commune a un **projet de transmission** connu au moment de l'étude (n°115).

L'ensemble de ces projets concerne **au total 26 structures¹⁴**, dont 19 ont leur siège sur Saint-Genest-Malifaux, valorisant près de 941 hectares sur la commune de Saint-Genest-Malifaux, soit plus de 58 % de la surface agricole enquêtée.

Les projets concernent tous des exploitations à potentiel économique assez favorable à favorable.

19 structures n'ont aucun projet prévu dans les cinq prochaines années :

- 9 entreprises agricoles sont en phase de croisière (sans investissement particulier dans les cinq prochaines années).
- **3 chefs d'exploitation sont proches de la retraite.**

La surface que ces 3 exploitations valorisent est de 132 hectares : 2 exploitations ont leur siège social sur la commune.

- 7 sont des structures en pluriactivité ou non agricole, économiquement non viables et/ou non transmissibles en l'état.

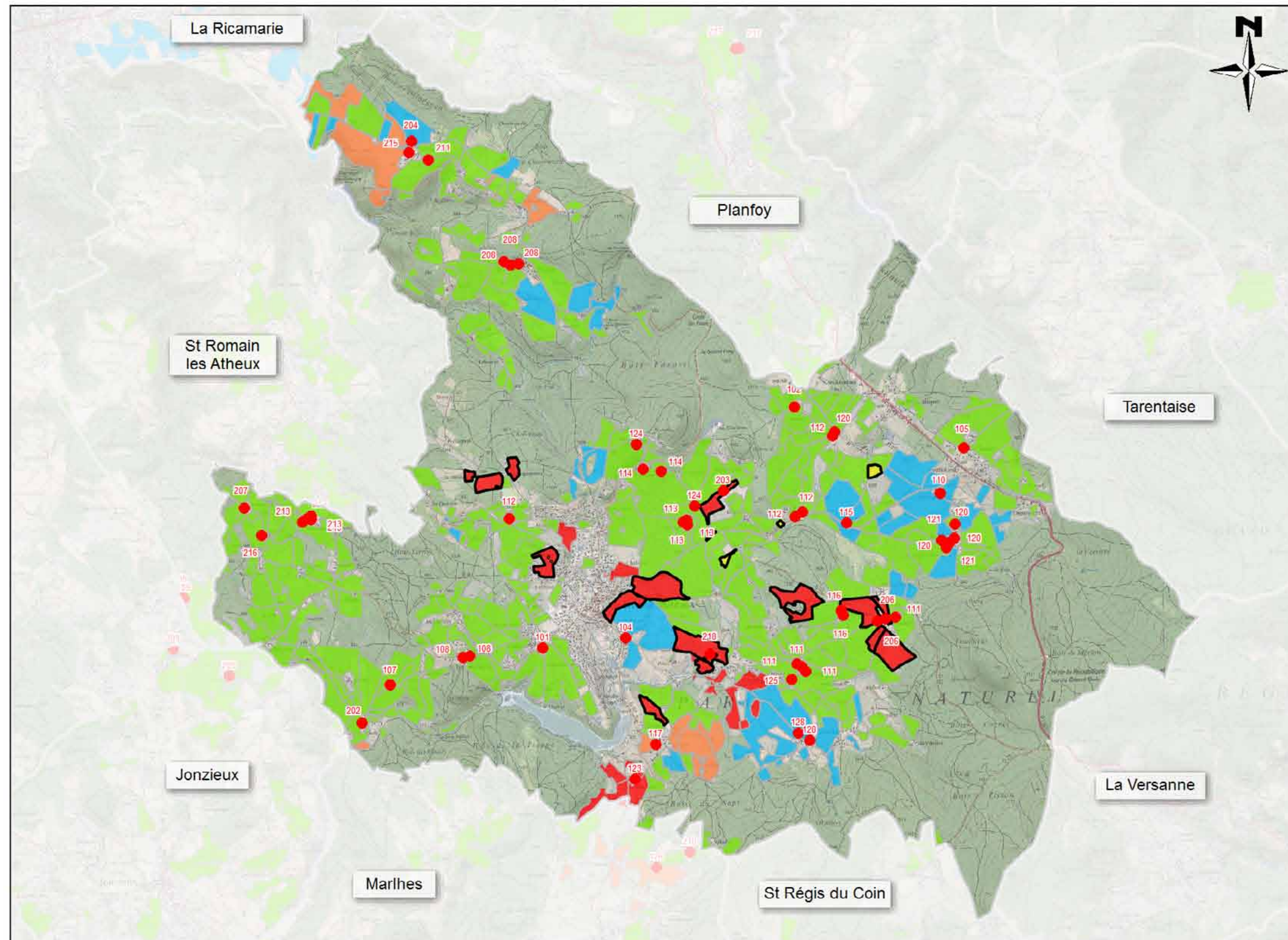
Recommandations :

L'ensemble de ces éléments est un indicateur de la dynamique de l'activité agricole sur la commune de Saint-Genest-Malifaux. Pour assurer la pérennité des exploitations, il sera nécessaire que les agriculteurs aient une lisibilité à long terme sur la vocation des espaces pour que ces projets (bâtiments notamment) soient implantés dans une zone dédiée à l'agriculture.

¹⁴ Le total du tableau est différent (38 structures), car une structure peut avoir plusieurs types de projets : par exemple, un projet bâtiment et en recherche de foncier et/ou de quota.

Diagnostic agricole de St Genest Malifaux

Potentiels économiques des exploitations



Légende

- Potentiels économiques**
- Sans référence
 - Faible
 - Fragile
 - Assez favorable
 - Favorable
- Pluriactifs
- Bâtiments d'élevage

Fond : BD ORTHO® / SCAN25® - ©IGN PARIS - 2006 / 2010 - Reproduction interdite - APCA

0 0,5 1 1,5 2 km

Date d'édition : 01/03/2012



3.4.2 - Potentiel économique : 87 % des surfaces sont valorisés par des exploitations pérennes

La carte, ci-contre, représente le potentiel économique des structures agricoles enquêtées. Sur cette carte, la **pluriactivité** est indiquée par un trait noir épais entourant les parcelles des exploitations concernées.

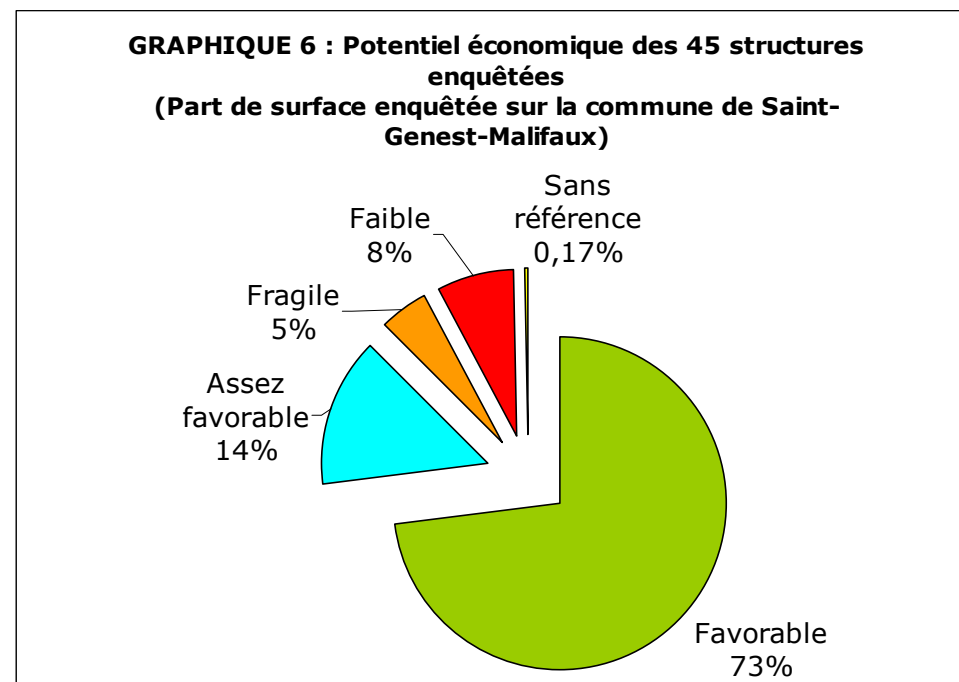
Le potentiel économique est un indicateur de viabilité et de transmissibilité des exploitations. Il s'affranchit des données individuelles (remboursement d'emprunts et revenu) : c'est la dimension économique ou le potentiel économique de l'outil de travail qui est apprécié à travers ce critère. En aucun cas, il ne vise à analyser la gestion actuelle du ou des chefs d'exploitation en place (Voir Annexe 7 Méthodologie d'analyse : SYStèmes d'exploitation et TERRitoires - SYSTER).

Les exploitations de potentiel économique pérenne

Le territoire de la commune de Saint-Genest-Malifaux est valorisé par **34 exploitations pérennes**, économiquement viables et transmissibles, valorisant près de **1 417 hectares** sur la commune, **soit 87 % de la surface enquêtée**.

25 exploitations ont leur siège à Saint-Genest-Malifaux et totalisent 1 317 hectares, soit **81 % de la SAU** communale enquêtée.

Ces exploitations présentent un parc bâtiment plutôt fonctionnel, bien que relativement ancien, dont la création ou la dernière rénovation a été réalisée il y a plus de 15 ans. Un seul n'est pas propriétaire. Six d'entre eux sont propriétaires et locataires en partie. La quasi totalité des exploitations (88 %) a réalisé les travaux de mise aux normes vis-à-vis du stockage des effluents d'élevage. **La moitié des chefs d'exploitation a moins de 50 ans.**



Les exploitations non transmissibles en l'état

123 hectares de la commune de Saint-Genest-Malifaux, soit 8 % des surfaces, sont exploités par **sept exploitations non transmissibles en l'état**. Six ont leur siège sur la commune.

5 sont des pluriactifs, avec de très petites structures (en terme de surfaces, de troupeau et de droits à produire). Si l'outil de production est relativement adapté (bâtiments plus ou moins récents), ces exploitations disposent de droits à produire en-dessous du plancher fixé par le Projet Agricole Départemental (40 PMTVA - 80 000 l). Ces exploitations ne peuvent valoriser durablement (sur 15-20 ans) le territoire, ni s'adapter à son évolution.

Pour l'une d'entre elles, ayant son siège sur la commune, le chef d'exploitation a plus de 55 ans, sans succession connue et est à la recherche d'un repreneur pour les terrains (n°123).

(Voir Annexe 17 : Données des exploitations enquêtées)

2 de ces structures sont des particuliers propriétaires de chevaux pour le loisir, sans stratégie commerciale (n°130 et 219), valorisant 22 hectares.

Pour mémoire, il est intéressant ici de mettre en parallèle ces 123 hectares avec les 241 hectares exploités à l'extérieur de la commune de Saint-Genest-Malifaux par l'ensemble des exploitations ayant leur siège sur la commune.

En règle générale, les exploitations cherchent à restructurer leur exploitation, aussi si du foncier devait se libérer, il pourrait participer à d'éventuelles restructurations.



La pluriactivité n'est pas un indicateur d'absence de pérennité de l'exploitation agricole, mais la pérennisation n'est pas forcément liée à la durabilité économique de l'entreprise et le devenir de ces exploitations est donc moins perceptible. Par contre, ce type d'exploitation présente une plus grande difficulté à être transmis lorsque l'exploitant souhaite cesser son activité, puisqu'elles ne sont pas dimensionnées pour assurer un revenu à temps complet.

Les exploitations de potentiel économique fragile

79 hectares de la commune de Saint-Genest-Malifaux sont valorisés par **trois exploitations individuelles** présentant un **potentiel économique fragile**.

Avec de petites structures (en terme de troupeau et de droits à produire et un outil de production à moderniser et/ou à mettre aux normes), ces exploitations pourront s'adapter à l'évolution de leur contexte économique, sous réserve de pouvoir investir et de développer les productions.

L'exploitation dont le potentiel économique est qualifié « **sans référence** » correspond à la production de sapins de Noël.

3.4.3 - Des structures répondant aux normes environnementales

Un certain nombre d'exploitations agricoles de la zone d'étude ont pu bénéficier de différents programmes de financements (Contrat de Pays, contrat global ...) permettant de financer en partie la mise aux normes d'ouvrages de stockage des effluents d'élevage.

(Voir Annexe 13 - La gestion des effluents d'élevage, un cadre réglementaire très strict)

En ce qui concerne l'étude agricole, la commune de **Saint-Genest-Malifaux** n'est pas concernée par la directive Nitrate qui s'applique sur 58 communes de la Loire sur le secteur des Monts du Lyonnais et de la Plaine du Forez.

2 structures **ne sont pas concernées**, car elles n'ont pas de bâtiments.

Pour 3 structures, la question de la mise aux normes **ne se pose pas** : soit il s'agit d'élevage en plein air, soit il existe un bâtiment, mais, sous certaines conditions, le type d'effluent produit ne nécessite pas d'ouvrage particulier (fumier très pailleux).

Ainsi, plus de ¾ des structures concernées (31 sur 40) ont réalisé les travaux de mise en conformité de leurs ouvrages de stockage des effluents.

Près d'une structure sur quatre aurait des travaux à réaliser (9 au total, dont 7 sur la commune) : il apparaît ici important de préserver les bâtiments d'un environnement urbain pour permettre d'éventuels travaux ou adaptations.

Par ailleurs, 5 exploitations de la commune sont des installations classées soumises au régime de la déclaration (n°107, 112, 114, 202, 213) *(Voir Annexe 14 : Réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)*.

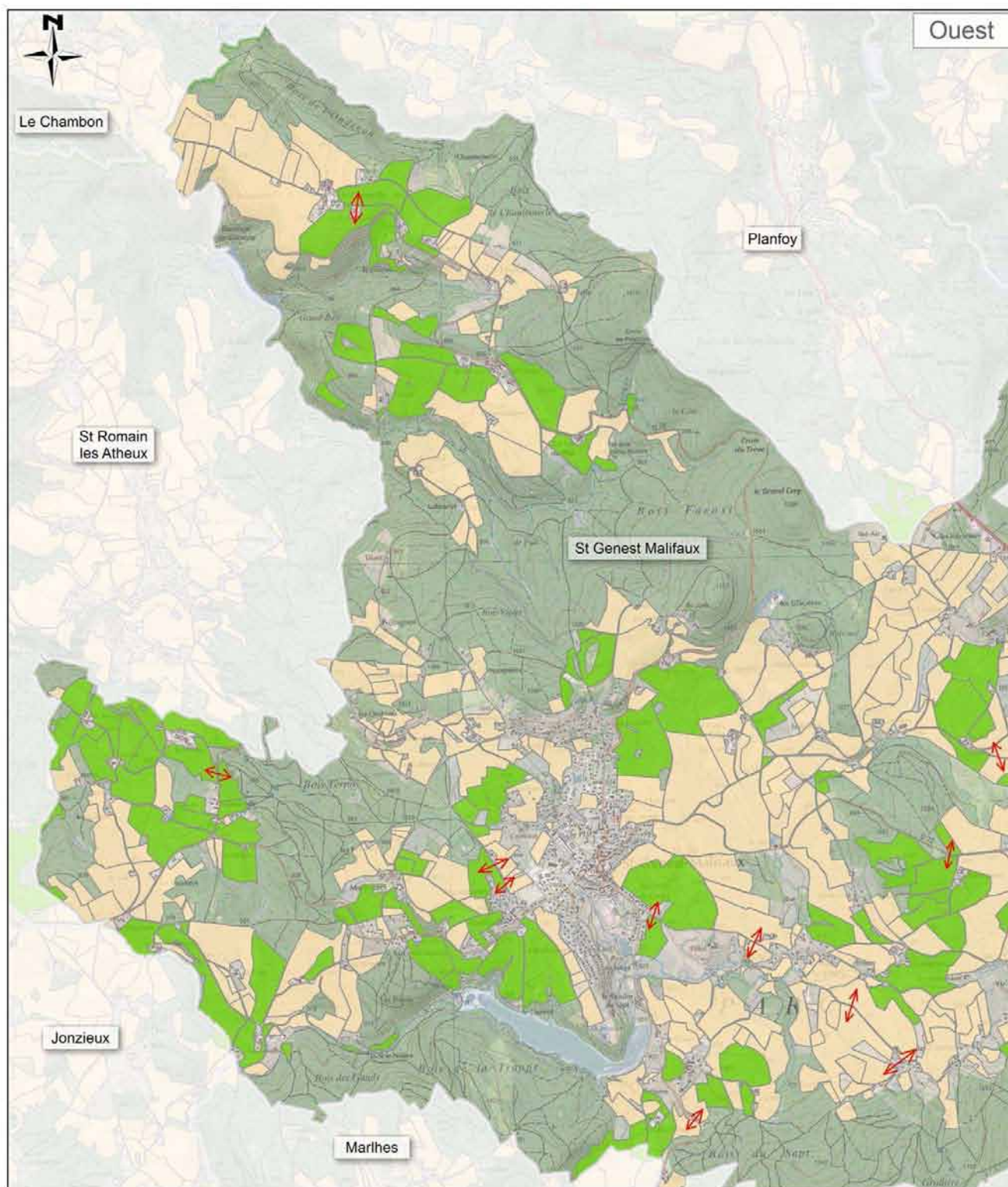
Premières conclusions concernant la pérennité des exploitations en place

L'agriculture de Saint-Genest-Malifaux est dynamique et valorisera durablement son territoire si des facteurs extérieurs ne viennent pas perturber l'équilibre technique et économique des structures agricoles en place.

Du fait des connexions entre les espaces agricoles des communes voisines, de la présence de sols à bon potentiel agronomique et de la maîtrise foncière des exploitations, le territoire ne présente aucun risque d'enfrichement, mais, au contraire, est soumis à une forte concurrence foncière dans le cadre des projets de développement ou de création d'emplois des entreprises.

Diagnostic agricole de St Genest Malifaux

Espaces à enjeux pour l'agriculture



Légende

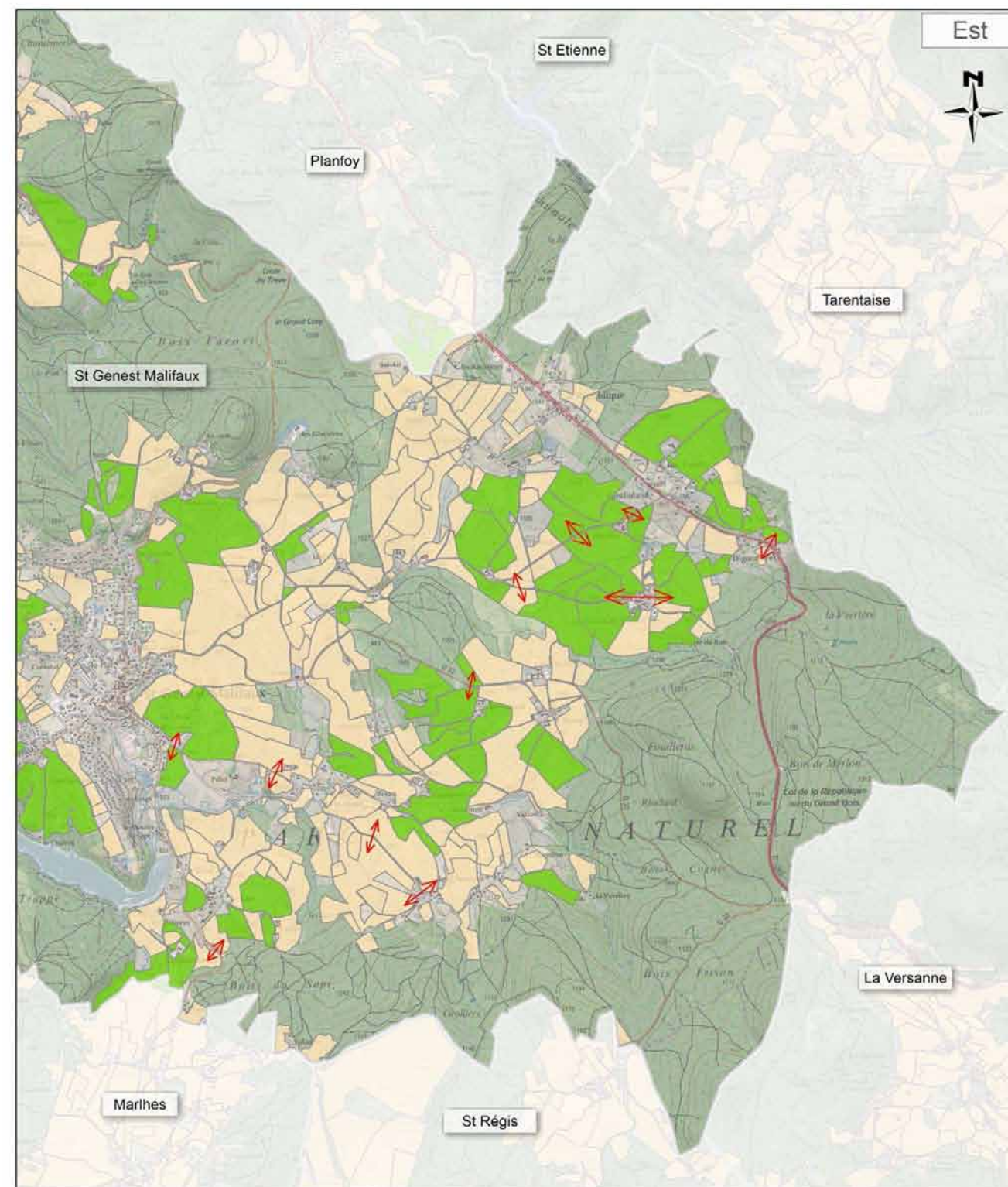
- Parcelles pâturées
- Autres pratiques
- ↔ Traversée de troupeaux



Fond : BD ORTHO® / SCAN25® - ©IGN PARIS - 2006 / 2010 - Reproduction interdite - APCA Date d'édition : 05/03/2012 0 0.25 0.5 0.75 1 km

Diagnostic agricole de St Genest Malifaux

Espaces à enjeux pour l'agriculture



Légende

- Parcelles pâturées
- Autres pratiques
- ↔ Traversée de troupeaux



Fond : BD ORTHO® / SCAN25® - ©IGN PARIS - 2006 / 2010 - Reproduction interdite - APCA Date d'édition : 05/03/2012 0 0.25 0.5 0.75 1 km

IV – Conclusions : conditions de maintien de l'activité agricole

Le maintien de l'activité agricole sur la commune de Saint-Genest-Malifaux est conditionné à la préservation des espaces à enjeux :

- les sièges d'exploitation et notamment des bâtiments d'élevage,
- les parcelles de pâtures à proximité immédiate des bâtiments d'élevage,
- les surfaces épandables,
- les parcelles équipées, drainées notamment,
- un accès facile aux parcelles.

La carte, ci-contre, représente les espaces à enjeux pour le fonctionnement des exploitations agricoles.

La carte, ci-après, représente les surfaces agricoles soumises à des contraintes réglementaires liées aux épandages d'effluents.

4.1 – Protéger les bâtiments d'élevage...

Saint-Genest-Malifaux est une commune où l'activité d'élevage est marquée. Une exploitation d'élevage ne peut s'envisager à long terme sans bâtiment.

Il est important pour un exploitant de conserver la possibilité de **faire évoluer ses bâtiments** : c'est une condition de pérennité de l'activité. Les distances réglementaires en matière d'implantation de bâtiments sont telles que parfois certains sièges, situés à proximité du bourg ou dans des hameaux, peuvent nécessiter une délocalisation en cas de construction nouvelle.

(Voir Annexe 8 : Carte Zone de 100 mètres autour des bâtiments d'élevage)

Seulement 9 bâtiments sur 31 sont situés à plus de 100 mètres d'une habitation.

Si peu de situations délicates ont été repérées sur ce plan (n°101, n°104), il convient de rester vigilant : les enclavements peuvent à terme provoquer la disparition d'un siège d'exploitation.

(Voir Annexe 15 : Carte détaillée de 2 sièges d'exploitations agricoles)

Recommandations :

Une exploitation doit pouvoir garder la possibilité d'agrandir son ou ses bâtiments d'élevage. Il sera donc essentiel de conserver une distance de plus de 100 mètres entre les zones urbanisables et les bâtiments agricoles pour permettre l'évolution de ces derniers.

D'autre part, 8 exploitants ont indiqué avoir envisagé une éventuelle modification de la destination d'un de leurs bâtiments d'élevage. Ceci devra faire l'objet d'une réunion communale, comme il est ordinairement réalisé dans le cadre d'un PLU.

4.2 - ... et les pâtures attenantes

(Voir la carte Espaces à enjeux)

Les parcelles de pâture pour les bovins sont généralement liées aux bâtiments d'élevage. Pour un fonctionnement optimum, ces parcelles doivent être à proximité immédiate du bâtiment.

Les parcelles autour des bâtiments sont donc essentielles au fonctionnement de l'exploitation. Une coupure des bâtiments et de ces parcelles de pâture rend l'exploitation rapidement impossible.

Il est donc important pour un exploitant d'avoir une visibilité à long terme sur le devenir des **parcelles à proximité de ses bâtiments**. En effet, ces dernières sont essentielles au fonctionnement d'une exploitation :

- les vaches laitières doivent pouvoir accéder aux pâtures chaque jour, avec deux déplacements par jour,
- les parcelles d'ensilage se trouvent en général à proximité des bâtiments afin de faciliter ces chantiers lourds en main d'œuvre qui doivent être réalisés dans un laps de temps réduit.

Sur la commune de Saint-Genest-Malifaux, ces parcelles représentent au total **645 hectares** (40 % de la SAU enquêtée).

4.3 – Pérenniser la vocation agricole des parcelles engagées en contrats environnementaux

(Voir la carte des surfaces engagées dans des contrats environnementaux)

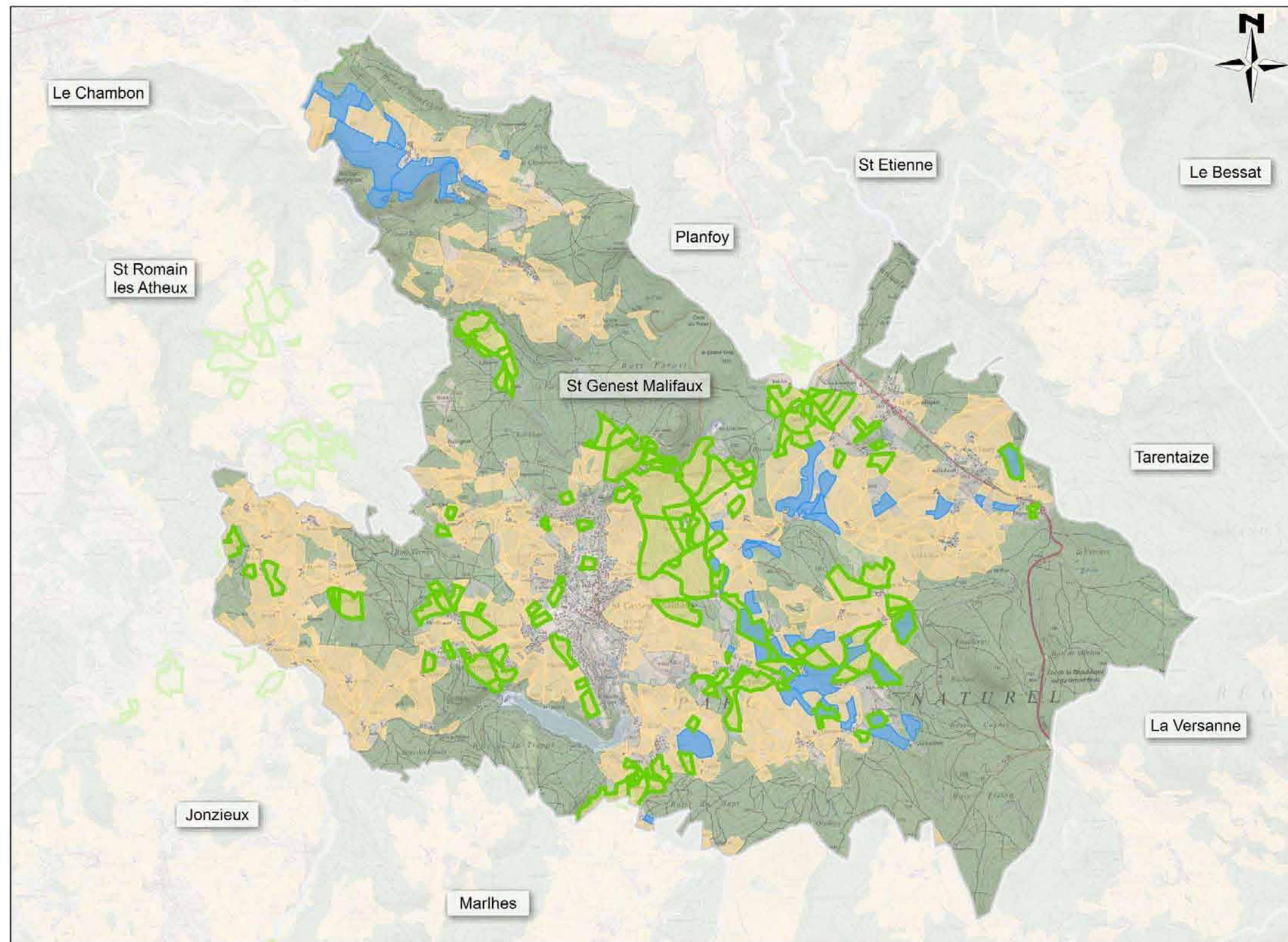
Sur l'ensemble du territoire de la commune, **les engagements** dans différents contrats environnementaux, **d'une durée de 5 ans**, concernent **217 hectares**, soit **13 % de la surface enquêtée** sur la commune.

- 188 hectares sont engagés en Prime Herbagère Agro-Environnementale (P.H.A.E) sur 8 exploitations.
Ce type de mesures a pu être souscrit en 2007 ou en 2010.
- 29 hectares en Mesure Agro-Environnementale Territorialisée (M.A.E.T) Pilat15, sur 8 exploitations, dont 3 ont également la P.H.A.E.
Ces mesures ont pu être souscrites en 2008 ou en 2009.

¹⁵ En lien avec la présence de zones humides sur l'ensemble du territoire : voir carte en annexe 16.

Diagnostic agricole de **St Genest Malifaux**

Surfaces engagées dans des contrats environnementaux



- Légende
- Types de contrats
- Parcellaire agricole
 - PHAE ou MAET
 - Agriculture Biologique

Fond : BD ORTHO® / SCAN25® - ©IGN PARIS - 2006 / 2010 - Reproduction interdite - APCA



Date d'édition : 09/03/2012



Ainsi, les derniers engagements se termineront en 2014 et 2015. Il est toutefois possible que de nouveaux contrats puissent être souscrits par les exploitants.

Les surfaces engagées en **Agriculture Biologique** sont particulièrement importantes : 377 hectares soit **23 % des surfaces enquêtées**.

Au total, ce sont 9 exploitations, dont **7 exploitations de la commune** valorisant 368 hectares sur la commune.

Sur le département, la surface en Agriculture Biologique ou en conversion représente 3 % de la surface agricole utile en 2010 (Source ARDAB¹⁶), sur 204 exploitations.

L'ensemble de ces mesures vise à raisonner et à limiter, voire à proscrire (cas de l'Agriculture Biologique), en contrepartie d'une compensation financière ou d'un prix de produit rémunérateur, l'utilisation de produits fertilisants (organiques et minéraux) et de produits phytosanitaires. Ces types d'engagement sont, généralement, contractualisés par des exploitations agricoles peu consommatrices d'intrants situées dans des zones avec des potentialités naturelles moyennes, voire faibles (sols à faible potentiel, pente) et avec un faible chargement d'animaux par hectare.

Recommandations :

L'ensemble de ces parcelles doit être préservé, car elles contribuent largement à l'équilibre économique des exploitations agricoles. Par ailleurs, la perte de ces surfaces peut entraîner des pénalités financières pour les agriculteurs concernés.

4.4 - Les surfaces épandables

(Voir la carte des contraintes réglementaires)

Les contraintes qui sont considérées ici sont les contraintes réglementaires liées à **l'épandage** des effluents organiques.

La réglementation prévoit que toute exploitation d'élevage puisse valoriser ses effluents d'élevage sur ses prairies et ses terres. Néanmoins, toute surface agricole n'est pas « épandable ». Le fumier et le lisier ne peuvent pas être épandus à moins de 35 mètres des cours d'eau ; le fumier à moins de 50 mètres des habitations et le lisier à moins de 100 mètres des habitations ni sur des terrains à trop forte pente.

(voir Annexe 14 : La gestion des effluents d'élevage, un cadre réglementaire très strict)

La situation recherchée par chaque exploitation d'élevage est d'avoir **suffisamment de surfaces épandables à proximité des bâtiments d'élevage afin d'éviter des trajets coûteux en carburant.**

En raison du développement de l'urbanisme sur la commune, la surface agricole **ne pouvant pas recevoir d'effluents d'élevage est évaluée¹⁷ à un tiers de la surface agricole enquêtée**. La surface épandable des exploitations apparaît donc, globalement, relativement peu impactée (550 hectares non épandables).

¹⁶ Association Régionale de Développement de l'Agriculture Biologique.

¹⁷ La distance de **100 mètres de l'habitation de tiers** est la distance maximale imposée par la réglementation. C'est cette distance qui a été considérée pour l'estimation des surfaces, bien que cette distance puisse être ramenée à 50 m dans certaines conditions.

Par ailleurs, la commune de Saint-Genest-Malifaux est concernée par les **périmètres de protection du barrage des Plats** indiqués sur la carte. Le barrage, destiné à l'alimentation de secours en eau potable de la ville de Firminy, a été vidangé en 2006 pour subir des travaux de rénovation.

Ces périmètres concernent près de **25 exploitations¹⁸**.

Les prescriptions qui s'appliqueraient, après la remise en eau, sont variables selon le périmètre (éloigné ou rapproché). Elles touchent, outre des limitations d'épandages des effluents, des interdictions sur les produits phytosanitaires, des limitations de pâturages, des obligations de mise aux normes des bâtiments...

Si le périmètre devait s'appliquer tel que prévu dans le projet d'arrêté, la surface épandable serait diminuée de 42 hectares (4 % de leur SAU) pour les 25 exploitations concernées en amont du barrage.

Recommandations :

L'orientation vers l'élevage étant imposée par le contexte pédo-climatique, la préservation des parcelles épandables est un enjeu important pour la pérennité des exploitations agricoles. Dans un contexte où se mêlent contraintes naturelles (fortes pentes et des hivers parfois rigoureux), évolution de la filière laitière vers des possibilités d'augmentation de production et mesures plus restrictives pour la gestion des effluents (notamment éventualité de remise en eau du barrage des Plats et instauration de protection renforcée), il est très important de préserver le potentiel épandable actuel en recentrant l'urbanisation sur le bourg et en comblant les espaces déjà partiellement urbanisés.

4.5 - Les terres labourables

(Voir Annexes 3 et 4 : Carte du couvert végétal des surfaces enquêtées et tableau du couvert végétal)

Les terres labourables sont les parcelles sur lesquelles se réalisent les stocks fourragers de l'exploitation (ensilage de maïs, ensilage d'herbe) ainsi que la production d'aliments énergétiques (céréales).

3/4 de la surface agricole est **labourable**.

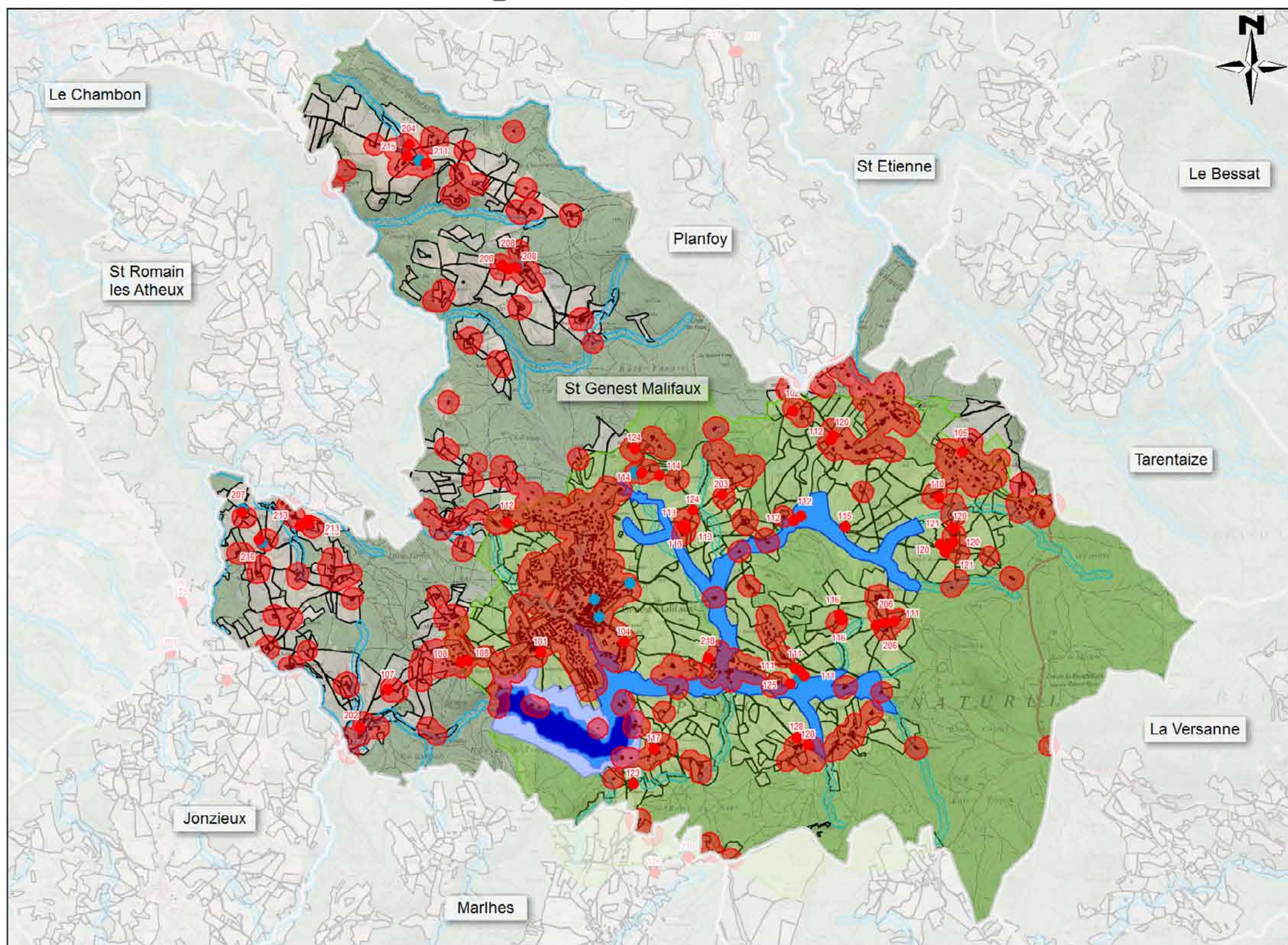
La préservation du tissu d'exploitations agricoles de ce territoire nécessite de préserver les terres labourables.

Dans un contexte aux potentialités naturelles (relief, sols, climat) contraignantes, ces surfaces apparaissent comme **stratégiques** pour assurer l'autonomie fourragère des exploitations (et ceci d'autant plus que certaines d'entre elles sont engagées dans le respect d'un cahier des charges d'Agriculture Biologique).

¹⁸ Diagnostic agricole réalisé en 2007 par la Chambre d'Agriculture de la Loire.

Diagnostic agricole de **St Genest Malifaux**

Carte des contraintes réglementaires



Légende

Périmètres de protection du barrage des Plats

- Immédiat
- Rapproché sensible
- Eloigné

Contraintes réglementaires

- 100m autour des tiers
- ▨ 35m autour des cours d'eau
- Parcelle agricole

Fond : BD ORTHO® / SCAN25® - ©IGN PARIS - 2006 / 2010 - Reproduction interdite - APCA



Date d'édition : 08/02/2012



4.6 - L'accès aux parcelles

Les **infrastructures routières et chemins ruraux** sont stratégiques pour le fonctionnement d'une exploitation, d'autant que la commune est particulièrement étendue.

En effet, la bonne valorisation d'une parcelle agricole est conditionnée par de nombreuses interventions avant récolte. Ces dernières sont fortement utilisatrices de matériels agricoles tractés toute l'année, mais également utilisatrice de véhicules lourds (moissonneuses et ensileuses) pour les récoltes (juillet-août et septembre-octobre). Ainsi, un agriculteur se rend au minimum une dizaine de fois sur une parcelle cultivée (en céréales ou sur une prairie utilisée en foin et/ou ensilage) et doit pour cela emprunter les infrastructures routières existantes.

Ce sont également des éléments importants pour la commercialisation des produits agricoles.

Sur la commune de **Saint-Genest-Malifaux**, le maillage routier est fortement utilisé par les exploitations agricoles, **même si le parcellaire apparaît relativement groupé.**

Le travail en CUMA, très présent sur le secteur, nécessite des déplacements supplémentaires pour récupérer et ramener le matériel au hangar de stockage ou chez les exploitants où sont entreposés les matériels.

A l'exception d'une exploitation, tous les exploitants professionnels sont adhérents à au moins une des trois principales CUMA du secteur : CUMA du Haut-Pilat, du Trève, de Valchérie.

Recommandations :

L'entretien des chemins ruraux est donc stratégique. En effet, si la réduction du réseau de chemins amène un agriculteur à emprunter les mêmes voies de circulation que les véhicules légers, la situation peut devenir rapidement dangereuse pour tous et difficilement gérable pour le fonctionnement de l'exploitation.

Conclusion, recommandations et pistes d'actions

La commune de Saint-Genest-Malifaux conserve un caractère agricole montagnard qui lui donne un cadre de vie typé. L'économie agricole y est importante et dynamique. Les exploitations agricoles présentes **valoriseront de manière durable** le territoire de la commune de Saint-Genest-Malifaux : ce sont des entreprises pérennes et transmissibles.

Compte tenu du contexte pédoclimatique contraignant, l'agriculture de Saint-Genest-Malifaux restera fortement orientée vers l'élevage, notamment l'élevage bovin.

La production laitière reste **la plus adaptée** pour ce territoire herbager avec une proportion élevée de terres labourables. La filière laitière bovine, bien structurée sur les Monts du Pilat, ne devrait pas connaître de problème de pérennité économique, compte tenu de sa proximité des outils de valorisation agro-alimentaire et de la densité du réseau de collecte.

La pérennité des exploitations agricoles nécessite la **préservation des surfaces qui sont stratégiques pour elles et un espace agricole cohérent, non « mité »**.

Dans un contexte d'évolution de la Politique Agricole Commune qui tend à faire évoluer les possibilités de volumes de production et de possibles contraintes accrues pour la gestion des épandages, il est important de conserver à l'agriculture les surfaces épandables et les surfaces productrices de stocks fourragers (terres labourables, prairies mécanisables) et de veiller, d'une part, au **non enclavement des bâtiments** agricoles existants pour leur permettre d'évoluer et, d'autre part, de réserver de l'espace pour l'implantation de nouveaux bâtiments.

De ce fait, une urbanisation limitée à la **densification du bourg** sera plus favorable. Elle permettrait, par ailleurs, de préserver des circulations dédiées, d'une part, aux axes véhicules légers, d'autre part, aux activités agricoles. Si un croît de population est envisagé dans le bourg, il conviendra de s'assurer que les exploitations situées de part et d'autre des principales dessertes routières (n°101, 108, 112, 113, 115, 208) ne verront pas leur fonctionnement perturbé par le flux des véhicules. Il est notamment important dans ce cas que les pâtures soient du même côté que le bâtiment d'exploitation. Ceci peut être un élément à prendre en compte dans l'implantation des projets.

Si l'activité agricole de Saint-Genest-Malifaux est relativement peu liée aux exploitations de Marllhes, Jonzieux ou Saint-Romain-les-Atheux, il convient, toutefois, pour maintenir la dynamique actuelle de gestion de l'espace, de veiller à **préserver la continuité de l'espace agricole entre ces communes**, ne serait-ce que pour ne pas perturber les exploitations des communes voisines : l'agriculture, surtout en élevage, a besoin et aura de plus en plus besoin de travailler en réseau et les ruptures d'espaces agricoles entre communes seraient nuisibles à court terme.

La spécialisation laitière de ce territoire n'empêche pas d'envisager le développement d'autres orientations pour l'agriculture (notamment en utilisant le bassin de consommation proche avec transformation et vente directe...), mais ces pistes sont plus faciles à explorer dans un cadre sociétaire où les investissements et l'organisation du travail sont partagés. Elles cohabiteront donc probablement avec une production d'élevage qui valorisera les surfaces (voir Etat des lieux de la production fermière – Chambre d'Agriculture de la Loire – 2007). Ces possibilités ne modifient pas les recommandations ci-dessus, notamment la préservation des bâtiments de l'enclavement pour permettre leur évolution et de leurs surfaces attenantes.

Enfin, les structures d'exploitation ont fait l'objet d'efforts de restructuration anciens. Ces regroupements parcellaires vont dans le sens d'une économie d'énergie et de temps de travaux, il est donc important que les projets de développement communaux ne les remettent pas en cause.

Lexique

AB	Agriculture Biologique <i>L'Agriculture Biologique recourt à des pratiques culturales et d'élevage soucieuses du respect des équilibres naturels. Elle se définit par l'utilisation de pratiques spécifiques de production (engrais verts, lutte naturelle contre les parasites), l'utilisation d'une liste limitée de produits de fertilisation, de traitement, de stockage et de conservation. En élevage, à l'alimentation biologique s'ajoutent les conditions de confort des animaux (limites de chargement notamment) et des traitements, en cas de maladie, à base de phytothérapie, homéopathie et aromathérapie.</i>	GAEC	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun <i>Société civile destinée à privilégier la réalisation d'un travail en commun dans des conditions comparables à celles existant dans les exploitations familiales.</i>
AGRESTE	<i>Service du Ministère de l'Agriculture chargé de la statistique, de l'évaluation et de la prospective agricole.</i>	ICHN	Indemnité Compensatoire aux Handicaps Naturels <i>Aide destinée à compenser en montagne, haute montagne, piémont et zone défavorisée simple les difficultés liées à l'existence de handicaps naturels structurels dans le respect des bonnes pratiques agricoles.</i>
ATP	Agriculteur à Titre Principal	ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement <i>En France, la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) constitue l'une des plus anciennes réglementations du droit de l'environnement puisque sa création date de 1810. Elle a pour objet le contrôle de certaines activités nuisibles à l'environnement dans un but préventif. Elle crée des obligations à la charge de l'exploitant et soumet les installations à une surveillance de l'administration. On distingue 2 types d'installation : les ICPE soumises à autorisation et les ICPE soumises à déclaration.</i>
ATS	Agriculteur à Titre Secondaire	MAE	Mesure Agro Environnementale <i>Mesure destinée à reconnaître financièrement la contribution des agriculteurs à la qualité de l'environnement (compensation des pertes de revenu ou des coûts supplémentaires).</i>
CUMA	Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole <i>Coopérative de service mettant à disposition de ses sociétaires du matériel agricole.</i>	PAC	Politique Agricole Commune <i>Politique commune de l'Union Européenne mise en place en 1992 dont les objectifs sont d'accroître la productivité de l'agriculture, d'assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, de stabiliser les marchés, de garantir la sécurité des approvisionnements, d'assurer des prix raisonnables aux consommateurs, de respecter l'environnement et de favoriser le développement rural.</i>
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations <i>Chargée, par ses actions de contrôle, d'inspection et d'enquête, d'assurer la protection économique et la sécurité du consommateur ainsi que la qualité de son alimentation. Elle participe à la protection de l'environnement, à la régulation des relations commerciales entre entreprises et veille au bon état sanitaire des élevages du département.</i>	PHAE	Prime Herbagère Agro-Environnementale <i>Dispositif (mis en place en 2003) dont l'objectif est de stabiliser les surfaces en herbe, en particulier dans les zones menacées de déprise agricole et d'y maintenir des pratiques respectueuses de l'environnement via des engagements pris sur 5 ans en contrepartie d'une rémunération (chargement limité, fertilisation limitée sur les prairies, maintien des éléments de biodiversité).</i>
Exploitation agricole	<i>Unité économique d'une certaine dimension (1 hectare ou plus de SAU ou 20 ares de cultures spécialisées) soumise à une gestion indépendante et située en un certain lieu (siège).</i>	PMTVA	Prime au Maintien de Troupeau de Vaches Allaitantes <i>Aide communautaire destinée à compenser la baisse du prix d'intervention de la viande bovine.</i>
Exploitation agricole professionnelle	<i>Sont considérées comme professionnelles les exploitations occupant au moins une personne à ¾ de temps et atteignant une dimension économique équivalent à 12 hectares de blé, 8 vaches laitières, 39 truies ou 1 hectare de vigne AOC.</i>		
EARL	Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée <i>Société civile dont l'objet exclusif doit être une activité agricole et dont les associés, obligatoirement personne physique et majeure, mais pas forcément exploitants, ne sont responsables des dettes qu'à concurrence de leurs apports.</i>		

RGA	Recensement Général Agricole <i>Réalisé tous les 10 ans, il vise à déterminer les caractéristiques sociales et techniques de la profession agricole.</i>
RPG	Registre Parcellaire Graphique <i>En vertu de la réglementation communautaire, tous les Etats membres de l'Union Européenne doivent disposer d'un système d'information géographique informatisé pour l'identification des parcelles agricoles à partir du 1er janvier 2005. Pour répondre à cette exigence, la mise en œuvre d'un système de déclaration graphique a démarré en France dès 2002. Objectif : remplacer le « registre parcellaire cadastral », c'est-à-dire le relevé de parcelles qui accompagne les déclarations de surfaces remplies par les agriculteurs pour le versement des aides PAC, par un document de déclaration cartographique appelé « registre parcellaire graphique ». Ainsi, chaque année, les agriculteurs déposent un dossier de déclaration de surface qui comprend notamment un RPG, c'est-à-dire des orthophotographies au 1/5000 sur lesquelles l'exploitant doit dessiner et mettre à jour les îlots de culture qu'il exploite et déclarer les cultures qui y sont pratiquées et leurs surfaces.</i>
RSD	Règlement Sanitaire Départemental <i>Dispositions applicables aux activités agricoles dont l'objectif principal est la protection du voisinage de ces activités ainsi que de la ressource en eau.</i>
SAU	Surface Agricole Utile <i>Ensemble des terres potentiellement utilisables par l'agriculteur comprenant les terres labourables, y compris les jachères, les surfaces consacrées aux cultures maraîchères et florales, les prairies permanentes et les surfaces en pépinières, plantations et cultures pérennes (hors bois et forêt).</i>
SFP	Surface Fourragère Principale <i>Comprend les cultures fourragères et les superficies toujours en herbe.</i>
SIG	Système d'Information Géographique <i>Système d'information capable d'organiser et de présenter des données alphanumériques spatialement référencées, ainsi que de produire des plans et des cartes.</i>
UF	Unité Fourragère <i>Quantité d'énergie nette apportée par un kilogramme d'orge moyenne.</i>

UGB	Unité Gros Bétail <i>Correspond à un animal théorique dont les besoins énergétiques annuels sont de 3000 unités fourragères. Les équivalences sont les suivantes : 1 bovin = 1 UGB ; 1 chèvre = 0,15 UGB ; 1 porc à l'engraissement = 0,1429 UGB.</i>
UTH	Unité de Travail Horaire <i>Une personne à temps complet par jour de travail.</i>
VA	Vache Allaitante
VL	Vache Laitière

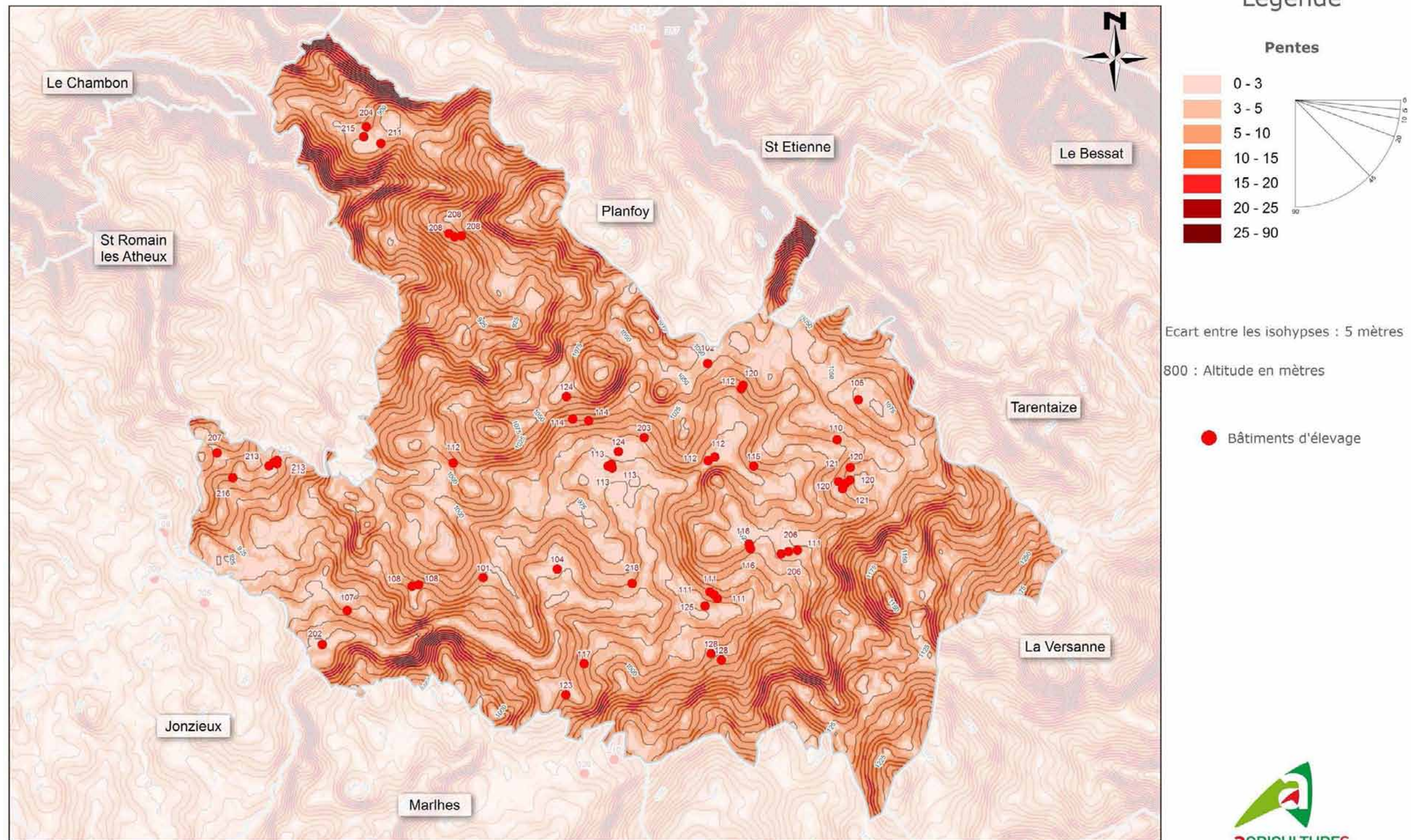
Annexes

Annexe 1 : Carte des pentes et carte des altitudes	p. 49
Annexe 2 : Carte de l'occupation de l'espace	p. 51
Annexe 3 : Carte du couvert végétal majoritaire des surfaces agricoles	p. 52
Annexe 4 : Tableaux Occupation de l'espace de la commune et typologie des surfaces enquêtées	p. 53
Annexe 5 : Nombre d'établissements actifs par activité principale exercée selon le niveau A17 de la nomenclature agrégée	p. 54
Annexe 6 : Répartition par commune des surfaces exploitées par les 45 structures enquêtées	p. 56
Annexe 7 : Méthodologie d'analyse : SYStèmes d'exploitation et TERritoires (SYSTER)	p. 57
Annexe 8 : Carte Périmètre de 100 mètres autour des bâtiments d'élevage	p. 62
Annexe 9 : Structures dont le chef d'exploitation a plus de 55 ans	p. 63
Annexe 10 : Age et statuts des 34 structures ayant leur siège à Saint-Genest-Malifaux	p. 65
Annexe 11 : Mode de faire-valoir des surfaces exploitées par les structures enquêtées	p. 66
Annexe 12 : Carte des surfaces en location précaire sur la commune de Saint-Genest-Malifaux	p. 68
Annexe 13 : La gestion des effluents d'élevage, un cadre réglementaire très strict	p. 69
Annexe 14 : Réglementation des Installations Classées pour la protection de l'environnement	p. 71
Annexe 15 : Carte détaillée de 2 sièges d'exploitations agricoles de la commune	p. 75
Annexe 16 : Carte des zones humides du Haut-Pilat	p. 77
Annexe 17 : Données des exploitations enquêtées	p. 78

Annexe 1 Carte des pentes - Carte des altitudes

Diagnostic agricole de **St Genest Malifaux**

Carte des pentes



ASTER GDEM is a product of METI and NASA

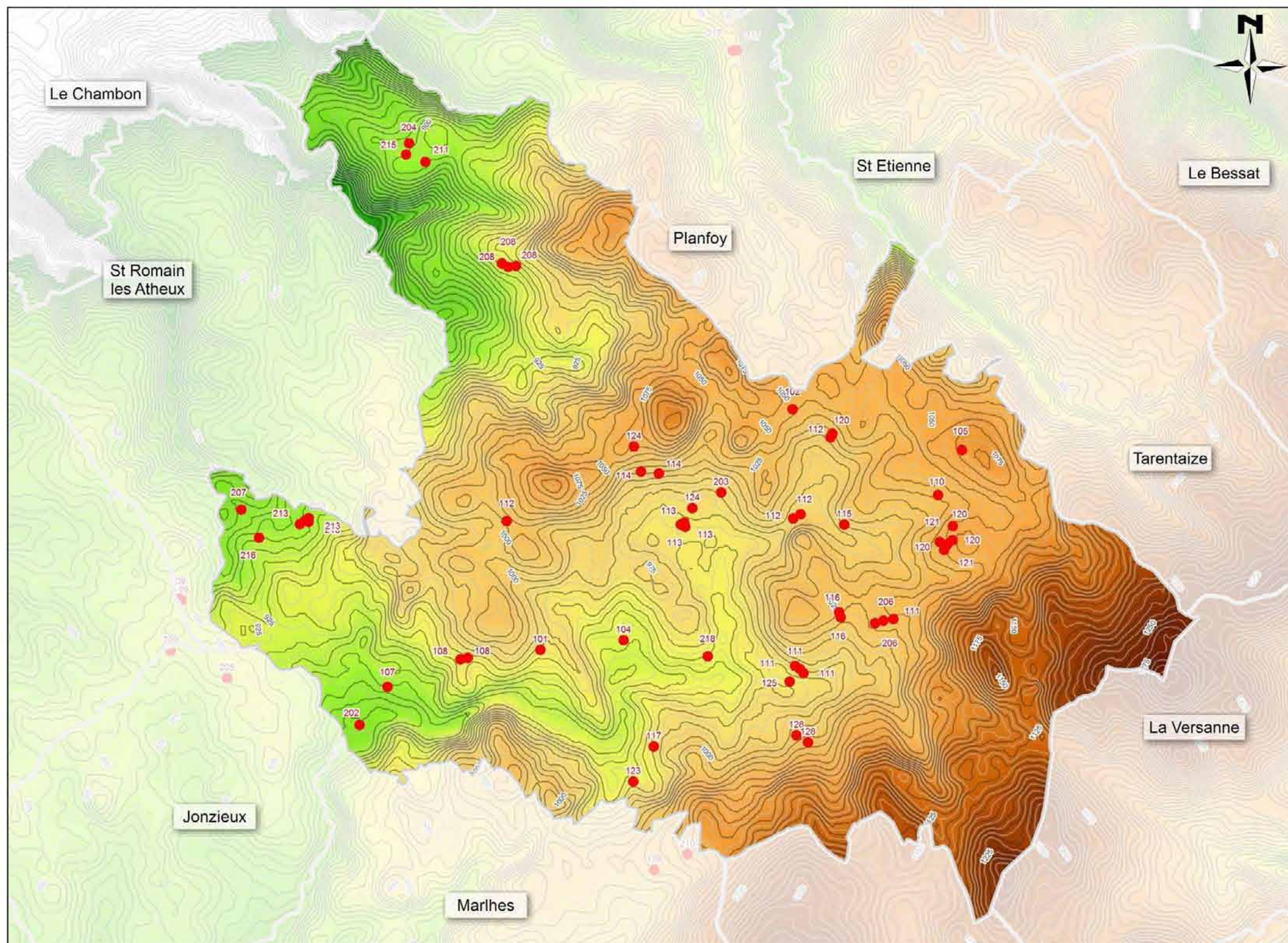
0 0.5 1 1.5 2 km

Date d'édition : 01/03/2012



Diagnostic agricole de **St Genest Malifaux**

Carte des altitudes



Légende



ASTER GDEM is a product of METI and NASA



Date d'édition : 01/03/2012

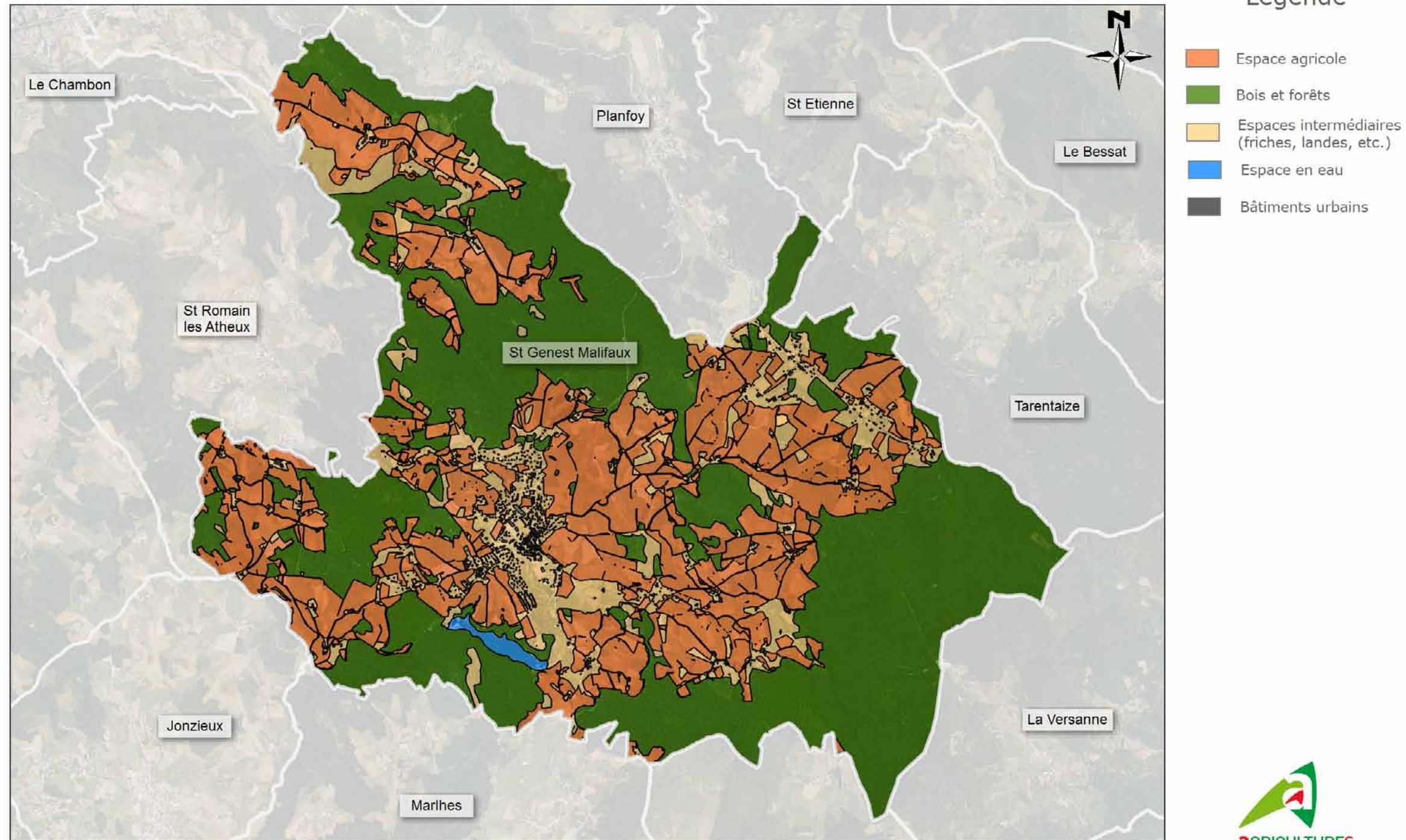


Annexe 2

Carte de l'occupation de l'espace

Diagnostic agricole de St Genest Malifaux

Occupation de l'espace



Fond : BD ORTHO® / SCAN25® - ©IGN PARIS - 2006 / 2010 - Reproduction interdite - APCA

0 0,5 1 1,5 2 km

Date d'édition : 13/04/2012

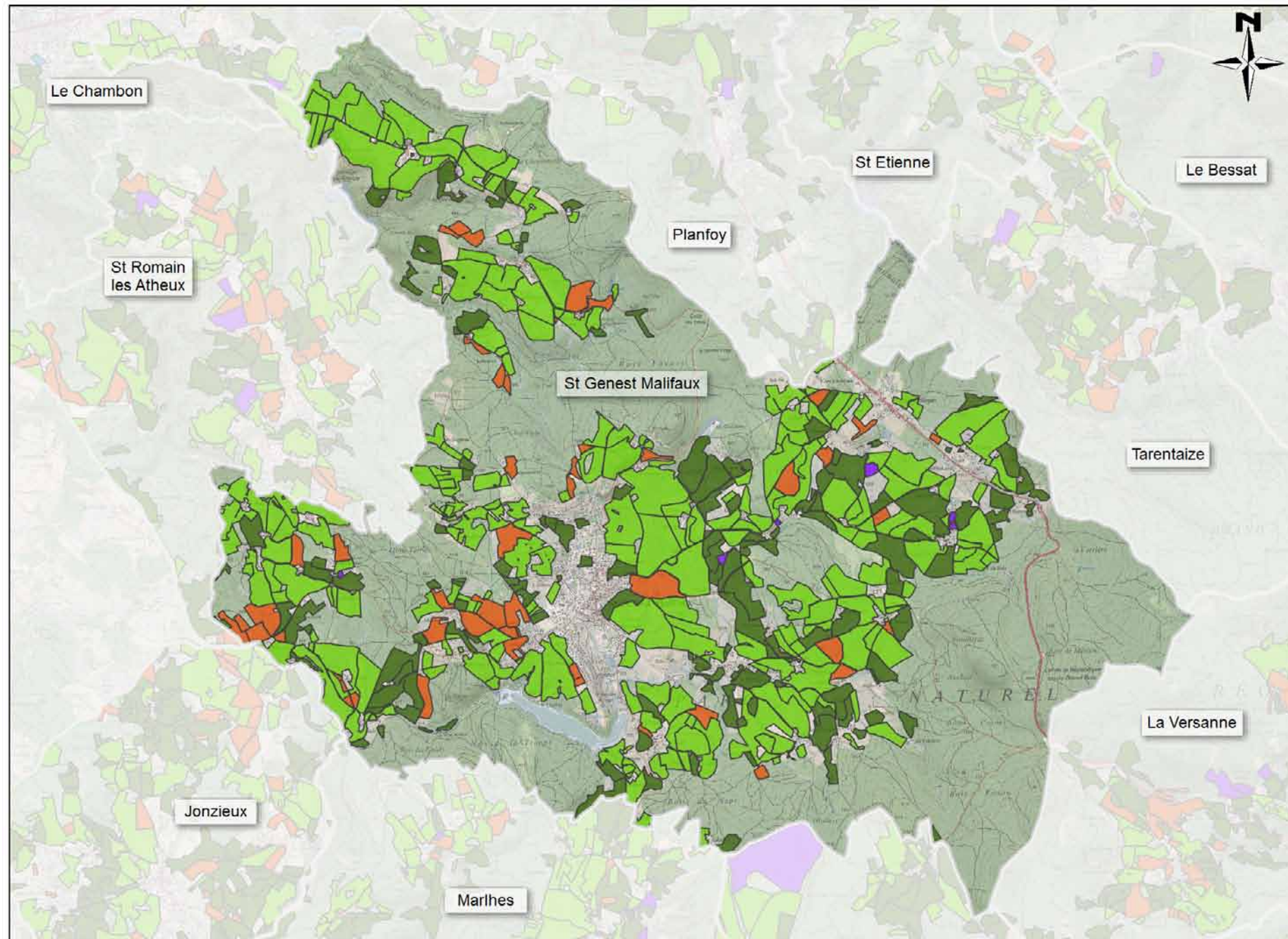


Annexe 3

Carte du couvert végétal majoritaire des surfaces agricoles

Diagnostic agricole de **St Genest Malifaux**

Couvert végétal des ilots agricoles (culture majoritaire)



Légende

- Culture majoritaire**
- Prairies naturelles
 - Prairies temporaires
 - Terres labourables
 - Légumes et fleurs
 - Divers

Fond : BD ORTHO® / SCAN25® - ©IGN PARIS - 2006 / 2010 - Reproduction interdite - APCA



Date d'édition : 01/03/2012



Annexe 4

Tableaux de l'occupation de l'espace de la commune et typologies des surfaces enquêtées

Occupation de l'espace de la commune

	Surface issue du SIG (hectares)	Proportion
Espaces agricoles (identifiés)	1 680 ha	35,7 %
Espaces intermédiaires (friches, jardins, loisirs...)	580 ha	12,3 %
Espaces boisés	2 395 ha	50,9 %
Etendue d'eau ou zones humides	19,2 ha	0,4 %
Urbanisation (habitations, bâtiments)	33,8 ha	0,7 %
Surface totale de la commune de Saint-Genest-Malifaux	4 708 ha (INSEE)	

Surfaces enquêtées sur la commune

Surface totale enquêtée	hectares
<i>DONT</i>	
Surface totale enquêtée déclarée à la PAC	1 606 ha
Surface totale enquêtée non déclarée à la PAC	16 ha
<i>Surface du RPG anonyme sur Saint-Genest-Malifaux (2009)</i>	<i>1 662 ha</i>
Proportion de la surface enquêtée sur la surface du RPG anonyme	97 %

Type de couvert majoritaire des surfaces agricoles sur la commune

Source : RPG anonyme 2009

	Surface (hectares)	Proportion
Terres labourables	140 ha	8 %
Prairies naturelles	400 ha	24 %
Prairies temporaires (pouvant entrer en rotation)	1 107 ha	67 %
Légumes et fleurs - Divers	15 ha	1 %
Surface totale	1 662 ha	

Annexe 5

Nombre d'établissements actifs par activité principale exercée selon le niveau A17 de la nomenclature agrégée (NA)

Au 1er janvier 2010 - Source : INSEE - Connaissance Locale de l'Appareil Productif (CLAP)

	Canton de Saint-Genest-Malifaux		LOIRE		Rhône-Alpes	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Agriculture, sylviculture et pêche	215	31,0 %	7 143	12,3 %	50 507	9,4 %
Industries extractives, Energie, Eau, Gestion des déchets et dépollution	3	0,4 %	480	0,8 %	4 757	0,9 %
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	12	1,7 %	959	1,6 %	7 049	1,3 %
Cokéfaction et raffinage	0	0,0 %	1	0,0 %	22	0,0 %
Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	4	0,6 %	314	0,5 %	2 687	0,5 %
Fabrication de matériels de transport	0	0,0 %	86	0,1 %	502	0,1 %
Fabrication d'autres produits industriels	29	4,2 %	2 802	4,8 %	20 544	3,8 %
Construction	57	8,2 %	5 591	9,6 %	52 752	9,8 %
Commerce ; Réparation d'automobiles et de motocycles	80	11,5 %	10 281	17,7 %	89 861	16,7 %
Transports et entreposage	23	3,3 %	1 245	2,1 %	11 969	2,2 %
Hébergement et restauration	39	5,6 %	2 968	5,1 %	33 527	6,2 %
Information et communication	10	1,4 %	771	1,3 %	10 939	2,0 %
Activités financières et d'assurance	15	2,2 %	2 341	4,0 %	20 660	3,8 %
Activités immobilières	18	2,6 %	2 857	4,9 %	27 774	5,2 %
Activités scientifiques et techniques ; Services administratifs et de soutien	55	7,9 %	7 311	12,6 %	79 758	14,8 %
Administration publique, Enseignement, Santé humaine et action sociale	87	12,6 %	8 334	14,3 %	83 348	15,5 %
Autres activités de services	46	6,6 %	4 653	8,0 %	41 508	7,7 %
	693	1,2 % de la Loire	58 137	10,8% de Rhône-Alpes	538 164	

Annexe 6

Répartition par commune des surfaces exploitées par les 45 structures enquêtées

Commune	Surface (ha)
JONZIEUX	168,71
LA RICAMARIE	60,64
LA VERSANNE	2,23
LE BESSAT	18,88
MARLHES	155,46
PLANFOY	149,54
RIOTORD	0,88
ROCHETAILLEE	5,04
ST ETIENNE	16,46
ST JUST MALMONT	80,95
ST REGIS DU COIN	57,44
ST ROMAIN LES ATHEUX	129,27
ST VICTOR MALESCOURS	10,98
TARENTAIZE	3,64
THELIS LA COMBE	11,5
Total	871,62

Annexe 7

Méthodologie d'analyse : SYStèmes d'exploitation et TERritoires (SYSTER)

I. Les principes

Le diagnostic prospectif d'un territoire agricole est basé sur la connaissance approfondie de l'espace agricole :

- Le système d'exploitation est au cœur de l'approche territoire.
- Il permet d'apprécier la contribution potentielle de l'agriculture à occuper le territoire.

Cette analyse repose sur **trois grands principes** :

- Une exploitation agricole met en valeur durablement le territoire si elle est économiquement viable.
- Une exploitation agricole n'est plus économiquement viable si son équilibre technique est remis en cause en l'amputant des parcelles les plus stratégiques (celles qui assurent les stocks fourragers ou celles qui ont la meilleure rentabilité).
- La valorisation du territoire par l'agriculture peut être remise en cause dans l'avenir si la continuité d'exploitation n'est pas envisagée.

II. La méthode

Cette méthode, élaborée par la Chambre d'Agriculture de l'Isère et validée dans le réseau des Chambres d'Agriculture de Rhône-Alpes, a pour objectif d'analyser la contribution de l'agriculture à la gestion de l'espace d'un territoire défini.

La pertinence de la méthode repose essentiellement sur une connaissance approfondie des systèmes d'exploitation agricole sur la région.

La méthode SYSTER permet d'analyser cette interaction entre l'agriculture et son territoire.

La méthode employée est la suivante :

- Les agriculteurs volontaires répondent à un questionnaire sur l'ensemble de leur exploitation, puis ils indiquent sur une carte leurs îlots culturels en indiquant pour chacun d'entre eux le type de culture et son intensité d'exploitation, la surface, la présence d'irrigation, de drainage.
- L'ensemble de ces données permet des sorties cartographiques et quantitatives.
- Elles permettent aussi de situer les exploitations dans un référentiel économique régional et de les classer sur une échelle de 1 à 4, d'un potentiel économique défavorable à favorable.
- Enfin, ces données permettent de repérer les îlots stratégiques et d'envisager l'impact qu'aurait leur retrait de l'agriculture en faisant disparaître les exploitations concernées.

Il vous est proposé, ci-après, une grille de lecture thématique qui permettra au lecteur une meilleure compréhension des commentaires de l'étude.

2.1 - La notion de système d'exploitation d'élevage

Un système d'exploitation d'élevage se définit par l'ensemble des moyens mis en œuvre pour produire un litre de lait et un kilogramme de viande :

- le type de troupeau (bovins lait, bovins allaitants, ovins, caprins),
- le type de bâtiments d'élevage et d'équipement,
- la conduite d'élevage : intensive (beaucoup d'animaux à l'hectare) ou extensive (peu d'animaux à l'hectare),
- les caractéristiques du parcellaire,
- les modes de récolte de fourrage (ensilages, foin et enrubannage),
- les droits à produire (ou quotas),
- le mode de commercialisation,
- les potentialités naturelles (sols, climat, altitude, pentes).

La modification d'une de ces variables peut entraîner de profondes évolutions du système tout entier et ces changements s'inscrivent automatiquement dans le territoire mis en valeur par cette exploitation.

Pour prendre un exemple concret, un litre de lait peut être produit avec uniquement de l'herbe (le système dit « herbager ») ou de l'herbe associée à du maïs (le système dit « herbe-maïs »).

Par ailleurs, la manière de valoriser les surfaces diffère en fonction de la conduite d'élevage et du type de troupeau. C'est pourquoi un éleveur de 50 vaches allaitantes n'utilisera pas les surfaces de la même manière qu'un éleveur laitier qui produit 150 000 litres avec du maïs et de l'herbe. De même, deux éleveurs laitiers, ayant des quotas équivalents, mais avec des tailles de troupeaux et de surfaces différentes et une alimentation différente (à base d'herbe uniquement ou à base d'herbe et de maïs) n'utiliseront pas les surfaces de la même manière. Et ce qui est vrai en élevage l'est aussi en arboriculture, viticulture, etc...

Par ailleurs, le type de troupeau va avoir une influence sur la gestion et la localisation des surfaces de pâture. La proximité des pâtures par rapport au bâtiment d'élevage est un enjeu primordial pour les systèmes en bovins lait. En effet, un troupeau laitier doit pouvoir accéder aux pâtures chaque jour, avec deux déplacements par jour, au rythme des traites. En revanche, pour les troupeaux de vaches allaitantes, la proximité des parcelles de pâture a une importance moindre.

La manière de produire a un impact sur la manière de gérer les parcelles. Inversement, les potentialités naturelles ont une influence sur le mode de gestion du parcellaire et par conséquent, sur les façons de produire.

En effet, il existe des interactions entre le type de sol rencontré et le type d'animaux. Sur les sols à bon potentiel agronomique, seront privilégiés les grandes cultures (céréales, maïs) ou les surfaces à vocation de stock fourrager (ensilages d'herbe ou de maïs). Sur ces zones-là, il n'est donc pas rare de retrouver des troupeaux de vaches laitières, ces dernières étant les bovins les plus à même de valoriser les fourrages à haute valeur énergétique et pouvant être alimentées presque uniquement avec des fourrages stockés. Ceci est moins vrai pour les troupeaux de vaches allaitantes ou de moutons. C'est une des raisons pour lesquelles les exploitations allaitantes ont en proportion des surfaces de pâture plus grandes que les exploitations laitières et qu'on les retrouve plus sur des zones où les conditions pédologiques ne permettent pas de produire du maïs en grande quantité.

En effet, l'élevage de vaches allaitantes ou encore l'élevage ovin ont besoin de fourrages à densité énergétique moindre que l'herbe. Ils ont, par conséquent, besoin de surfaces plus grandes pour pâturer.

LA LOIRE, un département tourné vers l'élevage

Le département de la Loire se caractérise par des sols peu profonds à dominante sableuse (de 45 à plus de 70 % de sables) avec une faible capacité de rétention en eau (réserve facilement utilisable variant de 20 à 30 mm). Ce contexte pédoclimatique explique le paysage agricole du département : un département d'élevage et herbager : 300 000 bovins avec 80 % de la Surface Agricole Utile en herbe.

Pour conclure, au regard des arguments précédemment cités, il paraît peu envisageable, voire quasiment impossible pour une exploitation de changer de système de production de manière rapide ou alors avec des incidences importantes en terme d'investissements (bâtiments et matériels) et en terme de fonctionnement (conduite d'élevage différente).

2.2 - La notion d'orientation

L'orientation des exploitations agricoles correspond au type de production majoritaire de chaque exploitation : bovins lait, bovins viande, ovins, caprins ou autres productions animales ou végétales...

Sur le secteur, se rencontrent des exploitations mixtes, appelées « **Bovin Lait diversifié** ». Le lait ne constitue pas la seule production de la structure.

Cette diversification peut être de 2 types :

- une diversification dite « **avec surface** » qui nécessite de la surface, comme par exemple un troupeau de bovin allaitant.
- une diversification dite « **sans surface** » : dans ce cas, cet atelier de diversification n'utilise pas de surface. Il peut s'agir d'un atelier de transformation (fromages, charcuterie...) ou d'un atelier hors sol (volailles, porcs, veaux de boucherie).

L'orientation « Autres productions animales » regroupe en majorité des petites structures réalisant de l'achat - revente de génisses engraisées.

2.3 - La notion de stratégie

Cette notion va, dans un premier temps, permettre de comprendre de quelle manière et dans quelle proportion est valorisé l'espace agricole du territoire étudié : un espace à vocation économique et / ou à vocation patrimoniale.

Dans un deuxième temps, cette notion permet de connaître la diversité des débouchés sur le territoire étudié afin d'en évaluer sa force ou au contraire sa fragilité.

On a pu mettre en évidence 4 grandes stratégies de développement, basées sur le mode de commercialisation ou l'objectif de revenu.

- La stratégie **filière** : activité agricole principale. La production est spécialisée, sans transformation, ni vente directe développée. La commercialisation est réalisée dans les filières de masse, via l'industrie agroalimentaire.
- La stratégie **vente directe** ou filière courte : activité agricole principale. Au moins 10 % de l'activité est valorisée par la vente directe. La production (souvent transformée) et la vente au consommateur sont assurées par le producteur. Il est important de souligner que toute transformation d'une production nécessite des investissements importants (laboratoire, fromagerie...), du savoir-faire et de la main d'œuvre pour la fabrication ainsi que pour la vente. La vente directe est bien souvent une diversification de la production principale - l'élevage de ruminants (bovins, ovins, caprins) - qui nécessite de la surface. Seule la vente directe basée sur un atelier hors sol n'est, par définition, pas consommatrice de surface. Toutefois, cet atelier hors sol est la plupart du temps lui-même un atelier complémentaire d'un élevage de ruminants. C'est pourquoi **la vente directe ne doit pas être associée à une « non exigence » de surfaces.**
- La stratégie **double activité** : activité agricole secondaire (le chef d'exploitation travaille au moins un mi-temps à l'extérieur) sur une petite structure dégageant un revenu complémentaire. Ceci n'est pas un indicateur d'absence de pérennité de l'exploitation agricole, mais dans le cas de la double activité, la pérennité de l'activité agricole n'est pas forcément liée à la durabilité économique de l'entreprise et le **devenir de ces exploitations est donc moins perceptible.** Par contre, ce type d'exploitation présente une plus grande difficulté à être transmise lorsque l'exploitant souhaite cesser son activité, puisqu'elles ne sont pas dimensionnées pour assurer un revenu à temps complet.
- La stratégie **patrimoniale** : activité agricole à but d'entretien du patrimoine. Les terrains exploités sont presque exclusivement en propriété de l'exploitant lui-même ou au niveau familial. Cette stratégie est le fait de double actifs, mais ici, les productions sont réduites et irrégulières, souvent peu consommatrices de main d'œuvre (quelques vaches allaitantes ou génisses). L'exploitation comprend de très faibles moyens de production, en capital comme en travail (moins d'1 UTH, retraités ou avec une activité professionnelle principale non agricole).

2.4 - La notion de projet

La question des projets a été posée à une échéance de 5 ans.

Les plus importants concernent les projets de bâtiments. Ces projets regroupent aussi bien des projets de rénovation, d'agrandissement ou de construction neuve et peuvent concerner le logement d'animaux ou le stockage de fourrage.

La notion de « nouvel atelier » concerne la mise en place d'une nouvelle production : par exemple, des veaux de lait, des taurillons.

Lorsque aucun projet particulier n'a été spécifié, l'exploitation a été considérée comme poursuivant son fonctionnement actuel et donc entretenant ses installations de façon courante (catégorie « Entretien des installations »).

2.5 - La notion d'âge et de succession

Au cours des enquêtes, a été posée la question de l'âge des exploitants. Dans le cas d'une société, c'est l'associé le plus âgé qui a été pris en compte.

Lorsque le chef d'exploitation a plus de 55 ans, la question de la transmission de l'exploitation a été posée. Au niveau sociétaire, la question se pose en terme de remplacement de l'associé concerné.

Le successeur peut être connu ou non : lorsque celui-ci n'a pas encore été identifié ou si l'exploitant n'a pas encore envisagé sa succession, l'exploitation a été codifiée « plus de 55 ans sans succession connue ».

Les terrains exploités par ces personnes « de plus de 55 ans sans succession connue » ne doivent pas être considérés automatiquement comme des sources de foncier libérable. Il est nécessaire d'examiner en parallèle le potentiel économique.

En effet, une exploitation ayant un potentiel économique favorable peut être transmise et poursuivre l'activité initiale avec un autre chef d'exploitation. Une exploitation ayant un potentiel économique défavorable peut être destinée à la confortation d'exploitations voisines à la recherche de foncier ou servir à conforter une installation sur le secteur.

D'autre part, il s'agit d'une information donnée à un instant précis : une exploitation peut trouver un successeur quelque temps après l'étude.

2.6 - La notion de potentiel économique

Comme précisé précédemment, une exploitation agricole met en valeur un territoire ; en revanche, cette valorisation n'est durable que si l'exploitation est économiquement viable et transmissible en l'état.

Le potentiel économique est un indicateur de viabilité et de transmissibilité des exploitations.

A l'instar d'un commerçant ou d'un artisan, le potentiel économique d'une exploitation agricole tient compte de plusieurs variables : le ou les débouchés valorisés, la dimension de la structure, les droits à produire détenus, les investissements réalisés pour optimiser l'outil de production, les mises aux normes réalisées. En revanche, ce critère ne tient pas compte de la gestion du chef d'entreprise et des données individuelles (annuités et revenus propres) des exploitations enquêtées.

Ce potentiel économique ne tient pas compte de la possible deuxième activité professionnelle du chef d'exploitation, ni du nombre de personnes (cas des GAEC) qui travaillent dans la même exploitation. En effet :

- D'une part, il s'agit, dans le cadre d'une analyse prospective de l'évolution de l'espace agricole, d'évaluer la pérennité de valorisation des surfaces de l'entreprise et non la pérennité des emplois. Le potentiel économique évalué dans cette étude s'attache donc à mettre en avant le potentiel économique de la structure en qualité d'unité de production.
- D'autre part, la double activité est liée directement à la personne qui la pratique et ne se transmet pratiquement jamais.

Méthodologie d'évaluation du potentiel économique :

- Identification des principaux systèmes d'exploitation présents sur le périmètre d'étude.
- Evaluation des potentiels économiques des exploitations enquêtées à partir des références régionales.

Cette phase de travail est réalisée en partenariat avec les référents régionaux. Ces derniers suivent des fermes aux performances optimales et actualisent ainsi, chaque année, des références de potentiels économiques par système de production identifié.

A partir des références régionales concernant les systèmes d'exploitation présents sur le territoire étudié, définition de quatre classes de potentiels économiques :

- exploitation présentant un potentiel économique défavorable, (visualisée en **rouge** sur les cartographies)
- exploitation présentant un potentiel économique fragile, (visualisée en **orange** sur les cartographies)
- exploitation présentant un potentiel économique assez favorable, (visualisée en **bleu** sur les cartographies)
- exploitation présentant un potentiel économique favorable. (visualisée en **vert** sur les cartographies)

Nous avons défini les classes de potentiel économique suivantes, compte tenu des références locales :

EBE potentiel en euros	Potentiel économique
Inférieur à 20 000 €	Défavorable ou Faible
Entre 20 000 € et 30 000 €	Fragile
Entre 30 000 € et 40 000 €	Assez favorable
Supérieur à 40 000 €	Favorable

2.6.1 - Exploitation présentant un potentiel économique défavorable

Une exploitation agricole présentant un potentiel économique défavorable est une exploitation non transmissible. Avec une très petite structure (en terme de surfaces, de troupeau et de droits à produire), avec peu d'outils de production, cette exploitation ne présente pas de potentiel d'adaptation et est amenée à disparaître lors de l'arrêt d'activité de son chef d'exploitation. Cette exploitation ne peut valoriser durablement (sur 15-20 ans) le territoire, ni s'adapter à son évolution (suite à l'aménagement d'un ouvrage d'art : autoroute, zone d'activités).

Il est intéressant de quantifier la surface exploitée par ces exploitations, cela permet de chiffrer sur une commune la surface potentiellement libérable afin d'anticiper le stock foncier.

Remarque :

Peuvent se retrouver dans cette catégorie, des agriculteurs présentant une **double activité**, à savoir une activité économique agricole et une activité extérieure. Les concernant, l'exploitation agricole peut être potentiellement transmissible sous condition de reprise de l'activité extérieure, ce qui est souvent difficile. Par conséquent, ces exploitations sont souvent amenées à disparaître à l'arrêt d'activité de leur chef d'exploitation. Néanmoins, la libération potentielle du foncier exploité est à nuancer en fonction de l'âge des personnes concernées.

Peuvent également se retrouver dans cette catégorie, les personnes exploitant des petites surfaces agricoles **à titre patrimonial**. Cette activité n'a pas une vocation économique (elle n'a pas pour but de dégager du revenu) ; ce sont pour la plupart des personnes retraitées ou des personnes ayant hérité de foncier agricole. Ces surfaces sont souvent entretenues à titre patrimonial, voire de loisirs, suivant des modalités requérant peu de temps de travail, le plus souvent en pâturage par de petits ruminants (ovins), des chevaux, voire des génisses.

2.6.2 – Exploitation présentant un potentiel économique fragile

Une exploitation agricole présentant un potentiel économique fragile est une exploitation difficilement transmissible en l'état. Avec une petite structure (en terme de surfaces, de troupeau et de droits à produire et un outil de production à moderniser et/ou à mettre aux normes), cette exploitation pourra s'adapter à l'évolution de son contexte économique, sous réserve d'investir et de développer les productions.

Ce sont souvent des exploitations qui sont à la recherche de surfaces pour conforter leur structure et qui peuvent générer de la concurrence foncière dans le périmètre d'aménagement d'une zone d'activités.

Ces exploitations peuvent facilement disparaître si elles sont impactées par une emprise foncière, leur équilibre économique étant rapidement déstabilisable.

A l'inverse, elles peuvent devenir transmissibles en bénéficiant d'une restructuration foncière par exemple.

2.6.3 – Exploitation présentant un potentiel économique assez favorable

Une exploitation agricole présentant un potentiel économique assez favorable est une exploitation transmissible qui valorise son parcellaire.

Cependant, elle peut être fragilisée par l'évolution de son territoire et notamment par une emprise foncière. Pour assurer sa pérennité, ce type d'exploitation dispose de capacités d'adaptation au contexte économique sous réserve de garantir son assise foncière.

Dans ce cas-là, cette exploitation sera à la recherche de surfaces et pourra rentrer en concurrence avec les exploitations environnantes et notamment celles ayant un potentiel économique fragile.

2.6.4 – Exploitation présentant un potentiel économique favorable

Une exploitation agricole présentant un potentiel économique favorable est une exploitation transmissible en l'état qui valorise durablement son territoire. Elle a les capacités nécessaires pour s'adapter aux évolutions de son contexte économique. C'est une exploitation qui sera toujours présente dans le « paysage » du territoire dans 15 ou 20 ans, si aucun facteur extérieur déterminant ne vient interférer dans son fonctionnement.

2.7 - La notion de parcelles stratégiques

En relation avec le système d'exploitation décrit précédemment, chaque exploitation possède des parcelles dites « stratégiques » : ce sont des parcelles indispensables au fonctionnement de l'exploitation. En cas de disparition ou de contraintes trop importantes sur ces parcelles, l'équilibre de l'exploitation peut être remis en cause, allant parfois jusqu'à l'obligation de délocalisation de l'exploitation.

Ces parcelles ne sont pas les mêmes d'un système à l'autre, mais d'une manière générale ce sont des parcelles pâturées proches du bâtiment et des parcelles où sont constitués d'importants stocks de fourrage (ensilage d'herbe, foin, ensilage de maïs) ou d'aliments à haute valeur énergétique (céréales).

Ainsi, une exploitation laitière qui se verrait privée par l'urbanisation d'une part importante de ses terres (surfaces où se constituent les stocks fourragers) pourrait être amenée à se délocaliser.

Les surfaces pentues ou à faible rendement qu'elle valorisait jusque-là, à la marge, par du pâturage seraient alors condamnées à la friche.

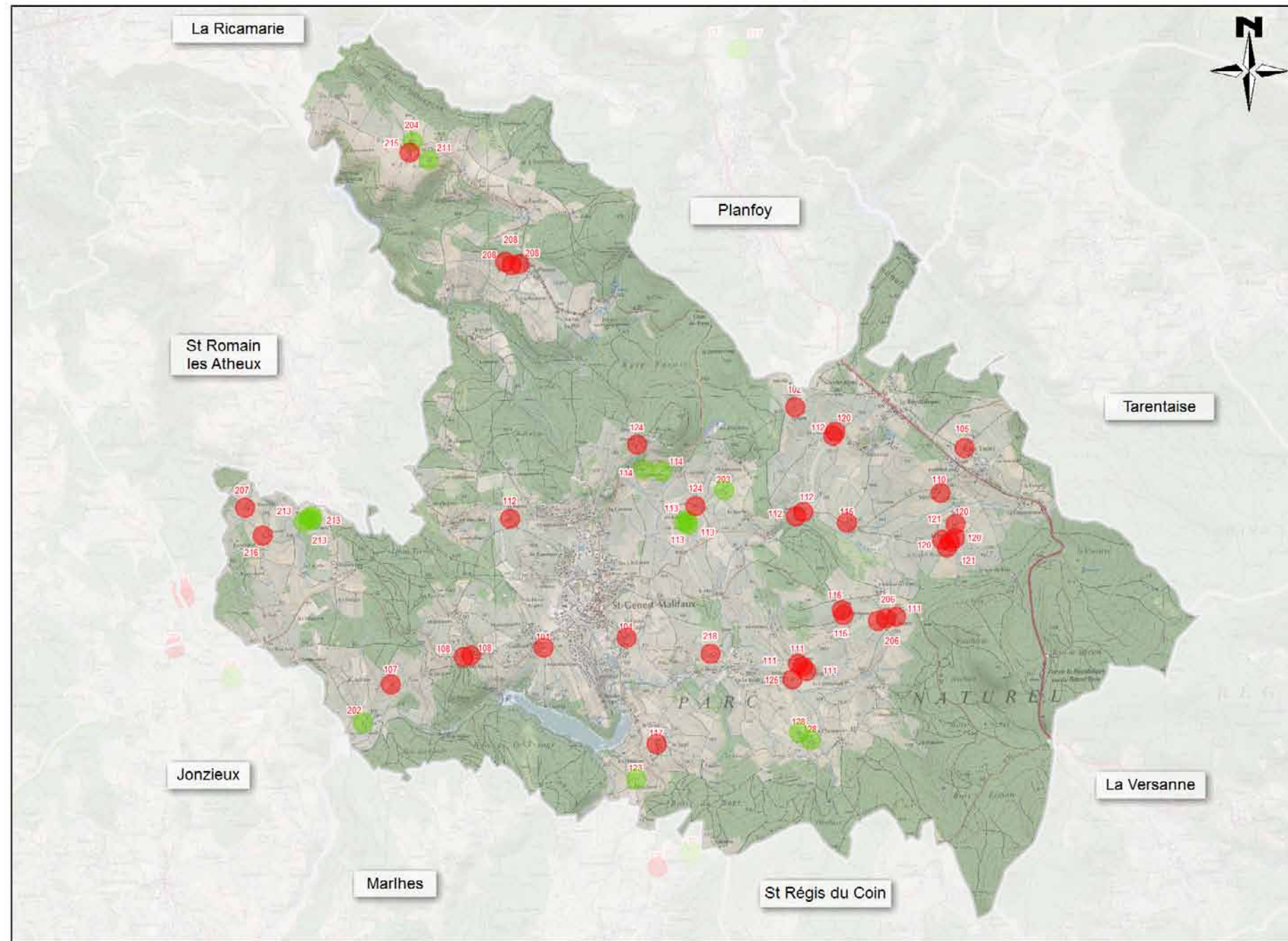
EXEMPLE : sur des terrains séchants l'été, l'ensemble des stocks doit impérativement se faire au printemps lorsque l'herbe est abondante.

Bien souvent, lorsque l'alimentation est exclusivement basée sur l'herbe, c'est que les terrains ne permettent pas de cultiver du maïs : le rendement des prairies parvient à satisfaire les besoins du troupeau. Mais si de trop fortes contraintes venaient à s'appliquer sur tout ou une partie des prairies, de telle sorte que le rendement se verrait diminué, alors l'équilibre pourrait être rompu : des achats extérieurs seraient nécessaires.

Annexe 8

Carte Périmètre de 100 mètres autour des bâtiments d'élevage

Diagnostic agricole de **St Genest Malifaux** Zones de 100m autour des bâtiments d'élevage



- Légende
- Batiment à moins de 100m d'un tiers
 - Batiment à plus de 100m d'un tiers
 - 108 Numéro d'exploitation du bâtiment d'élevage

Fond : BD ORTHO® / SCAN25® - ©IGN PARIS - 2006 / 2010 - Reproduction interdite - APCA



Date d'édition : 05/03/2012



Annexe 9

Structures dont le chef d'exploitation a plus de 55 ans

Sans succession connue

N°	Commune du siège	SAU (ha)	Surface sur ST GENEST MALIFAUX (ha)	Recherche un repreneur	Statut	Production	Potentiel économique	Projet bâtiment
107	ST GENEST MALIFAUX	81	63,8	Non	Société	BOVIN LAIT SPECIALISE	Favorable	Non
112	ST GENEST MALIFAUX	88	88	Non	Société	BOVIN LAIT SPECIALISE	Favorable	Non
114	ST GENEST MALIFAUX	99	99	Non	Société	BOVIN LAIT SPECIALISE	Favorable	Non
123	ST GENEST MALIFAUX	29	28	Oui	Exploitation individuelle	BOVIN LAIT SPECIALISE	Faible	Non
125	ST GENEST MALIFAUX	50	50	Oui	Exploitation individuelle	BOVIN LAIT SPECIALISE	Favorable	Non
208	ST GENEST MALIFAUX	85	81,34	Oui	Société	CAPRIN et BOVIN VIANDE	Favorable	Non
209	JONZIEUX	58	4,95	Non	Exploitation individuelle	BOVIN LAIT SPECIALISE	Favorable	Non
213	ST GENEST MALIFAUX	97	25,29	Non	Société	BOVIN LAIT DIVERSIFIE	Favorable	Non
217	PLANFOY	142	10,42	Oui	Société	BOVIN LAIT DIVERSIFIE	Favorable	Stockage
219	ST GENEST MALIFAUX	13	13	Non	Autre (Non agricole)	EQUIN LOISIR	Non agricole	Non
		742	463,80					

Avec succession connue

N°	Commune du siège	SAU (ha)	Surface sur ST GENEST MALIFAUZ (ha)	Successeur envisagé	Statut	Production	Potentiel économique	Projet bâtiment
210	MARLHES	68	61	Conjoint	Société	BOVIN LAIT SPECIALISE	Favorable	Non
115	ST GENEST MALIFAUZ	41	41	Descendant	Exploitation individuelle	BOVIN LAIT DIVERSIFIE	Assez favorable	Non
			102					

Annexe 10

Age et statut des 34 structures ayant leur siège sur Saint-Genest-Malifaux

Classe d'âge / Statut des structures	Exploitation individuelle		Société		Pluriactif		Non agricole		TOTALS	
	Nombre	Surface	Nombre	Surface	Nombre	Surface	Nombre	Surface	Nombre	Surface
Moins de 50 ans	7	362,8	5	240,15	4	29,49			16	632,44
50-54 ans	5	202,75	2	97,8	1	42,4			8	342,95
Plus de 55 ans avec succession connue	1	41							1	41
Plus de 55 ans sans succession connue	2	78	5	357,43			1	13,73	8	449,16
Lycée professionnel	1	42,81							1	42,81
TOTAUX	15	684,55	12	695,38	5	71,89	2	56,54	34	1 508,36

Annexe 11

Mode de faire-valoir des surfaces exploitées par les structures enquêtées

Numéro d'enquête	SAU totale (ha)	Nombre de bailleurs	PROPRIETE	FAMILLE	BAIL ECRIT	BAIL ORAL	Location Précaire
101	52,0	9	16		27	8,6	
102	45,0	7	17		27,85		
104	45,0	NC	7,8	29,7	7,5		
105	40,1	6	11		26,29	1,2	1,6
106	70,0	8		32	24,12	13,8	
107	81,0	5	38		43,55		
108	76,0	12	23		50,4		2,5
109	95,0	8	34,42		47,78	12,82	
110	45,6	2		13	32,62		
111	69,0	6	20	24	23,2	1,8	
112	88,0	13	7		81		
113	42,8	0	42,81				
114	99,0	4	25		74		
115	41,0	5	3		31	7	
116	53,0	5	32		15	6	
117	25,6	3	17,6			8	
120	57,0	5	25		31,56		
121	56,0	6	17	24	12,55	1,19	0,99
122	12,0	4			5	7	
123	29,0	5	14		14		1
124	44,8	5	5,8		36	3	
125	50,0	NC	27		23		
126	39,0	1	0,6		37	1,19	
128	54,0	5		18	36		
129	69,0	5	23		8	38,25	
130	8,3	NC			8,32		
201	54,0	7	16		36,69		
202	67,0	7	41,3		25		
203	4,9	0	4,85				
204	78,0	6			63	2,5	11,8
205	89,0	11	40	8	40	2	
206	42,4	3	8,4		34		
207	66,0	10	27,74	4,34	23	0,47	9,53
208	85,0	4	1,53		80	3,23	
209	58,0	11	2	45,86	8	3	
210	68,0	10	10		58		
211	78,0	10	1	9	63	5,5	
212	46,0	6		22,02	19	4,78	
213	97,0	10	25,29		72		

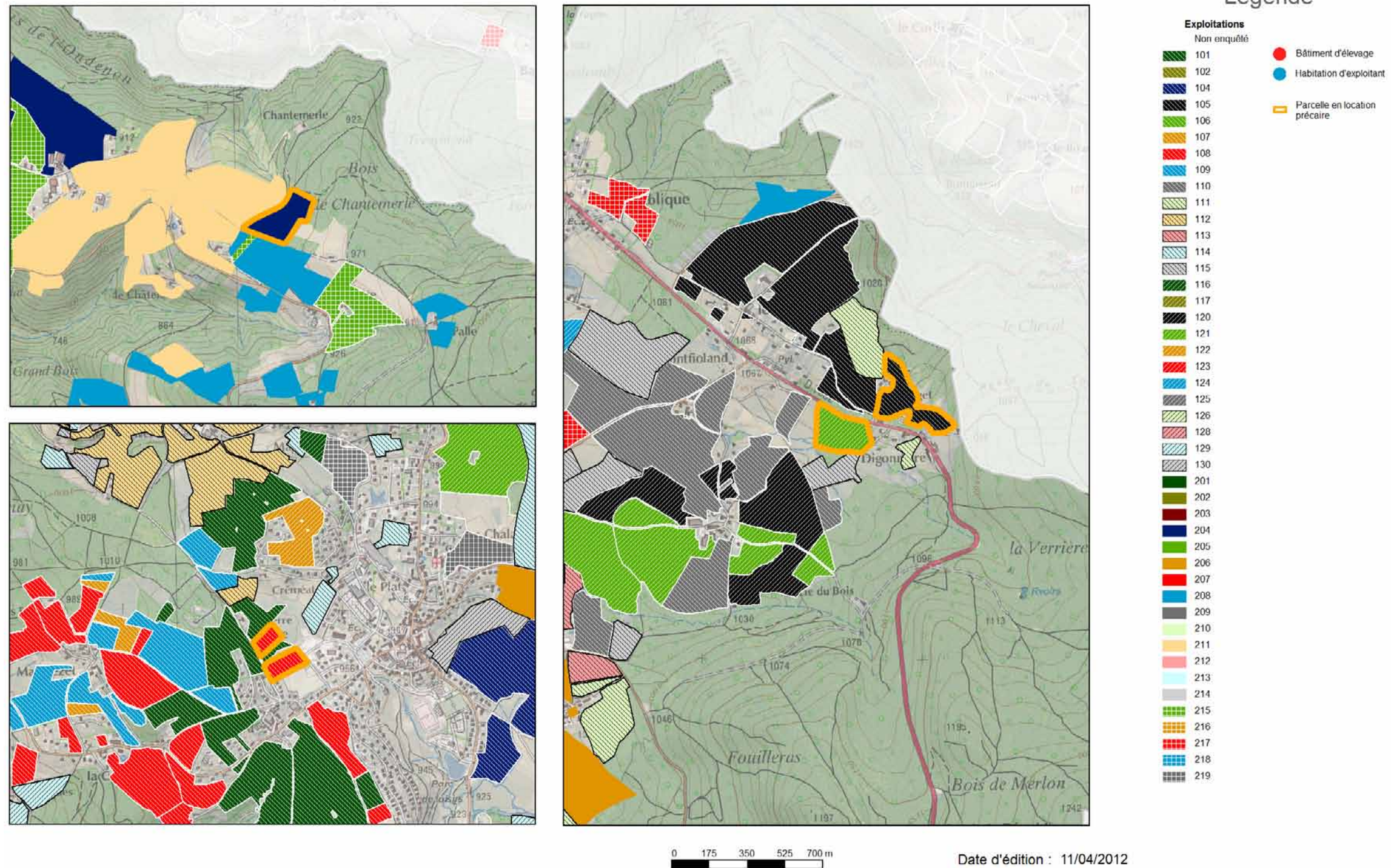
214	4,0	2		1,7	2		
215	64,0	0	64				
216	38,0	5		28	10		
217	142,0	8			141,99		
218	13,6	3		6		7,62	
219	13,7	5	4,88			8,85	
Total	2495,8	247	654,02	265,62	1397,49	147,8	27,42

Annexe 12

Carte des surfaces en location précaire sur la commune de Saint-Genest-Malifaux

Diagnostic agricole de **St Genest Malifaux**

Surfaces en location précaire



Annexe 13

La gestion des effluents d'élevage : un cadre réglementaire très strict

La gestion des effluents d'élevage : un cadre réglementaire très strict

Source : Chambre d'Agriculture de la Loire

« Toute activité présentant un risque de nuisance pour l'environnement (homme et milieu naturel) est soumise au respect de règles qui, selon l'importance et la nature des risques, relèvent du Règlement Sanitaire Départemental (**R.S.D.**) ou du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (**I.C.P.E.**) ».

Ainsi, toute exploitation agricole est soumise à une réglementation en matière d'environnement qui lui est spécifique (RSD ou ICPE). La Directive Nitrates est une réglementation européenne qui impose également des contraintes particulières dans les zones définies comme Zones Vulnérables Nitrates. Le territoire de la commune fait partie de cette zone.

De plus, l'installation d'un jeune agriculteur avec les aides européennes lui impose de réaliser la mise aux normes de l'exploitation dans les 3 ans.

Ce qu'implique la mise aux normes :

L'ensemble des effluents d'élevage produits par une exploitation doit être maîtrisé, sans rejet direct dans le milieu naturel, avec une capacité (donc une durée possible de stockage) variable selon le cadre réglementaire auquel est soumise l'exploitation.

Ces travaux sont le plus souvent possibles grâce à des programmes financiers sur des périodes de temps définies : PMPOA 1 (Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole) pour les exploitations de plus de 90 UGB, PMPOA 2 sur la Zone Vulnérable Nitrates, opération coordonnée sur un bassin versant, contrats globaux de développement de la Région...

Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) :

- La plus ancienne réglementation (1979).
- Actualisation en mars 2007.
- Spécifique à chaque département.
- Application relevant de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) et des Maires.
- Il régit :
- l'implantation des bâtiments d'élevage (tiers et cours d'eau).
- la construction, l'aménagement et l'exploitation des bâtiments et des silos d'ensilage.
- l'évacuation et le stockage des effluents.
- l'épandage et le dépôt au champ de ces effluents (distance, conditions...).
- La capacité des ouvrages de stockage : 45 jours.

La législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

- Applicable à toute activité économique (industrie, artisanat, agriculture) au-dessus d'une certaine taille présentant un risque pour l'environnement (dangers et nuisances).
- Législation existante depuis 1976, mais seulement depuis 1992 pour les exploitations d'élevage.
- Application relevant de la DSV (Direction des Services Vétérinaires).
- Les IC dépendent de la préfecture.
- Elle régit les mêmes points que le RSD, mais elle est plus contraignante. Par exemple :
 - La capacité de stockage des ouvrages est de 4 mois.
 - La distance d'implantation des bâtiments est de 100 m.
 - Un plan d'épandage est obligatoire.
- 2 régimes :
 - élevage soumis à déclaration : installations à « risques faibles » (voir annexe suivante).
 - élevage soumis à autorisation : installations à « risques importants ».

Annexe 14

Réglementation des Installations Classées pour la protection de l'environnement

INSTALLATION CLASSEE SOUMISE A DECLARATION

Synthèse des principaux éléments

du décret du 10 août 2005 et de l'arrêté du 7 février 2005

relatifs aux installations classées

(Document réalisé par A. CELLE – F. DEBROSSE – T. FORICHON / Service Environnement)

(Réalisé en janvier 2006. Mise à jour en octobre 2008)

Nomenclature

Régime	Règlement Sanitaire Départemental	Installation classée soumise à déclaration	Installation classée soumise à autorisation
Porcs (ég. Porcs)	Moins 50	50 à 450	Plus de 450
Volailles (nombre par bande) (Animaux équivalents)	Moins de 5 000	5 000 à 30 000 20 000 à 30 000 soumis à déclaration sous contrôle périodique réalisé par un organisme agréé tous les 5 ans	Plus de 30 000
Lapins sevrés de plus de 30 jours	Moins de 3 000 (Soit environ 450 lapines en place)	3 000 à 20 000	Plus de 20 000 (Soit environ 1 400 à 1 500 lapines en place)
Veaux de boucherie et/ou bovins à l'engrais	Moins de 50	50 à 400 150 à 400 soumis à déclaration sous contrôle périodique réalisé par un organisme agréé tous les 5 ans	Plus de 400
Vaches laitières	Moins de 50	50 à 100	Plus de 100
Vaches laitières et allaitantes (mixte)	Moins de 50	50 à 100	Plus de 100
Vaches allaitantes	Moins de 100	Plus de 100	Non concernées

Dispositions générales

L'exploitant doit déclarer son activité, notamment les effectifs animaux, les conditions de stockage et de traitement des effluents, c'est-à-dire les conditions d'élimination, d'où l'obligation de plan d'épandage.

Règles d'implantation des bâtiments

On désigne par **annexes** :

- les bâtiments de stockage de paille et de fourrage.
- **les silos.**
- les installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments destinés aux animaux.
- **les ouvrages d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents.**
- les aires d'ensilage.
- la salle de traite.

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont implantés :

- à au moins **100 m des habitations des tiers** (sauf logement des exploitants).
- à au moins **35 m des cours d'eau**, puits, forage et source.
- à au moins **200 m des lieux de baignade.**
- à au moins **500 m en amont des piscicultures** (dérogation possible suivant topographie).

Toutefois, ces distances peuvent être réduites, sur **demande au préfet** :

- à **50 m des habitations des tiers, si bâtiments d'élevage de bovins sur litière sans raclage** (aire paillée intégrale ou biomaitrisée).
- à **25 m des habitations des tiers en zone de montagne** (exclusivement pour des systèmes sans lisier).
- à 15 m des habitations des tiers pour les ouvrages de stockage de paille et de fourrage.

Ces distances ne s'appliquent qu'aux nouveaux bâtiments d'élevage ou à leurs annexes nouvelles. Elles ne s'appliquent pas, lorsque l'exploitant doit mettre en conformité son installation existante (**par exemple : mise aux normes de son exploitation**), à la condition qu'il n'y ait pas de croissance d'effectif, ni de modification des installations.

Remarques :

Il faut désormais passer en dérogation de distance en CODERST pour une réduction des distances à 50 m.

Eau

Un compteur d'eau doit être installé sur la conduite d'alimentation en eau de l'installation, ainsi **qu'un dispositif de disconnexion muni d'un système de non-retour** en cas de raccordement au réseau public ou à un forage en nappe.

Stockage des effluents

La capacité réglementaire de stockage des effluents produits est de **4 mois au minimum**. Les fosses sont signalées et obligatoirement clôturées.

Les fumiers issus des litières accumulées peuvent être stockés ou compostés sur une parcelle d'épandage, sous réserve que :

- ce soient **des fumiers compacts** tenant naturellement en tas et ne produisant pas de jus.
- ils aient été stockés **au moins 2 mois sous les animaux** (fréquence de curage de plus de 2 mois) **ou sur une fumière**.
- **Le tas ne doit pas être couvert** (sauf fientes de volailles à plus de 65 % de MS).

Le stockage du compost et du fumier doit respecter les mêmes distances d'implantation que les bâtiments d'élevage et leurs annexes.

La durée de stockage ne doit pas dépasser **dix mois** et le retour sur un même emplacement ne doit pas se faire **avant un délai de 3 ans**.

Epandage

La fertilisation doit être équilibrée et correspondre aux capacités exportatrices de la culture ou de la prairie concernée (les seuils de 200 kg N/hectare sur culture et de 350 kg N/hectare sur prairie sont supprimés).

La fertilisation azotée organique est interdite sur toutes les légumineuses sauf la luzerne et les prairies d'association graminées-légumineuses.

Le plan d'épandage est obligatoire. Toute modification notable doit être signalée.

En zone vulnérable, la quantité d'azote organique épandue (y compris les déjections au pâturage) ne doit pas dépasser **170 kg par hectare épandable et par an en moyenne sur l'exploitation** (Surface épandable pour ce calcul = SD170 = SPE + pâture hors SPE). En cas d'absence de plan d'épandage, la SD170 peut être estimée à **70 % de la SAU**.

Les distances d'épandage vis à vis des tiers sont établies à :

- **10 m pour les composts.**
- **15 m pour les lisiers et purins si enfouissement immédiat avec dispositif d'injection directe dans le sol.**
- **50 m pour les fumiers compacts** (bovins et porcins) **non susceptibles d'écoulement si enfouissement sous 24 heures.**
- **50 m pour les lisiers purins épandus avec système à pendillards et autres fumiers** (par exemple volailles) **si enfouissement sous 12 heures.**
- **100 m sur prairie pour tout type d'effluents.**

Les composts doivent faire l'objet **d'au moins 2 retournements**. La température des andains doit être supérieure à 55 °C pendant 15 jours ou à 50 °C pendant 6 semaines. **Les mesures de température doivent être enregistrées.**

Les épandages des effluents d'élevage sont interdits :

- **à moins de 50 m des points de prélèvement d'eau potable** (dans le cas des captages, respecter l'arrêté fixant les périmètres de protection).
- **à moins de 200 m des lieux de baignade et plages.**
- **à moins de 500 m en amont des piscicultures**, sauf dérogation liée à la topographie.
- **à moins de 35 m des berges des cours d'eau.** Hors zone vulnérable nitrate, cette limite peut être réduite à 10 m, si présence d'une bande enherbée permanente ou bande boisée, ne recevant aucun apport d'engrais minéraux et organiques.
- **sur les terrains à forte pente.**
- **sur les sols gelés ou enneigés** (sauf pour le fumier et le compost).
- **sur les sols inondés ou détrempés.**
- pendant les périodes de fortes pluviosités.
- sur les terres non exploitées (jachères).
- par aéro-aspersion.

Surveillance

La tenue à jour d'un cahier d'épandage pour chaque parcelle ou îlot cultural (y compris parcelles mises à disposition par des tiers) est obligatoire.

Le cahier d'épandage contient notamment les informations suivantes :

- Identification des parcelles ou îlots.
- Superficie effectivement épandue.
- Date d'épandage précise (le 10 novembre et pas novembre par exemple).
- Délai d'enfouissement.
- Nature des cultures.
- Nature et quantité des produits épandus en précisant les quantités d'azote.

En cas d'exportations ou d'importations d'effluents, un (ou des) bordereau de livraison devra être établi et conservé avec le cahier d'épandage.

En cas de traitement des effluents, des mesures de débit et des analyses doivent être réalisées une fois par semestre au minimum.

DISTANCES D'EPANDAGE - Élevage soumis à déclaration

CAS DES TERRES NUES LABOURABLES		
	Délai maximum d'enfouissement	Distance minimum d'épandage
Lisier / purin		
Dispositif d'injection direct dans le sol <small>(Injecteurs)</small>	immédiat	15 m
Dispositif d'épandage au plus près du sol <small>(pendillards)</small>	12 h	50 m
Autres cas (à préciser)	24 h	100 m
Fumiers		
Composts	Non imposé	10 m
Fumiers "compacts" bovins et porcins non susceptibles d'écoulement <small>(pente paillée, logettes (> 4 kg de paille/a/j), étable entravée : 2 mois de stockage sur une fumière) (litière accumulée ou bio-maîtrisée : fréquence de curage >= 2 mois)</small>	24 h	50 m
Autres types de fumiers bovins et porcins	12 h	50 m
Fumiers de volaille <small>(avec un stockage minimum de 2 mois sous les animaux ou sur une fumière)</small>	12 h	50 m
Autres engrais de ferme et effluents d'élevage		
Fientes (> 65 % MS)	12 h	50 m
Eaux blanches et vertes (uniquement)	12 h	50 m
Effluents après traitement ou procédé atténuant les odeurs (Lisier possible)	24 h	50 m

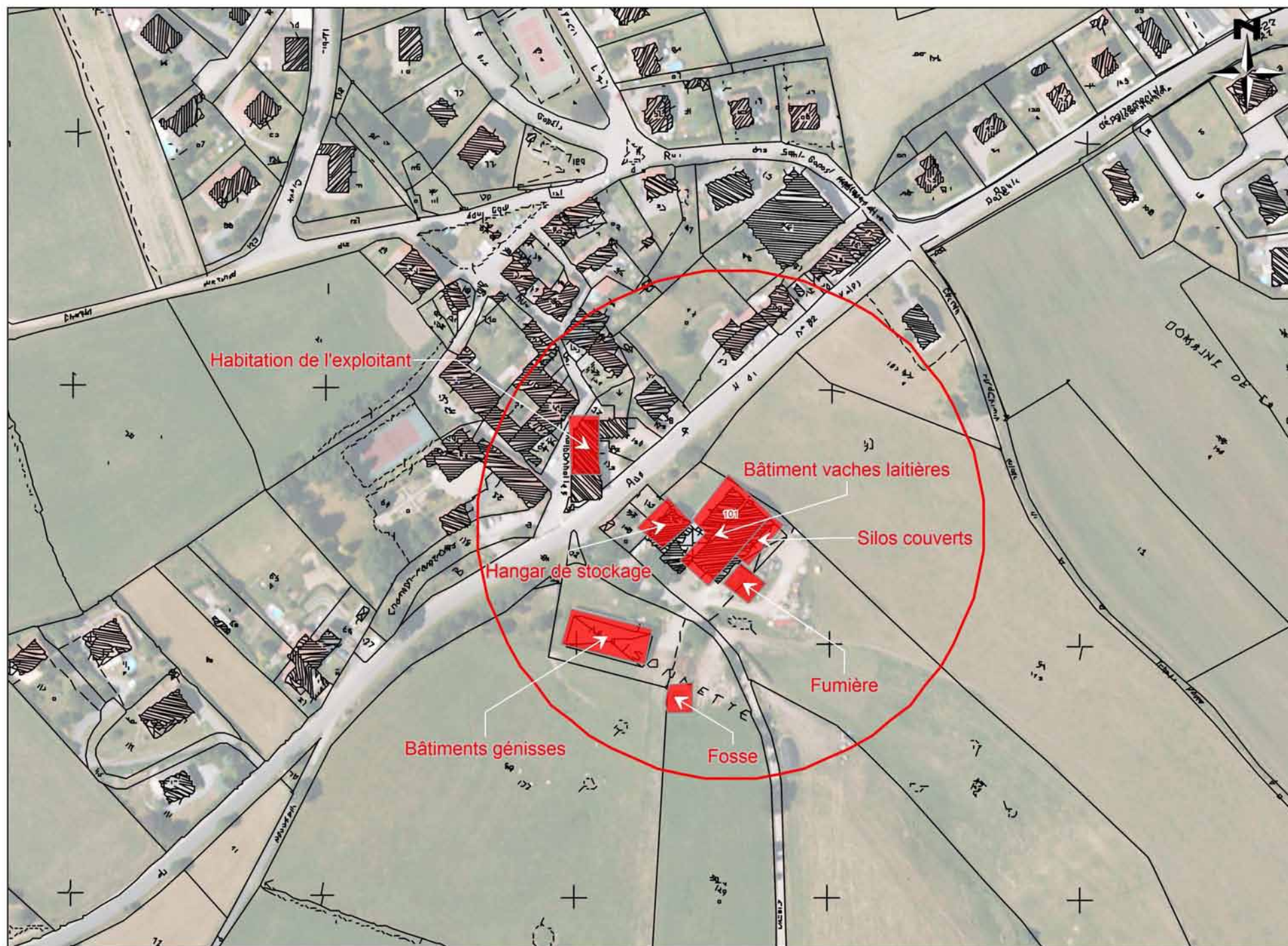
AUTRES CAS (prairie, terres nues avec enfouissement sous 24 h, terres en culture)	
	Distance minimum d'épandage
Fumiers	100 m
Lisier / Purin	100 m

Annexe 15

Carte détaillée de 2 sièges d'exploitations agricoles sur la commune

Diagnostic agricole de **St Genest Malifaux**

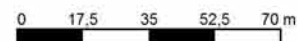
Exploitation 101



Légende

- Bâtiments de l'exploitation
- Fond : Cadastre
- 100m autour du bâtiment d'élevage

Fond : BD ORTHO® / SCAN25® - ©IGN PARIS - 2006 / 2010 - Reproduction interdite - APCA

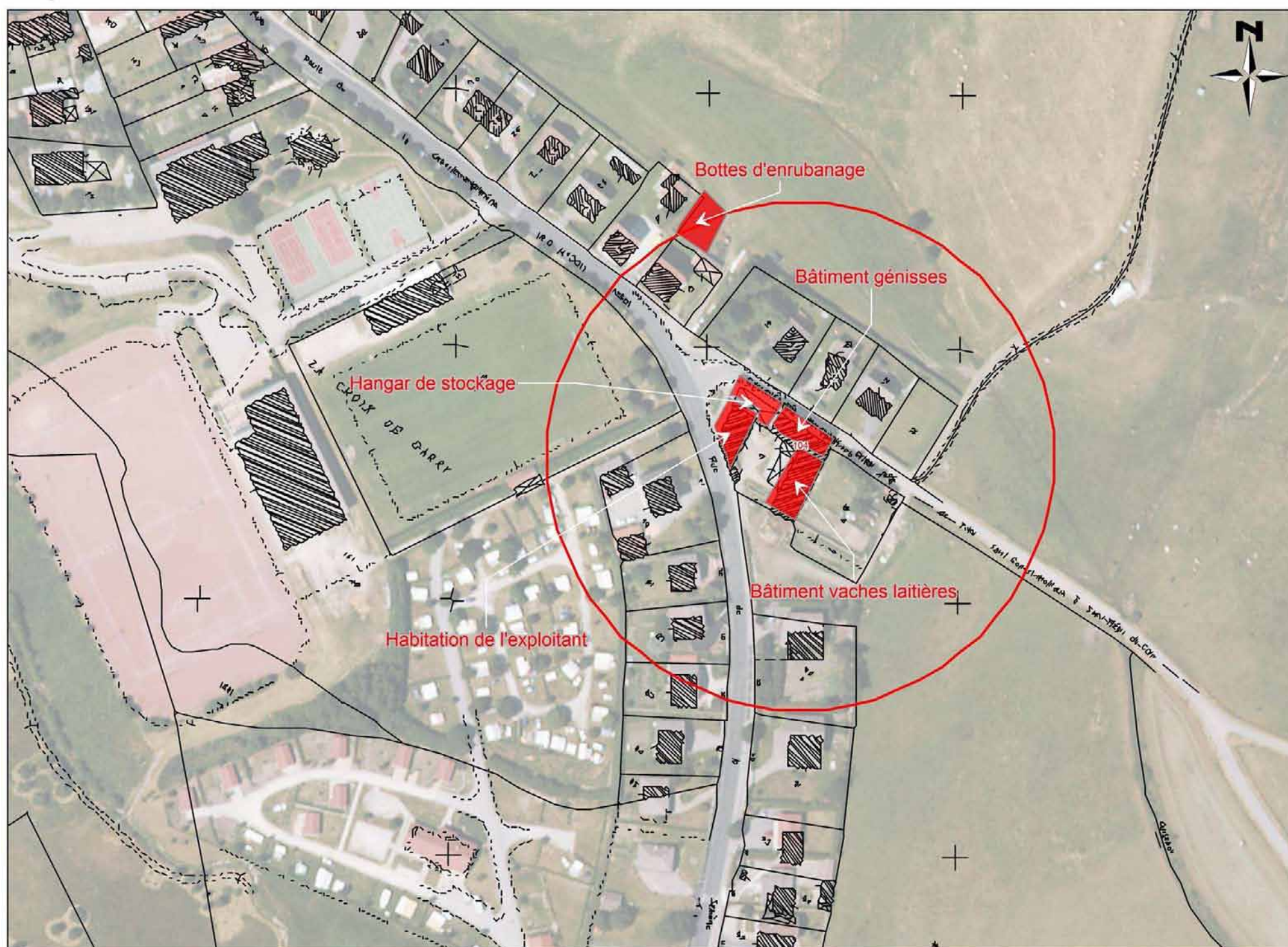


Date d'édition : 27/04/2012



Diagnostic agricole de **St Genest Malifaux**

Exploitation 104



Légende

■ Bâtiments de l'exploitation

Fond : Cadastre

○ 100m autour du bâtiment d'élevage

Fond : BD ORTHO® / SCAN25® - ©IGN PARIS - 2006 / 2010 - Reproduction interdite - APCA

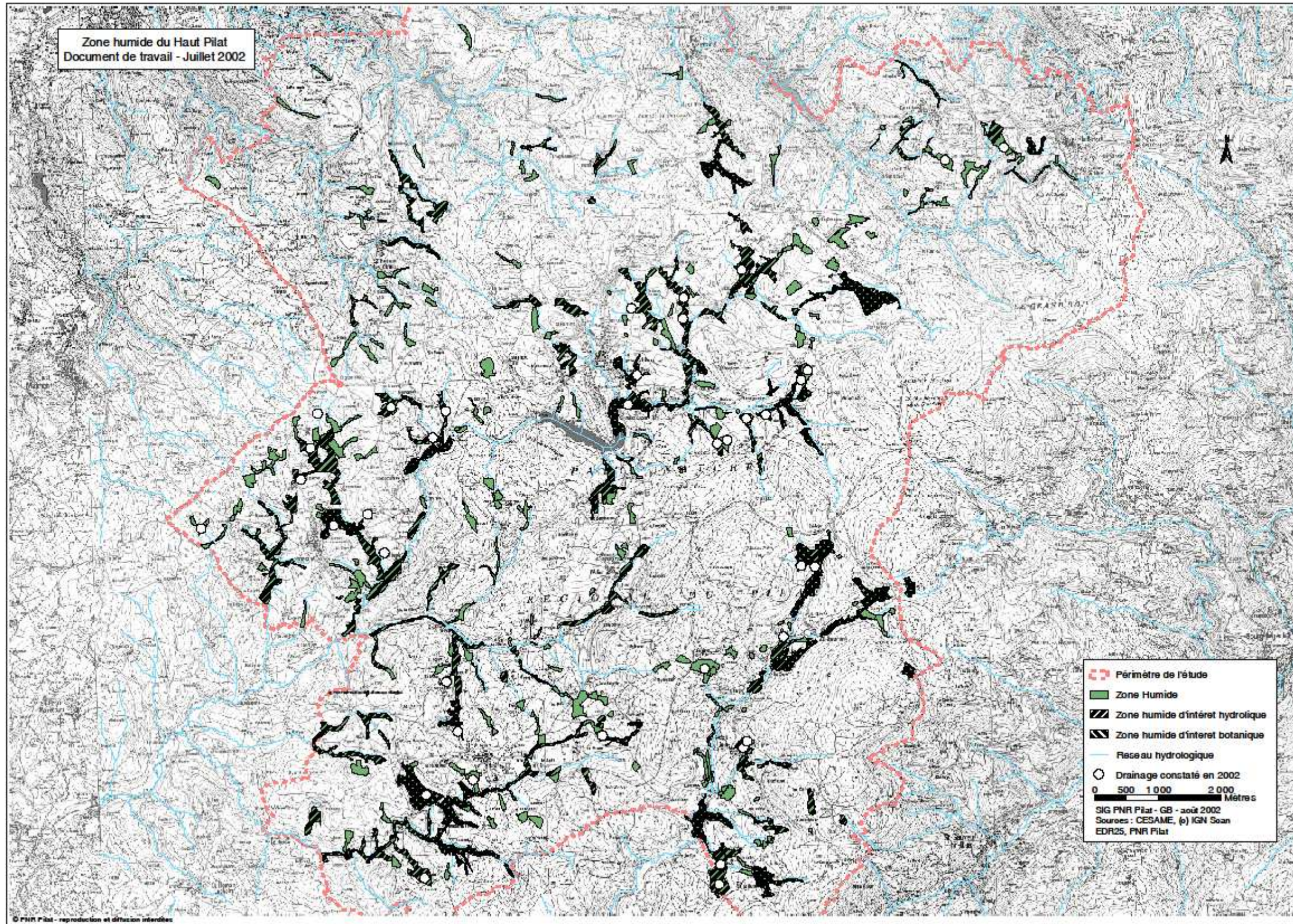
0 17,5 35 52,5 70 m

Date d'édition : 07/03/2012



Annexe 16

Carte des zones humides du Haut-Pilat



Annexe 17

Données des exploitations enquêtées

N° d'exploitation	Commune du siège	SAU	Surface sur la commune du siège (ha)	Surface sur St Genest Malifaux (SIG)	Structure	Type de société	Classe d'âge du chef d'exploitation ou de l'associé le plus âgé	Recherche un successeur	Typologie de production de l'exploitation	AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Type de contrat environnemental	PROJETS A 5 ANS				Potentiel économique
												Projet bâtiment de logement d'animaux	Projet bâtiment de stockage	Recherche d'association	Installation sans départ	
101	ST GENEST MALIFAUX	52	52	52	Exploitation individuelle		50 à 54 ans		BOVIN LAIT SPECIALISE					Oui	Les deux	Favorable
102	ST GENEST MALIFAUX	45	35,34	35,34	Exploitation individuelle		50 à 54 ans		BOVIN LAIT SPECIALISE	OUI					Surface	Favorable
104	ST GENEST MALIFAUX	45	45	45	Exploitation individuelle		Moins de 50 ans		BOVIN LAIT SPECIALISE						Quota	Assez favorable
105	ST GENEST MALIFAUX	40,1	40,09	40,09	Exploitation individuelle		50 à 54 ans		BOVIN LAIT SPECIALISE							Favorable
106	PLANFOY	70	32	7,34	Exploitation individuelle		Moins de 50 ans		BOVIN LAIT DIVERSIFIE				Oui		Quota	Favorable
107	ST GENEST MALIFAUX	81	63,8	63,8	Société	GAEC	Plus de 55 ans sans succession connue	Non	BOVIN LAIT SPECIALISE						Les deux	Favorable
108	ST GENEST MALIFAUX	76	49,72	49,72	Exploitation individuelle		50 à 54 ans		BOVIN LAIT SPECIALISE	Oui	PHAE			Oui		Favorable
109	ST ROMAIN LES ATHEUX	95	23,13	23,12	Société	GAEC	Moins de 50 ans		BOVIN LAIT DIVERSIFIE						Quota	Favorable
110	ST GENEST MALIFAUX	45,6	45,62	45,62	Exploitation individuelle		Moins de 50 ans		BOVIN LAIT SPECIALISE		MAET					Assez favorable
111	ST GENEST MALIFAUX	69	69	69	Société	GAEC	Moins de 50 ans		OVIN LAIT et BOVIN VIANDE	Oui (Janvier 2012)	PHAE et MAET	Oui				Favorable
112	ST GENEST MALIFAUX	88	88	88	Société	GAEC	Plus de 55 ans sans succession connue	Non	BOVIN LAIT SPECIALISE		PHAE				Quota	Favorable
113	ST GENEST MALIFAUX	42,8	42,81	42,81	Lycée professionnel				CAPRIN et BOVIN VIANDE	Oui						Favorable
114	ST GENEST MALIFAUX	99	99	99	Société	GAEC	Plus de 55 ans sans succession connue	Non	BOVIN LAIT SPECIALISE	Oui						Favorable
115	ST GENEST MALIFAUX	41	41	41	Exploitation individuelle		Plus de 55 ans avec succession connue	Déjà prévue	BOVIN LAIT DIVERSIFIE							Assez favorable
116	ST GENEST MALIFAUX	53	53	53	Société	GAEC	50 à 54 ans		BOVIN LAIT DIVERSIFIE		MAET			Eventuellement à moyen terme		Favorable

117	ST GENEST MALIFAU	25,6	25,6	25,6	Exploitation individuelle		50 à 54 ans		BOVIN LAIT SPECIALISE		MAET				Quota	Assez favorable
120	ST GENEST MALIFAU	57	51,52	51,52	Société	EARL	Moins de 50 ans		BOVIN LAIT DIVERSIFIE						Quota	Favorable
121	ST GENEST MALIFAU	56	50,18	50,18	Exploitation individuelle		Moins de 50 ans		BOVIN LAIT DIVERSIFIE		MAET	Oui			Oui	Favorable
122	BOURG ARGENTAL	12	0	12	Pluriactif		Moins de 50 ans		PRODUCTIONS VEGETALES							Faible
123	ST GENEST MALIFAU	29	29	28	Exploitation individuelle		Plus de 55 ans sans succession connue	Oui	BOVIN LAIT SPECIALISE	Oui						Faible
124	ST GENEST MALIFAU	44,8	44,8	44,8	Société	GAEC	50 à 54 ans		BOVIN LAIT DIVERSIFIE	Oui		Oui			Oui	Favorable
125	ST GENEST MALIFAU	50	50	50	Exploitation individuelle		Plus de 55 ans sans succession connue	Oui	BOVIN LAIT SPECIALISE		PHAE				Surface	Favorable
126	MARLHES	39	37,6	1,19	Exploitation individuelle		Moins de 50 ans		BOVIN LAIT DIVERSIFIE							Assez favorable
128	ST GENEST MALIFAU	54	54	54	Exploitation individuelle		Moins de 50 ans		BOVIN LAIT SPECIALISE							Assez favorable
129	MARLHES	69	28,7	28,7	Exploitation individuelle		Moins de 50 ans		BOVIN LAIT SPECIALISE			Oui			Quota	Favorable
130	ST GENEST MALIFAU	8,32	8,32	8,32	Pluriactif		Moins de 50 ans		EQUIN loisir							Faible
201	ST ROMAIN LES ATHEUX	54	49	3,69	Exploitation individuelle		50 à 54 ans		BOVIN LAIT SPECIALISE	Oui					Quota	Favorable
202	ST GENEST MALIFAU	67	34,21	34,21	Société	EARL	Moins de 50 ans		BOVIN LAIT DIVERSIFIE							Favorable
203	ST GENEST MALIFAU	4,85	4,85	4,85	Pluriactif		Moins de 50 ans		AUTRES PRODUCTIONS ANIMALES							Faible
204	ST GENEST MALIFAU	78	45	45	Société	GAEC	Moins de 50 ans		CAPRIN et BOVIN VIANDE							Assez favorable
205	JONZIEUX	89	78	12	Société	EARL	Moins de 50 ans		BOVIN LAIT SPECIALISE							Favorable
206	ST GENEST MALIFAU	42,4	42,4	42,4	Pluriactif		50 à 54 ans		BOVIN VIANDE							Faible

207	ST GENEST MALIFAUZ	66	40,42	40,42	Société	EARL	Moins de 50 ans		BOVIN LAIT DIVERSIFIE			Oui			Oui		Favorable
208	ST GENEST MALIFAUZ	85	81,34	81,34	Société	GAEC	Plus de 55 ans sans succession connue	Oui	CAPRIN et BOVIN VIANDE					Oui			Favorable
209	JONZIEUX	58	23,65	4,95	Exploitation individuelle		Plus de 55 ans sans succession connue	Non	BOVIN LAIT SPECIALISE	Oui							Favorable
210	MARLHES	68	61	6,84	Société	GAEC	Plus de 55 ans avec succession connue	Déjà prévue	BOVIN LAIT SPECIALISE		PHAE et MAET					Quota	Favorable
211	ST GENEST MALIFAUZ	78	78	78	Exploitation individuelle		Moins de 50 ans		BOVIN LAIT DIVERSIFIE		PHAE					Quota	Favorable
212	ST REGIS DU COIN	46	43,28	2,52	Exploitation individuelle		Moins de 50 ans		BOVIN LAIT SPECIALISE		MAET					Les deux	Favorable
213	ST GENEST MALIFAUZ	97	25,29	25,29	Société	GAEC	Plus de 55 ans sans succession connue	Non	BOVIN LAIT DIVERSIFIE							Les deux	Favorable
214	ST GENEST MALIFAUZ	4	2,7	2,7	Pluriactif		Moins de 50 ans		PRODUCTIONS VEGETALES								Sans référence
215	ST GENEST MALIFAUZ	64	52	52	Exploitation individuelle		Moins de 50 ans		BOVIN VIANDE		PHAE						Fragile
216	ST GENEST MALIFAUZ	38	38	38	Exploitation individuelle		Moins de 50 ans		BOVIN LAIT SPECIALISE			Oui	Oui			Surface	Favorable
217	PLANFOY	142	13,62	10,42	Société	GAEC	Plus de 55 ans sans succession connue	Oui	BOVIN LAIT DIVERSIFIE		PHAE et MAET		Oui				Favorable
218	ST GENEST MALIFAUZ	13,6	13,62	13,62	Pluriactif		Moins de 50 ans		BOVIN LAIT SPECIALISE								Faible
219	ST GENEST MALIFAUZ	13,7	13,73	13,73	Autre		Plus de 55 ans sans succession connue	Non	EQUIN loisir								Faible